This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

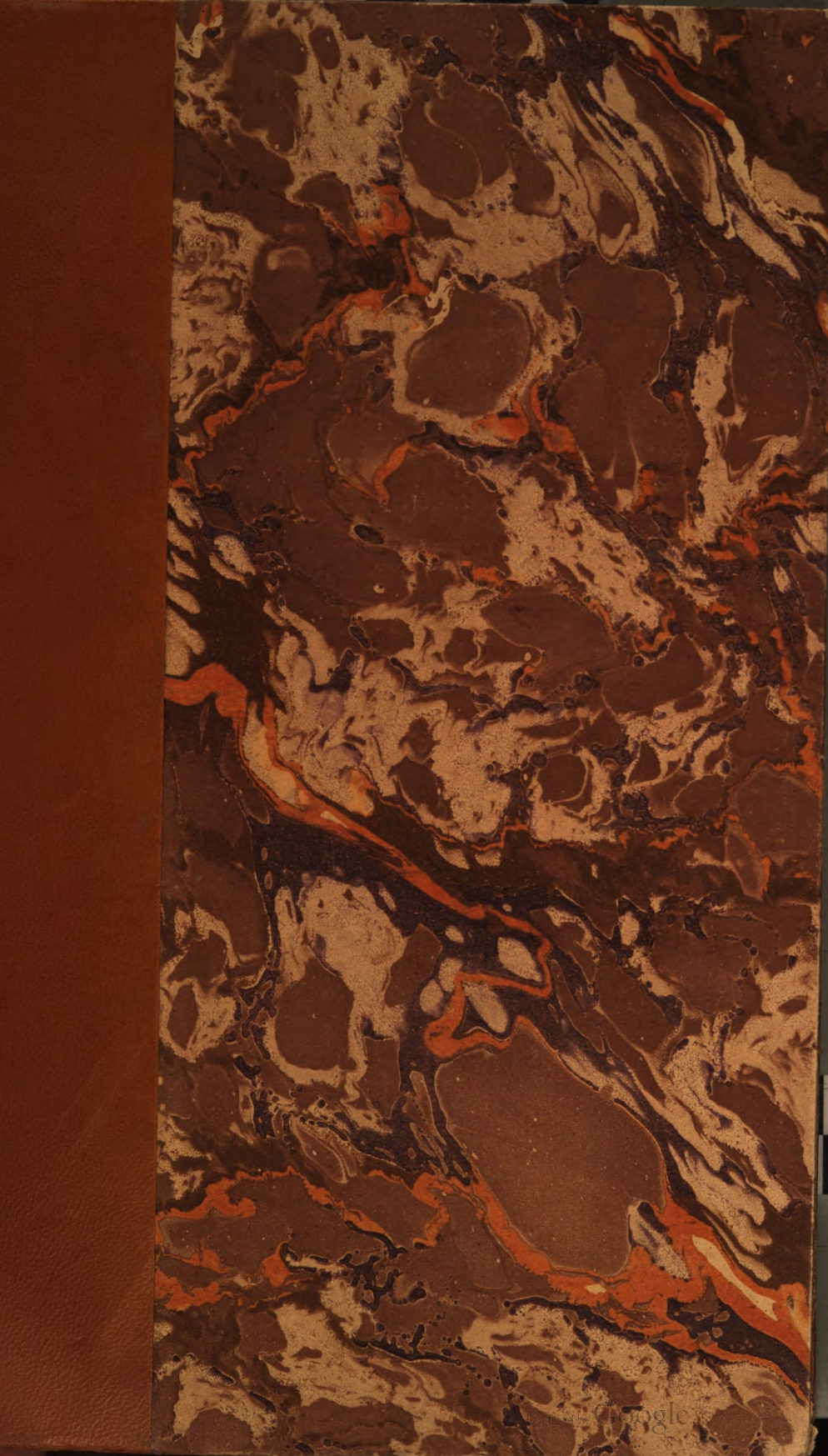
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

# LA SOCIÉTÉ LIBRE

## D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

---

*Ce volume se trouve*

**A ÉVREUX**

Chez M. LIOT, libraire.

**ET A PARIS**

Chez M. MARTIN, libraire, 19, boulevard Haussmann.

---

Digitized by Google

# RECUEIL DES TRAVAUX

DE

# LA SOCIÉTÉ LIBRE

## D'AGRICULTURE

## SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

## DE L'EURE

---

(IVe SÉRIE)

TOME SEPTIÈME

---

**Années 1886, 1887 et 1888**

ÉVREUX

DE L'IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

—

1890

Digitized by Google

LOAN STACK

Digitized by Google

AS162
S6749R3
ser. 4
v. 7

# TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS. — RAPPORTS. — EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.


| | Pages. |
|---|---|
| Discours prononcé par M. Louis Passy, président de la Société, à la séance générale du 28 mars 1886..... | I |
| Discours prononcé par M. Louis Passy, président de la Société, à la séance publique du 27 mai 1886..... | VIII |
| Liste des récompenses..... | XIV |
| Compte rendu du concours de moissonneuses, tenu aux Fayaux, près Evreux, le 2 août 1886 ..... | XVI |
| Liste des récompenses ..... | XVIII |
| Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. — Concours agricole, tenu à Manneville-sur-Risle, le 10 octobre 1886. Liste des lauréats ..... | XIX |
| Section de l'arrondissement de Bernay. — Séance tenue à Bernay, le 6 novembre 1886. Liste de lauréats du concours de laiterie ..... | XIX |
| Allocution prononcée par M. Louis Passy, président de la Société, à la séance générale du 26 décembre 1886... | XXI |
| Discours prononcé par M. Galtié, préfet de l'Eure, président de la Société, à la séance générale du 17 juillet 1887 ..... | XXXI |
| Rapport sur la Colonie agricole d'Orgeville, par M. Joseph L'Hopital, membre de la Société, lu à la séance générale du 17 juillet 1887.. ..... | XXXV |
| Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. — Concours agricole, tenu à Campigny, le 11 septembre 1887. Discours prononcé par M. Emile Hébert, président de la section..... | XLV |




Digitized by Google

Pages.

Rapport sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux, par M. Charles VERGER, secrétaire de la Section de Pont-Audemer ..... L

Liste des récompenses ..... LVIII

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. — Concours agricole, tenu à Gisors, le 11 septembre 1887. Rapport sur le concours de culture perfectionnée, par M. PITHOU.. LXI

Liste des récompenses ..... LXXVI

Toast de M. Louis PASSY ..... LXXXI

Concours agricole départemental, tenu les 16, 17 et 18 septembre 1887, à Conches, arrondissement d'Evreux. (Extrait du procès-verbal) ..... LXXXVII

Discours prononcé par M. IZARN, vice-président de la Société ..... LXXXIX

Rapport sur le concours des exploitations perfectionnées, des herbages et des plantations de pommiers à cidre de l'arrondissement d'Evreux, lu à la séance générale et publique tenue à Conches, le 18 septembre 1887, par M. Joseph L'HOPITAL..... XCVI

Liste des récompenses..... CXXII

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — Liste des récompenses pour les animaux reproducteurs de la race bovine, décernées dans la séance tenue à Bernay, le 25 septembre 1887..... CXXIX

Discours prononcé par M. le comte de BLANGY, président de la Société, à la séance générale du 18 mars 1888.. CXXXII

Liste des récompenses décernées dans la publique tenue à Vernon, le 10 septembre 1888 ..... CXXXVI

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER. — Concours agricole tenu à Beuzeville, le 24 septembre 1888. Discours prononcé par M. Emile HÉBERT, président de la Section..... CXXXVII

Rapport sur le concours des exploitations agricoles, par M. de TOURVILLE..... CXLIII

Rapport sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux, par M. Lucien ROUSSEL, secrétaire de la Section de Pont-Audemer..... CLI

Liste des récompenses..... CLVI

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY. — Rapport sur le concours de taureaux en 1888, par M. JOIN-LAMBERT, président de la sous-Section d'agriculture, lu à la séance publique, tenue à Bernay, le 29 septembre 1888. CLXIII

Liste des récompenses ..... CLXXIII

Allocution prononcée par M. le comte de BLANGY, président de la Société, à la séance générale du 16 décembre 1888 ..... CLXXVII

Digitized by Google

Pages

Liste des récompenses décernées dans la séance générale du 16 décembre 1888, à la suite du concours de moissonneuses et de semoirs ..... CLXXIX

## TRAVAUX DIVERS

### AGRICULTURE, SCIENCES, HISTOIRE ET LITTÉRATURE

Vœux émis par la Société libre de l'Eure, dans sa séance générale du 28 mars 1886..... 1

Rapport sur le congrès de la Société des agriculteurs de France, tenu en mars 1886, par M. JOIN-LAMBERT, lu à la séance du 4 avril 1886 (Section de Bernay)..... 2

Rapport sur le concours régional d'Evreux, par M. CAUCHEPIN, membre de la Société (séance de la Section de Bernay, du 4 juillet 1886) ..... 9

Syndicat agricole du département de l'Eure. Statuts du Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux..... 15

Rapport de M. DAVID, membre de la Société, sur le Stud-book des chevaux de trait français, établi à Paris, lu à la séance de la section de Pont-Audemer du 28 novembre 1887..... 21

Vœux émis par la Société d'agriculture de l'Eure, dans sa séance générale du 18 décembre 1887..... 35

Vœux émis par la section d'agriculture de la Société libre de l'Eure, dans sa séance du 28 janvier 1888..... 36

Notice par M. Maxime BUISSON, sur les matières premières employées comme engrais en agriculture, lue dans la séance générale du 18 mars 1888..... 38

Rapport sur une question de législation agricole, par M. BOIVIN-CHAMPEAUX, membre de la Société, lu à la séance de la Section de Bernay, du 8 avril 1888..... 50

Rapport sur le concours agricole départemental de Conches (16, 17, 18 septembre 1887), par M. CHARPENTIER, membre de la Société, lu à la séance générale du 16 décembre 1888..... 61

Rapport sur le concours de taureaux et de génisses, tenu à Vernon, le 10 septembre 1888, par M. CHARPENTIER, membre de la Société, lu à la séance générale du 16 décembre 1888..... 70

Rapport sur le concours régional d'Alençon (juin 1888), par M. le comte de BOURY, membre de la Société, lu à la séance générale du 16 décembre 1888..... 74

Vœu émis par la Société libre de l'Eure, dans sa séance générale du 16 décembre 1888..... 78

Digitized by Google

Pages

Notice sur un procès de chasse au XVIII^e siècle, l'abbé de Bernay contre l'avocat Féral, lue par M. F. MALBRANCHE, membre de la Société, à la Section de Bernay..... 79

Compte rendu de deux ouvrages de M. BOIVIN-CHAMPEAUX, par M. IZARN, vice-président, lu dans la séance du 17 juillet 1887..... 103

Rapport, par M. PERROT, sur un ouvrage intitulé *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, par M. Léon LALLEMAND, lu à la séance générale du 17 juillet 1887..... 112

Rapport sur les publications historiques relatives au département de l'Eure et parues en 1887, par M. Louis RÉGNIER, lu à la séance de la Section de Bernay, le 8 avril 1888..... 133

Le ban et l'arrière-ban dans les élections de Bernay et de Lisieux et la défense des côtes normandes en 1703, par M. Gustave PRÉVOST (séance de la section de Bernay du 8 avril 1888)..... 170

SECTION DE BERNAY. — Inauguration à Ajou, le 19 septembre 1888, d'une plaque commémorative en l'honneur du chimiste Jean-Robert BRÉANT..... 189

Trois portraits normands, par M. Daniel DUMOUSTIER... 196

Discours prononcé par M. Georges L'HOPITAL, ancien président de la Société libre d'Agriculture de l'Eure, sur la tombe de M. H. HOREAU..... 201

Lettre de M. Gustave PRÉVOST, membre de la Société, concernant une publication sur le *Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Evreux et sur les Le Batelier d'Aviron*..... 204

Documents historiques sur la ville d'Evreux aux XIV^e et XV^e siècles, extraits des archives et de la bibliothèque nationales, par M. Armand BÉNET..... 208

Prix de BLOSSEVILLE..... 283

Legs Lucien FOUCHÉ..... 284

LISTES DIVERSES

Ouvrages offerts à la Société par les auteurs et par les éditeurs ou envoyés par le gouvernement..... 285

Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832..... 291

Composition de la Société, membres du bureau..... 293

Liste générale des membres de la Société..... 295

Sociétés correspondantes..... 323

Digitized by Google

Société libre d'Agriculture

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

SÉANCE GÉNÉRALE DU 28 MARS 1886

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LOUIS PASSY

Président de la Société.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Veuillez recevoir mes sincères remerciements. C'est la seconde fois que vous m'appelez a l'honneur de présider vos réunions. Les circonstances ne sont pas les mêmes et la tâche à laquelle votre bienveillance me convie commande une attention et un zèle qui ne vous feront pas défaut.

Il me serait bien difficile de comparer mes anciens et mes nouveaux sentiments de gratitude, de vous dire à quel moment de la vie les impressions sont les plus profondes. Je serais tenté de croire que les premiers succès paraissent toujours mérités et qu'il faut avoir parcouru quelques étapes de la carrière humaine pour sentir le vrai prix des bonnes fortunes. Je regarde comme une grande et bonne fortune pour moi d'être associé cette année à vos travaux. Nous avons à faire ensemble des choses utiles, une conduite à tenir et surtout l'honneur de notre passé à garder, dans le mouvement



Digitized by Google

général des affaires publiques et dans le mouvement particulier d'un concours régional.

Quand on jette les yeux sur l'histoire de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, on voit clairement que nous avons été conduits peu à peu à porter presque toute notre sollicitude du côté de l'agriculture, c'est-à-dire des intérêts vitaux du pays normand. Ce n'est pas un hasard, c'est une nécessité, je devrais presque dire : C'est une fatalité.

C'est au nom de l'agriculture que votre section des Andelys s'est tenue debout au milieu de bien des embarras, et qu'elle a vécu brillamment ou modestement, suivant les péripéties de la fortune agricole. C'est au nom de l'agriculture que la section de Pont-Audemer s'est reconstituée sous l'énergique impulsion de votre ancien et excellent président M. Emile Hébert. C'est au nom de l'agriculture que le comice de Louviers, qui finira par redevenir une de nos sections, puisqu'il en tient largement la place, s'est organisé et se soutient sous la présidence de mon ancien et cher collègue M. Prétavoine.

Du côté de Bernay, le mouvement agricole n'absorbe pas tous les esprits de nos confrères, et nous applaudissons à des initiatives littéraires et archéologiques que suscite l'ardeur éloquente de M. le duc de Broglie. Mais, en somme, vous le reconnaîtrez avec moi, qui ne suis pas suspect, et qui demeure le serviteur passionné, quoique en apparence infidèle, des études historiques et littéraires, vous reconnaîtrez avec moi que l'agriculture attire et doit attirer toutes nos préoccupations et tous nos efforts. Le combat est engagé, pour la plupart de nous, entre la fortune et la ruine, et, s'il serait dangereux de nous abandonner à un découragement funeste, il serait indigne de nier des souffrances réelles et de ne pas affronter résolûment les périls de l'heure présente.

Pour conjurer ces périls, chacun doit faire tout ce qu'il peut et même courir après le succès, sans s'inquiéter s'il pourra l'atteindre. Je crois avoir donné l'exemple en organi-

Digitized by Google

sant, avec mes chers collaborateurs du Vexin, un syndicat agricole qui repose sur les bases solides de l'élection professionnelle, et dont les statuts m'inspirent quelque fierté. Le syndicat de l'arrondissement des Andelys est demeuré exclusivement l'œuvre et l'affaire des cultivateurs. Moi-même, le fondateur, je n'ai voulu y conserver aucun rôle officiel, afin que le caractère professionnel éclatât aux regards de tous. Ce syndicat paraît avoir déjà dans son avenir assez de confiance pour publier un Bulletin semestriel: c'est une bonne nouvelle.

La section de Pont-Audemer n'a pas hésité à marcher sur les traces de votre section des Andelys, et j'en suis heureux : grâce aux remarquables rapports de M. de Tourville, cette section s'est rendu compte des conditions spéciales dans lesquelles le syndicat de cet arrondissement pouvait s'établir. J'ai eu le grand plaisir d'assister à l'une des séances où se sont débattus les statuts de la future association, et vous me permettrez, le jour où je prends la présidence et la direction de la Société, d'envoyer un salut de félicitations et de bonne amitié à nos courageux confrères qui composent les bureaux des syndicats agricoles de Pont-Audemer et des Andelys.

A ce point de vue, on vous entretiendra tout à l'heure de la situation de l'arrondissement d'Evreux. Des syndicats se sont organisés à Pacy-sur-Eure, sous les auspices de M. Bonjean, plus tard à Verneuil, à Damville, mais ils s'organisent dans le cadre du canton. Je partage le sentiment de votre section d'agriculture, qui pense que nous devons laisser faire le temps et les bonnes volontés. Plus tard un mouvement d'union se fera tout naturellement entre les syndicats cantonaux de l'arrondissement d'Evreux, et vous n'aurez qu'à recueillir les fruits de votre prudence. Tout vient à point à qui sait attendre.

Vous n'ignorez pas que ce mouvement des syndicats agricoles s'étend et se propage. Dans le remarquable discours que M. de Dampierre a prononcé à l'ouverture de la session de la Société des agriculteurs de France, il a constaté, aux applaudissements de tous, l'entrain avec lequel cultivateurs et pro-

Digitized by Google

priétaires s'emparent des nouvelles dispositions de la loi pour s'organiser et se protéger. Il n'est plus besoin de discourir et de conseiller. On a compris. Les faits dominent et conduisent la situation. On s'unit, on s'enchaîne ; et pourtant les vieilles sociétés d'agriculture, les nouveaux syndicats agricoles, mis en mouvement et en lumière par la presse tout entière, ne suffisent plus à l'opinion surexcitée : on réclame des chambres d'agriculture. L'agriculture veut être constituée dans une représentation spéciale, permanente, indépendante : elle le sera. La liberté absolue met en présence et en conflit des intérêts contraires, et chacun, finalement, a le devoir de lutter et de combattre pour la vie.

Un publiciste éminent, un peu trop effrayé, selon moi, de la confusion apparente de tous ces efforts, disait, il y a quelques jours, que toutes ces associations, sociétés d'agriculture, syndicats agricoles, chambres d'agriculture, lui rappelaient l'histoire et la destinée des constructeurs de la tour de Babel. Je ne crois pas que la comparaison soit juste, parce que le langage de tous ceux qui travaillent sérieusement à élever des moyens de défense contre le déluge des produits étrangers, et qui cherchent à se couvrir contre les périls des embarras intérieurs, ce langage est et sera toujours le même. La multiplication des associations de défense est l'expression même d'une société démocratique et la contre-partie du suffrage universel. Le gouvernement, ou, pour mieux dire, l'Etat serait impuissant s'il voulait retenir, pour le diriger à son profit particulier, l'impétueux courant qui emporte tous les esprits.

J'accorde très volontiers que, dans les cadres d'une administration générale, qui doit avant tout viser les progrès économiques d'une nation, l'agriculture tienne une première place, et s'assure un service spécial ; mais ce service doit avoir surtout un caractère scientifique. La science, qui est aujourd'hui le refuge, l'espoir et la consolation de tous les esprits réfléchis, a besoin, pour pénétrer dans les usages et les habitudes, d'un travail perpétuel de conseils et d'exemples. A cet égard, l'auto-

Digitized by Google

rité du gouvernement peut avoir un effet considérable ; mais cette autorité elle-même ne s'exerce d'une manière féconde que si elle consent à faire alliance ouverte et publique avec toutes ces libres associations qui surgissent de toute part pour représenter des intérêts en souffrance. Voilà pourquoi toutes les associations, quelle que soit leur forme, ont, dans notre temps, des raisons de vie ou d'influence. Voilà pourquoi les vieilles sociétés d'agriculture, comme la nôtre, peuvent, avec la sérénité que donnent l'expérience de la vie et la conscience des services rendus, tendre une main aux syndicats agricoles et l'autre aux chambres d'agriculture, offrir à l'administration leur appui, sans rien perdre de leur indépendance, et remplir, patriotiquement, quoi qu'on en dise, tous leurs devoirs.

Aussi, comme l'esprit de conciliation dont vous avez toujours été animés vous a heureusement permis de remplir, en toute circonstance et sous tous les gouvernements, les missions auxquelles vous appela le caractère de votre institution, vous aviez préparé depuis plusieurs mois un programme qui avait pour objet de renouveler, dans la grande manifestation du concours régional de 1886, le rôle que vous avez joué dans deux occasions semblables.

Ce programme se trouve aujourd'hui mis en échec par un arrêté ministériel tout récent, un arrêté du 31 octobre 1885, contresigné : Hervé Mangon. Cet arrêté, qui s'applique à tous les concours régionaux de France, attribue au gouvernement le privilège des récompenses qu'avaient coutume de décerner les sociétés locales d'agriculture.

Je prends un exemple. De tout temps les récompenses décernées aux vieux serviteurs de la culture avaient été l'attribut et l'honneur des sociétés locales. Le gouvernement s'est emparé de cette belle idée, qui est en même temps une bonne action, et a décidé que, dans les concours régionaux, seraient décernés des prix aux journaliers ruraux et aux serviteurs à gages. Comme l'application de cet arrêté n'a pas encore été faite, une grande obscurité plane sur l'attitude qu'il nous convient de

Digitized by Google

prendre et sur les intentions définitives de l'administration supérieure, à laquelle il appartient évidemment d'interpréter la décision ministérielle.

Il en est de même d'un autre concours qui a été une des créations les plus heureuses de notre Société, et que nous avons pratiqué pendant dix ans, au grand profit de tous et à la grande satisfaction des maîtres et des élèves : je veux parler des concours d'enseignement agricole. Mais comment pourrait-on organiser et conduire à bonne fin le concours départemental d'enseignement agricole, à propos du concours régional, si l'administration supérieure ne nous donne pas une autorisation expresse ou tacite, et ne s'associe pas indirectement ou directement à notre effort? Voilà l'objet d'une nouvelle négociation à engager avec M. le préfet de l'Eure, président d'honneur du concours régional. Nous nous trouvons donc, en vertu de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1885, dans une situation nouvelle, qu'il sera d'ailleurs très facile, ce me semble, d'établir et de régulariser pour le présent comme pour l'avenir.

Notre Société n'a ni prétention ni jalousie. Elle a toujours tâché, elle tâche de faire du bien, et elle sait que le bien est très difficile à faire. Il faut donc aujourd'hui concilier les droits indiscutables de l'administration supérieure, avec l'emploi de nos faibles ressources et le souci de notre dignité. Voilà notre mission; elle sera remplie. Votre bureau et votre président vous demandent un vote de confiance ; nous espérons fermement arrêter un nouveau programme, qui répondra aux nécessités d'une situation nouvelle et recevra, à notre prochaine séance, votre entière approbation.

Sur certains points, cependant, et ce sont les plus importants, la lumière est faite et les partis sont pris. D'abord, M. le ministre de l'agriculture accordera à la Société sa subvention ordinaire, qui viendra grossir la subvention extraordinaire du conseil général. La promesse est donnée, et nous l'en remercions. Ensuite, le concours d'horticulture paraît

Digitized by Google

nous être absolument confié, et M. Piéton se chargera de nous en faire un titre d'honneur. Enfin, nous tiendrons, dans la semaine du concours régional, une séance dans laquelle nous distribuerons des récompenses et chercherons à contribuer, nous aussi, à l'éclat d'une fête à laquelle nous voudrions nous associer dans la plus large mesure. Ces trois points acquis, vous pouvez pressentir notre attitude et notre conduite.

Voilà, mes chers confrères, ce que j'avais à vous dire. Nous sommes attachés les uns aux autres par des liens trop anciens et trop chers pour que, le jour où votre bureau m'installe dans le fauteuil du président, j'aie besoin de vous faire une profession de foi ou un discours solennel.

Mon devoir était de vous remercier de tout mon cœur et de vous montrer que j'avais pris déjà la direction de vos affaires. Dans quelques semaines, nous nous réunirons de nouveau, et je saisirai, si le bureau le trouve bon, l'occasion toute naturelle de vous entretenir d'une manière plus générale et plus élevée de notre région normande.

En commençant je vous ai dit : Merci ! En terminant je vous dis : Confiance ! Le succès appartient toujours aux hommes de travail et de bonne volonté.

Digitized by Google

EXPOSITION AGRICOLE ET HORTICOLE

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

*Dans la séance publique du 27 mai 1886.*

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de l'Eure célèbre aujourd'hui la fête du concours régional en offrant aux organisateurs et aux jurys de l'exposition d'horticulture ses félicitations et ses remerciements, et en distribuant aux exposants des éloges et des récompenses. Mon premier devoir est de vous souhaiter la bienvenue et de vous dire comment et pourquoi nous sommes réunis.

Le département de l'Eure ne possède pas une Société centrale d'horticulture ; mais il possède depuis cinquante ans, une Société centrale d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, et les fondateurs de cette Société ont toujours regardé l'horticulture comme une partie essentielle de l'agriculture.

Il y a cinquante ans, d'ailleurs, l'horticulture se confondait avec le jardinage ; elle n'était pas, à proprement parler, une science et un art, et, en tout cas, elle n'était pas une habitude nationale. La popularité de l'horticulture a gagné tous les pays de l'Europe dans la seconde partie de ce siècle, par le

Digitized by Google

changement des mœurs et les progrès de l'aisance, par l'exemple des sociétés locales, l'action des publications scientifiques et le spectacle des expositions. Quand on créa, sous l'Empire, les concours agricoles régionaux, on ne pensa pas aux horticulteurs, qui paraissaient des commerçants d'articles de luxe et de fantaisie. En 1879 seulement, la Société d'horticulture d'Orléans, invoquant avec raison le rôle que joue la culture des jardins dans l'alimentation publique, renouvela un effort qui avait été vainement fait en 1872 par la Société nationale d'horticulture, et adressa ses doléances à la Société des agriculteurs de France, qui a toujours considéré l'horticulture comme un mode spécial d'agriculture et en avait confié l'étude à une section spéciale.

Cette campagne, vigoureusement conduite, provoqua en 1881 un arrêté ministériel qui créa des prix de spécialités pour être décernés à des travaux de cultures spéciales, de pisciculture, d'horticulture et d'arboriculture. Dans l'arrêté que M. Gomot, ministre de l'agriculture, a pris en 1885 pour régler le concours régional agricole d'Evreux, nous avons remarqué avec plaisir que des médailles seraient réservées à des produits de l'horticulture et de l'arboriculture, c'est-à-dire à des fruits et légumes, frais, secs ou conservés. Comme l'horticulture ne comprend pas seulement la culture des fruits et des légumes, mais aussi celle des fleurs, dont l'administration se désintéressait, c'était nous laisser, à nous, Société qui représentons la Société d'horticulture du département de l'Eure, pleine liberté d'organiser à nos frais une exposition florale. En effet, l'administration s'est associée à notre effort sans prendre la direction et en garder la responsabilité.

Vous trouverez donc naturel que je remercie en commençant M. le président de la République, M. le ministre de l'agriculture, la municipalité d'Evreux, la Société des agriculteurs de France et les donateurs de médailles ; car c'est constater que le succès incontestable de notre exposition est couronné par un sincère accord de bonnes et généreuses volontés.

Digitized by Google

Pour tous ceux qui s'occupent un peu ou beaucoup d'horticulture, le caractère de notre exposition était tracé d'avance. A cette époque de l'année, une exposition d'horticulture est presque tout entière consacrée à la culture d'agrément. Tout l'intérêt s'attache aux produits des serres et aux cultures forcées de légumes ou de fruits. Le printemps n'a encore répandu dans les jardins que les premiers rayons du soleil. L'été n'a pas donné carrière à ces innombrables plantes de pleine terre qui sont l'agrément du climat français, et nous ne pouvons pas encore prévoir si l'automne nous donnera les fruits, qui sont la fortune de la Normandie. Ainsi, la saison printanière avait donné son cachet à notre exposition, en ouvrant un concours entre les horticulteurs de profession ou amateurs de vocation, entre les cultures qui relèvent principalement de la science, de l'art et du goût.

Il faut donc prendre aujourd'hui notre exposition telle qu'elle est, et on peut l'admirer dans son ensemble et dans ses détails. Il ne faut pas y chercher, comme à l'exposition rosière de Rouen en 1881, un concours entre toutes les variétés d'une seule espèce de fleurs, ou, comme à l'exposition de Nancy, un classement géographique des plantes d'après le même climat ou leur pays d'origine. Il faut surtout réserver à l'Association pomologique de l'Ouest l'occasion de répondre à nos vœux et de venir, à l'automne, étudier sur place les variétés de plus en plus nombreuses de nos poires et de nos pommes, et notamment les poires Marion, Dargent, de Hazé et de Caillé, qui ne se rencontrent guère que dans notre département.

Prenez notre catalogue, et souvenez-vous des belles plantes qui ornent le jardin de la mairie. Souvenez-vous de ces palmiers, de ces *pelargonium*, de ces *croton*, de ces *caladium*, de ces *bégonia*, de ces *coleus*, de ces roses hybrides et de toutes ces belles plantes qui, par l'éclat de leurs feuillages et de leurs fleurs, sont l'ornement de notre exposition. C'est le triomphe de l'horticulture savante. Ces plantes magnifiques nous vien-

Digitized by Google

nent des pays lointains. Sur tous les points du monde, on les recherche, on les recueille, on les ravit à leur solitude pour les enfermer dans nos prisons de verre.

Tout d'abord, on ne connaît pas leurs mœurs, leurs caractères, leurs fantaisies, les relations intimes qu'elles entretenaient avec le jour et la nuit, l'ombre et la lumière, le froid et la chaleur. Elles commencent par résister aux tendres soins de leurs adorateurs et leur dérobent le plus qu'elles peuvent le secret de leurs beautés natives et de leur fécondité; mais il faut qu'elles cèdent : les orchidées elles-mêmes ont été vaincues. La science, qui a pour mission de placer les plantes étrangères dans des conditions semblables à celles qui les ont fait naître dans leur pays d'origine, finit par s'incliner devant l'art des hybridations et le hasard des semis. Tout à coup, l'on voit surgir des plantes transformées d'une manière si extraordinaire qu'elles ne ressemblent plus à ce qu'elles étaient dans leur forme première, et qu'elles doivent leurs nouveaux charmes à l'art aussi bien qu'à la nature.

J'ai dit votre histoire, Messieurs les lauréats des expositions printanières, la vôtre, Messieurs les lauréats de l'exposition d'Evreux. Les maîtres qui vous ont jugés vous rendent hommage, et notre exposition montre que partout dans nos provinces, comme autour de Paris et à Paris même, les cultures d'agrément peuvent rivaliser avec les plus célèbres modèles de l'Angleterre et de la Belgique.

J'aurais aimé que notre exposition m'eût fourni l'occasion de vous entretenir de la culture maraîchère et de l'arboriculture fruitière, qui ne sont pas moins que la floriculture des parties essentielles de l'horticulture. Vous avez admiré nos fleurs, mais vous n'avez pu étudier dans leurs variétés et leurs progrès nos légumes et nos fruits. Il est charmant d'élever de belles fleurs, mais c'est du luxe. Il est utile de produire et de récompenser beaucoup de beaux légumes et beaucoup de bons fruits : c'est le nécessaire. Si le succès de notre exposition conduit, comme je le souhaite, la Société d'agriculture à faire

Digitized by Google

une commission permanente d'horticulture, je me permettrai de lui recommander humblement de tourner tous ses efforts vers l'arboriculture fruitière. Il n'est pas seulement intéressant de soutenir et de louer ceux qui produisent des primeurs de tous genres, dans des serres, à bon marché. Non: il s'agit surtout de démontrer que partout où se trouve un mur bien exposé, un terrain favorable, on peut, on doit planter un arbre fruitier, et que le commerce des fruits est une partie de la fortune de notre Normandie.

C'est surtout à nos instituteurs que nous devons faire appel. Si nous avons eu le regret de modifier notre programme et de n'avoir pu, dans tout le département, ouvrir un de ces concours d'enseignement agricole que la Société a eu le grand honneur d'instituer, du moins je veux envoyer à nos collaborateurs dans l'œuvre de l'enseignement agricole un salut et un souvenir. Je veux aussi leur demander s'il ne serait pas préférable de tourner les esprits et les forces de nos enfants vers l'étude de l'horticulture en même temps que de l'agriculture. C'est une affaire de tact et de mesure. Tout le monde ne peut pas et ne doit pas devenir cultivateur. La culture est une profession, et une profession aussi difficile que spéciale; mais tout le monde peut devenir horticulteur, et j'entends par ce mot, jardinier. Tout le monde peut cultiver quelques ares de terrain pour en tirer profit et plaisir.

On n'a pas besoin d'avoir été empereur romain comme Dioclétien pour aimer, à un certain âge, la culture des laitues; on n'a pas besoin d'avoir, dans les affaires communales et dans les affaires publiques, passé son temps à combattre les mauvaises chances ou les mauvaises idées, pour chercher à se reposer en combattant les insectes qui attaquent les beaux fruits et les maladies qui détruisent les plus belles espérances; au contraire: ce n'est pas dans les sentiments de consolation et dans des idées de repos que je place les progrès de l'horticulture et du jardinage, c'est dans les sentiments d'ardeur, d'espérance et de confiance qui doivent animer la jeunesse. Ce

Digitized by Google

sont les premières impressions, les premières résolutions qui décident de la vie : ne l'oublions pas.

Après avoir adressé de chaleureux remerciements à l'assistance, qui l'avait plusieurs fois interrompu par ses applaudissements, M. Passy a terminé son discours en disant :

L'exposition horticole de 1886 donnera dans notre département la plus vive impulsion à la cause de l'horticulture, et la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure inscrira à la date du 27 mai, dans ses annales de cinquante-quatre ans, une belle et bonne journée.

Digitized by Google

## LISTE DES RÉCOMPENSES

*Prix décernés à Évreux, à la suite de l'Exposition, le 27 mai 1886.*

---

### PRODUITS HORTICOLES

*Un vase de Sèvres* offert par M. le Président de la République et 50 *francs* : M. Lapeltey, horticulteur à Evreux, pour ses rosiers et l'ensemble de son exposition; *un objet d'art* : M. Mouchette, jardinier au château d'Anet (caladium).

*Médailles d'or et 50 francs :* MM. Lanéelle à Gravigny (pelargonium) ; Loyson à Dreux (begonia doubles) ; Lenoir à Pacy-sur-Eure (caladium).

*Médailles d'or et 25 francs :* MM. Gentès, horticulteur à la Guéroulde (fruits); Rivière (légumes).

*Médailles d'or.* — MM. Marc fils, viticulteur à Notre-Dame-du-Vaudreuil, pour sa culture perfectionnée de la vigne ; Clémens, jardinier à Pinterville (palmiers); Blondeau, jardinier à Saint-Remy-sur-Avre (croton); Lapeltey (conifères); Lapeltey (rhododendron).

*Médailles de vermeil :* MM. Vacher, marchand de grains, à Argences, pour la création d'un établissement de pisciculture à Evreux; Lanéelle (gloxinia); Mouchette (plantes de serres variées) ; Lanéelle (pelargonium) ; Maurey à Evreux (palmiers) ; Mouchette (fougères de serre) ; Lenoir (cœleus) ; Clémens (cœleus) ; Hue, à Evreux (azalées de l'Inde) ; Lenoir (calcéolaires) ; Lapeltey (azalées de pleine terre); Lanéelle et Lapeltey (rosiers à basse tige) ; Jourdes, instituteur à Courteilles (herbier); Maurey (bégonia rex) ; Lauclerc à Vernon (araucaria excelsa) ; Alcide Nacfert, à Evreux (mosaïque).

*Médailles d'argent :* MM. Loyson (palmiers) ; Maurey (plantes de serre variées) ; Hue (rosiers à haute tige) ; Lapeltey (fougères en plein air); Deschamps, à Beaumont-le-Roger (petunia) ; Lapeltey (arbres fruitiers) ; Degouay (légumes de saison); Gentès (melons); Renard, à Suresnes (asperges) ; Gentès (fraisiers) ; Loyson (bou-

Digitized by Google

quets); Hue (corbeilles de table); Loyson (broméliacées); Riccio, à Paris (plantes grasses); Lenoir (plantes grasses développées); Hue (plantes de serre variées); Hue (rosiers à basse tige); Lapeltey (arbres à feuillage); Maurey (mosaïculture); Dumoulin à Evreux, et Gentès (légumes de saison); l'Asile des aliénés (melons); Touroude, au Fay (asperges); Gautier, instituteur à Thomer-la-Sôgne (herbier); Hue (bouquets); Maurey (corbeilles de table).

*Médailles de bronze :* MM. Maurey (pensées); Hue (pelargonium à grandes fleurs); Clémens, et Frichot (fruits conservés); Crevel, au Vieil-Evreux (asperges); l'Asile des aliénés (tradescantia); Maurey et Lanéelle (bouquets).

## INDUSTRIE HORTICOLE

*Médailles de vermeil*: M. Lusseau, constructeur à Bourg-la-Reine, pour son exposition de serres; — M. Bergerot, constructeur à Paris, pour serres et châssis; — M. Dafy, constructeur à Paris, pour appareils de chauffage; — M. Delaunay, coutelier à Bernay, pour outils de jardin perfectionnés; — M. Casimir-Valton, à Evreux, pour outils de jardinage.

*Médailles d'argent :* M. Doucerain, quincaillier à Evreux, pour outils, pompes et meubles de jardin; — M. Carette, constructeur à Paris, pour tentes et meubles articulés de jardin; — M. Croisy, treillagiste à Evreux, pour treillages, clôtures, grillages, etc.

*Médailles de bronze :* M. Fournier, à Taverny, pour paillassons et claies; — M. Liorel, entrepreneur à Elbeuf, pour bordures de plates-bandes.

*Mentions honorables* (hors concours) : M. Badois, représenté par M. Chennevière, ingénieur civil à Evreux, pour compteurs pour distribution d'eau; — M. Lusseau fils, architecte à Paris, pour plans de jardins.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DU

# CONCOURS DE MOISSONNEUSES

*Tenu aux Fayaux, près Évreux, le 2 août 1886.*

---

Lundi, a eu lieu, à la Madeleine, près d'Evreux, le concours de moissonneuses organisé par la Société d'agriculture de l'Eure. M. Louis Passy, député, président de la Société, était venu assister aux différentes épreuves et présider la séance de distribution des récompenses.

Quatre cents personnes environ s'étaient rendues sur le champ d'expériences. Malheureusement, la pluie est venue contrarier le travail des vingt à vingt-cinq concurrents qui s'étaient présentés.

Les opérations ont paru en général satisfaisantes. Le terrain était bien disposé, et les machines ont fonctionné avec une parfaite régularité. Nous avons entendu seulement quelques critiques au sujet de la complication de l'outillage, et des inconvénients qui peuvent en résulter souvent pour les cultivateurs.

Des récompenses spéciales étaient réservées aux conducteurs, dont on a remarqué l'habileté à diriger ces machines d'une conduite si difficile.

Toutes les personnes présentes ont suivi les diverses opérations avec beaucoup d'intérêt.

A cinq heures, les deux jurys ayant arrêté leurs décisions, la Société s'est réunie sous un hangar. L'honorable président de la Société, M. L. Passy, présidait l'assemblée, ayant à ses côtés MM. Izarn, vice-président; Léon Petit, secrétaire;

Digitized by Google

Buisson, trésorier ; Charpentier, président de la section d'agriculture ; Tanneur, de la Société des agriculteurs de France ; Letellier-Alaboissette, etc.

L'honorable député a remercié chaleureusement les membres des jurys, les constructeurs et toutes les personnes qui étaient venues donner un témoignage d'intérêt au concours.

Des remerciements ont été également adressés à M. Leblond, qui avait bien voulu mettre à la disposition de la Société une pièce de blé de sa récolte, et l'avait très habilement préparée pour le travail des moissonneuses.

La proclamation des récompenses a été faite par M. Léon Petit, au milieu de vifs applaudissements.

Voici la liste des lauréats :



Digitized by Google

## LISTE DES RÉCOMPENSES

CONSTRUCTEURS. — 1er *prix* (médaille d'or), M. Rivière, à Pacy-sur-Eure, pour une moissonneuse Albion; — 2e (médaille de vermeil), M. Lhermite, à Louviers, pour une moissonneuse Johnston : — 3e (médaille d'argent), M. Levasseur à Evreux.

MOISSONNEUSES-LIEUSES. — 1er *prix* (médaille de vermeil), M. Gérard, à Nevers, pour une moissonneuse-lieuse Ornsby; — 2e (médaille d'argent), M. Rivière, à Pacy-sur-Eure, pour une moissonneuse-lieuse Osborne.

CULTIVATEURS DU DÉPARTEMENT. — 1er *prix* (50 francs et médaille d'or), M. Joseph L'Hopital, à Angerville-la-Campagne ; — 2e (40 francs et médaille de vermeil), M. Lamiot, à Cambolle, près Evreux ; — 3e (30 francs et médaille d'argent), M. Leblond, à la Madeleine, près Evreux.

*Médaille de vermeil* : M. Pommery, à Ecardenville-la-Campagne, pour sa moissonneuse-lieuse.

*Médaille d'argent :* M. Hurel, à Hellenvilliers, pour sa moissonneuse à un cheval.

CONDUCTEURS DE MOISSONNEUSES. — 1er *prix* (60 francs et médaille de vermeil), M. Mugard (Charles), chez M. L'Hopital, à Angerville-la-Campagne; — 2e (40 francs et médaille d'argent), M. Paris (Onésime), chez M. Varillon, à Melleville, près Evreux; — 3e (30 francs et médaille de bronze), M. Bourgeois (Eugène), chez M. Voxeur, à Thomer-la-Sôgne ; — 4e (20 francs et médaille de bronze), M. Petit (Adolphe), chez M. Hurel, à Hellenvilliers.

*Médaille de bronze* et 10 francs, M. Leclerc, chez M. Pommery, à Ecardenville-la-Campagne.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

## CONCOURS AGRICOLE

*Tenu à Manneville-sur-Risle, le 10 octobre 1886.*

### LISTE DES LAURÉATS

1er *prix* (médaille de vermeil et 50 francs), M. Louis Eliot fils, à Manneville ; — 2e (médaille d'argent et 40 francs), M. Maxime Gardin, à Epaignes ; — 3e (médaille d'argent et 30 francs), M. Ménereu, à Fourmetot ; — 4e (médaille de bronze et 25 francs), M. Jules Baron, à Manneville ; — 5e (médaille de bronze et 20 francs), M. Dobvenesque, à Fourmetot.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

*Séance tenue à Bernay, le 6 novembre 1886.*

### LISTES DES LAURÉATS DU CONCOURS DE LAITERIE

1er *prix* (médaille d'or), M. Charles Regnier, à la ferme du Plessis, Saint-Germain-la-Campagne.

2e *prix* (médaille de vermeil grand module), M. A. Buisson, au Noyer-en-Ouche.

3e *prix* (médaille d'argent, offerte par la Société des agriculteurs, de France), M. Rocher, à la Chapelle-Hareng.

4e *prix* (médaille d'argent, offerte par M. Join-Lambert, conseiller général), M. Eugène Leroy, à Piencourt.

Digitized by Google

5e *prix* (médaille d'argent), Mme Voranger, à Calleville.

6e *prix* (médaille de bronze, offerte par la Société des agriculteurs de France), M. le comte du Mesnil du Buisson, à Giverville.

7e *prix* (médaille de bronze, offerte par la Société des agriculteurs de France), M. Arault, à Gisay-la-Coudre.

*Médaille d'or*, M. Abaye, au domaine du Tremblay, la Goulafrière; M. de Thevray, au château de Thevray.

*Médaille d'argent*, M. Jules Dussart, employé chez M. Abaye.

*Médaille de bronze*, M. Antoine Leclerc, chauffeur-mécanicien chez M. de Thevray; Mlle Valentine Pipon, employée à la beurrerie de Thevray.

Digitized by Google

# ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ,

*A la séance générale du 26 décembre 1886.*

---

MESSIEURS,

Voici la dernière séance de l'année 1886 et le jour venu de transmettre à un nouveau président le dépôt de nos traditions et le soin de notre fortune. Je quitte les hautes fonctions de la présidence, le cœur plein de reconnaissance pour chacun d'entre vous et l'esprit plein de confiance dans notre destinée. La paix n'a cessé de régner entre nous et autour de nous ; et la paix, c'est la prospérité.

La Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure échappe à ces inquiétudes et même à ces périls que fait naître une situation précaire. Elle n'est pas à la merci des événements. Dès sa naissance, elle a été mise à l'abri de tous les hasards sous une constitution qui ne peut être modifiée que par un congrès de ministres et la signature du chef du pouvoir exécutif. Elle est reconnue établissement d'utilité publique. Cette origine et ce caractère lui ont donné la force de résister aux passions qu'ont soulevées tour à tour les vicissitudes de la politique contemporaine. Notre compagnie, depuis plus de cinquante ans, a coulé une vie paisible, qui n'a pas été sans éclat pour elle et sans profit pour tous ; elle a su concilier la plus noble indépendance avec le respect de toutes les convenances. Sur la liste de ses présidents, vous verrez figurer les noms des personnages les plus distingués de notre pays, et régulièrement aussi, quel qu'ait été le régime politique, les noms de tous les

Digitized by Google

préfets du département ; c'est la preuve irrécusable que personne n'a jamais fait de notre Société un instrument de politique et que le bien du pays est notre seule ambition, ou, pour mieux dire, notre seule passion.

C'est ainsi que l'entendait un homme que nous avons eu le malheur de perdre cette année et qui a joué dans les affaires de la Société un rôle plus actif qu'on ne pourrait le supposer. M. le marquis de Blosseville est mort à Amfreville-la-Campagne, emportant dans sa tombe les regrets unanimes de notre compagnie. Ce n'est pas le jour de retracer sa vie, d'énumérer ses travaux et de le louer comme il lui conviendrait d'être loué. Je remets l'accomplissement de ce devoir à l'une des prochaines séances de l'année 1887. Vous verrez alors, mes chers confrères, à quel point M. de Blosseville était mêlé à la vie politique, scientifique et littéraire de notre département. C'était un curieux, un érudit, un lettré, dont le zèle était infatigable ; c'était un homme d'esprit qui appréciait à leur valeur les choses et les gens ; c'était un homme de l'ancien régime et du nouveau, qui honorait le passé, mais qui ne dédaignait pas le présent. Jamais, pendant sa longue carrière, il n'a cessé d'aimer sans réserve et de cultiver sans relâche les lettres et l'administration. La persévérance a été une grande partie de sa force, et nous l'avons, avec persévérance, renommé trois fois notre président.

Cette double passion des lettres et de l'administration a rempli aussi la carrière d'un de nos confrères que j'ai la douleur de rappeler à votre souvenir. Président de la section des lettres, membre de votre conseil d'administration, il a dirigé vos travaux avec un incontestable dévouement. Archiviste du département de l'Eure, M. l'abbé Lebeurier avait conçu le projet de faire l'histoire de toutes les communes de notre département. Vous connaissez ces excellents Annuaires du diocèse d'Evreux au commencement desquels se trouvent des notices historiques sur quelques communes. Ces notices sont des chefs-d'œuvre d'érudition : je citerai, par exemple, la notice sur

Digitized by Google

Acquigny. C'était le moment où M. Delisle et moi entreprenions l'œuvre si difficile de publier et, avouons-le maintenant, de compléter les notes si précieuses d'Auguste Le Prevost. Lebeurier me faisait bien sentir alors les lacunes que j'étais forcé de m'imposer et j'acceptais bien volontiers les victoires qu'il remportait dans ses excellentes notices. Mais nous avons, M. Delisle et moi, mené notre lourde tâche à bonne fin, et Lebeurier n'a fait qu'ébaucher la sienne. Voilà la compensation.

Tous ceux qui ont connu Lebeurier peuvent rendre témoignage de l'étendue de ses connaissauces, de la fermeté de son esprit et de son talent pour la polémique scientifique ou autre, C'était un homme d'action par la pensée comme par la conduite. Il a donné la marque de son tempérament en quittant Evreux et sa tranquille vie de chanoine et d'archiviste, pour se jeter dans l'entreprise la plus difficile et la plus honorable, et en réussissant à restaurer une maison d'éducation religieuse à laquelle il consacra toute l'ardeur de ses généreux sentiments. Il nous avait quittés avant de quitter ce monde ; ce qui n'empêchera pas son souvenir de vivre dans notre mémoire, comme il vit dans mon cœur.

Il me faut encore signaler et déplorer la perte d'un homme qui n'a pas tenu dans la vie active de la Société une place aussi considérable que de Blosseville et Lebeurier, mais qui avait su conquérir dans notre département, où il avait pris naissance. une notoriété de meilleur aloi. Le nom de Lepage s'offre immédiatement à votre esprit. Je viens d'entendre son éloge dans une séance de la section de Bernay. Vous lirez avec fruit la notice que lui a consacrée M. Malbranche, secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen. Ses travaux de chimiste sont mis en pleine lumière. A notre point de vue particulier, le correspondant de l'Académie de médecine, le président de la Société des pharmaciens de l'Eure a laissé, sur divers points de l'histoire naturelle du département, des recherches d'un sérieux intérêt. Il eut aussi, comme de Blosseville et Lebeurier, sa part et son

Digitized by Google

rôle dans la vie publique. Il a pu y ajouter, sous mes yeux, les dangers des devoirs patriotiques. Nous avons subi tous les deux. lui comme adjoint, moi comme premier conseiller municipal, les fatigues douloureuses de l'occupation prussienne, qui avait commencé par un combat sanglant. Son nom doit être inscrit sur la liste des hommes de science et de bien dont s'honore le département de l'Eure.

Voilà des pertes sérieuses, Messieurs, qu'il s'agit de combler. Si ma voix pouvait trouver quelque écho, je crierais de toutes mes forces à tous ceux qui, jeunes ou vieux, aiment dans le département les sciences, les lettres ou les arts, l'agriculture ou l'industrie, c'est-à-dire ceux qui aiment leur pays natal, je leur crierais : Venez à nous ; venez, non pas avec l'obole de votre cotisation, mais avec les bonnes volontés de votre pensée. On ne saurait croire à quel point, par la propagande de la presse et les nécessités du combat pour la vie, les esprits sont éveillés autour des questions politiques, scientifiques et sociales. Chacun peut apporter aujourd'hui sur un point donné un concours inattendu d'observations et de dévouement. Tout pénétré du désir de tourner les forces vives de notre pays vers un but patriotique, et de grouper dans une œuvre commune les efforts de ceux qui n'osent s'offrir, mais qui seraient heureux de se donner, je me demande, mes chers confrères, si nous ne pouvons pas reprendre un projet que nous avions jadis conçu et qui serait la contre-partie de cette histoire locale à laquelle, sous le nom d'Auguste Le Prévost, vous avez accordé votre patronage.

Vous souvenez-vous d'un concours que vous avez ouvert, dans le temps, sur la biographie des hommes illustres du département de l'Eure ? Chassant, le savant bibliothécaire, en dressa le catalogue, recueillit quelques notes et reçut la récompense d'un premier effort. Pour atteindre mon but, qui serait d'honorer les hommes illustres de notre pays, il conviendrait de distribuer la tâche à tous ceux qui ont le culte du passé, la passion du présent, le souci de l'avenir. Cela est peut-être un

Digitized by Google

rêve. Si c'est un rêve, il est agréable, et rien ne nous empêchera de causer d'un rêve, si vous le voulez bien.

Un effort pour rentrer dans le concours des études historiques et archéologiques nous est proposé par la généreuse initiative et l'affectueux souvenir de M. de Blosseville. En souvenir du concours célèbre que la Société de l'Eure avait ouvert sur la situation de l'agriculture et des classes agricoles au moyen âge, concours qu'illustra notre confrère et ancien président M. Léopold Delisle, M. de Blosseville a légué à la Société une somme de 600 francs pour lui permettre de décerner un prix au meilleur mémoire sur l'histoire des confréries de charité dans le départemént de l'Eure. Le sujet est intéressant et méritait d'être traité, au moment où ces confréries paraissent devoir tomber en décadence sous l'influence des mœurs nouvelles. Votre conseil d'administration fixera les conditions du concours.

L'histoire des institutions et des monuments dont le souvenir ou le spectacle survit à l'action du temps n'a pas cessé d'occuper les esprits curieux qui ont le bonheur d'avoir des loisirs tranquilles; mais les changements profonds que les événements ont fait subir à la fortune des particuliers depuis quelques années et aux habitudes de toutes les classes de la société française ont donné le premier rang à l'étude des intérêts agricoles et industriels. L'agriculture, dont le sort est intimement lié à la propriété foncière, est en proie à une crise dont la gravité n'a échappé à personne et dont le soulagement, si ce n'est le remède, apparaît dans l'établissement d'une agriculture scientifique. De là les syndicats, les champs de démonstration et d'expériences, les stations agronomiques, et tout ce mouvement qui emporte l'administration et les sociétés d'agriculture. J'ose dire avec assurance que la Société d'agriculture de l'Eure a joué dans ces circonstances le rôle qui lui convenait, et qu'elle l'a joué avec tact et fermeté.

Quand j'ai travaillé avec mes amis du Vexin à établir un syndicat, je me suis appliqué à le tenir absolument en dehors

Digitized by Google

de la section de la Société qui comprend l'arrondissement des Andelys.

J'ai marqué très nettement dès l'abord les limites qui séparent et les liens qui unissent les syndicats, dont le caractère commercial vise des intérêts particuliers, et les comices dont le caractère scientifique et populaire vise l'intérêt général. C'est avec une très grande satisfaction que j'ai vu les sections de Pont-Audemer et de Bernay suivre cette pensée et mettre notre Société au-dessus, mais pas dans les syndicats. Rien ne justifie mieux, ce me semble, cette commune résolution que la concurrence qui s'est établie entre divers syndicats dans l'arrondissement d'Evreux. Nous avons vu d'abord le syndicat de Pacy se former sous les auspices de M. Bonjean, auquel je dois les premiers honneurs à cause de la date de sa fondation ; puis, le syndicat de Verneuil, et tout récemment deux syndicats à Evreux, dont les attaches et les allures sont tout à fait différentes. Il s'en créera peut-être un troisième, ou tous ces syndicats se réuniront en un seul. Je n'en sais rien, et le temps dira le dernier mot.

Quoi qu'il arrive, les syndicats peuvent avoir bien des formes comme bien des objets ; mais rien ne peut changer le caractère que leur donne la loi et qui est de réunir les mêmes intérêts dans le même but. Il peut se former des syndicats agricoles qui revêtent en apparence des formes administratives par le concours plus ou moins apparent que tel ou tel fonctionnaire lui prête à ses risques et périls ; mais ces syndicats n'en sont pas pour cela des institutions d'ordre public, comme notre Société. Ce sont des associations privées, absolument privées, et ayant le plus souvent pour objet des opérations commerciales et spéciales, des affaires d'argent. Il vous apparaît maintenant comme à moi que nous ne devions pas associer notre fortune à la fortune des syndicats ; qu'en favorisant de tout notre pouvoir la fondation de ces utiles associations, nous ne pouvons en assumer la direction et la responsabilité, et que nous avons bien fait de maintenir le caractère élevé,

Digitized by Google

indépendant, général et surtout parfaitement désintéressé de notre mission.

Il n'en est pas de même des champs d'expériences et de démonstration, qui peuvent être aussi bien établis et surveillés par des sociétés d'agriculture que par des syndicats et des particuliers. C'est une vogue aujourd'hui, et j'entends beaucoup de bons esprits répéter que de ces études sur le terrain sortira la rénovation de l'agriculture. Ne nous faisons pas d'illusions, au moins sur les effets immédiats, et préparons-nous à continuer les expériences quand la vogue sera passée. En agriculture, rien ne se fait qu'avec du temps, et rien n'est plus aisé que de se décourager. Un premier résultat n'est jamais la vérité. Une expérience doit être renouvelée plusieurs fois pour donner une leçon profitable. On le répètera sous peu. Les champs d'expériences ne sont pas, d'ailleurs, une découverte. La Société d'agriculture de la Seine-Inférieure, prenant exemple sur la pratique de la Belgique, avait établi des champs d'expériences avant que la circulaire du 4 octobre 1885 fût venue en recommander la création. Il convient de rendre cet honneur à une société notre voisine et notre amie. Il convient de montrer que nous sommes très heureux de reconnaître son initiative, et que nous ferons tous nos efforts pour marcher sur ses traces, parcourir la voie des améliorations agricoles par la comparaison et la constatation des faits, et pour accorder libéralement nos encouragements à ceux qui cherchent à s'instruire en instruisant les autres. Il nous est agréable de noter ici les essais déjà si bien organisés par nos confrères et amis MM. Emile Hébert, Power, de Tourville dans l'arrondissement de Pont-Audemer, de signaler également les expériences faites à Orgeville par M. Bonjean et au Neubourg sur les champs de la nouvelle école d'agriculture.

Reste la question si délicate de l'établissement d'une station agronomique. La Société, à diverses reprises et avec raison, a exprimé le vœu que ce projet pût être exécuté. Je regarde, quant à moi, la station agronomique comme un des moyen

Digitized by Google

les plus efficaces pour engager les esprits dans les procédés de l'agriculture scientifique. Mais on ne peut tout faire à la fois, et les voies et moyens sont bien dignes de réflexion. Le conseil général s'est entretenu de cette question, du principe même de la station agronomique, du lieu où serait établie cette station, Evreux ou le Neubourg, de la concurrence des stations voisines, et notamment de celle de Rouen, et des facilités qu'offrent aux cultivateurs les laboratoires de la Société des agriculteurs de l'Institut agronomique et de quelques chimistes de premier ordre. Tout ce débat viendra nécessairement à la première session du conseil général.

Il ne faut pas croire que les nouveaux moyens d'action que je viens de passer en revue si rapidement puissent nous faire oublier la vieille méthode des concours. Au fond, il s'agit toujours de se servir de la publicité et de frapper les intelligences par les regards ; et, quoi qu'on en pense, les concours auront toujours de beaux jours de soleil et de fête. Autrefois, on faisait des concours de labourage, parce qu'on ne savait pas encore bien travailler la terre ; aujourd'hui, on fait des concours d'instruments, parce que la main-d'œuvre est chère, et de moissonneuses parce qu'il faut récolter avec rapidité et économie. Notre concours de moissonneuses à Evreux a remporté, malgré le mauvais temps, tout le succès que nous pouvions souhaiter. Les autres sections n'ont pas organisé, cette année, leurs réunions ordinaires : que pouvait-on tenter quelques semaines après le concours régional ?

Le concours régional, je ne vous en parlerai pas. Vous y avez assisté ; vous y avez pris part. Vous avez offert et donné, sans marchander, votre appui dans la mesure où il paraissait utile que vous deviez le donner. L'exposition d'horticulture vous a été abandonnée ; vous l'avez prise à la satisfaction générale, et le public en a récompensé les organisateurs par des témoignages répétés de sa gratitude. Si nous n'avons pas tenu dans le concours régional de cette année le même rang que dans les autres concours régionaux, ne nous en plaignons

Digitized by Google

pas. Nous n'avons plus besoin de nous faire valoir ; il nous suffit de faire le bien quand et comme nous le pouvons ; nous ne réclamons que le droit de nous réjouir ensemble des succès que nos amis remportent, et c'est ainsi que dans un banquet solennel, où toutes les opinions étaient représentées et où tous les cœurs étaient à l'unisson, votre section des Andelys a célébré ce fait unique dans les annales de l'agriculture française, que le même arrondissement a obtenu quatre fois de suite la prime d'honneur.

Le Recueil de nos travaux pour les années 1882 à 1886 est en distribution. Vous y trouverez l'origine et la preuve de mes observations. La littérature et l'archéologie sont représentées principalement par notre savant et dévoué confrère M. Bourbon, tandis que l'agriculture y est traitée par nous tous, sous forme de discours, de rapports, de notices, avec une abondance qui donne à ce volume son véritable caractère. Qu'il me soit permis, en passant, d'adresser nos félicitations communes à l'un des rédacteurs de ce volume, à notre confrère M. Bourgne. J'apprends à l'instant que la Société d'encouragement à l'industrie nationale a couronné le mémoire que notre professeur départemental d'agriculture a composé sur l'agriculture du département. Je ne doute pas que ce travail ne nous fasse à tous beaucoup d'honneur ; car il me paraît impossible que M. Bourgne n'ait pas profité des remarquables travaux de critique agricole qui sont accumulés dans la collection de nos recueils, et qu'il ne les ait pas mis en lumière par des observations nouvelles, puisées dans la pratique de son enseignement.

Voilà, Messieurs, une esquisse de l'histoire de la Société pendant l'année 1886. Je prierai M. le secrétaire de reprendre les faits avec quelques détails. Je n'ai voulu que les apprécier et en tirer quelques conclusions pratiques. L'honneur de la présidence, que vous m'avez confié une seconde fois, m'a donné une joie véritable ; mais, de plus, il m'a donné l'occasion de méditer sur l'avenir et d'entrevoir certaines tentatives et

Digitized by Google

certains travaux qui entreraient dans les intérêts de la Société et dans le courant de l'opinion publique. Chaque chose viendra en son temps. Votre président cesse ses fonctions : votre confrère reprend les siennes. Quand bien même nous n'aurions aucun espoir d'augmenter nos forces et d'accroître notre influence, nous avons en nous-mêmes assez de ressources et de ressort pour remplir tous les devoirs de notre mission.

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE DU 17 JUILLET 1887

# DISCOURS

PRONONCÉ

## PAR M. GALTIÉ, PRÉFET DE L'EURE

Président de la Société.

MESSIEURS,

Appelé par une tradition, qui ne s'est pas démentie une seule fois depuis 1832, à présider la Société libre de l'Eure, je ne saurais ni me soustraire à cet honneur, ni en méconnaître le prix.

Les efforts que vous avez faits pour rendre l'Agriculture florissante dans ce beau département, les services que vous avez rendus à la première de nos industries nationales, ont été successivement relatés et constatés par les différents administrateurs qui m'ont précédé à la place que j'occupe aujourd'hui, et je ne peux que joindre mes éloges à la liste déjà longue de ceux qui vous ont été décernés.

Je serai, j'en suis sûr, votre interprète fidèle, en adressant vos remerciements au Président, auquel je succède sans avoir la prétention de le remplacer, et qui a toujours trouvé dans son intelligente activité les moyens de faire triompher les intérêts de cette Société, comme son père trouva jadis dans son amour

Digitized by Google

du bien public et ses connaissances étendues les bases de l'organisation à laquelle est due votre longue existence.

Ai-je besoin d'ajouter, Messieurs, que Représentant d'un Gouvernement qui a si souvent témoigné de sa sollicitude pour tous les intérêts agricoles, je ne saurais rester indifférent à l'œuvre que vous avez entreprise, ni inactif à demander et à obtenir des encouragements en rapport avec vos travaux.

Cette dernière partie de ma tâche sera certainement facile ; car j'ai constaté avec satisfaction, en relisant les annales de votre Société, que la République avait été plus généreuse envers elle que les régimes antérieurs.

Si je compare, en effet, ce que l'Etat a fait pour vous depuis 1872 avec les subventions que vous aviez obtenues pendant une période de quinze années, je remarque qu'il vous a été alloué trente et un mille francs sous le Gouvernement Républicain et dix-huit mille seulement pendant la période qui commence en 1855 pour finir en 1869.

Je remarque aussi que les subventions vous ont été accordées de 1871 à ce jour presque sans interruptions, alors que de 1865 à 1869 vous en avez été privés, comme si le pouvoir central avait cru devoir vous faire sentir avec persistance que vous n'aviez plus sa sympathie.

Mais je ne m'égarerai pas plus longtemps dans les documents de la statistique et je ne rechercherai pas les causes de la défaveur qui a semblé vous atteindre, ce qui n'aurait d'ailleurs aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif de peu d'importance.

J'aime mieux arrêter votre attention sur l'attitude du Gouvernement Républicain qui n'a voulu voir en vous que des hommes de travail, de pensée et de réflexion dont il respecte l'indépendance et la liberté.

Occupés les uns à la culture des lettres et des arts, les autres à l'étude des sciences, ceux-là au développement de l'agricul-

Digitized by Google

ture, vous concourez tous dans votre sphère à la grandeur et à la richesse de la Patrie.

Le champ de vos recherches et de vos études s'agrandit tous les jours.

Dans le monde agricole, si cruellement éprouvé depuis quelques années, on se demande sous quelle forme on peut le plus utilement dépenser les ressources des Sociétés et des Comices.

On se demande si les Concours annuels n'ont pas fait leur temps et s'ils rendent encore les services qu'on leur a attribués; s'il est bon de les perpétuer, de les disséminer sur toute la surface d'un département; s'ils ne sont pas, dans ces conditions, une simple foire aux médailles où la vanité de quelques-uns peut trouver son compte, mais où l'agriculture, en général, récolte peu d'enseignements utiles.

Des esprits très sérieux, très observateurs, très compétents en ces matières ont cru et prétendu que les Concours, même régionaux, ne pouvaient avoir de résultat appréciable que s'ils avaient lieu à de longs intervalles.

Ils ont vu dans la création de nombreux champs d'expérience et de démonstration; dans l'installation, par les soins des Comices et Sociétés et dans le plus grand nombre de centres agricoles possible, des animaux reproducteurs appartenant aux races les plus perfectionnées et les plus appropriées au sol; dans l'organisation de syndicats pouvant procurer à chacun de leurs membres une économie sensible dans l'achat des semences, engrais et machines, une méthode nouvelle de favoriser le développement de l'agriculture.

Vous vous êtes déjà occupés des syndicats et, le 1er juin 1885, la section de Pont-Audemer a entendu la lecture d'un rapport très complet sur cette question, que j'ai lu avec le plus grand intérêt, sans en partager, cependant, toutes les idées.

Vous examinerez, j'en suis persuadé, toutes les autres questions qui s'agitent, avec ce désir d'être utile et de conquérir la vérité, qui fait honneur à votre compagnie.



Digitized by Google

Vous me trouverez toujours disposé à seconder vos efforts, à constater vos succès, à me mêler à vos travaux, heureux d'avoir une part, quelque minime qu'elle soit, dans le bien que vous ferez.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LA

## COLONIE AGRICOLE D'ORGEVILLE

PAR M. JOSEPH L'HOPITAL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Lu à la Séance générale du 17 juillet 1887.*

---

MESSIEURS,

Le 13 juillet 1886, une commission, composée de MM. Charpentier, président de votre section d'agriculture, Maxime Buisson, Lapeltey, Degrand, Hay et Joseph L'Hopital, visita, sur l'invitation de M. Georges Bonjean, la colonie agricole d'Orgeville.

J'aurais dû depuis longtemps vous soumettre le rapport dont mes collègues m'ont chargé, et mon retard ne peut s'excuser que par le désir que j'avais de présenter à la Société un travail intéressant et de lui faire connaître avec quelques détails une exploitation qui attire depuis longtemps déjà, et à juste titre, l'attention des agriculteurs de notre département. Je n'ai malheureusement rien gagné à attendre : je n'ai pu retourner moi-même à Orgeville, où M. Bonjean s'était gracieusement offert à me donner tous les renseignements nécessaires ;

Digitized by Google

je me suis vu forcé de passer dans le Midi l'automne et l'hiver ; et M. Bonjean, accablé d'occupations à Paris, n'a pu trouver le temps de m'envoyer les notes et les détails que je lui demandais. Aussi ai-je été sur le point de renoncer à mon travail, aimant mieux ne rien dire que de résumer des souvenirs forcément vagues, et de simples impressions qu'un examen plus attentif aurait seul pu changer en convictions raisonnées. Et si je me décide à parler, c'est moins dans l'espoir d'attirer sérieusement aujourd'hui votre attention que dans le but d'amener M. Bonjean à développer devant vous, dans une conférence, les côtés scientifiques d'une entreprise dont notre courte visite ne nous a permis de saisir que les côtés visiblement pratiques ; c'est aussi un peu parce que, cette visite ayant extrêmement intéressé votre commission, j'ai pensé que le simple récit pourrait ne point vous en déplaire, surtout si, prêtant votre attention au sujet du récit, vous voulez bien réserver votre indulgence au narrateur.

## II

Les terres dépendant de la colonie agricole d'Orgeville, situées non loin de Pacy, occupent les vallonnements et les collines qui descendent peu à peu vers l'Eure, et tout en n'étant déjà plus la plaine, elles ne sont pas encore la vallée. Elles sont de qualités très diverses et se modifient rapidement, souvent sur un petit espace ; comme la plupart des terres de notre pays, elles changent brusquement de nature et d'aspect, laissant trop souvent le caillou prendre la place de la bonne terre, comparables à ces vieux habits dont l'étoffe primitive est étoilée de reprises et de pièces rapportées. Leur superficie est d'environ 150 hectares.

Le corps de ferme, par lequel nous avons commencé notre visite, ferait envie à bien des cultivateurs. Vastes granges, écuries bien aménagées et bien habitées, charreteries remplies

Digitized by Google

de voitures, grande cour avec enceinte pour le fumier et immense citerne, et dans cette cour, rangé devant nous, tout un bataillon de machines : charrues, herses, rouleaux, extirpateurs, semoirs, faucheuses, moissonneuses, faneuses, tout l'arsenal enfin de la grande culture, voilà ce que nous remarquâmes d'abord. Devant tous ces engins bizarres qui torturent la terre, qui la fouillent, la tranchent, la plombent, la secouent, on est pris comme d'une pitié pour elle, et on se demande involontairement comment elle ne crie pas miséricorde, et ne fait pas tout pousser, de peur.

La vacherie mérite une mention spéciale. Immense, construite pour abriter cent cinquante vaches, admirablement aménagée, tant sous le rapport de l'exécution et de la propreté que sous celui des soins à donner aux animaux et de la répartition du travail des personnes qui les soignent, elle a excité l'admiration de votre commission tout entière. Quant à moi, n'ayant jamais vu chez moi, ni même chez les autres, un pareil bâtiment, j'ai éprouvé l'étonnement du paysan qui, habitué à sa petite église de village, entre pour la première fois dans une grande cathédrale. Nous n'avons pu faire connaissance avec les habitantes de ce palais ; elles avaient pris leurs quartiers d'été dans les prairies de la vallée, où nous les avons laissées ruminer en paix, le temps nous manquant pour leur rendre visite.

Avec un aussi grand nombre de vaches, M. Bonjean, cela va sans dire, ne peut avoir de moutons ; et en effet toute sa culture est conduite de manière à nourrir avec profit cette armée de laitières. On ne peut nier d'ailleurs qu'en ce faisant il ne suive la route où la plupart de nos cultivateurs semblent s'être engagés ; partout les moutons diminuent ; dans plusieurs communes ils ont déjà disparu presque complètement, et l'élevage des veaux et des génisses tend à remplacer de plus en plus dans nos campagnes celui des agneaux, jadis si universel. Y a-t-il lieu de se beaucoup féliciter de cette innovation ? Les moutons, qu'on délaisse aujourd'hui, étaient le bétail

Digitized by Google

convenant le mieux à nos plateaux, et dans toutes les fermes où on les a supprimés, on se ressent de leur absence ; les vaches ne les remplacent pas. Les moutons, en glanant les récoltes; en parcourant les prairies artificielles qu'on ne peut faucher et où les vaches ne trouvent plus à paître, nettoient les terres, les purifient des innombrables herbes parasites dont la meilleure culture ne peut avoir raison, et leur fournissent un engrais précieux. « Ce sont des chimistes naturels, » a dit un de nos plus célèbres conférenciers agricoles ; pourquoi donc nous priver de leurs services ? S'il est vrai de dire qu'on les vend mal et que leur laine n'a plus la valeur d'autrefois, je ne pense pas qu'on puisse affirmer que les produits de laiterie se vendent admirablement et qu'on peut tirer des vaches un merveilleux parti. A l'heure actuelle, on ne gagne beaucoup, ni avec les vaches, ni avec les moutons ; je n'en suis pas moins convaincu que pour cultiver parfaitement, il faut avoir des unes et des autres. J'ajouterai même que, dans un domaine admirablement soigné, comme celui de M. Bonjean, où rien n'est épargné pour que les terres soient dans le meilleur état possible, l'absence de moutons se fait sentir ; et mes collègues ont pu constater comme moi dans certains champs de céréales cette malpropreté relative qui ne peut être attribuée à la culture, et que le seul parcours d'un troupeau peut faire disparaître.

## III

Ah ! si les engrais chimiques pouvaient remplacer vaches et moutons ! avec quel plaisir ne verrions-nous pas les Américains, Allemands, Italiens, Hongrois et autres, nous envoyer leur trop plein de bêtes beuglantes et bêlantes ! Messieurs les bouchers pleureraient peut-être un peu nos étables et nos bergeries, mais ils se consoleraient bien vite en faisant partager leur douleur à leurs pratiques...

Digitized by Google

Pour nous, cultivateurs, plus de bestiaux à nourrir et à soigner, plus de charrois de fumier à faire ; les frais de main-d'œuvre diminués de moitié pendant les trois quarts de l'année, nos récoltes assurées par quelques pincées d'une bienheureuse poudre, et nos produits allant à leur tour encombrer les marchés de nos bons voisins ; quel rêve ! Mais ce n'est qu'un rêve ; l'expérience a démontré l'insuffisance de la culture purement scientifique ; il faut y renoncer, et ne demander à la science que ce qu'elle peut nous donner.

M. Bonjean, Messieurs, est plus que philanthrope, plus qu'agriculteur : il est savant ; malheureusement, pour vous prouver à quel point il l'est, il faudrait que je le fusse un peu moi-même... Combien je regrette ces renseignements techniques que je n'ai pu prendre et dont j'ai en vain demandé l'envoi ! Je ne puis, dans mon ignorance, que vous dire ce que j'ai vu, m'en rapportant à M. Bonjean pour vous expliquer, comme il sait si bien le faire, le détail de ses expériences et la véritable portée de ses travaux.

En dehors de la ferme, un laboratoire est établi. Là sont analysées les terres du domaine ; là sont examinés les engrais qu'on leur applique ; là sont étudiés les résultats qn'on en obtient ; là sont rangés, par catégories d'espèces, les échantillons de récoltes ; là sont calculées les dépenses et évalués les rendements. En face du laboratoire sont expérimentées les diverses sortes d'engrais connus, et les plantes cultivées habituellement dans notre pays, graminées et légumineuses, poussent dans le sable calciné pour la plus grande gloire de l'azote, de la potasse et du phosphore.

Dans les champs, les expériences se continuent. Une grande pièce plantée en pommes de terre est partagée en planches de contenance égale ; chaque planche a reçu un engrais différent, dont le nom et le dosage sont inscrits sur un pieu placé à son extrémité : on peut ainsi se rendre compte de la plus ou moins grande activité des engrais employés. Plus loin, c'est un champ de betteraves ; ailleurs un champ de blé. Plus nous avançons

Digitized by Google

dans notre promenade, et plus notre curiosité est éveillée par le spectacle de ces cultures variées soumises à de savantes expériences. On a coutume de dire qu'il est difficile de s'instruire en s'amusant ; pour quiconque a visité Orgeville, c'est une erreur, et M. Bonjean a résolu le problème.

Il viendra lui-même, je l'espère, Messieurs, vous apprendre le résultat de ses travaux, et ce sera une bonne fortune pour nous tous, cultivateurs, de connaître son opinion sur l'emploi des engrais chimiques dans notre pays. Quant à moi, je ne suis ni assez savant, ni assez bien renseigné, et mes souvenirs sont trop vagues pour que je me permette d'entrer devant vous dans des détails scientifiques au milieu desquels je me perdrais. Je puis vous dire cependant que M Bonjean, d'accord en cela avec les théories actuelles de la science, paraît généralement donner la préférence aux engrais phosphatés sur les engrais très riches en azote ; et cette préférence semble justifiée par ses expériences sur presque toutes les cultures.

Les expériences de M. Bonjean sont-elles concluantes ? Je veux le croire et ne pas trop me rappeler l'époque où d'autres savants, se basant eux-mêmes sur d'autres expériences, prêchaient la supériorité des engrais azotés. C'est pourtant la vérité, Messieurs ; il y a deux ans l'azote était au pinacle ; aujourd'hui l'on ne jure que par l'acide phosphorique ; ainsi vont les choses d'ici-bas ? On s'est aperçu tout à coup, après avoir demandé de l'azote à grands cris, qu'on en avait à revendre, que toutes les terres en contiennent, que l'air en fournit, que les plantes, les racines, les feuilles, le tonnerre, la neige, que sais-je ? la nature entière en produit ; que l'acide phosphorique, au contraire, existe en petite quantité ; qu'il est rarement assimilable ; que les plantes en absorbent une énorme quantité ; que les fumiers en restituent fort peu ; qu'il faut à toute force en donner à la terre qui s'épuise... Sur ce, les fabricants d'engrais azotés se désolent, les marchands de phosphates et de superphosphates se frottent les mains, et le brave cultivateur, qui n'est ni savant, ni chimiste, que tous ces

Digitized by Google

mots en *ate*, en *aque* et en *ique* effarouchent, et qui cultive avec son gros bon sens, suit le mouvement sans enthousiasme, achetant un tout petit peu d'engrais phosphatés, et grognant a part lui : Pourvu qu'on ne s'aperçoive pas l'année prochaine qu'il ne vaut encore rien, celui-là !

Et grâce à ces incertitudes de la science, la défiance de nos agriculteurs à l'égard des engrais chimiques ne diminue que lentement ; défiance très fâcheuse, puisque tout le monde reconnaît que l'emploi judicieux de ces engrais augmente la quantité et la qualité des récoltes.

## IV

Si les expériences pratiquées par M. Bonjean sur les engrais sont intéressantes parce qu'elles tendent à fixer la science encore indécise, celles qu'il poursuit sur les semences méritent d'attirer l'attention de tous les cultivateurs. Le temps n'est plus, en effet, où on semait de père en fils le même blé ou la même avoine, et où l'on se consolait de la mauvaise qualité des récoltes en accusant uniquement l'épuisement de la terre ou l'inclémence du ciel. On sait maintenant que pour obtenir de bonnes récoltes, il ne suffit pas de bien cultiver, mais qu'il faut encore employer de bonnes semences et qu'il est bon de les changer de temps à autre, parce qu'elles ont une tendance à perdre d'année en année leur valeur première et à dégénérer lorsqu'on les confie trop longtemps à la même terre. De là ces échanges et ces achats qui, au printemps et à l'automne de chaque année, donnent à nos marchés une physionomie et une activité particulières ; de là les efforts que font de tous côtés les syndicats agricoles pour procurer à leurs adhérents les graines les meilleures et les plus pures.

M. Bonjean a compris, l'un des premiers parmi nous, l'intérêt puissant et la grande utilité que présente l'étude réflé-

Digitized by Google

chie et raisonnée des semences, et il cultive depuis longtemps à Orgeville les variétés les plus diverses de blé, de seigle, d'orge, d'avoine, les espèces les plus nouvelles de pommes de terre et de betteraves. Comme pour les engrais, le terrain est partagé en planches uniformes, contenant chacune une semence différente dont le nom est inscrit sur un piquet. Chaque planche ayant reçu une fumure égale, on peut se rendre compte très exactement du degré de vitalité des espèces, dont le rendement par hectare est d'ailleurs analysé après chaque récolte.

Les champs de céréales que nous avons été à même d'examiner présentaient une belle apparence, et la moisson a dû être abondante.

Le blé Shireff, dont on a fait tant de bruit dernièrement, est cultivé très en grand à Orgeville et donne, paraît-il, de très bons résultats, ainsi que les blés blancs d'Angleterre ; mais M. Bonjean nous a fait particulièrement l'éloge d'un blé barbu à épis carrés dont le rendement serait supérieur à celui de tous les autres. Comme à l'heure actuelle la culture doit surtout chercher à obtenir de gros rendements, il serait peut-être désirable que cette sorte de blé fût plus généralement connue et cultivée.

M. Bonjean sème beaucoup de seigles de printemps et s'en déclare très satisfait ; le fait est que nous avons vu plusieurs champs de cette variété qui pouvaient soutenir la comparaison avec nos plus beaux seigles d'hiver.

L'avoine noire de Brie est cultivée avec succès à la colonie et donne de très gros rendements ; cette variété est d'une qualité supérieure en paille et en grain ; nos cultivateurs ne devraient-ils pas la préférer pour les bonnes terres à l'avoine rouge, dont le rendement en grain est moindre, la qualité inférieure, et dont la paille n'est en rien supérieure à celle de l'avoine noire de Brie ?

L'avoine noire de Houdan, si universellement cultivée dans notre pays, et l'avoine blanche de Sibérie tiennent également,

Digitized by Google

avec l'orge Chevalier, une place importante dans les cultures d'Orgeville.

Enfin l'étendue des cultures sarclées est considérable, et en rapport avec le grand nombre de vaches qui, pendant la saison rigoureuse, prennent possession de l'immense étable. Comme les céréales, les pommes de terre, betteraves, choux et maïs sont cultivés avec différents engrais et présentent un grand nombre de variétés.

Le maïs, dont la culture est encore à peine connue dans nos fermes, occupe à Orgeville des champs immenses; au mois de juillet dernier, cette plante paraissait pousser avec une grande vigueur et a dû donner à l'automne une quantité énorme de fourrages. Espérons qu'on finira par comprendre quels services peut rendre cette céréale cultivée comme fourrage vert; elle pousse admirablement dans les bonnes terres de notre pays, fournit aux bestiaux une nourriture excellente, et son produit est plus abondant que celui d'aucun autre fourrage.

En résumé, Messieurs, tout est à voir à Orgeville pour celui qui veut s'instruire, et c'est une ressource précieuse pour les cultivateurs de notre pays que d'avoir à leurs portes ce véritable musée agricole : on ne saurait trop les encourager à le visiter.

Cette visite peut leur fournir des renseignements précieux, et cela sans qu'ils aient besoin de les demander, considération qui n'est pas, je crois, sans mérite à leurs yeux. Car si en Normandie nous aimons bien paraître savoir, nous avons surtout horreur de paraître ignorer, et le respect humain qui, dans nos campagnes, empêche tant d'hommes intelligents de s'instruire, n'est pas un des moindres obstacles au développement de notre agriculture. Les champs du domaine d'Orgeville sont un livre ouvert que tout le monde peut lire en se promenant, une école où chacun peut entrer sans que le maître s'en doute... Allons donc à Orgeville, et n'en disons rien. Nous en reviendrons fiers d'une science qui paraîtra venir de nous-mêmes, et

Digitized by Google

au plaisir de savoir se joindra celui de paraître n'avoir rien appris.

Je finis, Messieurs, comme j'ai commencé, en vous priant d'excuser un récit fait avec les seules notes du souvenir, et en souhaitant que M. Bonjean vienne lui-même combler les lacunes forcées de ce rapport. Qu'il me permette cependant de le remercier, au nom de mes collègues et au mien, de son gracieux accueil, et de la complaisance avec laquelle il nous a promenés dans son beau domaine, si bien fait pour intéresser tous ceux qui aiment la campagne et qui en vivent. C'est à ce point de vue spécial de la campagne et de la culture que je me suis placé, et si j'ai laissé dans l'ombre le côté philanthropique de l'établissement d'Orgeville, ce n'est ni par ignorance de l'œuvre à laquelle M. Bonjean s'est dévoué, ni par manque d'admiration pour la persévérance de ses efforts. Mais d'autres ont parlé, bien mieux que je ne saurais faire, de la colonie d'Orgeville ; c'est la ferme d'Orgeville que j'aurais voulu faire connaître. Je ne prétends point y être parvenu ; mais je m'estimerai très heureux si j'ai pu inspirer à quelques-uns d'entre vous le désir de visiter cette intéressante création d'un homme de science et de travail, création bien digne d'attirer l'attention de notre Société, dont le devoir est d'approuver et de soutenir ceux qui, comme M. Bonjean, se mettent tout entiers et avec passion au service des grandes idées et des nobles causes [1].

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

## CONCOURS AGRICOLE

*Tenu à Champigny le* 11 *septembre* 1887.

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. ÉMILE HÉBERT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

Il y a cinquante-trois ans, le 14 septembre 1834, la vaste pelouse de Campigny était le rendez-vous d'une affluence nombreuse. De hautes autorités, des députations du département et des départements voisins venaient patronner une solennité agricole d'un caractère alors nouveau : la Société libre de l'Eure inaugurait, dans l'arrondissement de Pont-Audemer, ses concours de charrues.

Vous citerai-je quelques-uns des noms d'alors ? Le maire de Campigny, qui ouvrait ses propriétés aux épreuves agricoles, était M. Delauney. Il a laissé dans cette commune le souvenir d'un administrateur éclairé et d'un agriculteur ami du progrès. Il a laissé ailleurs, parmi ses contemporains, des souvenirs d'affection qu'il m'est, moins qu'à personne, permis d'oublier.

Le sous-préfet de Pont-Audemer, M. Constant Leroy, était un administrateur attentif et zélé, qui s'est, pendant de longues années, consacré à son arrondissement. Je retrouve, en lui,

Digitized by Google

au bout d'un demi-siècle, un prédécesseur : le premier des présidents de la section de Pont-Audemer, qui venait de se créer dans la Société libre de l'Eure.

Le préfet du département était M. Antoine Passy, le fondateur ou, pour parler plus exactement, le rénovateur de cette Société d'agriculture. Ses traditions y sont demeurées vivantes. Elles y sont perpétuées aujourd'hui encore par son fils, l'un de vos députés, l'un de nos derniers présidents.

Dans cette journée consacrée à l'agriculture, les paroles prononcées étaient empreintes du chaud patriotisme de l'époque.

« Par cela même, disait le préfet, qu'aujourd'hui chaque citoyen est pourvu de plus de liberté, de plus de moyens de fonder sur ses œuvres sa propre situation, il doit un concours plus énergique aux intérêts généraux. . . . . .

« C'est par des associations pacifiques, fondées par un intérêt réel et spécial, que l'on peut augmenter les ressources du pays, élever sa prospérité, condenser ses forces actives et les diriger vers les améliorations matérielles et morales qui sont la vie de toute société. »

Ce langage, Messieurs, n'a pas vieilli et nous sommes ici pour vous le rappeler, nous qui avons cherché à faire dans cet arrondissement l'une des premières applications de la loi sur les associations professionnelles, par la création d'un syndicat agricole.

Nous venons, cependant, parmi vous avec moins de solennité que nos devanciers de 1834. Les concours agricoles n'ont plus le même attrait de nouveauté. Ceux de la Société libre de l'Eure ont, depuis cette époque, fourni une longue carrière reflétant les tendances et les préoccupations du moment, côtoyant la politique et donnant, dans les temps de prospérité, l'occasion de fêtes et de réjouissances quelquefois pompeuses.

Sans nous désintéresser de la fête patronale de Campigny, à laquelle le concours d'aujourd'hui se trouve associé par la date, nous tenons à vous dire publiquement quelle est la voie sérieuse dans laquelle est entrée notre Société d'agriculture,

Digitized by Google

reconstituée depuis trois ans, qu'elle est la marche utile dans laquelle elle compte persévérer.

Nous cherchons, dans nos réunions agricoles, à nous mettre en rapports plus directs, en relations plus étroites avec l'agriculture pratique. Nous voulons étudier sur place, et non dans notre cabinet, ses besoins et ses aspirations, afin d'être mieux autorisés à émettre des vœux en son nom. Nous voulons aussi propager les bons procédés de culture, les mettre sous les yeux de tous. On s'occupe beaucoup aujourd'hui de créer *des champs de démonstration*. Le conseil général de l'Eure vient de leur ouvrir un crédit. Nous croyons que c'est à nous et au syndicat agricole que nous avons formé qu'il appartient de populariser cette entreprise dans la région.

Nous avons commencé, Messieurs, dès l'année dernière. Non loin d'ici, à Manneville-sur-Risle, la Société a ouvert un champ, où les résultats comparés de divers ensemencements et de différents modes de fumures peuvent être suivis par ses membres et contrôlés par tous ceux que la culture intéresse. Vous avez déjà vu exposés des échantillons de notre récolte. Tout à l'heure l'un des membres les plus autorisés de notre Bureau vous donnera une analyse de ces premiers résultats, autant que l'époque encore voisine de la récolte a permis de les établir. Inaugurées par la culture des blés et des avoines, nos études pratiques vont se continuer sur les cultures fourragères. Nous serons d'accord, en cela, avec le Ministre de l'agriculture qui, en nous accordant sa subvention, a mentionné dans le programme de cette année les encouragements aux cultures fourragères.

Il ne nous a pas moins recommandé l'amélioration des animaux des espèces domestiques et, dans cet ordre d'idées, nous avons convoqué sur cette place les animaux reproducteurs des races chevaline, bovine et porcine ; cédant peut-être un peu trop vite au découragement, nous n'avions pas appelé la race ovine. Les troupeaux, si utiles pour féconder les champs, sont

Digitized by Google

devenus, en effet, bien rares dans nos fermes. La race ovine a protesté et s'est fait représenter quand même au Concours.

Mais quelle nombreuse et remarquable exposition d'animaux, taureaux, vaches laitières, génisses, étalons, poulinières et pouliches, il nous a été donné de voir réunis ce matin! Aussi n'avons-nous pas hésité, au péril de notre équilibre budgétaire, à augmenter le nombre des récompenses annoncées. Tous cependant n'emporteront pas une médaille, mais tous emporteront nos félicitations et nos remerciements. En amenant ici leurs animaux en rangs serrés, les éleveurs de la contrée ont donné à notre Société d'agriculture une preuve de confiance et d'estime. Nous les remercions d'autant plus vivement d'avoir répondu fidèlement à notre appel, qu'un autre concours de même nature, improvisé dans la période de préparation de celui-ci, pouvait introduire quelque indécision dans leur esprit et quelque hésitation dans leurs résolutions. Notre ambition sera de leur prouver qu'ils ont eu raison de nous considérer comme des amis sérieux et éprouvés de l'agriculture.

A côté des produits de l'élevage, nous retrouverons, à Campigny, des charrues bien attelées et dirigées par de solides laboureurs ; enfin nous voyons en ligne quelques-uns (car le mérite souvent se cache) des bons domestiques depuis longtemps attachés aux exploitations.

La part faite aux travailleurs habiles et dévoués de nos champs ne disparaîtra pas de sitôt de nos concours. Les nécessités économiques peuvent momentanément multiplier la conversion des terres arables en herbages; les machines, que perfectionnent chaque jour la science et l'industrie, peuvent venir suppléer à la rareté des bras ; elles ne feront pas disparaître l'inappréciable secours qu'apporteront toujours à une exploitation le serviteur vigilant, la servante dévouée, l'ouvrier consciencieux, qui ne se laissent détacher de leur travail régulier ni par l'appât de plus gros gains, ni par l'attrait des excitants malsains du corps et de l'esprit.

Digitized by Google

Ne croyez pas, cependant, Messieurs, que nous ayons systématiquement exclu de ce concours les instruments et machines. Nous restons très convaincus des services qu'ils sont appelés à rendre. L'année dernière, nous avons récompensé à Manneville une charrue à rigoles construite d'après nos indications et un semoir parfaitement adapté aux exigences de la petite culture. Cette année, nous eussions désiré voir se produire d'autres semoirs du même genre et quelques spécimens de machines à battre également appropriés à la petite culture. Notre appel sera mieux entendu une autre fois, quand nous inviterons plus spécialement les constructeurs, inventeurs et cultivateurs à faire figurer leurs machines et instruments à une exposition que le cadre restreint du concours de Campigny nous a forcés de négliger cette année.

En terminant, Messieurs, je me reporte aux vœux de prospérité adressés, lors du premier concours de Campigny, à l'arrondissement de Pont-Audemer, et je me demande s'ils ont été et demeurent exaucés.

« Que son sol riche et fécond, disait-on, se féconde encore « davantage ; que des communications actives s'établissent « dans son sein entre les citoyens, ceux du département et nos « voisins ; des routes vont bientôt s'ouvrir ; que les propriétaires nous aident, que les conseils municipaux entendent « l'appel qui leur est fait par le Conseil Général, que la navigation se perfectionne, et rien ne manquera aux moyens « d'accroître la prospérité à laquelle la nature de son sol et « l'intelligence de ses habitants l'ont destiné.

« Que des écoles s'établissent, que des caisses d'épargne « soient fondées, que des sociétés de secours soient formées par « les ouvriers eux-mêmes dans leur propre intérêt, et vous aurez « fait pour l'amélioration morale de vos concitoyens pauvres « ce qu'ils ont droit d'exiger de vous. »

Les temps ont marché, Messieurs, nous avons, avec les routes, les chemins vicinaux et même — ici du moins — des chemins de fer. Les écoles ne font guère défaut, non plus



Digitized by Google

que les caisses d'épargne; et les sociétés de secours mutuels se sont organisées, nous aimons à le croire, dans l'intérêt des ouvriers. Une loi nouvelle vient même d'y ajouter les syndicats professionnels. Je doute cependant que l'orateur de 1834, s'il revenait ici, trouvât ses souhaits pleinement accomplis.

Ce qui manque à la prospérité de l'arrondissement de Pont-Audemer et de bien d'autres, nous le chercherons sans doute, par un retour vers le passé, dans un fonctionnement de droits de douane qui protège notre production nationale; nous le demanderons, quand l'heure sera venue, à la dénonciation de traités qui paralysent la culture de nos lins, de nos colzas et le commerce de nos laines. Nous insisterons pour obtenir le dégrèvement des impôts qui accablent notre agriculture. Mais nous poursuivrons aussi et sans relâche le développement de l'esprit d'association, qui n'est pas instinctif chez nous et ne procède qu'à pas lents en dehors de la tutelle administrative; et nous ne nous lasserons pas de répéter que, sous un régime de liberté, c'est dans le concours vigilant, actif, énergique, donné par chacun aux intérêts publics, qu'est la meilleure sauvegarde des intérêts privés.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LES

## RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. CHARLES VERGER, SECRÉTAIRE DE LA SECTION DE PONT-AUDEMER

---

MESSIEURS,

Le 14 septembre 1834, la Société libre d'Agriculture de l'Eure tenait ses pacifiques assises sur la pelouse de Campigny.

Depuis cette époque, la Société, au milieu des changements, des cataclysmes dont notre pays a été le théâtre, a poursuivi son œuvre moralisatrice et bienfaisante. Ecartant avec soin de ses travaux et de ses délibérations la gênante politique et tout ce qui s'y rattache, elle est demeurée fidèle à son programme ; et, avec cette persévérance qui est un élément principal et une garantie de succès, elle s'est confinée dans le domaine que lui avaient assigné ses fondateurs.

Aujourd'hui, à cinquante-trois années d'intervalle, elle vous convie à une fête semblable à celle qui vous réunissait il y a plus d'un demi-siècle.

Les acteurs ont changé ; les témoins sont rares qui pourraient nous raconter les détails du concours de 1834 ; le programme lui-même a dû subir des modifications.

En 1834, on récompensait les fileuses les plus habiles. La ménagère qui présentait le fil le plus fin, le plus régulier,

Digitized by Google

recevait un rouet, objet d'admiration et d'envie pour les connaissances et les voisines. Qui sait filer aujourd'hui ? Peut-être, en parcourant nos villages, trouverait-on quelque septuagénaire, pour ne pas reculer davantage, qui, nous rappelant les jours lointains où elle était un *beau brin de fille*, nous dirait, l'œil humide et la voix attendrie : « C'était le bon temps alors; « sans sortir de sa maison, on gagnait sa vie avec son rouet; « et à tel concours, j'ai eu le prix. Voilà le rouet qui me fut « donné. »

Mais la pauvre vieille est aussi démodée que son gagne-pain ; et ses mains tremblantes, ses yeux affaiblis nous donneraient un triste échantillon de son beau talent d'autrefois.

Encore quelques années, et les collectionneurs rechercheront les beaux rouets, comme ils se disputent dans les ventes les râpes à tabac, les miroirs Louis XIV et les faïences armoriées.

Aujourd'hui, on récompense les faucheuses-lieuses, les charrues-rigoleuses, les engrais chimiques perfectionnés.

Nécessité fait loi. — Autres temps, autres besoins.

Mais si l'outillage se perfectionne, si les progrès de la chimie nous amènent à des assolements différents, plus logiques, nous permettant d'arriver à des rendements plus fructueux ; si le matériel agricole se métamorphose, l'homme, lui, demeure avec ses penchants, ses passions, ses faiblesses.

Aussi la Société, jalouse de poursuivre un des buts principaux de son organisation, a-t-elle toujours maintenu dans ses programmes : Récompenses aux vieux serviteurs ruraux.

Je viens, Messieurs, vous rendre compte des travaux de la commission chargée d'examiner les droits et les mérites de ces dignes serviteurs et vous dire sur quels motifs elle s'est appuyée pour les classer.

Au concours de Lieurey, en 1884, c'étaient les femmes qui nous présentaient les états de service les plus beaux. Aujourd'hui, c'est aux hommes que revient la palme.

Une seule servante de ferme, M^lle^ Honorine Quesnot, a bri-

Digitized by Google

gué cette année les récompenses offertes par la Société. Cette fille, âgée aujourd'hui de quarante-six ans, est entrée en 1856 chez M. Deschamps qui exploitait la ferme de Clairval, et que, pour cette raison, on appelait M. Deschamps de Clairval. Elle a élevé le petit-fils de M. Deschamps, et lorsque sa maîtresse tomba malade, elle lui prodigua les soins les plus assidus, les attentions les plus raffinées.

La mort de M^me^ Deschamps l'ayant forcée de se mettre à la tête de la maison, elle s'appliqua à défendre les intérêts qui lui étaient confiés, comme s'ils eussent été les siens propres.

Lorsque les infirmités interdirent à M. Deschamps de venir faire le marché, elle le suppléa dans cette fonction si importante au Marais-Vernier; et quand l'état de maladie de M. Deschamps ne permit plus qu'on le quittât, elle sut trouver, pour mettre à sa place, quelqu'un digne de la confiance qui lui était accordée.

La famille de M. Deschamps a su apprécier les qualités d'Honorine Quesnot dont elle a fait sa fermière dans la propriété témoin de son dévouement.

Votre commission a jugé que trente et une années de services dans les conditions que je viens de vous dire, méritaient d'être récompensées et signalées comme un exemple.

Elle a accordé à Honorine Quesnot le premier prix :

Cinquante francs.

Les hommes se sont présentés nombreux; et la commission a dû se résoudre à accorder des prix *ex æquo*, faute de pouvoir trouver des raisons suffisantes pour donner la préférence à bien des concurrents.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui avaient, il y a trente ans, l'occasion de prendre à Bourg-Achard les omnibus correspondant aux bateaux de la Bouille, ont tous connu M. Lebocq, maître d'hôtel à Bourg-Achard. Nous le voyons encore, présidant au départ de ces grandes diligences, qui emportaient des vingt, vingt-cinq et jusqu'à trente voyageurs; véritables arches de Noé, dans lesquelles s'empilaient : nourrices, soldats,

Digitized by Google

collégiens, cultivateurs, marchands, tous ceux enfin que leurs affaires appelaient à Rouen. La mise en route, le classement, j'allais dire l'emballage, de tout ce monde et de ses nombreux colis ne se faisait pas toujours sans difficultés, sans contestations et sans récriminations. M. Lebocq était présent à tous les départs, et ils étaient nombreux. Sans cesse en mouvement, il surveillait ses chevaux à l'écurie, sans négliger ceux de ses clients. Son activité cependant avait une limite; et le soin qu'il apportait à son hôtel ne lui laissait pas le loisir de surveiller une exploitation rurale qu'il dirigeait.

En 1856, il eut la bonne fortune de rencontrer un homme, alors âgé de trente-six ans, qui fut chargé des travaux de la ferme. Louis-Basile Duval était digne de la confiance de son maître; M. Lebocq ne tarda pas à juger à quel homme il avait affaire, et bientôt il s'en remit absolument à son domestique. Qu'il s'agît de faire la récolte des céréales, de la fenaison des foins et des trèfles, du battage des grains ou bien des semailles, c'était lui qui commandait.

La mort de M. Lebocq père n'a point changé la situation de Duval; il est encore chez le fils de son vieux maître, M. Albert Lebocq. Assurément, Messieurs, ces trente et une années ininterrompues de services ruraux témoignent hautement du mérite de Basile Duval. Il a d'autres titres cependant.

M. Leprestre, maire de Bourg-Achard, certifie que Duval a recueilli une orpheline, Alexandrine Duval, âgée de quatre ans et que, sans jamais rien demander à la commune, il l'a eue à sa charge pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que la fillette pût entrer en service et gagner son pain.

Sans vouloir faire de notre Société une émule de M. de Montyon, nous avons jugé, Messieurs, que nous devions vous signaler ce fait et le porter à l'actif de Basile Duval.

M. Pascal Callais, cultivateur et maire à Saint-Etienne-Lallier, a eu la main aussi heureuse que M. Lebocq. Depuis 1852, il a à son service le nommé Ludovicus Baudet, âgé de soixante-deux ans, et il atteste que, depuis trente-cinq ans qu'il l'emploie,

Digitized by Google

Baudet l'a toujours servi avec courage et dévouement. Aujourd'hui Baudet est infirme ou à peu près; il est souvent dans l'impossibilité de travailler, M. Callais le conserve néanmoins. Il proportionne à la faiblesse de son vieux domestique les travaux qu'il réclame de lui.

Quand un homme a mangé pendant trente-cinq ans le pain du même maître, ils sont rivés l'un à l'autre; Baudet mourra chez M. Callais.

Votre commission avait à peser les mérites de ces deux vaillants serviteurs. Si, d'une part, Baudet a plus d'années de services que Duval, ce dernier a dû faire œuvre de plus d'initiative. Enfin, l'acte de vraie charité par lui accompli ne doit pas rester sans récompense.

Dans l'impossibilité d'établir une différence entre les deux compétiteurs, la commission s'est décidée à accorder deux premiers prix *ex-æquo* à Basile Duval et à Ludovicus Baudet; c'est-à-dire à chacun cinquante francs.

Viennent ensuite :

Victor-Aimé Delaunay, au service de M^me^ veuve Pierre Delaunay, cultivatrice à Saint-Christophe-sur-Condé, depuis vingt-cinq ans, ainsi qu'elle l'atteste dans sa déclaration.

Comme Delaunay, Jules Lepelletier, âgé de cinquante-deux ans, compte vingt-cinq ans de services dans la même maison. Il est, depuis 1862, chez M. Octave Jean, cultivateur à Epaignes, domaine du Boscarré.

M. Jean déclare que Jules Lepelletier a toujours été attaché aux intérêts de son maître, tantôt se livrant avec un soin particulier au battage des grains, tantôt aidant au dressage des jeunes poulains, ou bien aux divers travaux agricoles et au soin des animaux de la ferme.

Avant d'entrer chez M. Jean, Lepelletier, encore presque enfant était au service de M. Alexandre Cardou, d'Epaignes.

La commission, voulant reconnaître les mérites de Delaunay et de Lepelletier, accorde à chacun d'eux vingt-cinq francs (2^e^ prix).

Digitized by Google

M. Jules Castel, cultivateur et herbager à Trouville-la-Haule, emploie depuis 1871, c'est-à-dire depuis dix-sept ans, le nommé Elisée-Vincent Faroult, âgé de quarante et un ans, et il atteste que le service de cet homme ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport de la probité, qu'au point de vue de l'intelligence. Faroult est spécialement chargé de la surveillance des *quatre cents* hectares d'herbages que M. Castel exploite au Marais-Vernier. Il a la garde de cinq cent cinquante bœufs et vaches, de deux à quatre cents moutons et d'une cinquantaine de chevaux. C'est là une lourde responsabilité ; et celui qui possède assez d'activité pour veiller à ce que les animaux ne commettent pas ou ne commettent que peu de déprédations, qui sait avoir l'œil sur ce grand troupeau de façon à réduire, autant que possible, les cas de maladie et de mort, celui-là assurément mérite la confiance de son maître et les éloges des honnêtes gens.

Aussi, et bien que Faroult ne puisse être considéré comme domestique dans l'acception rigoureuse du mot, mais plutôt comme une sorte d'intendant, la commission, ne voulant pas laisser sans récompense un homme de sa valeur, l'a mis hors concours et lui a accordé une médaille d'argent.

Des mentions honorables sont accordées à Albert Parfait, Désiré Vittecoq, âgé de trente ans, entré le 15 mai 1870 chez M. Emile-Armand Eudeline, cultivateur à Fourmetot, en qualité de domestique à toutes mains ; et à Euloge Mantol, âgé de quarante-cinq ans, charretier, au service de M. Marie, de Corneville-sur-Risle, depuis le 15 mai 1872.

A son grand regret, la commission n'a pu admettre à concourir Pierre Rioult, âgé de soixante-quatorze ans, domestique de M. Lericque, du Réel, à Tourville, depuis quarante-deux ans. Assurément, c'est un beau bail que quarante-deux années de services ; mais il résulte des renseignements obtenus, que Rioult est un gardien, un domestique attaché à la personne de M. Lericque ou des membres de sa famille, mais nullement un

Digitized by Google

domestique s'occupant d'exploitation rurale dans le sens précis du mot.

Comme vous le voyez, Messieurs, la race des gens honnêtes et dévoués n'est pas éteinte. Les noms qui viennent de vous être cités en sont la preuve. Nous vous disions à Lieurey : « Les bons maîtres font les bons serviteurs. » Plus que jamais, cette opinion est la nôtre. On aura beau faire, il y aura toujours des maîtres qui sauront apprécier les services rendus avec intelligence et dévouement ; il y aura toujours des domestiques reconnaissants du bien qu'on leur fait, des attentions, des douceurs dont ils sont l'objet de la part de leurs maîtres; la Normandie sera toujours « le pays de sapience » .

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

## LABOURAGE

1er *prix*, 40 francs et médaille d'argent grand module : M. Henri Jouen, à Saint-Martin-Saint-Firmin ; — 2e, 30 francs et médaille d'argent : M. Henri Terrier, à Campigny ; — 3e, 25 francs et médaille d'argent : M. Alfred Lecâble, à Campigny ; — 4e, 20 francs et médaille de bronze : M. Auguste Hébert, à Campigny.

Rappel de médaille d'argent : M. Maxime Gardin, à Epaignes.

Domestiques ruraux. — 1er prix *ex æquo*, 50 francs chacun. — Louis-Basile Duval, domestique, chez M. Lebocq, à Bourg-Achard ; Ludovicus Baudet, domestique chez M. Calais, à Saint-Etienne-l'Allier ; — 2e *ex æquo*, 25 francs chacun. — Jules Lepelletier, domestique chez M. Octave Jean, à Epaignes ; Victor-Aimé Delaunay, domestique chez Mme veuve Pierre Delaunay, à Saint-Christophe.

Hors concours, *médaille d'argent grand module* : Vincent Faroult, services exceptionnels chez M. Castel, au Marais-Vernier.

*Mention honorable* : Désiré Vittecoq, chez M. Eudeline, à Fourmetot ; Eugène Mantol, chez M. Marie, à Corneville.

Servantes de ferme. — 1er *prix*, 50 francs : Honorine Quesnot, chez M. Auguste Harel, à Colletot.

## CONCOURS D'ANIMAUX

Race chevaline. — Chevaux de 3 à 5 ans. — 1er *prix*, 60 francs et médaille de vermeil : M. Auguste Hébert, à Campigny ; — 2e, 40 francs et médaille d'argent : M. Louis Lericque, à Saint-Urien.

Poulains au-dessous de 3 ans. — *Prix unique*, 40 francs et médaille d'argent : M. Alexandre Férière, à Noards.

Poulinières de trait suitées. — Pas de 1er *prix* ; — 2e, 30 francs et médaille de bronze : M. Eugène Coutey, à Saint-Paul-sur-Risle.

Digitized by Google

Poulinières non suitées (catégorie créée par le jury). — 1er *prix*, 50 francs et médaille d'argent : M. Jules Castel, à Trouville-la-Haule ; — 2e, 30 francs et médaille de bronze : M. Alexandre Morin, à Tourville.

Pouliches de trait, de 18 mois à 2 ans et 1/2. — 1er *prix*, 40 francs et médaille d'argent : M. Jules Castel, à Trouville-la-Haule ; — 2e, *ex æquo*, 20 francs et médaille de bronze chacun : M. Louis Eliot, à Manneville ; M. Alexandre Morin, à Tourville.

Race bovine. — *Prix d'ensemble et hors concours*. — Médaille d'or : M. Denize, à Saint-Martin-Saint-Firmin, pour l'ensemble de son exposition d'animaux.

Taureaux. — 1er *prix*, 50 francs et médaille de vermeil : M. Roger, à Saint-Christophe-sur-Condé ; — 2e, 30 francs et médaille d'argent : M. Joseph Hellouin, à Campigny.

Vaches laitières ou amouillantes de 3 à 6 ans. — 1er *prix*, 40 francs et médaille d'argent : M. Auguste Harel, à Colletot ; — 2e, 25 francs et médaille de bronze : M. Letermélier, à Saint-Etienne-l'Allier.

Génisses de 2 à 3 ans — 1er *prix*, 30 francs et médaille d'argent : M. Auguste Piédelièvre, à Saint-Siméon ; — 2e, 20 francs et médaille de bronze : M. Alfred Rabasse, à Saint-Etienne-l'Allier.

Génisses au-dessous de 2 ans. — *Prix unique*, 15 francs et médaille de bronze : M. Clovis Quesney, à Lieurey.

Race porcine. — Verrats. — *Prix unique*, 20 francs et médaille de bronze : M. Eugène Labbey, à Tourville.

Truies. — 1er *prix*, 20 francs et médaille de bronze : M. Désiré Cabourg, à la Noë-Poulain ; — 2e, 10 francs et médaille de bronze : M. Alexandre Lerouge, à Saint-Martin-Saint-Firmin.

Race ovine. — *Prix unique*, 15 francs et médaille de bronze : M. Constant Jouen, à Saint-Martin-Saint-Firmin, pour un lot de moutons.

## ANIMAUX DE BASSE-COUR

*Médaille de vermeil* : M. Jules Couvé, à Condé-sur-Risle, pour son exposition de volailles : poules Houdan, pigeons et lapins.

*Médailles d'argent* : M. Alexandre Patou, à Campigny, pour sa collection de volailles, et M. H. Denize, à Saint-Martin-Saint-Firmin, pour sa collection de volailles.

Digitized by Google

*Médaille de bronze* et 10 francs : M. Eugène Eudeline, à Epaignes, pour ses poules de Crèvecœur.

*Médaille de bronze* et 5 francs : Mme Ferey, à Pont-Audemer, pour ses lapins-béliers.

*Médailles de bronze* : Mme Joseph Hellouin, à Campigny, pour ses poules et pintades, et M. Delafontaine, à Campigny, pour ses pintades.

## PRODUITS AGRICOLES

*Médailles d'argent* : M. Désiré Desrues, à Campigny (blé, avoine et salsifis), et M. Delarue, à Mainneville (blé, betteraves).

*Médaille de bronze* : M. Ferdinand Férière, à Noards (blé, avoine).

*Médaille de bronze* et 10 francs : M. Eugène Coutey, à Saint-Paul-sur-Risle (blé).

*Médaille de bronze* : M. Séverin Levasseur, à Lieurey (blé).

*Médailles de bronze* : M. des Pommares, à Campigny (eau-de-vie); M. Vattier, à Lieurey (blé).

## INSTRUMENTS ET MACHINES

*Médaille de vermeil* : M. Filoque, à la Neuville-du-Bosc, pour sa machine à battre locomobile.

*Médailles d'argent* : M. Léon Youf, à Saint-Lô, pour son tarare simple à épierreur et son tarare trieur ; M. Emile Touflet-Dumesnil, à Pont-Audemer, pour l'ensemble de son exposition d'instruments agricoles, notamment pour sa herse couleuvre; M. Jules Chemin, à Pont-Audemer, pour ses clôtures économiques en fer; M. Jules Chemin, déjà nommé, pour sa machine à battre à bras ; M. Lecorney, au Havre, pour sa pilerie de pommes à bras; M. Charles Vigot, à Tourville, pour ses échantillons de corbeilles et paniers ; M. des Pommares, à Campigny, pour sa pompe à purin.

*Mention honorable* : M. Bretteville, à Campigny, pour son traineau à enlever la neige.

*Rappel de médaille de vermeil* du concours de Lieurey : M. Lemercier, à Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, pour ses tarares.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELY

## CONCOURS AGRICOLE

*Tenu à Gisors, le 11 septembre 1887.*

# RAPPORT

SUR

## LE CONCOURS DE CULTURE PERFECTIONNÉE

PAR M. PITHOU

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de venir, au nom de mes collègues qui m'en ont chargé, vous faire connaître le résultat des visites que votre commission, pour les prix de culture, a faites dans plusieurs fermes du canton de Gisors, en vue du concours de ce jour.

« Une innovation, que j'appellerai très heureuse, permet à votre commission de vous montrer non seulement les grandes exploitations de la contrée, dirigées par des cultivateurs qui continuent les traditions de leurs familles en se livrant à la culture et en semant le bon exemple autour d'eux ; mais encore les fruits que ces bons exemples ont produits chez de simples laboureurs, chez d'anciens charretiers de ferme, tous gens intelligents, qui ont compris et appliqué les principes qu'ils ont vu pratiquer par leurs maîtres ou leurs voisins.

Digitized by Google

« Votre commission est heureuse, Messieurs, de vous montrer ces braves laboureurs, ces esclaves du travail et du devoir, qui ont commencé avec rien ou très peu de chose et qui, grâce à leur intelligence, à leur activité, à leur économie, sont arrivés à se créer une situation indépendante, que vous apprécierez avec nous comme un modèle à donner en exemple à son tour à nos populations agricoles.

« Par suite de cette nouvelle adjonction de concurrents, votre commission a dû diviser les cultivateurs qui ont réclamé sa visite en deux catégories : l'une, celle de la petite culture, comprenant des exploitations de 50 hectares et au-dessous; et l'autre, dite la grande culture, comprenant des exploitations plus étendues.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — PETITE CULTURE

« Il nous tarde de vous faire connaître notre nouvelle clientèle (si je peux m'exprimer ainsi), et de vous conduire dans ces modestes exploitations où nous avons trouvé partout, je peux le dire en général, pour ne pas avoir à me répéter lorsque je vous parlerai de chacun de nos concurrents en particulier, une bonne tenue d'intérieur de ferme, des ménagères tout à fait à la hauteur de leur mission et se livrant à leurs occupations avec un entrain qui fait plaisir à voir.

« Les six cultivateurs que nous vous présentons pour recevoir les très modestes médailles que vous avez à leur offrir ne se sont décidés que très tardivement, et sur de très honorables instances, à réclamer la visite de la commission. Nous n'avons donc pu voir leurs récoltes sur pied, mais tout simplement dans leurs granges. Nous l'avons regretté. Mais, pour une première fois, nous ne devions pas nous montrer trop exigeants et, avec le vieux proverbe, nous avons dit :

« Mieux vaut tard que jamais. »

« En votre nom, Messieurs, et au nom de votre commis-

Digitized by Google

sion, nous remercions donc ces six cultivateurs d'avoir osé sortir de leur réserve habituelle et de nous procurer ainsi l'occasion de les féliciter publiquement dans cette solennité agricole.

« *M. Boimare, à Chauvincourt.* — M. Boimare, ancien charretier, s'est fait cultivateur à Chauvincourt et a commencé avec un cheval dans son écurie, une vache dans son étable et un ou deux hectares de terre.

« Par son travail, ses économies, il a augmenté progressivement sa culture, et nous le trouvons aujourd'hui avec 3 chevaux, 4 vaches à lait, 3 génisses et 3 porcs à l'engrais.

« Sa culture comprend 20 hectares de terre disséminés en diverses pièces sur le territoire de Chauvincourt. Elle nous a paru faite d'une manière rationnelle, mais n'offre rien de particulier à vous signaler.

« *M. Hersan, au Boisgeloup-Gisors.* — M. Joseph Hersan a commencé sa culture au Boisgeloup en 1869, avec 7 hectares de terre. Successivement il a augmenté son exploitation, et, depuis dix ans, il fait valoir environ 50 hectares de terre.

« Nous avons trouvé chez lui 4 bons chevaux, 17 vaches laitières assez ordinaires, 3 bedons et 1 taureau.

« Fermier des terres qu'il cultive, M. Hersan est propriétaire de son petit corps de ferme, qu'il a agrandi et disposé à sa convenance. Il a dû même s'imposer bien des sacrifices pour arriver à une installation à peu près convenable.

« Une machine à battre fixe, mue par des chevaux, lui permet de battre sa récolte au fur et à mesure de ses besoins. Une petite canalisation amène l'eau dans la cour pour les besoins de l'exploitation.

« M. Hersan a créé 8 hectares de prairies, dont une partie seulement est entourée.

« Ce qui a frappé le plus la commission dans cette visite, c'est que M. Hersan lui a paru être un travailleur infatigable, bien secondé par sa femme, et sachant se faire aider par ses enfants, auxquels il inculque ainsi de bonne heure l'habitude du travail.

Digitized by Google

« *M. Maurice Heubert, à Noyers.* — M. Maurice Heubert a succédé à son père, il y a une douzaine d'années, dans une culture d'abord peu étendue, et qui, successivement agrandie, comprend aujourd'hui 46 hectares qui nous ont paru bien cultivés.

« Pour sa culture, M. Heubert a 5 bons chevaux, 15 vaches, 1 taureau et 7 bedons. Logé trop étroitement chez lui, M. Heubert est obligé d'avoir ses granges dans le village, à une assez grande distance de son habitation.

« Ses récoltes nous ont paru très bonnes. Les fourrages ont été nombreux en première coupe, et les blés, où les bonnes espèces dominent, ont dû être assez épais sur le champ.

« Le lait de la vacherie est utilisé comme suit : une partie est vendue en détail, à la maison ; une autre partie est convertie en beurre, et une dernière partie sert à l'élevage des veaux et bedons. Ce travail, qui concerne spécialement Mme Heubert, nous a paru très bien compris et exécuté par elle.

« Dans l'assolement de ses terres, M. Heubert donne une large place aux plantes fourragères. Les betteraves plantées sur 4 hectares, et dont une partie est destinée à la sucrerie, ont une belle végétation et sont très propres.

« *M. Crosnier fils, à Gisors.* — M. Crosnier, grainetier chez son père jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, s'est trouvé presque forcé, il y a quelques années, de se faire cultivateur pour ne pas laisser sans culture les terres que son beau-père, M Boudin, ne trouvait plus à louer.

« M. Crosnier a donc commencé, en 1880, avec quelques hectares seulement, et aujourd'hui il cultive 38 hectares de terre, sur lesquels il a créé 5 hectares d'herbages bien entourés.

« Nous avons trouvé chez lui 3 bons chevaux, 16 bonnes vaches à lait, 6 génisses et 1 taureau.

« M. Crosnier utilise ainsi le produit de sa vacherie : une partie du lait est vendue matin et soir en détail à la maison, et le surplus est converti en crème, beurre ou fromage, selon la saison et les circonstances. Avec le dessous du lait ainsi traité,

Digitized by Google

additionné de mouture, 15 porcs environ sont engraissés chaque année. Ces porcs sont tués et salés à la ferme, et vendus en détail aux consommateurs.

« M. Crosnier nous paraît avoir bien compris les obligations nouvelles qui lui étaient imposées et, avant de marcher de l'avant, il a étudié son affaire de manière à tirer le meilleur parti possible de ses produits.

« Son installation, à Gisors, bien que faite provisoirement, nous croyons, est bien entendue. Dans un des herbages créés par lui, se trouvant sur le chemin de Chambord, M. Crosnier a construit une grange assez importante et qui est placée dans l'attente d'autres constructions.

« M. Crosnier est jeune, intelligent; il a l'envie de bien faire, et votre commission est persuadée qu'elle le retrouvera, dans quelques années, à la tête d'une exploitation importante.

« *M. Cottard, au Boisgeloup.* — Ancien domestique de ferme pendant plusieurs années, M. Ambroise Cottard est venu se fixer au Boisgeloup en 1876, où il a commencé sa culture avec 4 hectares de terre seulement.

« Trop à l'étroit pour sa grande activité, M. Cottard s'empressa d'agrandir sa culture, et aujourd'hui nous le trouvons avec 33 hectares de terre et possédant 3 bons chevaux, 9 vaches à lait de bonne espèce et en bon état, la plupart élevées par lui, et 3 bedons.

« M. Cottard a créé 3 hectares d'herbages qu'il a entourés et qui déjà paraissent bons. Il a amené l'eau chez lui par une petite canalisation de tuyaux. En un mot, il s'est installé très convenablement dans un bien petit espace.

« Le lait de sa vacherie est tous les jours, matin et soir, porté à Gisors, où il est vendu toute l'année 15 centimes le litre.

« Sa récolte en grains et fourrages nous a paru très abondante. Ses betteraves sont bien propres et très poussantes.

« Votre commission, Messieurs, a été pleinement satisfaite de sa visite chez M. Cottard et, en attendant qu'il reçoive votre récompense, elle l'a félicité.



Digitized by Google

« *M. Lheureux, à Bézu-Saint-Eloi.* — M. Lheureux, à Bézu-Saint-Eloi, exploite une petite ferme qui comporte aujourd'hui, après diverses adjonctions, 44 hectares. Le sol, dans une notable partie, est de qualité médiocre.

« M. Lheureux a commencé par être domestique de ferme, et, comme tel, il possède des états de services excellents constatés par son livret d'ouvrier qu'il a conservé, et dont il a le droit de s'honorer.

« A son début, en 1879, il ne cultive que 15 hectares, mais progressivement il parvient, par son travail, à augmenter sa culture pour arriver aux 44 hectares que nous lui trouvons actuellement.

« En entrant chez lui, la commission a été frappée de l'ordre qui régnait dans sa cour. En visitant les bâtiments, elle a trouvé tout bien rangé à sa place, sans luxe, mais avec économie et profit.

« Au milieu de la cour, la fosse à fumier, bien aménagée, est entourée d'un barrage pour maintenir les vaches sur le fumier et, au bas de la pente, un trou étanche sert de fosse à purin ; une pompe *Lanz* permet d'en extraire le purin et d'en arroser le fumier.

« 4 bons chevaux garnissent l'écurie, où ils sont séparés par des stalles.

« 15 bonnes vaches laitières, de bonne qualité et en très bon état, arrivent de l'herbage ; 4 jeunes veaux de 6 à 12 mois sont nourris dans un petit herbage attenant à la ferme, et 7 génissons de 18 à 20 mois sont dans un herbage éloigné, dont nous parlerons tout à l'heure.

« Quant à l'outillage agricole, il est très complet et composé de bons instruments.

« 2 charrues en fer, 2 jeux de herses anglaises, 2 extirpateurs à 5 dents, une herse à maillons de Cambridge pour les herbages, un semoir à brouette et même une plate-forme circulaire que M. Lheureux a construite économiquement lui-même, pour la confection des meules de fourrage, composent ce matériel.

Digitized by Google

« L'intérieur n'est pas moins bien monté, On y trouve un bon moulin à pommes avec sa presse et ses accessoires, un tarare de Mabille, un coupe-racines, un crible à menues pailles, et jusqu'à un trieur Marot pour l'épuration des semences.

« Un petit coin de bâtiment est aménagé spécialement comme atelier et permet à M. Lheureux de faire les réparations urgentes.

« Comme nous l'avons dit en commençant, les terres que cultive M. Lheureux sont en grande partie de qualité ordinaire, même mauvaises ; le prix de location en est cependant élevé. La commission a pu se convaincre, par les récoltes dans la grange et la propreté du sol, que ces récoltes étaient très bonnes cette année.

« Une note particulière doit être donnée pour les terres que M. Lheureux a mises en herbages, herbages qui sont des mieux soignés. Il y a principalement un champ de 7 hectares de très mauvaise terre, enclavé par les bois sur trois côtés, et par suite exposé aux ravages des lapins, qui devait être difficile à cultiver, si l'on en juge par de nombreux grès qui émergent du sol. M. Lheureux a mis ce champ en herbage et l'a entouré à ses frais. L'herbe en est bien plantée. C'est là que nous avons trouvé 7 génissons dont nous avons parlé.

« En résumé, il est très rare, en petite culture, de voir un fermier, commençant avec de si faibles ressources, arriver en quelques années à réaliser un progrès aussi considérable. Il faut vraiment que ce fermier soit doué d'une grande intelligence et d'une ardeur au travail peu commune.

« Aussi votre commission adresse-t-elle à M. Lheureux ses plus chaudes félicitations, dont l'exemple mérite d'être suivi et encouragé.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — GRANDE CULTURE

« M. Caffin, à Gisors, pour les améliorations qu'il a apportées dans sa ferme des Ursulines à Bazincourt, MM. Marion fils et Rouget à Chauvincourt, et M. Brossard des Cailletots, de

Digitized by Google

Mainneville, ont bien voulu se mettre sur les rangs pour briguer les modestes récompenses de notre Société d'agriculture.

« Nous allons vous dire très sommairement ce que nous avons vu chez chacun de ces messieurs.

« *M. Caffin, ferme des Ursulines.* — M. Caffin, bien qu'à la tête d'une exploitation assez importante (216 hectares), n'a appelé l'attention de votre commission que sur sa ferme des Ursulines, sise commune de Bazincourt.

« Cette ferme comprend actuellement :

« 1° 57 hectares en pâturages ;

« 2° Un peu plus de 16 hectares en culture, une partie par suite de défrichement récent de bois, et l'autre partie, portant sa première récolte d'avoine, achetée en 1886 par M. Caffin, d'un propriétaire qui depuis plusieurs années la laissait sans aucune culture ;

« 3° Et enfin 21 hectares de bois.

« Nous n'allons nous occuper ici que des 57 hectares de pâturages.

« Le lot principal de cette portion, 47 hectares, a été acheté par M. Caffin en l'année 1861, moyennant un prix principal de 35,000 francs, qui s'est trouvé diminué presque de suite, de 7 à 8,000 francs, montant de la vente d'arbres de haut jet abattus par M. Caffin, sur cette propriété.

« Avant cette acquisition, ces 47 hectares n'étaient loués par le précédent propriétaire que moyennant un fermage annuel de 800 francs, c'est-à-dire moins de 20 francs l'hectare.

« C'est assez dire que ces terres étaient de peu de valeur.

« Aussitôt qu'il en fut devenu propriétaire, M. Caffin qui, par sa mère, possédait quelques hectares qui touchaient à sa nouvelle acquisition, améliora d'abord et ensemença ensuite en herbages ces 57 hectares.

« Aujourd'hui près de 50 hectares de cette ferme sont drainés, et l'eau de ce drainage est recueillie, de place en place, dans des mares creusées par M. Caffin, pour servir à abreuver ses bestiaux.

Digitized by Google

« De larges et profonds fossés ont été creusés le long de la forêt de Gisors, autant pour se défendre contre les lapins de la forêt que pour capter les eaux qui s'écoulent sans cesse de ce côté, et que M. Caffin espère pouvoir utiliser plus tard.

« Votre commission a trouvé ces herbages bons en certaines parties et susceptibles de le devenir, pour le surplus, quand les drainages seront terminés et auront produit tous leurs effets, et, aussi, quand M. Caffin aura terminé ses travaux d'amélioration qu'il poursuit activement.

« Dès aujourd'hui, M. Caffin est arrivé à entretenir 3 bœufs ou vaches par 2 hectares de pâturage, et nous y avons trouvé, malgré la sécheresse, plus de 60 bœufs ou vaches en bon état.

« Si l'on compare ce produit avec l'ancienne location, on y trouve déjà un différence assez notable qui devra aller en augmentant et finir, nous l'espérons, par indemniser M. Caffin de ses soins et de ses sacrifices.

« Votre commission, en félicitant M. Caffin de ses travaux, vous propose de lui accorder une médaille d'argent.

« *M. Marion fils, fermes de Chauvincourt.* — M. Marion, fils et gendre de bons cultivateurs de la contrée, déjà bon cultivateur lui-même, exploite à Chauvincourt deux fermes dont les bâtiments se touchent et communiquent entre eux, et dont les terres, assez réunies, comprennent 205 hectares, y compris 3 hectares 50 de bois et environ 12 hectares de prairies.

« Les terres en culture sont ainsi divisées pour l'année 1887 : 46 hectares en blé, 46 hectares en avoine, 7 hectares en seigle, 30 hectares en betteraves, et 60 hectares en luzerne, bourgogne, trèfle, minette et vesce.

« Une part est ainsi faite à la culture fourragère, ce qui permet à M. Marion d'entretenir un troupeau d'environ 600 moutons, ses élèves pour la plupart, et 48 bêtes à cornes, dont 22 vaches à lait bien choisies et en bon état, 1 taureau et 25 génisses et bedons.

« Pour l'exploitation, nous avons trouvé 22 bons chevaux,

Digitized by Google

dont 10 ont été élevés dans la ferme. De plus, il y avait dans les herbages 4 poulains n'ayant pas encore travaillé et 2 poulinières suitées.

« Votre commission a visité avec plaisir les récoltes de M. Marion, qu'elle a trouvées généralement très bonnes. Les betteraves seules laissaient à désirer, tant à cause des insectes qui les ont attaquées, que par suite des binages qui n'ont pu être faits à temps, à cause de la maladie de plusieurs ouvriers qui n'ont pu être remplacés.

« Le rapporteur, Messieurs, qui avait vu et admiré l'année dernière une très belle récolte de betteraves chez M. Marion, s'est joint tout particulièrement aux autres membres de la commission pour déplorer que notre jeune collègue soit, à cet égard, cette année, aussi peu récompensé de ses efforts et de son travail.

« M. Marion est jeune, actif, intelligent et travailleur, et il est vaillamment secondé par sa jeune épouse. Nous le retrouverons certainement un jour au premier rang des cultivateurs de la contrée. Nous émettons le vœu que ses propriétaires, en présence des bonnes dispositions qu'il montre, fassent aux bâtiments de leurs fermes les aménagements nécessaires que, notamment, l'étable à vaches réclame impérieusement.

« Nous vous proposons, Messieurs, de décerner à M. Marion fils une médaille de vermeil pour la bonne tenue de son exploitation.

« *M. Brossard, ferme des Cailletots.* — M. Brossard possède et exploite aux Cailletots, commune de Mainneville, une ferme d'une étendue d'environ 230 hectares, sur lesquels ont été créés 38 hectares d'herbages, en partie plantés de jeunes pommiers et parfaitement entourés.

« La sécheresse ne nous a pas permis d'apprécier, à leur juste valeur, ces herbages dont l'ensemble et la bonne tenue saisissent le visiteur à l'arrivée. Cependant les vaches et génisses que nous y avons vues, remarquables aussi bien

Digitized by Google

par leur choix que par leur bon état, nous ont donné la preuve que l'herbe y était d'une bonne qualité.

« L'ensemble des constructions des bâtiments de la ferme, créée tant par M. Brossard que par son père qui l'avait précédé aux Cailletots, est très bien compris. Tout y est à sa place.

« Les eaux pluviales des toits en ardoises sont recueillies, en entier, dans de vastes citernes qui, ensemble, ont une capacité d'environ 400 mètres cubes. C'est considérable; mais aux Cailletots il n'y a pas d'autre eau, et l'industrie à laquelle se livre M. Brossard, ainsi que nous le dirons tout à l'heure, en demande beaucoup. Par ces travaux d'aménagement, M. Brossard ne manque jamais d'eau, et c'est un grand point.

« Les terres, aux Cailletots, sont, pour la plupart de qualité inférieure. On y rencontre, dans certains endroits, du silex en grande quantité. Nous y avons cependant vu de très beau seigle et de bons blés. Les avoines, à cause de la sécheresse, laissaient à désirer. Les betteraves y ont été attaquées par le ver blanc. Aussi sur 6 hectares ensemencés, n'en reste-t-il qu'une pièce d'environ 3 hectares qui a été moins endommagée. Le surplus a disparu complètement.

« La terre des Cailletots est divisée par soles égales. Ainsi, on y trouve : 32 hectares de blé, 32 hectares d'avoine, 32 hectares d'herbes artificielles, et 32 hectares de jachères dont une partie seulement est chargée. Il y a aussi 32 hectares de bois.

« 14 hectares de cinquième classe ne sont cultivés qu'en vue de procurer un pâturage aux moutons.

« A Mainneville, près de la rivière, M. Brossard a une prairie de 15 hectares où il engraisse des bœufs. Cette année, il y a dans cette prairie 31 bœufs qui n'en sortiront que pour être livrés à la boucherie.

« Sur les 38 hectares d'herbages des Cailletots, nous avons trouvé 31 vaches à lait et 24 bœufs et génisses en bon état, comme nous l'avons déjà dit.

Digitized by Google

« La culture se fait au moyen de 8 chevaux achetés au commerce.

« M. Brossard a installé dans des caves, spécialement construites à cet effet, une fromagerie qui lui permet de tirer un meilleur parti du lait de sa vacherie.

« Dans les mois chauds, on y fait des petits fromages carrés dont le prix est devenu, cette année, assez peu rémunérateur, mais, à partir du 1er août, on recommence la fabrication du fromage dit « camembert » qui, bien réussi, peut, en temps moyen, faire ressortir le prix du lait à 18 centimes le litre.

« Nous avons remarqué, dans les caves et les séchoirs, un système de casiers et de planchettes qui rend le service de la fromagerie très facile et très économique.

« Le fromage est expédié sur Paris deux fois par semaine.

« Des porcs, dont le nombre varie de 20 à 40 selon les temps, sont nourris et engraissés avec le petit lait de la fromagerie; celui-ci arrive dans les étables par des conduites qui évitent toute manutention.

« Nous n'avons pas quitté les Cailletots sans féliciter Mme Brossard sur la bonne tenue de son jardin et sur la bonne installation de sa buanderie, où, grâce à deux appareils bien simples et à un réservoir d'eau pluviale, attenant à cette buanderie, Mme Brossard peut faire faire, sous ses yeux, la plupart du temps par sa cuisinière, le blanchissage de tout le linge de la maison.

« *M. Rouget, fermes de Chauvincourt et de la Broche.* — M. Rouget est propriétaire, à Chauvincourt, de la ferme qu'il habite avec sa famille, et fermier, à la Broche, commune d'Etrépagny, de la ferme qu'exploitait, en son vivant, M. Monnaye, son beau-père.

« Ces fermes contiennent :

« Celle de Chauvincourt :

« 156 hectares de terre et 1 hectare de bois divisés en 117 pièces réparties sur tout le territoire de Chauvincourt et de qualités bien différentes. Il y en a de toutes les classes.

Digitized by Google

« Et celle de la Broche :

« 230 hectares aussi de diverses classes, et dont une partie assez importante provient d'anciens bois défrichés.

« On voit de suite l'importance de l'exploitation de M. Rouget, et sur quelle étendue de terrain doit porter sa surveillance, depuis les confins de Gamaches et de Noyers, jusqu'aux abords d'Heudicourt.

« Disons de suite que M. Rouget est bien secondé par ses deux fils aînés, dont l'un s'occupe de la ferme de Chauvincourt, et l'autre de la ferme de la Broche. Sans eux, M. Rouget, malgré sa grande activité, aurait peine à y suffire.

« A Chauvincourt, nous trouvons :

« 17 hectares d'herbages créés par M. Rouget ;

« 46 hectares d'herbes artificielles ;

« 38 hectares de blé et seigle ;

« 34 hectares d'avoine ;

« 20 hectares de betteraves.

« Toutes ces récoltes, que nous avons parcourues, étaient bonnes et propres. Les betteraves y avaient belle apparence.

« Pour cette culture, M. Rouget a, à Chauvincourt, 11 chevaux de travail et 2 poulinières. Nous y avons vu en plus 7 bons poulains de différents âges et nés à la ferme.

« Il y entretient un troupeau de 480 brebis et agneaux. Il fait naître une partie de ses agneaux en novembre et décembre, et l'autre partie au mois de mai.

« La vacherie se compose de 20 vaches à lait, presque toutes élevées à la ferme, et de 2 taureaux. Il a, en plus, dans les herbages, 26 bedons ou génisses provenant de la vacherie.

« Si nous pénétrons dans le jardin attenant à la maison, nous y trouvons que, par les soins de M^me^ Rouget, ce jardin est parfaitement tenu.

« A la Broche :

« Il n'existait sur cette ferme que 5 hectares d'herbages, mais depuis qu'il la cultive, M. Rouget en a déjà créé 25 autres hectares presque tous entourés avec des fils de fer.

Digitized by Google

« Dans la plaine, l'assolement comprend : 62 hectares d'herbes artificielles, 60 hectares de blé et seigle, 60 hectares d'avoine et 15 hectares de betteraves.

« Toutes ces récoltes, que nous avons également visitées, étaient généralement bonnes, les blés surtout, même dans les bois défrichés. Quelques avoines, notamment dans une partie de ces mêmes bois défrichés, nous ont paru faibles.

« Les betteraves, très propres, avaient partout une belle végétation.

« Pour la culture de cette ferme M. Rouget emploie 14 chevaux. Une poulinière et 3 poulains étaient en plus dans les herbages.

« Il y entretient :

« Deux troupeaux comprenant ensemble 800 moutons dont une partie provient de l'élevage fait à Chauvincourt, 8 vaches laitières et 28 bœufs et génisses.

« Outre les fumiers de ses animaux, M. Rouget emploie annuellement, dans chacune de ses fermes, environ dix mille kilogrammes d'engrais chimiques, nitrate de soude et superphosphates.

« Enfin, Messieurs, la modestie de M. et M^me^ Rouget dût-elle en souffrir, nous vous prions d'entrer à notre suite dans ce vrai ménage de cultivateurs, et d'y admirer avec nous la sollicitude avec laquelle M^me^ Rouget, tout en s'occupant de l'intérieur de sa ferme, remplit ses devoirs de *belle-mère* et de mère, soit en préparant elle-même l'instruction de ses jeunes enfants, soit en complétant l'éducation des aînés, alors que, de son côté, M. Rouget s'efforce, avec une remarquable ardeur, de donner à ses quatre garçons les goûts agricoles les plus prononcés.

« Par ce temps de désarroi, et en présence de la crise intense que l'agriculture traverse péniblement, quand on voit de tous côtés, dans nos campagnes, les jeunes générations

Digitized by Google

déserter les champs pour courir à la ville, il appartient à notre Société, Messieurs, de saluer et de féliciter hautement les chefs de famille qui, ayant encore foi en l'avenir, peuvent diriger leurs enfants vers la belle et noble profession de cultivateur. »

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

## PRIX DE CULTURE

1re Catégorie. — Petite culture.

*Médaille d'or :* M. Lheureux, à Bézu-Saint-Eloi.
*Médaille de vermeil :* M. Cottard, au Boisgeloup.
*Médaille d'argent :* M. Crosnier, à Gisors.
*Médaille d'argent :* M. Heubert, à Noyers.

2e Catégorie. — Grande culture.

*Médaille d'or*, grand module : M. Rouget, de Chauvincourt.
*Médaille d'or*, petit module : M. Brossard, de Mainneville.
*Médaille de vermeil* : M. Marion, fils, à Chauvincourt.
*Médaille d'argent :* M. Caffin, à Gisors.

Charretiers. — *Médaille d'argent :* Félix Sarrazin, 49 ans de service chez M. Rouget, à Chauvincourt (rappel de 1er prix). — 1er *prix*, 50 francs, médaille de bronze, Félix Gouille, 40 ans de service chez M. Toutain, à Doudeauville. — 2e, 30 francs, médaille de bronze, Xavier Mondet, 28 ans de service chez M. Doré-Letailleur. — 3e, 20 francs. médaille de bronze, Narcisse Hélin, 25 ans de service chez M. Toutain. — Mention honorable, Michel Tellier, 24 ans de service chez M. Marion à Chauvincourt.

Bergers. — *Prix hors concours*, 50 francs, médaille, Saint-Etienne-Hildevert, 54 ans de service chez MM. Legrand et Besnard. — 1er *prix*, 50 francs, médaille, Raphaël Benoît, 34 ans de service chez M. Mabire à Morgny. — 2e, 30 francs, médaille, Eloi Delamotte, 20 ans de service chez M. Doré à Gamaches. — Rappel de 2e prix, Eugène Giguer, 28 ans de service chez M. Charpentier. — Rappel de 2e prix, Mignot, 20 ans de service chez M. Raban.

Servantes. — *Prix hors concours*, 40 francs, demoiselle Sauvalle (Brigitte), 50 ans de service chez MM. Legendre et Dumontier. — 1er *prix*, 40 francs, médaille, veuve Legendre, née Dufour, 29 ans

Digitized by Google

de service chez M. Hébert à Aumare. — 1er prix *ex æquo* 40 francs, médaille, L. Lemoine, veuve Dubus, 29 ans de service chez M. Cavelier à Feuquerolle. — 2e prix, 25 francs, médaille, veuve Verchel, 26 ans de service chez M. Chevalier, à Hébécourt.

Vachers. — 1er *prix*, 40 francs, médaille, Jean-Baptiste Mennecier, 28 ans de service chez M. Faupel à Amécourt. — 2e, 25 francs, médaille, François Loretz, 13 ans de service chez M. Amaury fils, à Forêt.

Hommes de cour. — 1er *prix*, 40 francs, médaille, Philippe Brossard, 43 ans de service chez M. Durand à Morgny. — 2e, 25 francs, médaille, Philippe Gras, 35 ans de service chez M. Loriot à Grainville. — 3e, 15 francs, médaille, Ambroise Languedot, 31 ans de service chez M. Raban. — Mention honorable, Jullien, 30 ans de service chez M. L. Dechaumont. — Rappel de mention, Amaury Moulin, 30 ans.

Moissonneurs. — 1er *prix*, 40 francs, médaille, Sénateur Bougosse, 48 ans de service chez M. Raban à Boisdennemetz. — 2e, 25 francs, médaille, Crèvecœur, 46 ans de service chez Mme Trouard aux Bordeaux. — 3e, 15 francs, médaille, Eléonor Vaillant, 45 ans de service chez M. Doré à Gamaches. — Mention honorable, Pierre Mabire, 38 ans de service chez M. Courty, à Morgny.

*Médailles d'argent :* Jules Cotiner, 37 ans de service chez Mme Vinot-Préfontaine ; Jean-Baptiste Henri, 36 ans de service chez Mme Vinot-Préfontaine ; Gustave Fleury, ouvrier, 26 ans de service chez M. Couture à Martagny ; Durier, ajusteur, 15 ans de service chez M. Darras, à Saussay.

*Prix :* 40 francs, Jean Biot, ancien charretier, 44 ans, chez M. Brossard, aux Cailletots.

*Médaille de vermeil* offerte par M. Coutil, secrétaire, Saint-Etienne, 54 ans d'excellents services chez M. Besnard, à Guitry.

## CONCOURS DE LABOURAGE

1er *prix* (médaille d'argent et 40 francs) : M. François Piédenoil, domestique chez M. Cauchois, à Provemont. — 2e, médaille de bronze et 30 francs, M. Narcisse Hélin, domestique chez M. Toutain à Doudeauville. — 3e, *ex æquo*, médaille de bronze et 20 francs : M. Alfred Goujeon, chez M. Durand, aux Ricouards-de-Puchay, médaille d'argent petit module, M. Albert Piquet, chez M. Feuillye, à Gisors. — 4e prix, médaille de bronze, M. Delacour, domestique chez M. Menu, à Sainte-Marie.

Digitized by Google

## CONCOURS D'ANIMAUX

CHEVAUX. — 1er *prix*, médaille de vermeil, M. Rouget, de Chauvincourt, pour son ensemble de 4 chevaux de 2 à 3 ans. — 2e, médaille d'argent, M. Delaporte, de Vesly, pour son poulain de 2 ans. — 3e, médaille d'argent petit module, M. Delamarre, de Gisors, pour son cheval de cinq ans.

POULINIÈRES. — 1er *prix*, médaille d'argent, M. Rouget, de Chauvincourt, pour ses deux poulinières. — 2e, médaille d'argent, petit module, M. Debry, de Vaux, pour sa jument et son poulain.

POULICHES ET POULAINS DE 1 A 3 ANS. — 1er *prix*, médaille d'argent, M. Lefrand, à la Folie-d'Heudicourt, pour sa jument de 3 ans. — 2e, médaille d'argent petit module, M. Anquetin, d'Heudicourt, pour son poulain de 18 mois.

TAUREAUX. — 1er *prix*, médaille de vermeil, M. Danger, à Gisors, pour son taureau âgé de 5 ans. — 2e, médaille d'argent, M. Louette, au Mont-de-l'Aigle, pour son taureau.

VACHES LAITIÈRES. — 1er *prix*, médaille de vermeil, M. Bellangé, à Gisors, pour une vache de 3 ans. — 2e, médaille d'argent, M. Fortin, à Etrépagny, pour sa vache. — 3e, médaille d'argent petit module, M. Debry, à Vaux, pour une vache suivie de son veau.

GÉNISSES. — 1er *prix*, médaille d'argent, M. Rouget, de Chauvincourt pour sa génisse de 2 ans. — 2e, médaille d'argent petit module, M. Caffin, de Gisors, pour son ensemble de génisses de 2 à 3 ans.

VACHES GRASSES. — 3e *prix*, médaille d'argent, M. Désiré Barbier à Gisors, pour deux vaches grasses.

BÉLIERS. — 1er *prix*, médaille d'argent, M. Rouget, de Chauvincourt, pour ses deux béliers oxford-herdown mérinos, âgés de 3 ans. — 2e, M. Marion, de Chauvincourt, médaille d'argent petit module, pour ses deux béliers champenois.

BREBIS. — 1er *prix*, médaille d'argent, M. Marion, de Chauvincourt, pour son lot de 5 brebis champenoises. — 2e, médaille d'argent, petit module, M. Rouget, de Chauvincourt, pour son lot de 5 brebis oxford-herdown-mennas.

AGNEAUX. — *Médaille d'argent*, M. Rouget, de Chauvincourt, pour son lot d'agneaux de 3 à 4 mois.

Digitized by Google

## INSTRUMENTS

*Médailles d'or* : MM. Montandon, à Tourny ; Montandon, à Vernon ; Darras, à Saussay-la-Vache ; Amiot, à Bresles (Oise).

*Médaille d'or* petit module : M. Lalis, à Liancourt (Oise).

*Médaille de vermeil* : M. Leclerc, à Rouen.

*Médailles d'argent* : MM. Leclerc, à Beauvais ; Caramiza Mauger, à Paris ; Riboteau et Granger, à Fontenay-le-Comte (Vendée) ; Tabary, à Audivillers (Oise).

*Médailles de bronze* : MM. Mérelle à Sérifontaine ; Rousselin, à Courcelles ; Debrosse, à Beauvais ; Levasseur, à Saint-Just-en-Chaussée ; Lapierre, à Rouen ; Denizard, à Abbeville.

Représentants. — *Médaille d'or* grand module : M. Groulez, à Gisors.

*Médaille de vermeil* : M. Montoille, à Chaumont.

*Médaille d'argent* : MM. Rivière, à Pacy-sur-Eure ; Davesne, à Santueur-Saint-Lucien.

*Médaille de bronze* : M. Samson, à Philipau.

## CONCOURS HORTICOLE

M. Ropiquet, horticulteur, médaille d'or. — M. Biziou, jardinier chez M. Paul Durand, médaille d'or *ex æquo*. — M. Auguste, jardinier chez Mme Josset-Dailly, médaille d'argent. — M. Leheurteur, deux massifs variés, mosaïque légumes et fruits, médaille d'argent grand module. — M. Béquet, légumes variés, 1er *prix*, médaille de vermeil. — M. Rousselet, pour ses fruits. — Médaille d'argent. — M. Boutard, jardinier chez M. du Buisson, légumes et fruits, médaille d'argent. — M. Buquet, collection de pommes de terre, médaille d'argent. — M. Baptiste, jardinier chez Mme Vinot, légumes et fruits, médaille de bronze grand module. — M. Mail, collection de pommes de terre, médaille de bronze. — M. Lefebvre, de Neaufles, cucurbitacées et fruits, médaille de bronze petit module. — M. Cauchelier-Chapron, à Bolbec, pour ses topinambours, mention honorable. — M. Léon Longue-Epée, à Beauvais, pour ses arbres fruitiers, médaille de bronze grand module. — M. Anfroy, à Andilly, paniers à orchidées, médaille d'argent.

Enfin, le jury estime qu'il y a lieu de décerner une médaille d'or à M. Paul Paillez, pour la belle organisation de l'exposition horticole.

Digitized by Google

## ANIMAUX DE BASSE-COUR

*Hors concours* : M. Louvet.

*Médaille de vermeil* : M. Félix Langlois, à Pont-Saint-Pierre, pour l'ensemble de son exposition (canards de Pékin, coqs et poules de Houdan).

*Médaille de vermeil* : M. Michel Besnier, chez M. de L'Isle, à Romilly-sur-Andelle, pour l'ensemble de son exposition (canards de Rouen, poules Langshan, campines argentées, cochinchine jaunes et léporides).

*Médaille d'argent* : Mlle Marie-Louise Meunier, à Gisors, pour l'ensemble de son exposition (coqs et poules de Houdan et canards de Rouen).

*Médaille d'argent* : Mme Laroche, à Gisors, pour l'ensemble de son exposition de volailles.

*Médaille de bronze* : M. Coutan, à Gisors, pour son exposition de canards.

*Médaille de bronze* : Mme Caffin, à Gisors, pour l'ensemble de son exposition (canards et pintades).

*Médaille de bronze* : Mme Henri Jean, à Gisors, pour ses oies.

*Médaille de bronze* : Mme Pozier, à Bazincourt, pour ses dindes.

*Médailles de bronze* : MM. Henri, Drouet et Laverdure, de Gisors, pour leurs lapins angoras.

*Médaille de bronze* : Mme la vicomtesse de Galembert, à Vesly, pour ses pigeons Montauban et poules espagnoles.

*Médaille de bronze* : M. Bellamy, à la Feuillye, pour sa collection d'apiculture.

Digitized by Google

# TOAST DE M. LOUIS PASSY

MESSIEURS,

Le banquet est le couronnement de toutes les fêtes. C'est le moment des adieux, le moment où se recueillent les souvenirs et les espérances, où se résument tous les événements de la journée. La journée a été heureuse et très heureuse. Le beau temps a secondé nos efforts, et le concours de Gisors en 1887 restera, comme le concours de Gisors en 1876, un vrai succès. Il y a douze ans, en effet, le comice de l'arrondissement des Andelys vint demander à la ville de Gisors sa généreuse hospitalité. Vous ne vous en souvenez peut-être plus. J'ai eu la curiosité de relire le discours que je fis alors comme membre du gouvernement : j'ai trouvé qu'il avait encore bonne figure, et que j'avais bien raison de louer à cette époque l'administration vigilante et sévère qui avait ramené la prospérité dans nos finances. L'amour-propre d'auteur s'y révélait peut-être, mais vous savez, messieurs, que lorsqu'on fait partie d'un gouvernement, on est toujours disposé à se montrer satisfait. Les temps et les situations sont bien changés ; mais mes sentiments pour vous et ma bonne humeur sont restés les mêmes. Il est d'ailleurs de toute nécessité que je vous confie un secret. A Gisors, nous sommes en paix, nous sommes en fête, nous sommes en parfait accord. Comment me direz-vous ? Oui,



Digitized by Google

c'est comme cela. Vous pouvez quitter le concours et emporter avec vous la résolution de revenir dimanche prochain assister à notre festival musical. Nous sommes en accord et en fête. Je vous le répète.

Je vois sur vos visages que nous nous entendons parfaitement et je vous en remercie. Vous voilà prêts à porter avec moi le toast traditionnel et toujours applaudi : aux lauréats du concours ! Je commence.

Quand le gouvernement emprunta à nos modestes sociétés d'agriculture le cadre et les règles de ses grands concours régionaux, il adopta la prime d'honneur qu'il décerna entre les cultures perfectionnées d'une région, comme nous la décernions depuis longtemps entre les cultures perfectionnées de chaque canton. Vous avez entendu l'excellent rapport de la commission chargée de la visite des fermes, et je constate après elle que beaucoup de nos cultivateurs se tiennent dans une réserve qui nous interdit de les juger et de les louer; mais notre gratitude ne doit être que plus vive pour MM. Rouget, Brossard, Marion et Caffin qui nous ont ouvert gracieusement les portes de leurs exploitations dans le seul but de nous faire honneur et plaisir. Qu'ils soient donc d'une seule voix tous les quatre d'abord remerciés et félicités ! Mais parmi ces quatre noms, l'assemblée s'étonnerait, j'en suis sûr, de ne pas m'entendre en choisir et en relever un. Oui, mon cher Rouget, comment ne viendrai-je pas vous serrer la main publiquement et avec tout mon cœur. Nous représentons dans le canton de Gisors des amitiés séculaires. Votre grand-père a été maire de Gisors et un des meilleurs amis de mon père. Vos deux fils qui sont déjà dignes de vous sont là devant moi, et j'ai le droit de leur dire : « Courage, mes jeunes amis, voici pour vous une belle journée, conservez-en précieusement la mémoire et n'oubliez jamais qu'il fut un jour où l'un des plus anciens amis de votre famille eut l'occasion de rappeler avec honneur le souvenir de votre aïeul et de proclamer le mérite incontesté de votre excellent père. »

Digitized by Google

Tous ceux qui, depuis tant d'années, suivent nos réunions savent avec quel zèle notre société cherche à régler ses usages sur la nécessité des besoins nouveaux. On s'est mieux rendu compte depuis quelque temps de la solidarité intime de la grande et de la petite culture au point de vue du développement de la richesse publique pour tous. La crise agricole a été un enseignement. Si la grande culture, avec ses capitaux, frappe l'attention par la puissance de ses efforts et de ses résultats, la petite culture n'en a pas moins de mérite, et son influence n'en est pas moins bienfaisante et féconde. Aussi notre société, cette année, par une innovation heureuse mais un peu tardive, s'est-elle plu à rechercher quelques modèles de ces excellents travailleurs qui, par la force de leurs bras, par la confiance dans leur volonté, sont parvenus à créer des petites exploitations que le succès transforme de jour en jour. En vous proposant d'accueillir par vos applaudissements les noms de MM. Lheureux, Cottard, Crosnier et Heubert, je vous demande de déclarer que ces vaillants représentants de la démocratie agricole ont bien mérité de notre pays, que la meilleure machine est encore le bras et l'intelligence, que le meilleur système pour arriver à la fortune agricole est encore le travail et la persévérance.

Le travail et la persévérance dans la même maison, si bien que la maison finit par devenir une famille : voilà le spectacle que nous donnent ces fidèles serviteurs dont les concours agricoles sont devenus la fête ordinaire. Est-on plus heureux de louer dans nos réunions l'habileté et la science des patrons ou de louer la conduite et les services des ouvriers ? Je ne sais, mais je sais que les uns et les autres ont besoin des uns et des autres, pour constituer ce que nos pères appelaient si heureusement le « ménage des champs ». Ce mot « ménage des champs » indique bien la vie commune réglée par les travaux quotidiens de l'agriculture et le secours extraordinaire que le patron ou le maître reçoit de la collaboration de son serviteur devenu son ami. C'est cette institution du ménage des

Digitized by Google

champs que nous célébrons encore aujourd'hui, et dont tous les comices de France célèbrent à leur tour les noces d'argent comme les noces d'or.

Jamais notre société n'avait eu l'occasion de constater une si grande quantité de pareilles associations et de si douces compagnies, et, en augmentant la liste de nos récompenses, nous nous sommes crus obligés de classer dans une catégorie spéciale ceux que la reconnaissance de leur maître désigne à un éloge public. Daignez donc élever vos verres en l'honneur des vingt-quatre lauréats qui m'écoutent, sans oublier d'envoyer un cordial souvenir aux quarante absents qui feront l'honneur de vos prochains concours.

Je me hâte, car il faut encore boire à la santé de ceux qui ont bien voulu contribuer à notre fête, en nous envoyant des animaux et des instruments, des fleurs et de charmantes collections de produits agricoles, et en créant spontanément une exposition industrielle. La commission gisorsienne du concours agricole a véritablement fait merveille, et je voudrais la suivre dans tous les détails de son organisation pour la remercier dignement, si je ne craignais de m'attarder dans cette revue générale de notre exposition, si je ne regardais comme un devoir de faire ressortir le caractère éclatant du concours de Gisors, je veux dire l'abondance et la supériorité de la machinerie agricole.

Quand on se place au point de vue supérieur des progrès de l'agriculture contemporaine, on est frappé de l'importance qu'a prise et que prend la mécanique agricole. C'est la nécessité qui modifie les habitudes et dicte les résolutions des hommes. Mais l'action bienfaisante de la presse, des expositions, des concours, la baisse constante des métaux et des matières premières, diminuant de jour en jour le prix des machines et des instruments, ont secondé un mouvement que la création des syndicats a précipité, en suscitant entre les fabricants la plus active concurrence.

Honneur donc à nos constructeurs qui perfectionnent les

Digitized by Google

instruments agricoles et qui trouvent leur clientèle dans l'estime de leur voisinage. Je vois, parmi nos convives, M. Pinel dont nous ne pouvons aujourd'hui même manquer de regretter la réserve. Je le salue néanmoins comme un des anciens et fidèles compagnons et des perpétuels lauréats de nos anciens concours. Je salue M. Darras, M. Montaudon qui ont pris leur part victorieuse de notre belle exposition ; mais honneur aussi à ces négociants qui, toujours en quête de perfectionnements nouveaux, rassemblent et livrent au public les meilleurs modèles des machines étrangères, et me voilà tout naturellement amené, mon cher M. Groulez, à avouer que cette exposition, digne d'un concours régional, est votre œuvre, et que la Société d'agriculture vous témoigne, par ma voix, sa parfaite reconnaissance.

Au mois d'août dernier, le Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys assurait à Etrépagny au brillant concours de moissonneuses ; au mois de septembre, le comice admire une exposition d'instruments et de machines digne d'un concours régional. La mécanique agricole est-elle donc devenue le trait saillant de notre situation agricole, et des efforts du syndicat et du comice ne dois-je pas dire un mot? On pouvait craindre, au moment où nous avons constitué le syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, que le comice des Andelys, notre vieille société d'agriculture, n'en reçût quelque atteinte, et on avait dit : « Ceci tuera cela. » J'ai dédaigneusement repoussé ces sinistres prédictions. Pour moi, l'important est que le bien se fasse sous une forme ou sous une autre, et j'ai toujours jugé que le bien devait se faire dans le comice et dans le syndicat par les mêmes personnes et dans le même but.

Tout nous montre aujourd'hui que les deux associations sont pour ainsi dire la même association avec les mêmes relations, les mêmes principes et pour ainsi dire la même caisse. Cette union, cet accord de toutes les bonnes volontés est pour l'œuvre agricole de notre Vexin normand une force considérable, et le présage d'une fortune nouvelle. Sans être opti-

Digitized by Google

miste, il faut reconnaître que la situation générale de l'agriculture française paraît s'être améliorée depuis deux ans. Le parlement et le gouvernement lui-même travaillent à réparer leurs fautes. Après quelques moments de découragement on entrevoit les jours meilleurs, on voit clairement la route qu'il faut suivre et on prend courage; mais ce n'est pas la loi, comme on vous l'a dit souvent, qui a la plus grande influence sur les progrès de l'agriculture, c'est l'atmosphère à laquelle on ne peut rien, c'est la science avec laquelle on peut tout.

Les formes de gouvernement et les constitutions publiques ont moins d'action sur l'œuvre agricole que les travaux de M. Pasteur sur les maladies des animaux, l'emploi raisonné des engrais chimiques, les applications nouvelles de la vapeur et de l'électricité.

C'est par la diffusion des découvertes scientifiques, par la vulgarisation des bons procédés de culture, par l'effort solidaire de chacun se groupant sous l'union cordiale de tous, que le progrès agricole trouvera son succès final. Sur tous ces points, le comice et le syndicat de l'arrondissement des Andelys sont d'accord, et pour vous le prouver, j'emprunterai mon dernier mot, le mot de la fin, au bulletin du syndicat que j'ai reçu ce matin même : « La pratique ne suffit pas, disait notre excellent secrétaire, il faut cultiver avec science, » et moi j'ajoute : il faut cultiver avec science, parce que la science est cultivée dans toutes les parties du monde, et que le cultivateur français ne peut pas faire autrement que le cultivateur de toutes les nations étrangères.

Je vous remercie. Vos applaudissements ont bien voulu me prouver que nous étions d'accord au commencement et dans tout le cours de cette allocution, d'accord dans la ville de Gisors, d'accord dans le comice et le syndicat, et vos applaudissements me prouveront encore que nous sommes tous d'accord et du même cœur pour porter la santé à tous les lauréats du concours.

Digitized by Google

# CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

TENU LES 16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 1887

*A Conches, arrondissement d'Évreux.*

---

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

---

Le concours départemental a eu lieu à Conches les 16, 17 et 18 septembre 1887.

L'organisation en avait été dirigée avec beaucoup d'empressement par la section d'agriculture et par l'administration municipale de la ville. Grâce au zèle déployé par MM. le duc de Clermont-Tonnerre, conseiller général; Le Ménager, conseiller d'arrondissement; Caille, de Saint-Pierre, Eugène Delarue, etc., ce concours a eu un succès complet.

La journée du 16 septembre a été consacrée à l'Exposition des instruments et machines agricoles; dans l'après-midi, ont eu lieu d'intéressantes expériences.

Dans la journée du samedi 17 septembre s'est tenu le concours d'animaux reproducteurs, d'instruments, de produits agricoles et horticoles. A quatre heures, une conférence sur les engrais a été faite par M. Georges Bonjean, directeur de la colonie agricole d'Orgeville.

Le dimanche 18, ont eu lieu, dans la matinée, les concours de maréchalerie et de labourage. A trois heures, la Société libre d'agriculture de l'Eure s'est réunie en assemblée générale et publique. Sur une estrade élégamment décorée, avaient pris place MM. Izarn, vice-président de la Société; de Tour-

Digitized by Google

laville, maire de Conches, ; le duc de Clermont-Tonnerre, conseiller général; Le Ménager, conseiller d'arrondissement; Camille Fouquet, député; Olry, conseiller général; Hermier, conseiller d'arrondissement; Joseph L'Hopital, président du Syndicat agricole; Léon Petit, secrétaire de la Société d'agriculture; Charpentier président de la section d'agriculture; Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay; Buisson, trésorier; etc., etc.

La séance a été ouverte par une allocution fort applaudie de M. Izarn, qui présidait; puis M. Joseph L'Hopital a lu un rapport, au nom de la commission chargée de décerner les récompenses aux exploitations les mieux tenues.

M. Léon Petit a fait ensuite l'appel des lauréats, et la séance s'est terminée par la distribution des récompenses.

A sept heures, un banquet réunissait de nombreux convives.

Un brillant feu d'artifice et des illuminations ont complété, le soir, cette belle fête de l'agriculture.

Digitized by Google

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. IZARN, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

---

« MESSIEURS,

Simple vice-président de la Société d'agriculture, j'étais loin de m'attendre à l'honneur de remplacer ici M. Galtié, préfet de l'Eure, notre président véritable, qui, absent du département, m'a chargé de vous exprimer tous ses regrets de ne pouvoir assister à cette séance.

Cet honneur qui me prend à l'improviste me met dans un grand embarras. Aussi, mes premières paroles doivent être une demande d'indulgence.

Une séance générale, et publique encore, à présider; ce fauteuil à occuper, où se sont assis les hommes les plus distingués du département, quelques-uns, personnages illustres dont le nom vivra dans l'histoire; un discours, presque une improvisation, à prononcer sur cette estrade: voilà un rôle auquel ne m'avaient pas préparé mes modestes fonctions, un rôle qui ne convient ni à ma nature, ni à mes habitudes. Il faut l'accepter, cependant, et s'efforcer de le remplir de manière que l'honneur de la Société d'agriculture n'ait point trop à souffrir.

En cherchant, au dernier moment, un sujet de discours, je me suis rappelé celui de M. Galtié à la séance de son installation, et, entre autres pensées, une en particulier m'est revenue, qui s'applique aux concours d'agriculture.

Peut-être, s'il eût présidé cette séance, M. le préfet de

Digitized by Google

l'Eure aurait-il repris et développé cette pensée, car elle me paraît ici en pleine actualité. Qu'il me permette de la lui emprunter, et, tout en la discutant avec une entière liberté d'appréciation, de placer en quelque sorte mon discours sous son inspiration.

M. Galtié se demandait si les concours agricoles n'avaient pas fait leur temps, et si l'institution des champs d'expériences, où les nouvelles semences, les nouveaux engrais, les nouveaux modes de culture sont essayés, ne les remplaceraient pas avec avantage.

Tout le monde est d'accord que la crise que traverse notre agriculture ne peut être conjurée que par une augmentation des produits de la terre. Un faible accroissement de dépense, portant exclusivement sur les engrais sans affecter les frais généraux, peut presque doubler le rendement du blé et des fourrages et rendre la prospérité à une industrie devenue presque ruineuse.

Sans entrer dans l'historique des travaux qui ont amené le perfectionnement de la culture des céréales, on peut dire qu'aujourd'hui on possède des variétés de blé d'une fertilité supérieure. Mais une condition indispensable du développement complet de ces plantes, c'est qu'elles trouvent dans la terre une nourriture abondante et bien appropriée à leur végétation.

Or, le fumier tiré de la ferme seule s'appauvrit lui-même comme la terre. Les céréales lui rendent bien leur paille, les bestiaux une partie des fourrages par leurs déjections, mais le grain, mais la chair, la laine, le lait sont exportés et, s'ils enrichissent le cultivateur, ils épuisent le fumier.

Le grand principe que, pour entretenir la fertilité de la terre, il faut lui rendre ce qu'une récolte lui enlève, ce principe évident reçoit une violation flagrante. L'habileté, l'art agricole consiste à restituer à la terre des substances moins chères que celles qu'on en tire. Absolument comme une usine qui reçoit du fer brut et qui, par son travail, le transforme en ces mille objets qu'emploie la société moderne, sous cette con-

Digitized by Google

dition absolue que le kilogramme de fer travaillé vaudra plus que le kilogramme de fer brut.

La valeur perdue par le fumier, il faut donc la lui rendre. Le moyen variera suivant la situation de l'exploitation. Dans le voisinage des villes, on pourra se procurer du fumier étranger à bon compte; ailleurs, on aura recours à des engrais minéraux, appelés aussi engrais chimiques.

On sait, en effet, depuis plusieurs années, et la savante conférence de M. Bonjean en donnait hier la preuve, on sait de science certaine que les substances nécessaires à la végétation peuvent lui être fournies sous forme minérale, et que le fumier, lui-même, cet antique agent de fertilisation, leur doit sa principale valeur.

Que ces substances puissent agir *absolument seules*, que le fumier puisse être *absolument supprimé* et remplacé par elles, cette question n'est pas encore complètement résolue. Il est prudent de conserver encore un système mixte. D'ailleurs, le fumier se produit forcément dans la ferme; il faudrait le vendre pour s'en débarrasser. Mais on peut, on doit même lui ajouter en toute confiance du phosphore, de l'azote et de la chaux. Il est même préférable, par une juste application de la théorie des dominantes, de répandre ces engrais minéraux à la surface de la terre, suivant la nature des plantes cultivées.

Ces résultats sont acquis à la science, malgré les échecs et les troubles imprévus que leur apporte quelquefois l'atmosphère, cet agent capricieux qui distribue si inégalement, et parfois si mal à propos, le soleil et la pluie, et dont les menaces restent toujours suspendues sur nos champs.

Mais si ces résultats sont incontestables, ils ne sont pas encore assez répandus parmi les cultivateurs. C'est à leur démonstration et à leur vulgarisation que servent les champs d'expériences.

Ensemencer avec des semences variées des parcelles de terre ayant reçu des engrais divers et à des doses différentes; déterminer les meilleurs résultats, en tenant compte de la

Digitized by Google

dépense; leur donner la plus grande publicité, après avoir invité les cultivateurs de la région à visiter les récoltes sur pied; voilà le rôle des champs d'expériences, et par eux, en effet, la culture peut être dirigée dans de meilleures voies, et finalement régénérée.

M. Bourgne, le savant professeur d'agriculture du département de l'Eure, a institué, cette année, à la porte d'Evreux, une culture d'avoine avec différentes doses d'engrais. J'ai vu les récoltes sur pied, et la différence entre les parcelles suivant la fumure était très sensible. Je ne connais pas encore le résultat définitif, mais je sais que M. Bourgne doit le publier dans les journaux.

Les écoles d'agriculture, celle du Neubourg pour notre département, pratiquent aussi les champs d'expériences, et sur une plus grande échelle. Elles possèdent l'avantage de cultiver toujours les mêmes champs, d'y pouvoir étudier l'art des assolements et reconnaître ce qui reste en terre d'engrais à la suite de cette culture intensive. L'année dernière, j'ai visité cette école avec M. le général de Quélen, agriculteur distingué lui-même, et dont la devise du maréchal Bugeaud : « *Ense et aratro* », ne déparerait pas les armes. Dans une gracieuse réception, M. Pargon, son habile directeur, nous a montré des récoltes qui, pour une première année, faisaient le plus grand honneur à sa culture et aux engrais chimiques.

Je sais, n'en ayant pu obtenir pour moi-même, que ses blés avaient été enlevés rapidement par les agriculteurs du pays, et je suis persuadé que, s'ils les ont cultivés avec les procédés de M. Pargon, ils n'auront qu'à se louer de ces nouvelles semences.

Cette année, l'école du Neubourg a exposé ici des spécimens de sa culture, et vous en pouvez voir les résultats. Cultivé en grand, le blé rouge de Bordeaux a produit 40 hectolitres à l'hectare, avec un poids de 82 kilogrammes à l'hectolitre. Déjà, l'année dernière, cette variété avait donné 39 hectolitres. Ces deux succès consécutifs établissent la par-

Digitized by Google

faite convenance de cette variété avec notre climat agronomique. Elle mérite donc d'être signalée aux cultivateurs. Seize autres variétés de blé ont été cultivées dans les champs d'expériences : le rendement y a atteint jusqu'à 58 hectolitres 75 ; c'est le *square head* qui l'a fourni.

Après avoir rendu bonne justice, je pense, aux champs d'expériences, après avoir montré leur utilité, leur nécessité même, je reprends la question de M. Galtié : Les concours d'agriculture ont-ils fait leur temps ? les champs d'expériences peuvent-ils les remplacer ?

Je réponds, sans hésitation : Non, messieurs.

Donnons tout de suite une raison à laquelle un fonctionnaire doit être sensible : l'exemple du gouvernement. Tous les sept ans jadis, tous les quatorze dorénavant (intervalle un peu long et qui sera peut-être diminué), le gouvernement réunit au même département l'agriculture d'une région déterminée. Le programme est à peu près le même que le nôtre, sur une plus grande échelle naturellement. Tant que les concours régionaux vivront, les départements peuvent être rassurés sur l'existence des leurs.

Mais il y a d'autres raisons. Une première et générale, c'est que les concours embrassent l'agriculture entière et que les champs d'expériences n'en représentent qu'une partie.

La production des céréales est bien le but principal, mais celle des bestiaux est tout aussi importante. La viande est aussi nécessaire que le pain. Les champs d'expériences peuvent nous apprendre à faire pousser de meilleurs fourrages et en plus grande abondance ; le choix du bétail leur échappe. Les concours, eux, consacrent une large part de leurs primes à l'exposition, à l'élève, à la reproduction des animaux.

Parmi ces animaux, les uns donnent à l'homme de la nourriture et la matière de quelques industries ; les autres produisent du travail : les chevaux, les bœufs, les mulets. Ce sont des moteurs. Les champs d'expériences en dépendent et les utilisent, mais ne nous apprennent rien à leur sujet.

Digitized by Google

Enfin, messieurs, car je me borne à exposer les faits sans les développer, les produits agricoles proprement dits restent-ils étrangers à nos concours? Non, sans doute. Nous les y appelons, nous récompensons les plus beaux. Leur belle exposition, si complète, si variée, a certainement attiré votre attention. Rien n'empêche les exposants d'inscrire sur des pancartes les conditions de leur culture : nature et variétés des plantes, indication de l'engrais, enfin le rendement et sa proportion. Cette addition pourrait être prescrite pour tous les exposants. Sans doute, un contrôle sérieux manquerait à beaucoup de ces documents, mais ce serait toujours un progrès.

J'ai réservé pour la fin la plus grande comme la plus significative des récompenses que décernent nos concours : notre prime d'honneur, attribuée aux exploitations les mieux tenues du département. Vous allez entendre le rapport de la commission qui en a fait la visite ; mais permettez-moi, auparavant, de rendre hommage au dévouement des membres qui la composent.

Pendant cinq jours, elle a parcouru, non sans fatigue, l'arrondissement d'Evreux. Elle a examiné les grandes, les petites cultures, notant la création d'herbages, de plantations, la réunion des meilleurs animaux, la disposition des fumiers, des bâtiments. Si, dans cet examen synoptique de l'industrie agricole, elle a rencontré un cultivateur, ami du progrès et des essais, qui lui a présenté des champs d'expériences analogues à ceux que l'on prône à si juste titre, soyez assurés qu'il sera signalé à vos applaudissements et largement récompensé.

Du reste, le cadre de nos concours est large et élastique ; chaque progrès peut y trouver sa place, et les champs d'expériences ne seront pas oubliés dans le prochain programme.

Comme il faut se préparer à l'avance, je souhaite que ma parole soit entendue de tout le département et que les cultivateurs, incités par elle, apprennent sur quelles semences, sur

Digitized by Google

quels engrais et dans quelles conditions les essais doivent être dirigés. Mieux que personne, M. Bourgne pourrait nous aider en prenant cettte question comme sujet de conférences annuelles.

Ainsi, messieurs, se trouverait utilisée, en se modifiant, la pensée de M. le préfet, notre président. Les concours ne périraient pas, les champs d'expériences se propageraient. Associés, faisant bon ménage, ils prospéreraient, l'un portant l'autre, pour le relèvement et le plus grand bien de l'agriculture.

Et cette charge de la présidence, qui me paraissait si lourde au début que je me sentais ployer sous le faix, cette charge s'allège tout à coup à la pensée que mon reste de vie et de force aura pu servir la Société d'agriculture, elle qui m'honore d'une bienveillance et d'une fonction si longtemps prolongées, et que, par l'acceptation d'une tâche qui n'était pas la mienne, j'aurai prouvé une fois de plus à mes collègues mon dévouement et ma profonde reconnaissance.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR

## LE CONCOURS DES EXPLOITATIONS PERFECTIONNÉES

DES HERBAGES ET DES PLANTATIONS DE POMMIERS A CIDRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

---

*Lu à la Séance générale et publique tenue à Conches le 18 septembre 1887*

PAR M. JOSEPH L'HOPITAL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

---

MESSIEURS,

En parcourant la vaste promenade que la ville de Conches a mise à la disposition du Concours agricole ; en admirant ces bestiaux, ces produits, ces machines qui attestent l'intelligence, l'activité et la science de nos cultivateurs; en constatant les progrès étonnants que, malgré la crise actuelle, ont fait et font tous les jours les travailleurs de la campagne, grâce à leur courage qui ne désespère jamais, à leur obstiné labeur; il n'est pas un de vous, j'en suis certain, qui n'ait été satisfait de cette exposition, dont l'ensemble prouve une fois de plus la glorieuse vitalité de notre pays; et tous vous avez regretté qu'il vous fût impossible d'avoir en même temps sous les yeux les fermes, les plantations, de contempler les usines agricoles d'où sont sortis tous ces produits, et de vous rendre un compte

Digitized by Google

exact et frappant de la somme d'intelligent travail et de persévérance acharnée que chacun d'eux représente.

Mais puisque ni les fermes, ni les plantations, ni les herbages ne peuvent être exposés, vous avez au moins tenu à donner un public témoignage de votre estime aux hommes laborieux qui consacrent leur vie à la recherche des problèmes infiniment variés et sans cesse renaissants que présente le vaste ensemble de la culture. Et la société libre de l'Eure a chargé quelques-uns de ses membres d'examiner les cultures et les plantations d'arbres fruitiers présentés au concours dans l'arrondissement d'Evreux, confiant au jury choisi par elle la tâche intéressante, mais délicate, de prononcer sur les mérites de dix-sept concurrents; tâche facilitée d'ailleurs par les nombreuses récompenses mises à la disposition du jury par la Société libre : par les deux médailles d'or et d'argent offertes par la Société des Agriculteurs de France, par la belle médaille de vermeil donnée par l'honorable président de la section d'agriculture d'Evreux, M. Charpentier, enfin par l'objet d'art dû à la générosité si connue du respecté conseiller général du canton de Conches, M. le duc de Clermont-Tonnerre.

Le jury se composait de MM. Charpentier, Bourgne, Lapeltey, Vavasseur et Joseph L'Hopital. A l'unanimité, notre savant et sympathique professeur d'agriculture, M. Bourgne, fut élu président, et mes collègues me chargèrent de rédiger le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

## II

Avant de commencer notre campagne, nous eûmes une difficulté à résoudre. L'affiche invitant les concurrents à se présenter et donnant la liste des récompenses à décerner pour les ensembles culturaux, n'établissait pas de distinction entre le fermier et le propriétaire: nous avons pensé que cette distinction s'imposait.



Digitized by Google

Le cultivateur qui loue une ferme s'engage sans doute à la bien cultiver, mais il s'engage aussi à en payer le loyer, et cette rente qu'il doit faire au maître de sa terre est pour lui le sujet d'une préoccupation constante, qui souvent l'empêche de faire toutes les améliorations que la ferme réclame. Ajoutez à cela qu'on ne peut demander à un homme de s'intéresser au bien d'autrui comme au sien propre, et que nous comprendrions difficilement un fermier s'imposant des sacrifices pour un avenir dont il ne doit pas profiter.

Le propriétaire au contraire travaille pour lui et pour ses enfants; les lourds sacrifices qu'il s'impose, les épreuves pénibles qu'il traverse sont allégés par la pensée qu'un jour il en sera récompensé; il peut engager l'avenir et entreprendre hardiment les améliorations et les réformes que lui permet sa fortune et que lui suggère son intelligence. Dès lors il est bien évident qu'entre le fermier cultivant le bien d'autrui et le propriétaire exploitant par lui-même, il existe une différence considérable; l'un travaille pour le présent; l'autre peut travailler pour l'avenir; le premier est obligé de gagner de l'argent tout de suite; il est permis au second de hasarder des capitaux et de semer pour récolter plus tard. Tous deux sont également intéressants; tous deux ont droit à notre estime et à nos encouragements. Membres de la grande famille agricole, ils s'efforcent, chacun dans sa sphère et avec un égal courage, de propager les idées de progrès, de science et de travail si nécessaires à ceux qui veulent relever notre agriculture; mais leurs moyens diffèrent, leur but personnel ne peut être le même; ils ne sauraient donc être jugés et récompensés ensemble. Aussi votre jury a-t-il pensé qu'il y avait lieu de créer deux catégories: la première comprenant les fermiers, et la seconde les propriétaires exploitant eux-mêmes.

Nous n'avons pas pensé qu'il y eût lieu d'établir la même distinction au sujet des créations d'herbages. Il s'agit là en effet d'une culture spéciale, intéressant tout autant le fermier que le propriétaire. Quand aux plantations de pommiers à cidre,

Digitized by Google

il n'y avait pas à distinguer, tous les concurrents étant propriétaires.

Veuillez m'excuser, Messieurs, si j'ai fait précéder le récit des opérations du jury par ces considérations peut-être un peu longues; mais j'ai tenu à vous les présenter, afin de soumettre à votre approbation la décision que nous avons cru devoir prendre.

## PREMIÈRE CATÉGORIE

### CULTURES AU-DESSUS DE 30 HECTARES (FERMIERS)

*M. Duhamel, cultivateur à la ferme de l'Ecouffe commune de Saint-Marcel.* (*Canton de Vernon.*)

C'est à M. Duhamel que nous vous proposons de décerner le premier prix, consistant en un objet d'art offert par M. le duc de Clermont-Tonnerre.

Monsieur Duhamel cultive depuis cinq ans les quatre-vingts hectares qui composent la ferme de l'Ecouffe, et il y succède à son père. Il n'a donc pas connu les difficultés avec lesquelles est aux prises d'ordinaire le fermier entrant, obligé de s'entendre avec le fermier sortant parfois peu bienveillant, et en même temps de faire connaissance avec des terres qui ne répondent pas toujours, dès la première année, à ses avances. Il est juste aussi d'ajouter que la ferme de l'Ecouffe est d'un seul tenant, et que les terres, situées à proximité des bâtiments, nous ont paru pour la plupart être naturellement bonnes. Ces réserves faites, nous n'avons pu qu'admirer la culture et féliciter le cultivateur, car nulle part nous n'avons trouvé une exploitation aussi savamment dirigée. M. Duhamel est un chercheur; il se tient au courant des découvertes de la science moderne et se les approprie avec une ardeur qui dénote un esprit ennemi de la routine et ouvert à toutes les idées pratiques.

Il possède un matériel très complet: Hache-paille, coupe-

Digitized by Google

racines, faucheuse, semoir, rateau à cheval, scarificateur, charrue Brabant, herses à mailles, pour ne parler que des instruments encore relativement nouveaux dans notre pays et dont l'emploi n'est pas encore généralisé autant qu'il devrait l'être.

N'ayant pas trouvé de machine à battre dans sa ferme, il a acheté une locomobile et une batteuse de compte à demi avec un des voisins, donnant ainsi un excellent exemple à nos cultivateurs qui auraient souvent intérêt à réunir leurs ressources au lieu de végéter dans l'isolement.

Il a suppléé au manque de fosse à purin par l'agencement ingénieux d'une série de tonneaux placés devant les écuries et les étables.

Il a fait faire un manège qui, au moyen d'une transmission, peut mettre en mouvement toutes les machines destinées à la nourriture des bestiaux; il a établi une forge permettant de ferrer les chevaux à la ferme et de faire sur place les réparations urgentes aux équipages et aux instruments.

Enfin il a tiré le meilleur parti possible de bâtiments d'ailleurs assez bien construits, sans rien sacrifier au luxe, toujours inutile et très souvent nuisible dans une ferme. Tout est admirablement tenu, jusqu'au jardin, dont les arbres sont taillés, les légumes bien cultivés et purgés de mauvaises herbes, en sorte qu'on se croirait dans le potager d'une maison bourgeoise.

Il existe 71 têtes de bétail environ sur la ferme (la bête à cornes au-dessus de deux ans étant prise pour unité).

Le fumier, sorti des étables, est mélangé avec des phosphates à raison de un kilo par tête et par jour, et fréquemment arrosé de purin; un tonneau en fer est employé à transporter dans les champs le purin non employé dans la cour de la ferme.

Les chevaux de travail, au nombre de dix, sont assez bons et vigoureux ; deux jeunes poulains paraissent avoir de l'avenir. Vingt-neuf vaches garnissent l'étable; elles sont presque toutes belles, de forte race normande, pesant un grand poids et en excellent état. M. Duhamel évalue le produit annuel de sa

Digitized by Google

laiterie à quarante-huit mille litres de lait porté tous les jours à Vernon et vendu treize centimes. Un bon taureau de trois ans et un jeune élève de un an complètent la vacherie, à laquelle il faut encore ajouter dix jeunes génisses et sept petits veaux généralement bien choisis et destinés à faire plus tard un bon service. Le troupeau, de 225 têtes, est composé de métis du pays croisés de sang southdown. La monte est faite par deux béliers dont la race est elle-mème loin d'être pure, et qui pourraient être meilleurs; les agneaux sont bien venants, mais n'ont rien de remarquable : la bergerie est certainement inférieure à la vacherie.

Dehors, l'aspect de la moisson nous a paru admirable. Les blés, ensemencés sur 20 hectares, étaient de toute beauté; 16 hectares d'avoine promettaient, malgré la sécheresse, une belle récolte, et dans une pièce de 3 hectares, le seigle, déjà coupé, se dressait en longues lignes de moyettes. Sept hectares de betteraves et de carottes, grâce à une abondante fumure de fumier phosphaté, luttaient courageusement contre le manque d'eau et les vers blancs. Enfin les vaches, mises au piquet dans les prairies artificielles, ou lâchées dans un herbage de quatre hectares créé par M. Duhamel derrière la ferme, trouvaient une nourriture suffisante en paissant des secondes coupes très belles pour l'année.

C'est le spectacle de cette récolte vraiment exceptionnelle qui nous a décidés à demander le premier prix pour M. Duhamel; car il nous a semblé qu'il la devait moins à la bonne qualité de ses terres qu'à ses efforts intelligents pour leur donner les éléments de fertilité désirables. M. Duhamel se sert beaucoup d'engrais chimiques, mais il n'est pas ennemi du fumier de ferme, loin de là : presque tous ses blés n'ont reçu l'engrais chimique qu'à titre complémentaire et sous forme de phosphates et de superphosphates. Il est arrivé ainsi à des résultats excellents, et qui tendent à prouver de plus en plus l'efficacité des engrais phosphatés pour la récolte des blés dans les terres de notre pays. Quant aux avoines, semées déjà dans

Digitized by Google

des terres en très bon état de culture, sur prairies rompues ou sur blé, elles devaient leur belle venue au nitrate de soude : l'aspect d'une pièce laissée sans engrais à côté d'une autre fumée au nitrate ne laissait pas de doute à cet égard.

L'emploi des engrais chimiques est d'ailleurs très raisonné chez M. Duhamel, qui ne s'en rapporte qu'à lui-même pour étudier ses terres et se rendre compte de ce qui leur manque. A cet effet, il a organisé un champ d'expériences des plus intéressants en partageant une pièce de blé en planches d'égale dimension et en appliquant à chaque planche un engrais différent. C'est ainsi qu'il a pu se convaincre que dans sa ferme l'emploi des engrais phosphatés se recommande à l'automne et celui des engrais azotés en couverture au printemps ; et que les engrais minéraux ont une efficacité au moins égale, sinon supérieure, à celle des engrais organiques, dont le prix est en général plus élevé. C'est ainsi qu'il a été amené à mélanger des phosphates à ses fumiers, ce que bien peu de cultivateurs songent encore à faire aujourd'hui, et à employer comme engrais, grâce à l'addition de phosphates, des résidus le plus souvent inutilisés ailleurs, tels que le marc de pommes, par exemple.

L'attention de M. Duhamel s'est également portée sur les semences, et il nous a fait voir de beaux champs de blé Browich et de blé Kissingland, ainsi que des avoines noires de Brie et blanches de Sibérie défiant toute critique.

En résumé cette exploitation se recommande par un ensemble de qualités très diverses, mais toutes très nécessaires à la culture intensive, la seule qui puisse réussir aujourd'hui. M. Duhamel s'y consacre avec une ardeur qui mérite tous les éloges, et nous sommes heureux de l'inscrire en tête de notre liste, comme un cultivateur d'élite, marchant à grands pas dans la voie du progrès.

Digitized by Google

*M. Goujard, cultivateur à la ferme de Gaudreville-la-Rivière canton de Conches.*

La ferme de Gaudreville-la-Rivière, cultivée par M. Goujard, est d'une contenonce de 145 hectares comprenant, outre la cour et les bâtiments de la ferme, 45 hectares d'herbages, dont 22 ont été créés par M. Goujard, 30 hectares de blé, 30 hectares d'avoine, 5 hectares de betteraves, 14 hectares de prairies artificielles, 10 hectares de jachère nue et 5 hectares de côtes non cultivées et plantées en pommiers.

Sur cette vaste exploitation vivent en temps ordinaire 120 têtes de bétail : 10 chevaux de travail, 3 poulains, une jument poulinière, 20 vaches à lait, 60 vaches et bœufs d'engrais, 2 taureaux, 220 moutons, 5 porcs... et un âne que je nomme en dernier pour ne pas effaroucher sa modestie. Pendant la mauvaise saison, outre les bestiaux hivernant dans la prairie, 50 vaches sont engraissées à l'étable avec de la pulpe et du tourteau de lin. Le fumier ne manque donc pas à M. Goujard, et il suffit de visiter ses récoltes pour s'assurer qu'il ne le laisse pas perdre : malheureusement il n'existe pas de fosse à purin dans sa cour.

Les anciennes prairies qui entourent la ferme, située au milieu de la vallée, sont d'excellente qualité, et le nombreux bétail qui y pâture entretient leur fertilité. M. Goujard a calculé que ces prairies pouvaient engraisser deux têtes à l'hectare, et lui donnaient un bénéfice net de 100 à 120 francs. Malgré la sécheresse, ces prairies qui n'avaient pas été arrosées, avaient encore, lors de notre visite, assez d'herbe pour nourrir les bestiaux. Ceux-ci avaient bonne apparence et nous parurent bien choisis : les vaches à lait de race normande, les vaches d'engrais croisées de Durham ; les bœufs provenant, les uns de l'Anjou, les autres du Cotentin ; les taureaux peut-être un peu communs. Le produit de la vacherie est satisfaisant ; en plus

Digitized by Google

du lait vendu dans le pays, M. Goujard expédie tous les jours à Paris une quantité de lait qui varie de 40 litres à 100 litres dans la bonne saison.

Les 22 hectares de prairies créées par M. Goujard sont l'objet de soins spéciaux : 11 hectares ont été ensemencés en 1878 et onze en 1884. Ces prairies, bien que dans la vallée, ne sont pas irriguées; celle qui date de 1884 commençait à souffrir de la sécheresse, mais la plus ancienne offrait encore une herbe drue, quoique un peu jaunie, et pouvait soutenir la comparaison avec les prairies naturelles qui avoisinent la ferme. Elle a été terrassée avec un mélange de terre et de chaux à raison d'environ 25 ou 30,000 kilos à l'hectare, et tous les deux ans elle reçoit 5,000 kilos de sel dénaturé. Le résultat obtenu récompense largement M. Goujard de ses peines et de ses dépenses.

Outre les prairies, M. Goujard cultive encore dans les parties hautes de la vallée 50 hectares de bonne terre; quelques-unes sont plantées, et plusieurs en jeunes pommiers de 7 à 8 ans. Ces jeunes arbres sont très bien venants, et choisis parmile s meilleures espèces; ils sont aussi bien tenus et aussi respectés des charrues et des herses que possible. Ce soin donné à des arbres encore trop jeunes pour être d'un rapport sérieux est digne des plus grands éloges, et mérite d'être cité comme exemple à tant de fermiers qui négligent les jeunes arbres, et rendent ainsi impossible les améliorations que seraient tentées de faire leurs propriétaires.

Toutes ces terres sont d'un facile accès et situées à proximité des bâtiments. Mais au-dessus de la vallée, par delà une côte boisée longue et rapide, s'étend, assez loin de la ferme, un plateau de 45 hectares, d'un seul tenant il est vrai, mais de qualité inférieure aux terres plus basses. Malgré cela, nous avons vu sur ce plateau d'excellentes récoltes, dues autant à la parfaite tenue des terres qu'à l'abondance des fumures. Dans certaines pièces au sol pierreux et brûlant, on peut dire que M. Goujard a vaincu la terre et l'a forcée de produire. C'est là

Digitized by Google

que nous avons rencontré le troupeau, composé d'animaux d'âge destinés à l'engraissement.

L'ensemble de la récolte de blé est satisfaisant. Quelques pièces ont été éprouvées par le ver blanc, mais la grande majorité fait honneur au cultivateur, qui compte sur un rendement de 28 à 30 hectolitres à l'hectare.

Les avoines ont, à Gaudreville comme ailleurs, souffert de la sécheresse et des vers blancs combinés, mais on peut les regarder comme très bonnes pour l'année; quelques-unes sont admirables, et le nitrate de soude employé sur plusieurs pièces a donné de bons résultats.

Les luzernes et sainfoins sont bien plantés; les pois et vesces ont poussé malgré le temps aride; les betteraves, manquées en partie, ont été remplacées à temps par des pommes de terre, et celles qui ont réussi promettent une bonne récolte.

Enfin les jachères sont bien cultivées, et toutes les terres dans un état de propreté irréprochable.

M. Goujard ne néglige d'ailleurs aucun soin: ses chevaux sont jeunes et vigoureux, et son matériel est suffisant pour tenir sa culture en parfait état.

C'est donc à l'unanimité, Messieurs, que nous avons décidé de demander pour M. Goujard le second prix, et la médaille de vermeil grand module offerte par le président de votre section d'agriculture. Cette médaille sera la récompense méritée du travail assidu et des efforts sans cesse renaissants qu'exige une exploitation aussi vaste, et la sanction publique des beaux résultats obtenus par cet honorable cultivateur.

*M. Berville, cultivateur à Seez-Mesnil, canton de Conches.*

M. Berville cultive à trois saisons 80 hectares de terre dans la plaine de Seez-Mesnil. Il entretient sur sa ferme environ 40 têtes de bétail et n'a pas recours aux engrais chimiques. Son écurie se compose de trois chevaux de trait et d'un bidet;

Digitized by Google

il élève en outre deux jeunes poulains. Son étable renferme huit bonnes vaches dont le lait est employé à engraisser des veaux, et un taureau de seize mois ayant bonne apparence. Quatre truies et un verrat occupent les porcheries.

Le troupeau est de 220 têtes, dont 100 agneaux. Ce sont des métis mérinos très bien choisis et présentant un bon spécimen de la race du pays. Les brebis et les moutons de deux ans sont vifs et bien soignés, les agneaux bien venants et parfaitement nourris. Il n'y a que des éloges à adresser à M. Berville pour ce joli troupeau.

Dans la plaine les récoltes nous parurent assez satisfaisantes, les blés bien pleins et faisant espérer un rendement de vingt hectolitres à l'hectare ; les avoines plus médiocres et quelquefois un peu sales ; les betteraves insuffisamment sarclées et souffrant de la sécheresse; les prairies artificielles convenablement plantées. Il serait désirable que M. Berville eût deux chevaux de plus ; l'agriculture est une lutte perpétuelle contre le chiendent, et il nous a semblé que dans quelques pièces de terre il combattait le bon grain à armes trop égales. Ce que j'en dis n'est d'ailleurs pas une critique ; c'est un simple conseil, ou plutôt un vœu exprimé dans l'intérêt de M. Berville. Nous souhaitons qu'il soit à même d'augmenter son écurie parce que sa culture y gagnerait, et tout ce qui nous a été dit de son passé et des prodiges de travail grâce auxquels il a pu, tout en élevant une nombreuse famille, parvenir à diriger une ferme importante, nous donne la certitude qu'il ne s'arrêtera pas sur la voie du progrès et du succès. En attendant nous vous prions, Messieurs, d'avoir égard aux mérites personnels de ce cultivateur qui possède d'ailleurs une bonne vacherie et un excellent troupeau, et de lui accorder une médaille d'argent.

Digitized by Google

## DEUXIÈME CATÉGORIE

### CULTURES AU-DESSUS DE 30 HECTARES (PROPRIÉTAIRES EXPLOITANTS)

*Monsieur Morgon, propriétaire agriculteur à Bois-Normand, canton de Rugles.*

La propriété de Bois-Normand, que M. Morgon possède aux environs de la Neuve-Lyre, peut être citée comme un modèle accompli de ce qu'on appelle une belle terre normande. Rien n'y manque : ni le château, d'une architecture élégante, et dont une remarquable restauration a respecté le cachet ancien, ni les vastes communs, ni les eaux vives, ni le parc aux épais ombrages, ni les grands arbres, ni les belles fleurs, ni les pelouses verdoyantes.

L'étendue de la propriété est de 100 hectares de bois et 185 hectares de culture; les terres sont généralement de qualité médiocre et très pierreuses, mais conviennent admirablement aux pommiers. C'est ce qu'a compris M. Morgon, et les 2000 jeunes arbres qu'il a ajoutés depuis deux ans aux 2000 qui existaient déjà dans la propriété sont admirables. Plantés en quinconce dans les herbages et protégés par des pieux contre les atteintes des bestiaux ils poussent avec une extrême vigueur et donnent à la propriété un aspect magnifique. Il serait difficile aujourd'hui de calculer ce que ces belles plantations pourront rapporter plus tard ; mais elles commmencent déjà à donner des fruits, et dans dix ans le produit sera certainement des plus considérables; il dédommagera amplement M. Morgon des grands sacrifices qu'il s'est imposé.

Je ne crois pas, du reste, qu'on puisse citer une amélioration qui ne soit pas exécutée déjà, ou au moins projetée, à Bois-Normand. Les joncs marins qui entourent les communs

Digitized by Google

du château ont été défrichés et ont fait place à un plan de pommiers, 30 hectares d'herbages ont été créés depuis huit ans, 40 hectares de prairies naturelles fournissent, grâce à la manière dont elles sont entretenues, une abondante récolte de foin, et les terres en culture, parfaitement tenues et absolument propres, portaient lors de notre visite, une moisson de blé très remarquable. Les herbages sont entourés de haies vives dans lesquelles sont entrelacées des ronces artificielles formant ainsi une clôture impénétrable. Ils commençaient à souffrir de la sécheresse, mais 32 bêtes à corne y vivaient encore; elles appartenaient pour la plupart, ainsi que le taureau, à la race normande croisée de Durham.

Le troupeau de 300 moutons mérite une mention spéciale. Il a été formé avec des brebis métisses mérinos et des béliers de race South Down pure provenant des bergeries de M. Nouette Delorme. M. Morgon a ainsi obtenu des moutons croisés south down qui présentent les principaux caractères de cette jolie race anglaise : membres courts, fins et nerveux, corps cylindriques, tête fine et éveillée, et qui, comme les anglais purs, sont plus rustiques, plus vigoureux et plus faciles à engraisser que les moutons du pays. Cette année M. Morgon, voulant rendre un peu de finesse au lainage et augmenter la taille, a fait venir de Gouville des béliers appartenant à M. Hellard. Les 80 agneaux obtenus sont excellents. M. Morgon arrivera ainsi à créer une bergerie d'élite, et son troupeau est dès à présent un des plus réguliers et des plus distingués qu'il soit possible de voir.

Les huit chevaux qui labourent les terres de Bois-Normand sont tous nés à la maison; le plus âgé a 5 ans. Ils ont tous beaucoup de sang, et M. Morgon ne possède pas un seul cheval de gros trait. Un peu légers peut-être pour faire les gros charrois, ces chevaux sont de jolies bêtes, et parfaitement soignées; on peut se convaincre en parcourant les terres du domaine, qu'ils ne restent pas habituellement dans l'écurie sans rien faire. Au reste, je ne veux pas quitter Bois-Normand

Digitized by Google

sans féliciter au nom du jury M. Lemarié, charretier-chef de la ferme, qu'il cultive depuis plus de treize ans. Les terres qu'il laboure sont on ne peut mieux tenues, et c'est à son travail qu'est due en grande partie la belle récolte que nous avons admirée. M. Morgon, qui nous a fait l'éloge de cet intelligent et honnête serviteur, m'en aurait voulu si je ne lui avais pas donné un souvenir.

Je crois, Messieurs, vous avoir, aussi brièvement que possible, résumé notre impression sur cette belle propriété de Bois-Normand. Les nombreux herbages, ses champs bien cultivés, les bestiaux de choix qui la parcourent, et surtout ses admirables plantations de pommiers, la signalent à vos éloges, et en décernant à M. Morgon la médaille d'or offerte par la Société des Agriculteurs de France, vous ne ferez que reconnaître comme vous le devez le mérite d'un propriétaire qui vit dans ses terres, leur consacre tout son temps et tout son travail, et contribue par là même à accroître la richesse et la prospérité de son pays.

*Monsieur Duméril, propriétaire à Emalleville, canton nord d'Evreux.*

Nous vous proposons, Messieurs, de décerner à M. Duméril, propriétaire à Emalleville, la médaille d'argent que la Société des Agriculteurs de France à mise à votre disposition. En vous faisant cette proposition, nous regrettons de n'avoir pu créer une troisième catégorie comprenant ceux qui, comme M. Duméril, spécialisent leur exploitation en la dirigeant vers un but particulier. Malheureusement M. Duméril se trouvant seul dans ces conditions, nous avons été obligés de le ranger dans la catégorie des propriétaires exploitants, en prenant pour terme de comparaison l'étendue cultivée, ce qui ne pouvait, à mérite de culture égal, le faire classer qu'au second rang. Mais je tiens à dire, et mes collègues ne me désavoueront pas,

Digitized by Google

que notre visite chez M. Duméril nous a tout particulièrement intéressés, et que nous avons éprouvé à Emalleville de véritables surprises, en constatant là, mieux que partout ailleurs, ce que peuvent la science et l'esprit d'invention mis au service d'idées ingénieuses sérieusement étudiées et courageusement mises en pratique.

M. Duméril possède à Emalleville une charmante propriété comprenant 28 hectares de culture et 18 hectares de bois. Il la cultive avec grand soin, et obtient par un emploi judicieux des engrais chimiques et du fumier de ferme de très belles récoltes de blé et d'avoine. C'est chez lui que nous avons vu la plus belle pièce de blé Shireff qu'on nous ait présentée, et deux hectares d'avoine blanche des Salines d'une vigueur et d'une hauteur remarquables.

La vacherie, ne compte pas moins de 20 têtes des mieux choisies : quatre jeunes vaches notamment nous ont paru très particulièrement belles, et le taureau, inscrit au herd-book normand, assure à M. Duméril un élevage de premier ordre.

Une fosse à purin, construite d'après les systèmes les plus perfectionnés, permet de ne rien perdre des engrais fournis par les bestiaux, et nous avons vu, rangés sous un hangar, les instruments en usage dans les cultures les plus soignées, tels que scarificateur, buttoir, laveur de racines, charrue Howard, charrue vigneronne, etc...

Mais l'intérêt qui s'attache à cette culture bien comprise et bien conduite disparaît devant celui qu'excite le côté vraiment original de l'exploitation de M. Duméril, je veux parler des plantations d'arbres fruitiers et de l'élevage des volailles.

Si les 4000 poiriers en quenouilles, les 5000 pommiers en contre-espaliers, les 700 pommiers de plein vent, les admirables espaliers, les treilles, les arbres fruitiers de toute espèce que M. Duméril a plantés de 1881, réussissent, c'est par wagons qu'il vendra les fruits récoltés sur son domaine. Rien n'est plus curieux que cette vaste pièce de terre entourée de haies

Digitized by Google

vives et plantée de jeunes arbres taillés et conduits comme dans un potager. Le sol est en herbage que l'on fauche tous les ans et qui produit une abondante récolte de foin, grâce aux engrais chimiques qu'on lui applique chaque année (chlorure de potassium, phosphate fossile et nitrate). Quant aux arbres, ils sont fumés tous les trois ans avec du fumier de ferme.

Voilà une grande entreprise, et qui mérite bien d'attirer l'attention de notre société ; mais les arbres sont encore trop jeunes, et nous ne pouvons en ce moment que partager les espérances de M. Duméril, espérances très fondées, d'ailleurs, car nous croyons le commerce des fruits appelé à un grand avenir.

Heureusement pour M. Duméril, les volailles poussent plus vite que les arbres, et il a pu déjà obtenir de ce côté les plus encourageants résultats. Il a partagé une pièce de terre d'environ 3 hectares en trois parties égales, formant trois grandes cours séparées par des palis. Au milieu de chacune de ces cours se dresse une élégante maisonnette au toit de chaume : c'est un poulailler. Le poulailler comprend quatre chambres communiquant par des portes à glissières avec la cour qui est elle-même séparée en quatre courettes égales au milieu desquelles sont placés des abris en bois contre la pluie où les poulets peuvent se vanner dans la cendre, des massifs d'arbustes contre le soleil, des auges et des abreuvoirs. A l'intérieur sont rangés des perchoirs bas, des pondoirs en sapin garnissent les murs. Une petite porte pratiquée dans le mur d'une des chambres communique avec un couloir d'élevage où sont placées les mères artificielles et où se promènent les poussins.

Lorsque nous avons visité ce haras d'un nouveau genre, il était rempli d'élèves, et la gent emplumée becquetait avidement dans les auges sa pâtée de farine de maïs. M. Duméril élève ainsi par an 2,500 volailles qu'il vend, en moyenne, 5 francs le couple. Il les obtient à l'aide de couveuses artificielles et il se sert de la gaveuse pour engraisser les plus belles. Vous connaissez tous, Messieurs, cet instrument de torture : on

Digitized by Google

fait pénétrer dans l'œsophage du malheureux poulet un tuyau métallique communiquant avec une sorte de pompe; on donne un coup de piston... et la bouillie de lait et de maïs est poussée violemment dans le corps de la victime; alors on retire le tuyau et on remet dans l'épinette le poulet, abruti par la nourriture. Cette méthode peut paraître cruelle, mais elle a cela de bon qu'elle est expéditive; l'engraissement est des plus rapides. Et puis quel est celui d'entre nous qui, se trouvant à table en face d'une excellente volaille, a jamais songé à s'apitoyer sur ses souffrances? C'est étonnant, mais la pitié pour les bêtes que l'on mange arrive toujours après le dîner.

Je crains Messieurs, de n'avoir pas expliqué aussi clairement que je l'aurais voulu tout ce qu'ont d'ingénieux et de vraiment moderne les travaux et les essais de M. Duméril. C'est à lui que j'en demande pardon tout d'abord, car sa remarquable exploitation méritait d'être mieux détaillée; mais il me pardonnera en pensant que la description des belles choses est toujours difficile, et qu'elle le devient de plus en plus à mesure qu'elles s'approchent de la perfection qui, elle, ne se peut décrire.

*M. Goubert, propriétaire à Sébécourt, canton de Conches.*

M. Goubert, cultive, à Sébécourt, environ 45 hectares de terre. 9 hectares sont en blé, 10 en avoine, 24 en luzerne et autres prairies artificielles. Aucune de ses terres n'est en guéret, et grâce aux bons soins qu'il leur donne, elles ne souffrent nullement de l'absence de jachères.

5 chevaux de culture, dont deux poulains, deux vaches et 250 bons moutons garnissaient la ferme lors de notre visite, M. Goubert ne se sert pas d'engrais chimiques: il cultive d'après l'ancienne méthode, n'ensemençant en blé que les terres qu'il a pu copieusement fumer et compensant la quantité relativement restreinte de ses blés par leur qualité, qui est parfaite. Nous avons admiré chez lui une pièce de blé de Bergues vrai-

Digitized by Google

ment exceptionnelle, et sa récolte en blé blanc de Bernay et en blé rouge du pays nous a paru très au-dessus de la moyenne. Les avoines, comme partout, souffraient de la sécheresse, mais les prairies artificielles, sainfoins et luzernes, présentaient le meilleur aspect et promettaient dans presque toutes les pièces, malgré le soleil et les vers blancs, une seconde coupe presque bonne. C'est là un résultat remarquable pour l'année et dont il convient de féliciter M. Goubert; il le doit à la bonne culture de ses terres, aux fumiers qu'il ne leur ménage pas, et surtout à la marne. Toute la ferme, en effet, a été marnée à raison de 40 mètres à l'acre ; et cette opération a amené de très bonnes récoltes de fourrages. C'est une preuve de plus de l'excellence de cet amendement dans les terres de notre pays, et il serait à désirer que nos cultivateurs fussent persuadés qu'en faisant les frais du marnage ils sont absolument certains de bien placer leur argent. Ajoutons que la ferme est entourée de trois cours plantées d'arbres et ingénieusement disposées de façon à former trois herbages ayant chacun un abreuvoir spécial; qu'un matériel plus que suffisant garnit les remises ; que depuis deux ans M. Goubert a planté sur ses terres plus de mille pommiers; et nous aurons donné, je crois, Messieurs, une assez haute idée de cet agriculteur distingué pour justifier la demande que nous vous faisons pour lui du troisième prix et de la médaille d'argent grand module offerte par notre Société.

*M. Thouet, propriétaire à Sébécourt, canton de Conches.*

La propriété de M. Thouet, à Sébécourt, contient 50 hectares cultivés à trois saisons. Contrairement à ce que nous avons remarqué dans toutes les autres exploitations, les blés y étaient cette année moins bons que les avoines qui promettaient une récolte satisfaisante. Les blés n'étaient que médiocrement réussis ; ceux de surcharge surtout paraissaient clairs et souffreteux ;



Digitized by Google

un peu de nitrate au printemps leur aurait fait grand bien. Ils semblaient d'ailleurs avoir été ensemencés dans des terres imparfaitement propres. Les prairies artificielles avaient bonne apparence.

Les bestiaux sont suffisants chez M. Thouet; 4 chevaux et un poulain composent l'écurie; ils sont très bons et parfaitement soignés. La vacherie renferme 4 vaches, et 250 moutons habitent de très belles bergeries, tout nouvellement construites et très intelligemment agencées; ces bergeries sont surmontées d'immenses greniers couverts en ardoises et permettant, grâce à la hauteur de leur rabat-grains, de conserver longtemps les fourrages. Le troupeau n'estpas mauvais comme race, et les 50 agneaux de l'année sont assez bien venants; seulement le berger pourrait peut-être en avoir plus de soin.

M. Thouet a planté depuis dix ans 750 arbres dans sa propriété et ces plantations sont fort belles. Les arbres sont bien choisis; la plupart sont greffés au pied, quelques-uns en tête; tous sont respectés par la herse et la charrue, tous sont émondés et élagués avec soin; la plupart poussent avec une extrême vigueur.

Ces remarquables plantations méritent d'être distinguées: elles constituent une immense amélioration de la propriété. C'est à cause d'elles surtout que nous vous proposons de décerner à M. Thouet une médaille d'argent.

## TROISIÈME CATÉGORIE

### CRÉATION ET TENUE D'HERBAGES

*M. Roussel, cultivateur à Saint-Vincent-des-Bois canton de Vernon.*

Si M. Roussel avait voulu concourir pour les prix d'ensemble, nul doute qu'il eût été un concurrent des plus sérieux. Nous n'avons fait qu'entrevoir superficiellement sa culture, et

Digitized by Google

ce coup d'œil nous a suffi pour constater qu'elle est bien conduite, qu'il a à sa disposition un très beau matériel, à son service une excellente écurie, et que ses champs étaient couverts d'une riche moisson. Mais il a tenu avant tout à attirer notre attention sur les herbages qu'il a créés : c'est donc d'après eux que nous avons dû le juger. Et sans hésitation aucune nous demandons pour lui le premier prix, consistant en une médaille d'or.

Sur les 58 hectares de bonnes terres qu'il cultive, M. Roussel en a transformé vingt en herbages. Le plus ancien a été semé il y a huit ans, le dernier il y a deux ans. Ils sont au nombre de six, de superficie à peu près égale, et communiquent entre eux de manière à permettre aux bestiaux de passer de l'un à l'autre. Ils sont clos par des pieux et des lisses ou des ronces artificielles, en sorte que le jour où il plaira à M. Roussel de lever ces prairies, il n'aura qu'à retirer les clôtures et à labourer, sans avoir des fossés à combler ou des haies vives à arracher.

En attendant, l'herbe est forte et drue dans tous ces herbages, et la sécheresse, qui l'avait fait un peu jaunir, n'avait pu, lors de notre visite, la détruire assez pour que les bestiaux souffrissent. 18 génisses de bonne race et de belle venue y vivaient à l'aise, et 20 vaches laitières y paissaient pendant une grande partie du jour. Ces vaches sont des plus belles; quelques-unes sont de ces fortes normandes comme le Cotentin seul peut en produire; beaucoup appartiennent à la race hollandaise, race laitière entre toutes, et qui rachète le manque de qualités beurrières qu'on pourrait lui reprocher par une production de lait incomparable. M. Roussel évalue à 60 mille litres le produit annuel de sa vacherie; ce lait est vendu à Vernon.

Deux taureaux sont les pachas de ce sérail normand et hollandais; tous deux sont beaux, surtout le plus vieux, qui est un animal superbe.

En résumé, M. Roussel nous a présenté un vaste ensemble

Digitized by Google

de prairies, toutes créés par lui depuis huit ans, parfaitement entretenues par le parcours continuel des bestiaux venant s'ajouter aux terrassements et aux engrais, disposées de la façon la plus pratique et la plus rationnelle et ensemencées avec des graines choisies. Le résultat obtenu est excellent, puisque malgré l'aridité exceptionnelle de l'été nous y avons vu de nombreux et florissants élèves et une bande de vaches laitières comme peu de cultivateurs en possèdent. L'exemple de M. Roussel peut donc être cité à ceux qui se découragent et qui, dégoûtés déjà de la culture exclusive des céréales, n'ont pas l'énergie nécessaire pour chercher d'un autre côté le profit et le salut. On s'exposerait sans doute à de graves mécomptes en renonçant à la culture du blé qui peut encore, avec la méthode intensive, donner de sérieux bénéfices ; mais le blé ne doit plus, comme au temps de nos pères, constituer la base unique de la culture. C'est ce qu'a compris M. Roussel, et en transformant une notable partie de son exploitation en herbages, il s'est montré à la fois homme d'initiative et de progrès. Les cultivateurs de son espèce deviennent chaque jour plus nombreux, mais ils sont encore trop rares, et on ne saurait trop les encourager en leur accordant les distinctions qu'ils méritent.

*M. le comte de Fayet, propriétaire à la ferme des Ervolus, canton sud d'Evreux.*

M. le comte de Fayet a créé en 1886 autour de sa ferme des Ervolus 4 hectares d'herbages. Ces herbages ont été faits dans des terres de qualité très ordinaire et ont parfaitement réussi. Ils ont été ensemencés d'après les conseils d'un ancien cultivateur des environs de Conches que beaucoup d'entre vous connaissent sans doute, M. Saillard, de Sainte-Marthe, qui donne depuis deux ans à M. de Fayet, dans l'exploitation de la ferme des Ervolus, le précieux concours d'une expérience

Digitized by Google

souvent déjà mise au service de ses concitoyens. Les principales graines composant le mélange employé par M. Saillard sont la houque, le dactyle, le paturin, la fléole, le trèfle blanc et le lotier corniculé. J'en fais mention à cause de la belle réussite de ces prairies qui ne le cèdent en rien comme qualité et vigueur à celles de M. Roussel. La ferme des Ervolus renferme 8 belles vaches alimentant une laiterie qui est un modèle de bonne tenue et d'ingénieuse organisation, un taureau de 15 mois et 14 bêtes d'élève. Je crois être l'interprète de l'opinion unanime du jury en félicitant M. de Fayet du beau choix de ces animaux ; les jeunes génisses surtout sont d'un modèle remarquable et parfaitement soignées ; les herbages créés l'année dernière permettront de les élever sans beaucoup de frais et d'en tirer un bon parti. Nous vous demandons, Messieurs, de décerner à M. le comte de Fayet une médaille de vermeil.

## QUATRIÈME CATÉGORIE

### PLANTATION DE POMMIERS A CIDRE

*M. Blanvillain propriétaire, au Fidelaire, canton de Conches.*

Depuis dix ans on a planté beaucoup de pommiers dans l'arrondissement d'Evreux et on en plantera encore davantage dans les années à venir. Quelques esprits timides s'effraient de l'importance toujours croissante de ces plantations et craignent que la production ne vienne à excéder la consommation. C'est, je crois, une erreur. Tous les ans le cidre de Normandie est plus apprécié des Parisiens, empoisonnés par leurs marchands de vin sans raisins; et nous voyons à l'automne de longues files de wagons chargés de pommes s'acheminer vers la capitale ; mais malgré cela le cidre n'entre encore que pour une proportion infime dans l'alimentation de la grande ville ; ce n'est qu'un petit ruisseau venant se perdre dans l'océan de fuschine et de bois de campêche que le ventre de Paris englou-

Digitized by Google

tit. On peut grossir ce ruisseau sans crainte, et ceux qui, comme M. Blanvillain, ont planté de jeunes arbres, peuvent envisager l'avenir avec le calme que donne la certitude d'un immanquable succès.

Les plantations de M. Blanvillain sont admirables. Elles sont, il est vrai, auprès de son habitation qui se dresse au milieu d'une immense cour plantée ; mais les facilités que la proximité lui donne pour soigner ses arbres ne peut faire disparaître le mérite des soins tout à fait exceptionnels qu'il leur donne.

Ces pommiers sont au nombre de 720. Ils ont été plantés, les premiers en 1878 et les derniers en 1883. Ils sont greffés au pied et ont été certainement choisis parmi les plus beaux sujets des pépinières de M. Heureux de Sainte-Opportune. Ils sont disposés en quinconce, à six mètres l'un de l'autre, et deux bottes de joncs marins placées au pied de chaque arbre y entretiennent la fraîcheur et empêchent les bestiaux d'approcher. Tous les ans vers le printemps, M. Blanvillain enfouit ces joncs marins qui forment un excellent engrais et les remplace par de nouvelles landes fraîchement coupées. Tous les ans aussi il surveille la croissance de ses arbres et les taille avec le plus grand soin; il excelle à leur donner cette forme de gobelet que les horticulteurs recommandent comme la plus propre à assurer le maximum de production. C'est ainsi que les Long-Bois, les Frequin, les Marin-Onfroy, les Bedan s'élèvent chez M. Blanvillain en coupes verdoyantes; ils ne tarderont pas à le récompenser de ses soins et de ses dépenses. En attendant, une aussi belle plantation mérite une mention spéciale, et vous confirmerez, je l'espère, l'unanime décision du jury en accordant à M. Blanvillain le premier prix et la médaille d'or.

*M. Dechervois, propriétaire à Conches.*

M. Dechevois a eu l'heureuse idée de planter, il y a trois ans, 4 hectares de terre caillouteux qu'il possède au-dessus de Con-

Digitized by Google

ches. Il a choisi ses pommiers à Conches même, dans les pépinières de M. Goupigny et les a pris greffés au pied. Il les a placés à 12 mètres d'intervalle et à 6 mètres de ligne en ligne, dans des trous de deux mètres de diamètre et de 40 centimètres de profondeur remplis de terreau et de fumier. Il a ainsi obtenu un plant de 531 arbres poussant admirablement et promettant de devenir par la suite aussi beaux que ceux de M. Blanvillain, car M. Dechervois ne manquera pas de leur donner les soins de taille et d'entretien nécessaires. Cependant, bien que sous ces arbres la terre soit cultivée, la charrue est menée si habilement autour d'eux qu'aucun n'est blessé; des landes empêchent la sécheresse d'atteindre leurs racines, et leur jeune verdure donne un aspect riant à ces champs jadis nus et peu productifs. En décernant à M. Dechervois la médaille de vermeil qui constitue le second prix, vous rendrez justice à l'intelligence et à l'activité du propriétaire, et vous encouragerez ses légitimes espérances dans un avenir qui ne peut pas le tromper.

*M. Lemenu, propriétaire au Fresne, canton de Conches.*

M. Lemenu possède dans la plaine du Fresne plusieurs plants de pommiers ayant huit ans de plantation et formant un ensemble de 580 arbres. Les pommiers sont vigoureux et plusieurs commencent à donner des fruits. Presque tous sont greffés au pied avec les meilleures espèces connues. Ces plantations seraient parfaites si quelques légères atteintes de charrues et de herses ne donnaient pas, de temps à autre, prise à la critique. Mais c'est surtout en matière de plantation qu'il est permis de citer le fameux vers proverbe :

La critique est aisée et l'art est difficile.

Les plantations de M. Lemenu sont fort belles, et peu de propriétaires peuvent en montrer de semblables. Nous les avons jugées dignes du troisième prix et de la médaille d'argent : vous ratifierez, Messieurs, cette décision.

Digitized by Google

*Divers*

Nous croyons devoir encore vous signaler plusieurs propriétaires, dont les plantations, trop peu importantes pour être comparées à celles dont je viens de parler, nous ont paru cependant dignes d'être distinguées par vous. C'est ainsi que nous vous proposerons de décerner :

Une médaille de bronze à M. Huet, boulanger à Evreux, qui nous a fait admirer 150 très beaux pommiers de 6 ans qu'il élève avec le plus grand soin dans sa propriété de Gauville-la-Campagne.

Une médaille de bronze à M. Denéelle, propriétaire à Evreux, qui, sur un terrain tout en cailloux, à Carcouet, a planté plus de 300 pommiers en ayant soin de les classer par espèces et de mettre ensemble les pommes de même maturité.

Une médaille de bronze à M. Le Goux, propriétaire à Damville, pour un plant de 80 arbres qu'il a créé l'année dernière et dont le choix fait honneur aux pépinières de M. Lapeltey :

Deux mentions honorables, l'une à M. Gallois, propriétaire à Evreux, l'autre à M. Gombert, propriétaire à Chavigny-Bailleul.

Enfin, à titre d'encouragement, et pour reconnaître de louables efforts faits pour donner à la jeunesse de nos campagnes le goût et la pratique de l'horticulture, nous vous prions d'accorder une mention honorable à M. Monnier, instituteur à Manthelon, qui a organisé dans son jardin une école de greffage et qui prépare au canton de Damville une génération de petits planteurs et de petits jardiniers.

J'ai terminé, Messieurs. Malgré moi j'ai été très long, je le reconnais. Mais je ne pouvais passer sous silence toutes les choses intéressantes que nous avons vues, et les cultivateurs et propriétaires qui ont bien voulu nous faire visiter leurs

Digitized by Google

belles exploitations méritaient que je m'arrêtasse un peu à les décrire. Qu'il me soit permis, à la fin de ce rapport, de leur transmettre les remerciements du jury pour leur obligeance à nous promener, pour leur empressement à nous renseigner. Grâce à eux nous avons pu constater les progrès constants que fait dans notre pays l'agriculture, qui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, est et restera la plus grande force et la suprême ressource de la patrie.

Angerville-la-Campagne. Août 1887.

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

## DU CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

---

### PRIX

*Pour les exploitations perfectionnées, herbages et plantations de pommiers dans l'arrondissement d'Evreux*

1re CATÉGORIE : CULTURES AU-DESSUS DE 30 HECTARES (FERMIERS)

1er *prix* (objet d'art, offert par M. le duc de Clermont-Tonnerre, conseiller général), M. Duhamel, à la ferme de l'Ecouffe, près Vernon.

2e *prix* (médaille de vermeil grand module, offerte par M. Charpentier, président de la section d'agriculture), M. Goujard, à Gaudreville-la-Rivière.

3e *prix* (médaille d'argent grand module), M. Goubert, à Sébécourt.

*Médailles d'argent :* MM. Berville, à Séez-Mesnil, et Thouet, à Sébécourt.

2e CATÉGORIE : CULTURES AU-DESSUS DE 30 HECTARES (PROPRIÉTAIRES EXPLOITANTS)

*Médaille d'or*, offerte par la Société des agriculteurs de France : M. Morgon, à Bois-Normand, près-Lyre.

*Médaille d'argent*, offerte par la même Société : M. Duméril, à Emalleville.

CRÉATION ET TENUE DES HERBAGES

1er *prix* (médaille d'or), M. Roussel, à Saint-Vincent-des-Bois.

2e *prix* (médaille de vermeil), M. le comte de Fayet, à la ferme des Ervolus, commune du Plessis-Grohan.

Digitized by Google

PLANTATION DE POMMIERS

1er *prix* (médaille d'or, offerte par M. Le Menager, conseiller d'arrondissement), M. Blanvillain, au Fidelaire.

2e *prix* (médaille de vermeil), M. Dechervois, à Conches.

3e *prix* (médaille d'argent), M. Lemenu, au Fresne.

*Médailles de bronze :* MM. Huet, boulanger à Evreux; Denéele, propriétaire à Evreux; Le Goux, propriétaire à Damville.

*Mentions honorables :* MM. Gallois, propriétaire à Evreux; Gombert, à Chavigny-Bailleul ; Monnier, instituteur à Manthelon.

*Médaille de vermeil* spéciale, M. Georges Bonjean, directeur de la colonie agricole d'Orgeville.

## RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

1er *prix* (100 francs et médaille de vermeil), Trichard (Françoise), 59 ans de services chez Mme veuve Roussel, à Houlbec-Cocherel ; — 2e (80 francs et médaille d'argent), Jouen (Emery), 45 ans chez Mme veuve Echard, à Gravigny ; — 3e (60 francs et médaille d'argent), Hardy (Victoire), 43 ans chez M. Lebœuf (Félix), aux Minières; — 4e (50 francs et médaille de bronze), Alépée (Jacques-Désiré), 40 ans chez Mme veuve Pellerin, à Glisolles ; — 5e (40 francs et médaille de bronze), Mouton (Pierre), 40 ans chez M. Guersent (Albert), à Saint-André ; — 6e (30 francs et médaille de bronze), Ducy (Claude-Victor), 34 ans chez M. Pradal, à Fauville ; — 7e (25 francs et médaille de bronze), Laurent (Pierre), 32 ans chez M Hervieu, à l'Hosmes ; — 8e (20 francs et médaille de bronze), Lemarié (Aimé), 31 ans chez M. Morgon, à Bois-Normand près Lyre.

*Médailles d'argent*, offertes par MM. le docteur Lampérière, à Conches; Robin, conseiller municipal à Conches ; Morgon, à Bois-Normand, et Heullant, à Conches : Dupuis (Charles), 30 ans chez M. Besnard, à Gauville ; Bonnelle (Louis), 30 ans chez M. Mettais-Cartier, au Mesnil-Hardray ; Odieuvre (Amand), 30 ans chez M. Lacroix (Félix), à Louversey; Lecour (Eugène), 29 ans chez M. Siou (Louis), à Villez-Champ-Dominel.

*Médailles de bronze :* Renard (Armand-Baptiste), 29 ans chez M. Galichet, à Authenay; Samson (Frédéric), 29 ans chez M. Lamoureux (Louis), à Burey; Babouin Jean-Baptiste, 28 ans chez M. Lepreu, à Saint-Ouen-d'Attez ; Métayer (Isidore), 27 ans chez M. Clérisse

Digitized by Google

(Anatole), à Gauville ; Gégou (François), 26 ans chez M. Mesnil (Edouard), à Roman.

*Mentions honorables :* Beauvais (Louis-Désiré), 25 ans chez M. Bourdon, à Prey ; — Soleau (Jacques), 25 ans chez Gauquelin, à Saint-Christophe-sur Avre ; — Vauquelin (François), 25 ans chez M. Maurice, à Glisolles ; — Hongrois (Sosthène), 25 ans chez M. Marais-Fauveau, à Saint-Vigor.

## PRIMES D'ENCOURAGEMENT

*Pour l'amélioration des bestiaux*

Taureaux de 18 mois à 3 ans. — 1er *prix* (médaille d'or et 100 francs), M. Rousset, au Plessis-Sainte-Opportune ; 2e (médaille de vermeil et 60 francs), M. Duméril, à Emalleville ; — 2e (médaille d'argent et 40 francs), M. Varillon (Hector), à Sacquenville.

Vaches laitières de 3 a 5 ans, pleines ou à lait. — 1er *prix* (médaille d'argent et 100 francs), M. Peschet, à Evreux ; — 2e (médaille de bronze et 50 francs), M. Duméril. — Médaille d'argent, offerte par MM. Caille (Julien) et Roze (Octave), de Conches : M. Delarue, à Conches.

Vaches de 5 ans et au-dessus, pleines ou a lait. — 1er *prix* (médaille d'argent et 100 francs), M. Peschet ; 2e (médaille de bronze et 50 francs), M. Asse à Conches.

Génisses de 1 a 2 ans. — 1er *prix* (médaille d'argent et 60 francs), M. Duméril ; — 2e (médaille de bronze et 40 francs), M. Peschet.

Génisses de 2 a 3 ans, pleines ou a lait. — 1er *prix* (médaille d'argent et 60 francs), M. Rousset ; — 2e médaille de bronze et 40 francs), M. Roze, à Conches.

*Prix d'ensemble de la race bovine.* — Médaille d'or, offerte par MM. Caille de Saint-Pierre et Delarue, de Conches : M. Peschet.

Chevaux de trait de 3 a 5 ans. — 1er *prix* (médaille d'or et 100 francs), M. Hermier, au Plessis-Sainte-Opportune ; — 2e (médaille de vermeil et 60 francs), M. Metton, à Faverolles ; — 3e (médaille d'argent et 40 francs), M. Métayer, à Chambord ; — 4e (médaille d'argent, offerte par M. Gustave Duval, conseiller d'arrondissement), M. Bruno, aux Bottereaux ; 5e (médaille d'argent), M. Rousset.

Digitized by Google

CHEVAUX DE TRAIT DE 2 A 3 ANS. — 1er *prix* (médaille d'argent et 60 francs), M. Basset, à Emanville ; — 2e (médaille de bronze et 40 francs), M. Goujard, à Gaudreville-la-Rivière ; — 3e (médaille d'argent), M. Rousset.

JUMENTS DE GROS TRAIT, PLEINES OU SUITÉES. — 1er *prix* (médaille de vermeil et 100 francs), M. Varillon (Hector) ; — 2e (médaille d'argent et 60 francs) M. Cassé (Auguste), à Saint-Aubin-de-Scellon ; — 3e (médaille d'argent, offerte par M. le docteur Martin, de Conches), M. Ozanne, à Beaubray.

JUMENTS DE TRAIT LÉGER, PLEINES OU SUITÉES. — 1er *prix* (médaille de vermeil et 100 francs), M. Peschet ; — 2e (médaille d'argent et 60 francs), M. Cauchois, à Conches.

JUMENTS DE DEMI-SANG, PLEINES, SUITÉES OU SAILLIES PAR UN ÉTALON AUTORISÉ. — 1er *prix* (médaille de vermeil et 100 francs), M. Heuzé, à Sainte-Opportune-la-Campagne ; — 2e (médaille d'argent et 60 francs), M. Peschet.

*Médaille d'or*, offerte par M. Barbié du Bocage : M. Moutardier, au Tilleul-Othon.

*Médaille de vermeil*, offerte par M. Paul Letaud : M. Peschet.

*Médaille de vermeil*, offerte par M. Cauchoix, de Conches : M. Goubert, à Barquet.

CONCOURS DE MARÉCHALERIE. — 1er *prix* (médaille de vermeil et 25 francs), M. Massieu, ouvrier chez M. Lechevallier, à Evreux ; — 2e (médaille d'argent et 20 francs), M. Legrain, ouvrier à l'usine du Vieux-Conches ; — 3e (médaille de bronze et 15 francs), M. Sauvage, ouvrier chez M. Lelièvre, au Neubourg ; — 4e (médaille de bronze), M. Cluzet, ouvrier chez M. Paltrié, à Conches.

BÉLIERS. — *Rappels de médailles d'or, hors concours :* MM. Hellard, à Gouville, et Legendre (Anatole), à Villez-Champ-Dominel. — 1er *prix* (médaille d'argent et 50 francs), M. Lamoureux, à Neaufles-sur-Risle ; — 2e (médaille de bronze et 40 francs), M. Courtin, à Auvergny ; — (médaille de bronze), M. Basset, à Thevray.

BREBIS. — 1er *prix* (médaille d'argent et 50 francs), M. Hellard, à Breteuil ; — 2e (médaille de bronze et 40 francs), M. Berville, à Séez-Mesnil ; — 3e (médaille d'argent), M. Basset ; 4e (médaille d'argent), M. Leroy, à Saint-Aubin, près Conches ; 5e (médaille de bronze), M. Lamoureux ; — *prix supplémentaire* (médaille d'argent), M. Morgon, à Bois-Normand.

Digitized by Google

Porcs. — 1er *prix* (médaille d'argent et 40 francs), M. Goubert, à Barquet ; — 2e (médaille de bronze) et 30 francs, M. Berville.

Truies. — 1er *prix* (médaille d'argent et 40 francs), M. Goubert ; — 2e médaille de bronze et 30 francs, M. Ozanne ; 3e (médaille d'argent), M. Berville.

Animaux de basse-cour. — Médaille de vermeil, offerte par M. Izarn, vice-président de la Société d'agriculture de l'Eure : M. Langlois (Félix), à Pont-Saint-Pierre ; — *prix* (15 francs), M. Bonnel (Prosper), à Ormes ; — (10 francs), MM. Magloire (Charles, au Mesnil-Hardray ; Berville, à Séez-Mesnil, et Hagneaux, à Manthelon ; — (5 francs), Mme Cattelin, à Conches ; — médaille d'argent : M. L'Hopital (Joseph), à Angerville-la-Campagne ; — médailles de bronze : MM. Vacher, à Evreux ; Boulay, à Saint-Elier, et Servelle, à Montigny-sur-Avre.

1er *prix* (60 francs et médaille de vermeil), Marais, à Berville-la-Campagne ; — 2e (40 francs et médaille d'argent), Regnier, à Ferrières-Haut-Clocher ; — 3e (20 francs et médaille d'argent), Largesse, chez M. Delarue, à Conches.

## PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

*Prix d'ensemble.*

*Médaille d'argent,* offerte par la Société des agriculteurs de France : le syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux.

*Médaille d'argent*, offerte par Mme Guérin, de Conches : M. Bonjean, directeur de la colonie d'Orgeville.

*Médaille d'argent :* l'école pratique d'agriculture du Neubourg.

*Musée scolaire.*

*Médailles de bronze* offertes, par la Société des agriculteurs de France : MM. Delachaussée, instituteur à Champigny-la-Futelaye, et Perrée instituteur à Glisolles.

*Blés de pays.*

*Médailles de bronze :* MM. Domnèque, à Ecardenville, et Langlois, à Pont-Saint-Pierre.

Digitized by Google

*Cidres et eaux-de-vie.*

*Rappel de médaille d'argent :* M. Cassé (Auguste,) à Saint-Aubin-de-Scellon; — médaille de bronze : M. Metton à Faverolles; — mentions honorables : M. Ducy, à Bacquepuis ; l'Union agricole de Saint-Ouen-de-Thouberville ; M^me^ veuve Allais, au Fidelaire.

*Betteraves.*

*Médaille de bronze :* M. Auzoux, à Brosville.

*Plantes et légumes.*

*Rappel de médaille d'or :* M. Gentès, à la Gueroulde ; — médaille de vermeil, offerte par MM. Hanout et Louatron, de Conches : M. Lannel, à Evreux; — médailles de vermeil : MM. Vosnier, chez M. Parent du Châtelet, à Nagel, et Laisné, à Brionne; — médaille d'argent, offerte par M. Lailler, banquier à Conches ; M. Pichon, chez M. Peschet, à Evreux; — médaille de bronze : MM. Lesieux, chez M. Cauchois, à Conches, et Vautey, à Conches.

*Produits divers.*

*Rappel de médaille d'or :* M. Genty, à Grandvilliers (ruches, miel, cire); — médaille d'argent : M. Radiguet, opticien à Evreux ; — médailles de bronze : MM. Langer, à Thevray (produits de l'agriculture), et Fiquet (Auguste), à Cormeilles (travaux de découpage de bois); — mention honorable : M. Dugas, briquetier à Burey (briques et pavés).

*Arboriculture.*

*Rappel de médaille d'argent :* M. Cassé (Auguste), à Saint-Aubin-de-Scellon; — médaille de bronze : M. Hervieu-Paturel, à Conches.

**CONCOURS DE LAITERIE**

1^er^ *prix* (médaille d'or, offerte par MM. Passy, Camille Fouquet, Sevaistre et de la Ferrière, députés de l'Eure), M. Juchault, à Beaumont-le-Roger ; — 2^e^ (médaille de vermeil, offerte par le syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux), M. de Thevray, à Thevray; — 3^e^ (médaille de vermeil), l'Union agricole de Saint-

Digitized by Google

Ouen-de-Thouberville ; — 4e (médaille d'argent,) M. Lamoureux, à Neaufles-sur-Risle ; — 5e (médaille d'argent), M. Lavril, à Saint-Aquilin-de-Pacy ; — 6e (médaille de bronze), M. Langlois (Félix), à Pont-Saint-Pierre ; — 7e (médaille de bronze), M. l'Hopital (Joseph), à Angerville-la-Campagne.

## MACHINES ET INSTRUMENTS

*Prix d'ensemble.* — Rappel de médaille d'or : M. Montandon, à Vernon ; — médaille de vermeil, offerte par le cercle de Conches : M. Girard, à Conches.

CHARRUES. — 1er *prix* (médaille de vermeil, offerte par M. Mettais-Cartier), M. Drouet, à Saint-André ; — 2e (médaille d'argent, offerte par M. Fontaine, de Conches), M. Bonnel, à Burey.

EXTIRPATEURS.—1er *prix ex-æquo* (médaille de vermeil) : M. Drouet, à Saint-André ; (médaille de vermeil, offerte par M. Léon Petit, conseiller d'arrondissement,) M. Girard, à Damville ; — 2e (médaille de bronze), M. Girard, à Conches.

TARARES. — *Prix* (médaille d'argent, offerte par M. Buffet, greffier à Conches), M. Girard, à Damville.

COUPE-RACINES. — 1er *prix* (médaille d'argent, offerte par M. Marin-Thibault, de Conches), M. Drouet à Saint-André ; — 2e (médaille de bronze), M. Girard, à Damville.

PRESSOIRS. — 1er *prix* (médaille de vermeil), M. Montandon, à Vernon ; 2e (médaille d'argent) M. Girard à Conches ; — 3e (médaille de bronze), M. Girard, à Damville.

MOULINS A CIDRE. — 1er *prix* (médaille d'argent, offerte par M. Baziret, limonadier à Conches,) M. Girard, à Conches ; — 2e (médaille de bronze), M. Montandon, à Vernon ; — 3e (médaille de bronze), M. Girard, à Damville.

MACHINES ET INSTRUMENTS DIVERS. — Médaille de vermeil : M. Dubos, carrossier au Neubourg (charrettes de ferme et anglaises) ; — (médailles d'argent) : MM. Girard, à Conches (batteuses à grand travail) ; le même (distillerie mobile à plateau) ; Letaud, directeur des forges et des hauts fourneaux du Vieux-Conches ; — médailles de bronze : MM. Deulet, à Rugles (barattes en bois), et Girard, à Damville (grilles de tarares).

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## LISTE DES RÉCOMPENSES

POUR LES

## ANIMAUX REPRODUCTEURS DE LA RACE BOVINE

*Décernées dans la séance tenue à Bernay le 25 septembre 1887*

## CONCOURS CANTONAUX

### CANTON DE BROGLIE

1re Catégorie. — 2e *prix*, 40 francs et 5 fr. pour le bouvier, M. Gontier à Bosc-Morel.

2e Catégorie. — 1er *prix* (*ex æquo*), 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Pinel à Capelles-les-Grands; 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Lebas au Chamblac. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Perrotte à Broglie. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Porte à Broglie.

### CANTON DE BEAUMESNIL

1re Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Aroult à Gisay-la-Coudre. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Aroult à Gisay-la-Coudre.

2e Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, Mme veuve Vallette à Bosc-Renoult — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. de Maistre à Beaumesnil.

### CANTON DE THIBERVILLE

1re Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Thibout à Saint-Germain-la-Campagne. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Lecreps à Duranville. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Raux à Barville. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Védie à Piencourt.



Digitized by Google

2e Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr, et 10 fr. pour le bouvier, M. Delafosse à Thiberville. — 2e *prix* (*ex æquo*), 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Raux à Barville; M. Augé à Duranville. — 3e *prix*, 30 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Domnesque au Theil-Nolent.

### CANTON DE BEAUMONT-LE-ROGER

1re Catégorie. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Goubert à la Vacherie.

2e Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Rousset au Plessis-Sainte-Opportune. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Goubert à la Vacherie.

### CANTON DE BRIONNE

1re Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Bisson à Livet-sur-Authou.

2e Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Bouchon à Harcourt. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Anglement à Saint-Pierre-de-Salerne. — 3e *prix*, 30 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Bouchon à Harcourt. — 4e *prix*, 20 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Foulogne à la Haye-de-Calleville. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Vittecoq à Aclou. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Foulogne à la Haye-de-Calleville.

### CANTON DE BERNAY

1re Catégorie. — 1er *prix*, 60 fr. et 10 fr. pour le bouvier, M. Beandouin à Carsix. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Rassent à Saint-Victor-de Chrétienville. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Jules Focet à Bernay.

2e Catégorie. — 2e *prix*, 40 fr. et 5 fr. pour le bouvier, M. Maubert à Courbépine. — Mention honorable, médaille de bronze, M. Jules Focet à Bernay.

## CONCOURS D'ARRONDISSEMENT

1re Catégorie. — 1er *prix*, médaille d'or et 100 francs offerts par M. le duc de Broglie, président de la section de Bernay, M. Thibout à Saint-Germain-la-Campagne. — 2e *prix*, 70 fr. et une mé-

Digitized by Google

daille de vermeil, offerte par MM. Passy, Camille Fouquet, Sevaistre et de la Ferrière, députés, M. Aroult à Gisay-la-Coudre. — 3e *prix*, 50 fr. et une médaille d'argent, offerte par M. Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, M. Baudouin à Carsix. — 4e *prix*, 30 fr. et une médaille de bronze offerte par la Société des agriculteurs de France, M. Bisson à Livet-sur-Authou.

2e Catégorie. — 1er *prix*, médaille d'or et 100 fr. offerts par M. Join-Lambert, président de la sous-section d'agriculture, M. Delafosse à Thiberville. — 2e *prix* (*ex æquo*), 70 fr. et une médaille de vermeil offerte par MM. Passy, Camille Fouquet, Sevaistre et de la Ferrière, députés, M. Lebas au Chamblac; 70 fr. offerts par MM. Boivin-Champeaux, de Sayve, de Barville et Mée, et une médaille de vermeil offerte par M. Abaye, M. Rousset au Plessis-Sainte-Opportune. — 3e *prix*, 50 fr. et une médaille d'argent offerte par la Société des agriculteurs de France, Mme Vallette à Bosc-Renoult. — 4e *prix* (*ex æquo*), 30 fr. et une médaille de bronze offerte par la Société des agriculteurs de France, M. Bouchon à Harcourt, 30 fr. et une médaille de bronze, M. Pinel à Capelles-les-Grands.

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE DU 18 MARS 1888

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE COMTE DE BLANGY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

« MESSIEURS,

« Vous comprendrez qu'en jetant les yeux sur la liste des présidents qui ont occupé ce fauteuil avant moi, je sois un peu effrayé... Et comment ne le serais-je pas, en pensant aux souvenirs qu'ils ont laissés ?

« A celui qui me demanderait ce que j'ai fait pour mériter d'être leur successeur, je n'aurais qu'une réponse à faire : *J'ai vieilli...*

« Puis, un jour est venu où, désirant donner une preuve de sympathie au conseil général, vous avez pensé à son doyen d'âge. Mon acte de naissance est donc le seul titre que je puisse produire ; vous avez bien voulu, Messieurs, vous en contenter... Recevez mes très sincères remerciements.

« Avant d'aller plus loin, il me paraît convenable de vous rendre compte, mais très brièvement, de la mission que vous aviez confiée à vos délégués auprès du congrès des agriculteurs de France. Les vœux émis par la Société de l'Eure, dans sa séance du 28 janvier dernier, ont été déposés entre les mains du président, et ceux d'entre vous qui ont parcouru le compte rendu des travaux du congrès ont pu voir qu'ils étaient en accord parfait avec les idées venues de toutes les parties de la France.

Digitized by Google

« Je n'aurai pas la pensée, Messieurs, de vous faire connaître, en les commentant, les vœux définitifs présentés au ministre, et même au Président de la République, par les membres composant le bureau ; vous me permettrez seulement de vous rappeler deux questions qui avaient plus particulièrement attiré votre attention : celle des *bouilleurs de cru* et celle des traités de commerce avec les nations voisines.

« Pour la première, vous savez, Messieurs, que la décision de la Chambre nous a été défavorable : *le droit des bouilleurs de cru n'existe plus.*

« Vous regretterez, je n'en doute pas, que la commission du budget ait proposé et obtenu la suppression de ce prétendu privilège. Ce vote va causer un préjudice réel à un grand nombre de propriétaires de notre département.

« La seconde, celle qui concerne les traités de commerce avec les nations voisines, a donné lieu à une très brillante discussion, et le vote qui a suivi a réuni la presque unanimité des suffrages.

« Le vœu adopté par le congrès semble copié sur celui que vous avez émis il y a deux ans ; en voici le texte parfaitement exact :

« La Société des agriculteurs de France émet le vœu qu'au-
« cun traité de commerce ne soit renouvelé avec l'Italie, et
« que, dans le cas où des conventions douanières intervien-
« draient entre ces deux nations, les produits agricoles soient
« laissés complètement en dehors ».

« Je ne puis passer sous silence un autre vote très important : celui qui a trait aux syndicats agricoles. L'assemblée a émis, à l'unanimité, le vœu :

« Que la Société des agriculteurs de France continue son
« patronage et son appui aux syndicats agricoles, dont elle a
« favorisé la création, et qui assurent le développement et la
« prospérité de l'agriculture. »

« Vous le voyez, Messieurs, tous les vœux de la Société libre de l'Eure ont reçu, au congrès, une entière approbation.

Digitized by Google

Ce fait devra être apprécié comme il le mérite par le département, qui reconnaîtra tous les services que vous rendez à son agriculture.

« Il suffirait, pour s'en convaincre, de voir la direction réelle de la Société entre les mains de ceux de nos collègues qui, depuis de longues années, ont acquis tant de titres à votre confiance ; vous les avez nommés, Messieurs : notre honorable vice-président, M. Izarn, qui a droit à notre reconnaissance pour l'habileté et le zèle incessant qu'il veut bien mettre au service de nos intérêts agricoles ; M. Colombel, dont le nom doit être, autant que possible, rapproché du sien ; enfin, M. Léon Petit, son digne continuateur, lequel, secrétaire de la section d'agriculture, apporte à l'organisation de nos concours une entente et une activité qui contribuent assurément à leur succès.

« Grâce à votre Société, Messieurs, notre culture a fait de véritables progrès. Par des encouragements accordés aux constructeurs et des prix décernés chaque année, vous avez appris aux agriculteurs à ne plus tourner dans le cercle étroit d'une routine insuffisante aujourd'hui, et à profiter des découvertes de la science. Quelques bonnes méthodes se sont introduites dans nos campagnes ; on y admet, ce qu'on n'aurait pas fait il y a vingt ans, des machines et des instruments perfectionnés, et, si un budget plus sagement établi permettait plus tard à nos législateurs de nous accorder un dégrèvement des impôts qui pèsent sur l'agriculture, nous pourrions reprendre courage.

« N'oublions pas, Messieurs, cette fatale législation de 1860. Il fallait avoir la vie dure et une forte constitution pour la supporter pendant vingt-cinq ans. Un jour, fort heureusement, les Chambres ont reconnu la légitimité de nos plaintes, et satisfaction nous a été donnée ; bien faible, il est vrai, mais enfin le principe de la protection est conquis ; c'est beaucoup pour l'avenir.

« Ne rayons donc pas, Messieurs, de notre dictionnaire

Digitized by Google

agricole le mot « espérance ». Il est si bon, d'ailleurs, de se rattacher à lui dans les jours difficiles de la vie !

« Je veux m'arrêter sur cette pensée. J'ignore quels faits pourront se produire dans le cours de cette année. S'il en survenait qui dussent faire jouer un rôle à votre président, je m'inspirerais de l'expérience et des conseils de mes honorables collègues, heureux de vous consacrer, Messieurs, pendant 1888, ce que l'âge voudra bien me laisser d'activité, et un dévouement qui ne faiblira pas. »

Digitized by Google

## LISTE DES RÉCOMPENSES

*Décernées dans la séance publique tenue à Vernon le 10 septembre 1888*

---

### TAUREAUX

*Taureaux au-dessus de deux ans.* — 1er *prix* (médaille de vermeil et 200 francs), *ex æquo*, M. Varillon (Hector), à Sacquenville, et M. Amaury (Jules), à Forêt-la-Folie; — 3e (médaille de bronze et 100 francs), M. Benoît (Aimé), à Tourny; — 4e (médaille de bronze et 30 francs), M. Arnoult-Guesnier, à Vesly.

*Taureaux de un à deux ans.* — 2e *prix* (médaille de bronze et 50 francs) : M. Leblond, cultivateur à la Madeleine-d'Evreux.

### GÉNISSES

1er *prix* (médaille d'or et 100 francs), M. Peschet, propriétaire-éleveur à Évreux; — 2e (médaille de bronze et 50 francs), le même; — 3e (médaille d'argent et 20 francs), Mme Lemarié, à Villez-sous-Bailleul; — 4e (médaille d'argent), M. Benoist, à Saulseuse; — 5e (médaille de bronze), M. Duhamel, à Saint-Marcel.

---

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

## CONCOURS AGRICOLE

*Tenu à Beuzeville le 24 septembre 1888.*

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. EMILE HÉBERT, PRÉSIDENT DE LA SECTION

« MESSIEURS,

« En prenant la présidence de cette séance, mon premier devoir est de m'excuser devant vous de ne pas laisser cet honneur à mon vénéré collègue M. le comte de Blangy. C'est lui qui, président cette année de la Société libre de l'Eure, devrait être à cette place, et moi à ses côtés. Dans la hiérarchie de notre association, le président de la section s'efface toujours devant le président de la Société. Tout ici, d'ailleurs, m'obligeait à le faire : le respect du caractère et de l'âge, non moins que les égards dus a une bienveillante amitié. Mais M. le comte de Blangy ne l'a pas voulu, et il a désiré, avec sa bonne grâce ordinaire, que celui qni a été à la peine fût à l'honneur. J'accepte l'honneur, Messieurs, mais je proteste contre la pensée que l'organisation de ce concours ait pu être une peine. Soutenus par le bon vouloir du conseil municipal tout entier, encouragés par la sympathie de la population, assistés par le zèle, qui ne s'est jamais démenti, de la com-

Digitized by Google

mission d'organisation et de son secrétaire, la tâche du président a été facile, et nous avons touché le but sans efforts.

« Nous n'avons garde d'oublier cependant, Messieurs, qu'il y a treize ans, c'était la grande Société elle-même qui tenait un concours départemental. En donnant, à notre tour, rendez-vous aux cultivateurs de la région et en leur distribuant des encouragements, nous avons eu l'ambition de continuer son œuvre, et nous nous flattons d'y avoir réussi, en voyant autour de nous, sur cette estrade, les présidents et les secrétaires des autres groupes du département. Sans doute, le concours de 1888 est plus restreint que celui de 1875, puisqu'il n'embrasse que l'arrondissement de Pont-Audemer; mais la pensée qui nous dirige est la même, et nous demeurons fidèles aux mêmes traditions.

« Je m'arrête sur ce mot, Messieurs, parce que c'est dans la tradition que nous puisons notre force et, permettez-moi de le dire, notre succès. Depuis 1832, époque où la Société libre de l'Eure a été reconstituée, elle a vu passer bien des hommes à sa tête et dans ses rangs; elle a vu se succéder bien des événements dans la politique et bien des phases dans l'agriculture ; mais elle est toujours restée fidèle à son programme d'amélioration progressive des procédés de la culture et de préservation constante de la moralité au sein des populations rurales.

« C'est que ce programme, tracé à l'origine par des hommes de savoir et d'expérience, par des esprits généreux et amis du sage progrès, est, en principe, indépendant des variations politiques et des systèmes de gouvernement. Nous ne nous cachons pas de respecter l'autorité publique, et nous lui demandons même de nous assister toujours de sa bienveillance, quelquefois de ses subsides. Au représentant de cette autorité, nous offrons toujours une place dans nos rangs, la première, lorsqu'il arrive dans le département. Nous sommes soucieux cependant de conserver notre indépendance, car nous sommes une Société libre. Que les tendances qui président au gouver-

Digitized by Google

nement des affaires publiques soient en harmonie ou en désaccord avec les tendances auxquelles notre Société s'honore de demeurer fidèle, dans aucun cas elle ne se fait ni le complaisant, ni le détracteur du pouvoir.

« Ce n'est pas qu'elle ignore l'influence que peuvent exercer sur le développement de la richesse du sol les vicissitudes de la politique intérieure ou étrangère. Qui niera que le poids des impôts à l'intérieur, les tarifs de douane à la frontière, ailleurs les traités internationaux, puis l'abondance ou la rareté des capitaux, le nombre croissant ou décroissant des bras voués à l'agriculture, enfin le degré de confiance qu'inspire au pays la marche générale de ses affaires, soient autant de causes de prospérité ou de détresse avec lesquelles il faut compter suivant les temps ?

« Cependant, même dans les plus mauvais jours, notre Société ne se pose pas en ennemie de ceux auxquels sont confiées les destinées du pays. Elle participe un peu de la philosophie patiente des classes rurales avec lesquelles elle est en contact, et qui supportent les intempéries en attendant de meilleurs jours. Mais elle ne se croit pas interdit d'user du droit d'observation et de remontrance, et de produire ses vœux ou ses doléances, avec le crédit qui s'attache à la connaissance des hommes et des choses de la terre. En cela, la grande Société des agriculteurs de France nous trace la voie et nous aide de son autorité.

« Vis-à-vis des populations rurales, notre levier est l'encouragement. Sans dédaigner l'enseignement théorique, nous croyons beaucoup à l'influence de l'exemple et nous cherchons à développer l'émulation. Nos concours ont pour but de mettre en relief les qualités supérieures soit des animaux, soit des produits, la valeur des instruments, l'habileté de ceux qui les dirigent et le mérite des humbles qui ne croient pas faillir à la dignité de l'homme en demeurant longtemps et fidèlement au service d'autrui. Et nous avons la confiance qu'il en peut résulter quelque bien.

Digitized by Google

« Un de nos collègues vous dira bientôt les impressions qu'à rapportées de sa visite des fermes la commission chargée de parcourir les exploitations du canton de Beuzeville. Nous serions étonnés si elle n'avait pas constaté depuis 1875, 1883 et 1885, dates des précédentes visites, quelques améliorations; et tout à l'heure, quand nous proclamerons d'ici les noms des meilleurs cultivateurs, nous nous flattons de l'espoir que quelques-uns les prendront pour guides dans l'art de bien cultiver, que certains voudront les imiter, d'autres les surpasser peut-être.

« C'est l'influence de l'exemple qui met en vogue aujourd'hui la création des champs d'expériences et de démonstration. Le soin et le travail ne suffisent point pour préparer les bonnes récoltes : il faut encore le discernement, c'est-à-dire le choix des semences et l'appropriation de tels ou tels engrais à la nature du sol.

« Je ne voudrais pas dire trop haut ici — de peur d'être applaudi — que le fumier de ferme est toujours le meilleur; mais quand cela serait, pourrait-il être toujours suffisant? et ne serait-il pas sage de lui chercher des compléments ou des suppléments?

« La science étudie et fournit les engrais artificiels avec toute la variété que peuvent donner les ressources de la chimie; mais c'est là que la sélection est de rigueur et que des tentatives imprudentes et mal dirigées peuvent compromettre les récoltes. Le champ d'expériences soumet aux yeux l'espèce de la semence, la nature et la quantité des engrais employés. Le cultivateur voit et juge des résultats. Seulement, les mêmes causes ne peuvent produire les mêmes effets que dans des terrains similaires, ce qui rend l'analyse de la terre indispensable.

« A ce niveau plus scientifique, le champ d'expériences devient le champ de démonstration, surtout si un enseignement raisonné vient appuyer par les explications théoriques les données de l'expérience. Dans cette voie où est entrée désor-

Digitized by Google

mais l'agriculture, nous revendiquons l'honneur d'avoir créé, il y a déjà trois ans, le premier champ d'expériences de l'arrondissement, celui de Manneville. Aujourd'hui le syndicat de l'arrondissemeut de Pont-Audemer, avec l'assistance du département et de l'Etat, crée sur plusieurs points à la fois des champs de démonstration, et nous y donnons rendez-vous, en même temps qu'à M. le professeur départemental d'agriculture, à ceux qui s'intéressent à ces applications de la science agricole.

« Mais je reviens à nos classiques concours. Leurs prétentions, scientifiquement parlant, sont plus modestes. Elles ne les mettent pas à l'abri, cependant, de toute attaque. Il semblerait, à entendre certaines personnes, que les concours ne sont qu'une source de dissipation, destructive de la simplicité des mœurs et de l'amour du travail. On ne peut nier que le goût du bien-être et un certain amour de luxe et de plaisir n'aient pénétré jusque dans les classes rurales ; mais sans remonter ni aux causes ni aux dates, je doute fort que les concours de la Société libre de l'Eure y soient pour quelque chose. Le penchant qu'on incrimine est assez naturel à l'homme pour qu'à défaut des concours il se fût donné carrière autrement et dans d'autres occasions.

« Si dans nos concours, plus par le fait de ceux qui nous reçoivent et veulent nous bien recevoir que par le nôtre, une part est accordée à l'amusement public, ces divertissements sont toujours honnêtes et quelquefois instructifs, et, à côté d'eux, la part la plus large appartient toujours à l'élément sérieux.

« Mais il y a mieux, et c'est l'élément moral qui l'emporte quand nous convions au concours les anciens et fidèles serviteurs attachés aux exploitations, attachés aux familles de cultivateurs, attachés surtout à leurs devoirs. A une époque où chacun se montre jaloux d'indépendance à l'excès et de liberté à outrance, où l'on supporte impatiemment le joug de toute supériorité, où l'on veut agir à sa guise et faire à sa tête, où

Digitized by Google

le mot du fabuliste : « Notre ennemi, c'est notre maître », a veilli et est remplacé par d'autres d'allure plus moderne : « Le maître, le chef, le capital, voilà l'ennemi », voyez ces vieux domestiques et ces vieilles servantes qui, depuis trente, quarante, cinquante, soixante années, n'ont changé ni de lieu, ni d'esprit. Ils respectent le maître qu'ils ont vu naître, à l'égal des parents qu'ils ont servis avant lui, et ils l'aiment un peu davantage. Ils font régner dans la maison de ferme la sécurité, l'ordre, l'économie. Heureuses les maisons qui gardent de tels serviteurs ! Heureux ces serviteurs eux-mêmes ! car, au milieu des fiévreuses agitations et des déplacements qu'entraînent les exigences modernes, ils restent les gardiens vigilants de la maison où ils ont vécu et espèrent mourir dans le calme et la consolation du devoir accompli. En leur déférant des récompenses dont ils sont fiers, la Société reste fidèle encore à son mode d'encouragement et de propagande ; car, si elle fait des heureux, elle met en lumière des gens de bien.

« Voilà pourquoi nous sommes tous particulièrement flattés et reconnaissants de voir se joindre aujourd'hui à nos lauréats ordinaires les lauréats de la Société nationale d'encouragement au bien, appartenant à notre arrondissement. Notre collègue de Bernay, M. Lerenard-Lavallée, a justement pensé qu'ils seraient heureux d'entendre proclamer leurs récompenses dans leur propre pays, et que leur pays serait heureux de les applaudir. Le nom de la Société d'*encouragement au bien* dit assez quel est son objet. Ouvrons cependant ses statuts : nous y verrons qu'elle a pour but de propager dans toutes les classes les principes de moralité et de religion, les habitudes d'ordre, d'économie, de tempérance et de dévouement à l'humanité.

« Ce sont là les vieilles idées que nous honorons nous-mêmes, Messieurs, et que nous cherchons à perpétuer et à récompenser dans la limite de nos forces, pendant que, d'un autre côté, nous faisons appel aux inventions modernes de la science et de l'industrie pour le soulagement de l'agriculture en souffrance. »

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR

## LE CONCOURS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PAR M. DE TOURVILLE

---

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations du jury chargé de la visite des fermes qui concouraient dans le canton de Beuzeville, pour les prix de bonne culture.

« Vous savez le programme proposé aux concurrents. Entretenir un bétail aussi nombreux que le permet la surface exploitée, multiplier autant que possible les cultures fourragères, étendre et soutenir, par d'habiles améliorations, la productivité naturelle des herbages, offrir une excellente tenue des écuries et des étables, et les montrer peuplées des meilleurs sujets, préparer et traiter les fumiers comme le veut l'entière conservation de leurs énergies fertilisantes, aider et compléter la main-d'œuvre par l'emploi des instruments ingénieux que l'industrie offre fraternellement à l'agriculture; eh quoi ! n'est-ce pas le dernier mot non seulement d'une culture progressive, mais d'une culture parfaite, pour laquelle vous n'auriez jamais, ni assez d'éloges, ni assez de récompenses ?

« La perfection n'est pas de ce monde. » Du moins, c'est ce que prétend un adage bien vieux, où j'ai toujours tenu pour ma part à voir, non la condamnation, mais l'éternel encouragement de nos efforts vers le mieux. Aussi ne serez-vous pas étonnés, et les concurrents ne nous accuseront-ils d'aucune rigueur, si nous disons que les exploitations visitées par nous, quoique des meilleures de la contrée, laissent encore quelque peu à faire avant de toucher à cet idéal de bonne culture que

Digitized by Google

traçait le programme, et au delà duquel l'agriculteur, dans ses insuccès, « aurait vraiment bien sujet d'accuser la nature », comme parlait le bonhomme La Fontaine.

« Sept concurrents sollicitaient la visite du jury. Permettez-nous de vous conduire en quelques mots chez chacun d'eux.

« Voici d'adord deux lauréats habitués aux honneurs de vos concours, deux anciennes connaissances : M. Quesney, couronné au concours de Cormeilles en 1883, sur le rapport de M. Bourgne; et M. Durand (Jean-Louis), qui a obtenu une récompense au concours de Bourgtheroulde, en 1885, sur le rapport de M. Charpentier.

« Ni l'un ni l'autre n'ont dégénéré de ce qu'ils étaient alors.

« M. Quesney exploite, à Beuzeville, à la ferme de Bellelonde, quarante et un hectares, dont deux tiers en labour, et un tiers en herbe.

« Cette dernière partie de sa culture est vraiment digne de tout éloge. Les herbes sont excellentes, d'une tenue parfaite, et améliorées sans cesse par des « composts » que M. Quesney sait disposer et appliquer avec grande habileté ; il a au même degré l'art de faire pâturer ses herbes sans en rien laisser perdre. Aussi, grâce à ces soins, grâce aux récoltes fourragères que ses labours ajoutent à sa production herbagère, grâce peut-être aussi aux ressources supplémentaires qu'il tire de quelques terres lui appartenant en propre, arrive-t-il à entretenir en bel état sur son exploitation, un nombre de bêtes qui, non seulement satisfait, mais dépasse cette maxime de toute agriculture progressive : « une tête de gros bétail à l'hectare ». On trouverait, tout compte fait, à Bellelonde, en grosses têtes de deux ans ou en équivalents, 47 à 48 bêtes. Le nombre ne nuit pas à la qualité ; l'écurie est particulièrement bonne. Nous signalerons pour mémoire l'abondance de la basse-cour, dont témoigne une belle troupe de soixante dindons. Les labours sont un peu moins remarquables, comme l'avait déjà signalé un précédent jury. Peut-être M. Quesney

Digitized by Google

ne s'y est-il point appliqué avec le même soin jaloux qu'à l'amélioration de ses herbages. Les récoltes sont bonnes toutefois pour l'année, et nous sommes persuadés qu'avec son intelligence, son esprit méthodique, son sens pratique, sa longue expérience des lieux, aidé des renseignements précieux de la science agricole moderne, secondé par un outillage perfectionné, il se montrerait supérieur dans cette partie de sa culture comme dans l'autre. Enfin, la tenue des bâtiments annonce l'ordre et la régularité. Voilà pour les traits matériels. Nous y ajouterons un trait moral intéressant. M. Quesney est depuis 33 ans dans sa ferme, et si l'on ajoute à ses états de services ceux de ses parents, on constate une fidélité de 65 ans à la même tâche agricole sur les mêmes lieux, condition importante de réussite que nous recommandons à l'attention de tous ! Nul autrefois ne songeait à méconnaître dans cette permanence des engagements, une belle et utile loi de paix sociale comme de succès matériel. Puisse l'exemple de M. Quesney rappeler ces traditions avec honneur à ses voisins, et les imposer à leur imitation !

« A peu de distance de Bellelonde, la ferme de la Mare-du-Quesne (commune de Saint-Sulpice-de-Graimbouville) est tenue par M. Durand (Jean-Louis), qui n'est pas non plus un nouveau venu dans son exploitation. Ses dix-huit ans de services continuent le long exercice de son beau-père. Auparavant, il avait été à bonne école : les succès de son père, que je suis personnellement heureux de rappeler ici, en témoignent. Mieux encore, ses cinquante-six hectares de culture, situés non plus au centre de votre riche plateau comme Bellelonde, mais assis sur un de ses penchants, par conséquent moins fertiles et plus rebelles, et cependant productifs, font apparaître l'aptitude et le travail d'un homme soigneux et actif. Sans satisfaire tout à fait comme M. Quesney à cette loi recommandable d'une tête de gros bétail à l'hectare, il s'en tient bien près, et la faiblesse d'une partie de ses terres l'excuse de n'y pas atteindre. Son écurie est très bien compo-



Digitized by Google

sée ; aussi reçoit-elle souvent la visite des acheteurs étrangers, curieux de bons produits; elle réunit trois juments poulinières, quatre bêtes de travail et six pouliches ou poulains, le tout bien choisi et en bonne condition. Dix-sept bêtes à cornes chargent les herbes, dix adultes et sept élèves d'un an ou de l'année. Sa troupe de moutons compte 180 têtes. La manutention des fumiers, chose rare et que le jury signale, est l'objet de soins particuliers ; elle est aidée par une citerne à purin, chose encore plus rare, et que le jury signale plus expressément encore. Les bâtiments révèlent l'ordre, l'esprit d'organisation, la propreté. A côté des dix-sept hectares d'herbe, les trente-neuf hectares de labour, soumis à un assolement à peu près triennal, portent des récoltes dont l'aspect est aussi bon que le permet une année plus défavorable encore à leur apparence qu'à leur valeur réelle. Mais ce qui nous a le plus frappés, c'est que M. Durand aime vraiment le progrès, s'en préoccupe et le poursuit : il sait s'y encourager, tant par les conseils d'autrui qu'il a le louable esprit d'accepter, d'entendre et de méditer, que par vos récompenses qui, comme noblesse, obligent. Ainsi, au passage du dernier jury, le rapporteur mêlait à ses éloges un léger regret : « celui de ne trouver dans « cette ferme aucun des instruments nouveaux, destinés à « alléger et à simplifier les pénibles travaux du cultivateur ». Avec M. Durand, un sage conseil n'est jamais perdu : celui-là n'est pas resté vain. M. Durand a introduit chez lui un extirpateur, pour compléter les travaux de la charrue, puis une machine à battre, fixe, à manège, pour « approfiter » ses pailles à loisir, et rompre avec la funeste habitude des grands battages anticipés ou précipités; et actuellement, il médite d'actionner, par son manège, des appareils de laiterie, système centrifuge, et de greffer ainsi sur son exploitation un essai d'industrie ou de spéculation agricole. Le jury ne peut que louer hautement cet esprit d'initiative intelligente.

« Le choix était difficile, vous le concevez, entre ces deux concurrents : ne sachant pas de quel côté eût penché la

Digitized by Google

balance sans injustice, nous vous proposons de décerner *ex æquo* le premier prix de culture à MM. Quesney et Durand (Jean-Louis), et de remettre à chacun d'eux l'une des deux médailles d'or offertes à cette intention, l'une par M. le marquis de Grosourdy de Saint-Pierre, dont vous connaissez la compétence et les liens d'affection avec ce pays, l'autre par M. de Tourville, qui s'estime heureux de pouvoir honorer aussi les bonnes pratiques agricoles.

« Voulez-vous maintenant revenir avec nous sur nos pas à Beuzeville? nous vous présenterons M. Eudeline, fermier à Houquelon, et M. Durand (Alphonse), fermier à Beaumoussel.

« La ferme Houquelon s'étend sur trente-six hectares de terres bonnes et parfois exellentes, auxquelles M. Eudeline sait faire produire une haute rente, exemple précieux et rare aujourd'hui. Un bétail d'aspect satisfaisant y prospère sur des herbes abondantes, et y prospère même un peu trop à l'aise. Il semble qu'on dépasserait aisément, sur ces fonds riches, le nombre de bêtes qui y est entrenu. M. Eudeline ne nous a-t-il pas fait voir d'ailleurs qu'ils savait tirer de ses labours le parti dont il aurait besoin, en nous montrant avec quelque orgueil les meilleurs blés que nos ayons reucontrés dans notre excurtion? C'est qu'il observe bien la loi fondamentale de toute culture : la fumure abondante. De là aux fourrages supplémentaires abondants, et au bétail nombreux, il n'y a qu'un pas: il le franchira. Nous vous proposons de remettre à M. Eudeline, pour ses herbes et ses récoltes, le deuxième prix, soit une somme de cinquante francs offerte par M. Louis Passy, député, et la médaille de vermeil que M. le maire de Beuzeville a gracieusement mise à notre disposition et que nous sommes heureux de pouvoir décerner à un agriculteur de cette commune.

« M. Durand (Alphonse), à Beaumoussel, donne ses soins à une exploitation de trente-deux hectares; si l'étendue approche de celle qu'occupe M, Eudeline, la qualité, il faut le reconnaître, s'en éloigne sensiblement. M. Durand n'en a

Digitized by Google

que plus de mérite à nous présenter une troupe de bétail digne d'éloges, par ses formes et ses qualités et dont le nombre égale presque celui des hectares de sa culture. C'est un des très bons choix de bêtes à cornes qui nous aient été soumis. Les labours sont soignés, récompensés d'ailleurs par des récoltes aussi satisfaisantes que la saison autorisait à les attendre. Peu de jachères : trois hectares environ. Il y a donc là une louable tendance à l'activité et à l'intensité de la production. En conséquence, M. Durand (Alphonse) recevra le troisième prix, avec 25 francs, offerts par M. Faroult, et une médaille de vermeil qu'il tiendra, par une heureuse rencontre, des mains de son propriétaire même, M. Daviel.

« Ce serait peut-être s'éloigner un peu de la vérité, de dire que M. Jacques (dit Bonneville), fermier de M. de Pommereu, à Vannecrocq, est tout à fait dans les dispositions que nous avons louées, il n'y a qu'un instant, chez M. Durand, de la Mare-du-Quesne. Non, il déclare s'en tenir résolument aux vieilles méthodes, sans se donner le souci des nouveautés agricoles. Nous ne l'en chicanerons pas trop, puisqu'il pratique ces vieilles méthodes assez bien pour nous permettre de lui attribuer le quatrième prix, la médaille d'argent offerte par notre excellent collègue et ancien secrétaire, M. Charles Verger. Les blés de M. Bonneville ont bonne façon, et annoncent de bons labours bien conduits. Le bétail est convenable et assez nombreux; des herbes nous n'en parlerons pas, parce que sur certains points, elles laissent quelque chose à souhaiter pour l'assainissement. Mais les 67 hectares de cette grande exploitation ont subi depuis quelques années d'intéressantes transformations; il y a eu de beaux bâtiments édifiés, de vastes labours « couchés » en herbe, de belles plantations de pommiers accomplies. Si nous ne sommes pas autorisés à porter à l'actif du fermier cette tâche louable et laborieuse, parce qu'elle ne résulte ni de son initiative, ni de ses impenses, et qu'elle est l'œuvre de la volonté et des deniers du propriétaire, nous devons toutefois reconnaître que M. Bonneville

Digitized by Google

a fourni d'une façon sérieuse et utile la part considérable de main-d'œuvre que lui assignait son bail dans ces entreprises opportunes. Il convient d'encourager en sa personne le concours sincère du fermier collaborant aux entreprises du propriétaire pour améliorer l'atelier agricole. Cette union importe gravement à l'avenir du fermage, si nous ne sommes pas destinés à le voir tomber en décadence.

« Quant à M. Hopsore (Albert), de la ferme du Mont, à Saint-Maclou, trop récemment arrivé sur son exploitation pour qu'il nous soit permis de le juger sur ses œuvres, et à M. Hanoy, de Foulbec, chez lequel nous avons vu de bonnes choses, mais un peu incomplètes, nous leur dirons : Courage, et à bientôt.

« Et maintenant, en terminant, j'accomplirai au nom du jury tout entier, un devoir essentiel, en signalant, sans vaine flatterie, à côté de ce qu'il faut louer, ce qu'il faut critiquer. L'heure des congratulations officielles et stériles est passée pour l'agriculture; c'est, pour elle, l'heure de la vérité. Il est viril de dire et d'entendre cette vérité. Aussi, pourquoi cacherions-nous certaines impressions recueillies dans nos tournées? Pourquoi ne regretterions-nous pas l'esprit stationnaire de la culture dans ce beau pays, l'absence vraiment inexplicable de certaines améliorations élémentaires et peu coûteuses, et l'indifférence prolongée pour les plus incontestables bienfaits des sciences, dans leurs applications à l'agriculture? Nous n'avons pu nous empêcher de noter, par exemple, que nous avons rencontré sur un seul point un rudiment de l'art de traiter les fumiers, avec une petite citerne à purin; ailleurs, le purin court à la mare par une rigole soigneusement entretenue; c'est nous dit-on, dans l'intérêt du bétail; l'eau est moins crue; que ne nous dit-on aussi que c'est dans l'intérêt des labours? N'a-t-on pas droit de s'étonner que, sur un seul point aussi, nous ayons constaté la recherche et le goût des instruments perfectionnés? L'agriculture, mal outillée comme il y a un siècle, ne sent donc pas le besoin de s'armer jusqu'aux dents, pour ainsi parler, en face d'une crise qui ne désarme pas? Enfin,

Digitized by Google

pourquoi cette insouciance à se renseigner sur les vraies lois et conditions de la fertilité des terres, sur les ressources souvent précieuses des engrais complémentaires, et à profiter de toutes lumières que les sciences chimiques et physiques jettent aujourd'hui sur les points obscurs et discutés de la pratique agricole? Dédaigner tout cela, c'est simplement dédaigner les plus sérieux intérêts de la terre qu'on cultive et du pays que l'on sert. A notre franchise, Messieurs, vous reconnaîtrez non seulement de vrais amis de l'agriculture, mais des citoyens soucieux de la prospérité publique. Car, n'est-il pas vrai? Telle sera l'agriculture, telle sera la France!

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LES

## RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. LUCIEN ROUSSEL, SECRÉTAIRE DE LA SECTION DE PONT-AUDEMER

---

MESSIEURS,

Ceux d'entre vous qui ont assisté à l'un de nos précédents concours n'ont assurément pas oublié l'orateur, dont le style chaleureux et entraînant, la voix émue et vibrante, savaient si bien mettre en relief les mérites des vieux serviteurs de ferme et captiver son auditoire. Moins heureux que leurs devanciers, les lauréats du concours de cette année devront, à défaut de la parole éloquente de M. Charles Verger, se contenter de la bonne volonté du nouveau rapporteur, qui sans doute a trop présumé de ses forces, en consentant à recueillir une succession aussi difficile, mais dont l'excuse est de s'être laissé séduire par le nombre des candidats et surtout par la valeur incontestable des services de la plupart d'entre eux.

Si les égards dus à leur sexe ne nous en faisaient déjà un devoir, une autre raison nous engagerait encore à commencer par les femmes la liste de nos récompenses. Cette année, en effet, c'est une femme qui, par son âge comme par ses années de services, tient fièrement la tête de nos lauréats.

Honorine Goharel, aujourd'hui âgée de quatre-vingt-deux

Digitized by Google

ans, est entrée, il y a cinquante-cinq ans, dans la maison de Brissac, au château de Brumare, en qualité de vachère et de fille de basse-cour. Elle s'y est mariée avec le domestique chargé des travaux ruraux, y est devenue veuve et, aujourd'hui encore, elle y est toujours employée, dans la mesure de ses forces, aux mêmes fonctions. Très considérée à cause de sa conduite, qui a toujours été honnête et dévouée, elle jouit de la confiance absolue de ses maîtres. Malgré tous ses mérites, Honorine n'eût point songé à venir réclamer de nous une récompense pour ses services, si des voisins honorables ne s'étaient chargés pour elle des démarches à faire. En présence de tous ces faits, la commission est heureuse de décerner à Honorine Goharel le premier prix de quarante francs et une médaille de vermeil, grand module, offerte par M. le comte de Blangy.

Euphrasie Dyonis, âgée de soixante ans, est entrée le 15 juillet 1842, au service de M. Lefort, de Conteville, et y a soigné avec le plus grand dévouement trois personnes de la famille qu'elle a vues mourir depuis lors dans la maison. Elle n'a cessé, du reste, en toute circonstance, de faire preuve de zèle et de fidélité dans les travaux ruraux auxquels elle était employée. En conséquence, le second prix de trente francs et une médaille de vermeil, offerte par M. le vicomte de Grente, lui ont été accordés par la commission.

« Rose Binet, nous dit son maître M. Quillet, cultivateur à « Saint-Maclou a accompli trente-six ans de services dans « notre maison, de la manière suivante : Elle est entrée chez « mon grand-père, le 16 juillet 1852. Après sa mort, arrivée « en 1871, elle est restée chez ma mère jusqu'en 1877, égale- « ment jusqu'à sa mort ; depuis lors, elle est à mon service et « je n'ai eu qu'à me louer de son dévouement et de sa fidé- « lité. » La commission accorde à Rose Binet le troisième prix de vingt-cinq francs et une médaille d'argent.

Mme Pierre Hinout, de Beuzeville, déclare également que Virginie Caplain, âgée de 45 ans, est entrée chez elle le

Digitized by Google

15 juillet 1857, qu'elle a toujours eu une conduite irréprochable et qu'elle a toujours montré autant d'intelligence et de courage que de zèle et de dévouement. Virginie Caplain obtient le quatrième prix de vingt francs et une médaille de bronze.

La commission, ne disposant que d'un nombre limité de prix, ne peut décerner aux autres concurrentes, quels que soient leurs mérites, que des mentions honorables, avec médailles de bronze. (Suit la liste motivée comprenant Aimée Chalots, veuve Helley ; Victorine Bunel, Anaïs May et Victorine Eurieult, veuve Julien.)

Tout en appréciant hautement la valeur des services d'autres postulantes, la commission n'a pas pensé qu'ils rentrassent dans la catégorie de ceux qu'elle est appelée à récompenser uniquement, et elle a dû, en conséquence, écarter *a priori* leur demande.

Nous ne trouvons pas, parmi les hommes, de candidat dont les années de services atteignent le nombre de celles d'Honorine Goharel ; mais, en revanche, le nombre des concurrents est plus grand que ne l'était celui des femmes, sans pour cela que leurs mérites soient moindres. Serait-ce donc que la constance est plus commune parmi les hommes, ou la modestie parmi les femmes ? C'est une question que je laisse à chacun le soin de résoudre.

Alphonse Quesnel, âgé aujourd'hui de 64 ans, est entré en 1841, comme journalier, chez le grand-père de M. Auzerais, propriétaire à la Lande ; il est encore aujourd'hui dans la même maison, qu'il n'a jamais quittée et où il a toujours été considéré comme un fidèle serviteur. La commission lui a accordé le premier prix de cinquante francs et une médaille de vermeil, grand module, offerte par M. de la Ferrière, député.

Le deuxième prix de quarante francs et une médaille d'argent, grand module, offerte par M. Eugène Lépineux, sont accordés à Victor-Aimé Delauney, âgé de 57 ans. M^me^ veuve

Digitized by Google

Delauney, de Saint-Christophe-sur-Condé, nous certifie, en effet, que depuis le 23 juillet 1847, date de son entrée dans son exploitation, il a été pour elle un homme de confiance et qu'elle n'a eu qu'à se louer de ses excellents services.

Lucien-Armand Lenormand, domestique depuis le mois de juillet 1848, chez M. Vernon, cultivateur à Beuzeville, a toujours, suivant l'attestation de son maître, montré le plus grand zèle dans son exploitation. Aussi la commission lui a-t-elle accordé le troisième prix de trente-cinq francs et une médaille d'argent.

Nous nous trouvons maintenant en présence de deux candidats du même âge, dont les années de services sont égales et qui, tous les deux, paraissent également dignes d'intérêt, à en juger par les témoignages de confiance que leur délivrent leurs maîtres. En face de cette égalité de droits, la commission n'avait qu'un moyen de sortir d'embarras : elle a accordé deux quatrièmes prix *ex æquo* de trente francs, avec médaille d'argent, à Arsène-Alfred Brière, âgé de 57 ans, domestique chez M^me^ Lepeuple, à Saint-Maclou, et à Séraphin Gloquet, charretier, homme de confiance de M. Ferdinand May, à Epaignes, chez le grand-père duquel il est entré en 1851.

Le cinquième prix de vingt-cinq francs et une médaille de bronze sont accordés à Auguste-Désir Mazier, domestique, à Ficquefleur, de M. Fauvel, chez le grand-père duquel il a débuté le 15 juillet 1852, et qui, depuis lors, nous dit son maître actuel, a toujours été dévoué à la famille et s'est toujours montré un excellent domestique.

Victor-René Audienne, âgé de 47 ans et au service de M. Denize, maire de Saint-Ouen-des-Champs, depuis le 1^er^ mars 1856, a toujours servi avec zèle et intelligence. Il obtient le sixième prix de vingt francs et une médaille de bronze.

La commission a renouvelé la récompense qu'avait déjà obtenue au concours de Lieurey, en 1884 (10 francs et médaille de bronze), Célestin Bourbon, âgé de 53 ans, charre-

Digitized by Google

tier depuis le 21 juillet 1862, chez M. Maisnier, cultivateur à Epaignes, qui certifie que ce serviteur est d'un zèle peu commun.

(La commission, les prix étant épuisés, décerne en outre des mentions honorables ou rappels de mentions avec médailles à Félix Lebourgeois, Euloge Mantol, Ozyme Prieur etc.)

Pour les hommes comme pour les femmes, il s'est produit des demandes émanant de serviteurs dignes à tous égards des plus grand éloges, mais qui n'ont pas paru à la commission rentrer dans la catégorie des *domestiques de ferme* et *journaliers ruraux*, seuls admis à concourir, et elle a dû, à son grand regret, les écarter, malgré leurs mérites.

Quant aux jeunes dont le nombre d'années de service a été dépassé par celui de leurs aînés, nous avons le bon espoir de les revoir; car, lorsqu'un maître et un domestique sont déjà restés ensemble aussi longtemps, il y a bien des chances pour qu'ils y restent tout à fait et c'est sur quoi nous comptons, pour voir se produire à nos prochains concours des listes de vieux serviteurs aussi longues et aussi bien remplies que celle du concours de Beuzeville.

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

## CULTURE PERFECTIONNÉE

### EXPLOITATIONS DE TRENTE HECTARES ET AU-DESSUS

1er *prix* (médaille d'or, offerte par M. de Tourville), M. Louis Quesney, de Beuzeville ; *ex æquo* (médaille d'or, offerte par M. le marquis de Saint-Pierre), M. Jean-Louis Durand, de Saint-Sulpice-de-Graimbouville. — 2e *prix* (médaille de vermeil, offerte par M. Michel Campion, maire de Beuzeville, et 50 fr., offerts par M. Louis Passy, député), M. Louis Eudeline, de Beuzeville. — 3e *prix* (médaille de vermeil, offerte par M. Daviel, avoué à Rouen, et 25 fr., offerts par M. Faroult), M. Alphonse Durand, de Beuzeville. — 4e *prix* (médaille d'argent, offerte par M. Charles Verger), M. Jacques Bonneville, de Vannecrocq.

## DOMESTIQUES RURAUX

*Serviteurs*. — 1er *prix* (50 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. de la Ferrière, député), Alphonse Quesnel, 47 ans de services chez M. Auzerais, à la Lande ; — 2e (40 fr. et médaille d'argent, offerte par M. Lépineux), Victor-Aimé Delauney, 41 ans de services chez Mme veuve Delauney, à Saint-Christophe-sur-Condé ; — 3e (35 fr. et médaille d'argent) Lucien-Armand Lenormand, 40 ans de services chez M. Vernon, à Beuzeville ; — 4e (30 fr., offerts par M. David, et médaille d'argent), Séraphin Gloquet, 37 ans de services chez M. May, à Epaignes ; *ex æquo* (30 fr. et médaille d'argent), Arsène-Alfred Brière, 37 ans de services chez Mme veuve Lepeuple, à Saint-Maclou ; — 5e (25 fr., offerts par M. de Tourville, et médaille de bronze), Auguste-Désir Mazier, 36 ans de services chez M. Fauvel, à Fiquefleur-Equainville ; — 6e (20 fr. et médaille de bronze), Victor-René Audienne, 32 ans de services chez M. A. Denize, à Saint-Ouen-des-Champs ; — 7e (10 fr. et médaille de bronze), Célestin Bourdon, charretier, 26 ans de services chez

Digitized by Google

M. G. Maisnier, à Epaignes. — Rappels de mentions honorables, avec médailles de bronze : Félix Lebourgeois, Euloge Mantot. — Mention honorable : Ozime-Alphonse Prieur. — Rappel de médailles d'argent : Pierre-Célestin Bunel, à Epaignes.

*Servantes.* — 1er *prix* (40 fr., offerts par M. Legendre, conseiller à la cour de cassation, et médaille de vermeil, offerte par M. le comte de Blangy), Honorine Goharel, quatre-vingt-deux ans, 55 ans de services dans la famille de Cossé-Brissac, à Brestot ; — 2e (30 fr., offerts par M. Lucien Roussel, et médaille de vermeil offerte par M. le vicomte de Grente), Euphrasie Dionis, 46 ans de services chez M. Lefort, à Conteville ; — 3e (25 fr., offerts par M. Quedville, et médaille d'argent), Rose Binet, 36 ans de services chez M. Quillet, à Saint-Maclou ; — 4e (20 fr., offerts par M. Malherbe, et médaille de bronze), Virginie Caplain, 31 de services chez Mme veuve Hinout, à Beuzeville. — Mention honorable, avec médaille de bronze : Aimée Chalot, veuve Helley, 26 ans de services chez M. Doucet, à Beuzeville. — Rappel de mention et médaille de bronze : Victoire Bunel, 22 ans de services chez M. Cauvin, à Lieurey. — Mention honorable : Anaïs May, 17 ans de services chez M. César Romy, à Beuzeville. — Médaille de bronze : Victorine Eurieult, veuve Julien, gardienne d'herbages, 26 ans de services chez M. Legrand, à Tocqueville.

*Récompenses décernées par la Société d'encouragement au bien.* — Jean-Désiré Halbout, 57 ans de services dans la filature de M. Prévost, à Saint-Maclou ; Eugène Paris, 50 ans de services dans la même filature.

## ANIMAUX

*Taureaux.* — Rappel de 1er prix, M. Edmond Lerat, de Lieurey. — 1er prix (100 fr., offerts par M. le marquis de Saint-Pierre, et médaille de vermeil offerte par M. Jean Campion, ancien conseiller général), M. Alphonse Leprou, de Beuzeville ; — 2e (50 francs et médaille d'argent, offerte par M. Le Gonidec de Peulan), M. Alphonse Durand, de Beuzeville.

*Vaches laitières ou amouillantes, de 3 ans et au-dessus.* — 1re prime (100 fr., offerts par M. le Ministre de l'agriculture, et médaille de vermeil offerte par M. Jules Castel), M. Edmond Lerat ; — 2e (50 fr., et médaille d'argent), M. Eugène Gibert, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles ; — 3e (médaille d'argent), M. Léon Sénécal, de Beuzeville.

Digitized by Google

*Génisses de 2 à 3 ans.* — 1re prime (75 fr., et médaille d'argent), M. Alphonse Leprou ; — 2e (50 francs et médaille de bronze), M. Baudouin Mélicourt, de Boulleville.

*Génisses de 1 à 2 ans.* — 1re prime (60 fr., offerts par M. le Ministre de l'agriculture, et médaille d'argent), M. Mann, de Pont-Audemer; — 2e (40 fr., offerts par M. Mann, et médaille de bronze), M. Pierre Quesney, boucher à Beuzeville. — Mention honorable et médaille de bronze, M. Théodore Delamare, de Beuzeville.

Prix d'ensemble *pour les vaches laitières.* — 1er prix (médaille d'or, offerte par le conseil municipal de Beuzeville), M. Louis-Gabriel Auzerais, de la Lande ; — 2e (médaille de vermeil, offerte par M. Lambert, conseiller général), M. Alphonse Durand.

*Chevaux de trait de 3 à 5 ans.* — 1er prix (100 fr., offerts par le Conseil général de l'Eure, et médaille de vermeil, offerte par M. le marquis de Boisguilbert), M. Deshayes, à Boulleville; — 2e (50 fr. et médaille d'argent), M. Louis Quesney, de Beuzeville ; — 2e (25 fr. et médaille d'argent), *ex æquo*, M. Désir Gosse, de Saint-Etienne-l'Allier, et M. Amand Morin, d'Epaignes. — Mention honorable et médaille de bronze, M. Louis-Léonor Normand, de Manneville-la-Raoult.

*Chevaux de trait de 2 ans et demi.* — 1er prix (75 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Alvar Lemonnier), M. Edmond Desfrièches, de Beuzeville ; 2e (50 fr. et médaille d'argent), M. Paul Castel, de Sainte-Opportune; — 3e (50 fr. et médaille de bronze), M. Jules Castel, de Trouville-la-Haule.

*Chevaux de trait de 18 mois.* — 1er prix (75 fr. et médaille d'argent), M. Jules Castel. — 1re mention honorable, M. Jules Castel; 2e M. Dieuzy, de Manneville-la-Raoult.

*Juments de trait suitées de 3 ans et au-dessus.*—1er prix (100 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Join-Lambert), M. Amédée Durand, de Toutainville; — 2e (50 fr. et médaille d'argent), M. Léon Charlemaine, de Beuzeville; — 3e (25 fr. et médaille de bronze), M. Eugène Coutey, du Torpt. — Mention honorable et médaille de bronze, M. Richard Delamare, de Beuzeville.

*Pouliches de trait de 2 ans et demi.* — 1er prix (75 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Gruel), M. Edmond Morin, du Torpt; — 2e (50 fr. et médaille d'argent), M. Louis Léonor Normand. — Mention honorable et médaille de bronze. M. Octave Jean, d'Epaignes.

Digitized by Google

*Pouliches de trait de 18 mois.* — 1er *prix* (75 fr. et médaille d'argent), M. Jean Campion fils, de Beuzeville ; — 2e (50 fr, et médaille de bronze), M. Eugène Letac, de Beuzeville ; *ex æquo* (50 fr. et médaille de bronze), M. Victor Harel, de Beuzeville ; — 3e (25 fr., offerts par M. Domin, et médaille de bronze), M. Eugène Letac. — Mention honorable et médaille de bronze, M. Paul Gasse, de Bourgtheroulde.

Prix hors concours (médaille de vermeil, offerte par M. Jean Campion fils), M. Paumier, herbager à Saint-André-d'Hébertot, pour ses trois pouliches de 18 mois.

*Juments demi-sang suitées et saillies.* — 1er *prix* (100 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. de Saint-Laurens), M. Mann, de Pont-Audemer ; — 2e (50 fr. et (médaille d'argent), M. Paul Castel, de Sainte-Opportune.

Prix d'ensemble (médaille d'or, offerte par M. Emile Hébert), M. Jules Castel, pour son exposition de chevaux entiers de 2 ans et demi et de 18 mois.

*Béliers.* — 1er *prix* (40 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Buffet), M. Leroy, de Bailleul-la-Vallée ; — 2e (20 fr. et médaille d'argent), M. Honoré Pestel, de la Lande.

*Brebis.* — 1er *prix* (40 fr. et médaille d'argent), M. Richard Delamare ; — 2e (20 fr. et médaille de bronze), M. Lecerf, à Selles.

*Verrats.* — 1er *prix* (40 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Jean Campion fils), M. Deshayes, de Boulleville ; — 2e (20 fr. et médaille de bronze), M. Honoré Caens, de Saint-Léger-sur-Bonneville.

*Truies.* — 1er *prix* (25 fr. et médaille de bronze), M. Gréaume, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles ; — 2e (15 fr. et médaille de bronze), M. Lous Romy, de Beuzeville.

*Animaux de basse-cour.* — *Prix d'ensemble* (15 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Denize, conseiller d'arrondissement), Mme Lucien Moulin, de Beuzeville ; — (1er *prix* 15 fr. et médaille d'argent, offerte par M. de Brothonne), M. Gouhier, de Pont-Audemer ; — 2e (10 fr. et médaille d'argent), M. Paul Gasse ; — 3e (10 fr. et médaille d'argent), M. Donatien Tassel, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles ; — 4e (10 fr. et médaille de bronze), Mlle Rabel, de Beuzeville ; — 5e (5 fr. et médaille de bronze), M. Eudeline, d'Epaignes ; — 6e (5 fr. et médaille de bronze),

Digitized by Google

Mlle de Saint-Laurens, à Saint-Maclou ; — 7e (5 fr. et médaille de bronze), M. Tougard, de Saint-Paul-sur-Risle.

## CONCOURS DE LABOURAGE

1er *prix*. — (60 fr. et médaille de vermeil, offerte par M. Auzerais), M. Ridel, de Beuzeville ; — 2e (50 fr. et médaille d'argent), M. Louis Eudeline, de Beuzeville ; — 3e (40 fr. et médaille de bronze), M. Fosse père, de Conteville ; — 4e (30 fr., et médaille de bronze), M. Eugène Delarue, de Boulleville ; — 5e (25 fr.. offerts par M. Ariste Hébert, et médaille de bronze), M. Rebulet, de Bailleul-la-Vallée ; — 6e (20 fr. et médaille de bronze), M. Fosse fils, de Conteville ; — 7e (15 fr. et médaille de bronze), M. Boudin, de Beuzeville ; — médailles de bronze : MM. Lecable, de Campigny ; Désir Bourdel, de Beuzeville, et Fortier, de Beuzeville.

## MACHINES AGRICOLES

Médaille d'or : M. Cauchepin, de Bernay, pour son écrémeuse centrifuge Laval à bras.

Médailles d'argent, offertes par la Société des agriculteurs de France : M. le marquis de Boisguilbert, à Saint-Pierre-du-Val, pour sa collection d'instruments agricoles ; M. Perriquet, de Beuzeville, pour son outillage agricole.

Médaille de vermeil, offerte par M. de la Ferrière, député de l'Eure : M. Meule, de Folleville, pour sa charrue à transformation.

Médailles d'argent : MM. Guilbert, de Saint-Philbert-des-Champs, pour ses entraves à bestiaux ; Leroy, d'Honfleur, pour son pressoir à manège ; Vieuxbled, de Beuzeville, pour son exposition de tonnellerie ; Lemercier, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, pour ses tarares et son appareil à relever les animaux ; Lapierre, de Rouen, pour son exposition de pressoirs ; Gardy, de Mesnil-Bacley (Calvados), pour ses produits céramiques ; Boudesseul, d'Honfleur, pour ses moulins et pressoirs à pommes ; Auguste Fiquet, de Cormeilles, pour ses objets en bois découpé.

Médailles de bronze : MM. Lequier, de Boulleville, pour son ensacheur et sa marmite ; Hue, de Bourgtheroulde, pour ses armures à pommiers ; Tougard, de Saint-Paul-sur-Risle, pour son moulin à pommes ; Pelletier, de Beuzeville, pour ses briques ; Dubreuil, de Pont-l'Evêque, pour sa brouette ; Blard et Bretteville, de Pont-

Digitized by Google

Audemer, pour leur exposition céramique; Beauval, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, pour ses briques; Gouhier, de Pont-Audemer, pour sa coutellerie; Dubus, de Piencourt, pour son cueille-pommes.

Mentions honorables : MM. Haudard, de la Poterie-Mathieu, pour sa charrue; Guillin fils, de Beuzeville, pour ses paniers; Chalots, de Beuzeville, pour ses briques; Lerat, de Beuzeville, pour son ostensoir en bois découpé.

## PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

Médaille de vermeil : M. François Bance, instituteur à Beuzeville, pour sa collection de fruits, légumes et céréales.

Médaille de vermeil, offerte par M. Lecorney : M. René Petiteau, jardinier à Beuzeville, pour son exposition de fleurs.

Médaille de vermeil, offerte par M. Le Bourg : M. Eudeline, d'Epaignes, pour son blé et ses beurres.

Médaille de vermeil, offerte par M. Touflet-Dumesnil, conseiller d'arrondissement : M. Eugène Gréaume, pour son exposition de produits agricoles.

Médaille de vermeil, offerte par M. Hopsore, conseiller général : M. Edouard Yvon, de Saint-Paul-sur-Risle, pour sa collection de fleurs.

Médaille d'argent grand module, offerte par la Société libre de l'Eure : M. Léon Piatier, de Manneville-la-Raoult, pour ses légumes.

Médailles d'argent : MM. Octave Julien, instituteur à Manneville-la-Raoult, pour son exposition horticole; Chappron, de Saint-Gervais-d'Asnières, pour sa collection de pommes; Léon Noël, de la Lande, pour son exposition de cidre, eau-de-vie et beurre; Ernest Frémont, de Bosc-Normand, pour ses produits agricoles; Emile Frilleux, de Beuzeville, pour ses légumes; Perriquet, de Beuzeville, pour ses produits agricoles; Hue, pharmacien à Lieurey, pour sa poudre préservatrice contre le choléra des poules; Daguet, de Freneuse-sur-Risle, pour son exposition de fleurs; Cauchepin, de Bernay, pour ses produits en actina et ristorine.

Médailles de bronze, offertes par la Société des Agriculteurs de France : M. Henri Dupont, d'Epreville-en-Lieuvin, pour ses pro-



Digitized by Google

duits agricoles; M. Eugène Gibert, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, pour ses fromages.

Médaille de bronze : M. Albert Hopsore, de Saint-Maclou, pour la culture du lin.

Médailles de bronze : MM. Alphonse Durand, pour son beurre; Paul Gasse, pour ses produits agricoles; Durand père, de Saint-Maclou, pour son eau-de-vie.

Mentions honorables : MM. Léon Durand, de Saint-Maclou, pour son cidre; Dubus, pour ses pommiers; Florentin Hébert, de Noards, pour ses produits agricoles.

Digitized by Google

*Séance publique tenue à Bernay, le 29 septembre 1888.*

# RAPPORT

SUR LE

# CONCOURS DE TAUREAUX EN 1888

PAR M. JOIN-LAMBERT, PRÉSIDENT DE LA SOUS-SECTION D'AGRICULTURE

MESSIEURS,

L'année dernière, la section de Bernay, se proposant de hâter dans notre arrondissement l'amélioration de la race bovine, a fait l'essai d'un système de concours organisés sur des bases nouvelles.

Les concours cantonaux permettent de faire des revues partielles de notre élevage et de discerner les régions où cet élevage est plus en progrès ou plus en retard. Bon nombre de propriétaires hésiteraient à présenter leurs animaux à un concours d'arrondissement. Pour peu que leurs taureaux, tout en étant bons, ne soient pas de premier ordre, ils croiraient trop faibles les chances de succès en concurrence avec l'élite d'un territoire étendu. Amener à distance ces animaux souvent peu commodes, est une autre cause d'hésitation. On s'y décide si, à l'avantage d'un résultat déjà acquis et assuré, s'ajoute la chance d'un nouveau succès probable. C'est pourquoi nous avons organisé au premier degré les concours cantonaux d'où,

Digitized by Google

par la sélection des premières primes, sortent les éléments choisis d'un intéressant concours d'arrondissement.

Ce procédé n'a d'autre inconvénient que d'obliger les jurés à des pérégrinations nombreuses et fatigantes qui mettent leur dévouement à l'épreuve. Je craignais que ce ne fut trop demander à leur bonne volonté. Loin de reculer devant la tâche, après s'être rendu compte que l'expérience dont ils sont le rouage essentiel était bien accueillie et comprise, que les agriculteurs en attendaient de bons effets et en souhaitaient la poursuite, ils ont été les premiers à insister pour qu'on ne s'en tint pas à une première tentative qui ouvrait la voie et faisait seulement entrevoir le but. On ne pourra l'atteindre, ils l'ont reconnu avec les intéressés, que par étapes et en renouvelant avec persévérance les efforts.

D'eux-mêmes et avec une bonne grâce dont je les remercie de grand cœur, ils ont été au-devant de la peine, car nous comprenions tous que pour mener à bien l'œuvre au début de laquelle ils avaient présidé, on ne pourrait mieux faire que de réclamer encore leur concours.

Ils peuvent se dire que leur temps et leur peine n'ont pas été perdus.

Avant de me faire comme rapporteur l'interprète des impressions du jury sur nos concours, je tenais à lui rendre, au nom de la Société, des agriculteurs et au mien, le témoignage de gratitude qui lui est dû.

L'an dernier, l'idée et même l'annonce des concours n'avaient pas encore pénétré partout. La combinaison était nouvelle, et, il faut le dire, sur certains points la publicité avait été insuffisante. L'excellent secrétaire de notre sous-section faisait malheureusement défaut, l'organisation s'en ressentait.

Cette année, les concours ont été connus davantage et par avance. Un plus grand nombre de cultivateurs a pu s'y préparer et s'y associer en se procurant des animaux dignes d'être présentés et en multipliant ainsi les bons concurrents.

52 taureaux soumis au jury en 1887, c'était un chiffre respec-

Digitized by Google

table. On avait vu par l'élite des concours cantonaux représentée à Bernay que, si l'on ne rencontrait pas partout une aussi bonne moyenne qu'à Thiberville, dans chaque canton néanmoins des cultivateurs possédaient des animaux de tête et donnaient ainsi l'impulsion et l'exemple.

Les primes de l'année dernière vont être remises aux lauréats qui les ont obtenués et ont rempli l'obligation de conserver les animaux pendant le délai prescrit.

Nous constatons que les propriétaires des animaux primés se sont presque tous mis dans la situation de recevoir les récompenses proclamées l'an dernier.

Trois seulement ont été obligés de s'en défaire pour cause de méchanceté, avant le délai de conservation entièrement révolu. Mais ces animaux avaient été déjà utilisés avant le concours, et ils ont pu l'être encore après, de sorte qu'ils ont rendu de réels et suffisants services; et d'ailleurs, le cas de force majeure dûment justifié a été prévu dans notre programme. Un propriétaire s'abstient de réclamer la prime obtenue parce que, paraît-il, son taureau n'aurait pu être utilisé, et dès lors concourir à l'amélioration que la Société a eu en vue de réaliser.

Les gratifications aux bouviers leur sont remises immédiatement après chaque concours. Celles de 1887 l'ont été l'an dernier, celles du concours actuel vont l'être dès aujourd'hui, au moment de la proclamation des récompenses.

Cette année, dans l'ensemble, nos inventaires cantonaux se sont encore accrus et améliorés ; nombre et qualité sont en progrès.

75 taureaux ont été présentés.

Ce n'est pas que le progrès se soit fait sentir partout. Au contraire, et, fait assez particulier, dans tel canton qui, l'an dernier, sous tous rapports, tenait la tête, l'exposition s'est trouvée en déclin. N'est-ce pas la crainte de concurrents présumés trop redoutables qui a fait rester chez eux de bons animaux dont cette région est certainement pourvue?

Digitized by Google

Par contre, sur d'autres points, à Beaumesnil, par exemple, où le précédent concours cantonal avait été faible, il est devenu presque brillant. La perspective d'un succès plus aisé n'a peut-être pas nui à de réels efforts et sacrifices, et puis c'est l'usage que là où le sol est plus ingrat, le succès plus difficile, le cultivateur lutte et s'ingénie d'autant plus. Il y est tenu sous peine de végéter et de succomber.

Le concours de Broglie où 13 animaux ont été présentés a paru le meilleur quant au nombre et à la qualité moyenne, et des félicitations méritées ont pu être adressées aux agriculteurs de cette région qui, eux aussi, luttent contre un sol peu favorable.

Mis à même, grâce à une subvention départementale, d'ajouter quelques primes supplémentaires, le jury, à regret, n'avait pas trouvé jusque-là qu'il y eût lieu d'en faire usage. Quelques mentions honorables avaient suffi. A Broglie et au concours d'arrondissement, il s'est vu dans l'obligation agréable d'élargir le cadre des récompenses annoncées.

On a été heureux de voir à Thiberville, à Beaumesnil, à Brionne, à Broglie, et de revoir à Bernay, parmi les meilleurs animaux du concours d'arrondissement, des animaux que MM. Aroult, Bouchon, Raux, Auger, Letailleur, Pinel, sont allés, non sans frais, chercher dans le Cotentin, ou en ont fait venir.

Les membres du jury ont applaudi un jeune collègue qui a trouvé plus utile de prendre place parmi les concurrents que parmi les juges, de prêcher d'exemple et de présenter un bel animal qui a réuni les suffrages et triomphé dans trois autres concours avant celui-ci.

M. Letailleur démontre d'une façon frappante que, grâce aux concours, on peut améliorer sa vacherie, rendre service aux éleveurs voisins, recueillir pour soi-même et procurer aux autres des profits, sans que la première avance de fonds, tout compte fait, laisse un lourd sacrifice à votre charge.

En vous rendant compte des concours de 1887, l'aimable et

Digitized by Google

très compétent professeur, M. Bourgne, pour démontrer les avantages de l'amélioration que nous poursuivons, exposait ce qui a été fait dans d'autres régions de l'étranger et de France. Il racontait que, grâce à des choix judicieux parmi les individus d'une même race locale, on avait fait atteindre à certains types le maximum de leurs qualités. Il citait, par exemple, la race Hollandaise pour le rendement en lait, la Nivernaise et Charolaise pour le développement et la puissance, la Durham pour l'aptitude à l'engraissement. Il disait que la race Cotentine qui réunit si heureusement le beau modèle, le large développement, la faculté de s'engraisser et l'aptitude laitière, est aussi l'objet de sélections attentives. A vrai dire, en veillant sur le choix des reproducteurs de race Normande, on n'a pas tout à ajouter aux mérites de ses meilleurs représentants; il en est de si beaux et de si bons qu'on ne peut guère prétendre à mieux. C'est à propager, maintenir et fixer la pureté de cette élite que l'on tend et que le Herd-Book pourra servir efficacement.

C'est à relever notre niveau et ramener au type supérieur nos variétés dégénérées que, dans notre arrondissement, nous devons travailler. La région de Bernay est Normande, elle n'est pas à très grande distance du Cotentin, mais pendant longtemps ses herbages ont été peu étendus, plantureux et soignés. De même, la race de ses bêtes à cornes est un dérivé de la Cotentine; elle n'en diffère et ne s'en éloigne ni par le sang ni par le type, mais seulement par une sorte de dégénérescence due au médiocre régime des pâturages jadis négligés, et aux accouplements plus négligés encore.

A une vache quelconque, le cultivateur, souhaitant surtout d'en obtenir un veau pour la boucherie, donnait un taureau quelconque, le premier venu. Pourvu qu'il y eût un produit, cela suffisait, et pour quelques-uns cela suffit encore.

On ne se demandait pas si le veau, issu d'une bonne mère et d'un bon père, ne se vendrait pas plus cher qu'un produit d'origine doublement médiocre, et surtout, au cas où l'on élè-

Digitized by Google

verait ces produits, et il faut bien en conserver quelques-uns pour perpétuer les familles, si tous ces rejetons défectueux ne consommeraient pas autant, ne reviendraient pas à un prix aussi élevé que des animaux dont, à trois ou quatre ans, on trouverait au moins 150 ou 200 francs de plus par tête.

Nos cantons, en moyenne, couvrent une surface équivalente à ce que serait un parallélogramme des trois lieues et demie de côté, soit environ douze lieues carrées. Le jour où dans chaque canton seraient répartis une douzaine de vraiment bons taureaux, les cultivateurs seraient assurés de n'avoir pas à envoyer leurs vaches à plus de deux ou trois kilomètres pour faire un croisement judicieux ; ils n'auraient plus de raison valable, ni d'excuse pour reculer devant un bon choix, et l'amélioration de la race ferait des progrès rapides. Nous voudrions que, dans un temps qui peut être assez court, les acheteurs étrangers qui fréquenteront nos marchés et nos foires puissent dire : Où sont les bêtes irrégulières et peu séduisantes qu'on nous offrait jadis, que sont-elles devenues ? Leurs descendants ont retrouvé l'aspect, le type et les mérites de la famille Cotentine à laquelle ils appartiennent. Puisqu'ils valent plus, nous pouvons les payer davantage, et puisque aussi ils sont plus rapprochés de certains grands centres de consommation, tels que Paris, Rouen, le Havre, autant, à prix égaux, les prendre là sans aller plus loin.

Si les vendeurs, rentrant chez eux et y rapportant un surcroît d'écus, que jadis pareil nombre d'animaux vendus ne leur eût pas procurés, se rappellent alors les exhortations actuelles et se disent que nos concours ont contribué à ce résultat et à ce profit, la section, de son côté, se félicitera d'avoir atteint son but et pensera que cette moisson recueillie par nos agriculteurs est bien celle qu'elle préparait à leur intention et dont elle répandait pour eux la semence.

Me laissant entraîner sur cette pente attrayante des vues d'avenir optimistes, j'allais jusqu'à me dire : le *Herd-Book*, ce livre d'or de la race normande, qui est d'or, non seulement

Digitized by Google

par les titres de noblesse qu'il enregistre, mais aussi par les profits pécuniaires qu'il procure aux heureux détenteurs des animaux inscrits, le *Herd-Book* a profité jusqu'ici beaucoup aux propriétaires des bonnes étables de la Manche, du Calvados, un peu de la Seine-Inférieure et de l'Orne, presque pas de l'Eure, sauf pour le Vexin, quoique notre département ait fourni des subventions pendant plusieurs années.

Jusqu'alors, si la commission du *Herd-Book* ignore le chemin de notre arrondissement, il faut convenir qu'elle n'aurait pu y relever qu'en trop petit nombre les inscriptions ayant droit d'être faites. Combien de cultivateurs auraient pu montrer des animaux tout à fait remarquables, provenant d'une famille soigneusement conservée et améliorée par eux et chez eux, représentant plusieurs générations de progrès recherchés et réalisés ?

Mais voilà que nos concours mettent en lumière certaines exploitations où ces progrès étaient obtenus, où l'on travaille à les obtenir.

Pourquoi quelques-uns de nos cultivateurs, les plus avancés, n'auraient-ils pas aussi leurs noms et ceux de leurs animaux inscrits à ce tableau d'honneur? Il forme la liste sur laquelle les acheteurs étrangers, américains surtout, viennent choisir à grands prix leurs reproducteurs mâles et femelles. Je n'ose citer les chiffres énormes de certaines ventes, ni parler de génisses de 1,000 à 1,200 francs. On voit que les inscriptions ne sont pas affaire de pur amour-propre.

Ce n'est pas qu'en faisant apercevoir ces horizons tentateurs, j'entende pousser ceux de nos agriculteurs qui possèdent nos meilleurs reproducteurs à s'en défaire et à se laisser séduire par des prix élevés. Au contraire, nous n'avons pas trop ni même assez de ces sujets d'élite pour mieux repeupler notre contrée.

Que ceux qui les possèdent conservent surtout, et précieusement, les meilleures femelles. Ils doivent aussi garder, au moins durant le temps prescrit, plus longtemps si possible, les

Digitized by Google

taureaux que les primes les encouragent à acquérir et les aident à entretenir : eux-mêmes et l'élevage autour d'eux en profiteront.

Ce que je voulais dire, c'est que, à la suite des progrès auxquels nous tendons, quand on aurait de bon types en grand nombre, quand il y aurait un trop-plein qu'on ne pourrait toujours accumuler, on trouverait sans peine, grâce au *Herd-Book* et même sans lui, à vendre ces produits améliorés à des prix que ce pays ne connaît guère et que nous lui souhaitons de connaître davantage.

C'est bien le moment de soulever, pour notre arrondissement, la question des inscriptions au *Herd-Book*. Il faut en profiter et ne pas perdre une occasion qui peut-être ne se retrouverait pas de longtemps. Le *Herd-Book* était fermé ; on ne pouvait y laisser répandre un flot continu d'inscriptions qui, à force de se multiplier, deviendraient banales et ne correspondraient plus à une élite. Mais, d'autre part, des produits nouveaux dignes d'y figurer surviennent, et des contrées où des éleveurs, qui ont négligé de réclamer des visites ou à qui on a négligé de les faire, demandent la réparation de ces omissions. Plusieurs Conseils généraux, parmi lesquels le nôtre, ont demandé que le *Herd-Book* soit rouvert. Il va l'être.

Il est de notoriété que certaines de nos vacheries, depuis quelque temps, ont réalisé de notables progrès. Les propriétaires ont procédé par voie de sélection ou par le moyen, plus rapide, d'acquisitions dans le Cotentin, qui ont infusé un sang nouveau et pur.

Je serais d'avis que, d'abord, et pour ne pas faire à la légère appel à l'attention de la Commission du *Herd-Book*, des personnes compétentes nous donnent leur avis sur les étables méritant d'être signalées. Les membres de notre Jury actuel, chacun pour son canton, pourraient être priés de nous renseigner. La tâche ainsi divisée ne serait pas lourde, et de même qu'ils couvriraient de leur autorité notre Section, ils seraient

Digitized by Google

à même d'alléger leur responsabilité en s'adjoignant quelque autre connaisseur.

Ainsi informé, et avec l'assentiment des propriétaires de vacheries, notre Bureau écrirait, je suppose, à la Commission du *Herd-Book*, en l'invitant à venir dans notre arrondissement. Il paraît difficile qu'elle n'y trouve pas un noyau d'animaux égalant, en mérite, bon nombre de ceux que renferme déjà le *Herd-Book* et ayant tout autant de droits d'y être inscrits. Ce noyau, même s'il est restreint, remplira parmi nous l'office de stimulant, au même titre que nos concours de taureaux, et très activement sans doute, car l'ambition de figurer sur un tableau d'honneur, d'en recueillir les avantages, devra provoquer bien des importations, tirées des bonnes sources, et bien des épurations de sujets défectueux.

Il suffirait que quelques noms de propriétaires et quelques animaux sortissent de pair pour que l'élan soit donné à l'émulation, pour que ceux qui n'étaient pas au courant y soient mis, les endormis réveillés, et pour que ceux qui, d'eux-mêmes, n'auraient pas osé aspirer au *Herd-Book* et eussent craint, livrés à leurs propres forces, de ne pas atteindre le but, se voyant soutenus et encouragés, aperçoivent la possibilité du succès et y tendent résolûment.

Je demande donc à la Société d'autoriser son Bureau à agir en ce sens.

Et comme notre arrondissement n'a aucun représentant dans la Commission du *Herd-Book*, tandis que d'autres en ont plusieurs, ne conviendrait-il pas de proposer l'adjonction d'un des vétérans les plus distingués de notre agriculture, aux loisirs duquel on fait appel de tous côtés, pour le placer à la tête des jurys, chez nous aujourd'hui et ailleurs hier, et dont il est inutile de prononcer le nom, tant il est sur toutes les lèvres ?

Les lauréats de l'année dernière et de cette année sont l'avant-garde intelligente de cette armée dont nous venons de citer les généraux, et que nous poussons vers une pacifique conquête.

Voilà les réformes urgentes auxquelles il faut s'appliquer :

Digitized by Google

l'amélioration de nos instruments de travail, de notre mobilier agricole.

Tout le monde y peut concourir ; le pays entier n'a que du profit à en attendre.

Aussi ne félicitons-nous pas seulement les lauréats : nous les remercions, au nom de tous.

Nous les remercions d'avoir, les premiers, compris l'intérêt de notre agriculture aux abois, donné l'exemple et montré une des ressources les plus puissantes à sa disposition pour conjurer et atténuer ses maux.

Nous remercions aussi le Conseil général, les municipalités, la Société libre de l'Eure et celle des Agriculteurs de France, les donateurs, les nombreux journaux qui, par les encouragements d'une subvention, d'un courtois accueil, de médailles accordées, de souscriptions généreuses et d'une large publicité ont répondu à notre appel et soutenu notre œuvre.

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

POUR LES ANIMAUX REPRODUCTEURS DE LA RACE BOVINE

## CONCOURS CANTONAUX

### CANTON DE BEAUMESNIL

1re CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Aroult, de Gisay-la-Coudre.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Arsène Vallée, à Epinay.

*Mention honorable*, avec médaille d'argent offerte par MM. Boivin-Champeaux, premier Président en retraite, et le docteur Lailler, M. Vallée, au Noyer.

2e CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Aroult, de Gisay-la-Coudre.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Foinard jeune, de Landepereuse.

*Mention honorable*, MM. Aroult, de Gisay-la-Coudre, et Nouvel, de Saint-Aubin-des-Hayes.

### CANTON DE THIBERVILLE

1re CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Eugène Delafosse, à Thiberville.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Auguste Petit, aux Places.

Digitized by Google

2e CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Louis Raux, à Barville.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Louis Augé, à Duranville.

## CANTON DE BEAUMONT-LE-ROGER

1re CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Gustave Rousset, au Plessis-Sainte-Opportune.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Gustave Rousset, au Plessis-Sainte-Opportune.

2e CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Ernest Bertin, au Plessis-Saint-Opportune.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Louis Goubert, à la Vacherie.

## CANTON DE BRIONNE

*Primes offertes par M. Join-Lambert, conseiller général*

1re CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Paul Letailleur, à Harcourt.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier. M. Albert Bouchon, à Nassandres.

2e CATÉGORIE

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Charles Duret, à Brionne.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Anglement, à Saint-Pierre-de-Salerne.

*Mention honorable*, avec médaille de bronze offerte par la Société libre d'Agriculture de l'Eure, M. Albert Bouchon, à Nassandres.

Digitized by Google

## CANTON DE BROGLIE

*Primes offertes par M. le duc de Broglie, président de la section de Bernay*

### 1re Catégorie

1er *prix ex æquo*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, MM. Jules Gontier, à Bosc-Morel, et Pinel, à Capelles-les-Grands.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. Neveux, au Chamblac.

*Mention honorable*, avec médaille d'argent offerte par la Société libre de l'Eure, M. Perrotte, à Broglie.

*Mention honorable*, avec médaille d'argent offerte par M. de Bonnechose, conseiller référendaire à la Cour des comptes, M. Alfred Lucas, à Grand-Camp.

### 2e Catégorie

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Pinel, à Capelles-les-Grands.

2e *prix ex æquo*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, MM. Augste Deshayes, à Grand-Camp, et Lecreps, à Notre-Dame-du-Hamel.

*Mention honorable*, M. Lucas, à Grand-Camp.

## CANTON DE BERNAY

### 1re Catégorie

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Beaudouin, à Carsix.

2e *prix*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, M. le comte Dauger, à Menneval.

### 2e Catégorie

1er *prix*, 60 francs et 10 francs pour le bouvier, M. Alfred Jourdan, à Plainville.

2e *prix ex æquo*, 40 francs et 5 francs pour le bouvier, MM. Aimé Thibout, à Saint-Victor-de-Chrétienville, et Désiré Grenier, à Bernay.

Digitized by Google

## CONCOURS D'ARRONDISSEMENT

*Entre toutes les premières primes des concours cantonaux*

### 1re Catégorie

*Première prime*, 100 francs et une médaille d'or offerte par le Conseil général, M. Paul Letailleur, à Harcout.

*Deuxième prime*, 70 francs et une médaille de vermeil offerte par la Société libre d'Agriculture de l'Eure, M. Gustave Rousset, au Plessis-Sainte-Opportune.

*Troisième prime ex œquo*, 50 francs et une médaille d'argent offerte par le Société des Agriculteurs, MM. Jules Gontier, au Bosc-Morel, et Aroult, à Gisay-la-Coudre.

*Quatrième prime*, 30 francs et une médaille de bronze offerte par par la Société des Agriculteurs de France, M. Pinel, à Capelle-les-Grands.

*Mention honorable*, avec médaille d'argent grand module offerte par M. Lerenard-Levallée, secrétaire de la Société, M. Beaudouin, à Carsix.

### 2e Catégorie

*Première prime*, 100 francs offerts par le Conseil général et une médaille d'or offerte par MM. Louis Passy, Camille Fouquet, Léon Sevaistre, de la Ferrière, députés, M. Ernest Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune.

*Deuxième prime*, 70 francs et une médaille de vermeil offerte par M. le prince de Broglie, M. Pinel, à Capelle-les-Grands.

*Troisième prime*, 50 francs et une médaille d'argent grand module offerte par M. le marquis de Sayve, maire de Saint-Germain-la-Campagne, M. Louis Raux, à Barville; 50 francs et une médaille d'argent offerte par M. Vittecoq, conseiller d'arrondissement, M. Aroult, à Gisay-la-Coudre.

*Quatrième prime*, 30 francs et une médaille de bronze offerte par la Société des Agriculteurs de France, M. Alfred Jourdan, à Plainville.

Digitized by Google

# ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. LE COMTE DE BLANGY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

*A la séance générale du 16 décembre 1888*

---

MESSIEURS,

Je ne veux pas quitter ce fauteuil, sur lequel vos suffrages si bienveillants m'ont permis de m'asseoir pendant cette année qui va finir, sans vous remercier de l'insigne honneur que vous avez bien voulu me faire.

Plusieurs m'y avaient précédé, indiqués à votre choix par des mérites divers : les uns par de remarquables travaux littéraires et scientifiques ; d'autres, par une situation exceptionnelle dans le département ; quelques-uns, enfin, par des études spéciales et une expérience pouvant rendre d'éminents services à l'agriculture.

Il y a un an, Messieurs, vous avez été moins exigeants. Mon bagage agricole était assurément bien léger ; vous avez eu l'amabilité de vous en contenter, ne demandant à celui que vous choisissiez que ce qu'il pouvait vous apporter : un dévouement absolu, auquel il devait joindre, malheureusement, un acte de naissance de trop vieille date. Vous le voyez, je vous dois des remerciements de plus d'une nature.

Je serai toujours fier, croyez-le bien, d'avoir présidé pendant quelques mois la Société libre d'agriculture de l'Eure, dont la situation grandit chaque jour, et qui occupe maintenant une place si importante dans nos cinq arrondissements.



Digitized by Google

Il me sera impossible d'oublier l'aimable bienveillance de quelques-uns de nos collègues ; M. Izarn, notre honorable vice-président, et M. Léon Petit, le si gracieux secrétaire de la Société, me permettront de les mettre en première ligne. Aussi, Messieurs, conserverai-je de cette année 1888 un très reconnaissant souvenir.

Heureusement pour moi, les liens qui nous rapprochent aujourd'hui ne sont pas rompus ; je m'en souviendrai, soyez-en bien sûrs, tant que mon âge et les forces me le permettront. C'est à cette pensée, Messieurs, que je veux m'arrêter en finissant.

Digitized by Google

## LISTE DES RÉCOMPENSES

*Décernées dans la séance générale du* 16 *décembre* 1888, *à la suite du concours institué pour récompenser les entrepreneurs qui, dans l'arrondissement d'Évreux, à l'aide de moissonneuses et de semoirs, ont fauché et ensemencé le plus grand nombre d'hectares.*

---

### MOISSONNAGE

2e *prix*, 80 francs : M. Rivière, constructeur à Pacy-sur-Eure.

### ENSEMENCEMENT

*Prix ex-æquo*, 80 francs : MM. Rivière, constructeur à Pacy-sur-Eure, et Diogène Duhamel, à Saint-Marcel, près Vernon.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

**Société libre d'Agriculture**

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

# TRAVAUX DIVERS[1]

## AGRICULTURE ET SCIENCES

## VŒUX

### ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE

*Dans sa séance générale du* 28 *mars* 1886

1° Le dégrèvement des charges qui pèsent sur l'agriculture et l'abaissement des tarifs des Compagnies de chemins de fer pour le transport des produits agricoles français ;

2° Qu'aucun achat de chevaux ne puisse être fait à l'étranger qu'en vertu d'une loi spéciale ;

3° Que les approvisionnements militaires de toute nature soient effectués en produits français.

[1] La Société d'agriculture de l'Eure s'est fait représenter au Congrès tenu par la Société des agriculteurs de France au mois de mars 1886, par MM. Pouyer-Quertier, Louis Passy, Barbié du Bocage, le comte de Savandy et Degrand, membres de la Société.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LE

# CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS

DE FRANCE

Tenu en mars 1886, à Paris

PAR M. JOIN-LAMBERT

*Lu à la séance du 4 avril* 1886 *(Section de Bernay)*

---

MESSIEURS,

La session annuelle de la Société des agriculteurs de France a ramené sur le tapis des questions déjà traitées devant elle et devant vous. Les solutions demandées n'étant pas obtenues, il faut bien revenir à la charge, insister encore; et si, par exemple, les tarifs de douane, la représentation légale de l'agriculture obligent à des redites et n'ont plus l'attrait des sujets nouveaux, dans l'état de souffrance croissante de l'agriculture, ce n'est assurément ni l'intérêt pratique, ni l'urgence qui leur manquent.

Comme les années passées et comme l'unanimité des comices de la France, vous aviez demandé le relèvement des droits de douane à percevoir sur les céréales et bestiaux importés. M. Pouyer-Quertier, champion infatigable de notre cause, est venu démontrer une fois de plus qu'en réclamant, sous forme de taxe imposée aux produits étrangers, la compensation des charges de toute sorte dont notre agriculture est grevée, on s'appuie sur un principe : l'égalité devant l'impôt; que les charges tant directes qu'indirectes pesant sur les produits

Digitized by Google

agricoles il y a quelques années, dépassaient 30 p. 100 de leur valeur et excèdent aujourd'hui 40 p. 100; de telle sorte que, lorsqu'un agriculteur mène deux bœufs au marché, un est déjà presque entièrement mangé par les diverses perceptions fiscales. Des droits, il est vrai, ont été déjà relevés ou établis, mais que prouvent les résultats? Si les cours français s'en trouvent soutenus un peu plus haut que ceux de nos voisins d'outre-Manche, les prix demandés aux consommateurs n'ont pas été augmentés; tout au plus, quelques bénéfices des intermédiaires sont-ils légèrement réduits. Le Trésor a opéré des recettes qui, sortant des caisses de producteurs ou négociants étrangers, sont doublement bien venus et représentent autant de moins à demander aux contribuables français. De son côté, l'agriculture n'a pas reçu encore un secours suffisant, car elle n'est pas mise en situation de couvrir ses frais de production et d'impôts. Le surcroît d'assistance réclamé par les agriculteurs leur est donc nécessaire et pourrait leur être apporté sans que les consommateurs en souffrent.

Prenant acte de ces premiers résultats vérifiés et allant même au delà du chiffre de 6 francs proposé par vous, la Société des agriculteurs a demandé que le droit soit porté à 7 francs. La taxe qui remettrait en équilibre les exploitants des terres normandes ne suffirait sans doute pas aux sols plus ingrats. Les droits gradués, c'est-à-dire le retour à l'échelle mobile, ont été repoussés comme se prêtant trop à la spéculation par le moyen des cours factices.

Notre section avait demandé pour les animaux de boucherie, comme pour ceux de trait, la majoration de la taxe par tête. La Société des agriculteurs a jugé avec raison, je crois, que pour le bétail, pour la viande vivante, le tarif au poids serait plus équitable et plus précis.

L'assemblée des agriculteurs a renouvelé le vœu d'une représentation légale de l'agriculture, suivant le système de la loi de 1851, sauf pour la base électorale qui devrait être élargie. Il a été dit à ce sujet que sans doute les syndicats issus

Digitized by Google

de la législation de 1884 pourront devenir en quelque sorte une représentation libre, mais qu'il est à désirer cependant qu'il sorte des vœux précédemment émis et du projet dont le Parlement est saisi, une réglementation générale et dès à présent efficace.

Depuis l'année dernière, grâce à l'impulsion donnée par la Société des agriculteurs, grâce aux commentaires et explications de la loi émanées de quelques-uns de ses membres, des syndicats agricoles se sont formés en assez grand nombre. Aussi l'idée vient-elle de centraliser leur action au moyen d'une union des syndicats. Comme avant de réunir ces instruments en faisceau, il faut que les syndicats aient justifié leur existence et prouvé leur utilité en rendant de multiples et réels services, et qu'il y a lieu d'éviter que l'œuvre ne soit détournée de son but en devenant, par exemple, l'occasion de spéculations financières, la Société des agriculteurs a pris la sage décision de mettre cette question à l'étude.

Jusqu'ici, Messieurs, nous nous sommes retrouvés sur un terrain déjà exploré. Un député, professeur de droit, M. Alglave, a élaboré un projet de loi concernant les alcools qui met en présence, d'une part, les nécessités budgétaires de l'Etat, de l'autre des principes et des intérêts en partie agricoles. A ce titre, la Société des agriculteurs devait son attention à la thèse soutenue et à son promoteur habile et autorisé. Il est venu devant elle défendre des combinaisons ingénieuses et compliquées dont nous avons tous pu lire l'exposé dans les journaux. Il serait trop long et d'ailleurs inutile de discuter ici un mécanisme que M. de Bismarck, peu craintif de remèdes empiriques à appliquer aux embarras financiers de son pays, s'est fait expliquer par l'inventeur et a voulu expérimenter. Qu'il suffise de rappeler que le but serait une magnifique et opportune recette de 800 millions.

Le moyen, c'est la main mise de l'Etat, non pas sur la fabrication de l'alcool, mais sur tout achat et revente de cette substance. A cet effet, le débitant serait obligé de recevoir le li-

Digitized by Google

quide dans des bouteilles spéciales et de se contenter d'un bénéfice déterminé de 20 p. 100.

Enfin, selon M. Alglave, en dehors des avantages financiers, le résultat serait la pureté du produit consommé garantie, la santé publique préservée des liquides malsains, à supposer même qu'elle ne se trouvât pas fort bien d'abord d'un abaissement de la consommation.

On a objecté que, même si l'Etat s'attribuait par son prix de vente un bénéfice supérieur au double de l'impôt actuel, soit plus de 300 francs, le rendement serait sujet à bien des mécomptes, soit par suite des frais énormes de l'exploitation commerciale du monopole, soit par suite de la fraude que le relèvement du prix stimulerait encore.

Les cabaretiers atteints directement dans leurs intérêts, ne s'en prendraient-ils pas à l'Etat de la dépréciation de leur fonds, et ne réclameraient-ils pas des indemnités équivalentes? En attendant l'augmentation de son revenu, un capital considérable ne serait-il pas à débourser de suite par l'Etat?

Mais ce qui surtout était dans la pensée de ses membres lorsque la Société des agriculteurs a émis sur ce système un vote défavorable, c'est qu'il faut à toute expropriation la justification d'une nécessité absolue. Tout le monde se rend compte que les routes, les chemins de fer ne pouvant passer dans les airs, doivent traverser des propriétés quelconques. Il faut encore qu'on atteigne et ne supprime pas une industrie nationale préexistante et utile. Ainsi s'excuse le monopole du tabac, produit auquel notre climat n'est guère propre et dont la consommation est absolument affaire de fantaisie plutôt nuisible qu'utile.

Le monopole des cartes à jouer s'appuie sur des motifs à peu près du même genre. Celui des poudres a pour lui la surveillance à exercer sur des matières dangereuses et la même considération sert de prétexte au monopole des allumettes.

Faut-il multiplier les exceptions au droit commun, alors

Digitized by Google

déjà que la liberté et le droit de chacun ont besoin d'être défendus plutôt qu'affaiblis?

Un personnage de comédie disait : « Cette malle est à moi, elle doit être à moi » L'Etat n'est que trop tenté de tenir ce langage. Ne le poussons pas à étendre la main sur tout parce qu'il lui serait plus commode de tout avoir.

On lui désignait hier les chemins de fer à racheter, l'enseignement à absorber au lieu de le stimuler par une concurrence contrôlée, aujourd'hui les mines à confisquer, demain l'alcool à exploiter, plus tard les omnibus, les tramways, toute industrie qui étant prospère fera envie. — Les chances du projet Alglave ne sont pas accrues par l'échec de la proposition similaire en Allemagne. Il est d'ailleurs impuissant à résoudre la question de la suppression de l'octroi pour Paris. Bien des personnes pensent même qu'il n'y a pas lieu de tendre à ce but, et que si les droits d'octroi, surtout sur les matières premières, rendaient plus difficile la concentration des grandes industries et de la population ouvrière dans les villes, ce ne serait pas un mal. Là où sont rapprochés les établissements industriels et les régions agricoles les ouvriers trouvent un milieu plus sain, peuvent satisfaire le goût de la propriété, et suivant les besoins économiques, selon les jours et les heures, appliquer à plus d'objets, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, leur activité et leurs loisirs.

Mais la sauvegarde des principes fût-elle assurée, les producteurs et consommateurs d'alcool se tireront d'affaire à moins bon compte. Cette matière, éminemment imposable, est visée depuis longtemps par le Gouvernement pour procurer à l'Etat un accroissement de revenu impérieusement nécessaire, ou par des publicistes parisiens pour offrir aux électeurs de la capitale l'appât de la suppression des octrois. La première de ces idées pourra bien être prochainement réalisée. La perception des taxes serait simplifiée, et si leur accroissement ne fait qu'entraver les excès de la consommation, il y aurait à la fois avantage pour l'hygiène publique et pour le Trésor. A ce

Digitized by Google

point de vue de la santé qu'il importe vraiment de défendre, on pourrait, ainsi que le propose M. Alglave, charger l'Etat de contrôler plus efficacement la qualité des produits soumis à ces taxes, et de leur assurer un *minimum* de pureté et d'innocuité.

Dans l'intérêt de notre région, vous estimerez sans nul doute devoir insister pour que l'industrie des bouilleurs de cru ne soit ni entravée ni molestée. Cette défense sera, le moment venu, l'objet de votre étude et de toute votre sollicitude.

Notre section a émis des vœux tendant à ce que le recrutement de notre cavalerie et les approvisionnements militaires ne puissent être faits qu'en produits français; que la faveur attribuée en certains cas aux produits étrangers par les tarifs de chemin de fer, dits de transit ou de pénétration, soit supprimée; enfin que les tarifs soient abaissés et simplifiés en ce qui concerne les produits agricoles ou les matières utiles à l'agriculture. Ce dernier progrès réalisé par la compagnie de l'Est a été expressément et instamment réclamé par la Société des agriculteurs de la part des autres Compagnies.

Quant à vos autres vœux, ils ont été et sont encore formulés ou tacitement compris parmi les *desiderata* de la Grande Société.

Les tarifs de pénétration, les achats par l'administration militaire de chevaux et de blés étrangers sont également très attaqués devant le Parlement.

La Société des agriculteurs a entendu une communication de M. Pasteur et a joint son hommage à tant de témoignages d'admiration et de gratitude venus du monde entier. Après avoir permis de combattre l'affection parasitaire du ver à soie, d'améliorer et de diriger l'action des ferments dans les liquides, ce dont la fabrication de la bière notamment a pu tirer grand profit, la théorie microbienne a conduit M. Pasteur à l'atténuation des virus, et par suite à la guérison du charbon et de la rage.

Cette dernière découverte, qui relève un défi porté jusqu'alors

Digitized by Google

à la science, délivre l'humanité d'un mal redouté et de tant de terreurs, a cela surtout d'admirable qu'elle est un nouveau pas dans une voie féconde en résultats et en promesses. Qui sait si les affections typhiques et la diphtérie dont les ravages sont encore plus grands, ne seront pas vaincues à leur tour?

Nous terminerons notre rapport comme la Société des agriculteurs a couronné ses travaux, en saluant cette conquête sans victimes et cette gloire sans larmes, dont l'humanité profite et dont la France s'honore.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LE

## CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX

PAR M. CAUCHEPIN, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

(*Séance de la section de Bernay, du 4 juillet* 1886)

---

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur d'être désigné par le bureau de votre Section pour vous représenter au Concours régional qui vient d'avoir lieu à Evreux, et je vais vous rendre compte de ma mission.

Ce concours était installé sur le pré du Bel-Ebat; le plan en avait été très bien conçu, mais malheureusement l'installation matérielle laissait considérablement à désirer.

L'exposition des animaux, qui était très remarquable, comprenait 337 représentants de la race bovine, 143 de l'espèce ovine et 46 de l'espèce porcine, soit 526 en tout.

Dans l'espèce bovine, la belle race normande y était très largement représentée. Nous avons constaté avec plaisir que les taureaux y étaient en grand nombre et fort remarquables en général ; de très belles vaches laitières qui, malheureusement, ne provenaient pas des étables de notre arrondissement.

Dans l'espèce ovine, il y avait aussi de fort beaux sujets et quelques très bons lots de moutons.

Dans cette section un de nos compatriotes, M. Pinel, de Capelles-les-Grands, a obtenu un prix supplémentaire de 75 francs pour un lot de cauchois croisés.

Digitized by Google

Quant aux nobles sujets de l'espèce porcine, ils étaient trop peu nombreux.

Pour les animaux de basse-cour, au nombre de 129, quelques types étaient à remarquer, mais beaucoup laissaient à désirer; ils étaient plutôt présentés comme curiosités et non pas comme volailles de rapport pour la ferme.

M. Lemoine, de Brionne, a obtenu un deuxième prix pour ses poules et coqs de Langson. — M. de Beaudicourt, à Saint-Pierre-du-Mesnil, a remporté une deuxième prime pour ses dindons et un second prix pour ses lapins normands.

M. Guérie, de Bernay, qui avait présenté de très belles oies de Toulouse, a obtenu un second prix.

Les produits agricoles et les matières utiles à l'agriculture se chiffraient par 561 lots, ils comprenaient; depuis le vin rouge et l'eau-de-vie de marc, jusqu'aux fromages de Camembert, aux fourrages ensilés, aux cocons de soie et à la sciure de liège.

M. Auguste Cassé a obtenu une nouvelle médaille d'or pour ses vieilles eaux-de-vie de cidre et une médaille d'argent pour ses pommiers écussonnés.

Les cidres présentés par M. Elie Cassé ont été classés seconds avec une médaille d'argent grand module.

Les beurres frais fabriqués à la façon danoise, par M. de Thevray, ont obtenu le 3e prix, médaille d'argent.

Dans la section des machines — qui nous a paru beaucoup plus importante qu'en 1879, — 1616 numéros avaient été délivrés.

A l'entrée, nous voyons une ligne de pressoirs qui commencent par ceux si renommés de la maison Mabille; à côté se trouvent des trieurs de grains et de graines construits par les maisons Marot, Cabasson et Clert, tous appareils différant dans le décorum, mais ayant des avantages à peu près identiques. Il est de ces trieurs auxquels on peut livrer le blé le plus malpropre, ils vous le rendront parfaitement net, et à côté du froment irréprochable dans des augets disposés sous

Digitized by Google

l'instrument, vous trouverez également triés l'avoine, le petit blé, le blé cassé ou rongé, la vesce, les grenailles, les cailloux et les ordures.

En arrière, la grande exposition des ateliers de Petit-Bourg, avec son outillage de transport à voie étroite connu et utilisé dans le monde entier.

Beaucoup de bons et de beaux extirpateurs dont l'usage n'est pas encore assez répandu dans notre contrée.

Pénétrant plus avant dans le concours, nous voyons une grande quantité de charrues, herses, rouleaux, semoirs, etç. A côté du moulin à vent de la maison Beaume, quelques collections de pompes à purin et d'arrosage. Les nouvelles pompes de M. Noël et son petit manège ont été très remarqués. Des faucheuses, des moissonneuses, quelques moissonneuses-lieuses dont l'emploi commence à se propager sérieusement.

Sur l'avenue de Breteuil, les locomobiles et les batteuses et une très belle collection de charronnage.

On rencontrait, à côté des principaux constructeurs français qu'on retrouve à tous les Concours et des maisons étrangères, un certain nombre de constructeurs de la région dont les instruments ne manquent pas de valeur.

Citons particulièrement le matériel de battage de M. Filoque, de Bourgtheroulde, les charrues de M. Pinel, au Thil. Les extirpateurs de M. Mauger, à Saussay-la-Vache, et les locomobiles de M. Levasseur, d'Evreux.

La section des machines ne comportait pas cette année de concours spéciaux ; ce n'est qu'à la dernière heure, que des essais de faucheuses et de charrues ont été annoncés ; ils ont eu lieu sur la ferme de M. Lamiot, à Cambolle. Malgré les averses, le travail obtenu a été passable ; il eut été meilleur si les constructeurs s'étaient précautionnés de meilleurs attelages ; mais comme il n'y avait pas de classement, ces messieurs en avaient pris à leur aise. Les machines ne sont pas encore assez connues chez nous pour négliger de les présenter dans de bonnes conditions, et le résultat devait laisser des

Digitized by Google

doutes à ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec ces engins.

A l'extrémité du concours se trouvait le chalet de l'établissement de pisciculture de M. Vacher, d'Argences (Evreux), qui exposait de très belles truites de deux et trois ans, des alevins de truites des lacs et des saumons de Californie.

Le Concours régional proprement dit avait pour annexe un concours hippique très important, tant par le nombre (292 animaux étaient présentés) que par le mérite des sujets.

Nous étions là en pleine terre classique de l'élevage du cheval de luxe, et la plaine de Caen, comme les belles prairies de l'Orne, avait envoyé des bêtes de choix.

Un 18e prix, médaille de bronze et 300 francs, a été remporté par la jument *Paque-Notte* appartenant à M. le comte Dauger. La race de trait, beaucoup moins représentée, a exhibé de bons animaux dont quelques-uns ont valu à M. Pesteur, de Brionne, deux premiers prix : un second et un troisième prix pour ses chevaux *Moricaud*, *Pilate*, *Paul* et *Pierre*, soit deux médailles d'or, une d'argent, une de bronze et 2,500 francs de primes; sans compter une médaille de vermeil qui lui a été attribuée par la délégation de la Société des agriculteurs de France.

M. A. Cassé a reçu une mention honorable pour sa jument *Rozette*.

La Société d'agriculture de l'Eure n'ayant pu prendre la part active qui lui avait été réservée dans les concours régionaux précédents, avait reporté tous ses efforts sur l'organisation d'un concours horticole.

Cette exposition d'horticulture était installée dans le jardin du musée et dans le magasin des pompes transformé en un délicieux jardin. Là étaient réunies avec art et beaucoup de goût un nombre considérable de plantes de serre chaude et tempérée : palmiers, bananiers, fougères, caladiums, coleus; parmi lesquelles un lot de crotons d'une très grande vigueur,

Digitized by Google

dont quelques-uns obtenus de semis, formaient une variété encore inédite.

Une collection de 500 rosiers à haute et basse tige, dont la vigueur et la coloration franchement verte des feuilles qui accompagnaient ces belles roses dénotaient une culture bien entendue, a valu à son propriétaire, M. Lapeltey à Evreux, le prix d'honneur pour ses rosiers et l'ensemble de son exposition d'azalées et de rhododendrons.

M. Deschamps, jardinier chez M. le comte de Boisgelin, à Beaumont-le-Roger, avait présenté une caisse de fleurs coupées, d'énormes pétunias doubles et simples, pour lesquelles il a obtenu une médaille d'argent.

Un très beau lot de légumes variés de la plus belle venue, provenant des cultures de M. Rivière, maraîcher à Beaumont-le-Roger, lui a valu une médaille d'or bien méritée.

L'industrie horticole était très largement représentée, et dans cette section, M. Delaunay, coutelier à Bernay, a reçu une médaille de vermeil pour outils de jardin perfectionnés.

De l'avis de tous, cette exposition était très réussie et faisait le plus grand honneur à notre société-mère et en particulier à la commission d'organisation, dont M. Piéton était comme toujours le directeur compétent, zélé et le plus courtois, ayant tout prévu; aussi garderons-nous bon souvenir de l'accueil et de la réception qu'il nous avait préparés.

J'abuse peut-être de votre attention, mais je ne puis terminer sans citer les noms de ceux qui, appartenant à notre arrondissement, ont obtenu au Concours régional les prix de spécialités accordés par l'État.

Notre collègue et maître en agriculture, M. Hermier, au Plessis-Sainte-Opportune, a remporté une médaille d'or grand module pour ses belles cultures de céréales;—ensuite M. Alcindor Danvy, à Beaumont-le-Roger, une médaille d'or pour ses ruches à cadre mobiles; — M. A. Cassé, à Saint-Aubin-de-Scellon, une médaille d'argent grand module, pour ses pépinières d'arbres à fruits à cidre; — M. Pommery, à Ecar-



Digitized by Google

denville-la-Campagne, une médaille d'argent, pour ses créations d'herbages.

*Serviteurs à gages.* — Médaille de bronze et 50 francs à M. Pierre Torton, homme de cour, 43 ans de service chez M. Gaveaux, à Goupillières; — médaille de bronze et 40 francs à M. Isidore Caron, 36 ans de service chez Mme veuve Martin, à Saint-Aubin-de-Scellon.

*Journaliers ruraux.* — Médaille de bronze et 50 francs, à M. Dubos, à Folleville.

Digitized by Google

# SYNDICAT AGRICOLE

## DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

---

## STATUTS

### DU SYNDICAT AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX [1]

---

*Institution du Syndicat.*

1. — Il est institué entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts un Syndicat ou Association agricole, régi par la loi du 21 mars 1884, sous le titre de Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux.

2. — Son siège est établi à Evreux.

3. — La durée est illimitée ; elle datera du jour du dépôt légal des statuts.

*Organisation du Syndicat.*

4. — Le nombre des sociétaires est illimité.

Peut faire partie du Syndicat :

[1] Ce syndicat a été organisé par les soins de la Section d'agriculture ; dans une réunion tenue à Evreux le 4 octobre 1886, un projet de règlement a été élaboré et un bureau provisoire a été nommé.
Ont été élus :
Président : M. Joseph L'Hopital ;
Vice-présidents : MM. Lamoureux, Roussel ;
Secrétaire : M. Leblond ;
Trésorier : M. Ch. Varillon.

Digitized by Google

1° Tout propriétaire ou cultivateur de l'arrondissement d'Evreux ;

2° Les ouvriers agricoles qui justifieront d'un service de cinq ans dans la même maison ou qui auront reçu des diplômes de mérite.

Pour faire partie du Syndicat, il faut être présenté par deux membres et admis par l'Assemblée générale. Le Bureau peut accepter de nouveaux sociétaires, mais à titre provisoire seulement.

Il est établi, pour chaque membre participant, un droit d'entrée de 2 francs et une cotisation annuelle de 3 francs ; la cotisation pour les ouvriers est fixée à 1 franc sans droit d'entrée ; les ouvriers diplômés dans les concours sont admis gratuitement.

La cotisation est due à partir du 1er janvier, et payable avant le 1er avril au siège de la Société ; les frais de recouvrement sont à la charge des adhérents.

5. — Tout sociétaire doit sa cotisation entière de l'année, lors même qu'il serait admis à faire partie de la Société après le 1er avril ; il reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas adressé sa démission au président par lettre recommandée.

Sera considéré comme démissionnaire tout sociétaire qui aura refusé de payer sa cotisation après avoir été mis en demeure de payer par deux lettres de rappel.

6. — Tout membre démissionnaire perd ses droits sur le patrimoine syndical.

7. — La faillite, la déconfiture notoire, une condamnation entachant l'honorabilité, le défaut d'exécution fidèle des engagements contractés quant à la prise en livraison ou au paiement des achats opérés par l'entremise du Syndicat, ou toute autre raison grave, peuvent amener l'exclusion.

8. — L'exclusion est prononcée par la Chambre syndicale, par délégation permanente de l'Assemblée générale. S'il y a urgence, l'exclusion prononcée à titre provisoire par le Bureau

Digitized by Google

est soumise à la ratification de la Chambre syndicale, à sa plus prochaine réunion.

*But du Syndicat.*

9. — Le Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux a pour but général d'étudier et de défendre les intérêts agricoles; de procurer aux membres du Syndicat l'achat, aux meilleures conditions possibles, des matières premières utiles à l'agriculture, des engrais fabriqués, des machines ou instruments agricoles perfectionnés, des grains ou graines pour semences; de poursuivre la répression de la fraude dans les engrais, et de contrôler la pureté et l'exactitude des dosages.

10. — Les sociétaires devront, pour leurs commandes, se conformer rigoureusement au règlement fait par l'Administration.

11. — Il est interdit aux membres du Syndicat, sous peine d'exclusion, d'effectuer par l'intermédiaire de la Société, l'achat d'engrais, machines, semences ou matières diverses, pour le compte de personnes étrangères à l'Association.

*Administration.*

12. — Le Syndicat est administré par un Bureau composé de:

Un Président;
Deux Vice-Présidents;
Un Secrétaire;
Un Trésorier;

et par une Chambre syndicale composée de 22 membres (deux membres pour chacun des onze cantons de l'arrondissement).

13. — Les membres du Bureau et de la Chambre syndicale sont élus en Assemblée générale, à la majorité absolue des votants. Ils sont nommés pour trois ans; ils sont rééligibles; leurs fonctions sont gratuites; il pourra être alloué des frais de bureau au secrétaire. Nul ne peut faire partie de l'Adminis-

Digitized by Google

tration syndicale s'il n'est Français et s'il ne jouit de ses droits civils.

*Attributions de l'Administration.*

14. — Le président dirige les travaux de l'Association et préside toutes les réunions ; il convoque les sociétaires en Assemblée générale et réunit, lorsqu'il y a lieu, la Chambre syndicale ; en cas de partage, sa voix est prépondérante. Il signe avec le secrétaire les procès-verbaux des séances et les lettres d'admission ; il représente le Syndicat et agit en son nom dans tous les actes de la vie civile ; il exerce toute action judiciaire tant en demandant qu'en défendant, en vertu d'une délibération de la Chambre syndicale.

15. — Les vice-présidents remplacent le président en cas d'empêchement ou d'absence et l'aident dans ses travaux.

16. — Le secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance ; il en donne lecture au commencement de la séance suivante ; il est chargé de la correspondance sous la direction du président ; le classement et la garde des archives sont sous sa responsabilité.

17. — Le trésorier est chargé de la comptabilité, dont il est responsable et dont il doit rendre compte à toute réquisition et au moins une fois par an en Assemblée générale ; les recouvrements sont faits par ses soins ; il effectue les paiements sur ordonnancement du président ; il est dépositaire des fonds du Syndicat.

18. — La Chambre syndicale statue, comme il a été dit, par délégation de l'Assemblée générale, sur les admissions et les exclusions. Elle émet des avis consultatifs sur tous les sujets que lui soumet le Bureau, et lui fournit tous les renseignements ou documents qui peuvent l'éclairer.

19. — La Chambre syndicale se réunit au moins deux fois par an sur la convocation du président, en janvier avant l'Assemblée générale, et en juillet. L'ordre du jour doit être indiqué dans les lettres de convocation, et les décisions, pour être

Digitized by Google

valables, doivent être prises à la majorité des votants. Le scrutin peut avoir lieu, soit par correspondance sous enveloppe cachetée pour les membres absents, soit par le vote personnel des membres présents.

*Assemblées générales.*

20. — L'Assemblée générale du Syndicat se compose de tous ses membres. Ils sont convoqués au moins huit jours avant l'époque fixée pour la réunion. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au mois de février.

21. — L'Assemblée générale peut être convoquée à toute autre époque extraordinairement sur l'initiative du président, ou sur une demande signée par au moins 30 membres du Syndicat.

22. — Toutes les délibérations sont prises à la majorité des votants; les membres absents peuvent voter par correspondance.

23. — L'Assemblée générale entend le rapport présenté par l'Administration sur la marche générale de la Société; approuve les comptes du trésorier; statue sur le budget des recettes et des dépenses présenté par l'Administration, et sur toutes les autres propositions qui pourraient lui être soumises.

*Dispositions générales.*

24. — Les propositions émanant de l'initiative individuelle doivent être adressées au président; elles sont soumises à la Chambre syndicale qui décide s'il y a lieu de les présenter à l'Assemblée générale. En cas de refus par la Chambre syndicale, elles pourront être présentées si elles sont signées par 20 membres.

25. — Toutes demandes tendant à modifier les statuts devront être signées d'au moins 20 membres et communiquées au président au moins quinze jours avant l'Assemblée générale; elles ne pourront être acceptées qu'à la majorité des deux tiers des votants.

Digitized by Google

26. — Le patrimoine du Syndicat est formé au moyen des cotisations et des droits payés par les membres de l'Association, des dons et libéralités qui peuvent lui être faits, des subventions qui lui seraient accordées.

27. — Les poursuites à exercer contre les marchands qui n'auraient pas loyalement rempli leurs engagements seront faites au nom de l'acheteur intéressé, mais aux frais et diligences du Syndicat, si la Chambre syndicale le juge convenable.

28. — Les membres du Bureau et de la Chambre syndicale ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire envers les syndiqués, les fournisseurs ou les tiers, relativement aux engagements du Syndicat. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

29. — Le Syndicat n'est pas responsable de la solvabilité de ses membres, et la liberté du marchand pour ses fournitures reste entière.

*Dissolution.*

30. — La dissolution du Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux ne pourra être décidée qu'en Assemblée générale, à la majorité des voix des deux tiers de la totalité des membres. Dans ce cas, une décision sera prise concernant l'usage à faire de l'actif social.

## COMPOSITION DU BUREAU

| | |
|---|---|
| *Président....* | MM. J. L'Hopital, à Angerville-la-Campagne, près Évreux. |
| *Vice-Présidents..* | Lamoureux, à Neaufles-sur-Risle; |
| | Roussel, à Saint-Vincent-des-Bois, près Vernon. |
| *Secrétaire...* | Leblond, à la Madeleine-d'Évreux. |
| *Trésorier....* | Ch. Varillon, à Melleville, près Evreux. |

Digitized by Google

# RAPPORT

DE M. J. DAVID, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

SUR LE

## STUD-BOOK DES CHEVAUX DE TRAIT FRANÇAIS
### ÉTABLI A PARIS

*Lu à la séance de la Section de Pont-Audemer*
(28 *novembre* 1887)

---

MESSIEURS,

Dans notre dernière réunion, vous m'avez fait l'honneur de me charger de vous présenter un rapport sur la création et le fonctionnement du Stud-Book général des chevaux de trait français établi à Paris, sous le patronage et dans les bureaux de la Société des Agriculteurs de France ; c'est ce rapport, Messieurs, que je viens vous demander la permission de vous lire ; je me suis efforcé de le faire aussi court et aussi simple que possible pour ne pas abuser de vos moments, et vous expliquer les motifs qui ont déterminé la création de ce Stud-Book, et je tiens surtout à attirer votre attention sur les services qu'il est appelé à rendre à nos éleveurs.

Le mot Stud-Book signifie livre d'origine ; c'est donc un livre d'origine que la Société des Agriculteurs de France a voulu établir, et un livre d'origine général des chevaux de trait français. Voici dans quelles circonstances ce Stud-Book a été créé.

Vous savez, Messieurs, que depuis plusieurs années déjà les Américains parcourent nos contrées, le pays du Perche, le

Digitized by Google

Boulonnais, etc., pour acheter des poulains, pouliches, chevaux entiers et juments de trait, et les exporter en Amérique, pour en faire des reproducteurs et les employer, tant aux services de l'industrie qu'aux transports de l'agriculture. Ces chevaux sont achetés très cher, et l'éleveur qui fait naître et élève le cheval ou la jument du type de trait recherché par l'Amérique trouve un bénéfice rémunérateur et un encouragement à recommencer. Il y a donc intérêt pour nous à produire ce cheval et à l'élever dans les conditions nécessaires pour l'amener au développement exigé par l'acheteur. Mais là où l'intérêt devient capital et sérieux, c'est quand il s'agit de produire ce cheval chaque année et de se faire une réputation auprès de l'acheteur américain qui vient chez vous en toute confiance, parce que les sujets que vous lui avez livrés l'année précédente ont bien tourné, et, pour arriver à ce but, il faut tenir avant tout à n'élever que le cheval de trait de race confirmée sans aucun mélange de sang étranger, et surtout de demi-sang. Le cheval bâtard dégénère dans un espace de temps très court, et a causé aux acheteurs de cruelles déceptions, qui les ont éloignés pendant longtemps de l'écurie d'où ce cheval était sorti; c'est par suite d'acquisitions de ce genre et de déceptions répétées que les Américains ont voulu entourer leurs achats du plus grand nombre de garanties possibles; aussi les grandes maisons d'exportation d'Amérique ont-elles eu l'idée de fonder, avec le concours de nombreux éleveurs du Perche, la Société hippique percheronne, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou, et d'établir sous son patronage, le Stud-Book percheron, le premier Stud-Book de chevaux de gros trait établi en France, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir pendant quelques instants. Aussitôt ce Stud-Book créé et aussitôt après la délivrance des premiers certificats d'origine, les chevaux vendus avec leurs papiers réguliers, firent prime de l'autre côté de l'Atlantique, au détriment des éleveurs qui ne faisaient pas partie de la Société percheronne; non seulement nos éleveurs ne trouvaient pas à vendre direc-

Digitized by Google

tement aux Américains leurs chevaux ou juments, mais les acheteurs américains qui en avaient acheté ne trouvaient pas à revendre leurs chevaux en Amérique le prix qu'il les avaient payés en France. Les éleveurs du Perche avaient atteint leur but : ils voulaient monopoliser le commerce du cheval de trait au détriment des autres contrées de production. En France, leur Stud-Book fut exclusivement réservé pour les chevaux de trait appartenant à des propriétaires, membres de la Société hippique percheronne, et les Américains membres de ladite société n'avaient pas le droit d'acheter d'autres chevaux que ceux inscrits au Stud-Book de Nogent. Il est évident que les chevaux vendus dans ces conditions donnaient à leurs vendeurs de jolis bénéfices, mais il est aussi évident que les autres chevaux ne pourraient pas être vendus à des prix plus élevés que ceux offerts par le commerce français, tout en étant aussi bons que ceux pourvus de leurs papiers d'origine.

Le Stud-Book percheron était donc absolument fermé, et le fait est tellement vrai, qu'un éleveur du Calvados, dont je pourrais vous citer le nom, ayant acheté, dans le Perche, un cheval et une jument de pure race percheronne, ne put parvenir à les faire inscrire au Stud-Book de Nogent, sous prétexte qu'il n'était pas domicilié dans le Perche, et qu'il ne faisait pas partie de la Société hippique percheronne. Vous pouvez donc vous rendre compte de la situation faite à ce moment à nos producteurs. Et si je vous disais que des cultivateurs du Perche venaient dans nos arrondissements, pour acheter à des prix bien au-dessous de ceux précédemment offerts par les Américains, quelques chevaux élevés dans notre contrée qu'on ne pouvait pas vendre aux Américains, puisqu'ils n'avaient pas de papiers d'origine, les faire inscrire au Stud-Book percheron, les vendre comme nés et élevés dans le Perche à des prix quelquefois triples de ceux qu'ils les avaient achetés ; si je vous disais tout cela, si je vous donnais encore d'autres détails que je suis obligé d'omettre pour ne pas allonger indé-

Digitized by Google

finiment mon travail, vous comprendriez facilement qu'il y avait là une situation qui était faite à tous les roducteurs français du cheval de trait à laquelle il fallait porter remède, sous peine de voir monopoliser, par une contrée restreinte, l'élevage et le commerce du cheval de trait.

C'est contre cet exclusivisme que plusieurs sociétés d'agriculture fondèrent le Stud-Book Boulonnais, le Stud-Book Nivernais, et le Stud-Book des chevaux de trait normands à Pont-l'Evêque. Mais, malheureusement, ces Stud-Book, ne s'appliquaient qu'à des contrées très restreintes, et pour satisfaire tous les intérêts, ces créations locales auraient dû se multiplier indéfiniment, par suite faire quelquefois double emploi, et toujours manquer de la notoriété requise par les acheteurs étrangers.

C'est alors, Messieurs, que la Société des Agriculteurs de France, toujours prête à prendre en main les intérêts de l'agriculture, et à l'instigation de plusieurs acheteurs américains notables, qui tous les ans parcourent nos arrondissements et font la plus grande partie de leurs achats chez nous, décida de fonder, à Paris, sous son patronage, un Stud-Book général des chevaux de trait français, dont la création et la confection furent confiées à M. Gayot, ancien directeur de haras, dont la haute compétence en ces matières était un sûr garant de réussite pour l'institution dont il voulait bien prendre la charge. Aussi, Messieurs, permettez-moi, pour vous faire comprendre mieux encore cette création, de vous résumer en quelques mots le rapport présenté sur cette question par M. Gayot lui-même, au conseil de la Société des Agriculteurs le 27 janvier 1887:

« Le conseil d'administration de la Société des Agriculteurs de France a décidé de placer sous son patronage la confection et la publication du Stud-Book des chevaux français.

« Pour donner autorité à ce livre d'origine, il a créé une commission de 25 membres appartenant tous à la Société et à ceux de nos départements dans lesquels la production,

Digitized by Google

l'élevage et le commerce des chevaux de trait ont le plus d'activité et de renommée.

« En instituant cette commission, le conseil lui a donné charge et pouvoir de mener à bien l'importante mission de fixer en un livre généalogique, sérieusement établi, les bases du perfectionnement le plus général, le plus sûr et le plus rapide de la grande tribu des chevaux de trait français, tribu connue et justement appréciée dans toutes les parties du monde, où le cheval d'un autre âge ne suffit plus seul aux besoins nouveaux, ou plus étendus de notre époque. Cette race est par cela même recherchée, par l'élevage quasi universel, pour servir de fondateur de familles chevalines fortement constituées, répondant mieux aux destinations diverses de l'animal au temps présent, que les variétés du type léger, anciennement sorties des nobles races dont l'hippologie a fait le prototype de l'espèce.

« En face de l'œuvre commencée, s'ouvre donc un vaste horizon; et vos premiers pas vers le but offert à nos efforts ne peuvent toutefois être considérés que comme un point de départ.

« Sans changer scientifiquement d'orientation, la question hippique n'est plus, à l'époque actuelle, ce qu'elle a été dans le passé ; obéissant à la nécessité de donner satisfaction à des besoins plus pressés, la pratique à dû modifier peu à peu ses moyens de production et d'éducation du cheval, et faire de jour en jour plus large la part aux facteurs qui créent des animaux plus grands, plus amples, plus corpulents, plus capables, en un mot, de suffire à des travaux qu'on ne peut demander qu'à des moteurs puissants, à la fois par les dimensions corporelles, par l'énergie, par les vives allures et la durée.

« En aucune contrée les modifications recherchées n'ont été plus heureusement réalisées qu'en France, dont la partie septentrionale offre les conditions les plus favorables à la réussite des chevaux de cet ordre, plus exactement de ce type, qui lui est propre, et auquel s'est justement attachée la qualification de cheval de trait léger. Née en France, la dénomination est devenue générale. Partout aujourd'hui la qualification

Digitized by Google

bien définie a une signification précise, et, fait essentiel, n'a pu être encore attachée à aucune production de l'espèce à l'étranger.

« Le cheval de trait, tirant de lourdes charges, à l'allure plus ou moins vive et allongée du trot, jusqu'ici produit exclusif de notre sol par la recherche attentive et voulue de notre élevage, est depuis longtemps déjà une richesse nationale. De toute part, on vient nous l'emprunter au grand profit de notre industrie chevaline; mais très judicieusement, les étrangers ne consentent plus à nous acheter nos reproducteurs de chevaux de trait léger, ni même nos chevaux de gros trait, supérieurs à ceux de l'Angleterre et de la Belgique, que sous la garantie d'une bonne origine, officiellement constatée par une inscription au Stud-Book.

« Edifiée depuis longtemps à cet égard, la section de production chevaline de la Société à diverses reprises a facilement obtenu du conseil d'administration ses encouragements spéciaux pour la confection de Stud-Books locaux. Pour n'avoir pas été suivie de résultats immédiats, cette tentative a néanmoins préparé les voies en jetant dans les esprits une idée qui a fini par y germer, et qui à présent est en pleine application sur divers points du pays, dans le Perche, en Nivernais, en Poitou et dans le Boulonnais.

« La publication de ces livres d'origine, les premiers en date, a tout d'abord fait projeter, dans une pensée de concurrence, la confection de plusieurs autres sur des points tellement rapprochés qu'il n'en pouvait sortir qu'une confusion regrettable, nuisible aux intérêts de l'élevage et tout à la fois à ceux des acheteurs auxquels ils devaient inspirer plus d'hésitation que de sécurité.

« Le Stud-Book percheron, trop restreint, trop étroitement circonscrit, excluant en masse tous les produits du type de cheval de trait léger qui ne naissent pas sur le territoire même de l'ancien Perche, et dont l'éleveur ne fait pas partie de la

Digitized by Google

Société hippique percheronne, association fermée, souleva de vives réclamations, d'ailleurs très fondées.

« Le Stud-Book nivernais a été créé pour mettre en relief une famille de chevaux de trait en voie de formation, la race des chevaux nivernais de trait.

« Le Stud-Book poitevin est encore plus spécialisé, s'il est possible ; il porte cette enseigne : Stud-Book des animaux de l'espèce mulassière (race chevaline et race asine).

« Le Stud-Book boulonnais est exclusif à la race boulonnaise ; et telle est en réalité sa véritable raison d'être.

« Ces livres, on le voit, laissent en dehors de leur bonne influence des foyers de production et des centres d'élevage nombreux, fort importants aussi au point de vue de l'intérêt national.

« Chacun d'eux serait en droit d'avoir son Stud-Book ; mais, en y réfléchissant, on arrive forcément à cette conclusion : multiplier au delà d'une certaine mesure les Stud-Books particuliers ou locaux serait jeter la confusion là où il faut éviter qu'elle se fasse, là où l'ordre et la clarté sont les premières et les plus heureuses conditions de succès pour l'élevage, et de recherche facile pour l'acheteur, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne.

« De là à la pensée d'ouvrir un Stud-Book d'ensemble à nos diverses familles chevalines de trait françaises, il n'y avait pas loin.

« L'idée, étudiée par la commission de permanence de la section hippique de la Société, a été apportée au conseil par son président, et le conseil voulut bien la faire sienne.

« Cette décision a reçu de l'élevage français et du grand commerce des chevaux, le plus encourageant accueil. L'un et l'autre y ont vu avec une satisfaction évidente leurs intérêts en des mains complètement désintéressées : cela devait être et nous avions la certitude qu'il en serait ainsi lorsque nous vous demandions de prendre sous votre important patronage la confec-

Digitized by Google

tion et la publication du Stud-Book des chevaux de trait français.

« Cependant nous n'avons garde de le faire, ajoute M. Gayot. Du fond même de cet applaudissement général, une note discordante s'est élevée. Elle est venue de la Société hippique percheronne, violemment troublée de voir naître un Stud-Book considéré par elle comme devant porter atteinte au privilège qu'elle croyait avoir créé au profit exclusif de ses membres, à l'encontre des intérêts généraux de l'élevage des chevaux de trait en France.

« Cette Société était d'autant moins autorisée à voir les choses sous ce faux jour, que le conseil d'administration de la Société des Agriculteurs de France, par deux fois, dans les deux seules expositions chevalines qu'elle ait organisées, lui a accordé ses plus hautes distinctions. Elle n'a tenu aucun compte du fait, et se croit lésée par la préparation d'un Stud-Book ouvert à tous les ayants droit, avant même d'en connaître les bases et les dispositions, sauf une, celle-ci : ne nuire en rien à l'établissement d'aucun Stud-Book particulier.

« Ses préventions, absolument injustifiées, l'ont égarée, et les dernières délibérations de son bureau témoignent jusqu'à l'évidence de l'utilité qu'il y avait pour l'élevage français d'avoir quelque part un livre généalogique des chevaux de trait, ouvert aux animaux d'élite de la grande famille, pour que tous puissent bénéficier d'un droit égal et de communs avantages.

« La contre-partie parle haut, la voici : les associations agricoles, qui ont patronné la publication des Stud-Book nivernais, mulassier et boulonnais, applaudissant à la confection du Stud-Book des chevaux de trait français, et ont demandé la reproduction de leurs propres inscriptions au Stud-Book de ce dernier livre, qui prend ainsi le caractère et l'importance du Stud-Book général de nos chevaux de trait. »

Voilà, Messieurs, le résumé du rapport de M. Gayot, résumé incomplet, j'en conviens, mais dans lequel je crois avoir fait

Digitized by Google

ressortir assez clairement la raison d'être et le but du Stud-Book des chevaux de trait français. Plus de coteries, un livre grand ouvert à tous les produits français de quelque pays qu'ils viennent et à quelque éleveur qu'ils appartiennent. L'éleveur y trouvera le moyen d'établir l'origine de son cheval, et acquerra la faculté de le vendre à un prix plus élevé, et l'acheteur, de son côté, aura la garantie absolue d'une origine officiellement constatée.

C'est dans ce double but que la commission de la Société des Agriculteurs de France, après avoir entendu le rapport de M. Gayot, a arrêté les dispositions suivantes qu'il est indispensable que vous connaissiez :

« 1° Ne pourront être reconnus de race de trait, et admis comme tels à l'inscription du livre généalogique ouvert à cette catégorie de l'espèce chevaline sous le patronage du conseil d'administration de la Société des Agriculteurs de France, que les étalons, juments et produits nés en France, d'ascendants des deux sexes, dans l'origine desquels il n'aura été découvert aucune trace d'union avec des animaux d'autre sorte avec un reproducteur quelconque d'un autre sang.

2° Ne sont point réputés métis ou croisés, les animaux issus d'alliances entre reproducteurs, appartenant à l'une quelconque des familles chevalines, primitivement constituées en tribus distinctes, en Bretagne, dans le Perche, dans le Boulonnais, dans les Ardennes, ou dans nos autres contrées productrices du gros cheval.

3° La question de pureté se rencontre entière dans cette constatation : aucun mélange de sang étranger à la race française des chevaux de trait, laquelle, au point de vue de ses aptitudes, offre, par ses représentants les plus complets, ces deux divisions également renommées : cheval de trait au trot, cheval de trait au pas, ou cheval de gros trait, par opposition à cette autre appellation très juste, cheval de trait léger.

4° Les droits à l'inscription seront établis par une demande



Digitized by Google

spéciale pour chaque animal portant les justifications exigées en ce qui concerne la possession, la provenance, le signalement, la généalogie, les performances s'il y a lieu, le tout conformément au modèle imprimé fourni par la Société des Agriculteurs de France, modèle qu'il n'y a plus qu'à remplir, qu'à couvrir des attestations et légalisations voulues.

5° La généalogie doit remonter dans les deux lignes, au grand-père et à la grand'mère ; c'est un minimum. « A moins, « bien entendu, que le père et la mère du produit dont on « demande l'inscription ne soient inscrits déjà au Stud-Book ; « dans ce cas, vous n'avez qu'à indiquer le nom du père et « de la mère avec son numéro d'inscription ; il est très sage, « quand on fait saillir une jument, de la faire inscrire immé- « diatement et de demander à l'étalonnier le nom et le nu- « méro de l'étalon, car alors aussitôt la naissance du produit, « il n'y a plus qu'à en demander l'inscription avec le nom du « père et de la mère avec leurs numéros. »

6° La commission du Stud-Book, dont les décisions sont souveraines, soumettra la vérification de l'identité des animaux présentés à l'inscription à telles formalités qu'elle jugera utiles ou nécessaires ; elle se réserve de demander au conseil d'administration de la Société des Agriculteurs de France de créer, autant qu'il en sera besoin, des commissions locales de contrôle et de vérification composées de membres de la Société, et dont feront toujours partie de droit les membres de la commission centrale, qui auraient la possibilité de prendre part aux opérations des commissions locales.

Les rapports auxquels donneront lieu ces vérifications seront remis à la commission centrale, qui statuera.

7° Dans sa rédaction, le Stud-Book des chevaux de trait français comportera deux divisions : l'une affectée aux étalons, l'autre spéciale aux juments. Chacune de ces divisions, établie par ordre alphabétique, aura son numérotage distinct.

Mais pour répondre à cette première préoccupation du conseil d'administration et de la commission, ne faire aucun obs-

Digitized by Google

tacle, soit à l'établissement, soit à la continuation de livres généalogiques, provinciaux ou spéciaux, pour donner complète satisfaction aux diverses sociétés sous le patronage desquelles de pareils livres ont été déjà établis et publiés, et pour répondre à la demande qu'elles en ont faite à la suite des inscriptions au Stud-Book de Paris, viendront en leur forme et teneur propre, par ordre alphabétique, sous leur numérotage particulier et sous la rubrique qui les spécialise, les inscriptions des Stud-Books locaux, qui croiraient devoir donner leur adhésion. Les Stud-Books boulonnais, nivernais, mulassier, et le Stud-Book de Pont-l'Evèque, ont donné leur adhésion; mais le Stud-Book de Pont-l'Evèque, avec raison à mon avis, a fusionné complètement avec le Stud-Book de Paris sans aucune dénomination spéciale.

8° A quelque étalon qu'ait été livrée une poulinière inscrite, son produit de l'année suivra l'état de la mère, mais la qualité et la race du père y seront fidèlement indiqués.

9° Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une somme de 5 francs par tête d'étalon et de 2 francs pas tête de jument, somme remboursable en cas de non-admission.

10° L'inscription admise, le propriétaire reçoit gratuitement, sous forme de diplôme signé par le président de la commission du Stud-Book, un certificat témoignant de l'authenticité du fait, et libellé de façon à ne laisser aucun doute sur l'identité de l'animal à l'état civil duquel il se rattache; en cas de vente, ce certificat doit suivre l'animal dans tous ses changements de propriétaire.

11° Toute demande ou réclamation doit être adressée à Paris, 21, avenue de l'Opéra, à M. le président de la commission du Stud-Book. »

J'ai cru devoir, Messieurs, entrer dans ces détails techniques, qui vous ont probablement semblé trop longs, pour vous faire comprendre le but de la Société des Agriculteurs de France, qui a voulu sauvegarder les intérêts de tous, et établir, pour tous

Digitized by Google

les chevaux français de la grosse espèce, trait léger et gros trait, un livre d'origine qui leur permette de se présenter sur le marché avec tous les avantages d'une inscription justifiée au livre généalogique de leur race.

En agissant ainsi, Messieurs, la Société a protégé et défendu les intérêts de tous et notamment ceux de notre contrée, qui, sans cette confection, aurait vu en très peu de temps s'éteindre complètement son commerce d'exportation du gros cheval, et nous devons particulièrement envoyer nos remerciements à M. Gayot, dont je vous ai plus haut analysé le rapport, mais qui dans ce rapport n'a pas rappelé les luttes qu'il a eu à soutenir, même au sein de la Société des Agriculteurs de France, pour réaliser l'idée de toute sa vie. Les attaques de la Société percheronne, qui voit d'un mauvais œil l'influence chaque jour grandissante du Stud-Book de Paris, se renouvellent tous les jours. Elle a même eu la prétention dernièrement encore d'obliger le Stud-Book de Paris à mentionner sur chaque certificat d'origine que le sujet inscrit ne figurait à aucun autre Stud-Book, de telle sorte qu'il aurait résulté de cette mention que les chevaux inscrits au Stud-Book de la Société des Agriculteurs de France constitueraient le rebut de tout le pays. Cette prétention, comme vous le pensez bien, a été repoussée énergiquement, et M. Gayot, qui défend la cause de la justice et de l'équité, mènera à bonne fin l'œuvre qui lui a été confiée, et j'espère que le mois de juillet ne finira pas sans que la publication des inscriptions n'ait eu lieu, de telle sorte que les marchands américains pourront en remporter les fascicules avec eux, et prouver par là l'authenticité des certificats d'origine des produits achetés par eux.

Maintenant, Messieurs, que vous connaissez l'historique de la confection de ce Stud-Book et le but que la Société des Agriculteurs de France s'est proposé en le créant, je tiens à vous dire, de manière que vous puissiez le repéter aux personnes de votre connaissance, éleveurs directement intéressés, qu'au point de vue absolument pratique, et en dehors de toute

Digitized by Google

considération d'amélioration qui en résultera certainement, l'inscription des animaux de trait, susceptibles d'être vendus pour l'exportation, est absolument indispensable; car je puis vous l'affirmer en connaissance de cause, comme le tenant d'acheteurs américains eux-mêmes, ces Messieurs n'achèteront plus un seul sujet de la race de trait sans qu'on puisse leur justifier de l'inscription de ce sujet au Stud-Book de la Société des Agriculteurs de France et leur délivrer le certificat d'origine; et j'ajouterai qu'il serait extrêmement prudent de faire transcrire au Stud-Book les certificats d'origine émanant de l'administration des haras.

Pour terminer, je considère qu'il serait maladroit, pour éviter quelques démarches peu gênantes en somme, de manquer la vente d'un cheval ou d'une jument à des prix que le commerce français ne peut payer, pour ensuite être obligé de passer par les exigences des grands marchands de la capitale, qui après vous avoir acheté votre cheval un prix ordinaire, le feront inscrire, s'il le mérite, au Stud-Book pour le revendre avec un gros bénéfice à l'exporteur étranger, qui vous l'aura laissé parce qu'il n'avait pas de papiers.

Et comme conclusion de ce rapport, après avoir remercié la Société des Agriculteurs de France, pour la tâche qu'elle s'est imposée dans notre intérêt, et M. Gayot de la façon dont il a défendu notre cause, en les assurant l'un et l'autre de notre concours dans les commissions qu'il y aura peut-être lieu de nommer dans quelque temps, pour vérifier certaines inscriptions, je demande à la Société à partir de l'année prochaine, de n'admettre dans nos concours de la race chevaline que des sujets justifiant d'une inscription au Stud-Book de Paris ; et je vous prie tous, Messieurs, que je retiens ici depuis trop longtemps déjà, de ne voir dans ma proposition aucune pensée d'exclusivisme, mais seulement la volonté bien formelle et le désir ardent de défendre les intérêts de nos cultivateurs.

Cette mesure aura pour résultat d'éveiller leur attention sur

Digitized by Google

une institution dont ils peuvent encore ignorer l'existence, mais qui, à mon humble avis, est le seul moyen de sauvegarder dans notre pays la vente du cheval d'élite, qui est le seul qui puisse donner à celui qui l'élève un bénéfice rémunérateur.

Digitized by Google

# VŒUX

## ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'EURE

*Dans sa séance générale du 18 décembre 1887*

---

Il a été demandé :

1° Que les chevaux appartenant à des propriétaires domiciliés dans l'arrondissement de Pont-Audemer puissent prendre part au prix offert par la Société d'agriculture de l'Eure, lors des courses d'Evreux ;

2° Qu'en présence des services rendus par le Stud-Book des chevaux de trait français établi à Paris sous le patronage de la Société des Agriculteurs de France, et du grand nombre d'inscriptions de chevaux et juments appartenant à des propriétaires du département de l'Eure, la Société des Agriculteurs de France veuille bien désigner un de ses membres habitant le département de l'Eure pour le représenter à la commission du Stud-Book ;

3° Qu'en présence des réclamations formulées par plusieurs éleveurs contre la fixation de l'époque trop hâtive à laquelle a lieu, d'après la loi du 15 août 1885, la présentation devant la commission spéciale des étalons appartenant à l'industrie privée, cette date soit retardée désormais d'au moins deux mois, et que, cette année, cette présentation ayant déjà eu lieu le 26 novembre, M. le préfet veuille bien autoriser une présentation supplémentaire à la fin de janvier.

---

Digitized by Google

# VŒUX

## ÉMIS PAR LA SECTION D'AGRICULTURE

### DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE

*Dans sa séance générale du 28 janvier 1888*

---

Il a été demandé :

1° Que le gouvernement français, malgré le refus qui lui a été notifié le 30 novembre dernier, veuille bien renouveler ses démarches auprès du gouvernement anglais à l'effet d'obtenir pour les bestiaux de France libre accès sur les marchés d'Angleterre ; l'arrêté d'interdiction pris en 1884 pour cause de fièvre aphteuse n'a plus sa raison d'être, cette épizootie n'existant plus depuis longtemps ; le maintien de l'arrêté cause à la culture française, surtout en Normandie, de graves préjudices, sans que l'on ait songé à établir la moindre compensation ;

2° Que les droits sur les viandes abattues soient augmentés de 8 francs par quintal sur le tarif actuellement en vigueur et portés de 12 à 20 francs ;

3° Le maintien du privilège des bouilleurs de cru, qui n'est en réalité que l'exercice simple et naturel du droit de propriété;

4° Que les arbres fruitiers, plantes horticoles, arbustes, greffes, soient transportés en grande vitesse avec le tarif de la petite vitesse, comme cela se pratique pour les animaux ;

5° Que le maïs en grain ou en farine soit soumis à un droit d'entrée ; que les taxes établies sur l'orge et le seigle en grain ou en farine soient augmentées de manière à établir l'équilibre entre ces céréales et l'avoine, qui paye un droit de 3 francs par quintal ;

Digitized by Google

6° Que le vagabondage, qui devient une plaie de plus en plus grande pour nos campagnes, soit sévèrement réprimé ;

7° Qu'il ne soit plus conclu de traités de commerce avec les nations voisines, ou que, s'il était conclu de nouveaux traités de commerce, les produits agricoles en soient exclus ;

8° Qu'il soit procédé à la péréquation de l'impôt foncier ;

9° Que les débits de boissons soient limités proportionnellement au nombre des habitants, leur accroissement immodéré étant une source de misère et de démoralisation ;

10° Qu'il soit créé des chambres d'agriculture qui soient à l'agriculture ce que les chambres de commerce sont au commerce.

Digitized by Google

# NOTICE

PAR M. MAXIME BUISSON

SUR LES

# MATIÈRES PREMIÈRES EMPLOYÉES COMME ENGRAIS EN AGRICULTURE

*Lue dans la séance générale du 18 mars 1888*

---

## PHOSPHATES NATURELS[1]

Les phosphates naturels les plus estimés proviennent des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et du Lot ; leur richesse en acide phosphorique varie de 14 à 40 p. 100.

Les phosphates, pour être utilisés, doivent être réduits en poudre très fine.

On emploie généralement les phosphates mélangés avec le fumier de ferme à la dose de 10 à 15 kilogr. par mètre cube.

Le mélange s'opère au moment où le fumier est retiré des écuries ; il est toutefois préférable d'opérer de la manière suivante : chaque jour, au moment de faire la litière des animaux,

[1] Les phosphates naturels se divisent en trois classes :

1° — Les *coprolithes* ou nodules sont formés de phosphate de chaux à l'état amorphe. Réduit en poudre fine, le phosphate de chaux des coprolithes est facilement assimilé par les racines. Le cultivateur, s'il ne veut éprouver de mécompte dans l'emploi des phosphates naturels, doit ne faire usage que de cette variété de phosphate de chaux ;

2° — Les *apatites* sont formés de phosphate de chaux presque pur cristallisé très dur ;

3° — Les *phosphorites* présentent un état intermédiaire entre les apatites et les coprolithes.

Ces deux dernières variétés sont difficilement assimilées par les plantes, surtout les apatites ; leur emploi principal est la fabrication des superphosphates de chaux.

Digitized by Google

on la saupoudre de phosphate naturel à raison de 1 kilogr. par tête de gros bétail ou de cheval et de 10 kilogr. par cent têtes de moutons. (Cette quantité de phosphate indiquée est un minimum.) Nous ne saurions trop insister sur cette manière d'opérer ; on enrichit le fumier en acide phosphorique et on évite toute perte d'ammoniaque, et, par suite, d'azote.

Les phosphates naturels destinés à l'agriculture doivent avoir au moins 30 p. 100 de leur acide phosphorique attaquable par l'oxalate d'ammoniaque.

D'après de récentes expériences, les phosphates naturels employés à la dose de 1,000 kilogr. à l'hectare donnent des récoltes aussi abondantes qu'en employant une dose de superphosphates correspondante. Dans ce cas, il faut épandre les phosphates après les labours et avant les semailles et bien les mélanger à la terre au moyen d'un léger labour ou d'un fort hersage.

Les phosphates naturels ne peuvent pas être employés utilement en couverture.

### SUPERPHOSPHATES

Les superphosphates employés en agriculture sont désignés sous le nom de superphosphates d'os ou de superphosphates minéraux, suivant qu'ils proviennent du traitement des os ou des phosphates naturels par un acide.

Le prix de vente des superphosphates d'os est plus élevé que celui des superphosphates minéraux. L'action de ces deux espèces de superphosphates sur la végétation est la même ; il y a donc avantage à employer les superphosphates minéraux.

Les superphosphates doivent être livrés sous forme d'une poudre fine très sèche. Un superphosphate humide provient d'une fabrication défectueuse.

La couleur des superphosphates ne peut renseigner en aucune façon sur leur nature et leur qualité.

Il faut toujours exiger, en achetant un superphosphate, la

Digitized by Google

garantie de solubilité de l'acide phosphorique dans le citrate d'ammoniaque.

Les superphosphates bi-calciques ou seulement solubles dans le citrate d'ammoniaque ont la même action sur la végétation que les superphosphates mono-calciques ou solubles dans l'eau ; ils ont l'avantage sur ces derniers d'être vendus meilleur marché, aussi doit-on leur donner la préférence.

La quantité d'acide phosphorique à répandre à l'hectare est au minimum de 30 kilogr.; généralement on donne de 40 à 50 kilogr. d'acide phosphorique ; dans une culture très intensive et spécialement pour les betteraves à sucre, on atteint 60 kilogr. d'acide phosphorique et même plus à l'hectare.

40 kilogr. d'acide phosphorique correspondent à environ 300 kilogr. de superphosphate titrant de 13 à 14 p. 100 d'acide phosphorique.

L'épandage a lieu généralement au moment des semailles; il est toutefois préférable de le faire quelque temps avant et d'opérer un mélange intime avec la terre, au moyen d'un léger labour ou d'un hersage.

En couverture les superphosphates ne donnent pas de bons résultats.

Il y a lieu de rappeler que l'acide phosphorique empêche la verse des blés et donne de la main au grain.

### PHOSPHATES PRÉCIPITÉS

Les phosphates précipités sont obtenus en traitant les phosphates pauvres, qui ne trouveraient pas leur emploi en agriculture, par l'acide chlorhydrique, et en précipitant la liqueur obtenue par un lait de chaux.

L'acide phosphorique dans les phosphates précipités est à l'état de phosphate bi-calcique et par suite soluble dans le citrate d'ammoniaque.

Les phosphates précipités, suivant leur mode de fabrication, contiennent de 25 à 45 p. 100 d'acide phosphorique ; en

Digitized by Google

moyenne, ils en renferment de 35 à 40 p. 100. Ils sont donc une source très riche d'acide phosphorique facilement assimilable.

Les phosphates précipités doivent être livrés en poudre sèche.

Pour l'emploi, il faut quelquefois les mélanger avec de la terre sèche.

La quantité à employer à l'hectare doit, comme pour les superphosphates, correspondre de 40 à 50 kilogr. d'acide phosphorique.

### SUPERPHOSPHATES AMMONIACAUX

Les superphosphates ammonicaux s'obtiennent en mélangeant les superphosphates minéraux avec du sulfate d'ammoniaque.

La teneur en principes actifs varie au gré des acheteurs.

Les superphosphates ammoniacaux contiennent généralement :

| | |
|---|---|
| Azote . . . . . | 3 à 10 p. 100 |
| Acide phosphorique . . . . . | 8 à 16 — |

Le mélange doit être très intime et réduit en poudre fine pour avoir une action rapide.

Les superphosphates ammoniacaux sont très souvent vendus sous le nom de superphosphates d'os.

### SCORIES PHOSPHATÉES

Les scories phosphatées proviennent des opérations métallurgiques effectuées pour enlever le phosphore à la fonte. Elles contiennent des quantités variables d'acide phosphorique en partie soluble dans le citrate d'ammoniaque, c'est-à-dire sous un état facilement assimilable par la plante.

L'emploi de ces scories commence à se propager en France ;

Digitized by Google

la dose à employer est d'environ 1,000 kilogr. à 1,500 à l'hectare.

La scorie doit être réduite en poudre très fine.

### GUANO DU PÉROU

Le guano du Pérou, actuellement introduit en Europe, renferme de 4 à 7 p. 100 d'azote et de 14 à 20 p. 100 d'acide phosphorique. Il s'emploie comme fumure complémentaire à la dose de 200 à 300 kilogr. à l'hectare.

Le guano peut être remplacé avec économie par du superphosphate ammoniacal de même composition.

Le guano a de bons effets sur les céréales, les betteraves à sucre, les plantes oléagieuses et textiles, mais les effets du guano sont surtout remarquables dans la culture du colza.

Le guano donne de beaux résultats dans la culture maraîchère, spécialement quand on l'applique aux choux et aux légumes verts. On l'emploie en le délayant dans l'eau, dont on arrose les plantes, et en évitant que le liquide n'entre en contact avec les feuilles ; on fait ensuite un binage soigné.

Le guano a peu d'efficacité sur les trèfles et les légumineuses.

### SULFATE D'AMMONIAQUE

Le sulfate d'ammoniaque provient de la saturation par l'acide sulfurique des eaux ammoniacales des usines à gaz ou des eaux vannes. Les hauts fourneaux, en Angleterre, en produisent, paraît-il, comme produit secondaire, de grandes quantités.

Le sulfate d'ammoniaque doit contenir au minimum 20 p. 100 d'azote ; il doit être neutre ou très légèrement acide, nettement cristallin et ne pas contenir d'humidité.

Le sulfate d'ammoniaque ne doit pas contenir de sulfocyanure d'ammonium. Tout sel donnant avec une solution étendue de perchlorure de fer une coloration rouge doit être refusé

Digitized by Google

rigoureusement. Le sulfocyanure d'ammonium étant, à dose infinitésimale, un poison violent pour la plante en germination.

En exigeant la garantie minimum de 20 p. 100 d'azote, on peut être certain de recevoir du sulfate d'ammoniaque de bonne qualité.

Le sulfate d'ammoniaque peut s'employer en couverture au printemps, à la dose de 50 à 100 kilogr., pour réparer une récolte, et aussi en automne, au moment des semailles des céréales.

L'action du sulfate d'ammoniaque se rapproche beaucoup de celle du guano du Pérou.

Dans les terres argileuses, le sulfate d'ammoniaque peut être remplacé par le nitrate de soude ; ce dernier sel ne peut être employé dans les terres légères, parce qu'il serait trop vite entraîné dans le sous-sol par les pluies et échapperait ainsi aux racines.

### NITRATE DE SOUDE

Le nitrate de soude provient du Chili et du Pérou, où il forme des gisements considérables.

Le nitrate de soude doit avoir une teneur minimum de 15,50 p. 100 d'azote.

Le nitrate de soude est entraîné assez facilement dans le sous-sol par les eaux de pluie et perdu pour la végétation.

Le nitrate de soude paraît retarder l'époque de la maturation, d'où il peut résulter un développement imparfait de la graine ou une diminution de qualité dans les plantes-racines.

Le nitrate de soude doit s'appliquer en couverture, au printemps ; il agit avec assez d'efficacité sur les betteraves à la dose de 100 à 200 kilogr. à l'hectare.

*Le nitrate de soude ne doit pas être employé en mélange avec les superphosphates.*

Toutefois, s'il était nécessaire d'épandre un pareil mélange,

Digitized by Google

il faudrait le faire aussitôt après sa fabrication ; sans cette précaution, on aurait de grandes pertes d'azote.

### TOURTEAUX

Les tourteaux employés comme engrais proviennent généralement des résidus de la fabrication des huiles.

Ces substances sont riches en azote et en acide phosphorique.

Le prix de vente des tourteaux étant élevé, l'unité d'azote et d'acide phosphorique revient à un prix supérieur à celui de l'azote fourni par le sulfate d'ammoniaque et de l'acide phosphorique dans les superphosphates. L'emploi des tourteaux n'est donc pas à recommander comme matière fertilisante.

Les tourteaux, et spécialement ceux des graines oléagineuses, seront employés avec bien plus d'avantage comme substance alimentaire par les animaux soumis à l'engraissement.

### POTASSE

Le chlorure de potassium est le sel de potasse généralement employé en agriculture.

Le chlorure de potassium provient des mines de Stassfurt (Allemagne). On peut l'extraire en grande quantité des eaux mères des marais salants.

Le chlorure de potassium pouvant contenir de 5 à 30 p. 100 d'impuretés, il est toujours nécessaire de l'acheter avec une garantie de titre exprimée en potasse. 100 kilogr. de chlorure de potassium peuvent rendre, au maximum, 60 kilogr. de potasse.

Les sels de potasse ont une action favorable dans les terrains tourbeux et dans les terres pauvres en minerais potassiques.

Dans les terrains argilo-sablonneux, c'est-à-dire dans les

Digitized by Google

terres propres à la culture du blé et de la betterave, l'action des sels de potasse est très incertaine, le sol en contenant une réserve suffisante.

Les sels de potasse sont employés à la dose de 200 à 600 kilogr. à l'hectare.

L'enfouissement immédiat des sels de potasse répandus sur les terres est d'une grande utilité ; il se fait au moyen d'un léger labour ou d'un hersage soigné.

### PRÉPARATION DES ENGRAIS COMPOSÉS A LA FERME

L'achat des engrais composés étant toujours plus onéreux que l'achat des matières premières, l'agriculteur soucieux de ses intérêts a tout avantage à opérer le mélange lui-même. Nous donnons ci-dessous deux formules d'engrais et les indications nécessaires pour faire le mélange :

#### ENGRAIS N° 1 SANS POTASSE

| | |
|---|---|
| Azote ammoniacal . . . . . | 3 p. 100 |
| Acide phosphorique assimilable. . . . | 14 — |

Pour faire 100 kilogrammes d'engrais ayant cette composition, prendre :

| | |
|---|---|
| Sulfate d'ammoniaque à 20 p. 100 d'azote. | 15 kil. |
| Superphosphate minéral titrant 16 à 17 p. 100 d'acide phosphorique. . . . . | 85 — |
| Total. . . . | 100 kil. |

(Le sulfate d'ammoniaque doit être bien écrasé au moyen d'une masse en bois, ou bien on l'étend sur un plancher en bois et on le piétine avec de gros sabots, de manière à obtenir une poudre grossière. — Le superphosphate doit être en poudre sèche.)

Sur une aire bien battue, on étend une couche mince de superphosphate, on la saupoudre aussi régulièrement que possible avec le sulfate d'ammoniaque. On ajoute une nou-



Digitized by Google

velle couche de superphosphate, puis du sulfate d'ammoniaque. On continue ainsi jusqu'à ce que les deux produits soient employés. Ensuite, avec une pelle en bois, on opère le mélange d'une manière aussi intime que possible en retournant plusieurs fois la masse; le mélange est ensuite mis en sacs et conservé.

Cet engrais a la même composition que le phospho-guano.

ENGRAIS N° 2 AVEC POTASSE

| | |
|---|---|
| Azote ammoniacal . . . . . | 4 p. 100 |
| Acide phosphorique assimilable . . . . | 11 — |
| Potasse . . . . . | 5 — |

Prendre, pour fabriquer 100 kilogr. d'engrais :

| | |
|---|---|
| Sulfate d'ammoniaque à 20 p. 100 d'azote . | 20 kil. |
| Chlorure de potassium . . . . . | 9 — |
| Superphosphate minéral titrant de 16 à 17 p. 100 d'acide phosphorique . . . . . | 71 — |
| Total. . . | 100 kil. |

Le sulfate d'ammoniaque et le chlorure de potassium sont écrasés séparément, puis mélangés avec le superphosphate, comme nous l'avons indiqué pour la fabrication de l'engrais n° 1.

SULFATE DE FER

Le sulfate de fer est une substance aujourd'hui à la mode en agriculture; ses adeptes lui attribuent de nombreuses qualités; elles ne sont pas suffisamment justifiées pour que l'on puisse en parler ici.

Cependant il paraît certain que le sulfate de fer répandu sur le sol facilite l'absorption de l'acide phosphorique par les plantes.

Répandu sur les prairies, il détruit la mousse.

L'arrosage avec une solution saturée de sulfate de fer détruit la cuscute dans les trèfles et les luzernes.

Digitized by Google

Il a aussi de grands avantages dans la culture des choux fourragers.

### ÉCHANTILLONNAGE DES ENGRAIS

La prise d'échantillon destinée à vérifier la qualité des engrais demande à être faite avec certaines précautions, si l'on veut éviter toutes contestations avec le vendeur.

Le comité des stations agronomiques et des laboratoires agricoles a formulé les prescriptions suivantes pour la prise d'échantillon des engrais artificiels :

« Lorsque les engrais sont pulvérulents, et c'est le cas le « plus général, leur prise d'échantillon n'offre pas de diffi- « cultés. Quand ils sont en sacs, à l'aide d'une sonde suffisam- « ment longue, on prendra l'échantillon dans le sac lui- « même, en procédant de la manière suivante :

« On ouvre un des angles du sac et on y plonge la sonde en « la dirigeant en diagonale vers l'angle opposé ; on répète la « même opération successivement sur chacun des quatre an- « gles du sac ; mais, lorsque le lot est considérable, il faut ré- « péter la même opération sur un certain nombre de sacs, « pris au hasard. On réunit tous les produits de ces prélève- « ments, on les place sur une toile ou sur un papier et on les « remue, à la main ou avec une spatule, assez longtemps pour « que l'homogénéité puisse être regardée comme parfaite. « Lorsque l'engrais est en tonneaux, on perce les deux fonds « du tonneau de deux trous, au moyen d'une vrille ; ce trou « doit être assez grand pour qu'on puisse y introduire la « sonde, ce qu'on fait en s'éloignant autant que possible de « l'axe du tonneau. Le mélange se fait, d'ailleurs, comme « précédemment.

Le mélange obtenu est placé dans trois flacons de verre bien propres, d'une contenance de 300 gr., puis bouchés avec un bon bouchon de liège attaché avec une ficelle et recouvert d'un cachet à la cire. Une étiquette collée sur le flacon in-

Digitized by Google

dique la nature de l'engrais, la date de prise d'échantillon, les marques et numéros de l'envoi.

### PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANTILLONNAGE

Toute prise d'échantillon d'un engrais, pour être valable, doit être faite en présence de deux témoins, et le résultat de l'opération constaté par un procès-verbal, dont nous donnons ci-dessous le modèle :

L'an mil huit cent (1) le (2)
Nous (3), demeurant à
à la demande de M. (4)
nous sommes rendus à (5)
afin de reconnaître un lot de (6) kilogr. d'engrais logés en (7) sacs, fûts, plombés sous marque (8), conformément aux indications de la facture où cet engrais est désigné. D'après la facture, cet engrais doit contenir :

Azote organique ;
Azote ammoniacal ;
Azote nitrique ;
(9) Acide phosphorique soluble dans l'eau ;
Acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque ;
Acide phosphorique total ;
Potasse,

et vendu au prix de fr. par 100 kilogr. nets.
Ces (7) dûment reconnus à l'aide de leurs marques et numéros, nous avons constaté que (7) étaient sans plombs, (7) mouillés, (7) éventrés.
Cela fait, nous avons pesé (7) entiers et intacts et avons constaté les poids suivants (10) :
d'après une balance préalablement vérifiée.
Nous avons déplombé (7)
après avoir reconnu l'état normal du plombage, et puisé dans chaque (11) à différentes hauteurs, trois poignées d'engrais. Nous avons rassemblé à sec, sur une table propre et sèche, toutes les poignées prélevées, et avons formé un tout bien homogène par mélange avec la main. Du mélange ainsi préparé, nous avons rempli trois flacons de verre propres et secs, que nous avons fermés hermétiquement, et sur l'ouverture

Digitized by Google

desquels nous avons appliqué notre cachet, comme il est indiqué en marge.

De ces échantillons, un a été remis à M.
chimiste chargé de l'analyse ; un autre a été envoyé à M.
vendeur, et le troisième remis à M.
qui sera chargé de le représenter en cas de besoin pour servir, en cas de contestation, à une contre-expertise.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que M. (4) a signé avec nous après lecture.

Fait et clos à les jour, mois et an que dessus.

Nota. — Le procès-verbal de prise d'échantillon doit accompagner le flacon envoyé au chimiste.

(1) Année. — (2) Date et mois. — (3) Noms, prénoms et demeures des deux témoins. — (4) Nom, prénoms et demeure de l'acheteur d'engrais. — (5) Lieu de dépôt de l'engrais. — (6) Poids du lot d'engrais. — (7) Nombre de sacs ou de fûts. — (8) Désignation de la marque de plombage. — (9) Indiquer en chiffres la garantie donnée par le vendeur. — (10) Indiquer en chiffres les poids trouvés à chaque pesée. — (11) Sac ou fût.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR

## UNE QUESTION DE LÉGISLATION AGRICOLE

PAR M. BOIVIN-CHAMPEAUX, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Lu à la séance de la Section de Bernay*
(8 *avril* 1888)

---

MESSIEURS,

Je me suis acquitté bien imparfaitement de la mission que vous m'aviez confiée. La faute en est aux éléments. Je me proposais de passer à Paris deux semaines au moins, d'assister exactement aux séances de la *Société centrale d'Agriculture* auprès de laquelle vous m'aviez accrédité, et de vous rapporter fidèlement mes impressions. J'avais compté sans la rigueur persistante de la saison. La bise a précipité mon retour. Je n'ai cependant pas tout à fait perdu mon voyage.

Un jour que je parcourais les vastes couloirs de l'hôtel Continental à la recherche de la commission dont j'aurais dû faire partie, j'entrai à la suite de plusieurs personnes dans une salle où la *Société nationale d'Encouragement à l'Agriculture*, société émule de la nôtre, tenait ses assises. Un siège me fut courtoisement offert, et je restai tout oreilles.

L'assemblée, présidée par M. Foucher de Careil, sénateur, après avoir entendu le rapport de M. Dreyfus, ancien député

Digitized by Google

de Seine-et-Oise, membre du conseil supérieur d'agriculture, discutait une question qui me parut très délicate et qui me jeta, en ma qualité d'ancien légiste, dans une grande perplexité. Il s'agissait de savoir s'il n'y avait pas lieu de provoquer le vote d'une loi ayant pour objet « d'accorder au fermier sor-« tant, contre le propriétaire, une action en récompense des « améliorations qui, exécutées pendant le cours du bail, peu-« vent avoir augmenté la valeur de l'immeuble affermé. »

Le fait dans l'hypothèse duquel on raisonne est rare. Cependant un économiste éminent, M. Baudrillart, a exprimé le regret que le principe, admis en Angleterre depuis plusieurs années, n'ait pas encore reçu en France des lettres de naturalisation. La Société d'encouragement avait ouvert à ce sujet un débat solennel, et le hasard m'en rendait le témoin. J'eus le tort de ne pas prendre de notes ; mais j'ai rassemblé mes souvenirs ; et puisqu'une sorte d'agitation s'est propagée dans le monde agricole autour de ce projet de réforme, je me permets de le citer à votre barre et de lui demander ce qu'il porte dans le pli de son manteau.

La France, a-t-on dit, ne fournit pas, chaque année, d'une manière régulière, la quantité de céréales nécessaires à ses habitants. Un pays qui ne se nourrit pas lui-même, est obligé d'ouvrir ses portes aux grains étrangers, sans quoi il s'expose à voir s'élever, dans une proportion inhumaine et dangereuse, le prix du pain, de cet aliment quotidien, substantiel et savoureux, de résistance et de condiment, qui assaisonne tous les autres et qui peut les remplacer tous.

La surface de notre territoire susceptible de recevoir la culture du blé est-elle donc insuffisante, et notre population est-elle trop dense ? Non. Faut-il accuser le défaut de fertilité naturelle du sol ? Pas davantage. Est-ce que nous ignorons les meilleures méthodes de culture ? Personne ne le soutiendrait. La mécanique agricole, la chimie agricole, la presse agricole rivalisent de zèle, et marquent chaque jour par un progrès. Quel est donc le motif — ou tout au moins l'un des

Digitized by Google

motifs — qui fait que les facultés de notre production annuelle n'acquièrent pas le degré de développement normal qui nous délivrerait des appréhensions de la cherté ?

La durée des baux ruraux est généralement de neuf années consécutives avec assolement triennal. A l'expiration d'un bail, lorsqu'un preneur nouveau entre en jouissance d'un domaine qui lui a été loué, il trouve le plus souvent une terre, sinon épuisée, au moins très fatiguée par le régime auquel elle a été soumise pendant les trois dernières années : surcharges, décompôts, indigence de fumures et d'amendements. Trois années seront nécessaires pour la restaurer, trois années pendant lesquelles on n'obtiendra qu'une récolte inférieure à celle que la terre bien disposée, bien fumée, bien purgée d'herbes nuisibles aurait été heureuse de donner. — Les trois années de la période suivante seront les trois années grasses ; et les greniers du cultivateur gémiront sous le poids des dons de Cérès. — Mais, avec la troisième période, la série des années maigres va recommencer. Incertain de savoir si son bail lui sera continué, le fermier n'apporte plus le même soin, la même vigilance, le même amour à son exploitation. Il diminue le nombre de ses bestiaux, ménage les engrais, laisse la charrue et la herse se rouiller, écobue sans conviction, et, quelquefois tire d'un sac deux moutures. Sans doute, s'il doit souscrire un nouveau bail, il en souffrira le premier. Mais cette considération ne le touchera point. Il aimera mieux tout que l'éventualité de peiner, de dépenser et de se priver pour autrui. C'est ainsi que de baux en baux, chaque fermier sortant laisse à celui qui le remplace une situation fâcheuse que celui-ci léguera religieusement à son successeur.

Donc, sur neuf années, il n'y en aurait que trois de pleine récolte. Pendant les six autres années, la production serait infériorisée, non d'une manière contingente et imprévoyable, mais par le fait volontaire et réfléchi des hommes eux-mêmes. Ces mœurs rurales sont invétérées ; elles rendent avare un sol libéral ; elles sont la cause de tout le mal. Quel bienfait, quel

Digitized by Google

service rendu au pays si l'on parvenait à découvrir un remède pour les corriger !... Ce remède, il est trouvé...

L'article 1732 du Code civil attribue au propriétaire, lorsque le bail arrive à son terme, une action en dommage contre le fermier qui, pendant sa jouissance, a détérioré l'immeuble qu'il exploitait. Cette disposition est juste ; elle repose sur ce principe que, le contrat de louage ne transférant pas la propriété, mais une possession temporaire, le locataire est obligé de rendre la chose qui lui a été louée sans en avoir diminué la valeur... Mais pourquoi la réciproque ne serait-elle pas vraie? Pourquoi le fermier, lorsqu'il a procuré à l'immeuble loué, par ses améliorations, une plus-value certaine n'en serait-il pas récompensé ? Pourquoi ne pas souder à l'article 1732 un paragraphe additionnel qui oblige le propriétaire à tenir compte au fermier des dépenses qu'il a exposées ?... — Si le droit à une récompense lui était reconnu, la façon d'agir du fermier serait différente de ce qu'elle est aujourd'hui. La terre serait toujours maintenue en bon état de culture et de préparation. Que dis-je ! rien ne lui serait épargné. Elle recevrait avec profusion tous les amendements que recommandent les agronomes, fumiers de ferme, engrais chimiques, phosphates et guanos ; aucune plante nuisible ou parasite n'oserait se montrer ; et au lieu de trois bonnes années contre six mauvaises ou médiocres, on aurait neuf années d'abondance. L'intérêt public serait d'accord avec l'équité ; nous pourrions nous suffire amplement, et nous aurions nos coudées plus franches pour discuter les tarifs douaniers avec des voisins qui, pratiquant envers nous l'indépendance du cœur, cherchent à se faire la part du lion.

Telle a été la thèse. Elle a été soutenue avec beaucoup de talent et de chaleur par plusieurs membres de l'assemblée ; et je dois ajouter qu'elle n'a pas rencontré de contradicteurs. Les objections ne manquent cependant pas.

On doit d'abord faire observer que toutes les terres propres à la culture des céréales ne sont pas tenues en ferme. Une

Digitized by Google

enquête à laquelle il a été procédé, en 1881, par la Société centrale d'agriculture, établissait que, sur cent hectares, cinquante-deux au moins étaient exploités par les propriétaires eux-mêmes. Depuis cette époque, le nombre des propriétaires s'appliquant personnellement à la mise en valeur de leur domaines n'a certainement pas diminué. On a, dans un autre temps, reproché, non sans quelque raison, aux possesseurs du sol de rechercher avec trop d'ardeur les fonctions diplomatiques, administratives et judiciaires ; mais, depuis dix ans, les pouvoirs publics n'ont rien fait pour favoriser cet esprit. Peut-être même ont-ils eu une tendance à verser dans l'excès contraire.

Il faut encore placer en dehors des terres soumises aux intermittences dont nous avons parlé celles qui reconnaissent le régime de métayage. Le métayer n'a pas la liberté un peu farouche du fermier. Le propriétaire conserve sur la conduite de l'exploitation un droit de direction, de surveillance et de contrôle qui ne tolère aucun des abus de jouissance auxquels un fermier serait disposé à se laisser entraîner. Or, on évalue à treize ou quatorze pour cent les tenures métayères. Cinquante-deux pour cent, d'une part, quatorze pour cent, de l'autre donnent soixante-six pour cent. Restent pour le fermage trente-quatre pour cent. Encore faut-il défalquer de cette proportion les terres louées à des fermiers, consciencieux jusqu'aux ongles, qui ignorent les coutumes regrettables qu'on impute à la généralité. Ce n'est assurément pas une quantité négligeable, mais elle échappe à la statistique.

En résumé, il ne faut rien exagérer.

En admettant que, à certaines époques, leur productivité laisse à désirer, les terres tenues en ferme ne représentent que le tiers de celles qui sont annuellement consacrées à la culture des céréales. C'est la minorité.

N'importe, me dit-on. Quand le mal serait limité, il n'en existerait pas moins. — Soit, — mais prenez garde, vous, agriculteurs, de toucher à l'arche sainte, au droit de propriété.

Digitized by Google

Poussons les choses à l'extrême, mais non jusqu'à l'invraisemblable. Supposez un propriétaire que ses affaires, ses études, sa santé, ses convenances tiennent pendant quelques années éloigné du canton où l'une de ses fermes est située. Il reçoit très exactement ses loyers et il les dépense non moins exactement. Cependant le fermier, homme aisé, actif, intelligent, trouve l'immeuble à son gré. Il y a des eaux courantes, des taillis giboyeux, un voisinage agréable qu'il lui serait pénible de quitter ; et il exécute sur la terre un ensemble de travaux très bien compris, très bien aménagés qui en doublent la valeur. Le bail expire. Le propriétaire croit qu'il va reprendre la libre disposition de son bien. Quelle erreur ! « Je ne sortirai, dit le « fermier, que lorsque vous m'aurez indemnisé, c'est-à-dire « lorsque vous m'aurez payé votre héritage. » Et si le propriétaire est dans l'impossibilité de le faire, il sera donc dépossédé ! Voilà une nouvelle manière de perdre et d'acquérir la propriété. C'est l'histoire éternelle de la lice et de sa compagne.

Est-ce tout ? Non. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas sans exemple de voir, à la fin d'un bail, des contestations surgir entre propriétaire et fermier sortant. Une lutte judiciaire s'engage. Les griefs du propriétaire, s'ils ne sont pas graves, sont toujours nombreux. On va devant le tribunal, on plaide, une expertise est ordonnée. Prestation de serment des experts, visite des lieux, audition de témoins, rédaction et affirmation du procès-verbal. On revient devant les juges, on plaide, et fin finale, une décision est rendue qui déclare bien fondés une demi-douzaine de chefs, rejette les autres, fait masse des dépens et les met pour moitié à la charge des deux parties. C'est ainsi que, neuf fois sur dix, les choses se passent en Normandie, en Poitou, en Berry, et probablement partout ailleurs. Notez que, dans ce cas, l'expertise est relativement facile. Trois hommes de bonne volonté peuvent s'entendre sur le caractère et l'importance des dégradations qu'on leur signale, et qui, le plus souvent, sont apparentes. Mais que le fermier sortant, sollicité par la disposition de loi dont il est question,

Digitized by Google

forme une demande en récompense de plus-value. Quelle source de procès interminables ! La plus-value est un Protée. Comment la saisir ? est-elle réellement due aux améliorations introduites par le fermier ? ne faut-il pas l'attribuer à des circonstances extrinsèques, le passage d'un chemin de fer, le développement d'une industrie, ou même la hausse générale des immeubles dans le pays ? Est-elle définitive ? n'est-elle qu'éphémère et condamnée à disparaître bientôt ? Que de difficultés à résoudre ! Calculez l'argent, et surtout le temps — plus précieux que l'argent, — que dépensera le fermier en descentes chez l'huissier, l'avoué, l'avocat, à l'audience, et demandez-vous si le privilège dont on le leurre n'est pas le présent le plus funeste que puisse lui infliger la colère des Dieux !

Cependant, me dira-t-on encore, comment expliquez-vous l'exemple donné par l'Angleterre ?

Oui, cela est vrai : la législation anglaise accorde au fermier sortant une récompense de plus-value ; mais, comparaison n'est pas raison.

Les conditions de la propriété foncière ne sont pas les mêmes en Angleterre et en France. En France, la propriété du sol a toujours tendu, non à se concentrer, mais à se morceler et, pour employer une expression locale très pittoresque, à s'écaler. Dès avant 1789, les étrangers remarquaient ce phénomène, et le signalaient à leurs compatriotes. A la suite de la Révolution, la vente publique aux enchères, par parcelles, des biens nationaux accrut notablement le nombre des petits propriétaires. Puis vint le Code civil avec l'égalité des parts héréditaires et le partage en nature. Enfin parurent, sous la Restauration, les bandes noires, associations dont le commerce était de dépecer les derniers grands apanages, et auxquelles, en 1821, on eut beaucoup de peine à arracher Chambord. Rien de semblable en Angleterre. Là, règne en souveraine la grande propriété, immobilisée dans les mains d'un petit nombre de familles par le droit d'aînesse et les substitutions, Ses origines sont la conquête normande et la confiscation des biens du

Digitized by Google

clergé catholique par Henri VIII. Cette grande propriété serait devenue la plaie de l'Angleterre, une Irlande intérieure, si la sagesse des hommes d'Etat d'outre-mer n'avait pas fait de la tenure à ferme une véritable institution nationale. Le fermage, par la durée des baux qu'il comporte, par les droits politiques qu'il confère, par la situation dans le monde qu'il procure, est l'enfant gâté de la vieille Angleterre ; on le choie, on le caresse, on l'amuse. C'est un démembrement... trouvez-vous le mot trop vif ?... C'est le correctif de cette grande propriété qui n'existe pas en France. Vouloir importer dans nos codes la législation anglaise, c'est méconnaître l'histoire, les habitudes et le génie des deux peuples.

Défendons-nous d'ailleurs de croire que la disposition légale à laquelle on se réfère soit pour le fermier anglais une mine inépuisable de bénéfices. Tout a été minutieusement prévu, déterminé, réglé. Trois classes d'améliorations peuvent donner naissance à un recours en récompense. La première classe comprend les constructions de bâtiments, les créations de jardins, les canaux d'irrigation, les larges défrichements, les changements de culture. Seulement, ces travaux ne peuvent être entrepris et menés à fin qu'avec l'agrément du propriétaire. Cessant cette condition, les améliorations de cette nature n'entrent pas dans le calcul de la plus-value récompensable. Le drainage forme à lui seul la seconde classe. Le fermier qui veut drainer notifie son intention au propriétaire, qui a le choix ou d'autoriser l'exécution du travail, sauf à payer l'indemnité de plus-value s'il y a lieu, ou de le faire lui-même, en assujettissant le fermier à lui servir les intérêts de la somme qu'il aura avancée. Dans la troisième classe d'améliorations sont celles que le fermier a droit d'accomplir sans l'autorisation du propriétaire. Ce sont le marnage, le chaulage, l'épandage de la poussière d'os, l'élevage d'un nombre de bestiaux plus qu'ordinaire. Ces améliorations peuvent, le cas échéant, engendrer un principe d'indemnité au profit du fermier sortant. Seulement — car il y a encore un seulement — il faut

Digitized by Google

que le fermier établisse que ces engrais supplémentaires, il les a fait venir du dehors ; que la marne, il ne l'a pas trouvée sur le domaine ; que les bestiaux de surcroît, il les a achetés. Pour tout dire en un mot, il doit prouver que les améliorations qui ont produit la plus-value, il les a tirées non de l'exploitation normale et usuelle du fonds, mais de sa bourse et de ses ressources personnelles.

Ce bill, voté pour la première fois en 1875, remanié par le Parlement en 1883, me fait l'effet d'un transparent électoral, plutôt que celui d'une loi destinée à recevoir de fréquentes applications. On nous proposerait de l'introduire en France tel qu'il est, je n'y verrais, en toute sincérité, ni inconvénients, ni avantages. Beaucoup de bruit pour peu de chose. Il irait rejoindre dans des limbes officiels quantité d'autres inventions d'un mérite tout aussi incontestable. Mais le vœu adopté par la Société d'encouragement, en dehors de toute préoccupation du genre de celle que j'ai laissé soupçonner tout à l'heure, je le critique, surtout parce qu'il ne fait aucune allusion aux tempéraments qui, dans la doctrine anglaise, sont la garantie et la sauvegarde du droit de propriété. Voici le texte de cette résolution, qui a été publié par les journaux :

« Le Congrès recommande aux pouvoirs publics l'étude de « l'indemnité à accorder aux fermiers sortants, et insiste dès « à présent sur la nécessité d'augmenter la durée des baux et « d'y introduire des clauses prévoyant les améliorations pos- « sibles à apporter à la propriété et le calcul d'une indemnité « proportionnée à la plus-value réelle du fonds. »

Si, au lieu d'être un simple curieux, j'avais eu l'honneur d'être membre du Congrès, je n'aurais certainement pas voté dans le sens de cette délibération.

Pourquoi cet appel aux pouvoirs publics ? L'initiative individuelle, l'intérêt des parties, la liberté des contrats, la propagande des Sociétés d'agriculture ne suffisent-ils pas ? Un homme instruit dans l'art de cultiver la terre se propose de louer une ferme et d'y exécuter des améliorations importantes;

Digitized by Google

mais il entend stipuler que si, à l'expiration de son bail, il a procuré à la propriété une plus-value réelle, le maître, jusqu'à due concurrence, devra l'indemniser. Le propriétaire accepte-t-il cette clause? C'est un marché comme un autre. Refuse-t-il? personne ne peut le contraindre.

La Société d'encouragement insiste sur la nécessité d'augmenter la durée des baux. C'est fort bien, platoniquement parlant. Mais comment s'y prendre pour forcer le propriétaire à souscrire des baux à longue échéance ? Aurons-nous le bail obligatoire ? S'il n'y avait encore à compter qu'avec les propriétaires, on triompherait de leur résistance : céder est leur lot habituel. Mais où trouver aujourd'hui des fermiers qui consentent à s'engager pour douze, quinze et dix-huit ans ? On se trompe de siècle. Les intempéries du ciel sont relativement clémentes, car tout père frappe à côté, et le laboureur peut, année moyenne, en conjurer les effets les plus désastreux ; c'est son héroïque métier. Mais comment suivre dans leur instabilité les préférences gouvernementales aujourd'hui protectionnistes, demain libre-échangistes ? Comment prévoir et combattre les conséquences des révolutions politiques et économistes ? Un tel a loué des prairies ; et la concurrence américaine vient l'écraser. Tel autre a loué des pommeraies; et le budget aux abois le menace de l'exercice. « Garde-toi, pardessus tout, d'enchaîner l'avenir ! » lui dit la prudence, et il obéit. Saluons les baux de longue durée ; nous ne les reverrons plus.

N'y a-t-il cependant rien à faire ? En Normandie, nous avons toujours placé le bail à ferme au-dessus du bail à mi-fruit, c'est-à-dire du métayage. Il faut pourtant bien le reconnaître, le bail à ferme a le très grave inconvénient de trop particulariser les intérêts du propriétaire et ceux du fermier. Cette division trop tranchée est fatale à la terre qui les nourrit tous deux. Les vicissitudes qui affectent le fermier sont censées, par la nature du contrat, laisser le propriétaire indifférent.

Digitized by Google

Quoi qu'il advienne, humidité ou sécheresse, sa rente est ferme :

Prospera non lœtum faciunt nec aspera tristem.

Placez en face l'un de l'autre un propriétaire exigeant et un fermier mal endurant, et, encore un peu, vous tombez dans l'antagonisme politique et social. Le métayage a bien aussi, tel qu'il est pratiqué, ses côtés vulnérables. Il a le tort de tenir le métayer dans une dépendance trop étroite et de le réduire à un rôle trop effacé. Je ne vois pas au métayer, dans la grande année du travail, beaucoup de chances d'avancement. Il faudrait donc chercher une combinaison qui, en laissant au locataire une liberté d'action suffisante, décernât au propriétaire un droit sérieux de contrôle et de haute direction, celui-ci personnifiant la théorie et le progrès, celui-là l'expérience et la tradition. Le propriétaire et le fermier, c'est-à-dire le capital et le travail, soumis aux mêmes fortunes, doublant par leur collaboration la puissance qu'ils possèdent et qu'ils neutralisent en l'isolant, mus par les mêmes soucis, s'entendraient pour ne permettre à la terre ni de s'épuiser par le surmenage, ni de se corrompre dans un lâche repos. Le sol, toujours convenablement traité, n'éprouverait pas d'arrêt dans sa fécondité... Cette conception n'est pas une pure chimère : nos enfants la réaliseront ; mais ce ne sera pas en créant entre les propriétaires et les cultivateurs de nouveaux éléments de discorde, ce ne sera pas en s'adressant aux pouvoirs publics, qui ont plus de besogne qu'ils n'en peuvent faire ; ce sera en s'inspirant de leur intérêt bien entendu, de leurs sentiments de justice et de bienveillance les uns à l'égard des autres, et de leur patriotisme.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LE

## CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL DE CONCHES

(16, 17, 18 septembre 1887)

PAR M. CHARPENTIER, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Lu à la séance générale du* 16 *décembre* 1888

---

MESSIEURS,

L'institution des concours remonte à la plus haute antiquité, et depuis celui où le berger Pâris décerna la pomme, comme prix de beauté, jusqu'à ceux beaucoup plus modernes des pompes à incendie, les arts, les sciences, les lettres, l'industrie, l'agriculture ont eu leurs concours nombreux et répétés sans qu'apparaisse la prospérité rêvée ; si bien qu'une voix autorisée a pu dire : que les concours avaient fait leur temps et que l'avenir était ailleurs. Je laisse, Messieurs, à votre sagesse et à votre expérience le soin de juger cette théorie et de tirer les conséquences de cet avis précieux et peut-être salutaire. C'est à vous qu'il appartiendra de dire si ces expositions où la diffusion de l'enseignement agricole se fait par l'exemple, où l'on s'instruit en s'amusant, où l'agriculteur si souvent à la peine est enfin à l'honneur, doivent être supprimées, modifiées ou maintenues.

La Société d'agriculture de l'Eure, poursuivant ses traditions



Digitized by Google

et pensant que le concours est le moyen le plus sûr d'exciter l'émulation parmi les cultivateurs et d'activer le progrès, appuyé sur les données de la science, lent, mais certain, le seul capable d'apporter un soulagement aux souffrances de notre agriculture, avait décidé qu'un concours agricole départemental aurait lieu, en 1887, dans l'un des cantons de l'arrondissement d'Evreux. La Société avait l'embarras du choix ; de séduisantes propositions lui avaient été adressées. La ville de Conches, si gracieuse avec la flèche élégante de son église et les ruines pittoresques de son donjon féodal, placée au centre du département, à proximité des riches plateaux du Neubourg, de Damville, de Breteuil, susceptibles de lui envoyer en abondance de magnifiques produits agricoles ; à proximité des vallées de la Risle et de l'Iton, d'où devaient lui venir de nombreux, bestiaux ; traversée par une ligne importante de chemin de fer et par de nombreuses voies de communication, qui devaient facilement lui amener les lourdes et encombrantes machines servant à l'agriculture ; avec son magnifique parc ombreux et ses propositions avantageuses, s'imposait à l'attention de la Société. Elle fut choisie ; le concours fixé aux 16-17-18 septembre, et l'organisation en fut confiée à votre section d'agriculture.

La section d'agriculture, Messieurs, se mit promptement à l'œuvre ; le bureau se rendit à Conches pour prendre connaissance du terrain et se mettre en rapport avec les organisateurs du concours. Une commission de neuf membres : MM. Petit, Duméril, L'Hopital, Bourgne, Lapeltey, Buisson, Letellier-Alaboisette, Hay, fut nommée pour s'entendre avec les délégués de la ville : MM. Le Ménager, le duc de Clermont-Tonnerre, de Tourlaville, Lacour, Metton, Delarue. Avec des hommes aussi compétents on devait faire vite et bien ; après trois réunions, où l'entente la plus cordiale ne cessa de régner, le programme du concours était tracé et définitivement adopté. Il comprenait : des prix culturaux, des récompenses aux vieux domestiques agricoles, une exposition et des expériences

Digitized by Google

de machines et instruments se rattachant à l'agriculture, des primes pour l'amélioration des bestiaux, des races chevaline, bovine, ovine, porcine et animaux de basse-cour, une exposition de produits agricoles et horticoles, un concours spécial de laiterie, un concours de maréchalerie, et un concours de labourage.

### PRIX CULTURAUX

Ces prix, réservés aux cultivateurs de l'arrondissement d'Evreux, ont été attribués aux cultures les plus perfectionnées, à la création des herbages, à la plantation des pommiers à cidre ; la visite des exploitations a eu lieu au commencement de juillet, époque où les récoltes encore sur pied permettent d'apprécier plus facilement le mérite de chaque concurrent. Un magnifique objet d'art, dû à la générosité de M. le duc de Clermont-Tonnerre, 3 médailles d'or, 4 médailles de vermeil, 5 médailles d'argent, 3 médailles de bronze ont été décernées. Le rapport très complet de notre excellent collègue M. Joseph L'Hopital me dispense de m'étendre sur ce concours ; nous en avons entendu la lecture avec plaisir et profit, et nous avons applaudi la science de l'agriculteur et le talent de l'écrivain.

### RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES

Les vieux et fidèles domestiques qui ont pris part à ce concours étaient très nombreux ; 37 candidats s'étaient fait inscrire. 400 francs de primes en argent, 1 médaille de vermeil, 6 médailles d'argent, 10 médailles de bronze ont été insuffisantes pour récompenser tous les mérites, et la commission n'a pu accorder que des mentions honorables à vingt-cinq années de bons et loyaux services. Il est vrai que Françoise Trichard, servante chez M^me^ Roussel à Houlbec-Cocherel, qui a obtenu le 1^er^ prix, comptait cinquante-neuf ans de probité, de travail et de dévouement. Les bons maîtres, dit-on, font les bons

Digitized by Google

domestiques; aussi, Messieurs, ne sait-on lequel on doit le plus admirer du serviteur qui rend de pareils services ou du maître qui sait inspirer un tel dévouement.

### MACHINES ET INSTRUMENTS

C'est le premier jour du concours, le vendredi 16 septembre, à deux heures après midi, qu'ont eu lieu, aux portes de Conches, dans un magnifique champ, les expériences publiques des machines et outils agricoles destinés à alléger et à simplifier le travail si pénible des cultivateurs. Les membres du jury chargé d'apprécier les résultats de ces épreuves étaient MM. Izarn, Power, Buisson, Duhamel, Roussel. Les charrues, les extirpateurs, les herses, les butoirs, grâce aux équipages et charretiers que M. Delarue, cultivateur à Conches, avait gracieusement mis à la disposition de la Société, ont fonctionné dans de bonnes conditions; les tarares, les coupe-racines, les moulins à pommes, les barattes ont également fait leurs essais. Et si nous avons eu le regret de ne point rencontrer à ce concours les machines à battre à grand travail munies de leurs trieurs, de leur appareil lieur, de leur aplatisseur et de leur monte-charge, du moins avons-nous pu voir les machines à battre ordinaires, actionnées par la vapeur, égayant le concours par leurs ronflements et le bruit de leurs sifflets, et remarquer les petites machines, dites piétineuses, qui, ne demandant que peu de bras pour fonctionner, peuvent rendre à la petite culture de grands services. A toutes ces machines, ustensiles et outils d'un usage aujourd'hui si répandu, il a été distribué, selon leurs mérites, 1 médaille d'or, 5 médailles de vermeil, 7 médailles d'argent, 6 médailles de bronze.

### CONCOURS DE BESTIAUX

Dès le samedi matin, deuxième journée du concours, les bestiaux ont afflué vers le parc de Conches; ils étaient reçus,

Digitized by Google

classés, numérotés et promptement installés dans les stalles, dans les boxes, dans les parcs, dans les cages, tout cela sans bruit, sans encombrement ; à peine aurait-on pu se douter qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire, tant les dispositions avaient été bien prises par les commissaires de la fête, MM. Le Ménager, Leveau, Caille de Saint-Pierre, Delarue, Robin, au goût et à l'habileté desquels je suis heureux de rendre hommage. A midi, la fête était dans son plein et es différents jurys constitués fonctionnaient régulièrement.

*Race chevaline.* — Plusieurs divisions avaient été établies : chevaux de trait de 3 à 5 ans — chevaux de trait de 2 à 3 ans — juments de gros trait — juments de trait léger — juments de demi-sang suitées ou pleines par étalon autorisé. Les primes en argent attribuées à cette dernière catégorie sont dues à la générosité de la ville de Conches, les ressources dont la Société pouvait disposer ne lui avaient pas permis de comprendre ces animaux dans son programme ; aussi est-ce avec plaisir qu'elle a accepté cette généreuse participation, qui lui a permis d'organiser le concours des demi-sang, où tant d'animaux de mérite se sont présentés que le jury s'est vu dans la nécessité de créer une deuxième section. 58 chevaux et juments ont été amenés ; quelques types particulièrement remarquables auraient pu figurer avec succès dans les concours régionaux. 800 francs de primes en argent, 2 médailles d'or, 6 médailles de vermeil, 8 médailles d'argent, 1 médaille de bronze ont été décernées par les membres du jury : MM. Lerat, Villain, Charbonnel, Olry, Le Ménager, de l'Espinasse, Amic, Duval.

*Race bovine.* — Divisions établies : taureaux de 18 mois à 3 ans — vaches laitières de 3 à 5 ans — vaches de 5 ans et au-dessus — génisses de 1 à 2 ans — génisses de 2 à 3 ans. — Prix d'ensemble. Les taureaux étaient bons, de race normande et pour la plupart d'espèce cotentine. Quelques bons types de vaches amenées par M. Peschet, d'Evreux ; ensemble

Digitized by Google

assez satisfaisant. 60 têtes de bétail ont été présentées. 700 francs de primes en argent, 2 médailles d'or, 1 médaille de vermeil, 6 médailles d'argent et 4 de bronze ont été mises à la disposition du jury composé de : MM. Bourgne, Lamiot, Bertin, Varillon, Leblond, Mullet, Vavasseur.

*Race ovine.* — L'exposition de la race ovine était remarquable. Comme toujours, les connaisseurs admiraient les magnifiques béliers métis-mérinos de MM. Hellard et Legendre, éleveurs bien connus du canton de Damville, dont les superbes animaux avaient été mis hors concours. A citer également : les béliers de MM. Lamoureux et Courtin et un lot de brebis croisées de Southdown appartenant à M. Morgon. Le nombre et la quantité des animaux exposés a décidé le jury à décerner plusieurs prix supplémentaires. 180 francs de primes en argent, 5 médailles d'argent et 4 de bronze ont été employées à récompenser les exposants.

*Race porcine.* — Bons animaux provenant presque tous de croisements avec une race anglaise. 140 francs de primes en argent, 2 médailles d'argent et 2 de bronze étaient destinées à cette catégorie d'animaux.

*Animaux de basse-cour.* — Les races de Houdan et de Crèvecœur étaient en majorité ; nombreux canards ; lapins russes et angoras. Cette partie du concours a été très visitée par les ménagères, qui s'intéressent particulièrement à ce genre de production devenu très rémunérateur. A citer : les lots de poulardes de M. Langlois, ceux de M. Duméril, les lapins de M. Dechervois et la belle collection de faisans de M. Vacher.

### EXPOSITION DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

Les produits agricoles avaient été installés sous deux tentes placées de chaque côté de la porte d'entrée du concours ; pendant les deux jours qu'a duré cette exposition, les nombreux

Digitized by Google

visiteurs qui l'ont parcourue ont beaucoup remarqué les produits de la colonie pénitentiaire d'Orgeville : nombreuses variétés de blés, d'avoines, de pommes de terre ; les produits de l'école pratique d'agriculture du Neubourg : spécimens variés des blés les plus en renom, récoltés sur les terres de l'école ; l'exposition collective du Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux avec ses produits multiples groupés avec art et offrant dans leur ensemble un coup d'œil charmant. L'exposition maraîchère était magnifique ; tous s'extasiaient sur la beauté et la fraîcheur des lots exposés. L'horticulture avait sa tente spéciale ; la plus belle et la mieux placée lui avait été réservée ; les horticulteurs ont su l'orner avec soin et bon goût ; ils ont été récompensés de leur peine par l'approbation générale.

### CONCOURS DE LAITERIE

Un concours spécial de laiterie avait été organisé. De nombreuses mottes de beurre et beaucoup de fromages ont été apportés ; mais nous avons eu le regret de ne voir figurer à cette exposition ni barattes, ni écrémeuses, ni malaxeurs, ni aucun des instruments perfectionnés employés aujourd'hui par ceux qui se livrent à la production laitière, une des branches les plus rémunératrices de l'agriculture moderne. Seul M. Radiguet, l'habile opticien d'Evreux, avait apporté une collection complète d'instruments de précision.

### CONCOURS DE MARÉCHALERIE

Ce concours a eu lieu le dimanche matin 18 septembre. Neuf candidats, tous ouvriers maréchaux, s'étaient fait inscrire ; les membres du jury : MM. Villain, Charbonnel, Bernay, Gaument, Paltrié, ont bien voulu nous transmettre les notes qui ont servi à fixer leur décision. Ils ont examiné quatre actes constituant la ferrure d'un cheval, qu'ils ont désignés par les quatre adjec-

Digitized by Google

tifs : Paré, Forgé, Ajusté, Ferré, donnant à chacun de ces actes un nombre de points dont le maximum est 5. Si l'on examine le tableau, on constate que les concurrents qui ont obtenu la note 4 et 5 pour Paré, Ajusté, Ferré, n'obtiennent que la note 2 ou 3, c'est-à-dire médiocre, quand il s'agit de forger. Presque tous les maréchaux, achetant aujourd'hui des fers fabriqués à la mécanique, ne se donnent plus la peine d'apprendre à forger; en cela comme en beaucoup d'autres choses, l'industrie a tué l'art. Si tous les jurys, suivant le bon exemple de celui de la maréchalerie, voulaient bien joindre leurs notes au dossier, le rapporteur d'un concours, au lieu d'écrire des banalités qui ennuient tout le monde, sans l'amuser lui-même, pourrait parfois en tirer des déductions aussi justes qu'utiles.

### CONCOURS DE LABOURAGE

Ce concours, où, pour vaincre, il fallait avoir bon pied et bon œil, a été organisé par la ville de Conches. Beaucoup de concurrents, maniant très habilement les charrues du pays, se sont présentés et ont recueilli les chaleureux applaudissements de nombreux assistants toujours avides de contempler de bons laboureurs ; car bien labourer est assurément la base d'une bonne culture, et labourer économiquement une des conditions du profit que doit espérer le cultivateur. M. Marais, de Berville-la-Campagne, a été le principal vainqueur de cette lutte pacifique et féconde.

Cette solennité agricole s'est terminée par un joyeux banquet, magnifiquement servi dans une des salles de la mairie de Conches, auquel la municipalité avait invité les principaux lauréats et où s'étaient donné rendez-vous les véritables amis de l'agriculture; d'éloquents toasts ont été portés au chef de l'Etat, à la Société d'agriculture de l'Eure, à la ville de Conches pour sa généreuse hospitalité et sa gracieuse réception; aux membres des jurys, aux lauréats, à l'agriculture.

Je ne saurais, Messieurs, finir ce compte rendu sans adresser

Digitized by Google

un dernier remerciement à mes collègues de la section d'agriculture, aux commissaires organisateurs délégués de la ville de Conches, aux membres des différents jurys, à tous ceux qui, de près ou de loin, par leur participation, leurs conseils, leurs connaissances spéciales, l'appui de leurs sympathies, ont contribué à l'éclat de cette fête agricole qui a été pour la Société libre de l'Eure un réel succès, bien digne de la récompenser de ses persévérants efforts pour répandre les connaissances scientifiques et leurs applications agricoles, pour combattre la routine, pour propager les résultats acquis en France et à l'étranger, pour indiquer les progrès réalisables, et pour faire renaître ainsi la prospérité de l'agriculture, si désirée par tous les cœurs français, car l'agriculture prospère, c'est, ce que nous voulons tous : la France riche et la patrie puissante.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LE

## CONCOURS DE TAUREAUX ET DE GÉNISSES

Tenu à Vernon le 10 septembre 1888

PAR M. CHARPENTIER, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Lu à la séance générale du 16 décembre 1888.*

---

MESSIEURS,

Au milieu des ruines accumulées sur l'agriculture par les dangereuses théories libre-échangistes, qui ont prévalu en 1860, et les désastreux traités de commerce, absolument funestes à la production des céréales et à l'élevage du bétail, qui en ont été la conséquence, deux branches de l'industrie agricole semblent avoir survécu : l'aviculture et la production laitière.

Il y a moins de trente ans, considérés comme secondaires et de peu de valeur, les produits de la basse-cour et de la vacherie étaient abandonnés à la fermière, pour l'entretien de la famille, par le fermier qui ne voulait pas prendre sur le produit de sa grange ou de son troupeau pour payer ces menues dépenses.

De nos jours, l'accroissement de la population des villes au détriment de celle des campagnes, le bien-être qui s'est répandu

Digitized by Google

dans toutes les classes de la société, les grandes villes mises à proximité des champs par de nombreuses et rapides voies de chemin de fer, la création de laiteries et de fromageries, véritables établissements industriels, ont modifié, pour ces denrées, les conditions de production et de consommation. Les produits secondaires d'hier peuvent devenir les produits principaux d'aujourd'hui et deux des branches les plus rémunératrices de l'agriculture, si leur fabrication est exécutée à l'aide d'instruments perfectionnés et leur production réglée par la science pratique, qui indique la ration économique de nourriture substantielle à donner aux animaux pour fournir le maximum de rendement, et obtenue au moyen de vaches convenablement améliorées, soit par le croisement dont l'action est prompte, mais incertaine, soit par la sélection dont l'action est lente, mais sûre.

Quelque opinion que l'on professe à cet égard, il est généralement admis que les qualités du mâle, principalement quand il s'agit d'alliances entre des reproducteurs de races différentes, influent sur le produit plus que celles de la femelle. Le père transmet la vigueur, la forme et les qualités laitières qu'il a reçues de sa mère ; la mère donne la taille et n'a, dit-on, qu'une influence secondaire sur l'amélioration de la race. C'est peut-être pour avoir négligé cet élément que l'on a parfois éprouvé de graves mécomptes, malgré l'emploi des plus beaux étalons ; c'est ainsi que les graines les meilleures ne donnent point de bonnes plantes si elles sont jetées sur une terre aride ou mal cultivée.

De ces différentes considérations on peut conclure que pour réussir dans la production laitière, il est indispensable d'avoir de bons taureaux et de ne point négliger l'amélioration des génisses ; il en ressort également la nécessité impérieuse pour les Sociétés, qui suivent d'un œil vigilant toutes les questions qui intéressent l'agriculture, d'encourager cette production dans toutes les contrées susceptibles de pouvoir s'y livrer avec profit.

Digitized by Google

La ville de Vernon, qui compte une population de cinq mille âmes, qui est située sur les bords de la Seine, environnée de plaines qui produisent en abondance des grains et des fourrages, traversée par une ligne importante de chemin de fer qui la rapproche de Paris, débouché vaste et certain pour les produits de la laiterie, était tout indiquée pour l'année 1888, à la veille d'une exposition internationale, comme siège d'un concours de taureaux et de génisses spécial aux arrondissements d'Evreux et des Andelys.

La ville de Vernon, consultée, fixa le lundi 10 septembre. Le programme du concours établissait pour les taureaux deux divisions : taureaux de 1 an à 2 ans ; — taureaux de 2 à 3 ans. Et pour les génisses une seule catégorie : génisses de 1 à 2 ans. 750 francs de primes en argent ; 2 médailles de vermeil, 3 médailles d'argent, 5 médailles de bronze ont été distribuées. Dans ce total est comprise la somme de deux cents francs, en argent ou médailles, gracieusement offerte par la ville de Vernon.

30 animaux ont été amenés avant 10 heures du matin, avenue du Marché aux Chevaux, lieu du concours. Plusieurs taureaux de race normande présentaient de sérieuses qualités, et l'on a pu également remarquer quelques génisses de premier choix ; mais je dois à la vérité de dire que ce concours, gêné par l'ouverture de la chasse et le passage de M. le Président de la République à Evreux, n'a pas donné tout ce que l'on était en droit d'en attendre eu égard aux sacrifices consentis. La Société libre de l'Eure s'est fait connaître dans cette partie de l'arrondissement; elle a pu y faire apprécier le but qu'elle poursuit avec persévérance : constater les progrès, seconder les efforts, récompenser les mérites ; et si elle est parvenue à rendre quelque confiance, à ranimer le courage, à faire renaître l'espérance dans cette contrée, elle aura encore une fois rendu service à l'agriculture, cette source féconde de toutes nos richesses, et trouvé la récompense des efforts faits dans le passé en même temps qu'un encouragement pour l'avenir.

Digitized by Google

Je ne saurais, Messieurs, mieux terminer ce rapport qu'en adressant à nouveau les plus sincères remerciements à la ville de Vernon, pour sa cordiale hospitalité et sa généreuse participation, qui nous ont permis d'élargir notre programme, et aux membres du jury : MM. Bourcier, Hugot, Leblond, Saintard, Dupas, qui ont bien voulu s'arracher à leurs nombreuses occupations et à leurs plaisirs préférés pour venir nous apporter le précieux concours de leurs connaissances spéciales, fruit d'une longue expérience souvent chèrement acquise.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LE

## CONCOURS RÉGIONAL D'ALENÇON

(Juin 1888)

PAR M. LE COMTE DE BOURY, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

(*Séance générale du* 16 *décembre* 1888)

---

MESSIEURS,

La Société m'a fait un grand honneur en me chargeant de lui présenter un rapport sur le concours régional qui s'est tenu à Alençon au mois de juin dernier.

C'était un concours très beau et très complet.

L'exposition hippique, comprenant plus de 400 chevaux et juments, offrait aux connaisseurs un ensemble de splendides représentants de la race de demi-sang, et de remarquables sujets de la grosse race percheronne : — aussi bien la Normandie ne peut-elle à cet égard redouter la moindre concurrence.

Pour le concours de bestiaux, il en est de même de la race normande; à côté de cette race, qui a maintenu sa renommée, l'on pouvait admirer de très beaux durhams ; l'exposition ovine méritait également une attention particulière.

Enfin le concours des instruments agricoles occupait une

Digitized by Google

place importante et présentait tous les perfectionnements apportés aux machines de toutes sortes.

Malheureusement notre département de l'Eure n'était guère représenté : aucun de nos constructeurs locaux n'avait exposé de machines : un seul cheval, qui ne figure pas sur la liste des récompenses, quelques volailles, quelques bestiaux primés appartenant à M. de Baudicourt, quelques produits agricoles, et dans la section d'horticulture, l'exposition de coutellerie de M. Delaunay, de Bernay.

Il nous faut mentionner aussi, non sans fierté, les mérinos et les dishley-mérinos de M. Hellard, de Gouville, qui ont encore remporté les brillants succès dont il est coutumier.

Pourquoi donc, Messieurs, le département de l'Eure, qui pourrait à bien des points de vue lutter dignement avec ses voisins, n'a-t-il pas fourni au concours d'Alençon un plus grand nombre d'exposants ?... C'est d'abord qu'Alençon est loin de nous, et que, pour y accéder, les communications ne sont pas faciles.

Mais est-ce bien là le motif principal ?... Je ne le crois pas, et je soupçonne que la raison en est plus grave.

En fait, les concours régionaux n'existent plus. — Ils ne sont pas spécialement réservés aux agriculteurs de la région ; — sous prétexte de progrès, l'on croit devoir admettre à concourir dans les mêmes séries tous les exposants d'où qu'ils viennent, et, par une étrange anomalie, l'on maintient pour la section hippique le système exclusivement régional auquel on renonce pour la section agricole.

C'est ainsi que, lors du concours d'Alençon, nous pouvons relever parmi la liste des lauréats, pour les bestiaux et animaux de basse-cour, des exposants appartenant à cinq départements de la deuxième région, à deux départements de la troisième, et à deux de la quatrième région.

Pour les produits agricoles, outre les régions qui nous avoisinent, nous voyons, concourant avec les exposants de notre

Digitized by Google

région, des lauréats d'Indre-et-Loire, du Gard, de la Charente, du Gers, de la Haute-Loire et de la Drôme.

Enfin, pour les machines agricoles, nous trouvons presque tous les prix remportés, au détriment de nos constructeurs régionaux, par des constructeurs fixés à Paris, ou dans Seine-et-Oise, ou dans l'Oise, ou dans la Meuse, ou dans la Haute-Vienne, ou dans la Haute-Saône, et parfois par des constructeurs étrangers qui n'ont réellement en France que de simples correspondants.

Et pour ne parler que des prix d'ensemble décernés dans les différents concours régionaux en 1888, nous voyons primer indistinctement les exposants des régions les plus diverses; — nous voyons entre autres ceux de Seine-et-Oise primés à Alençon, à Nantes, à Laon, à Châteauroux, à Epinal, à Autun, à Auch et à Nîmes.

Il en résulte que certains agriculteurs et parfois même certains commerçants, très méritants, j'en conviens, mais appartenant à d'autres régions, viennent dans nos concours présenter des animaux exceptionnels contre lesquels les exposants de la région ne peuvent lutter.

Les prix principaux sont drainés presque à coup sûr par ces animaux obtenus à grands frais ou à l'aide de savantes sélections, par ces animaux spécialement destinés à figurer successivement dans les concours; par ces animaux qui font à leurs possesseurs une réclame, de bon aloi sans doute, mais une réclame qui suffit à décourager bon nombre d'exposants.

Il en résulte qu'au point de vue des machines, nos constructeurs locaux, qui bien souvent pourraient soutenir la concurrence, hésitent à faire les frais d'une exposition peut-être infructueuse. — Leur rayon d'affaires est moins étendu que celui des grandes maisons de Paris, que celui surtout des grandes maisons étrangères qui ont leurs dépôts en France; — ils font moins de réclames ou d'annonces; ils sont moins connus, ils exposent moins souvent, et pour un peu ils se désintéresseraient de nos concours régionaux. — Et là encore nous restons tri-

Digitized by Google

butaires de l'étranger ; par nos primes et nos médailles nous encourageons l'importation des machines anglaises ou danoises, au lieu de concentrer tous nos efforts pour encourager notre construction nationale.

Est-ce à dire, Messieurs, qu'il faille, comme dans la section hippique, interdire absolument nos concours régionaux aux exposants qui n'appartiennent pas à la région et spécialement aux exposants étrangers ; je ne le pense pas. — Mais conservons-leur avant tout un caractère local ; — n'en faisons pas des concours généraux au petit pied ; — admettons les exposants des autres régions ; admettons aussi les exposants étrangers, mais dans des catégories spéciales, particulières, où ils ne viendront pas décourager nos agriculteurs ou nos constructeurs locaux.

Telles sont, Messieurs, au risque de me faire passer pour rétrograde, les doléances que, comme représentant de la Société libre de l'Eure, j'ai cru devoir porter à la réunion des délégués des sociétés agricoles qui se tenait à Alençon sous la haute présidence de M. Randoing, inspecteur général de l'agriculture.

Il me faut avouer d'ailleurs que si, en votre nom, j'ai défendu cette thèse, j'ai rencontré un certain écho, et pourtant je n'ai pu la faire prévaloir.

---



Digitized by Google

# VŒU

## ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE

*Dans sa séance générale du* 16 *décembre* 1888

---

« La section d'agriculture,

« Considérant les nombreux et éminents services rendus aux sciences naturelles, intimement liées à l'agriculture, par M. le docteur Auzoux, inventeur de l'anatomie plastique ;

« Considérant que la Société libre de l'Eure a, depuis plusieurs années, rendu hommage à la mémoire de Fresnel, Auguste Le Prévost, Bréant, etc.,

« Emet le vœu que la Société libre de l'Eure prenne l'initiative d'un buste en bronze à élever à M. le docteur Auzoux. Ce buste sera érigé à Saint-Aubin-d'Ecrosville, lieu de sa naissance et de ses travaux[1]. »

[1] Cette proposition a été adoptée.

---

Digitized by Google

# NOTICE

SUR

## UN PROCÈS DE CHASSE AU XVIII^e SIÈCLE

---

### L'ABBÉ DE BERNAY CONTRE L'AVOCAT FÉRAL

---

LUE PAR M. F. MALBRANCHE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*A la Section de Bernay*

---

MESSIEURS,

On a si souvent dit et répété que les Normands étaient plaideurs que si nous voulions aujourd'hui prétendre le contraire, on nous traiterait de Gascons. Autant vaut donc laisser dire et, sans nous inscrire en faux, contentons-nous de plaider les circonstances atténuantes.

Le Normand n'est pas plaideur par caractère et par amour des procès, mais par amour de son bien. Ce qu'il a acquis à force de travail, de peines et de fatigues, il tient à le conserver et, quand il a la conviction de son droit, quelque minime que puisse être l'objet du litige, quelque coûteux que soit le procès, il n'en démord plus qu'il n'ait obtenu justice et que le juge n'en ait décidé.

Je me rappelle avoir vu dans les archives de la ville le volumineux dossier d'un procès de la fin du siècle dernier qui dura six années et coûta plus de 2,000 livres à la ville. Il s'agissait d'une petite parcelle de terrain, près le passage Grand-Bourg,

Digitized by Google

de 15 pieds de long sur 7 de large, attenant à l'échoppe d'un entêté cordonnier, qui prétendit et qui fit décider, à l'encontre des maire, échevins et habitants de la ville, que ce terrain était sa propriété, et se fit adjuger 100 livres de dommages-intérêts pour avoir été troublé dans sa jouissance [1].

Près d'un siècle auparavant, l'une des célébrités de notre arrondissement, Louis Boivin, né à Montreuil-l'Argillé, avocat au Parlement, membre de l'Académie des belles-lettres, avait soutenu un procès ruineux contre l'abbaye de la Trappe pour faire dégrever d'une mince redevance de 24 sols son fief de la Coypelière, situé près de Montreuil-l'Argillé. Il avait attaqué les religieux, mais ceux-ci, forts de leur droit, se défendirent en vrais Normands. Le procès dura douze années et coûta plus de 12,000 livres à Boivin, qui en prit assez bien son parti, disant qu'il avait gagné son procès pendant douze années et ne l'avait perdu qu'un jour [2].

Le procès de l'abbé de Bernay, contre l'avocat Féral, qui fait le sujet de cette note, avait une cause pour le moins aussi futile ; mais il eut des conséquences bien autrement graves par les incidents de la procédure et par le résultat final de l'affaire, qui fit payer à l'abbé de Bernay 100,000 livres un lièvre qu'on avait *manqué* sur ses terres.

L'avocat Féral était Normand ; attaqué à tort par suite de l'erreur d'un garde-chasse de l'abbé de Bernay, il se défendit avec une ténacité inflexible, ne put s'entendre sur aucune proposition d'arrangement et, pendant sept années consécutives, traîna son adversaire de prétoire en prétoire, de juridiction en juridiction.

On lit, en effet, dans l'ouvrage de M. Hippeau, intitulé : *Le Gouvernement de Normandie aux* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles* [3], la mention suivante :

[1] *Archives municipales de Bernay*, série FF. Procès de la ville contre Fissot.

[2] Eloge de Boivin. — *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. V.

[3] T. IV, II^e^ partie. p. 32[illegible].

Digitized by Google

« Si quelque chose est capable de détourner des procès, c'est « sans doute l'événement qui fait payer un lièvre à M. l'abbé « Poudens près de 100,000 livres. Cet abbé, au moment de « la résignation que lui fit un oncle de son bénéfice, retrouva « les pièces d'un procès que cet oncle avait abandonné, contre « M. Féral, avocat de Rouen [1] ; comme il s'agissait de la chasse « dont le neveu était fort jaloux, il ressuscita imprudemment « une affaire assoupie et vient enfin de payer bien cher son « aveugle manie, après avoir plaidé dans tous les tribunaux « possibles pendant dix ans. »

L'abbé de Poudens, dont il est ici question, est le dernier abbé commendataire de l'abbaye de Bernay, et à ce titre il nous a semblé qu'il n'était pas sans intérêt de rechercher cette ancienne procédure, dont les curieux incidents se rattachent à notre histoire locale.

Mais avant d'entrer dans l'examen de l'affaire, rectifions en passant dans l'intérêt de l'histoire et de la vérité quelques erreurs contenues dans la note précitée.

Ce ne fut point par suite de résignation du bénéfice que Léonard de Poudens fut pourvu de l'abbaye de Bernay. Fils de Henri de Poudens, seigneur de Serres, Lons et Soulens, et de Jeanne de Poudens, prêtre du diocèse de Dax, licencié en Sorbonne, successivement aumônier de la Dauphine et de la comtesse de Provence, il succéda à l'abbé Languet de Gergy, décédé à Bernay, dans son abbaye, le 11 octobre 1750 [2].

[1] M. Féral était avocat au Parlement de Paris, mais originaire de Normandie.

[2] Jean-Baptiste-Joseph de Languet de Gergy, docteur en Sorbonne, frère de l'archevêque de Sens du même nom, était curé de l'église Saint-Sulpice à Paris, lorsqu'il fut nommé abbé de Bernay au mois de mai 1745. Ce fut lui qui fit édifier ce magnifique monument où il fut inhumé. On voit encore dans cette église le somptueux tombeau consacré à sa mémoire.

Adossé au mur du fond de la chapelle de saint Jean-Baptiste, qui est la première après le transept du côté du midi, le tombeau s'élève en face l'autel ; c'est un cénotaphe en forme de mausolée antique de marbre vert, veiné de jaune, sur lequel est la statue en marbre blanc du

Digitized by Google

Par suite de ce décès, l'abbaye tomba en régale, c'est-à dire sous le droit du Roi. Lorsqu'une abbaye, un prieuré ou tout autre bénéfice venait à vaquer par suite de décès ou par la démission pure et simple du titulaire, tous les revenus en étaient immédiatement saisis à la requête et par les ordres du Roi, qui en profitait jusqu'à la nomination du nouveau titulaire; c'était ce que l'on appelait la *Régale* ou le *Droit du Roi*, comme l'indiquait son nom.

vénérable abbé. Il est représenté à genoux dans son costume pastoral; devant lui se tient un ange debout, soulevant un lourd rideau de marbre, sur lequel dans le fond se détache un squelette représentant la Mort avec sa faux, renversée comme foudroyée. Derrière le tout et formant fonp sur le mur est une pyramide, de marbre blanc, en demi-relief.

Sur la base du tombeau est gravée l'inscription suivante :

« Ici repose dans le Seigneur

« Jean-Baptiste-Joseph Languet de Gergy, né en Bourgogne, d'une famille noble, docteur de la Faculté de Paris de la maison de la Sorbonne.

« Curé de la paroisse de Saint-Sulpice pendant trente-cinq ans.

« Sur la fin de ses jours, abbé de Sainte-Marie de Bernay.

« Et toute sa vie occupé à faire éclater sa ferveur et sa magnificence pour le culte de la mère de Dieu.

« Il éleva ce temple dans toute sa grandeur et la majesté qu'on y admire ; il en conçut le projet sans autre fonds qu'une sainte confiance. Il l'exécuta grâce à la piété généreuse du Souverain. Mais la conservation du temple vivant de Jésus-Christ fut le premier et le plus cher de ses soins. Ingénieux à découvrir la misère, prodigue pour la soulager, il secourait les indigents ; indigent lui-même, il leur donnoit des vêtements et lui-même s'en refusoit, il les nourrissoit et se privoit lui-même d'aliments, procurant aux pauvres les trésors des riches, aux riches les prières des pauvres.

« Heureux médiateur de ce commerce tout divin, qui produit un intérêt immortel.

« Dans les inondations, dans les incendies, dans les disettes, il fut un port, un refuge, une ressource.

« Actif, vigilant, prompt à exécuter, il n'y avoit sorte de bonnes œuvres qu'il ne secondât par de puissantes largesses et qu'il n'entreprit lui-même par une heureuse prévoyance.

« Il ouvrit un azile honorable à de jeunes vierges d'un sang noble, qu'il consacra à Jésus enfant ; il pourvut à leur subsistance, à leur éducation. Les grands ont regretté en lui un homme d'un excellent conseil, son troupeau un guide, un pasteur, un père; Paris un citoyen bienfaisant, l'Église un docteur et un modèle.

« Ses vertus le feront vivre éternellement avec les anges dans le ciel, ses bienfaits avec nous sur la terre.

« Il mourut le XI octobre de l'année MDCCL, à l'âge de soixante-seize ans.

« Jean Dulau d'Allemans, successeur de ce grand homme, et les mar-

Digitized by Google

L'abbaye de Bernay resta sous ce régime pendant quatre années [1]. Ce ne fut qu'en 1754 au mois de novembre que Léonard de Poudens, qui était alors aumônier de la Dauphine, obtint du Roi sa nomination comme abbé commendataire. Proposé à Rome le 17 février suivant, la bulle de nomination datée du 13 des calendes de mars 1755, fut publiée le 17, et le 19 du même mois il prit possession de son bénéfice [2].

Il est donc inexact de dire que Léonard de Poudens aurait été pourvu de l'abbaye de Bernay par suite de la résignation que lui en aurait faite un oncle.

C'est encore par erreur qu'il est dit : qu'il aurait ressuscité imprudemment une affaire assoupie, un procès abandonné dont il aurait retrouvé les pièces. Le procès qu'il soutint avec tant de rigueur contre l'avocat Féral ne prit naissance qu'en 1780, 25 ans après sa prise de possession et 29 ans après le décès de son prédécesseur.

Vraie au fond, la note publiée par M. Hippeau contient évidemment des erreurs de détail. Cela s'explique du reste si l'on tient compte des sources dont elle émane. Dans son introduction, M. Hippeau nous dit lui-même que ces notes, extraites de la correspondance des ducs d'Harcourt, ne sont que de

guilliers de cette église lui ont élevé en versant des larmes, ce monument de leur amour et de leur reconnaissance ».

Nous avons cru devoir donner ici cette inscription qui n'a point été relevée par Guilhermy dans son grand ouvrage *Sur les inscriptions de la France du* V^e^ *siècle au* XVIII^e^.

Ce savant se contente de dire que l'ancienne épitaphe latine ayant été brisée, on l'a remplacée par la traduction française qui en avait été faite au siècle dernier (XVIII^e^ siècle). *Inscriptions*, t. I^er^, p. 339.

[1] Les économes généraux chargés d'administrer les revenus temporels des bénéfices vacants étaient alors Louis Mesnil, écuyer, avocat au Parlement, ancien échevin de la ville de Paris, et Pierre-Sébastien Maréchal, écuyer, qui avaient été nommés à cette fonction par arrêt du conseil d'Etat du Roi du 25 septembre 1746.

[2] 25^e^ registre des insinuations du diocèse de Lisieux, folios 29, 32 et 35. Ces registres, qui renferment de précieux renseignements sur nos établissements religieux, font partie de la riche collection de M. l'abbé Loir, curé de Saint-Martin-de-Bienfaite près Orbec-en-Auge, président de la Société historique de Lisieux.

Digitized by Google

simples anecdotes, que des bulletins de nouvelles adressées au gouverneur de la province, soit par les fonctionnaires placés sous ses ordres, soit par des amis obligeants qui lui transmettaient fidèlement les bruits qu'ils recueillaient dans les salons de Paris et de Versailles. Il reconnaît que les faits livrés à la curiosité des lecteurs d'une manière plus ou moins clandestine ne portaient pas toujours le cachet de la vérité, et que ces rapports secrets et confidentiels insistaient sur le mal et glissaient sur le bien [1]. Il convient donc de n'attribuer à la note en question, pour la ramener à sa véritable valeur, d'autre caractère que celui d'une correspondance intime et particulière que son auteur ne supposait pas devoir être un jour livrée à la publicité.

Ceci exposé, entrons dans l'examen de l'affaire.

Ce fut le 28 septembre de l'année 1780 que se passa le fait de chasse qui donna lieu à cette procédure. Ce jour-là, un des gardes-chasse de l'abbé de Poudens, nommé Dutheil, faisant sa tournée dans la plaine de Saint-Mards-de-Fresne, rencontra sur les 3 heures après-midi, dans un champ appelé la Bauchonnière, un chasseur auquel il déclara procès-verbal [2]. Le délit était patent, le champ sur lequel se trouvait le délinquant dépendait bien des tenures de l'abbé de Bernay ; c'était donc à bon droit que le garde Dutheil avait verbalisé ; mais ce qui donna naissance à toute l'involution de procédure qui suivit, ce fut l'identité du chasseur. Le garde, trompé peut-être par une étrange ressemblance, avait inscrit dans son procès-verbal *qu'il avait trouvé le nommé Férard, demeurant actuellement chez le sieur Gardin fils, son beau-frère, à Saint-Mards-de-Fresne, armé d'un fusil à deux coups, accompagné d'un chien de différents poils, qui chassait dans la campagne nommée la Bauchonnière.* Or, le beau-frère du sieur Gardin n'était autre que l'avocat Féral, dont le garde avait estropié le nom. Mais

[1] *Le Gouvernement de Normandie aux* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles*, IV^e^ vol. Introduction, p. 3.

[2] Voir ce procès-verbal, n° 1, à l'Appendice.

Digitized by Google

devant le maître particulier des eaux et forêts d'Argentan où l'affaire fut d'abord portée, l'avocat Féral établit qu'au jour et à l'heure indiqués dans le procès-verbal, il était à la vérité dans la plaine de la Bauchonnière, mais sans chien, sans fusil, sans carnassière, occupé à terminer à l'amiable un procès existant entre le père de son beau-frère et le curé de Plainville, l'abbé Bessin. Confronté avec le garde Dutheil, celui-ci déclara qu'il ne le reconnaissait point parfaitement pour le chasseur qu'il avait rencontré dans la plaine de la Bauchonnière et par suite, le maître des eaux et forêts rendit, le 12 octobre, une première sentence par laquelle Dutheil fut condamné en 10 livres d'amende envers le Roi pour faux rapport et, solidairement avec M. de Poudens, en 100 livres de dommages-intérêts applicables à la décoration de l'auditoire, moyen économique en usage à cette époque pour l'entretien des salles d'audience. De plus, le juge prononçait contre Dutheil l'interdiction de ses fonctions de garde et ordonnait l'impression et l'affiche de la sentence.

Certes, la justice dans cette circonstance ne pouvait être accusée de lenteur ; le délit constaté, l'action intentée, l'alibi établi et la sentence rendue, le tout expédié, réglé, terminé dans un court délai de quinze jours, c'était assurément un exemple de justice expéditive. Il semble qu'il ne restait plus qu'à exécuter la sentence du juge et que tout était dit ; mais, ceci se passait en Normandie. Moins que tout autre l'avocat Féral ne devait se faire illusion. Il ne pouvait ignorer toutes les ressources, les ruses, les subtilités qu'offrait aux plaideurs, pour éluder l'exécution d'une sentence, le dédale inextricable de la procédure du temps. Le débat devant le maître des eaux et forêts d'Argentan n'était qu'une escarmouche, une rencontre d'avant-garde qui engageait la lutte dont les deux adversaires ne devaient sortir qu'à sept ans de là.

Dès le 25, la sentence du 12 octobre était signifiée au garde Dutheil et à M. de Poudens, qui le 28 en suspendait l'exécution par un appel.

Digitized by Google

A ce moment, cependant, il y eut un temps d'arrêt. Des tentatives d'arrangement furent engagées et des lettres échangées entre les deux adversaires. « Quelqu'intérêt que j'aie, dit le sieur Féral, dans une lettre qu'il adresse à l'abbé de Poudens, de faire afficher la sentence pour réparer ma réputation blessée par les propos outrageants et les plaisanteries de vos gardes, qui se faisoient hautement une petite fête de me faire payer l'amende et m'envoyer ensuite aux galères, s'il m'arrivoit de chasser, je surseois, par égard pour vous, monsieur l'abbé, à faire afficher la sentence, et je me réjouis que vous puissiez trouver dans votre encrier les moyens qui puissent, à mon égard, équivaloir des affiches, et qu'il dépende de votre volonté seule de me venger par votre réponse, d'une manière efficace, authentique et ostensible, et de me garantir désormais de l'acharnement de votre conservateur qui a abusé de votre nom et de l'autorité que vous lui avez donnée[1].

« Avant que vous eussiez un conservateur, monsieur l'abbé, votre vassalité n'étoit point un esclavage, et on ne voyoit point des laquais, des ouvriers chasser sur vos tenures et en exclure des gentilshommes, et des personnes qui ont quelques droits à des égards ; avant que vous eussiez un conservateur, aucun de vos gardes ne s'étoit parjuré pour vous conserver du gibier qui vous étoit inutile à 150 lieues de Bernay[2]. Votre nom n'étoit point exposé à figurer dans une sentence, en accolade avec celui d'un coquin, sur les murs d'une ville, où vous êtes respecté et aimé ; vous n'étiez pas, dis-je, exposé à payer les sottises d'un faussaire, qui ne se parjuroit pas pour vos intérêts, mais pour plaire à son chef[3]. L'on ne dénonçoit point au ministère public un homme qui terminoit les différends de vos

[1] Le conservateur des chasses de M. de Poudens, dont parle ici le sieur Féral, était M. de Perteville, qui occupait alors le château de Saint-Mards-de-Fresne.

[2] L'abbé de Poudens résidait fréquemment à Dax, en Gascogne.

[3] Il s'agit ici du garde Dutheil.

Digitized by Google

vassaux, et il n'étoit point forcé de déserter de vos terres pour fuir un méchant... [1] »

Ces tentatives de conciliation n'eurent point de résultat, et les hostilités un instant suspendues reprirent bientôt avec plus d'ardeur et d'acharnement. L'abbé de Poudens frappa d'appel la sentence du 12 octobre et, le 26 avril 1781, l'avocat Féral obtint du Parlement de Rouen un arrêt par défaut contre l'abbé de Poudens que les devoirs de sa charge d'aumônier de la Dauphine retenaient à Paris. Cet arrêt rejetait l'appel de M. de Poudens et le déboutait pour la seconde fois de ses prétentions.

Mais pendant ce temps qu'était devenu le troisième personnage, l'infortuné garde, cause première de tout ce débat? Dutheil gisait dans les prisons de Bernay, où il était détenu depuis près de cinq mois. Il avait eu le tort de se porter caution de l'un des tenanciers de l'abbé de Poudens et subissait les rigueurs de la législation du temps, qui donnait comme garantie au créancier aussi bien la personne que les biens du débiteur. En 1771, l'abbé avait affermé les moulins Fresnel et de Courtonne dépendants de son bénéfice à un sieur Jacques Olivier qui se trouvait en 1777 débiteur d'une somme de 6,000 livres pour fermages arriérés. Dutheil s'était porté caution de cette somme ; mais ni le débiteur principal, ni la caution n'ayant pu se libérer, l'abbé de Poudens avait eu recours à l'incarcération de ses débiteurs. Le 23 décembre 1780, trois mois après le procès-verbal dressé contre l'avocat Féral, Dutheil avait été incarcéré dans la prison de Bernay, triste séjour où étaient entassés dans les conditions les plus déplorables une trentaine de détenus condamnés ou prévenus de crimes, de délits, ou débiteurs insolvables. Une délibération de ville nous donne une idée de l'état de cette prison, dont l'air infect et pestilentiel, y est-il dit, répand la contagion et la mort.

« La prison, dit cette délibération, est dans l'un des quartiers

[1] Page 21 du *Plaidoyer* de Féral à l'audience du 24 mars 1783.

Digitized by Google

les plus peuplés de la ville [1], sans cour, ni jardin, elle ne consiste qu'en une salle basse, très humide où sont deux cachots noirs, très profonds, une chambre, deux cabinets et une chapelle ; une fosse d'aisance rend cette habitation infecte, toutes les murailles sont en ruine.

« Le coupable, l'innocent, le débiteur malheureux, le furieux, l'imbécile, hommes, femmes et filles, malades, valétudinaires, épileptiques, tout est jeté et pressé dans ce lieu infect.

« On n'entend que des gémissements et des soupirs, on ne peut habiter les maisons voisines sans avoir le cœur continuellement déchiré. La fétidité, la corruption de l'air occasionnent des maladies mortelles... [2] »

Cinq mois d'un pareil séjour suffisaient bien pour amener à composition le malheureux débiteur qui y subissait les rigueurs de la loi. Brisé par la souffrance et les privations, Dutheil sollicita son élargissement, offrant à son créancier de lui donner caution pour le paiement de sa dette. Il était de l'intérêt du créancier de faire cesser une détention qui lui était onéreuse par l'obligation où il était de payer les aliments de son débiteur, aussi l'arrangement fut-il bientôt conclu. Un vendredi, 25 mai 1781, Dutheil fut amené, comme en un lieu de liberté, entre les deux guichets de la prison et signa la transaction qui lui ouvrait les portes de ce triste séjour.

En rendant la liberté à son malheureux garde, l'abbé de Poudens, qui n'oubliait pas son procès avec l'avocat Féral, avait imposé à Dutheil l'obligation d'aller à Rouen former opposition à l'arrêt du 26 avril, et par précaution, pour qu'il ne pût prétexter de la position précaire où il se trouvait, il lui remit une somme de 12 livres destinée à l'indemniser de ses frais de voyage. Mais Dutheil, en apprenant les proportions

[1] Elle était située au passage Grand-Bourg, entre la rue de la Poterie (aujourd'hui rue du Collège) et les rues Grand-Bourg et de la Prison (aujourd'hui rue d'Alençon).

[2] *Archives municipales de Bernay*, série BB, registres de l'Hôtel de Ville. — Délibération du comité électif du 14 octobre 1789.

Digitized by Google

que l'affaire avait prises pendant sa détention, eut peur d'être poursuivi comme imposteur ou calomniateur. La loi était alors des plus sévères en pareil cas ; il n'était pas sans exemple que le coupable frappé d'amende et de dommages-intérêts fût encore condamné aux galères et à l'amende honorable, tête et pieds nus, la corde au cou, la torche ardente à la main, conduit par le bourreau avec cette inscription au front : *Insigne imposteur et calomniateur*. Dutheil, qui venait de passer cinq longs mois en prison et qui en avait assez, pensa que le plus sûr moyen d'échapper aux mains de la justice était de s'abstenir d'aller à Rouen. En plaideur avisé, il prit la fuite, laissant l'abbé se pourvoir seul contre l'arrêt en question.

Ce contre-temps n'était pas de nature à calmer l'irritation de M. de Poudens ; sans plus tarder, il se rend à Rouen, forme son opposition et se pourvoit en même temps devant la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan pour solliciter une information à l'effet de découvrir le chasseur du 28 septembre. L'enquête se poursuit aussi bien à Argentan qu'à Bernay, où s'était rendu le maître des eaux et forêts pour affaire de sa maîtrise. Le sieur Féral, décrété d'assignation, passe son interrogatoire, mais aussitôt après, prenant à son tour l'offensive, il se rend à Bernay et le 29 septembre 1781, il dépose au lieutenant criminel une plainte en diffamation contre son adversaire, invoquant à l'appui différents faits d'abus et d'oppression dans lesquels se trouvaient impliqués de nouveaux personnages et notamment le curé du Planquay [1], le sieur de Perteville, Etienne Bailhache, garde général de M. de Poudens, Martin Gense, garde-chasse, enfin l'abbé de Florence, neveu de l'abbé de Poudens, qui lui confiait la gestion de ses affaires et l'appelait son second lui-même.

Cet abbé était pour ainsi dire le coadjuteur de M. de Poudens dans sa charge d'aumônier de la Dauphine. Après avoir été pendant quelque temps aumônier de quartier, M. de Pou-

[1] Messire Pierre Bernais.

Digitized by Google

dens était passé aumônier ordinaire en titre et depuis l'année 1773 il avait pris près de lui l'abbé de Florence, qui remplissait les devoirs et les obligations de cette charge avec droit de survivance. Il existait entre les deux abbés une grande intimité, et plusieurs fois dans les moments critiques pour les religieux de l'abbaye de Bernay, l'abbé de Florence leur était venu en aide par des prêts d'argent. Impliqué dans l'affaire par les faits de l'information qui avait suivi la plainte du sieur Féral, ce personnage, abbé commendataire de l'abbaye de Clermont, grand archidiacre du diocèse de Tarbes, fut décrété d'approchement par le lieutenant criminel de Bernay pour figurer dans l'instance et répondre aux charges que l'information avait révélées contre lui.

Ce changement à vue, qui transformait un simple délit de chasse en une affaire criminelle, vint surprendre M. de Poudens dans un moment où il eût eu cependant grand besoin de calme et de repos ; atteint d'une fièvre violente, il avait quitté Paris et était allé à Dax dans sa famille chercher un adoucissement aux souffrances qu'il endurait. Le mal se prolongeant et la guérison se faisant attendre, il sollicita du lieutenant criminel de Bernay ce que l'on appelait une exoine [1], qui lui accordait un délai de trois mois, mais que l'avocat Féral ne manqua pas d'attaquer comme entaché d'illégalité. A ce moment, des amis communs s'efforcèrent d'arriver par leur médiation à une conciliation. Le baron de Poudens, frère de l'abbé, M. Belle-Isle, chancelier du duc d'Orléans, le vicomte de Talaru, conseiller d'Etat, premier maître d'hôtel de la Reine, intervinrent activement et, après des pourparlers qui durèrent plusieurs mois, l'avocat Féral consentit à signer l'écrit suivant :

« Je soussigné, accepte, pour terminer à l'amiable toutes les instances existantes au Parlement de Rouen, entre MM. les abbés de Poudens, de Florence et tous autres impliqués au

[1] L'exoine était une excuse présentée en justice lorsque, pour cause de maladie ou toute autre cause légitime, on ne pouvait comparaître devant le juge.

Digitized by Google

procès, et moi, la médiation de Mgr le maréchal d'Harcourt [1], de Mgr le président de Montholon [2], de M. le vicomte de Talaru et de M. du Verne [3], avocat au Parlement, à l'avis et aux conditions desquels je donne ma parole d'honneur de m'en rapporter.

« *Signé* : FÉRAL.

« Ce 9 mai 1782. »

Cet arbitrage ne fut point accepté par l'abbé de Poudens, ni par l'abbé de Florence, qui déclarèrent vouloir obtenir un jugement au Parlement de Rouen.

Ce ne fut que le 15 mai 1782 que M. de Poudens, dont les souffrances s'étaient un peu calmées, pût enfin rentrer dans son abbaye. Quelques jours de repos lui suffirent pour se remettre des fatigues d'un aussi long voyage. Il reprit alors la lutte contre son adversaire ; l'enquête poursuivie par le maître des eaux et forêts d'Argentan, pour laquelle, selon l'expression du sieur Féral, *un escadron de vingt-un témoins avait été levé*, n'avait point eu de résultat, le délinquant du 23 septembre 1780 était resté inconnu. M. de Poudens eut recours à un autre moyen d'instruction : s'adressant à l'official de Lisieux, il obtint l'autorisation de publier un monitoire pour découvrir les particuliers qui, fréquemment, prenant un déguisement pour n'être pas reconnus, se permettaient de chasser sur ses domaines et notamment celui qui avait été rencontré dans la plaine de la Bauchonnière le 28 septembre par le garde Dutheil [4].

Cette voie d'instruction n'était ordinairement accordée par les officialités ecclésiastiques que pour des causes graves, dont la preuve ne pouvait être obtenue par les voies ordinaires ; encore fallait-il que le juge civil ou laïque l'eût permis par une

[1] Gouverneur de la province de Normandie.

[2] Premier président du Parlement de Rouen et parent de l'abbé de Poudens.

[3] Avocat de l'abbé de Poudens.

[4] Voir ce monitoire, n° 2, à l'Appendice.

Digitized by Google

ordonnance spéciale. L'abbé de Poudens s'était mis en règle et malgré l'opposition de son adversaire, qui, cette fois encore, avait attaqué l'ordonnance du juge, il publia le monitoire dont il était porteur, et le fit afficher sur les murs de Bernay et dans huit paroisses voisines. « C'est ainsi, dit le sieur Féral dans l'un de ses plaidoyers [1], qu'au grand scandale de la religion, de toute la société et de toute la ville de Bernay, on a vu la cause d'un misérable lièvre devenir la cause de Dieu. »

De nombreux témoins avaient été entendus dans les informations qui avaient eu lieu. La déposition de l'un d'eux nous donne une idée du degré d'irritation où les parties en étaient arrivées. Ce témoin rapporte avoir entendu l'abbé de Florence tenir ce propos : « Pour le procès contre Féral, je ne « l'arrangerai point; au contraire, j'ai 300 louis déposés dans « une bourse exprès pour le poursuivre et de plus nous avons « la protection de Monsieur le duc d'Harcourt [2]. Avec cela « nous le mènerons loin ! Il acquiescera ! Il acquiescera ! C'est « un petit gueux, un drôle, qui n'est pas de force à plaider « contre M. l'abbé de Bernay... »

En parlant ainsi, l'abbé de Florence se croyait encore dans son abbaye de Clermont. Il ne réfléchissait pas que le procès se poursuivait en Normandie où les plaideurs ne sont pas si facilement amenés à composition, et que *ce petit gueux*, *ce drôle*, auquel il avait affaire était un avocat normand, astucieux, rusé, habile dans l'art de la chicane.

Tel était l'état des choses, lorsque tout à coup l'affaire prit une nouvelle direction, car dans ce procès l'imprévu surgit à tout instant. Non seulement l'abbé de Poudens avait la haute protection du duc d'Harcourt, mais en sa qualité d'aumônier de la Dauphine, il avait encore à la cour de puissants appuis. Il les fit agir auprès du Roi et parvint à obtenir des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, évoquant à son Conseil toutes

[1] Audience du 24 mars 1783, grand'chambre du Parlement de Rouen.
[2] Gouverneur de la province de Normandie.

Digitized by Google

les instances engagées de part et d'autre, en attribuait la connaissance au Parlement de Normandie.

Ce renvoi devant la plus haute Cour de Justice de la province indique assez quelles proportions l'affaire avait prises. Les lettres du Roi, datées du mois d'août 1782, furent le point de départ de toute une nouvelle série d'actes de procédure, à la suite desquels intervint le 22 février suivant un arrêt donnant gain de cause sur tous les points à l'abbé de Poudens et à ses co-intéressés. L'arrêt, en effet, mettait à néant l'appel interjeté par Féral de la sentence du 26 janvier 1782, cassait et annulait pour cause d'incompétence l'ordonnance du lieutenant criminel qui avait accueilli sa plainte et tout ce qui s'en était suivi, et vu la vexation résultant de la procédure, la Cour condamnait Féral en 2,000 livres d'intérêts envers l'abbé de Poudens, applicables, du consentement de ce dernier, pour moitié aux pauvres de l'hôpital de Bernay et pour moitié aux pauvres de Saint-Mards-de-Fresne et de Courtonne-la-Ville ; en pareille somme de 2,000 livres envers l'abbé de Florence, applicables aux pauvres de l'hôpital de Bernay ; en 500 livres envers le curé du Planquay, applicables aux pauvres de cette paroisse ; en 300 livres envers Belhache, en 50 livres envers Gense.

Le même arrêt autorisait l'impression et l'affichage de cette décision de la Cour aux frais de Féral jusqu'à concurrence de 200 exemplaires pour l'abbé de Florence et de 10 exemplaires pour le curé du Planquay.

Cet arrêt, qui faisait assez bien les affaires des pauvres, ne satisfit pas du tout l'avocat Féral. *Ce petit drôle, ce petit gueux*, comme l'appelait l'abbé de Florence, ne fut pas plus intimidé par les arrêts du Parlement qu'il ne l'avait été par les décisions des juridictions d'exception. Ne se trouvant pas bien jugé par un arrêt qui lui faisait perdre son procès, avec dépens et dommages-intérêts, il se pourvut de nouveau, les débats recommencèrent; un second arrêt, rendu par la Cour le 10 avril 1783, fut bientôt suivi d'un troisième, le 18 juin, par



Digitized by Google

suite duquel l'abbé de Poudens dut continuer son information devant la maîtrise d'Argentan, où plus de soixante témoins furent entendus.

Faut-il supposer que cette formidable enquête ne conclut point à l'avantage de l'abbé de Poudens, ou faut-il croire que l'âge, les infirmités dont ce personnage était atteint, les souffrances qu'il endurait, lui firent désirer le repos et la fin d'un procès qui depuis plus de trois années lui avait occasionné de nombreux ennuis et les plus vives contrariétés, sans avoir jamais pu parvenir à faire lâcher prise à son adversaire. Toujours est-il qu'à ce moment, il tenta de nouveau un rapprochement et fit des propositions d'arrangement, sur lesquelles on ne put encore tomber d'accord.

L'affaire revint donc devant la Cour, où elle fut plaidée pendant plusieurs audiences consécutives. On approchait de la Révolution, les idées qui devaient la faire éclater quelques années plus tard, germaient déjà dans les esprits. En défendant sa cause, l'avocat Féral, mettant de côté l'origine du procès, la présenta comme une affaire d'intérêt public. Son quatrième plaidoyer débute ainsi :

« Quelle affluence de citoyens, Messieurs, vient vous entourer aujourd'hui dans le sanctuaire de la justice !

« Viennent-ils s'y repaître encore des tristes détails de cette cause? Viennent-ils gémir avec vous sur les malheurs de la société... sur les passions affreuses qui dévorent et égarent le cœur de l'homme ambitieux ? Viennent-ils apprendre par quelle fatalité une foule de Français, choisis dans tous les ordres et jusques dans les plus distingués de l'Etat, ont pu se réunir pour en opprimer un seul, qui ne peut opposer à une cabale aussi formidable que le cri perçant des lois et de la vérité mal exprimé sans doute par ma faible voix ?

« Ni l'un ni l'autre, Messieurs ; un intérêt bien plus puissant que la curiosité, je veux dire l'intérêt personnel, les amène à vos pieds.

« Oui, Messieurs, chaque citoyen s'y rend en tremblant sur

Digitized by Google

son sort ; il y vient apprendre si, lorsque lui, son père, son frère, son fils, son parent, son voisin ou son ami, aura des droits à soutenir contre un Grand, fier de son opulence, de ses alliances et d'un crédit usurpé, il sera forcé d'essuyer, par une chaîne d'inquisition inouie, le malheur de lui avoir déplu ou d'avoir eu raison contre lui. Chaque citoyen vient, dis-je, aujourd'hui applaudir à votre arrêt qui, en consacrant les droits de la Patrie, vengeant la religion, la magistrature et les lois outragées dans la cause, va rassurer ses craintes et me garantir de mes fiers oppresseurs. »

La péroraison par laquelle il termine son plaidoyer n'est pas moins énergique : « Jugez donc, Messieurs, cette triste cause où les accusés eux-mêmes ont osé braver votre autorité en menaçant un de vos compatriotes des protections des Grands du royaume. Sous ce point de vue, c'est moins ma cause que vous allez juger que celle de la Patrie !.. Elle semble ici attendre et me garantir votre arrêt !... Vous en êtes les pères. Hé ! Messieurs, vous êtes plus ; lorsque vous vous placez entre l'innocent opprimé et ses oppresseurs, n'êtes-vous pas en effet les Dieux tutélaires de la terre !... »

Ce n'était plus, comme on le voit, ce mince délit de chasse dont il était question au début du procès. L'affaire avait grandi. De la modeste maîtrise d'Argentan, simple juridiction d'exception, elle était passée devant la haute Cour du Parlement de Normandie. Ce n'était encore là qu'une étape, d'où elle devait bientôt partir pour aller devant le Parlement de Paris.

Le sieur Féral avait déféré au Conseil du Roi les arrêts des 22 février et 10 avril 1783, prétendant qu'ils étaient irréguliers et dérogeaient aux lettres patentes de 1782. En même temps et par précaution, craignant que ses adversaires ne missent à exécution contre lui, par une prise de corps, les condamnations qu'ils avaient obtenues, il crut prudent de quitter Paris et de s'expatrier. Pour découvrir sa retraite, on fait interroger son beau-frère et sa sœur. *Où est votre frère ?* dit-on à celle-

Digitized by Google

ci. Elle répond : *Je l'ignore. — On le dit en Angleterre*, poursuit-on, *il fera bien d'y rester, c'est un homme perdu !...*

En même temps, l'abbé de Poudens poursuit l'exécution des arrêts. Le 24 janvier 1784, deux huissiers, accompagnés de sept recors, d'un commissaire et d'un serrurier, envahissent le domicile de Féral [1], saisissent son mobilier et s'emparent de ses papiers.

Mais l'affaire suivait son cours. Malgré les efforts des abbés de Poudens et de Florence, malgré les recommandations puissantes dont ils s'étaient entourés [2], le Conseil du Roi, le jour même où le domicile de Féral était envahi, cassait et annulait l'arrêt du 10 avril 1783 et *tout ce qui s'en était ensuivi*, renvoyant la connaissance de l'affaire à la haute Cour du Parlement de Paris.

Cette décision fut confirmée plus tard par de nouvelles lettres patentes du Roi en date du 5 septembre 1785, par lesquelles Sa Majesté, évoquant à nouveau toutes les instances, plaintes et procédures criminelles dont la connaissance avait été attribuée précédemment au Parlement de Rouen, les renvoya devant le Parlement de Paris pour y être définitivement statué.

L'instruction se continua alors devant cette nouvelle Cour et dans les derniers jours de l'année 1786 eurent lieu les plaidoiries, qui occupèrent plusieurs audiences de la grand'-chambre et Tournelle assemblées.

« Puisse la postérité, dit en terminant l'une d'elles l'avocat Féral, ne jamais croire, ne jamais lire dans les fastes du Barreau, que sur le déclin du XVIII[e] siècle, où les droits de l'homme sont enfin appréciés à leur juste valeur, un ecclésiastique d'un rang distingué ait pu, malgré la décision du Souverain, proposer deux fois à deux Cours souveraines d'enlever à un citoyen l'honneur et la fortune pour venger l'attentat à la vie d'un lièvre ! »

[1] Il demeurait à Paris, rue de la Harpe, près du collège de Harcourt.

[2] Voir la lettre de M. Belle-Isle, chancelier du duc d'Orléans, aux magistrats du Conseil du Roi, n° 3 de l'Appendice.

Digitized by Google

Dans son dernier plaidoyer, s'adressant aux défenseurs de ses adversaires qui l'avaient attaqué sans ménagement aucun, Féral indigné les apostrophe en ces termes :

« Et vous, les défenseurs du sieur abbé de Poudens, de la veuve Dutheil [1], de Gence et du sieur curé du Planquay, qui vous êtes permis de montrer aux magistrats, dans votre confrère innocent, dans votre confrère opprimé, un homme qui paroissoit pour la dernière fois dans le sanctuaire où il a prêté serment, un homme qu'ils devoient dégrader du caractère qu'ils lui ont conféré ; vous, dis-je, qui avez tant prodigué l'éloquence et les déguisemens pour justifier des coupables, obscurcir les preuves de mon innocence que vous avez vue démontrée dans mes plaidoyers de Rouen, et établir contre moi une chimérique supposition de personne, interrogez ces voûtes ;..... songez à ce qui s'est passé dans cette enceinte [2] ;..... descendez les degrés de ce temple ;..... et rappelez-vous, sans frémir et sans verser des larmes de sang, les écarts auxquels vous vous êtes livrés contre moi dans cette cause. »

L'arrêt se fit encore attendre. Ce ne fut qu'en 1787 que se termina toute cette involution de procédure, toute cette longue série d'actes de l'attaque et de la défense, dont nous n'avons cité que les principaux, ceux qu'Alexis Monteil, dans son langage pittoresque, appelle *les pères et les grands-pères d'autres actes accessoires, nés malgré la loi ou dans le silence de la loi* [3].

A défaut d'une date précise, nous n'avons pu, dans cette masse de pièces qui composent les archives de l'ancien Parle-

[1] Dutheil était mort en état de contumace au cours des débats et sa veuve était appelée sur le procès. Depuis sa sortie des prisons de Bernay, Dutheil était parvenu à se soustraire à toutes les recherches. Surpris par la maréchaussée d'Orbec dans la nuit du 21 au 22 février 1783, il s'évada par la lucarne d'un grenier et s'enfuit en chemise par une pluie battante pendant qu'on enfonçait la porte. (Voir la lettre du brigadier Rosbek, n° 4 de l'Appendice.)

[2] Féral fait allusion ici à l'arrêt rendu le 31 mai 1786 dans l'affaire du Collier.

[3] *Histoire des Français des divers états, ou Histoire de France aux cinq derniers siècles*, t. II, p. 271.

Digitized by Google

ment, retrouver l'arrêt final ; mais la note de M. Hippeau que nous avons rapportée plus haut ne laisse aucun doute sur le résultat définitif de l'affaire : l'abbé de Poudens succomba sous la ténacité normande de l'avocat Féral.

Le procès avait duré sept ans ; les deux adversaires avaient usé de toutes les ressources de la procédure, de toutes les ruses de la chicane et épuisé tous les degrés de juridiction.

Que conclure de tout cela ? car en toutes choses il faut conclure, surtout en matière de procès. C'est qu'Alexis Monteil n'avait peut-être pas tort lorsqu'il disait *que la terre classique de la procédure était sans contredit la Normandie* [1]. C'est que ce n'était pas sans raison que Racine y avait placé la scène de ses *Plaideurs*, quoiqu'il sût par sa propre expérience que l'on plaidait ailleurs, car il avoue lui-même que ce fut *dans le cours d'un procès que ni ses juges, ni lui, n'avaient jamais bien entendu*, qu'il apprit les mots barbares dont il a fait usage dans son amusante comédie [2]. C'est enfin que les Normands du XVIII^e^ siècle n'avaient pas dégénéré de ceux du XVII^e^, dont le savant auteur de l'*Histoire du Parlement de Normandie* a pu dire : « En ce temps-là un vrai et bon Normand ne mourait « pas sans avoir son petit procès au Parlement. Plus tôt, plus « tard, il fallait de toute nécessité en passer par là. C'était, « voyez-vous, comme le voyage de la Mecque, où tout musul- « man fidèle doit aller une fois en sa vie [3]. »

Mais, je m'arrête, Messieurs, pour ne point abuser plus longtemps de votre patience et dans la crainte que notre éminent Président, malgré sa bienveillance, ne m'avertisse que la cause est entendue.

[1] Même ouvrage, t. II, p. 274.

[2] Voir la préface des *Plaideurs*, Œuvres de Racine, édition de 1770.

[3] *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1834, p. 127. — *Le Procès*, anecdote normande, par A. Floquet.

Digitized by Google

# APPENDICE

## 1. — Procès-Verbal du 28 septembre 1780

L'an 1780, le 28 septembre, environ sur les trois heures après midi, Je, Jacques François Dutheil, demeurant à Courtonne la ville, garde des bois, chasse et pêches de Mre Jean Leonard de Poudens, ancien aumônier de Made la Dauphine, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bernai, demeurant ordinairement en son palais abbatial, situé audit Bernai, paroisse Sainte Croix, reçu et immatriculé en la Maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, soussigné,

Certifie que ce jourd'hui, heure susdite, revêtu de ma bandoulière à vue, faisant ma tournée pour l'acquit de ma commission, étant parvenu dans la campagne, paroisse Saint Mars de Fresne, au triage de la Beauchonière, j'aurois entendu un coup de fusil ; je courus au bruit, afin de découvrir et connoître celui qui avoit tiré, je trouvé le nommé Férard, demeuran actuellement chez le sr Gardin fils, son beau frère, à St Mars de Fresne, armé d'un fusil à deux coups, accompagné d'un chien de différens poils, qui chassoit dans la campagne nommée la Beauchonière, relevant de mon dit sieur abbé, située sur St Mars de Fresne, borné d'un côté le chemin de Courtonne à Bernai ; d'autre côté le village de Beauchonière, d'un bout un chemin et d'autre plusieurs. Parlant audit Férard, lui disant : Vous avez dû promettre à M. Frémont[1] de ne plus chasser ; cependant, je vous trouve chassant encore. A répondu le dit Férard : Je n'ai pas bien promis à M. Frémont de ne pas chasser, car j'attends même une permission de M. l'abbé de Florence; en attendant j'ai sorti aujourd'hui; ce n'est pas que je save bien tirer, car je viens de tirer un lièvre que j'ai manqué. Interpellé de signer ses dires et déclarations, du tout a refusé ; vu quoi, et tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé

[1] Régisseur de M. l'abbé de Poudens.

Digitized by Google

le présent procès-verbal pour servir à mon dit seigneur abbé de Bernai, dont acte. *Signé* : F. Dutheil.

### 2. — Monitoire publié le 20 juin 1782 a Bernay et dans huit autres paroisses

Vu l'ordonnance, etc., obtenue par Messire de Poudens, etc., complaignant à Dieu et à notre mère sainte Eglise, etc., etc.

Article 1er. — Ceux et celles qui ont connoissance que depuis le mois d'août 1780 jusqu'à présent, plusieurs se sont permis de chasser sur l'abbaye de Bernay, notamment dans les paroisses de Courtonne la ville, St Paul de Courtonne, du Planquier, St Mars de Fresne, Plainville, St Nicolas de Boslabé ; que quelques-uns d'eux se déguisoient ou changeoient d'habits pour n'être point connus ; quels sont ces particuliers, ou résidoient-ils ?

Art. 2. — Ceux et celles qui ont connoissance que le 28 septembre 1780, sur les trois heures après midi, un particulier, armé d'un fusil à deux coups, et suivi d'un chien de chasse, a été vu chassant dans la plaine de la Boschonière, etc.

Art. 3. — Ceux et celles qui ont connoissance que ce dit particulier ayant été, ledit jour 28 septembre 1780, rencontré par un des gardes dudit seigneur abbé de Bernay, qui lui déclara procès verbal, il dit au garde se nommer d'un autre nom que celui qu'il portoit réellement, et qu'il ne prit ce faux nom que pour induire ledit garde en erreur : quelles ont été les mesures employées par ce particulier ledit jour 28 septembre 1780, avant ou depuis, pour tromper ainsi le garde ; avec quelles personnes en avoit-il concerté, et à quel but, dans quelle maison de St Mars se retiroit ce particulier ? etc.

Art. 4. — Enfin, ceux et celles qui ont connoissance qu'avant ledit jour et depuis, il a été pris, par ce particulier ou adhérents, des mesures pour tromper ledit garde et l'induire en erreur ;

Et généralement ceux et celles, etc., etc.

Qu'ils aient à vous en donner leurs révélations et confessions dans six jours, autrement nous les excommunions.

### 3. — Lettre de M. Belle-Isle, chancelier du duc d'Orléans, aux Magistrats du Conseil du Roi

M. l'abbé de Poudens, Mr, a obtenu au Parlement de Rouen un arrêt contre lequel le sr Féral vient de se pourvoir en cassation au Conseil du Roy. Le vif intérêt que Msr le duc d'Orléans prend à cette affaire et la bonté de la cause de M. l'abbé de Poudens sont des motifs puissants pour vous la recommander. J'ai donc l'honneur de vous prier d'y apporter toute l'attention dont elle est susceptible et d'être persuadé que S. Altesse S. vous sçaura le plus

Digitized by Google

grand gré de ce que votre attachement pour elle et votre équité vous mettront à portée de faire dans cette circonstance.

J'ay l'honneur d'être avecqu'un respectueux attachement, Mr, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : Belle-Isle, chancelier de S. Altesse S.

4. — Lettre du brigadier Rosbek au s. Féral

Monsieur,

J'ai bien reçu dans son temps l'ordre de M. de Belbeuf[1] pour arrêter le nommé Dutheil, mais après avoir pris toutes les précautions que je croyais nécessaires, j'ai eu le désagrément de l'avoir manqué la nuit du 21 au 22 du présent mois, ayant avec moi, outre les cavaliers de maréchaussée, deux hommes de confiance qui m'ont coûté trois livres pour leur course, sans compter notre dépense, pour aller à trois grandes lieues de chez moi, et passer une nuit très pluvieuse à la rigueur du temps.

Je m'imaginai que cet homme couchoit avec sa femme dans son domicile au Hamel, mais j'ai été trompé ; car il étoit couché dans un grenier sur son pressoir, d'où il s'est sauvé en chemise pendant que je forçois la porte dudit grenier, qui étoit barrée en dedans ; en sorte que pour en avoir l'ouverture, j'ai été obligé d'en faire sauter les gonds, et après y être entré, je n'ai plus trouvé que son lit et ses habillemens ; et alors j'ai reconnu qu'il avoit pris la fuite par une lucarne que je n'avois pu reconnoître ni faire garder, n'ayant alors que deux hommes avec moi ; ayant laissé deux de mes cavaliers, et un autre homme, à garder la maison d'un de ses parents chez lequel il couchoit quelquefois et où il étoit à présumer qu'il pouvoit être, puisqu'en passant devant ladite maison, on se mit à barricader les portes pendant que je fus au domicile de notre homme, espérant qu'il seroit couché avec sa femme ; et dans la position où je me trouvois alors, je n'aurois pas eu trop de vingt personnes pour investir les bâtimens appartenant tant à Dutheil qu'à son parent, etc.

Je suis, etc.,

Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

*Signé* : Rosbek.

Orbec, ce 23 février 1783.

[1] Procureur général au Parlement de Rouen.

Digitized by Google

NOTA. — Les pièces ci-dessus transcrites sont extraites des plaidoyers du sieur Féral, qui m'ont été obligeamment communiquées par M. Lohrot, avocat à Bernay, auquel j'en adresse ici mes sincères remerciements.

Digitized by Google

# COMPTE RENDU

DE

# DEUX OUVRAGES DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX

PAR M. IZARN, VICE-PRÉSIDENT

*Lu dans la séance du 17 juillet 1887.*

---

MESSIEURS,

Dans un vers qui, à force d'être cité, est devenu presque banal, Térence prétend que sa qualité d'homme ne le rend étranger à rien d'humain. De même pourrait-on dire de M. Boivin-Champeaux qu'à titre de Normand, il s'intéresse à tout ce qui touche à la Normandie.

Normand, en effet, et fils de Normand, c'est sur notre province qu'il a concentré ses travaux littéraires.

Prenant son histoire au moment où la Normandie se dissociait, il a décrit d'abord la formation du département de l'Eure. Plus tard, il y a suivi le développement de la Révolution.

Premier président de la Cour d'appel de Bourges, il a retrouvé, je présume, dans cette ville les souvenirs de ce roi de Bourges qui devait délivrer un jour la France des Anglais, et les chasser finalement de sa Normandie. Mais plongé déjà dans l'étude des chroniques du XII^e^ siècle, il ne se laisse arrêter ni par les batailles de la guerre de Cent ans, ni par ses affreuses misères.

Digitized by Google

C'est plus haut qu'il remonte : à l'époque glorieuse où les ducs de Normandie, héritiers du Conquérant, joignent à la couronne ducale celle des souverains d'Angleterre.

Ses prétentions ne s'élèvent point jusqu'à l'histoire générale ; dans un cadre plus restreint, celle des simples particuliers lui suffit. Il les choisit, il est vrai, assez près du trône pour que leur monographie embrasse les destinées des rois dont ils sont les favoris, et de l'Etat qu'ils dirigent comme ministres. Le récit de ces vies privées et publiques à la fois lui permet d'entrer dans les détails des existences particulières, et de peindre avec la couleur locale les mœurs du temps aussi bien que les événements.

Le premier des volumes dont M. Boivin-Champeaux vous a fait hommage contient la vie de Roger le Grand, évêque de Salisburg et premier ministre d'Henri Ier, roi d'Angleterre.

Cet Henri, troisième fils de Guillaume le Conquérant, succédait, en 1100, à son frère Guillaume le Roux, tué à la chasse par Gauthier Tyrrel. Son frère aîné, Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, lui disputa la couronne, mais la victoire de Tinchebray l'assura sur la tête du cadet en même temps qu'elle lui donnait aussi la Normandie. Ainsi s'accomplissait la prédiction du vieux Guillaume, qui avait promis une royauté à ce troisième fils en apparence deshérité. C'est de ce souverain que Roger le Grand fut le ministre.

J'avais fait, au courant de la lecture, l'analyse de cette vie si curieuse par l'obscurité d'où elle sort, la grandeur, l'élévation qu'elle atteint et la castastrophe qui la termine ; je voulais vous en présenter le résumé, lorsque, arrivé à la fin du livre, j'ai trouvé le travail fait par l'auteur lui-même. Substituer sa prose à la mienne offrait le double avantage de vous initier à la manière de l'écrivain en même temps qu'à la vie de son héros (p. 112) :

... « D'extraction si humble que la date et le lieu de sa « naissance sont inconnus, originaire d'un village où il devait « vivre dans l'exercice modeste de son ministère et mourir

Digitized by Google

« ignoré, le hasard l'attache à un fils de roi sans terre, vaga-
« bond et proscrit. Une série d'événements extraordinaires et
« imprévus font de ce prince un puissant monarque. Roger
« devient son premier ministre. Son intervention retarde de
« plusieurs siècles le schisme religieux qui détachera un jour
« la Grande-Bretagne de l'unité catholique. Il rédige le pre-
« mier des concordats. Il est aussi l'auteur du statut constitu-
« tionnel qui doit donner à l'Angleterre la grande Elizabeth
« et la reine Victoria, impératrice des Indes. Son premier
« maître meurt; et la faveur de Roger, momentanément éclip-
« sée, brille sous un roi couronné par ses mains, d'un nouvel
« éclat. Il comprime un mouvement insurrectionnel qui pou-
« vait noyer dans le sang et emporter la monarchie anglo-
« normande. Il amasse des richesses immenses; sa famille
« occupe les plus hautes fonctions de l'Etat; il couvre un
« vaste territoire de ses forteresses et de ses palais. Et voilà
« qu'en une heure, précipité du faîte de ses grandeurs, arrêté
« comme un malfaiteur, jeté dans une étable, il ne lui reste
« plus rien.

« A l'exception de Guillaume de Malmesbury, qui l'a per-
« sonnellement connu, les chroniqueurs saxons n'accordent
« pas à Roger, dans leurs écrits, une place en rapport avec la
« part considérable que, sous les deux rois dont il fut le lieu-
« tenant, il prit au maniement des affaires publiques. Lors-
« qu'ils parlent de lui c'est, le plus souvent, pour lui reprocher
« la versatilité de ses affections politiques, l'irrégularité de
« ses mœurs, son goût pour le luxe et la dépense, et jusqu'à
« sa manie de bâtir des édifices que ses successeurs ne pour-
« ront pas même entretenir. Quelques-uns de ces griefs sont
« en partie fondés. Cependant l'homme qui, sans autre secours
« que son intelligence et sa volonté, sut fournir une aussi
« prodigieuse carrière, qui fut l'ami et le collaborateur de
« saint Anselme, devait avoir des parties dignes de tenter un
« panégyriste. Il n'en a cependant pas trouvé. Comment
« expliquer cet ostracisme ? Roger, comme la plupart des

Digitized by Google

« clercs séculiers, aimait médiocrement les moines, mauvais « courtisans, censeurs incommodes, fiers de leur savoir, de « l'irréprochabilité de leur vie, de leur pauvreté individuelle « et de leur puissance collective. Il avait maintes fois violé les « privilèges et les franchises auxquels ils étaient le plus attachés. D'églises libres et maîtresses, il avait fait des esclaves « et des servantes. Il avait enlevé aux religieux de son diocèse, et spécialement à ceux des monastères de Malmesbury « et d'Abbotsford, le droit d'élire leurs abbés. Cela ne lui fut « pas pardonné; et le frère qui, dans chaque couvent, au fond « de sa cellule, écrivait, plus ou moins bien renseigné, l'histoire de son temps, s'est fait l'interprète de ces ressenti« ments. Roger le Grand aurait dû savoir que pour se présenter avec tous ses avantages devant la postérité, il ne fallait « se brouiller ni avec les moines ni avec les chroniqueurs. »

Guillaume de Long-Champ est le second héros de M. Boivin-Champeaux. C'est encore un Normand selon toutes les probabilités, car rien n'est plus difficile à débrouiller que les origines de ces favoris de la Fortune cachés à leur naissance dans les rangs plébéiens. Preuve, pour le dire en passant, qu'à toutes les époques le mérite peut conduire à l'illustration.

Le monarque, à qui son dévouement et sa fidélité furent consacrés, jouit d'une bien autre célébrité que le fils du Conquérant! Héros de la troisième croisade, rival de notre Philippe-Auguste, la légende, la poésie, la musique ont disputé à l'histoire véritable sa vie pleine d'aventures, et ont rendu son nom familier à toutes les mémoires. A ces traits vous avez reconnu Richard Cœur de Lion.

Ce n'est point dans une église et par hasard, comme Roger le Grand, que le roi rencontre Guillaume ; ce n'est point pour une messe vivement expédiée qu'il s'attache un clerc inconnu. Clerc sans doute comme tous les commis, Guillaume appartenait à la chancellerie d'Henri II. Fatigué des bas emplois où on l'oubliait, il quitte le roi et va trouver son fils Richard,

Digitized by Google

comte de Poitou. Celui-ci en fait son chancelier et, content de ses services, le maintient en cette dignité lorsqu'il monte à son tour sur le trône d'Angleterre.

Au moment de partir pour la croisade, Richard laisse à son chancelier l'administration de son royaume. Pour établir à la fois son autorité sur la population ecclésiastique et civile, il le nomme évêque d'Ely et grand justicier, et peu après le pape Clément III y ajoute les fonctions de légat pour toute l'Angleterre.

« Pendant sept ou huit mois, le chancelier régna paisiblement. Mais les hommes sont rares qui, sortis d'une humble condition, et parvenus au faîte des grandeurs, n'en ont point éprouvé le vertige.

« Guillaume de Long-Champ subit la loi commune. Il eut une maison montée à la royale, des pages, des gardes, de vastes écuries et un nombreux équipage de pêche et de chasse. Le domaine privé de la couronne que Richard, malgré ses prodigalités, n'avait pu aliéner tout entier, formait sa liste civile. Il y joignait les produits de la chancellerie, minorités et mariages, les revenus des biens ecclésiastiques vacants, et les successions en déshérence fréquentes à cette époque où les registres de l'état civil étaient inconnus.

« Croyant ces ressources inépuisables et son pouvoir pour longtemps affermi, il se proposa un vaste programme de travaux publics où figuraient, en première ligne, l'entretien et la restauration des châteaux royaux, classés comme tels par Henri II, et l'érection de nouvelles forteresses. En même temps il élevait de somptueuses constructions sur ses propriétés personnelles, dont il augmentait l'importance et l'étendue.

« Sa famille reçut des marques de sa protection. L'aîné de ses frères, Etienne, fut promu dans l'armée à un grade supérieur, et suivit Richard en Palestine. Osbert et Henri furent nommés gouverneurs de châteaux et shériffs de comtés. Le plus jeune, religieux à Caen, devint prieur du monastère d'Ely. A ses parentes, nées sous le chaume et qu'il avait fait venir de Normandie, il procura de brillants établissements.

Digitized by Google

« Une de ses sœurs devint la femme du comte Mathieu de « Clare, de l'aristocratique maison de Brionne. [1] »

Je reprends à mon tour le résumé de l'histoire de Guillaume.

Tous ces excès rendirent son administration impopulaire; une vive opposition s'éleva contre lui, et les chroniqueurs anglo-normands nous en ont transmis les ardentes revendications. Hélas ! l'homme ne change pas, et l'on trouve dans ces écrits du XII[e] siècle les mêmes violences, les mêmes grossièretés de langage qui nous choquent aujourd'hui dans la presse politique. Giraud le Cambrien traite le chancelier de monstre, de bête féroce; Guillaume de Neubourg, de rhinocéros; Roger de Hoveden, après lui avoir reproché ses abus de pouvoir, s'écrie : « Rien de plus arrogant qu'un parvenu. Il frappe sans mesure ni discernement. Malheur à l'homme libre quand il est livré aux verges d'un esclave déchaîné ! » Mathieu Paris renchérit sur ces attaques : il le représente comme pape et roi en Angleterre, la raison égarée par la toute puissance. — Et, en parlant de ce qu'il exige des grands du royaume : « C'est ainsi, dit-il, qu'au plus haut des cieux, le Seigneur Tout-Puissant reçoit les hommages des anges à genoux. »

Une opposition montée à ce point ne pouvait manquer de susciter une lutte entre les deux partis. Elle éclate, en effet, et Guillaume de Long-Champ, réduit à fuir, se réfugie en France. Là Jean Sans Terre, frère de Richard, et l'archevêque de Rouen s'unissent contre lui. Fort de l'appui du pape, il essaie de rentrer en Angleterre pour solliciter la revision de ses procès et la restitution de ses biens, mais le Parlement le proclame ennemi public et par cette déclaration l'oblige à quitter le sol anglais. Il s'embarque le jeudi-saint 1192.

Pendant ces agitations en Angleterre, toutes les aventures si connues de la croisade se déroulaient. Richard Cœur de Lion, forcé d'abandonner la Terre-Sainte, s'enfuit à travers l'Allemagne : il tombe entre les mains de ses ennemis, l'empereur

[1] P. 59.

Digitized by Google

Henri VI achète le prisonnier et l'enferme au château de Tréfels.

A la nouvelle de la captivité de son maître, Guillaume de Long-Champ quitte la France et se rend près de lui. C'est au chancelier que M. Boivin-Champeaux se plaît à attribuer quelques traits de la légende du fidèle troubadour Blondel rejetée par l'histoire.

Diplomate habile et généreux à propos, Guillaume pénètre auprès de l'empereur et obtient l'adoucissement de la réclusion de Richard. Puis il retourne en Angleterre pour rassembler la rançon du roi fixée d'abord à 70,000 marcs d'argent et élevée bientôt à 150,000 par suite des intrigues de Philippe-Auguste.

Le roi de France avait aussi profité de la captivité de son rival pour s'arrondir à ses dépens. Richard était encore en prison quand il fut forcé d'accepter le traité de Mantes où de grands avantages furent stipulés pour notre pays. Guillaume de Long-Champ joua le principal rôle dans cette négociation. Enfin la liberté si chèrement achetée fut rendue au roi d'Angleterre ; il rentra dans son royanme, le 13 mars 1194, avec son fidèle chancelier, qui l'avait puissamment aidé dans ces pénibles aventures.

Sa faveur n'avait jamais été plus grande : dans le second sacre, que Richard jugea nécessaire pour effacer toute trace de sa captivité et de sa mise en jugement, il marchait à la droite de son maître.

Le premier soin du roi fut de tirer vengeance de ses ennemis : de ses sujets d'abord, de Philippe-Auguste ensuite. A la tête d'une nombreuse armée, il débarque à Barfleur emmenant avec lui son chancelier.

C'est dans cette expédition que se placent les événements qui eurent pour théâtre Evreux et ses environs : le siège de Verneuil, son ravitaillement par Richard, le massacre des chevaliers du château d'Evreux par Jean-Sans-Terre, l'incendie de la ville par Philippe en représailles de cette trahison le brusque retour de Richard, la victoire de Fretteval, le pil-



Digitized by Google

lage du trésor et des archives du roi de France. Guillaume de Long-Champ suivait sans doute son maître dans ces affaires, mais les historiens n'y montrent point son action personnelle. Or c'est sa vie et non l'histoire générale que nous analysons. La trêve de Tillières rentrait plutôt dans son ministère; elle devint la cause de sa disgrâce. Richard, mécontent des conditions auxquelles elle avait été conclue refusa de la ratifier et retira sa charge à Guillaume de Long-Champ. Il lui laissa cependant sa confiance, et peu de temps après il fut heureux de retrouver le diplomate habile et fidèle pour traiter de nouveau avec l'empereur d'Allemagne.

Le chancelier figure aussi dans la construction du Château-Gaillard. Cette forteresse s'élevait sur la terre de l'archevêque de Rouen, au mépris du traité de Louviers qui en avait stipulé la neutralité. Guillaume de Long-Champ encourageait le roi dans son entreprise, et s'il l'avait trouvé capable de scrupules, il aurait su les étouffer. L'archevêque protesta, mais en vain; il se défendit alors avec les armes ecclésiastiques et mit la Normandie en interdit. A cette époque, les rois les plus puissants pliaient devant cette force spirituelle. Richard, pour échapper à une situation intolérable, députa à Rome un ambassadeur pour plaider sa cause. Ce fut à son chancelier, dont il avait si souvent utilisé l'adresse, qu'il eut recours. Celui-ci partit; mais, dès le début du voyage, la maladie l'arrêta à Poitiers, et il y termina, le 2 février 1197, sa vie agitée.

Je transcris ici le jugement porté par M. Boivin-Champeaux sur son héros :

« Pendant que Guillaume de Long-Champ agonisait, on vit « dans la cathédrale de Poitiers un crucifix en bois, dit Saint-« Martial, pleurer si abondamment que chacun de ses yeux « semblait verser un ruisseau de larmes. Ces pleurs méritent « d'être recueillis. Le peuple, avec son instinct naturel, avait « compris que cette mort laissait dans le monde moral un vide « regrettable. La conduite du ministre favori de Richard Cœur « de Lion, pendant sa vice-royauté, n'avait sans doute pas

Digitized by Google

« toujours été irréprochable ; il s'était souvent laissé guider « par les inspirations d'un fâcheux népotisme ; la soumission « de l'Angleterre ne lui avait pas suffit et il avait voulu sa « servilité ; il avait recherché l'alliance compromettante de « Jean-Sans-Terre. Cette part faite à des torts que l'on a peut- « être exagérés, c'était justice de reconnaître que, dans un « temps fertile en parjures, il avait été fidèle à son maître ; « que, placé à la tête d'un vaste royaume, il avait essayé de « défendre l'ordre public contre tous ceux qui le menaçaient, « clercs et laïques, princes et barons, et qu'enfin il s'était ap- « pliqué à conserver et à rendre intact le degré d'autorité que « la couronne lui avait confié. Mais ce qui fait son plus grand « éloge (ni Giraud le Cambrien, ni Hugues de Nonant ne le lui « ont contesté), c'est de n'avoir, dans l'exercice d'un pouvoir « presque absolu, commis aucun acte contraire à l'humanité. « Jamais il n'avait dicté aux juges, contre ses ennemis per- « sonnels, aucune sentence de mort ou de mutilation, Son ori- « ginalité dominante fut d'être, dans un siècle cruel, un justi- « cier bienveillant et miséricordieux, *benignus et mitis*. Les « larmes de la croix de Saint-Martial ont une source pure. Elles « honorent notre compatriote, et justifient, ce semble, notre « sympathie. »

Dans ce résumé rapide de la vie de Roger le Grand et de Guillaume de Long-Champ, je n'en ai touché que les points les plus saillants, les sommets, pour ainsi dire. Mon unique dessein était d'éveiller votre intérêt, de vous inspirer le désir de lire à fond les deux ouvrages de notre confrère normand. C'est une étude attachante et instructive sur les hommes et les institutions du XII^e^ siècle ; vous la suivrez avec plaisir et profit. Ce sera aussi la meilleure manière d'adresser à M. Boivin-Champeaux vos remercîments pour l'hommage qu'il vous a fait de ses travaux ; aucun autre ne pourrait lui être plus agréable. En attendant, et par provision, je vous prie de les lui voter séance tenante.

---

Digitized by Google

# RAPPORT

PAR M. PERROT, SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

## HISTOIRE DES ENFANTS ABANDONNÉS ET DÉLAISSÉS

PAR M. LÉON LALLEMAND

*Lu à la séance générale du 17 juillet 1887*

---

MESSIEURS,

La Société a reçu, en don gracieux, de M. Léon Lallemand, un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Histoire des Enfants abandonnés et délaissés.* Ce travail, couronné d'ailleurs par l'Académie des sciences morales et politiques, a paru si important, le sujet qu'il traite est si grave, si plein d'actualité, il touche à tant de questions discutées et intéressantes, qu'on n'a pas cru devoir le laisser prendre silencieusement sa place sur les rayons de votre Bibliothèque, et passer inaperçu. J'ai donc été chargé de vous faire un rapport sur ce livre, et, quelque sommaire qu'il soit, je serai heureux s'il peut communiquer à quelques-uns d'entre vous le désir de prendre connaissance de l'ouvrage lui-même. Cet ouvrage est du plus haut intérêt ; je ne veux pas parler ici de l'intérêt purement littéraire, de l'agrément de la forme, du charme du style : ce sont là des qualités que ne semble pas comporter la matière traitée, et on en voudrait presque à l'auteur s'il les avait trop cherchées; pour en finir d'un mot avec la question littéraire, je consta-

Digitized by Google

terai seulement que le langage de M. Lallemand est toujours simple, clair, précis, également éloigné de l'élégance quelquefois un peu trop apparente et voulue des écrivains de profession, et de la banalité redondante et fade du style administratif.

Mais ce qui fait que ce livre présente un grand intérêt, c'est qu'il traite, après en avoir groupé et réuni pour la première fois tous les éléments, une question qui préoccupe, à l'heure actuelle plus que jamais, l'opinion et les pouvoirs publics. Cette question a deux faces principales : au point de vue de l'humanité, qui peut songer sans une profonde tristesse à la mort prématurée, faute de soins suffisants, de tant de pauvres petits êtres qui n'auraient pas mieux demandé que de vivre ? Au point de vue politique, alors qu'il est constaté par tous les recensements que la population française ne s'accroît qu'avec une extrême lenteur, ce qui nous place de plus en plus dans un état d'infériorité en face de nations rivales, qui ne voit que la France tout entière est intéressée à ce qu'on laisse perdre le moins possible d'existences ? Ainsi donc, l'intérêt est d'accord avec l'humanité, la raison avec le cœur, pour recommander à l'attention du gouvernement, à la sollicitude de tous les bons citoyens, ces pauvres enfants abandonnés et délaissés dont notre auteur nous entretient. Quant à l'esprit du livre, on ne peut que le louer. Je ne veux pas dire que celui qui l'a écrit n'a point d'opinions, point de préférences : il n'y aurait pas à l'en féliciter, car cette absence de prédilections, et, pour ainsi parler, d'orientation morale et intellectuelle est l'indice habituel de ce scepticisme indifférent et délicat qui peut enfanter de belles œuvres, mais qui ne peut enfanter de progrès, — à moins qu'elle ne soit tout simplement l'indice d'une incurable médiocrité. Mais les sentiments de notre écrivain sont, au contraire, avant tout, généreux. Sans rien abandonner de ses vues personnelles, il sait rendre justice à ceux qui ne pensent pas comme lui, et, comme cette qualité tend à devenir rare, il n'a pas paru inu-

Digitized by Google

tile de la constater ici. C'est ainsi que tous les dévouements reçoivent de lui un éloge, à quelque catégorie et à quelque date qu'ils appartiennent. S'il nous parle en termes émus de *l'âme compatissante* de saint Vincent de Paul, s'il met en relief les mérites de l'ordre religieux fondé par lui, il sait louer également les efforts éclairés et persévérants du conseil général de la Seine. Bref, c'est un de ces livres écrits sans parti pris, que chacun peut lire sans être froissé dans ses convictions ; c'est, comme dit Montaigne, un livre de bonne foi. En offrant à la Société ce volume, qui contient une étude si approfondie, M. Lallemand demande, avec une modestie vraiment touchante, si elle pourra lui fournir quelque éclaircissement nouveau sur les questions qu'il traite. Je ne sais, Messieurs, si quelqu'un parmi les érudits que la Société compte dans son sein est en mesure de donner satisfaction à ce désir, mais celui qui écrit ces lignes ne peut qu'avouer qu'il a tout à apprendre de l'auteur et n'a rien à lui enseigner.

## I

L'*Histoire des Enfants abandonnés* est divisée en trois parties : la première est consacrée à l'antiquité ; la seconde spécialement à la France, et la troisième aux pays étrangers. Mais ces trois parties sont loin de nous offrir un intérêt égal : sans doute, d'un bout à l'autre, l'œuvre est soignée et consciencieuse. L'auteur s'est efforcé de ne négliger aucune source d'information : il a compulsé une foule d'ouvrages spéciaux, dépouillé nombre de documents, analysé toutes sortes de statistiques. Seulement, en ce qui touche l'antiquité, la tâche entreprise par lui était à peu près impossible. Les renseignements précis font trop souvent défaut pour qu'un tableau même superficiel des soins donnés à l'enfance puisse être utilement tracé. Et puis il n'est donné à personne de posséder une science

Digitized by Google

assez vaste pour pénétrer par soi-même, et à l'aide des textes originaux, la civilisation des anciens peuples de l'Orient, de l'Egypte, de l'Inde, des Grecs et des Romains, des Celtes et des Scandinaves, des Slaves et des Germains. On est forcé dès lors de se contenter de renseignements de seconde main, qu'on ne peut contrôler; encore ces renseignements sont-ils épars çà et là, par suite du manque d'ouvrages spéciaux, du déchiffrement incertain et controversé de beaucoup de textes, et de l'obscurité qui (les spécialistes eux-mêmes sont bien obligés de l'avouer) règne encore sur les points que précisément il faudrait élucider. Dans ces conditions, prétendre apprécier ce qui n'est guère connu nous semble déjà hasardeux ; mais prétendre de plus faire son choix, distribuer l'éloge aux uns, le blâme aux autres, c'est peut-être un peu bien téméraire. Les Egyptiens seuls, et, dans une certaine mesure, les Hébreux, ont trouvé grâce aux yeux sévères de l'auteur. On lui abandonne volontiers les Phéniciens et les Syriens, qui offraient à leur Moloch ces effroyables hécatombes d'enfants dont un célèbre écrivain normand nous a retracé, dans un roman carthaginois, la sombre description, — exacte sans doute, si la puissance de son imagination et une érudition minutieuse lui ont permis de revoir et de revivre, après plus de vingt siècles écoulés, ces scènes étranges et abominables. Mais là où M. Lallemand nous a semblé rigoureux outre mesure, c'est dans son appréciation de l'antiquité gréco-romaine. Il a fermé systématiquement les yeux à tout ce que les classiques, qui pourtant lui semblent familiers, nous font connaître de louable dans l'organisation antique de la famille, pour ne voir que les mauvais côtés et les anecdotes immorales. Je sais bien que nous voyons des écrivains célèbres écrire aujourd'hui l'histoire de cette façon, mais il ne me semble pas, malgré l'autorité de tels modèles, que ce soit la bonne. Prenons deux exemples (p. 59): d'après Horace, il arrivait que des enfants abandonnés servaient aux enchantements lugubres des sorciers, et c'est là un des traits les plus sombres dont M. Lallemand se sert pour

Digitized by Google

pousser au noir son tableau. Il est probable que le fait s'est produit ; mais qui ne sait qu'en France, en plein XVII^e siècle, on trouve encore des cas, non isolés, de ces sanglantes et sauvages superstitions? D'autre part, Sénèque le rhéteur nous montre « des hommes cruels torturant les membres débiles de ces abandonnés. » Soit ; mais notre époque elle-même est-elle donc exempte de ces horreurs ? Et quelle idée donnerait de notre siècle aux générations futures, l'historien qui ne puiserait ses documents que dans la *Gazette des Tribunaux* ? La première partie de l'ouvrage nous paraît donc sujette à bien des réserves, d'abord à cause de l'impossibilité absolue de remplir le cadre tracé ; ensuite à cause du défaut de critique qui a empêché l'auteur de traiter utilement la partie de son sujet qui pouvait le mieux être connue. Quant aux chapitres consacrés à l'étude des législations étrangères contemporaines, ils sont, certes, loin d'être sans intérêt. Mais c'est surtout un intérêt de comparaison, et on comprendra que les études relatives à l'histoire des enfants assistés en France, à l'examen de l'organisation actuelle de l'assistance, nous touchent bien plus directement. Ce n'est pas que tout soit pour le mieux chez nous, ni même que tout soit mieux qu'ailleurs ; on peut trouver par-ci par-là un exemple utile, une mesure bien conçue à imiter ; mais en somme on voit que, les difficultés à vaincre étant à peu près partout les mêmes, notre pays est encore, malgré certaines insuffisances, certains défauts, qu'on doit signaler, un de ceux où il est donné le plus de soins aux catégories d'enfants dont on s'occupe ici.

## II

Arrêtons-nous donc sur ce qui concerne spécialement la France. Les premiers siècles de notre histoire ne fournissent guère matière à un exposé intéressant ; ils sont peu connus et difficiles à bien connaître. Au milieu de l'obscurité qui les

Digitized by Google

enveloppe, on ne distingue que peu de chose. On sait seulement que la charge des enfants trouvés incombait alors spécialement aux seigneurs justiciers, comme conséquence logique des droits d'aubaine, d'épave, de déshérence et de bâtardise dont ils avaient le bénéfice. Mais ces seigneurs semblent, en bien des endroits, s'être préoccupés surtout de se décharger sur d'autres de cette onéreuse obligation. « Dès qu'il y a dans une ville, dit M. Lallemand, des hôpitaux ayant des revenus suffisants, les seigneurs s'efforcent de faire retomber sur eux les dépenses des *trouvés ;* habituellement, la contestation finit par une transaction, l'établissement prend les enfants, et le seigneur paie un abonnement. » Encore fallait-il bien souvent un arrêt de Parlement pour le contraindre à s'exécuter. Nous trouvons, il est vrai, beaucoup de communes qui se chargent d'entretenir et d'élever leurs enfants trouvés, soit par voie d'abonnement avec les hôpitaux, soit directement. Mais c'est seulement par le développement des institutions hospitalières, et surtout par la fondation d'ordres religieux ou d'hospices spéciaux que cette branche de l'assistance publique prit naissance et se forma régulièrement. Dans la première partie du moyen âge, les *maisons de Dieu* ne recevaient pas les enfants trouvés, mais, dès le XIV^e^ siècle, nous rencontrons des maisons qui leur sont spécialement destinées ; ces maisons se multiplient surtout à partir du XVI^e^ siècle. Toutefois, en plein moyen âge, les hospices fondés par l'ordre hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier, que créa Guy de Montpellier en 1198, font exception, et, à l'encontre des autres établissements charitables, s'occupent spécialement des enfants trouvés ; au XIV^e^ siècle, cet ordre compte en France plus de cent maisons, situées surtout dans le Centre et le Midi ; il ne paraît avoir eu aucun établissement à Paris. Dans la capitale, jusqu'à saint Vincent de Paul, on songea peu aux enfants trouvés ; aux XV^e^ et XVI^e^ siècles le chapitre de Notre-Dame s'occupait d'eux plus ou moins. En 1536, un arrêt du Parlement obligea les seigneurs justiciers à contribuer à leur entretien : une femme ou deux

Digitized by Google

furent chargées de les soigner. Au début du XVII^e^ siècle, c'était une veuve qui, avec deux servantes, avait soin de tous les enfants trouvés de Paris. Grâce aux efforts de saint Vincent de Paul, à partir de 1638, une maison fut louée à la porte Saint-Victor, et M^lle^ Legras en prit la direction avec ses filles de la Charité. Louis XIII, puis Louis XIV vinrent en aide à l'œuvre, mais elle eût péri sans nul doute sans les efforts surhumains du bon saint, qui ranima le zèle des dames patronesses par sa fameuse harangue : « Or sus, Mesdames, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants; etc. » Enfin, deux maisons spéciales sont acquises, et, depuis 1670, les enfants trouvés sont enfin assistés d'une façon sérieuse et suivie.

A partir de la même date, la *maison de la Couche*, comme on l'appelait, fut rattachée au service de l'Hôpital Général, créé en 1656, mais elle conserva une vie propre et presque indépendante. L'édit de 1670 composa le bureau des directeurs en y appelant le premier président et le procureur général au Parlement, et quatre directeurs de l'Hôpital Général nommés pour trois ans ; de plus les dames étaient exhortées à continuer « leurs zèle et charitables soins envers les enfants. » Cet édit continua à régir jusqu'en 1791 l'hôpital des Enfants-Trouvés. Quant au mode d'admission, voici quelle était la procédure suivie : lorsqu'un enfant était trouvé exposé, — et c'était la plupart du temps dans des lieux fréquentés, à la porte d'églises, d'hôtels, de couvents, — un des commissaires du Châtelet, aussitôt prévenu, dressait procès-verbal de la *levée*, des déclarations reçues, de l'état de l'enfant, de ses langes, des objets trouvés sur lui ou près de lui, et ordonnait son transport à la maison de la Couche. On connaît le chiffre des admissions qui eurent lieu de 1640 à 1789; le total est de 390,000. Pour la première période décennale, 1640 à 1649, le chiffre est de 3,053 ; pour la dernière, 1780-1789, il s'élève à 57,139, et la progression suivie dans l'intervalle est à peu près constante. Il faut remarquer qu'au début la maison ne

Digitized by Google

recevait que les enfants tout à fait en bas âge, c'est-à-dire « ceux voulant téter » ; les autres, quelque jeunes qu'ils fussent, étaient envoyés à la Salpêtrière. Mais à partir de 1759, cet usage fut modifié, et on reçut les enfants abandonnés jusqu'à l'âge de quatre ans.

Une fois les enfants recueillis, il fallait pourvoir à leur nourriture et leur procurer les soins nécessaires. Un certain nombre de nourrices résidaient dans l'Hôpital, afin de parer au plus pressé et d'allaiter sur-le-champ les nouveau-nés qu'on amenait ; mais, aussitôt qu'on le pouvait, ces enfants étaient confiés à des nourrices de province.

« La plus sérieuse des difficultés que rencontrèrent à toutes les époques les administrations de la maison de la Couche fut la pénurie des nourrices de province... Des intermédiaires s'offrirent pour faciliter ce recrutement, c'étaient ces meneurs et ces meneuses qui alimentaient déjà les bureaux des *recommandaresses*, et procuraient des bonnes aux maisons parisiennes. Il fallut accepter leurs services ou voir la plupart des abandonnés périr sans secours ; et cependant ces agents laissèrent toujours beaucoup à désirer, pressurant les femmes qu'ils accompagnaient, trompant les administrateurs sur le chiffre des enfants à la pension, en un mot volant de toutes parts.

« ... Le 27 septembre 1757, M. Ravault, un des directeurs, dit « que dans le voïage qu'il vient de faire à sa terre de la Madeleine, près d'Evreux, il a examiné les plaintes rapportées au bureau contre X..., meneur, et sa femme, demeurant à Orgeville, diocèse d'Evreux, de la retenue qu'ils font aux nourrices, tant de l'argent que des habits qu'on leur délivre au bureau pour elles ; se servant de l'argent pour leurs affaires, et ne le remettant aux nourrices que plusieurs mois après qu'ils l'ont reçu au bureau ; de même que les habits et linges pour les enfants, en sorte que les nourrices et les enfants souffrent de ce retardement, comme aussi de leur négligence à raporter au bureau les hardes et linge des enfants aussi tost après leur déceds et leur extrait mortuaire. » M. Ra-

Digitized by Google

vault ayant reconnu l'exactitude de ces faits, le sieur X... et sa femme sont révoqués, et on nomme à leur place Simon-Jacques Charpentier, de Vernon.

« Les meneurs étaient donc un mal, mais un mal nécessaire, car, en raison des fonctions multiples dont on avait chargé ces agents, les administrateurs se trouvaient dans l'impossibilité de s'en passer. Ce n'est qu'en 1821, à la suite de fraudes énormes, qu'on adopta ce système si simple d'avoir des employés spéciaux domiciliés en province et placés chacun à la tête d'une circonscription. » (*Histoire des Enfants abandonnés*, p. 170-172.)

L'auteur nous initie ensuite minutieusement à tous les détails de l'administration de la maison de la Couche. On remarque que les difficultés auxquelles les directeurs se heurtent sont les mêmes que rencontrent aujourd'hui les administrateurs de nos hospices. Se procurer des nourrices, assurer leur transport jusqu'à Paris, puis leur retour avec les nourrissons, surveiller ces nourrices sur place, vérifier l'état des enfants, assurer autant que possible le paiement des salaires promis; puis, une fois les enfants grandis, veiller à leur mise en place et à leur apprentissage, tels étaient dès lors et tels sont encore aujourd'hui les soins qui incombaient aux commissions hospitalières. Les directeurs de la maison de la Couche y pourvoyaient de leur mieux, à l'aide de règlements, d'inspections, de tournées, bref, par les moyens qui sont encore en usage aujourd'hui; car on peut constater, ici comme partout, que les noms des choses changent avec le temps beaucoup plus que les choses elles-mêmes.

La mortalité des enfants assistés était alors comme maintenant très considérable, surtout dans la première année; elle s'élève à 49 p. 100 en 1690, à 69 p. 100 en 1751, à 94 p. 100 en l'an V, à 69 p. 100 en 1818. On est heureux de constater que, de 1877 à 1881, elle tombe à 35 p. 100. M. Lallemand nous raconte les efforts tentés pour créer d'abord, puis pour améliorer le service médical, au milieu de difficultés de tout

Digitized by Google

genre, dont la moindre n'est pas l'état chétif de beaucoup des nourrissons et les maladies constitutionnelles dont plus d'un est infecté en venant au monde.

Outre l'Hôpital Général et la maison de la Couche, Paris comptait au XVIIIe siècle un certain nombre d'asiles particuliers, notamment celui de la rue Greneta, dont la fondation remonte au XIIe siècle; de plus, et en dehors des règlements formulés par les directeurs de l'hospice des Enfants-Trouvés, nous rencontrons une série de documents administratifs, ordonnances de police, déclarations, lettres patentes, arrêts de Parlement, ayant pour but d'assurer la surveillance des nourrices et des meneurs auxquels s'adressaient les particuliers. En province, les systèmes suivis furent loin de présenter cette uniformité absolue qu'une centralisation excessive a amenée depuis. Dans les diverses régions, les modes de procéder diffèrent : ici ce sont les hôpitaux généraux, là les hospices des grandes villes, ailleurs les communautés urbaines, çà et là encore les seigneurs justiciers qui pourvoient à l'entretien des enfants trouvés. On doit remarquer toutefois, à partir du XVIIe siècle, l'immixion de plus en plus fréquente des intendants, ces préfets de l'ancien régime, dans le règlement de ces questions. Ils désignaient un établissement pour recevoir les *trouvés* d'un bailliage ou d'une province, en attribuant à l'asile des cotisations imposées soit aux seigneurs, soit aux habitants. Mais, comme le dit fort bien l'auteur, après avoir passé en revue les principales provinces :

« En résumé, partout où le système de centralisation, commencé sous Louis XIV, fut appliqué au XVIIIe siècle, les enfants trouvés paraissent avoir perdu à tous les points de vue. Les intendants chargés des intérêts du Trésor trouvaient que cette charge était lourde, et de plus montraient une tendance toute particulière à faire mettre en adjudication la nourriture de ces pauvres petits; système plus économique, mais dont les conséquences furent toujours déplorables, tout ce qui concerne l'assistance ne devant jamais faire l'objet d'une

Digitized by Google

spéculation, car où l'intérêt privé existe la charité disparaît aussitôt. » (*Op. cit.*, p. 249.)

## III

Nous arrivons à la période révolutionaire, et on peut résumer d'un mot l'œuvre des diverses Assemblées qui se sont succédé : imbus des idées généreuses dont la Révolution était issue, les membres qui les composaient votèrent force décrets pour assurer la réception et l'entretien des enfants trouvés ou abandonnés. Mais, par suite des difficultés de tout genre, à l'intérieur ou à l'extérieur, au milieu desquels les gouvernements d'alors se débattirent, tout cela demeura sur le papier. Par suite des changements produits par la chute de l'ancien régime, l'organisation existante fut brisée en beaucoup d'endroits, et les enfants, pourvus théoriquement de droits incontestables, ne furent en réalité l'objet que de soins intermittents et décousus. Ce n'est pas à dire que les projets conçus fussent irréalisables, mais le trouble des temps ne permit pour ainsi dire nulle part de les mettre en œuvre, et les dévouements individuels, qui ne manquèrent pas, restant isolés, restèrent inefficaces.

« Les rapports adressés en l'an IX au Premier Consul, par les commissaires enquêteurs, viennent confirmer ces faits douloureux. « Sur 613 enfants exposés en nourrice aux hospices de « Marseille, dit François de Nantes, il n'en a survécu que 18. « D'après les renseignements que j'ai pris, ajoute-t-il, on peut « établir pour règle générale que la mortalité des enfants nourris « dans les hospices est au moins de 19 sur 20. A Toulon, sur « 104 enfants, il n'en a survécu que 3.

« Dans toute la Normandie, écrit Fougeray, il était dû un « arriéré énorme aux nourrices chargées d'enfants de la Patrie. »

« Il importait donc d'assurer l'avenir d'un service tombé

Digitized by Google

dans une telle confusion ; c'est ce que fit la loi du 15 pluviôse an XIII, qui donna aux enfants des tuteurs en la personne des membres des commissions hospitalières, organisées et remises, au moins partiellement, en possession de leur antique dotation. » (*Op. cit.*, p. 264-265.)

Ici commence ce que l'on appelle quelquefois l'œuvre de réorganisation du Consulat et de l'Empire. On nous permettra de remarquer que, en ce qui touche les Enfants-Trouvés comme presque en toute chose, le Consulat ne fit guère que restaurer l'organisation de l'ancien régime. On changea les noms, on établit des classifications nouvelles, on assura les revenus des établissements par des moyens nouveaux, on conserva, pour quelques années encore, l'ancienne terminologie révolutionnaire ; mais, en somme, on ne fit que rétablir ce qui avait déjà existé ; peut-être, dans le cas qui nous occupe, était-ce ce qu'il y avait de mieux à faire.

« En l'an VIII, après une série d'essais infructueux, le service des enfants assistés n'avait pas encore une base solide ; le décret du 30 ventôse an V offrant seul un système d'organisation praticable. Le 25 floréal an VIII, un arrêté affecta au paiement des mois de nourrice les portions d'amende et confiscations attribuées antérieurement aux hôpitaux, aux maisons de secours et aux pauvres ; mais ces mesures étaient insuffisantes, et il faut, comme nous venons de le dire, arriver au 15 pluviôse an XIII pour rencontrer une réglementation capable de produire des effets durables.

« Les commissions hospitalières sont alors chargées de la tutelle des enfants admis dans les hospices, et choisissent un de leurs membres pour exercer les fonctions de tuteur, les autres membres formant le conseil de famille. Cette disposition est confirmée par le décret-loi du 10 janvier 1811. Le titre Ier détermine les pupilles dont l'éducation est confiée à la charité publique : ce sont les *trouvés*, les *abandonnés*, les *orphelins pauvres*.

« Les hospices désignés pour recevoir ces élèves ont la charge

Digitized by Google

de la fourniture des layettes et de toutes les dépenses intérieures. Une somme annuelle de 4 millions est inscrite au budget de l'Etat pour contribuer au paiement des mois de nourrice et des pensions. Il doit y avoir au plus un tour dans chaque arrondissement. » (*Op. cit.*, p. 266-267.)

Nous sommes encore aujourd'hui sous l'empire de cette législation, sauf quelques modifications qu'il convient maintenant de signaler. Durant toute la période révolutionnaire, les admissions eurent lieu à bureau ouvert. A partir du décret du 19 janvier 1811, les tours, qui jusque-là n'avaient existé qu'exceptionnellement, fonctionnèrent avec régularité dans tous les arrondissements, en principe tout au moins, car, quelques départements n'en eurent jamais. Mais de 1823 à 1860, tous les tours existants furent successivement fermés, et voici comment il est procédé aujourd'hui aux admissions dans toute la France :

« A Paris, le conseil général prend pour base le respect du secret des familles, et la nécessité d'assurer avant tout la vie de l'enfant. La question budgétaire vient en seconde ligne. Les enfants orphelins ou abandonnés sont donc admis, soit directement à l'hospice, soit par l'intermédiaire des commissaires de police. Faisant revivre les anciennes dispositions adoptées en 1845 par le conseil des hospices, l'administration exige de nouveau, depuis dix ans, et d'une manière absolue, cet intermédiaire toutes les fois que l'abandon est fait par une sage-femme.

« Dans tous les cas, la seule pièce exigée est le bulletin de naissance de l'enfant ; si le déposant déclare que des raisons graves s'opposent à ce que le nom de la mère soit connu, aucune investigation n'a lieu et l'enfant est admis. Les sages-femmes conseillent du reste maintenant aux femmes désirant assurer le secret le plus absolu de leur faute, de faire inscrire à l'état civil le nouveau-né comme issu de père et mère non dénommés ; le nombre des enfants reçus dans ces conditions augmente chaque année. Quant aux expositions sur la voie

Digitized by Google

publique, dans les églises, les maisons, etc., elles ne dépassent pas une trentaine.

« En province, on suit d'habitude un système absolument différent de celui adopté à Paris. Les inspecteurs du ministère placés en présence des conseils généraux, dont les ressources, sont restreintes et absorbées en partie par les routes et chemins à entretenir, ont une préoccupation constante, celle de diminuer les dépenses. En conséquence, ils restreignent autant que possible les admissions, exagèrent les secours aux filles-mères, et, peu soucieux parfois des secrets des familles, accumulent les enquêtes et les contre-enquêtes. Aussi beaucoup de mères, ne pouvant réussir à faire admettre leur enfant, viennent-elles dans la capitale en faire l'abandon. A l'heure actuelle, 23 départements seulement reçoivent en moyenne plus de 100 enfants appartenant aux catégories du décret de 1811, c'est-à-dire trouvés, abandonnés ou orphelins. En 1881, le département de l'Eure n'eut qu'une seule admission... Il est inutile d'ajouter que, sauf dans le département de la Seine, les inspecteurs départementaux sont, sous le couvert des préfets, seuls juges des admissions ou des refus, et que c'est à eux que doit remonter la responsabilité de la situation : les commissions hospitalières ne sont même pas consultées. » (*Op. cit.*, p. 278-279.)

Tout le monde sait qu'une fois admis, les enfants sont immatriculés sur un registre spécial ; qu'après un court séjour à l'hospice, ils sont mis en nourrice, à la campagne autant que possible ; qu'il arrive parfois qu'ils restent dans les familles où ils ont été élevés, et que, arrivés à l'âge de douze ou treize ans, ils sont placés en apprentissage, soit chez des cultivateurs, soit en ville, par les soins des commissions hospitalières, sous la tutelle desquelles ils restent jusqu'à leur majorité. Quant aux résultats obtenus, notre auteur les résume ainsi, d'après des ouvrages spéciaux et des rapports officiels publiés vers 1850 :

« Voici ce que deviennent les enfants sur lesquels on peut recueillir quelques renseignements :



Digitized by Google

« 6/10 restent chez des cultivateurs qui les ont élevés ;

« 2/10 sont placés chez des artisans pour apprendre un métier ;

« 1/10 entre comme domestique chez des particuliers ;

« 1/10 rentre dans les hospices sans pouvoir jamais être placé.

« Très peu d'enfants trouvés savent lire, encore moins écrire.

« Les filles sont plus difficiles à placer que les garçons ; la grande majorité d'entre elles se livre à la prostitution, et cependant, chose remarquable, toutes les filles, enfants trouvés, qui se comportent bien, se marient très avantageusement à la campagne.

« Ce tableau, aux couleurs peut-être un peu assombries, se retrouve chez les divers auteurs qui écrivaient alors sur cette question. » (*Op. cit.*, p. 302.)

A partir de 1860, nous voyons apparaître une institution nouvelle, celle des inspecteurs départementaux. Il est certain que les administrateurs des hospices ne peuvent exercer une surveillance active sur les enfants placés à l'extérieur. On créa donc des inspecteurs. Le décret de 1811 avait indiqué cette manière de procéder, déjà pratiquée d'ailleurs avant la Révolution. Mais, dit fort justement M. Lallemand, « l'Etat ayant toujours tendu depuis quarante ans à remplacer les commissions par des agents relevant de lui seul, faussa tout l'esprit de la législation. Au lieu de faire des inspecteurs des agents soumis à l'autorité des commissions hospitalières comme le voulait le décret de 1811, une circulaire de 1856 prétendit en faire des agents directs du pouvoir exécutif, placés dans la main des préfets, et même, à certains égards, chargés de surveiller les commissions et de se substituer à elles quand besoin serait, » c'est-à-dire quand il plairait à la préfecture. Il est inutile d'ajouter que ce système a prévalu à peu près partout, et la centralisation, de plus en plus triomphante, a réduit presque à néant le rôle des administrateurs des hospices.

A un autre point de vue, nous savons déjà, par l'examen

Digitized by Google

des statistiques, que la mortalité des enfants a une tendance constante à décroître ; à Paris, de 40 p. 100 en 1876, elle tombe à 33 p. 100 en 1882.

« Voici, dit notre auteur, les meilleurs résultats que l'on peut obtenir avec l'organisation admirable du service des enfants assistés de la Seine : courte durée du séjour à l'hospice dépositaire; abondance de nourrices sédentaires; surveillance sur place par des agents administratifs et par des médecins. Il faut espérer, comme nous venons de le dire, que l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 se propageant de plus en plus en province, aménera une réduction de la mortalité, qui est considérée déjà comme étant en diminution par l'enquête de 1860; mais il faudra toujours, eu égard aux antécédents des pupilles, compter sur des décès plus nombreux que dans la population infantile des villes ou des campagnes. » (*Op. cit.*, p. 312.)

Mais la sollicitude du gouvernement envers l'enfance ne se borne point, on le sait, à recueillir et secourir les enfants trouvés. L'idée première des secours aux filles-mères pour prévenir l'abandon des enfants fut émise en 1793 par la Convention, reprise en 1837 par M. de Gasparin, et mise en pratique peu à peu depuis lors, et aujourd'hui le nombre des enfants donnant lieu à ces secours est relativement considérable. On peut se demander, il est vrai, si, avec le mode de distribution par voie administrative actuellement suivi, ces secours servent à diminuer la mortalité infantile ; s'ils servent à moraliser les mères; s'ils assurent l'avenir des enfants. A toutes ces questions, notre auteur répond négativement, et, ce semble, avec raison; mais il ne conclut pas à la suppression de ces secours; il croit qu'une meilleure répartition les rendrait plus efficaces, et il pourrait bien avoir raison encore. Quant aux enfants moralement abandonnés, le département de la Seine est le seul qui se soit jusqu'ici occupé d'eux. Depuis 1881, l'Assistance publique se fait remettre par la préfecture de police ou le parquet, ou encore volontairement par leurs parents, des enfants de dix à seize ans, vagabonds, insoumis, que leur

Digitized by Google

famille ne peut ou ne veut surveiller, et qui, abandonnés à eux-mêmes, deviendraient forcément des vauriens et des malfaiteurs. Une fois admis, ces enfants sont placés pendant quelques jours en observation dans les hospices dépositaires, puis envoyés en province, où on les emploie dans diverses industries, soit isolément, soit par groupes, ou encore dans deux écoles d'horticulture et d'ébénisterie, fondées à titre d'essai. Au 1er janvier 1884, l'Assistance parisienne réunissait sous son patronage 2,549 élèves.

Enfin, on ne doit pas passer sous silence les efforts de la charité privée. En 1882, M. Th. Roussel évalue à 1,110 le nombre des établissements privés recueillant et élevant 40,000 enfants, dont 8,300 garçons et 31,700 filles. Ces maisons appartiennent aux catégories les plus diverses, et on ne peut qu'applaudir à leurs efforts, tout en mettant en dehors et à part quelques établissements plutôt mercantiles que philanthropiques, où les enfants sont plus exploités que soignés. Heureusement, le nombre en est très petit.

Enfin, nous devons parler de la loi du 23 décembre 1874, appelée communément la loi Roussel, du nom de l'auteur de la proposition, et relative à la protection des enfants du premier âge. Cette loi a pour but de combattre la mortalité excessive des enfants placés en nourrice, et d'organiser une surveillance spéciale sur les femmes qui reçoivent des nourrissons. Elle exige de celles-ci des déclarations de prise en garde, certains certificats délivrés par les maires; elle fait des mois de nourrice une créance privilégiée ; enfin elle astreint les nourrices à déclarer à la mairie de leur propre domicile soit l'arrivée, soit le départ de l'enfant, et sa mort dans les vingt-quatre heures qui suivent. L'exécution de la loi est confiée aux préfets, assistés de commissions locales. M. Roussel avait voulu donner à ces commissions un rôle important et actif, et la loi qui porte son nom semble bien être l'expression de cette idée. Mais on avait compté sans l'intervention administrative et les habitudes de centralisation. En fait, ainsi que

Digitized by Google

M. Roussel lui-même le constate et s'en plaint dans un rapport publié à l'*Officiel* le 18 avril 1881, les inspecteurs départementaux ont pris dans ce service un rôle prépondérant, si prépondérant qu'il ne reste rien à faire aux autres. Celui qui écrit ces lignes a l'honneur de faire partie depuis près de sept ans de la commission départemantale de l'Eure, créée en exécution de la loi de 1874 ; mais, sans doute par un impardonnable défaut de clairvoyance, il ne s'est pas encore aperçu que cette commission ait servi à autre chose qu'à entendre la lecture du rapport de l'inspecteur. Quoi qu'il en soit, il est permis d'espérer que la protection administrative des enfants du premier âge finira par donner quelques résultats, grâce au zèle des médecins-inspecteurs chargés de visiter périodiquement les enfants en nourrice, zèle d'autant plus méritoire qu'il est peu rétribué. Ce serait le moment de vous entretenir ici des progrès réalisés dans le département de l'Eure; mais, comme il n'y a que fort peu de temps que le conseil général a voté des fonds pour commencer l'organisation de ce service (21 août 1884), il est encore un peu tôt pour chercher à en constater les résultats.

## IV

Après avoir analysé les parties essentielles du livre de M. Lallemand, on ne peut passer sous silence les conclusions auxquelles son étude l'a conduit. Il faut bien reconnaître que tout n'est pas pour le mieux dans notre pays ; que les efforts tentés n'ont pas toujours été couronnés de succès ; qu'il reste beaucoup à faire, et que, si on pouvait atteindre la cause du mal en réformant certaines parties de notre législation, on obtiendrait sans doute de meilleurs résultats qu'en travaillant à en pallier les effets. Mais on se heurte alors à des difficultés très grandes, car chacune des réformes proposées rencontre une vive opposition. Ainsi, il est certain que « l'immense ma-

Digitized by Google

jorité de cette population infantile admise aux secours publiés appartient à la catégorie des enfants illégitimes ».

A cela, quel est le remède ? Faut-il supprimer l'article 340 du Code civil et autoriser la recherche de la paternité ? Mais qui ne sait combien cette recherche est difficile, délicate et incertaine. La seule chose dont on soit sûr est que, comme le dit Bridoison, on est toujours le fils de quelqu'un. Mais de qui ? N'est-il pas à craindre que, quand les filles-mères auront le choix (et cela se voit), elles ne le portent de préférence ou sur le plus naïf, ou sur le plus riche, ou sur celui auquel sa situation dans le monde rend les scandales plus dangereux. Le 20 décembre 1883, le Sénat rejetait un projet de loi tendant à modifier l'article 340, et il ne semble pas que, sur ce point, l'opinion publique lui ait donné tort. M. Lallemand ne pense pas que le remède soit là ; d'après lui, loin d'étendre la recherche de la paternité, il faudrait la restreindre, car, aujourd'hui, n'importe qui peut reconnaître n'importe quel enfant naturel, sans être réellement son père ou sa mère, et si, comme cela s'est vu, cette déclaration n'est qu'une odieuse manœuvre, l'enfant naturel en sera la victime. Mais on pourrait, d'après notre auteur, établir en principe que le fait de la séduction bien établie donnera ouverture à une action en dommages-intérêts. Quelques cours et tribunaux l'ont déjà admis, sous l'empire de la législation actuelle, et peut-être, en effet, est-ce là la vraie solution, plutôt encore que le vitriol.

M. Lallemand réclame ensuite que l'âge auquel le Code pénal cesse de voir un crime dans les attentats à la pudeur *sans violence*, soit élevé de treize à seize ans. C'était onze ans autrefois, avant la loi de 1863, et on pourrait encore, selon nous, élever cet âge d'un an ou deux. Mais il serait, ce semble, excessif, de dépasser l'âge de quinze ans, âge auquel la loi civile reconnaît pour nubiles les jeunes filles, sans quoi les maris eux-mêmes tomberaient sous l'application du Code pénal. Reste la question du rétablissement des tours.

« Nous sommes les premiers à déclarer que le secret des fa-

Digitized by Google

milles doit être sauvegardé, et que cette considération est de la plus haute importance; c'est en foulant aux pieds ce principe sacré que l'inspection départementale a soulevé le mouvement actuel de l'opinion publique en faveur des tours. Ainsi, nous ne comprenons pas que l'on vienne, au bout de huit ans, dire à un individu qui a épousé une femme qu'il ignorait avoir déposé un enfant : « Vous allez reprendre cet enfant, qui ne vous est rien, et, si vous ne voulez pas rembourser tous les frais qu'il a occasionnés, nous allons faire saisir vos meubles. » (Voir le rapport de M. Thulié au conseil général de la Seine, session de 1878, et page 279.)

« Nous n'admettons pas que l'on veuille obliger une fille-mère à garder un nouveau-né, moyennant un secours obligatoire; fait qui se passe constamment en France, dans presque tous les départements... Plutôt, comme le disait M. Thulié en 1880, plutôt le tour avec ses inconvénients, qu'une pareille manière de procéder. » (*Op. cit.*, p. 666-667.)

Un moyen terme proposé par M. Lallemand est le système suivi à Paris :

« Nous voudrions voir établir partout les règles si simples du service des Enfants assistés de la Seine. Après avoir essayé du *tour libre*, du *tour surveillé*, voici le parti auquel s'est arrêtée l'administration hospitalière parisienne :

« Tout enfant peut être admis à l'hospice dépositaire avec son acte de naissance; des questions sont adressées au déposant, mais il n'est pas tenu d'y répondre. Si des circonstances exceptionnelles se présentent; si, par exemple, un enfant était apporté par un médecin éloigné de la capitale, le pauvre petit être serait reçu par décision spéciale, conformément aux instructions formelles du conseil général, qui ne cesse de déclarer depuis dix ans qu'il faut, *avant toute considération budgétaire*, sauver l'enfant. » (*Op. cit.*, p. 669-670.)

Nous devons nous borner à indiquer seulement ces graves et délicates questions, sans entrer dans l'examen de divers autres points, tous de détail, traités aussi par notre auteur, non

Digitized by Google

plus que dans l'examen des divers projets de loi par lesquels son ouvrage se termine. Cela nous entraînerait beaucoup trop loin, et étendrait démesurément les limites de ce Rapport. Nous souhaitons que, même en se renfermant dans celles que nous nous sommes tracées, il n'ait pas déjà paru trop long à l'auditoire.

A. PERROT.

Evreux, le 17 juillet 1887.

Digitized by Google

# RAPPORT

SUR LES

## PUBLICATIONS HISTORIQUES

RELATIVES AU DÉPARTEMENT DE L'EURE ET PARUES EN 1887

PAR M. LOUIS RÉGNIER

*Lu à la séance de la Section de Bernay, le 8 avril 1888.*

---

MESSIEURS,

J'ai l'intention de vous présenter, en un rapide tableau, la liste raisonnée des travaux historiques dont la partie de l'ancienne province de Normandie qui forme aujourd'hui le département de l'Eure a été l'objet pendant l'année 1887. Vous applaudirez, c'est mon espoir, à l'idée qui m'a inspiré, mais vous me reprocherez certainement aussi de l'avoir mise moi-même à exécution et de n'en avoir pas confié le succès à une plume plus autorisée, à une expérience mieux affermie.

Il me semble tout d'abord, permettez-moi de le dire, que l'étude des sciences historiques n'est pas organisée dans notre département comme elle méritait de l'être. Bien des travaux sont élaborés, puis imprimés, qui restent pendant de longs mois, j'allais dire pendant de longues années, inconnus de la plupart de nous. La faute en est évidemment au manque de relations scientifiques entre les divers points du département et à l'absence complète d'un organe quelconque destiné à servir et à faciliter ces relations. Que la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure substitue à

Digitized by Google

son recueil annuel, qui souvent ne paraît que tous les deux ou trois ans, un bulletin périodique, trimestriel par exemple, et nous sommes persuadé que cette innovation améliorera singulièrement les conditions désavantageuses dans lesquelles peuvent se faire aujourd'hui les recherches, en même temps qu'elle aura sur la prospérité de la Société elle-même le meilleur résultat. Si l'on veille à donner dans ce bulletin les renseignements d'actualité sans lesquels il n'y a plus pour ainsi dire de recherches possibles, que l'on publie les travaux sans leur faire attendre trop longtemps le moment de l'impression, on pourra ainsi ranimer le zèle et l'activité d'un certain nombre de personnes qui cultivent en silence les études historiques et qui ne tarderaient pas, nous en sommes convaincu, à suivre l'exemple donné autour d'elles par ceux que l'on nomme, dans toute Société, les *membres actifs*. Là est certainement le remède de la situation que je vous signale ; là serait aussi, je vous le répète, la source d'un renouveau, si je puis m'exprimer ainsi, dans l'étude du passé de notre pays. Mais je m'oublie, Messieurs, et je me hâte, après vous avoir livré ces quelques réflexions, de passer en revue nos ouvrages d'histoire locales.

Il me serait difficile de suivre un plan bien arrêté. Je vais commencer par dépouiller, au point de vue qui m'occupe, les publications périodiques.

Le *Bulletin monumental*, cette excellente revue qui a rendu, dans le cours de sa longue et utile existence, tant de services à l'archéologie française et qui continue sa tâche sous la direction de M. le comte de Marsy, a publié en 1887 deux articles de M. Gustave-A. Prévost, que nous tenons à signaler.

Le premier (p. 292-297) est la description d'*Une vieille maison de Pacy-sur-Eure*, construction en pierre des premières années du XVI^e^ siècle, dont les plafonds sont ornés d'écussons blasonnés parmi lesquels l'auteur reconnaît les armes des ducs d'Alençon et de la famille de Montferrat. Il en conclut que la maison en question, qui servait avant la Révolution de pré-

Digitized by Google

toire judiciaire ou de bureau de recettes, fut bâtie par Anne d'Alençon, épouse de Guillaume VIII, marquis de Montferrat.

Le second (p. 462-480 et 522-545) est une *Notice archéologique et historique sur l'Evêché d'Evreux*. Le palais épiscopal d'Evreux est un curieux monument de l'architecture civile des derniers temps du moyen âge, mais jusqu'ici, comme pour beaucoup d'autres édifices d'ailleurs, jamais une étude particulière ne lui avait été consacrée, si bien qu'au début de son travail, M. Prévost commence par poser ces deux questions : A quelle époque précise fut-il élevé ? Quel en fut l'architecte ? La judicieuse interprétation de documents inédits conservés aux archives départementales et aux archives de la ville d'Evreux lui permet d'y répondre d'une façon plausible. L'Evêché d'Evreux fut bâti, non pas en 1481, comme l'affirme Le Brasseur, mais en 1499 et 1500, sur les plans d'un « masson » nommé Pierre Smoteau. Ce nom rappelle immédiatement au souvenir celui de Pierre Mauteau, auquel est attribuée depuis longtemps la construction du beffroi d'Evreux, élevé vers 1475. Cependant M. Prévost hésite à identifier les deux personnages. Bien plus, il contesterait volontiers la part prépondérante que M. Chassant assigna jadis au second dans l'entreprise de l'édifice municipal. En cela, il fait preuve de critique, et ce n'est pas sa faute si les documents ne lui permettent pas d'affirmer davantage. Nous ne parlerons pas de la planche qu'il a jointe à son mémoire : bien que l'ordonnance du palais épiscopal soit assez simple, elle en rend les beautés d'une manière trop affaiblie.

La *Semaine religieuse du diocèse d'Evreux* a fourni, pendant l'année 1887, un important contingent d'articles à l'histoire du département. On ne saurait s'en étonner. Si beaucoup d'ecclésiastiques restent encore trop étrangers à cette branche intéressante de la science, il en est aussi, et je n'ai pas besoin de les nommer devant vous, Messieurs, qui la cultivent non seulement pour eux-mêmes, mais pour le plus grand profit

Digitized by Google

des autres. Il est tout naturel qu'ils donnent de temps en temps le fruit de leurs recherches au vaillant organe qui défend dans la circonscription religieuse d'Evreux la cause sacrée par excellence. L'émulation a toujours produit de grands résultats, et nous émettons le vœu que la *Semaine religieuse* fasse entendre un appel dans ce sens à ses correspondants et à ses lecteurs.

Les numéros des 15 et 22[1] janvier contient une étude intitulée : *Le premier président Claude Pellot et l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy* et due à la plume de M. l'abbé Porée[2]. C'est la piquante histoire de la mise en commende de l'abbaye de la Croix, en 1677, en faveur de Paul Pellot, fils du premier président au Parlement de Rouen Claude Pellot, sur la vie duquel M. O'Reilly a publié il y a peu d'années d'intéressants *Mémoires*. Parmi les arguments présentés au Pape Innocent XI pour obtenir que l'abbaye fût désormais dirigée ou, pour parler plus exactement, possédée par un abbé commendataire, on invoque la nécessité de combattre l'influence du duc de la Force, seigneur de la Boulaye, partisan zélé du calvinisme et qui ne négligeait rien pour le répandre dans cette partie de l'ancien diocèse d'Evreux.

M. l'abbé Porée a encore donné à la revue diocésaine un fort intéressant article sur la belle restauration de l'église de Conches par M. l'architecte Darcy[3]. Il n'a pas négligé cette occasion de rappeler combien la petite ville de Conches doit être chère au touriste et à l'archéologue pour la poésie de son site, les ruines pittoresques de son vieux donjon et surtout pour son élégante église qui renferme l'une des plus importantes séries que possède la France de verrières du XVI^e^ siècle.

L'un des dignes religieux qui ont fait revivre de nos jours en France l'érudition des Bénédictins d'autrefois, dom Paul

[1] 8^e^ année, p. 898-900 et 914-919.
[2] L'article n'est pas signé.
[3] 9^e^ année, n° du 17 septembre, p. 548-556.

Digitized by Google

Piolin, a publié en 1887 dans la *Semaine du Fidèle* du Mans, une suite d'articles dont une partie a été reproduite dans les numéros des 26 novembre et 3 décembre 1887 (p. 754-755 et 778-779) de la *Semaine religieuse* d'Evreux [1]. Il s'agit de quelques reliques de sainte Scholastique, vierge, sœur de saint Benoît, que le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, consentit à octroyer vers 1666, sur sa demande, à Yvonne-Scholastique de Rouxel de Médavy, abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil. Ces reliques, authentiquées à nouveau en 1880 par Monseigneur l'évêque d'Evreux, se trouvent encore dans l'abbaye relevée après la Révolution, et, par suite, comme le dit dom Piolin, « elles n'ont pas cessé de recevoir les hommages qui leur sont dus ».

Tout cela est assurément intéressant, mais ce ne sont que des fragments historiques, tandis que c'est une véritable histoire du couvent des Dominicains d'Evreux que le R. P. Chapotin, l'un des membres de l'ordre renouvelé, a publiée en 1887 dans vingt et un numéros de la *Semaine religieuse* [2]. Outre les renseignements fournis par les historiens d'Evreux et par le dépouillement des archives locales, les archives de l'ordre de Saint-Dominique conservées à Rome ont été utilisées et ont apporté au travail bon nombre de détails jusqu'alors complètement inconnus. On sent partout que l'auteur aime son sujet et que son cœur guide et soutient sa plume. Le monastère de Saint-Louis eut, en effet, une carrière brillante et utile. Ses

[1] *A propos des reliques de sainte Scholastique en l'abbage de Saint-Julien du Pré, au Mans, et en l'abbaye de Saint-Nicolas de Verneuil-sur-Avre* (1664-1880).

[2] *Le Couvent royal de Saint-Louis d'Evreux.* — *Semaine religieuse*, 9e année, nos des 30 avril (p. 156-158), 5 mai (p. 177-18 ), 14 mai (198-200), 21 mai (213-217), 4 juin (256-259), 11 juin (273-277), 18 juin (294-298), 25 juin (319-320), 2 juillet (337-340), 9 juillet (356-358), 16 juillet (378-380), 23 juillet (392-395), 30 juillet (414-417), 27 août (494-497), 10 septembre (535-538), 17 septembre (558-560), 24 septembre (573-575), 1er octobre (592-597), 8 octobre (614-616), 1 octobre (634-636) et 22 octobre (655-659).

Digitized by Google

hôtes fournirent pendant longtemps d'éloquents prédicateurs à toute la contrée, et beaucoup d'entre eux cultivèrent les lettres avec assez de talent et de succès pour que la postérité veuille s'en souvenir. En outre, deux évêques d'Evreux, Jean du Pré (1328-1334) et Guillaume de Vallan (1389-1400) furent choisis parmi les fils de saint Dominique et sortirent du couvent d'Evreux. Nous ne pouvons d'ailleurs songer à analyser longuement le travail du P. Chapotin, assurément l'un des plus importants dont nous ayons à vous entretenir. Qu'il nous suffise de rappeler que le monastère fut fondé en 1269, avec l'autorisation de saint Louis, par l'évêque Guillaume de Chaource, qui fut inhumé dans l'église, la première consacrée en France sous le vocable du pieux roi. La Révolution le ferma, et ses bâtiments ont fait place, dans le cours de notre siècle, aux constructions modernes de l'hospice d'Evreux. Permettez-moi, cependant, Messieurs, de reproduire tout entier un passage [1] destiné à expliquer les causes de la décadence des institutions religieuses au XVIII[e] siècle : « Ces causes, dit l'auteur, sont multiples; au dehors, c'est le jansénisme et la philosophie qui, avec des visées absolument opposées, aboutissent à un résultat identique, desséchant les âmes et y tarissant la sève généreuse des grandes immolations et des grands dévouements : il n'y a plus de vocations religieuses ; Saint-Louis, qui, au début, était, dit-on, *conventus centum fratrum*, n'aura plus en 1789 que quatre religieux. D'autre part, l'immixtion du pouvoir civil dans le gouvernement intérieur des communautés y a introduit des désordres irrémédiables : brigues, et par conséquent absence de plus en plus marquée des grands mobiles de la conscience, de la foi et de l'amour des règles, quand il s'agit d'élections ; appels continuels des décisions des supérieurs aux tribunaux séculiers, favorisés et par la manie de plaider qui a passé partout dans les mœurs et par la connivence des juges qu'on se flatte de gagner à sa

[1] P. 595.

Digitized by Google

cause ; défiance et souvent répulsion pour tout ce qui émane de Rome, préparant insensiblement les adhésions schismatiques à la Constitution civile du clergé et, en attendant ces jours néfastes, aveuglant le gouvernement royal, qui réclame sans cesse la réforme des ordres religieux, mais qui prétend l'accomplir lui-même par des mesures dépourvues de sagesse pratique comme d'autorité, et qui interdit obstinément le sol français aux chapitres et aux supérieurs généraux, seuls capables de voir le mal, de ramener aux pratiques essentielles de plus en plus négligées, à l'esprit religieux de plus en plus compromis. En dépit de quelques réveils passagers et de quelques tentatives sincères, partout c'est le désarroi, la stérilité et bientôt la mort. »

N'insistons pas davantage sur le mérite du livre du P. Chapotin. Il avait pour nous la saveur de l'inédit, et nous le recommandons à tout écrivain qui, par la suite, voudra écrire l'histoire religieuse de la ville d'Evreux. Nous ferons seulement une remarque, non une critique : il nous paraît quelque peu puéril de reproduire aussi minutieusement que le fait l'auteur les textes, avec toutes leurs dispositions issues sans nul doute de la seule fantaisie des scribes. La première règle de la publication des anciens textes, c'est de les rendre compréhensibles par certains changements d'orthographe, changements qui doivent toujours être mûrement réfléchis, et par l'addition des signes de ponctuation qui y manquent trop souvent. Quant aux majuscules, qui tantôt font complètement défaut et tantôt sont prodiguées sans raison, le devoir de l'éditeur est de les maintenir ou de les introduire là seulement où elles sont utiles.

Tout ce qui touche de près ou de loin à l'histoire de l'ordre de Saint-Dominique paraît avoir la prédilection littéraire du P. Chapotin. Outre l'ouvrage dont nous venons de parler, il a encore donné à la *Semaine* une notice [1] sur un religieux

[1] *Un Curé dominicain de Gisors. Sem. rel.*, 9e année, no des 22 octobre

Digitized by Google

que les habitants de Gisors appelèrent à leur tête en 1562 comme pasteur spirituel et qui, à cette époque de troubles dans les consciences, rendit à la cause de la foi des services dont le souvenir est encore vivant. Nous voulons parler de Pierre Neveu, qui s'est acquis surtout une certaine célébrité en exigeant de Henri IV, le 21 octobre 1593, avant de le laisser pénétrer dans l'église de Gisors, qu'il renouvelât en quelque sorte son abjuration [1].

On sait que l'*Almanach-Annuaire de l'Eure* publié par l'imprimerie Hérissey, renferme chaque année un ou plusieurs petits articles historiques. C'est ainsi que nous avons lu dans l'Annuaire de 1887, que nous croyons devoir citer ici, bien qu'il ait été publié en novembre 1886, une courte étude de M. Gustave-A. Prévost sur *Gauville-la-Campagne* (p. 105-108). Le sujet ou plutôt l'occasion de ce travail fut une note écrite par un curé de la paroisse vers le milieu du XVIII[e] siècle, note découverte par M. Prévost dans les feuillets du grand pouillé du diocèse d'Evreux dressé au siècle dernier en quatorze volumes in-folio et conservé aux archives de l'Eure (G. 22 à 35). Des détails sur l'église et sur la curieuse grange dîmière de Gauville la complètent utilement.

Dans l'Annuaire de l'année 1888, mis au jour en novembre 1887, nous devons signaler trois articles d'une importance identique. Le premier [2], dû à M. Georges Bourbon, archiviste du département, est consacré à rappeler le souvenir d'une

(p. 658-659), 29 octobre (673-674), 5 novembre (693-696), 12 novembre (717-718) et 19 novembre (737-738).

[1] Signalons encore, dans la *Semaine religieuse*, en 1887, sous le titre : *Saint Michel et Jeanne d'Arc* (n° du 19 février, p. 995-1000, 8[e] année), quelques aperçus sur la dévotion au chef de la milice céleste, au premier inspirateur de l'héroïne, pendant le XV[e] siècle, et (n° du 25 juin, 9[e] année, p. 307-313) le compte rendu de la consécration de la nouvelle église d'Amfreville-la-Campagne (16 juin), avec quelques détails sur l'édifice. Ce dernier article est dû à M. l'abbé Lefebvre, curé-doyen de Nonancourt.

[2] *Georgette Le Gras et les anciens usages de la Charité d'Evreux*, p. 107-108.

Digitized by Google

pieuse et charitable femme qui vécut à Evreux dans la première moitié du XVI^e^ siècle et dont le portrait figure dans l'une des verrières qui éclairent les chapelles situées au nord du chœur de la cathédrale. Le second [1], qui a pour auteur M. A. Chassant, l'un des vétérans de la science historique dans notre région, nous fait connaître la manière dont les nouvelles, les correspondances et les menus paquets se transmettaient en France depuis le XIV^e^ siècle, avant et pendant les débuts de l'institution des postes, établie, comme on sait, par Louis XI. Enfin, le troisième [2], signé du nom de M. le vicomte de Burey, est une curieuse relation, d'après les documents contemporains, des somptueuses cérémonies funèbres qui accompagnèrent, en mai et juin 1510, le transfert, puis l'inhumation à Rouen du corps du cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, ministre de Louis XII, mort à Lyon le 25 mai.

Pour être complet, il nous faut signaler, dans l'*Almanach du département de l'Eure* publié à Evreux par l'imprimeur Quettier, la réimpression des *Souvenirs d'un Bourgeois d'Evreux* de 1740 à 1830, publiés pour la première fois en 1850 [3], et dans l'*Almanach populaire de l'Eure*, édité par M. l'abbé Odieuvre (p. 176-179), le texte plus ou moins correct du testament de Jacques de Chambray, seigneur de Thevray, et grand bailli d'Evreux (6 mars 1504).

Il n'a paru pendant l'année 1887 aucune publication historique embrassant dans son ensemble tout le département. On a cependant mis en vente, à Evreux, une sorte de petit album populaire intitulé : *Curiosites départementales* et contenant quarante-huit gravures représentant les principaux

[1] *Les messagers à pied de la ville d'Evreux*, p. 108-111.

[2] *Les funérailles d'un archevêque de Rouen au* XVI^e^ *siècle*, p. 111-113.

[3] Cette réimpression, commencée dans l'Almanach de 1884, s'est poursuivie dans ceux de 1885, 1886, 1887 et 1888, et prendra fin vraisemblablement dans celui de 1889.



Digitized by Google

monuments, la plupart d'après les belles lithographies de la *Normandie illustrée*. Malheureusement, si l'idée est excellente, l'exécution est tout ce que l'on peut imaginer de plus médiocre.

Nous allons maintenant examiner les travaux ayant pour objet un point particulier de l'histoire de notre région et publiés en dehors de tout recueil périodique.

Ce fut le samedi saint, 9 avril 1887, que Monseigneur l'évêque d'Evreux fit la bénédiction des parties restaurées de sa cathédrale. Peu de temps auparavant, dans une série d'articles publiés par le *Courrier de l'Eure*, M. le vicomte de Burey examinait l'état nouveau de la nef de l'édifice et il avait le regret de constater qu'un certain nombre d'objets artistiques, boiseries, tableaux ou pierres tombales, placés dans les chapelles lorsque commencèrent les travaux, il y a quinze ans, sont aujourd'hui disparus. Ces articles intéressants et qui, dans la circonstance, ont la valeur de documents historiques, ont été réunis en brochure [1]. La restauration excite, au point de vue architectural, les critiques ou, si nous voulons mieux exprimer sa pensée, les regrets de M. de Burey. Il y a évidemment là matière à discussion. Pas plus que lui, du reste, « nous n'insisterons sur cette question, au sujet de laquelle l'opinion paraît fixée aujourd'hui. Il faut s'incliner devant le fait accompli ». L'auteur mêle à ses constatations des appréciations d'une juste sévérité sur les ornements d'un goût douteux dont on a cru bon de doter certaines parties intérieures de l'église, mais à propos desquels la responsabilité de l'architecte ne saurait plus être mise en cause. Nous félicitons M. le vicomte de Burey de l'heureuse idée qu'il a eue d'étudier les changements apportés dans la cathédrale d'Evreux par les travaux de restauration, et, aujourd'hui que les ouvriers sont installés dans le chœur, nous nous associons bien volontiers aux

[1] *La nef de la cathédrale d'Evreux depuis sa restauration*. Février 1887. Evreux, imp. de Ch. Hérissey (in-12, 36 p.).

Digitized by Google

vœux qu'il forme pour que les dispositions anciennes du monument et de son mobilier soient partout respectées.

« Il est peu de légendes aussi diffamées que celle de saint Taurin, premier évêque d'Evreux, qu'ont publiée les Bollandistes et qui fut écrite, suivant eux, sous le faux nom d'Adéodat. Ces actes et les abrégés qu'en ont donnés Vincent de Beauvais, saint Antonin de Florence, Mombritius et Pierre *de Natalibus*, sont accusés de nombreuses et grossières erreurs par la critique moderne. » Ainsi s'exprime M. l'abbé Dô, chanoine de Bayeux, au début des nouvelles recherches qu'il a publiées en 1887 sur le premier évêque d'Evreux [1]. Dans cet opuscule, il compare le texte des Bollandistes au récit de la vie de saint Taurin, introduit par Orderic Vital dans son *Histoire ecclésiastique* (IIe part., liv. V, chap. VII), et il en tire cette conclusion qu'il a existé un texte original, interpolé et transformé par le faux Adéodat, mais suivi d'une façon peut-être littérale, en tout cas beaucoup plus exacte, par le moine de Saint-Evroult. Sans entrer plus avant dans la discussion de cet intéressant problème, qui demande pour être traité avec profit des connaissances approfondies et toutes spéciales, il nous suffit d'indiquer la solution proposée par M. l'abbé Dô.

L'*Histoire de la Révolution à Pacy-sur-Eure* de M. le docteur Edouard Isambard [2] est écrite avec soin sur les documents puisés dans les différents fonds d'archives de cette petite ville, et la lecture n'en est pas dépourvue d'intérêt. Si l'auteur est animé, sincèrement, croyons-nous, d'un esprit dont nous ne partageons pas toutes les manifestations, il a cependant compris que son titre d'historien lui imposait l'impartialité. Il a voulu faire, d'ailleurs, un travail purement

[1] *Saint Taurin, premier évêque d'Evreux au premier siècle. Nouvelles recherches critiques et historiques.* Caen, impr. H. Delesques (in-8, 73 p.).

[2] Pacy-sur-Eure, impr.-libr. Grateau, 1884-1887 (2 vol. in-16 de VIII-231 et 364 p.).

Digitized by Google

local, en dépit de quelques détails sur la première organisation du département de l'Eure. Nous n'avons donc pas analyser son ouvrage, car la Révolution fut à Pacy ce qu'elle était dans la plupart des villes de la région. L'histoire de cette période, où se coudoient partout l'esprit le plus libéral et un fanatisme grossier, a été supérieurement écrite par notre confrère M. Boivin-Champeaux. Quelques rectifications de détail peuvent, cela se conçoit, être faites à ses récits, mais le fond demeure et bien peu de chose reste à faire, à moins que l'on ne veuille étudier par le menu les événements qui se sont passés dans chaque village. Les cahiers de doléances eux-mêmes sont des documents précieux à conserver, mais desquels il n'y a plus rien à tirer de nouveau, selon nous. M. Duchemin a publié le cahier du sous-bailliage de Pont-Audemer dans une brochure sur les *Assemblées du département de Pont-Audemer en* 1788 *et* 1789 [1], qui contient, en outre, la liste complète des députés.

La ville de Gisors, que sa situation géographique isole, en quelque sorte, du reste du département, semble depuis quelque temps avoir confié le soin d'étudier ses annales à la Société historique et archéologique du Vexin, qui, établie à Pontoise il y a dix ans, a vu son importance s'accroître rapidement. C'est ainsi que, dans le tome X des *Mémoires* de cette société [2], nous trouvons une étude de M. l'abbé P. Lefebvre, curé-doyen de Nonancourt, sur *les écoles à Gisors avant la Révolution* [3], qui nous arrêtera quelques instants. On sait à quelles querelles tapageuses a donné lieu, grâce à des publicistes de mauvaise foi, l'histoire de l'instruction publique sous l'ancien régime. M. l'abbé Lefebvre, lui, a tenu avant tout à faire œuvre sérieuse, et son travail, rédigé sur des documents authentiques,

[1] Pont-Audemer, impr. veuve Dugas (in-8, 69 p.).
Portant la date de 1886, mais distribué seulement en février 1887.

[2] *Gisors. Les Ecoles avant la Révolution.* Pontoise, impr. de Amédée Pâris. (In-8, 62 p. avec un plan de l'ancien collège de Gisors.)

Digitized by Google

mérite d'être lu, même après les *Recherches sur l'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen*, par M. Charles de Beaurepaire [1]. Toutefois il n'a pas cru devoir s'abstenir de faire çà et là quelques allusions aux tristes doctrines qui ont cours aujourd'hui en matière d'éducation. Qui aura le courage de l'en blâmer?

Des *petites écoles* existaient certainement à Gisors dans la première moitié du XIII^e^ siècle. L'auteur nous donne d'intéressants détails sur leur organisation; il nous prouve que l'école était moralement obligatoire dès ces temps reculés et qu'elle l'a toujours été depuis. Si nous descendons avec lui jusqu'au dix-huitième siècle, nous voyons la ville pourvue de sept *petites écoles*, de deux pensions, d'une maîtrise et d'un collège. Un coup d'œil jeté sur le doyenné nous permet en même temps de constater qu'en 1716, il s'y trouvait seulement cinq paroisses dépourvues d'écoles, et sans doute momentanément. Quant aux écoles des trente-neuf autres paroisses, quatre étaient tenues par les curés, seize par les vicaires, dix-sept par des clercs et deux par des laïcs. Assurément, comme l'auteur le fait remarquer, « cette simple énumération a une grande éloquence ; elle nous montre, au commencement du XVIII^e^ siècle, l'instruction répandue dans toutes les campagnes. Les paroisses étant plus multipliées et devant subvenir à l'éducation des enfants qu'elles possédaient, les maisons d'écoles se trouvaient par là même plus nombreuses. Sans doute le progrès était possible, la condition des maîtres et maîtresses était bien précaire : le temps et l'expérience y auraient pourvu. Il n'y avait qu'à profiter des éléments qui se rencontraient déjà dans toutes les campagnes et à faire des réformes prudentes, réfléchies, sérieuses, au lieu de tout renverser, bouleverser, détruire, comme le firent les révolutionnaires [2] ». La Révolution fut, en effet, absolument funeste à

[1] Que l'auteur appelle, par erreur, R. de Beaurepaire.
[2] P. 18.

Digitized by Google

l'instruction publique dans la ville de Gisors. Elle emporta tous les établissements qui s'y étaient fondés, sans en excepter les pensionnats privés, dont le plus important était celui dirigé par les religieuses Ursulines.

Voilà pour l'enseignement primaire. Quant à l'enseignement secondaire, il était représenté à Gisors par une maîtrise chargée d'exécuter des chants religieux et surtout par un collège qui eut sa plus grande période de prospérité dans ce même dix-huitième siècle, malgré des querelles fort vives entre ses administrateurs. Nous avons dit que M. l'abbé Lefebvre avait établi son travail sur des pièces d'archives. Il n'en est certainement pas de même pour le passage où il cite, au nombre des élèves qui firent leurs études au collège de Gisors, Bernardin de Saint-Pierre. Le premier écrivain qui ait mis ce nom en avant est M. Hersan, historien sérieux, mais qui eut le tort de ne pas toujours indiquer ses sources.

Les planches du *Monasticon Gallicanum* et celles des *Antiquités nationales* de Millin sont souvent les seuls documents graphiques à l'aide desquels nous puissions essayer de restituer l'aspect extérieur des grandes communautés religieuses, si nombreuses sur le sol de l'ancienne France. C'était, par exemple, au second de ces ouvrages qu'il fallait jusqu'ici recourir pour se faire une idée de ce qu'était, avant sa démolition en 1792, le monastère de Chartreux que le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, avait fondé en 1563, au milieu de la vallée de la Seine, non loin de son château de Gaillon, sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Espérance, et qui prit peu de temps après le nom de *Bourbon-lez-Gaillon*[1]. Le consulter sera toujours utile, mais la Chartreuse possède aujourd'hui son histoire, sur quelques points incomplète, il est vrai. Les éléments de cette histoire avaient été

[1] *La Chartreuse de Bourbon-lez-Gaillon*, par François-Frédéric Alaboissette, publiée par Jules Alaboissette. Evreux, impr. de l'Eure, 1887, in-4°, XII-226 p.

Digitized by Google

recueillis avec patience par M. Alaboissette, ancien avoué à Evreux, qui mourut le 20 août 1883 à Aubevoie, sans avoir pu la terminer. Son fils vient de la publier telle qu'il l'a trouvée, se bornant à compléter ici, à annoter là, et faisant remarquer que le travail n'a pas été transformé. L'ouvrage, sorti des presses de l'imprimerie de l'Eure, est un in-quarto très soigné qu'ornent la reproduction du portrait du fondateur de la Chartreuse, gravé par Thomas de Leu, et une vue de l'établissement après la reconstruction nécessitée par le grand incendie de 1764, et qui n'a pas été mis dans le commerce. Il contient des détails sur l'ordre des Chartreux, le récit de la fondation de la Chartreuse, l'indication des libéralités, des unions et des acquisitions qui en formèrent peu à peu le patrimoine, l'histoire et la description des bâtiments et l'énumération des privilèges dont jouissait le monastère. Les principales sources consultées par l'auteur sont un manuscrit latin de la bibliothèque de Louviers, écrit en 1690, et le cartulaire de la Chartreuse, dressé dans le premier quart du XVIII[e] siècle et conservé aujourd'hui aux archives de l'Eure.

L'emplacement de la station romaine d'*Uggade* ou *Uggate* a soulevé plusieurs controverses. M. Rever le trouvait aux Damps, M. Le Prevost au Pont-de-l'Arche et M. l'abbé Cochet à Caudebec-lès-Elbeuf. C'est cette dernière opinion qu'adoptent les auteurs d'une histoire de Caudebec publiée l'année dernière[1].

Je dois citer ici l'ouvrage récent que M. F. Desbuards a intitulé : *Brionne à vol d'oiseau*[2], mais ce sera pour mémoire seulement. En effet, si l'auteur a pu faire passer bien

[1] *Notices historiques et statistiques sur les communes des environs d'Elbeuf. VI. Caudebec-lès-Elbeuf*, par M. Saint-Denis ; précédé de recherches sur *Uggate*, par J. Drouet. Elbeuf, impr. Saint-Denis et Duruflé. (In-16, 704 p. et pl., 6 fr.)

[2] *Brionne à vol d'oiseau. Origine, histoire, Brionne ancien, Brionne moderne, avenir de Brionne, chroniques de mœurs, usages, coutumes*, etc. Brionne, Emile Amelot, libr.-édit. (In-8, IV-202 p.)

Digitized by Google

agréablement aux Brionnais les longues soirées d'hiver, le côté historique de son livre doit être considéré à peu près comme non avenu. Je vais de même inventorier rapidement comme une curiosité la plaquette d'aspect fort élégant[1] où M. Quevilly a publié le texte d'un contrat passé au notariat de Beaumesnil, le 4 janvier 1629, par lequel Jacques Le Conte de Nonant, baron de Beaumesnil, donne à titre de fieffe à son écuyer, Jean Quevilly, divers biens, à la charge notamment de livrer chaque année « ung livre de prières aultrement des Heures en grosse lettre, usage de Rome et pour homme, couvertes de maroquin ». Il me tarde, en effet, de franchir la courte distance qui me sépare d'une ville où, vous le savez, les études historiques sont depuis longtemps en honneur, de la patrie de dom Le Michel et d'Auguste Le Prevost. Pourtant, je ne devrais pas vous parler ici des travaux de la section de notre Société qui a son siège à Bernay. Il est certain que, si notre recueil paraissait plus souvent, vous les auriez déjà lus, et mon rapport devrait, comme c'était mon intention, porter uniquement sur les ouvrages publiés en dehors de nous. Mais, dans les circonstances présentes, quelques-uns de ceux qui s'y intéressent le plus peuvent les ignorer. Je crois donc rendre un service en faisant connaître ce que nous devons en 1887 à nos laborieux confrères bernayens. Permettez-moi auparavant de rendre hommage à l'homme éminent qui veut bien s'intéresser à leurs travaux, les conseiller et les diriger, qui préside leurs séances avec exactitude et dévouement et dont le nom est pour la Section de Bernay une égide et une gloire. L'exemple, quand il vient d'en haut, est toujours fécond et je suis sûr de ne pas me tromper en disant que cette heureuse activité que les autres arrondissements admirent, sans l'imiter, hélas! est due à la bienfaisante et discrète influence de M. le duc de Broglie,

Mais, sans diminuer à vos yeux ce que peut la personne du

[1] *Redevance d'un livre d'heures au XVII^e siècle.* Evreux, impr. de Ch. Hérissey. (In-16, IX-4 p.)

Digitized by Google

président sur le renom et l'éclat extérieur d'une Société savante, je ne saurais oublier qu'il est un fonctionnaire dont l'action se fait sentir d'une manière plus réelle et plus vive encore sur sa prospérité intérieure. On peut affirmer, en effet, que le succès et la vitalité, dans une association de ce genre, dépendent toujours du choix du secrétaire. Vous féliciterez donc la Section de Bernay de posséder pour secrétaire M. Lerenard-Lavallée. Son activité, ses connaissances variées, l'amabilité et l'obligeance de son caractère en font l'âme de la Société : j'ajouterai, sans crainte d'être démenti par personne, que nul ne sait mieux lui attirer des sympathies et lui créer des dévouements.

Quant aux confrères qui, — je m'en tiens toujours au point de vue historique, — donnent sans réserve leur concours à la Section de Bernay, vous les connaissez, Messieurs. Leur nombre n'est pas grand, mais il suffit à conserver à la cité bernayenne sa vieille renommée de sapience. L'un [1], objet des regrets de la justice et qui occupait naguère l'une des plus hautes fonctions de la magistrature française, s'est souvenu dans sa retraite qu'il est depuis longtemps un serviteur des études historiques et remet en lumière, vous savez de quelle façon magistrale, les grandes figures oubliées du moyen âge ; un autre [2], dont le nom jouit aussi d'une légitime notoriété, s'est constitué, dans les loisirs que lui laisse l'administration spirituelle d'une petite paroisse, l'historien d'un grand établissement religieux d'autrefois, de l'abbaye du Bec, et force pour ainsi dire ma plume à cette comparaison tant de fois faite avec les savants incomparables qui en étaient les hôtes ; un troisième [3], après une carrière utile et respectée, raconte avec un art charmant les faits divers du temps passé et possède le secret, que je voudrais bien surprendre, de faire ressortir en quelques pages toute la valeur et tout l'attrait d'un ouvrage

[1] M. Boivin-Champeaux.
[2] M. l'abbé Porée.
[3] M. Malbranche.

Digitized by Google

historique ; un quatrième, enfin[1], à l'esprit ouvert et hospitalier, s'occupe quelquefois, trop rarement, d'histoire ou d'archéologie, et prend l'initiative de mesures dans lesquelles il est impossible de ne pas voir un véritable service rendu à la science et à l'art. Et à côté d'eux, j'en aperçois d'autres, un peu moins assidus, qui trouvent dans la culture des lettres et de l'histoire une occupation à leurs loisirs ou qui en font le couronnement d'une vie loyale. Mais je m'arrête, Messieurs; je sens que ces éloges dans ma bouche perdraient toute leur valeur s'ils n'étaient immédiatement sanctionnés par votre approbation. J'ai rempli un devoir et je serais heureux si j'avais pu vous faire comprendre davantage combien la Section de Bernay a droit à la gratitude de la Société libre de l'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

Je vais placer ici une observation. Les membres de la Section de Bernay, ne pouvant attendre que leurs travaux soient imprimés dans le Recueil de la Société, les insèrent d'abord dans le *Journal de Bernay*, devenu ainsi le journal le plus littéraire du département, puis en font l'objet de brochures qu'ils distribuent à leurs confrères. Il est regrettable que ces brochures ne soient pas toutes de même format et il est plus regrettable encore que leur contenu ne soit pas toujours réimprimé dans le Recueil.

Quoi qu'il en soit, voici la liste des sujets traités à Bernay en 1887 : *Languet de Gergy, abbé commendataire de Bernay de 1745 à 1750*, par M. F. Malbranche[2] ; — *L'église de la Couture* (de Bernay) *au* XVIII^e *siècle*, par M. Boivin-Champeaux[3] ;

[1] M. Join-Lambert.

[2] Séance du 25 septembre. — Bernay, imp. veuve Alfred Lefèvre. (In-8, 31 p.)

[3] Séance du 20 mars. — Bernay, imp. veuve Alfred Lefèvre (In-18, 36 p.) — Il ne s'agit pas dans ce travail de l'église de la Couture, mais bien de deux de ses curés : l'un, Jean-Baptiste Lesieur, installé le 27 août 1734 en vertu du privilège, d'ailleurs irrégulièrement invoqué, des *gradués universitaires*, malgré l'opposition du cardinal de Gesvres, patron de la Couture en sa qualité d'abbé de Bernay ; l'autre, François-Adrien d'Ir-

Digitized by Google

— *Notice biographique sur Jean-Robert Bréant* (chimiste, né à Ajou, 1775-1750), par M. Eugène Péligot, membre de l'Institut[1]; — *Rapport présenté par M. Lobrot sur l'ouvrage de M. Henry Turpin : Essai biographique sur Thomas Lindet*[2]. L'auteur de ce dernier travail, qui entrait ainsi brillamment dans la lice et sur le concours duquel la Section de Bernay pouvait fonder de justes espérances, a été enlevé à ses confrères et à ses amis le 17 décembre 1887. M Lobrot était venu habiter Bernay, sa ville natale, après une modeste et honorable carrière dans la magistrature, carrière trop tôt terminée par la retraite pleine de dignité que lui dicta sa conscience à la suite d'événements que je connais, sur lesquels je ne veux pas insister, mais qui révélèrent la fermeté de son esprit et la droiture de son caractère.

A ces lectures nous devons ajouter la collection des vingt-cinq planches photographiques publiées sous les auspices et grâce à l'initiative exclusive de la Section de Bernay. Ces planches figurent les plans et les coupes, relevés avec beaucoup de soin par notre confrère M. Ameline, ancien agent voyer, de diverses enceintes fortifiées existant encore aujourd'hui dans l'arrondissement de Bernay. L'archéologie ne peut que gagner à être étudiée de cette façon, et nous souhaitons bien vivement de voir cet exemple trouver des imitateurs. Les anciennes enceintes du genre de celles qui nous sont présentées par M. Ameline sont dignes de la peine que l'on se donne pour les étudier, car elles sont exposées, sinon à se trouver complètement détruites, au moins à éprouver de profondes et fâcheuses modifications. Des légendes très complètes sont ins-

lande, qui, nommé par le cardinal et obligé de plaider contre le précédent, finit par avoir gain de cause en 1738. La brochure de M. Boivin-Champeaux est remplie de curieux détails sur la législation des bénéfices ecclésiastiques avant la Révolution.

[1] Séance du 13 décembre.— Bernay, imp. veuve Alfred Lefèvre. (In-8, 16 p.)

[2] Séance du 5 juin. — Bernay, imp, veuve Alfred Lefèvre. (In-8, 15 p.)

Digitized by Google

crites sur les planches, dont je crois utile de donner la liste : 1. Butte (féodale) de Roquemont, à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 2. Camp, (gaulois?) de Bulles, à Caorches. — 3. Camp romain de Saint-Marc, à Serquigny. — 4. Enceinte (féodale) dite le Puits-des-Buttes, à Bernay. — 5. Motte (gauloise?) de Bulles, à Caorches. — 6. Motte féodale du Bosc-au-Huré, à Saint-Mards-de-Fresnes. — 7. Château fort de Ferrières-Saint-Hilaire. — 8. Enceinte (gauloise?) du Bois-Taillefer, à Bernay. — 6. Motte féodale du Pont-Echanfrey, à Notre-Dame-du-Hamel. — 10. Motte féodale du Bosc-Guéret, à Saint-Aubin-du-Thenney. — 11. Le *Tombeau du druide*, à Brionne. — 12. Plan du camp romain de Tiron, à la Huanière. — 13. Plan du camp romain des bois de Plasnes. — 14. Plan du château fort de Beaumont-le-Roger. — 15. Coupe du château fort de Beaumont-le-Roger. — 16. Plan de l'enceinte fortifiée d'Epinay (moyen âge). — 17. Coupe de l'enceinte fortifiée d'Epinay. — 18. Plan du camp romain de Conches, à Groslay. — 19. Camp antique (probablement gaulois) du Val, à Saint-Aubin-le-Guichard. — 20. Plan du château féodal de Montreuil-l'Argillé. — 21. Plan du château féodal du Parc, à Goupillières. — 22. Plan de l'enceinte fortifiée du plateau de Freneuse, arrondissement de Pont-Audemer. — 23. Plan du château (détruit) de Prie, à Courbépine — 24. « Plan géométrique des cours et jardins de la ci-devant abbaye de Bernay », dressé à la Révolution. — 25. Plan de l'église de l'abbaye de Bernay.

En ce qui concerne spécialement l'histoire de Bernay, je dois signaler, outre diverses brochures de M. Veuclin dont je m'occuperai tout à l'heure, un travail publié par M. l'abbé Porée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*[1]. C'est une notice sur le *Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay*[2]. Une partie de ce registre seulement a été conservée;

[1] P. 370-390.

[2] Rouen, impr. de E. Cagniard. (In-8, 23 p.)

Digitized by Google

elle contient la liste des membres de la confrérie de 1549 à 1702, liste qui, dans les premières années, se présente sous la forme d'une pièce de vers où chaque confrère est peint d'un trait plus ou moins piquant et plus ou moins juste. Plus tard chacun fut inscrit à son admission tout simplement en prose, comme dans la plupart des registres analogues conservés soit dans des dépôts publics, soit, comme celui-ci, dans des collections particulières. Pourtant, en 1589, un autre littérateur, peut-être le même après tout, entreprit de consigner sur le registre de la Charité, et toujours dans le langage des dieux, la relation de l'émeute des *Gauthiers*. Il semble du reste que l'amour de la rime avait gagné d'autres esprits, car le mathéloge de la Charité de Sainte-Croix, que nous connaissons seulement par ce qu'en a dit M. Mévil en 1855, contenait des récits versifiés du même genre.

M. Veuclin ne communique pas le résultat de ses recherches à la Société libre de l'Eure. Cela ne saurait, on le pense bien, nous empêcher de lui rendre justice ni d'admirer sa persévérance au travail, la bonne direction de ses idées et la fécondité de ses investigations. Tout ce qu'il publie est loin, il est vrai, d'avoir une importance et une valeur égales; mais ces études partielles, dont le sujet se trouve resserré à dessein, ont leur intérêt et fourniront de précieuses indications à l'auteur qui voudra dans quelques années reprendre de plus haut l'histoire de Bernay.

En 1887, M. Veuclin a donné au public les brochures suivantes, toutes imprimées par lui à Bernay et toutes de format in-octavo : *Récits villageois en patois normand du pays d'Ouche* (32 p.) ; — *les Trois couleurs nationales dans la ville de Bernay pendant la Révolution* (24 p.) ; — *les Falots des Rois, les feux de joie et le carnaval dans la ville de Bernay au* XVIII^e^ *siècle* (14 p.) ; — *la Police des rues en* 1722 *dans la ville de Bernay* (11 p.) ; — *les Fêtes civiques du* 14 *juillet dans la ville de Bernay, pendant la Révolution* (24 p.) ; — *la Saint-André des menuisiers de Bernay en* 1757 (4 p.) ; — *la Police du commerce et*

Digitized by Google

*de l'industrie en 1722 dans la ville de Bernay* (13 p.) ; — *l'Eglise et l'Etat au* XVIII^e^ *siècle dans la ville de Bernay* (29 p.) ; — *la Marine militaire française sous le Consulat et l'Empire. Aventures d'un jeune marin dessinateur. Prétextat Oursel, de Bernay* (1801-1813) (81 p.) ; — *Œuvres d'art disparues. Le jubé et les tapisseries de l'église Sainte-Croix de Bernay* (10 p.) ; — *les Statuts des Toiliers de Bernay* (18 p.); *Petits documents pour une grande histoire de France* (27 p.).

De ces diverses brochures, nous ne voulons retenir que les trois dernières, les titres des autres en désignant suffisamment le contenu. Le jubé de Sainte-Croix de Bernay était une œuvre importante de menuiserie et de sculpture exécutée de 1612 à 1615 par Michel Lourdet, artiste rouennais dont M. Ch. de Beaurepaire a étudié les productions dans le sixième volume du *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, puis agrandie en 1680 par le sculpteur Michel Girard et qui disparut en 1741. Quant aux tapisseries de haute-lice qui étaient tendues entre les piliers du chœur, comme c'était l'usage dans beaucoup d'églises sous Louis XIV et sous Louis XV, elles avaient été fabriquées au XVII^e^ siècle, nous ne savons en quel endroit, et eurent le sort du jubé, auquel elles survécurent peu.

Les « Statuts » de la puissante corporation « des toilliers fabriquants de toilles » de la ville de Bernay ont fait l'objet d'une communication de M. Veuclin à la Réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1887. Ceux dont M. Veuclin publie le texte furent rédigés en 1618, mais ils doivent avoir été établis antérieurement, sans doute au XV^e^ siècle selon M. Veuclin, en même temps que ceux des chaussetiers, des cordonniers et des drapiers. Il est, du reste, facile de remarquer que la plupart des corporations ouvrières de province se formèrent ou se réorganisèrent à cette dernière époque.

Les *Petits documents* sont des notes sur les événements petits et gros de 1701 à 1750, et en général assez peu intéressantes, cueillies par M. Veuclin dans les registres de catholi-

Digitized by Google

cité de Saint-Victor-d'Epine et de Carsix et dans une sorte de journal manuscrit rédigé par l'abbé Gautier, prêtre habitué à Sainte-Croix de Bernay.

A côté des ouvrages d'un intérêt tout local que je viens d'analyser, il en est quelques autres plus importants que je ne puis me dispenser de vous faire connaître, parce qu'une part souvent considérable y est faite à l'histoire de notre département.

Le premier est le grand ouvrage de M. Ruprich-Robert sur *l'Architecture normande aux* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles en Normandie et en Angleterre*. Il est connu de la plupart d'entre vous, et je ne m'y arrêterai pas en ce moment. La publication d'ailleurs n'en étant pas terminée et le texte n'étant pas encore entièrement livré aux souscripteurs, je ne saurais vous en parler sciemment. D'autre part, il me serait difficile de l'examiner d'une manière convenable dans le cadre forcément étroit de ce travail. Mais je vous confie mon intention de lui consacrer une étude spéciale.

Les monuments du département de l'Eure tiennent une place importante dans le livre excellent que Raymond Bordeaux publia d'abord en 1851 et 1852 dans le *Bulletin monumental* sous le titre : *Principes d'archéologie pratique appliqués à l'entretien des églises*, et dont il fit paraître en 1862 une seconde édition, remaniée et améliorée, en l'intitulant : *Traité de la réparation des églises ; Principes d'archéologie pratique*. Aussi suis-je heureux de pouvoir comprendre ici la troisième édition qui vient d'en être donnée au public [1], par l'initiative et sous la direction d'un écrivain laborieux, dont vous m'avez déjà entendu plusieurs fois prononcer le nom, M. Gustave-A. Prévost. On a reproché à ce dernier d'avoir

[1] *Traité de la réparation des églises. Principes d'archéologie pratique*, par Raymond Bordeaux. 3^e^ édit. Paris, libr. polytechnique Baudry et C^ie^, 15, rue des Saints-Pères. (In-8, XXIV-358 p. 7 fr. 50.) Le volume porte la date 1888, mais il a été mis en vente dès les derniers mois de 1887.

Digitized by Google

trop respecté le texte primitif, de n'avoir pas cherché à mettre pour ainsi dire l'ouvrage au courant. Le reproche est juste; mais, à bien considérer, on peut tenir pour certain que M. Prévost s'est moins proposé de donner un Traité d'archéologie pratique inédit que le traité écrit par Raymond Bordeaux. Nous regrettons quand même que des notes nouvelles n'aient pas ajouté au texte des éclaircissements devenus nécessaires et fourni des exemples en même temps que des justifications aux idées de l'auteur, idées que nous voudrions voir toujours prévaloir en matière de restaurations. L'avant-propos qui ouvre le volume est dû à M. Prévost; il renferme une courte biographie de Raymond Bordeaux, dont la vie a été parfaitement étudiée, il y a dix ans, par MM. Charles Vasseur et Eugène de Beaurepaire. La lecture de ces pages intéressantes nous a inspiré un regret ; c'est de voir que personne ne songe à utiliser les notes que l'archéologue ébroïcien avait recueillies sur notre département. M. Prévost nous apprend que ces notes sont bien incomplètes et bien insuffisantes. Qu'importe ! s'il n'y a pas matière à un volume définitif, il est possible probablement de réunir texte et dessins dans un charmant album qui sera feuilleté avec curiosité par tout le monde, qui sera consulté avec profit par beaucoup et qui achèvera de mettre dans son vrai jour cette vaillante figure trop tôt enlevée à la science archéologique.

Le savant archiviste de la Seine-Inférieure, M. Charles de Beaurepaire, a publié naguère les Cahiers des Etats de Normandie sous les règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. La Société de l'histoire de Normandie, par les soins de laquelle cette publication a été faite, vient de distribuer à ses membres le tome 1er des documents relatifs aux Etats de Normandie sous le règne de Henri III, annotés par le même érudit[1]. Un

[1] *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri III. Documents relatifs à ces assemblées*, recueillis et annotés par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. 1er, 1574-1581. Rouen, Ch. Métérie, 1887. (In-8, p. 437, 1 fr.)

Digitized by Google

livre de ce genre ne saurait s'analyser : vous savez fort bien, messieurs, quel genre de renseignements l'on y trouve, et nous ne pouvons vraiment indiquer comme événement local que la réédification du pont du Pont-de-l'Arche en 1580 (p. 109).

Dans son discours de réception à l'Académie de Rouen, prononcé le 15 janvier 1886, mais publié seulement en 1887, M. Alfred Bligny, secrétaire de la Société de l'histoire de Normandie, a étudié *le Sel en Normandie au* XIII^e^ *siècle*[1]. Je vous signale ce travail parce qu'on y trouve, outre des détails intéressants sur la manière dont était perçu le vexatoire impôt du sel sous l'ancien régime, le récit très succinct du reste d'une amusante querelle de préséance dont l'église de Gisors fut le théâtre en 1760 (p. 28).

Nous sommes au XVIII^e^ siècle, l'époque des questions brûlantes, et c'est, je crois, le moment pour moi de vous entretenir d'un problème de ce genre. Il y a cinq ans, M. Le Mercier, avocat à Louviers, publiait la biographie d'un homme dont le nom jouit d'une espèce de célébrité, Le Prévôt, dit de Beaumont, à cause de Beaumont-le-Roger, lieu de sa naissance. Vous savez tous, messieurs, que cet homme expia par une longue captivité le fait d'avoir dénoncé le *Pacte de Famine*, et vous le savez probablement parce que vous l'avez lu dans les historiens, nos contemporains, et en dernier lieu dans le livre de M. Le Mercier. L'année dernière, la vie de Le Prévôt a été, de la part de M. Gustave Bord, directeur de la *Revue de la Révolution*, l'objet d'une nouvelle étude dans un ouvrage ayant pour titre : *Histoire du blé en France. Le Pacte de famine : histoire, légende*[2]. Les conclusions des deux écrivains sont complètement dissemblables. M. Le Mercier voyait dans Le Prévôt « un honnête et courageux citoyen, un grand carac-

[1] Rouen, impr. de E. Cagniard (in-8, 37 p.).

[2] Paris, L. Sauton. (Gr. in-8, 248-60 p., avec planches et fac-similé.)



Digitized by Google

tère, un martyr ». Pour M. Bord, Le Prévôt est « un vulgaire coquin, sans talent, sans raison, un fou avide, monomane de mensonge et de calomnie ». Où est la vérité? Si M. Bord est un historien consciencieux, s'il n'a pas cherché à faire prévaloir une thèse, s'il a utilisé tous les documents avec franchise et honnêteté, c'est assurément à son opinion que nous nous rallierons. Nous aimons tout d'abord ceux qui, abandonnant les sentiers frayés, recueillent eux-mêmes dans des champs inexplorés une abondante moisson de faits à l'aide desquels ils s'efforcent sans parti pris comme sans faiblesse, de faire triompher la vérité. Les passages suivants, que nous copions tout entiers dans les premières pages de l'ouvrage, caractérisent très nettement les sentiments et les aspirations de M. Bord :

« Si l'on veut étudier séparément les divers épisodes dont l'ensemble compose ce que l'on est convenu d'appeler la Révolution, on est étonné du petit nombre de faits complètement éclaircis et ne laissant plus place à une discussion sérieuse. Montaigne a dit, il est vrai, que « nul ne sçavoit le tout de rien », et en matière historique il est parfois difficile de « sçavoir », même quand on a épuisé la question ; mais sans demander une perfection impossible dans l'examen de tous les détails, l'on peut vouloir une étude raisonnée de chacun d'eux et l'on est en droit d'exiger que tous les matériaux soient produits avant de clore la discussion.

« Les historiens révolutionnaires nous font assister à un phénomène des plus curieux : bien que la plupart des pierres de leur monument aient été renversées, ils ont la singulière prétention de maintenir intact l'ensemble de l'édifice. Ils passent à côté des réfutations les plus sérieuses, sans s'inquiéter des contradicteurs contre lesquels ils emploient la grande conspiration du silence ; quelques-uns mentent purement et simplement ; les autres, sectaires ou ignorants, trompent en se trompant.

« Ainsi s'est créée la légende révolutionnaire, qui, bientôt,

Digitized by Google

popularisée par le roman et le théâtre, et consacrée par ce grand argument, la répétition, n'a pas tardé à trouver pour la défendre énergiquement les deux classes les plus actives de l'humanité : les badauds et les ambitieux, les premiers la vénérant au nom du respect qu'on doit aux opinions courantes, les seconds tellement intéressés à perpétuer l'erreur qu'ils ne veulent même pas ouvrir les yeux, de crainte d'avoir à la constater.

« ..... Quant aux hommes, on les a trop considérés au point de vue exclusif de l'influence qu'ils ont eue sur leur siècle et pas assez au point de vue, plus vrai, plus logique, de l'influence que leur siècle avait eue sur eux...

« Les historiens révolutionnaires ne se contentèrent pas de se placer à un faux point de vue ; lorsqu'ils se sont trouvés en présence des faits les plus invraisemblables, ils les ont admis sans la moindre preuve. Le nombre de ces erreurs est tellement grand qu'il expliquerait seul le long temps qu'on a mis à les combattre, la difficulté que l'on éprouve à les détruire ; il est plus facile d'admettre une erreur que de la réfuter, et il faudrait aujourd'hui des centaines de volumes pour discuter, preuves en main, une histoire de la Révolution, même médiocrement développée, par exemple celle de M. Thiers dont il ne reste pourtant rien aujourd'hui aux yeux des lecteurs impartiaux et éclairés.....

« Toutefois, nous pouvons le dire à l'honneur de l'époque actuelle, on commence à comprendre la nécessité de revenir, à l'aide d'une analyse précise, scientifique et purement documentaire, sur la plupart des faits généralement admis comme indiscutables. On n'avance plus qu'avec des précautions infinies ; et on laisse aux sectaires et aux ignorants l'illusion de croire qu'ils admirent la Révolution parce qu'ils ont l'esprit large[1]. »

Cette citation est bien longue, je me flatte qu'elle ne sera

[1] P. 1, 2, 3 et 4.

Digitized by Google

pas inutile. Comment s'étonner, après cela, si M. Bord en arrive à s'inscrire en faux contre le jugement de la postérité sur Le Prévôt de Beaumont et si, à l'encontre de tous les prétendus historiens qui s'en sont occupés, et qui ne conçoivent pas qu'une idée, fût-elle erronée, puisse jamais céder devant un document, il nie péremptoirement l'existence de l'odieux contrat devenu fameux dans le monde sous le nom de *Pacte de famine*. La croyance à cette spéculation criminelle germa promptement, en un moment de désarroi moral, dans l'esprit d'un peuple exaspéré ; elle se serait tout aussi vite dissipée si elle n'avait été, en quelque sorte, entretenue et confirmée par les écrits très violents de pamphlétaires d'une moralité douteuse, au nombre desquels le héros de M. Le Mercier. Il n'est pas difficile à M. Bord, muni comme il l'est de preuves multiples et convaincantes, de démontrer que les négociants qui spéculaient alors sur les blés, de la même manière que spéculent encore aujourd'hui certains personnages officiels, n'ont jamais travaillé pour le compte du souverain. D'ailleurs, l'impossibilité matérielle d'assurer le succès d'une entreprise aussi considérable, — car il s'agissait ni plus ni moins, paraît-il, d'affamer la France entière, — et surtout de garder le secret d'opérations constantes pendant plus d'un demi-siècle, ne saute-t-elle pas à tous les yeux ? La lecture de l'ouvrage de M. Bord doit être vivement recommandée ; elle aura pour résultat certain de rectifier bien des idées fausses et de faire comprendre que l'expression *ancien régime* ne signifie pas seulement, comme on veut le faire croire, crime et corruption ; que la vertu était peut-être moins rare au XVIII^e^ siècle que de nos jours et que nos aïeux n'étaient pas, à la veille de la Révolution, ces espèces de demi-barbares asservis qu'on nous montre comme des objets d'une malsaine curiosité.

Revenons à Le Prévôt de Beaumont. M. Le Mercier révoque en doute sa folie, pourtant aussi manifeste que possible : il suffit de lire ses élucubrations pour s'en convaincre. Ses contemporains ne s'y étaient d'ailleurs pas trompés. Le Prévôt

Digitized by Google

était-il cependant assez privé de raison pour ne pas avoir conscience du mal qu'il pouvait faire? M. Bord ne le croit pas et, entre autres preuves, il en trouve une dans l'insistance avec laquelle Le Prévôt mendia des secours des diverses Assemblées pendant toute la Révolution. Le grand argument de ses aveugles et naïfs admirateurs, c'est qu'il fut détenu pendant vingt-deux ans. Or, il n'a pu, c'est clair, subir une aussi longue détention qu'à cause des importants secrets par lui surpris. La relation de sa captivité écrite sur des documents inédits par M. Bord, la correspondance échangée à ce sujet entre les ministres et le lieutenant de police, suffiraient pour mettre à néant cette hypothèse spécieuse. La vérité est que l'on punit en lui et, quoi qu'on en dise, d'une manière assez adoucie, le criminel dessein de fomenter des émeutes destinées à devenir sanglantes (Le Prévôt ne pouvait pas le prévoir), dans une population en proie à la faim par suite de la disette, et d'une disette ayant pour cause unique le manque général de récoltes. Voilà tout. Quant aux idées de M. Le Mercier sur la royauté, M. Bord en démontre très aisément l'inanité. Il faut, en effet, n'avoir jamais jeté les yeux dans les correspondances, les relations et les mémoires du dix-huitième siècle pour se dire « intimement convaincu qu'on n'a jamais rien écrit, qu'on n'a jamais rien dit ni rien imaginé sur la Bastille qui ne fût encore au-dessous de la vérité (p. 79) ». Le régime de la Bastille était, tous ceux qui ne se paient pas de mots le savent, et le livre de M. Bord en est un nouveau témoignage, aussi supportable et aussi humain que le règlement de la plupart des prisons de notre temps.

Voilà certes une importante rectification historique. Il paraît, au surplus, qu'en serrant de près l'étude de certains événements du moyen âge, on arriverait à des conclusions tout aussi curieuses et non moins inattendues. Jusqu'ici, par exemple, tout le monde tenait pour certain que Jeanne d'Arc était morte sur le bûcher à Rouen le 30 mai 1431. Cependant,

Digitized by Google

M. J.-E. Choussy, dans un petit volume récent[1], soutient qu'elle n'a pas été brûlée à Rouen et qu'elle n'a pas été brûlée du tout. Nous ne voulons pas, bien entendu, assumer la responsabilité de cette doctrine ; mais il nous semble qu'elle mérite un examen spécial destiné à la réfuter ou à la confirmer : tout ce qui touche la libératrice de la France au XV^e^ siècle ne doit pas laisser indifférents les érudits français du XIX^e^.

Dans le même volume (p. 120-121) est publiée une lettre adressée le 25 vendémiaire an VIII par Robert Lindet, alors ministre des finances, à son collègue le ministre de la guerre, dans laquelle il avoue que l'argent fait absolument défaut au Trésor public.

Je n'ai pas besoin d'insister devant vous, Messieurs, sur le caractère d'utilité que revêt une publication entreprise en 1885 par le ministère de l'instruction publique sous le titre de *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*[2] et dont l'exécution, confiée à MM. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis, se poursuit avec une louable activité. Ce recueil, qui fait le plus grand honneur à la patience et au dévouement des auteurs, est appelé, en effet, à rendre à chacun de nous des services journaliers. Déjà, dans la première et la deuxième livraison, publiées en 1885 et en 1886, le dépouillement des publications de l'Institut des provinces, de l'Association normande, de la Société des Antiquaires de Normandie et de la Société française d'archéologie aurait mérité de vous être signalé à cause des numéros nombreux consacrés à notre département. Mais le troisième fascicule, publié en 1887, nous touche de plus près encore, puisque l'on y trouve l'indication des articles historiques contenus dans le *Bulletin de l'Académie ébroïcienne*

[1] *Rectifications littéraires et historiques, suivies de curiosités historiques et inédites.* Paris, Palmé, 1887. (In-8°, VI-212 p., 3 fr.)

[2] In-4°. Imp. Nat. (Chaque livraison se vend 4 fr. chez Hachette.)

Digitized by Google

et dans le *Recueil de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*. Ce n'est pas d'ailleurs une table analytique, mais une simple liste pourvue çà et là des quelques éclaircissements indispensables et précédée d'une courte et substantielle notice sur chacune des deux Sociétés [1]. On y a joint les titres des ouvrages publiés sous le patronage de la Société libre de l'Eure, tels que le *Mémoire sur les ruines du Vieil-Evreux* de M. Rever, les *Antiquités gallo-romaines du Vieil-Evreux* de M. Bonnin, les *Etudes sur la condition de la classe agricole au moyen âge* de M. Delisle, l'*Histoire de Bernay* de M. le colonel Goujon, le *Dictionnaire du patois normand* de MM. Robin, Le Prevost, A. Passy et de Blosseville, etc., comme aussi les titres des brochures publiées par les membres de la Section de Bernay.

En dehors de ce travail important, M. Eugène Lefèvre-Pontalis a fait paraître l'année dernière, au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques, une *Bibliographie des Sociétés savantes de la France* [2]. Cette seconde publication, qui est comme le sommaire de la précédente, comprend toutes les Sociétés savantes françaises, sauf celles qui s'occupent exclusivement d'agriculture ou d'horticulture. Elle donne, en ce qui concerne chaque Société, l'indication du premier et du dernier volume parus, à la date du 31 décembre 1886, des recueils périodiques et les titres des ouvrages imprimés à part. Le département de l'Eure y figure pour l'Académie ébroïcienne, la Société des amis des arts, la Société libre d'agriculture et de commerce fondée en 1798, la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, et la Société des pharmaciens de l'Eure. Il convient de rendre un réel hommage à l'exactitude de l'auteur et aux efforts qu'il a faits pour mettre entre les mains de ses lecteurs un utile instrument de travail. Signa-

[1] La préface, rédigée par M. de Lasteyrie, explique les raisons impérieuses qui ont dicté cette marche.

[2] Paris, Imp. Nat. (in-4°, VII-142 p.). — En vente chez Hachette, 4 fr.)

Digitized by Google

lons notamment à nos confrères, dans le chapitre, consacré au département de la Seine, la liste très complète des publications de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des bibliophiles, de la Société des anciens textes français, de la Société des bibliophiles français, de la Société de l'histoire de France, et dans celui consacré au département de la Seine-Inférieure, la listes des publications de la Société des bibliophiles normands, de la Société rouennaise de bibliophiles et de la Société de l'histoire de Normandie.

Pour être complet, nous devrions faire entrer dans ce rapport un certain nombre d'ouvrages dont le sujet principal est par lui-même étranger au département de l'Eure, mais qui n'en renferment pas moins des notions intéressantes à recueillir sur son histoire. C'est à cet endroit que commence la grande difficulté de notre tâche : nous voulons dire que c'est dans cette catégorie de publications qu'il sera facile de relever des oublis trop nombreux.

Par exemple, le travail très méritoire qu'a publié M. Eugène Thoison sur saint Mathurin[1] dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, ne nous intéresse qu'à cause des passages consacrés au souvenir et au culte de saint Mathurin aux Hogues (p. 64), à Puchay (p. 65), à Mandeville (p. 65) et à Goupillières (p. 66). Ce dernier article est accompagné de deux gravures. L'une, intercalée dans le texte, représente la partie centrale du bâton de la Charité de cette paroisse; et l'autre est une reproduction héliographique hors texte d'un retable en bois sculpté du commencement du XVII^e^ siècle, se trouvant dans la même église. On trouve également (p. 289) une planche représentant une vieille statue de saint Mathurin conservée dans l'église des Hogues. Ces trois objets ont paru à l'auteur de bons documents pour l'iconogra-

[1] *Saint Mathurin. Légende, reliques, pèlerinages iconographie.* (*Ann. de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais*, t. IV, 1886, et t. V, 1887. Sera terminé dans le tome VI.)

Digitized by Google

phie de son saint. Le travail de M. Thoison est d'ailleurs destiné, du moins le souhaitons-nous, à inspirer des recherches du même genre qui seront tout profit pour l'hagiographie.

De même, Messieurs, en vous parlant de la nouvelle étude que M. Lucien Magne vient de publier sur les vitraux de Montmorency et d'Ecouen [1], ce ne sera pas des vitraux de Montmorency et d'Ecouen que je vous entretiendrai, mais bien de ceux de Conches. M. Magne a remarqué, en effet, que « deux gravures de Hans-Sebalde Beham, cataloguées par Passavant sous les numéros 181 et 187 dans la suite des *sept planètes*, comportent, en arrière-plan, deux édicules calqués et retournés dans le vitrail de la décollation de sainte Foy à Conches » [2] et, en outre, qu'une gravure du Maître à l'Etoile a certainement inspiré le panneau représentant, dans la même église, un abbé agenouillé devant la Vierge [3]. Quant à la gravure d'Albert Dürer qui a servi de modèle à l'artiste pour composer le carton de son vitrail représentant les Adieux du Christ à sa mère [4]. M. l'abbé Porée l'avait signalée dans la *Semaine Religieuse* [5]. M. Magne ajoute : « D'autres sujets des vitraux de Conches, l'Entrée de Jésus dans Jérusalem, le Christ au jardin des Oliviers, Jésus devant le grand-prêtre Anne, sont évidemment inspirés des gravures de la Petite Passion et de la Grande Passion du même maître [6]. »

Quelques pages (58 et suivantes) et un certain nombre de gravures du même ouvrage sont consacrées à comparer, après M. Palustre et après nous-même, une verrière en grisaille de l'église de Gisors avec les célèbres panneaux du même genre représentant *les Amours de Psyché et de Cupidon* et conservés

[1] *Les Vitraux de Montmorency et d'Ecouen.* Conférence faite à Montmorency (le 26 juin 1887), par M. Lucien Magne, architecte. Paris, libr. de Firmin-Didot et Cie, 1888 (gr. in-8 de 69 p. avec fig. et pl.).

[2] Ce vitrail est reproduit en typogravure, pl. VII.

[3] Gravure et vitrail sont représentés, pl. VIII et IX.

[4] M. Magne les a reproduits l'un et l'autre fig. 3 et 4, p. 52 et 53.

[5] Article sur la restauration de l'église de Conches.

[6] P. 57-58.

Digitized by Google

dans la galerie du château de Chantilly, et avec les verrières polychrômes du bas côté nord de l'église d'Ecouen. Les gravures du *Maître au Dé* ont évidemment été la source d'inspiration commune ; mais la conclusion que tire M. Magne de l'examen des verrières dont nous parlons peut sembler bien paradoxale.

Je ne devrais vous parler ici que des ouvrages purement historiques et pourtant je suis tenté d'oublier un instant cette règle pour vous présenter une publication périodique encore à ses débuts et qui pourrait rendre d'utiles services aux études historiques dans notre région. Je veux parler de la *Revue-Magasin de Normandie* [1] que fait paraître depuis le 1er octobre 1887 M. L.-Victor Lesté, sous la direction de notre confrère M. Louis Passy. Et, dès le début, afin de pouvoir ensuite louer tout à mon aise, je veux faire une petite querelle à propos du titre. Pourquoi, le 8 janvier 1888, la *Revue-Magasin de Normandie* est-elle devenue tout simplement la *Revue Magasin* ? Nous avons craint un moment que ce changement de nom n'amenât aussi un changement dans le genre d'intérêt qu'avait pour nous la publication ; qu'au lieu d'être un recueil littéraire normand, elle devînt une de ces compilations hebdomadaires d'une rédaction trop facile, dont on pourrait citer des exemples, et qui, sous prétexte d'intéresser tout le monde, parlent de tout et en parlent de manière à n'intéresser personne. Jusqu'ici, ces craintes ne se sont pas réalisées et nous en sommes heureux. Peut-être, après tout, sommes-nous injuste. La sève littéraire paraît s'être singulièrement tarie en haute Normandie, et le changement en question n'est sans doute, au fond, que l'expression d'un sentiment fort louable, mais assez rare, qui consiste à ne promettre que ce que l'on peut tenir.

[1] Paraissant tous les dimanches, 10 fr. par an. Administration à Paris, rue de la Condamine, 71.

Digitized by Google

Nous ne nous occuperons pas, bien entendu, de la partie politique de la *Revue-Magasin :* le nom de M. Louis Passy en indique suffisamment l'esprit et les tendances. Mais le titre mérite une explication. Cette explication, c'est M. Passy lui-même qui nous la donne dans une lettre en tête du premier numéro : « C'est une *Revue*, en effet, des événements de la semaine ; c'est également un *Magasin* des œuvres diverses de nos auteurs contemporains. C'est une revue, puisqu'on ne peut se désintéresser du mouvement des affaires publiques ; c'est un magasin, c'est-à-dire un recueil de nouvelles, de romans, de récits historiques et de biographies. Dans la première partie de cette publication, la *Revue*, tout est question du jour et d'un intérêt passager. Dans la seconde, le *Magasin*, tout, au contraire, est ouvrage de la veille et d'un intérêt durable. » Voilà donc le programme tracé. Il est conçu dans d'excellentes intentions et met en pratique d'heureuses idées. Mais le public est difficile ; il a ses goûts, ses penchants, qui tous ne sont pas également louables. D'autre part, le journalisme quotidien fait aujourd'hui aux recueils périodiques une concurrence trop souvent victorieuse. Dans ces conditions, l'entreprise était pleine de périls, et si c'est un honneur de l'avoir lancée, c'en est un autre plus grand de le faire prospérer.

Vous me demandez sans doute, Messieurs, de justifier cette incursion dans un domaine exclusivement littéraire. Des récits émouvants d'Alphonse Daudet, de Ludovic Halévy, de Mérimée, d'André Theuriet, de Sandeau, de Jules Claretie, d'Hector Malot, de M. de Cherville, de Gustave Droz, d'Alexandre Dumas, de Jules Simon, des frères de Goncourt, etc., s'ils témoignent du choix délicat que savent faire les rédacteurs de la revue, ne peuvent aucunement nous arrêter. Et si nous cherchons des sujets historiques ou si, moins exclusifs, nous nous contentons d'articles littéraires, pourvu qu'ils soient *normands*, nous les trouvons, et c'est dommage à nos yeux, moins nombreux que les précédents. Des *Historiettes normandes*, petites anecdotes dont les mœurs, les caractères et

Digitized by Google

les habitudes de nos compatriotes font tous les frais sous une plume que le pseudonyme de *Fontenelle* n'a pas pour nous voilée tout à fait ; une page humoristique de Regnard sur un voyage en Normandie (p. 76-78) et surtout une étude singulièrement fine et approfondie de M. le duc de Broglie sur le génie normand dans les lettres et dans les arts (2e année, p. 8-12 et 24-27), voilà tout ce que nous remarquons au point de vue indiqué, avec une liste des Sociétés savantes de la Normandie, dans laquelle est ébauché un travail intéressant qui pourra être donné plus tard par la *Revue-Magasin* à ses lecteurs.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu au directeur de la *Revue-Magasin* : c'est de le voir entretenir ses abonnés des travaux entrepris par les nombreuses sociétés savantes de la Normandie. Il pourrait de cette manière créer le courant de relations et l'échange de renseignements qui font jusqu'ici absolument défaut à ceux qui, dans la province, s'occupent des questions scientifiques, qu'il s'agisse d'histoire, d'archéologie, de beaux-arts, d'agriculture ou d'industrie. Nous croyons que, sans anticiper trop sur les nouvelles d'actualité et sur les œuvres d'imagination, il y aurait peut-être dans cette innovation la source d'un succès de plus pour la *Revue-Magasin*.

L'histoire contemporaine ne tente guère les sociétés savantes Elles ne pourraient y trouver d'ailleurs que des éléments de discorde et la source d'amères déceptions. Aussi est-ce seulement en passant et sans entrer dans les détails, que je veux vous dire un mot de la série de portraits dont M. Marin Thibault, de Conches, a entrepris la publication sous le titre : *Les hommes du jour du département de l'Eure*[1]. L'idée est assuré-

[1] Evreux, impr. de Ch. Hérissey (in-8). 1er livr. *Raoul Duval*, 21 p. — 2e livr. : *M. V. Milliard*, 16 p. — 3e livr. : *M. Léon Tyssandier*, 23 p. — 4e livr. ; *M. le marquis de Blosseville*, 24 p. — 5e livr. *M. Avril de Burey*, 22 p. — 6e livr. : *M. Louis Passy*, 28 p. Chaque notice est accompagnée d'un portrait photographié.

Digitized by Google

ment séduisante ; elle méritait, je crois, d'être mise en œuvre d'une façon différente. La politique peut sembler, en effet, un point de vue bien factice pour juger les hommes : tout y dépend si souvent des circonstances. Devons-nous dire aussi que le cadre nons a paru trop grand et que l'auteur a eu parfois quelque peine à le remplir, tandis qu'ailleurs des détails sans intérêt l'ont forcé de négliger tout un côté intéressant de la vie du personnage, notamment pour M. Louis Passy, dont les travaux historiques et littéraires ont été laissés dans l'ombre.

La troisième livraison des *Hommes du jour* est consacrée à un jeune écrivain de talent dont le nom est connu de tous les lettrés, M. Léon Tyssandier. Dans le petit volume fort joliment imprimé par Hérissey qu'il a publié en 1887 sous le titre : *Figures parisiennes*[1], nous trouvons (p. 111-132) un charmant portrait, en partie fantaisiste, en partie documenté, de M. Lottin de Laval.

Il serait superflu, je crois, de chercher à tirer une conclusion des observations quelque peu diffuses que je vous ai soumises. Je n'ai pas voulu faire une synthèse. Mon but était plus modeste ; il visait surtout l'utilité pratique. Si, à ce point de vue important, on a surtout à me reprocher des lacunes sans doute trop nombreuses, je n'en dois pas moins souhaiter qu'une décision de votre part confie dorénavant la tâche que j'ai assumée un peu témérairement cette année, à un de nos collègues qui puisse, mieux que moi, joindre à cette seule exactitude dont je cherche à me faire un mérite, l'autorité de la critique et la justesse des appréciations.

[1] *Figures parisiennes*. Préface par Arsène Houssaye. Paris, Ollendorff, in-18, XIII-182 p.

Digitized by Google

# LE BAN ET L'ARRIÈRE-BAN

## DANS LES ÉLECTIONS DE BERNAY ET DE LISIEUX

## ET LA

## DÉFENSE DES COTES NORMANDES EN 1703

PAR M. GUSTAVE PRÉVOST

(*Séance de la section de Bernay du 8 avril 1888.*)

---

Les archives départementales de l'Eure se sont enrichies, il y a quelques années, d'une masse énorme de documents de toute nature et du plus haut intérêt, conservés jusque-là au chartier du château du Champ-de-Bataille, et provenant des archives de la grande famille des d'Harcourt, dont un membre le marquis de Beuvron, avait, à la fin du XVII^e^ siècle, rempli les fonctions de lieutenant général du roi au gouvernement de la haute Normandie.

On y rencontre, notamment, des lettres des ministres, une correspondance avec les divers fonctionnaires, des ordres, des instructions, des pièces de toute sorte relatives à la levée, à l'organisation et à l'équipement de toute une armée improvisée, vraie *landwehr* ou *armée territoriale*, qui, durant la dernière période du règne de Louis XIV, alors que l'Europe entière se coalisait contre la France, dut renforcer les troupes régulières et les suppléer dans la défense des côtes maritimes.

Alors tous les yeux se fixent avec anxiété sur les points où portent les efforts de la guerre, où se joue la destinée des nations. L'esprit suit, haletant, Boufflers tenant tête à Marlbo-

Digitized by Google

roug dans les Pays-Bas; Catinat opposé en italie au Prince Eugène, et Villars faisant la campagne d'Allemagne de concert avec l'Electeur de Bavière.

Bien que moins captivant, le spectacle de l'effort que fit la France à l'appel du grand roi pour défendre le sol de la patrie n'est pas cependant sans un réel intérêt.

En haute Normandie, par exemple, le gouvernement de Louis XIV organisait un système de défense qui appelait aux armes le pays tout entier, sous les trois grandes divisions :

Des Milices provinciales,

Des Capitaineries gardes-côtes,

Et enfin du Ban et de l'Arrière-Ban.

Que toutes ces mesures fussent nécessaires, comment en douter? Comment ne pas voir que c'est peut-être à elles que l'on doit d'avoir échappé à une descente de la flotte hollandaise en Normandie, alors que les navires ennemis rôdaient sur nos côtes donnant la chasse aux bateaux de pêche, comme le prouve la lettre suivante, adressée par le ministre de la marine Pontchartrain au marquis de Beuvron, lieutenant général du roi au gouvernement de Normandie :

On m'escrit que les corsaires Flessingois qui se sont approchés de Dieppe pour enlever les pescheurs de cette ville en ont fait échouer un à une lieue et demie de Dieppe dans un lieu nommé la vallée de Seine (Scie) qu'ils ont ensuite envoyé des chalouppes pour le piller et que cela ne serait pas arrivé si il y avait eu du monde dans le corps de garde de ce lieu, mais qu'il n'y avait en ce temps qu'un homme qui avait un mousquet qui n'estait pas chargé; j'ai cru devoir vous faire part de cet avis afin que vous ayez agréable de donner sur cela les ordres que vous jugerez à propos pour faire garder ce poste.

A Versailles, le 15 novembre 1702.

PONCHARTRAIN[1].

[1] Archives départementales de l'Eure; *Chartrier du Château du Champ-de-Bataille et de la Seigneurie du Neubourg.* — Tous les documents cités dans cette notice sans que la provenance en soit indiquée, ont été puisés à la même source.

Digitized by Google

Ce serait m'éloigner de l'objet de cette communication et l'étendre outre mesure que d'exposer le mécanisme de la création et de l'organisation des Milices et des Capitaineries. Et cependant, que de détails intéressants et nouveaux pour beaucoup de personnes, dans les mille mesures que nécessite une levée en masse, une organisation sage et raisonnée de la défense nationale, respectueuse des intérêts de chacun et cherchant à les concilier avec les nécessités de la protection du pays! Ne lirait-on pas avec quelque plaisir des lettres comme celle-ci, où l'on voit le grand roi, plein de sollicitude pour le paysan des villages maritimes, lui donner le droit d'élire, lui-même, les officiers inférieurs sous les ordres desquels il doit monter la garde sur les points de nos côtes accessibles à l'ennemi :

S. M. veut estre aussy informée de quelle manière on choisit les capitaines des paroisses sujettes à la garde côte. Elle a sceu qu'en plusieurs endroits ces places se donnaient à des gens qui s'en servaient pour piller les paysans ; elle a ordonné à ces endroits que les nominations se feroient par les habitans mesme aux quels le commandant de la province donnerait le droit de s'assembler et que ceux qui seroient par eux choisis seroient pourveus par ledit commandant.

A Versailles, le 8 novembre 1692.

PONTCHARTRAIN.

J'espère un jour entreprendre ce travail et publier ces documents ; mais, je demande encore la permission de citer aujourd'hui un passage d'un rapport adressé au roi, au nom du marquis de Beuvron, en 1704, et rendant compte de ce qu'il avait fait l'année précédente dans l'étendue de son gouvernement. Après avoir exposé qu'il avait mis sur pied neuf régiments de milice et formé douze compagnies de capitaineries gardes-côtes, il continue :

« ..... Les neuf régimens de milice qui ont esté levées en haute Normandie dans le département de M. le marquis de Beuvron sont de douze compagnies chacun et 50 hommes par compagnie. Chaque régiment fait 600 hommes et les neuf régiments font

Digitized by Google

5,400 hommes non compris les officiers. Il y a à chaque régiment un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un ayde-major, douze capitaines et douze lieutenans qui ont tous des commissions de la cour.

« Le soldat est armé d'un bon fusil, d'une bayonnette, avec le porte-bayonnette de buffle, un fourniment avec le cordon et la charge.

« Huit de ces régimens sont pris depuis le gouvernement du Havre bordant la rivière de Seyne et la forest de Lyons jusqu'à la mer, revenant par le duché d'Aumale et le comté d'Eu. Les plus éloignés n'ayant que deux jours de marche jusqu'à la mer. Le neuviesme régiment est pris de l'autre costé de le rivière de Seyne pour garder la coste du costé de Honfleur depuis la rivière de Rille jusqu'à celle de Dive et n'est éloigné que de six lieues jusqu'à la coste.

« Ces neuf régimens sont disciplinés et font l'exercice comme les troupes réglées sans qu'il en aye rien cousté au roy jusqu'à présent.

« Tous les officiers qui composent ces neuf régimens sont gentilshommes dont la pluspart ont servy.

« Il y a outre cela douze capitaineries garde costes qui sont composées, suivant l'ordonnance du roy, des villages qui sont à deux lieues du bord de la mer dans les terres. De ses (*sic*) douze capitaineries il y en a huit qui occupent le terrain de la coste qui est depuis Fescamp jusqu'au Tréport, et les quatre autres occupent celuy qui est depuis la rivière de Dive jusqu'à Honfleur.

« Quoique la totalité des habitans de ces villages qui composent les dites capitaineries soient obligés, par l'ordonnance, de faire la garde à la coste, M. le marquis de Beuvron a jugé à propos pour le bien du service et le soulagement des habitans de ne prendre, par village, qu'un nombre d'iceux des plus ingambes, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante, dont on a composé des compagnies de cent hommes qui sont commandés par des gentilshommes dont la plupart ont servy et qui sont aux ordres du capitaine commandant la capitainerie.

« Les détachements de ses (*sic*) douze capitaineries font 8,000 hommes tous bien armés d'un bon fuzil, d'une bayonnette avec le porte-bayonnette de buffle, le fourniment avec le cordon et la charge Ces soldats sont disciplinés et font l'exercice comme les neuf régimens et sont aussy bien armés.

« Les neuf régimens et les douze capitaineries composent 14,000 hommes, compris les officiers, bien armés et en estat de servir.



Digitized by Google

« Le gouvernement du Havre, outre cela, fournit 4,000 hommes en quatre capitaineries garde costes par détachemens de compagnies de cent hommes armés et disciplinés comme les régimens; et outre cela ses (*sic*) capitaineries fournissent dix compagnies de dragons de cinquante hommes chacune bien montés et bien armés commandés par des gentilshommes qui ont servy.

« Il est à remarquer que touttes ces milices ne coustent rien au roy et que par le bon ordre de M. le marquis de Beuvron y a porté elles sont très peu à charge aux habitans, et que toutte la dépense que M. le marquis de Beuvron a fait faire au roy depuis le commencement de ceste guerre pour la garde de ses costes ne se monte qu'à 23,683 livres pour la subcistance des huit régimens qui ont cantonné aux environs de Dieppe pendant les mois de juin et juillet de l'année 1703 pendant lequel temps les officiers n'ont esté payés que sur le pied de la paye de campagne avec laquelle il n'est pas possible qu'ils puissent subcister; ce qui leur a donné un grand dégoust de manière que sy le roy n'a la bonté de les faire payer sur le pied de la paye de garnison lorsqu'ils serviront, il ne sera pas possible de les obliger à servir comme ils l'ont fait la campagne dernière..... [1] »

Mais j'ai hâte de signaler les documents relatifs à la levée du ban et de l'arrière-ban, dans lequel les nobles des Elections de Bernay et de Lisieux ont figuré avec les autres nobles de la province, alors que de 1693 à 1703, presque chaque année, on les convoquait et on les appelait à venir dans les environs de Dieppe, se joindre aux autres escadrons de la noblesse normande.

Chaque année, le marquis de Beuvron, lieutenant-général au gouvernement de la Normandie, faisait afficher [2] dans les principales localités et distribuer partout où il était nécessaire un placard imprimé conçu à peu près dans les termes de celui-ci :

De par le Roy, le Marquis de Beuvron, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées et au gouvernement de Normandie, etc.

[1] Archives départementales de la Seine-Inférieure; *Don fait par la famille Quesné-Prieur.*

[2] Affiche imprimée, format gr. in-folio, ornée en tête des armes de France.

Digitized by Google

Ayant reçu les ordres du roy pour faire assembler la noblesse des baillages de Rouen, Caux, Gisors et Evreux et la faire marcher sur les côtes de la mer pour s'opposer aux ennemis et défendre le païs si ils y voulaient faire quelque entreprise, et sa Majesté nous ayant fait sçavoir ses intentions qu'attendu que la dite noblesse reste et ne sort point de son propre païs nul ne peut légitimement prétendre d'être exempt de ce service y étant obligé non seulement par devoir, mais encore par honneur et pour leur propre intérest. Nous ordonnons à tous les gentilshommes desdits baillages de Rouen, Caux, Gisors et Evreux de se tenir prêts et en état convenable et de porter ou envoyer dans le vingtième de ce mois leurs déclarations aux sieurs lieutenans généraux des dits baillages auxquels nous enjoigons de les recevoir et de tenir des registres fidèles, même de ceux qui seront hors d'état de servir et qui prétendront avoir des excuses légitimes de s'en dispenser, des roturiers possesseurs de fiefs, des veuves et tuteurs des mineurs et généralement de toutes les personnes sujettes à l'arrière-ban à la contribution d'icelui, et, ensuite, nous envoyer les états, certifiez d'eux, des dites déclarations pour connoitre le nombre de ceux qui seront en état de servir, ordonner et régler ce que nous estimerons raisonnables sur les taxes qu'il conviendra prononcer et juger contre les défaillans et ceux hors d'état de servir par eux mêmes, et pourvoir à ceux qui ayant la volonté de servir se trouvent dans l'impuissance de le pouvoir faire s'ils ne reçoivent quelque secours et assistance, et ordonnons à tous les gentilshommes de se rendre, dans le dernier de ce mois, dans leurs mêmes quartiers où ils étaient l'année dernière, auxquels lieux ils seront reçus et attendront nos ordres, et pour cet effet nous donneront avis de leur arrivée dans les dits quartiers ; et sera la présente lûe publiée et affichée partout où besoin sera et exécutée en tout son contenu sur les peines portées par les règlemens et ceux que sa Majesté ordonnera.

Fait à Rouen, ce neuvième may 1703.

Signé : Beuvron. Pour Monseigneur
(Signé) Le Frère.

Voici quelles étaient ces formalités de publication, d'affichage et de lecture auxquelles il est fait allusion dans cette ordonnance et par lesquelles on faisait parvenir à la connaissance des intéressés les convocations pour l'arrière-ban [1] :

[1] Copie informe de l'enregistrement au bailliage de Rouen des lettres de convocation de l'arrière-ban en 1689.

Digitized by Google

Les lettres du roi, et les ordonnances qui en étaient la conséquence, étaient d'abord enregistrées au greffe du bailliage sur la réquisition du procureur du roi. On les envoyait ensuite au siège des diverses vicomtés qui formaient les subdivisions du bailliage ; elles y étaient pareillement lues, publiées et affichées. Le vicomte les distribuait aux sergents pour en faire lecture aux bourgs et marchés de leurs sergenteries. Ces sergents en remettaient des copies aux curés des divers paroisses de la sergenterie, et ceux-ci en donnaient lecture au prône des grandes messes paroissiales. Les sergents devaient dresser procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités, et les vicomtes et curés envoyaient, eux aussi, un certificat constatant qu'ils avaient rempli les diverses obligations qui leur étaient imposées. — Enfin, d'un autre côté, pour contrôler les déclarations que devaient faire les intéressés, les curés étaient tenus de dresser et d'envoyer au lieutenant du bailliage la liste des gentilshommes et gens vivant noblement et demeurant dans leurs paroisses, ensemble des fiefs et arrière-fiefs qui y sont situés, liste qui était signée par le curé, le trésorier en charge et les collecteurs de la paroisse.

A l'aide de ce double ordre de documents : déclarations passées par les gentilshommes et états dressés par les curés, le lieutenant général du bailliage devait former un rôle complet de tous les gentilshommes et possédant fiefs du bailliage, sans y omettre les inhabiles, les exempts et les défaillants.

L'ordonnance du marquis de Beuvron indique clairement quel était le but de cet état. Il servait :

1° A arrêter la liste des gentilshommes qui devaient le service effectif ;

2° A apprécier les excuses des exempts ;

3° A taxer les défaillants ou les incapables de servir ;

4° A connaître ceux qui, pour servir, avaient besoin d'être aidés par des secours pécuniaires.

Ce premier état, ce relevé général de tous les nobles et de tous les possesseurs de fiefs manque pour les élections de Ber-

Digitized by Google

nay et de Lisieux. Plus heureuse, une autre région du département de l'Eure, le bailliage de Gisors, nous offre encore aujourd'hui cet état qui avait été fort soigneusement dressé. La plupart des nobles sont inscrits avec les déclarations passées par eux relativement à leur âge, à leur état de fortune et de famille.

Si nous avions encore un semblable document pour les élections de Bernay et de Lisieux, sans doute, il nous fournirait les mêmes données que pour le bailliage de Gisors : savoir beaucoup de nobles au service du roi, beaucoup d'autres peu accommodés des biens de la fortune, prêts néanmoins à servir dans l'arrière-ban, demandant seulement qu'on voulût bien leur donner un secours pour les aider à se mettre en état. Plus d'un aura dû déclarer, comme le sieur de Sebouville, seigneur des Marais, comme Georges Sublet, seigneur des Noyers, *avoir deux enfants au service et être disposés à donner un gentilhomme pour servir à leur place* ; d'autres auront pu dire, comme le sieur Anfrie, écuyer, seigneur de Fontenoy et de Chaulieu, qu'ils avaient eu *deux enfants tués au service et en avaient deux autres servant actuellement* ; d'autres enfin auront dû avoir le même zèle que le sieur de Beauvais, écuyer, sieur du Roule qui *avait six enfants, sa femme malade, peu de bien, était estropié d'une main, servit néanmoins l'année dernière et servira encore celle-ci.*

A défaut de cet état général, les Archives départementales de l'Eure conservent encore le résultat de la sélection qui a été faite dans l'ensemble de la noblesse. Ce sont :

Pour l'élection de Bernay :

Le rôle de la revue passée à Dieppe, le 16 mai 1693, contenant 76 noms ;

Le rôle de la revue passée au Bourgdun, le 5 juillet 1694, 35 noms avec indication du domicile de chaque noble ;

Revue passée au Bourgdun, 23 juin 1702, 34 noms ;

Revue passée sur la plaine du Til près Dieppe, 25 juin 1703, 47 noms :

Digitized by Google

Rôle de l'arrière-ban dressé le 25 juin 1704, avec indication de domicile.

Pour l'élection de Lisieux,

Rôle des revues passées :

A Dieppe, le 7 mai 1693 ;

A Dieppe encore, le 26 juin 1696, avec indication de domicile ;

Au Bourgdun, le 23 juin 1702, avec indication de domicile;

Dans la plaine du Til, les 23 et 25 juin 1703. — Mais pour cette année on possède aussi une liste préliminaire intitulée : « Etat des gentilshommes que nous croyons pouvoir rendre le service de l'arrière-ban en exécution des ordonnances de M. le Marquis de Beuvron du 9 mai 1703 » contenant 86 noms, avec indication du domicile de chaque gentilhomme, arrêté à Evreux, par le lieutenant général civil, et l'avocat du roi au bailliage et siège présidial d'Evreux, le 2 juin 1703.

C'est à même ce premier tri que furent pris les 69 gentilshommes passés en revue au Til les 23 et 25 du même mois.

Vieilles familles ou noms plus récents, riches seigneurs et gentilshommes dans une situation très modeste s'y trouvent côte à côte. Beaucoup de ces familles habitaient depuis longtemps le pays ; plusieurs sans doute y tiennent encore aujourd'hui un rang distingué, comme celle du sieur de Bonnechose de la Boullaie, parti en 1703 de son château de la Boulaye, où elle était déjà établie dès le temps de Charles le Mauvais, et qui a acquis récemment un nouveau lustre en donnant à l'église un cardinal qui fut une des illustrations de l'épiscopat français. Dans un tout autre ordre d'idées, revêtu celui-là d'une peu enviable célébrité, on y lit le nom du futur mari de la fameuse marquise de Prie..... Mais c'est affaire à chacun d'y chercher les noms qui peuvent l'intéresser à des points de vue différents.

Ce n'était point, au surplus, une chose bien aisée que de trouver un certain nombre de gentilshommes propres à faire ce service pénible et onéreux de l'arrière-ban.

Digitized by Google

Pourquoi ? Une très curieuse *Relation de la cour de France en* 1690 adressée à son maître par Ezéchiel Spanheim, chargé d'affaires de l'électeur de Brandebourg, en déduit parfaitement les raisons dans un curieux passage qui dénote dans cet envoyé « impartial, consciencieux et exact » une observation intelligente et une étude minutieuse et approfondie de l'état de notre pays.

Au sujet de l'arrière-ban qu'il classe, avec les milices, parmi les *Forces extraordinaires* de la France, il s'exprime en ces termes :

« Quant au ban et arrière-ban, ont sait assez qu'il se dit de la convocation de la noblesse française pour aller à la guerre là où le roi la destine, qui était plus en usage en France dans les siècles passés que dans celui-ci.

« ..... D'ailleurs, on ne vit (dans la dernière guerre) aucun effet considérable de ce ban et arrière-ban, dont même une partie fut fort maltraitée par les troupes lorraines et le baron Mercy qui les commandait. Il y a quelque lieu de croire que le corps qu'on en pourra faire présentement en France ne sera pas non plus fort redoutable, partie parce que la noblesse guerrière et propre à porter les armes se trouve déjà la plupart dans les emplois militaires et dans les troupes, partie vu que celle qui reste au logis n'y est guère propre, ou par l'âge, ou par les infirmités, ou par le méchant état où elle se trouve, à soutenir les frais ou les fatigues d'une campagne. Aussi y a-t-il lieu de croire qu'on ne s'en servira que pour le dedans du royaume et que pour la défense des côtes où ladite noblesse se trouve située, et où encore on aura beaucoup d'égard à ne s'y fier pas aux nouveaux convertis d'entre la noblesse au moins à la plus grande part[1]. »

Oui, tout cela est parfaitement exact : « La noblesse guerrière et propre à partir se trouvait dans les emplois militaires

[1] *Relation de la cour de France en* 1690, par Ezéchiel Spanheim, Société de l'Histoire de France, 1882, 1 vol. in-8, p. 324.

Digitized by Google

et dans les troupes. » Interrogez l'*Etat général* de la noblesse du bailliage de Gisors, vous verrez comblen Spanheim était merveilleusement informé sur ce point. Quant à l'autre point, au sujet du méchant état de fortune où se trouve une partie des nobles, consultez toujours le même *Etat général*... ou encore lisez les deux requêtes suivantes, présentées au marquis de Beuvron par deux gentilshommes demeurant l'un dans l'élection de Lisieux, l'autre dans l'élection de Bernay, vous verrez comment les nobles campagnards comprenaient leur devoir même quand ils étaient réduits à la pauvreté.

Monseigneur le Marquis de Beuvron, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées et au gouvernement de Normandie,

Supplie humblement François Le Hantier, escuier de la paroisse de Croisilles, élection de Lisieux, et vous remonstre qu'il s'est rendu ponctuellement à vos ordres en cette ville de Dieppe le 15 du mois de May, quoique le plus éloigné distant de 35 lieues et le moins en estat de servir n'ayant pour tout revenu en roture que deux cents l. de rente, ainsi qu'il a justifié à M. de Langlade duquel il a retiré acte signé de luy et de MM. les gens du roy, et a sept grands enfans à nourrir et eslevé dont il a cinq garçons, le plus jeune ayant dix-neuf ans lequel, avec un des autres, ont cherché pour qui servir, pendant lequel temps le dit suppliant est toujours demeuré en son cartier d'Ouville où estant n'ayant plus de quoi pouvoir subsister, à ces causes, il vous plaise, monseigneur, le décharger du reste du service de l'arrière-ban, ou bien vouloir lui accorder un aide et vous feres justice et charité.

Présenté à Dieppe ce (*sic*) aoust 1702.

(Signé) LEHANTIER.

Un autre écrivait :

A M. le Marquis de Beuvron chevalier des ordres du roi, lieutenant général des armées du roi, son lieutenant général en son gouvernement de Normandie.

Francois de Nollent, écuyer, seigneur de Canatteville (*sic*) demeurant en la paroisse de Gouffrière (*sic*) élection de Bernay, vous remonstre que n'ayant point assez de bien pour faire le service de l'arrière-ban entièrement, il vous plaise accorder au suppliant

Digitized by Google

que le serevice qu'il à fait et fait actuellement depuis le 15 juillet dernier soit compté pour lui et le sieur de Canatteville, son frère aisné de l'élection de Lisieux.

Présenté ce 27 juillet 1702.

Si les familles de ces gentilshommes existent encore, elles ne devraient pas rougir de ces lettres ; loin de là, j'estime qu'elles pourraient s'en faire un titre d'honneur.

De même, la lettre suivante écrite du camp d'Ouville près Dieppe au Secrétaire du Marquis de Beuvron par le commandant de l'escadron des gentilshommes de Lisieux, a le double intérêt d'attester la sollicitude du gouvernement pour la noblesse pauvre et de démontrer le bon vouloir dont parfois cette noblesse était mieux pourvue que d'argent. J'en reproduis scrupuleusement l'orthographe plus que fantaisiste; mais avant d'en juger trop sévèrement l'instruction du signataire, il faut se rappeler que plus d'un de ses contemporains, même parmi les lettrés, n'écrivait pas plus correctement :

*Monsieur, Monsieur le Frère segretaire de Monsieur le Marquis de Beuvron à Dieppe*

Voilà, Monsieur, à peu près les jantishomme qui paresse faire plus que puissance et qui ont toujours servi depuis le commensement et qui asurément mérite quelque gratification suposé que lon en accorde. Vous voules bien que je vous assure que je suis de plus en plus, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Ouville-la-Rivière, ce 25 juillet 1702.

GASSART [1].

La déclaration de 1635 sur le ban et l'arrière-ban ordonne que le service se fera pour tous en une seule forme qui est de cheval léger. Le chevau-léger dit le père Daniel dans son *Histoire de la Milice française* [2], est armé de sabre ou épée d'uni-

[1] Sur une feuille jointe sont portés les noms de six nobles de l'élection de Lisieux.

[2] T. II, p. 97-101.

Digitized by Google

forme et de pistolets. L'habit d'ordonnance est écarlate galonné d'or avec quelque argent mêlé pour distinguer les chevau-légers des gendarmes qui ont tous les galons d'or. Il n'y a point d'uniforme pour la couleur des chevaux, mais il y en a pour les fourreaux de pistolets et pour les housses. Chaque chevau-léger devait avoir deux chevaux à monter.

Mais la levée du ban et de l'arrière-ban n'est plus alors uniquement une convocation militaire, c'est en même temps une mesure fiscale.

Ceux des possesseurs de fiefs qui ne peuvent faire le service effectif sont taxés à une certaine somme d'argent. Les veuves doivent pareillement payer une contribution pécuniaire.

On sait que Mme de Sévigné, taxée pour son fief de Bourbilly, écrivait (13 mai 1689) à son cousin Bussy-Rabutin : « Je dis que « j'ai donné le fonds de ma terre de Bourbilly à ma fille en la « mariant : on me tourmente pour l'usufruit, je vous demande « pardon, mon cher cousin, mais je me jetterai dans la bour- « geoisie de Paris. » Et, en effet, par suite d'une inégalité injustifiable, d'un privilège à rebours du bon sens, les bourgeois de Paris étaient exempts du service de l'arrière-ban.

Il y a plus, dans un questionnaire adressé au marquis de Beuvron par M. de Langlade, lieutenant du bailliage d'Evreux et portant en marge les réponses du marquis de Beuvron, en date du 2 juillet 1702, je lis entre autres les questions et les réponses suivantes :

Scavoir si les veufves des officiers tués à l'armée doivent contribuer ou faire faire le service ? — le marquis de Beuvron répond : « Comme (ce) sont les fiefs qui doivent le service, les veufves n'en sont point exemptes. — Scavoir si les officiers du parlement et autres juridictions doivent contribuer ? — Réponse : « Les officiers du parlement et autres servant actuellement le roy dans leurs charges ont jouy ce me semble, jusqu'à présent de l'exemption[1]. »

[1] Archives départementales de la Seine-Inférieure ; *Don fait par la famille Quesne-Prieur.*

Digitized by Google

Ainsi la veuve de l'officier qui a donné sa vie pour son roi paye l'impôt, et l'homme de robe qui n'a rien donné ne paye rien. Vraiment Saint-Simon ne trouverait-il pas là matière à une de ces belles colères et à une de ces indignations superbes contre l'influence des gens de robe ?

Sur ce point des impôts que payaient les nobles, je signalerai aux curieux d'histoire locale un autre document provenant aussi du Chartier du château du Champ-de-Bataille, le *rôle de la répartition de la capitation de la noblesse de l'élection de Bernay faite pour l'année prochaine* 1702, *en exécution de la déclaration du roy du* 12 *de mars dernier par nous Anne Pinon, chevalier, seigneur vicomte de Quincey, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice police et finances en la province de Normandie, généralité d'Alençon, et par le sieur de Glatigny, commis à cet effet par sa Majesté.*

Il a été arrêté à la somme totale de 10,880 l. y compris les 8 den. pour livre de remise, tant pour le receveur particulier que pour le receveur général.

Il contient 237 cotes, réparties dans 87 paroisses.

Somme toute, subissant, comme toutes choses, les lois d'évolution et de transformation auxquels sont soumises toutes ses institutions, le ban et l'arrière-ban avait bien perdu de leur importance depuis l'institution des armées permanentes et des compagnies d'ordonnance qui retenaient sous les armes la plus vigoureuse partie de la noblesse. L'institution elle-même, dont l'importance se trouvait ainsi diminuée par la force des choses et la marche des événements, était en outre en butte aux attaques des novateurs et des faiseurs de systèmes. Le marquis de Beuvron, à la fin du curieux rapport dont j'ai déjà cité un passage, s'exprimait ainsi au sujet de l'arrière-ban dont il proposait la suppression. Après avoir fait valoir les avantages des Milices et des Capitaineries gardes-côtes et s'être décerné des éloges sur la manière dont il les avait organisées, il continuait :

Digitized by Google

Sy avec cela l'on voulait convertir l'arrière-ban de la généralité de Rouen en mille ou douze cens chevaux qui peuvent se lever aizément dans les mêmes villlages qui composent les neuf régimens et les 12 capitaineries gardes-costes tels que sont les 500 dragons établis dans le gouvernement du Hâvre, il ne sera pas bezoin d'autres troupes pour garder les costes de ce département et empescher que l'ennemi n'y puisse rien entreprendre.

Les gentishommes qui composent l'arrière-ban de la généralité de Rouen sont de très honnêtes gens chacun en leur particulier; mais lors qu'ils sont obligez d'estre en escadron personne ne veut obeyr et à peyne en trouve-t-on qui veuillent commander; on peut citer plusieurs occasions où bien loing d'estre utilles pour le bien du service, ils n'ont causé que de l'épouvante et de la confusion; c'est mesme ce qui est arrivé au bombardement de Dieppe. Ils ne sortent point de chez eux qu'avec beaucoup de frais et toujours dans un temps où leurs affaires domestiques ont bien bezoin de leur présence; les plus aizés et les plus qualifiés viennent rarement dans les quartiers où ils ont ordre de se rendre, et quant ils font tant que d'y venir pour passer une fois la revue devant le général, ils ne veullent jamais se mettre en escadron ny pour le commander ny pour y obéir.

Se (*sic*) service étant beaucoup plus à charge à la province qu'utille il serait bien plus à propos de les laisser chez eux.

Mais, dans cette circonstance, le marquis de Beuvron n'est pas un juge impartial et désintéressé, c'est un faiseur de projets, un donneur d'avis, un homme qui a son plan de réforme, rien de bon ne peut avoir existé avant lui. Il ne faut peut-être pas prendre au pied de la lettre son appréciation un peu chagrine. Les rôles des revues passées par le marquis de Beuvron en personne prouvent à eux seuls, que, quoi qu'il en pût dire, les nobles de Normandie consentaient bien à se mettre et à rester en escadron. Il y aurait pareillement beaucoup à rabattre des jugements, sévères comme celui du P. Daniel dans son *Histoire de la Milice Française*, ou hostiles comme celu de M. Rousset dans son *Histoire de Louvois* [1]. D'autre part, en effet, un auteur qui, lui aussi, a étudié l'arrière-ban d'après

[1] T. II, p. 97-101.

Digitized by Google

les pièces du dépôt de la guerre en a dit : « Si ce corps ne valait pas la cavalerie de l'armée permanente, si il n'avait pas, sur le champ de bataille, toute la solidité des escadrons accoutumés à combattre et à manœuvrer ensemble, ce n'était pas non plus une troupe à dédaigner et une réserve sans valeur. Les gouverneurs de province et les commissaires du roi avaient une grande latitude dans le choix des hommes. La valeur du corps dépendait donc de leur intelligence dans l'exécution des ordres du roi. En 1689, ils retinrent pour le service des gentilshommes d'un courage éprouvé et presque tous anciens officiers de l'armée. C'est ce que constatent en particulier pour la Normandie plusieurs lettres de M. de Matignon aux archives du dépôt de la guerre [1]. »

Ces nobles de province dont nous voyons encore autour de nous les habitations, grandioses et somptueuses demeures parfois, mais bien plus souvent humbles manoirs ou modestes gentilhommières, c'était l'élite de la France militaire d'autrefois. M. Taine leur a rendu justice dans une belle page de son ouvrage sur les origines de la France contemporaine [2].

Tout dernièrement M. Albert Duruy dans son *Etude sur l'armée royale en* 1789, écrite pour la *Revue des Deux-Mondes*, traçait d'eux un superbe éloge lorsqu'il représentait.

«..... La pauvre petite noblesse de province qui fournit modestement à l'armée son contingent héréditaire, qui donne au roi sans compter le meilleur de soi-même ; sa mâle et forte progéniture, ses gars les plus solides et les mieux trempés, de vrais lurons, destinés, dès le ventre de leur mère, au service, élevés dans cette idée, n'en concevant ni n'en pouvant imaginer d'autre, et préludant à leur futur métier par la rude existence du gentilhomme campagnard. A dix ans, avant même de leur mettre un livre entre les mains, on leur a déjà mis un

[1] P.-F. Lebeurier, *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux*, dans le recueil des travaux de la Société d'agriculture de l'Eure, 3e série, t. VI. Evreux, in-8, 1859, p. 276.

[2] T. III, p. 406.

Digitized by Google

cheval entre les jambes. A douze ou treize ans, pour achever leur éducation physique et leur donner quelque teinture de science, le père les conduit à l'école militaire; au besoin il vendrait pour en payer les frais son dernier moulin. Ainsi faisait déjà l'aïeul, ainsi fera le petit-fils et ainsi de suite et vive le roi !

« Ainsi s'est formée et perpétuée sur toute la surface du sol une race de forts et de braves nés pour la guerre, naturellement aptes à la faire. Une longue sélection les a doués pour l'action, taillés pour la lutte : ..... Un peu vains, un peu glorieux, raides, portant beau, formant une caste à part et fiers d'y appartenir, méprisant tout ce qui n'est pas d'épée, querelleurs, amoureux, comme tout coq bien né, mais avec cela si brillants, d'une si chaude et si chevaleresque bravoure, aimant et faisant si bien leur métier, trouvant si naturel de donner leur vie pour la gloire assaisonnée d'un morceau de pain, de si bons coqs de combat, enfin, de vieille et pure race française qu'on ne peut s'empêcher de les admirer et de saluer en eux plusieurs siècles de dévouement et d'héroïsme [1]. »

Tandis que la meilleure partie de cette noblesse servait à former d'excellents cadres d'officiers dans les grade inférieurs, à même ce qui restait, parmi les gentilshommes cultivateurs, parmi les anciens officiers retirés du service, à même les familles les plus déshéritées des biens de la fortune, on trouvait encore, aux jours des revers, aux moments critiques, de quoi former un corps de réserve qui s'en allait, comme les gentilshommes de l'élection de Bernay, au moment où les travaux de la vie rurale rendaient leur présence chez eux le plus nécessaire, camper à trente ou trente-cinq lieues, en pays inconnu d'eux, à leurs frais, dépensant pour eux et pour leur cheval, laissant leurs affaires en souffrance, ne marchandant ni leur temps, ni leur fatigue, ni leur argent, prêts, s'il l'eût fallu, à donner aussi leur vie.

[1] Livraison du 15 août 1887, p. 899-900.

Digitized by Google

Leur bonne volonté, qui en douterait ? Elle est plus grande que leurs ressources. Il y a une foule de fils de famille ou de cadets pauvres prêts à servir dans l'arrière-ban à la place de qui voudra les équiper. Une lettre des archives du *Dépôt de la guerre*, de 1689, constate qu'alors plusieurs gentilshommes de qualité de Bretagne se plaignaient qu'on leur eût *ôté leurs aides*, c'est-à-dire la faculté qu'avaient les bourgeois des villes, propriétaires de terres nobles, de payer de pauvres gentilshommes pour servir à leur place [1].

On se rappelle aussi la lettre que je viens de citer dans laquelle un gentilhomme de l'élection de Lisieux expose au marquis de Beuvron que deux de ses fils âgés de dix-neuf et vingt ans ont en vain cherché pour qui servir. Telle fut, aussi rapidement esquissée qu'il est possible, une des mesures prises, de concert avec la levée des *Milices* et des *Capitaineries*, contre le danger d'une descente des ennemis en haute Normandie à la fin du règne de Louis XIV.

Mesures, dépenses et déplacements inutiles... Peut-être, si toutefois les forces qui empêchent l'ennemi d'attaquer une place sont des forces perdues ? Mais à la vue de tous ces préparatifs, de cette organisation solide relativement au temps et aux circonstances, qui appelait sur les côtes normandes près de 18,000 hommes de pied et une dizaine d'escadrons de gentilshommes à cheval, on se prend à penser comme M. Albert Duruy dans l'*Etude sur l'armée* dont je rappelais tout à l'heure un passage. Après s'être représenté lui-même, vivant longtemps, par le travail et par la pensée, de la vie militaire d'autrefois, il ajoute : « Je ne m'en plains pas ; car à cette longue communion de tout mon être avec l'ancien régime, sans compter la joie de vivre quelque temps d'une vie moins terne et moins plate que la notre et de changer de contemporains, j'aurai du moins gagné de me sentir un peu plus Fran-

[1] Abbé P.-F. Lebeurier, *op. cit.* ; p. 276.

Digitized by Google

çais qu'auparavant. Les démocrates auront beau dire ; on n'aime vraiment son pays qu'à la condition de l'aimer tout entier, sous tous les régimes, et dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ! »

Digitized by Google

SECTION DE BERNAY

# INAUGURATION A AJOU

LE 19 SEPTEMBRE 1888

D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

*En l'honneur*

## DU CHIMISTE JEAN-ROBERT BRÉANT

Le mercredi 19 septembre 1888, a eu lieu, à Ajou, l'inauguration d'une plaque commémorative placée sur la façade de la mairie en l'honneur du chimiste Jean-Robert Bréant, né à Ajou le 26 octobre 1814, mort en 1850. Sur la plaque de marbre est gravée l'inscription suivante :

Dans cette commune est né, le 26 octobre 1774,
JEAN-ROBERT BRÉANT
ancien commissaire général des Monnaies,
officier de la Légion d'honneur,
auteur d'importants travaux scientifiques et littéraires,
fondateur d'un prix de 100,000 francs,
pour la guérison du choléra.

(Erigé par la Société libre de l'Eure, Section de Bernay.

La cérémonie était présidée par M. le duc de Broglie, président de la Section de l'arrondissement de Bernay. Etaient présents : MM. de Beaurepaire, sous-directeur de l'Association normande, Emile Hébert, président de la Section de Pont-Audemer, Barbié du Bocage, ancien président de la Société,



Digitized by Google

le duc de Clermont-Tonnerre, Join-Lambert conseillers généraux, Boivin-Champeaux, ancien premier président, l'abbé Porée, le docteur Fortin, Malbranche, Quévilly, Le Ménager, l'abbé Bouillet, Regnier, Léon Tyssandier, membres de la Société libre de l'Eure, Léon Petit, secrétaire, Lerenard-Lavallée, secrétaire de la Section de Bernay, Lambert, trésorier. A l'ouverture de la séance, M. le docteur Fortin a lu la notice suivante :

« MESSIEURS,

La Société libre d'Agriculture de l'Eure, jalouse de rendre hommage aux hommes distingués qui sont nés dans le département, et de transmettre leurs noms à la postérité la plus réculée, a pris la bonne résolution de faire à Ajou pour Jean-Robert Bréant ce qu'elle a déjà fait pour Auguste Le Prevost à Bernay et à Broglie pour Fresnel. Ayant connu M. Bréant, que j'ai toujours considéré comme un ami, on m'a fait promettre de ne pas garder le silence lorsque l'on viendrait consacrer à la mémoire de ce savant homme, bon et généreux, une plaque commémorative sur la mairie d'Ajou, où il naquit en 1774.

Je viens donc m'acquitter de cette promesse, et pour l'accomplir, qu'il me soit permis de mettre à contribution la remarquable notice biographique sur Bréant, par M. Eugène Péligot, membre de l'Institut de France. Dans cette notice, lue à la séance de la Société d'agriculture tenue à Bernay le 18 décembre 1887, M. Péligot fait connaître l'admission de Bréant dans l'administration des monnaies en 1798, sa nomination comme essayeur à Paris en 1814, puis celle de directeur des essais en 1844 et de commissaire général en 1846.

Exposant ses principaux travaux, il signale la découverte de l'étain et du cuivre dans les scories des cloches ;

Le platine devenu un métal rendant de grands services à l'industrie ;

Le palladium sortant des résidus du platine ;

Digitized by Google

L'acier damassé n'étant plus un secret appartenant à l'Orient
La désinfection des matières fécales par les sels métalliques;
La pénétration des bois pour leur conservation.

Ces travaux, dit M. Eugène Péligot dans sa notice, placent M. Bréant, comme chimiste manufacturier, parmi les hommes les plus distingués de son temps et les plus célèbres dans la science de la métallurgie.

Cette appréciation bien méritée est aussi celle du célèbre chimiste Dumas qui, dans son rapport sur l'exposition des produits de l'industrie française en 1844, s'exprime ainsi :

« M. Bréant, l'un de nos habiles chimistes manufacturiers, dont le nom se rattache très honorablement aux procédés industriels de la liquation des bronzes, de l'épuration et du travail du platine, vient de rendre un nouveau service à l'industrie en mettant dans le domaine public son procédé de pénétration des bois. »

L'existence de l'étain et du cuivre ayant été démontrée à Bréant dans les scories des cloches, scories réputées sans valeur et abandonnées au hasard, Bréant constitua une Société destinée à fournir les fonds nécessaires pour recueillir ces scories et jouir des bénéfices qu'elles pourront produire; plusieurs millions de kilogrammes de ces métaux furent le résultat de l'affinage exécuté par Bréant; livrés à l'industrie, ils donnèrent lieu à un bénéfice considérable dont la part pour Bréant fut relativement modeste.

Bréant perfectionne l'extraction du platine, et par des procédés qu'il garde secrets, il parvient à le travailler comme s'il était un métal ordinaire; mais étant le plus inaltérable de tous et ne pouvant être remplacé par aucun autre, l'industrie fait de nombreuses demandes à Bréant qui, pour y répondre, crée un établissement dans la banlieue de Paris pour ces fabrications (vases, etc.). Elles furent la cause principale de sa fortune.

Cet illustre chimiste manufacturier, ayant pris part à plusieurs expositions de l'industrie française, y avait obtenu deux

Digitized by Google

médailles d'argent et deux médailles d'or; nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1819, il fut promu officier en 1844.

Bréant était généreux, bon, heureux et fier des témoignages d'affection que lui accordaient tous ceux qui avaient le bonheur de le connaître ; parmi eux, qu'il me soit permis de citer deux de nos compatriotes, Dupont (de l'Eure) et le docteur Auzoux.

Bréant aimait Ajou, qu'il avait quitté jeune et sans fortune; il en estimait les habitants, les affectionnait et leur portait intérêt. Ayant appris que la route n° 20 de Damville à Bernay, passant par Conches et la Ferrière-sur-Risle, allait être classée, mais que, faute de fonds disponibles, elle serait bien longtemps sans être faite, Bréant écrit une lettre au conseil général, en date du 28 septembre 1835, prenant l'engagement de verser de suite à M. le préfet la somme de 50,000 francs pour la confection immédiate de cette route de Conches à la Ferrière, et ce qui resterait disponible pour sa continuation d'Ajou vers Beaumesnil.

Les 50,000 francs devaient être rendus à M. Bréant, sans intérêts, en quatre années, de 12,500 francs chacune à partir de 1837.

Le conseil général accepta avec empressement cette offre, et, en son nom, le président adressa à Bréant ses vifs remerciements, déclarant que la confection de cette partie de la route n° 20 entre Conches et la Ferrière, ainsi que son ouverture immédiate, seront dues à sa générosité.

M. Bréant terminait ainsi sa lettre au conseil général :

« Monsieur le Président, je suis né à Ajou où je ne possède que deux petites maisons, aucun autre intérêt que le souvenir du clocher natal ne m'excite en cette circonstance, mais je crois donner un bon exemple, qui, j'en suis persuadé, trouvera des imitateurs parmi les riches capitalistes du département. »

Si, pendant sa vie, Bréant avait obtenu de brillants succès dans la science métallurgique et rendu de grands services à l'industrie, après sa mort l'hygiène publique lui doit aussi une

Digitized by Google

bien vive reconnaissance. En effet, par son testament, il lègue à l'Institut de France une somme de 100,000 francs que l'Institut décernera à celui qui aura trouvé le moyen de guérir le choléra asiatique, qui commença ses ravages à Jessore en 1817, s'avançant vers l'Occident, fit son apparition à Paris en mars 1832, frappant mortellement tous ceux qui en étaient atteints.

Bréant, partageant les angoisses de tous les savants de son temps en présence de cette terrible épidémie, institua son legs pour être décerné à celui qui aurait trouvé le moyen de guérir cette maladie si meurtrière. Prévoyant qu'il faudrait des années pour faire la découverte de ce moyen et en constater l'efficacité, il stipula dans son testament que l'intérêt du capital serait chaque année décerné par l'Institut à celui qui aura fait avancer la science sur la question du choléra ou de toute autre maladie épidémique.

La plaque commémorative, que la Société libre d'agriculture de l'Eure fait placer aujourd'hui sur la façade de la mairie d'Ajou, est donc un juste hommage rendu au savant chimiste manufacturier et au bienfaiteur hygiéniste.

Ainsi que vous pouvez l'apprécier, le nom de Bréant doit à tout jamais se trouver au nombre de ceux de nos célèbres compatriotes, et son souvenir rester toujours cher à notre pays. »

M. le duc de Broglie, président de la section de Bernay, s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

Rien de plus louable que la coutume très répandue de nos jours de perpétuer la reconnaissance due aux hommes qui ont bien mérité de leur pays par un témoignage éclatant et durable qui rattache leur souvenir au lieu où ils ont vu le jour. C'est bien souvent une réparation que la capitale et les grandes

Digitized by Google

villes, ces centres qui absorbent tout, où toutes les renommées s'acquièrent, où s'accomplissent tous les travaux dignes de mémoire, doivent à de modestes cités et même à d'humbles bourgades, qui pendant la vie de leurs meilleurs enfants forcés de se séparer d'eux, n'ont pas eu suffisamment leur part de l'honneur qu'ils se sont fait. La Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bernay, s'est appliquée dans ces dernières années avec soin à rechercher et à accomplir plusieurs de ces actes de justice tardive. C'est ainsi que, grâce à son concours, l'un des plus petits cantons de cet arrondissement a reçu, il y a quatre ans, un reflet de la gloire de Fresnel : et elle espère bien que la Barre ne sera pas oubliée dans le mouvement que, sur sa demande, la science médicale se propose d'élever à l'un des bienfaiteurs de l'humantié souffrante, le célèbre oculiste Daviel.

Aujourd'hui, Messieurs, dans l'hommage que nous venons de rendre à notre savant compatriote Bréant, nous n'avions aucune réparation à faire, car, bien que l'honorable et utile carrière de cet homme de bien l'éloignât habituellement de son lieu de naissance, il n'y a jamais été oublié ; lui-même n'en a jamais perdu le souvenir; c'est à accroître l'une des sources de prospérité de cette contrée qu'il consacrait dans ses dernières années une part de la fortune qui était la rémunération justement acquise par ses travaux.

Décrire quels furent ces travaux, leur valeur, leur mérite, les progrès qu'il a su introduire dans l'affinage et la fabrication des divers métaux, les améliorations que lui doivent plusieurs industries chimiques, ce serait un long exposé que je n'ai point à faire ici. Un juge compétent par exellence s'est acquitté de cette tâche dans un rapport lucide et complet dont aucun des membres de la Société n'a perdu le souvenir. Sans entrer dans une appréciation que je serais hors d'état de faire, il est permis au plus ignorant de remarquer dans les inventions dues au génie inventif de Bréant, un trait commun, c'est que, sans perdre le caractère de recherche désintéressé qui con-

Digitized by Google

vient à la science, elles aboutissent toutes à une application immédiatement utile, dont il aimait à faire part à ceux qui venaient s'éclairer de ses conseils ou consulter son expérience. Trouver le vrai n'était pour lui qu'une manière de faire le bien, et les résultats acquis par son activité intelligente n'avaient de valeur à ses yeux que par les services qu'il pouvait rendre.

C'est ce désir constant de rendre service à ses semblables qui lui avait dicté ce legs mémorable d'une somme de cent mille francs promise à celui qui trouverait la cause aussi bien que le remède du choléra : disposition généreuse qui surprit, fit même sourire plus d'un sceptique et d'un incrédule, et qui a langui trente ans dans l'oubli, tant on doutait qu'elle pût jamais recevoir son application. Combien n'est-il pas opportun et heureux d'avoir à la rappeler aujourd'hui, puisque le vœu formé par Bréant paraît sur le point d'être réalisé ! Si cet espoir n'est pas trompé, si le moyen de prévenir ce terrible fléau est trouvé dans la voie déjà indiquée par Bréant lui-même et si notre illustre Pasteur s'avance d'un pas si sûr, le nom de Bréant restera attaché à celui du plus glorieux représentant de la science contemporaine.

La Société de Bernay s'applaudit d'avoir devancé et deviné ce jour : elle remercie l'Association normande d'avoir bien voulu profiter de son passage dans cette contrée pour s'associer à cette bonne fortune. Elle ne pouvait attendre moins des liens d'amitié qui l'unissent à cette noble Société, dont le patronage est assuré à tous les efforts faits pour servir les intérêts et la renommée de la patrie normande. »

La parole a été ensuite donnée à M. l'abbé Porée, qui a lu la notice suivante :

Digitized by Google

# TROIS PORTRAITS NORMANDS

PAR DANIEL DUMONSTIER

---

MESSIEURS,

La peinture de portrait est un art essentiellement français. Que l'on examine les miniatures des manuscrits et les chartes à figures du XIV^e^ siècle, ou bien les merveilleuses toiles du XVII^e^ et du XVIII^e^, on sentira dans chacune de ces œuvres le désir d'arriver à la ressemblance physionomique, à l'individualité dans l'expression du visage humain. Le peintre ne croit pas faire le portrait d'un roi, d'un évêque, d'un chevalier, parce qu'il aura mis une couronne, une mître ou un casque sur une tête quelconque. Que l'artiste s'appelle Jehan Foucquet, Clouet, Beaubrun, Dumonstier, Philippe de Champaigne, Le Brun, Nanteuil, Rigaud, Largillière, Tocqué, La Tour, Van Loo, on ne reconnaîtra pas seulement dans son œuvre la préoccupation banale des traits physiques du modèle, mais aussi la tendance la plus accusée vers la ressemblance morale.

Au XVI^e^ siècle, la mode s'établit chez les grands seigneurs de se faire des recueils ou albums de famille et d'amis, où l'on mettait les images des princes, des nobles dames, des hommes d'Etat ou de guerre. Et comme, vers 1530, les bons peintres étaient rares en France, et qu'une galerie de tableaux se plaçait parfois malaisément, des artistes bien avisés et souvent fort habiles, imaginèrent de faire des dessins à la mine de plomb, rehaussés de quelques touches de sanguine, où la figure seule du personnage apparaissait avec toutes les nuances et toutes les finesses de la nature. On arrivait ainsi à se former un recueil portatif, vite fait, et néanmoins fort artistique.

Digitized by Google

Bientôt un grand nombre de curieux et de collectionneurs voulurent posséder un recueil de ce genre, ou du moins quelques *crayons*, c'est le nom que l'on donnait à ces portraits. Ainsi s'explique leur multiplicité, et aussi la faiblesse et le négligé de beaucoup de ces répliques, qui se vendaient, sans doute, à très bas prix.

La vogue des *crayons* dura plus d'un siècle, jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV. Daniel Dumonstier, né à Paris en 1574, fut l'un des plus célèbres parmi ces dessinateurs, et aujourd'hui, la presque totalité de ses œuvres est gardée avec un soin jaloux dans les collections du Louvre et de la Bibliothèque nationale. Les mémoires du temps nous apprennent que l'on attachait un grand prix à posséder sa portraiture de la main de ce bonhomme, bien qu'au dire de Tallemant des Réaux, il fût fantasque, brutal et très libre dans ses propos.

La Bibliothèque nationale possède un grand nombre de *crayons* de Daniel Dumonstier ; les uns sont admirablement beaux ; d'autres sont négligés et d'un mérite bien inférieur. Ils proviennent, pour la plupart, d'un recueil qui fut longtemps conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève. En 1884, M. Henri Bouchot, attaché au Cabinet des Estampes, a dressé un excellent catalogue de tous les portaits au crayon, exécutés de 1525 à 1646. C'est en étudiant ce très intéressant travail que mon attention s'est trouvée attirée sur trois des portraits de Daniel Dumonstier, qui nous ont conservé les traits de châtelaines des environs de Bernay, du temps de Louis XIII.

Le premier est le portrait de Françoise de Pommereuil, dame d'Angennes de Bretoncelles. Les de Pommereuil étaient seigneurs du Moulin-Chapelle dès le XIV^e^ siècle, et l'on voit le château et les sires du Moulin-Chapelle jouer un rôle assez considérable dans les guerres entre le roi de Navarre, Charles le Mauvais, et le roi de France.

Au commencement du XVII^e^ siècle, le seigneur du Moulin-Chapelle était Charles de Pommereuil. L'une de ses sœurs,

Digitized by Google

Françoise de Pommereuil, née le 7 février 1602, épousa, en 1622, Jean d'Angennes, seigneur de Bretoncelles. Daniel Dumonstier dessina son portrait le 26 août 1627. C'est un véritable chef-d'œuvre.

La veille, le 25 août, il avait fait le *crayon* de Renée de Pommereuil, l'une des filles de Charles, et par conséquent nièce de Mme d'Angennes de Bretoncelles. Elle était née en 1612, et sa figure est bien celle d'une fillette de quatorze à quinze ans. Le *crayon* de Dumonstier porte, écrit à l'encre, le nom de *M. Monichapelle.* Evidemment le nom a été mal orthographié, après avoir été mal entendu ; c'est Mlle de Moulin-Chapelle qu'il faut lire, et les dates 25 et 26 août 1627 qu'on voit sur les portraits ne laissent aucun doute sur le rapprochement de parenté à faire entre les deux personnages. M. Henri Bouchot, auquel j'ai fait part de cette rectification, n'a pas hésité à en reconnaître le bien-fondé.

Le troisième portrait est celui de *Madame de Bouffay;* il n'est pas daté, mais le rédacteur du catalogue a reconnu sans peine le nom de Claire de Marle, dame Leconte de Bouffay.

Charles Leconte de Nonant avait acheté la terre de Bouffay, près de Bernay, en 1636. Cette même année, il épousa Claire de Marle, fille de Philippe de Marle, maître d'hôtel du roi et de Marie de Bragelogne. Charles mourut sans postérité, et sa succession, ouverte en 1662, passa pour partie aux Bouton de Chamilly, héritiers de la branche aînée des Nonant, et pour le surplus à Pierre Dauvet de Trigny, qui eut Bouffay dans son lot.

Daniel Dumonstier mourut en 1646 ; c'est donc dans les dix dernières années de sa vie qu'il faut placer l'exécution du portrait de Mme de Bouffay.

A une demi-lieue d'Ajou, le château des seigneurs du Moulin-Chapelle subsiste encore tout entier, malgré le déplorable état de délabrement dans lequel il demeure abandonné. C'est une vaste construction rectangulaire, à un seul étage, terminée par deux pavillons carrés, dont l'un ne fut jamais

Digitized by Google

achevé. L'appareil mélangé de brique et de pierre, l'encadrement en bossage des fenêtres, la simplicité des lignes architecturales permettent d'attribuer cette construction aux premières années du règne de Louis XIV. Deux grosses tourelles en pierre et caillou, avec meurtrières, ont été conservées à l'extrémité de l'un des pavillons ; elles appartiennent au commencement du XVI^e siècle.

De larges fossés, alimentés par la Risle, et coupés çà et là par des touffes de nénuphars et de roseaux, entourent le château, ombragé à l'ouest par un long rideau d'aunes et de peupliers. Un silence profond règne dans ce petit coin de vallée, toujours frais et verdoyant, où vient s'encadrer la silhouette rougeâtre de l'ancienne demeure des Pommereuil. Depuis deux siècles, l'aspect n'a pas changé, et lorsqu'on aperçoit au loin cette sévère façade, ces hautes tourelles, ces arbres séculaires, je ne sais quelle évocation du XVII^e siècle passe devant vos yeux. Il semble qu'on va voir la grande porte s'ouvrir et donner passage à une brillante chevauchée de l'ancienne noblesse du pays d'Ouche ; on se prend à écouter si le bruit lointain d'une chasse ne va pas réveiller les échos. Mais l'illusion dure peu. Vous pénétrez dans la cour intérieure, et le vieux pont ruiné, les hautes herbes qui poussent entre les dalles de pierre, les balustrades croulantes mettent bientôt en fuite les visions du passé.

Le domaine de Bouffay a subi de bien autres transformations. Son vieux château a été démoli ; ses longues avenues de hêtres, hautes comme des cathédrales, ses bois ombreux, ses allées de charmilles, tout a disparu. Pour ceux qui l'ont connu il y a une trentaine d'années, Bouffay n'est plus qu'un nom, qui ne rappelle aujourd'hui aucun souvenir du XVII^e siècle.

En vous ramenant, Messieurs, pour quelques instants, au milieu de ces souvenirs oubliés, j'ai la bonne fortune de pouvoir faire passer sous vos yeux les physionomies vives et spirituelles des châtelaines de Bouffay et du Moulin-Chapelle.

Digitized by Google

L'un de nos compatriotes, M. Emile Vaucanu, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, a bien voulu dessiner les trois portraits de Daniel Dumonstier. Il a su reproduire la finesse, la grâce de ses admirables modèles, et nous donner ainsi la raison de la vogue extraordinaire qu'eurent, pendant si longtemps, ces *crayons* dessinés tout à la fois avec tant d'art et de simplicité.

Digitized by Google

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GEORGES L'HOPITAL

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE

## SUR LA TOMBE DE M. HOREAU[1]

---

MESSIEURS,

La famille de celui qui nous précède aujourd'hui dans la mort m'autorise à lui dire ici l'adieu suprême au nom de vous tous, comme étant le fils maintenant unique du plus proche voisin, du plus ancien et plus intime ami de son père, et parce qu'elle veut bien voir en moi un Ebroïcien revenu (comme il l'a fait lui-même) pour abriter sa vieillesse à l'ombre du foyer paternel.

Donc, mon ami bien cher et bien regretté, en jetant un regard circulaire au milieu de ces tombes que nos parents ont peuplées, ce n'est pas toi seul que je salue, c'est aussi ton excellent père dont le cœur fut si ouvert et l'esprit si charmant, ta respectable mère digne de lui, une sœur et une nièce

[1] M. Horeau (Alaric) est né à Chartres le 2 décembre 1808 ; il est mort à Evreux le 12 janvier 1888, conseiller à la Cour d'appel de Rouen. — Il était membre de la Société d'agriculture de l'Eure depuis 1803. — Les volumes du *Recueil* des années 1834 et 1835 contiennent plusieurs rapports rédigés par lui.

Digitized by Google

dont la vie s'est brisée quand elle devenait plus que jamais nécessaire à leurs enfants, enfin une autre aimable nièce enlevée à dix-huit ans avec ces deux autres belles jeunes filles ses camarades d'enfance, ayant vécu à côté d'elle, nées et disparues en même temps qu'elle. — Tu rejoins les tiens sous la même terre bénie : et la religion, pour consoler tes dernières souffrances, t'aura fait espérer de les rejoindre au ciel.

M. Horeau, Messieurs, n'est pas né à Evreux. Mais il n'avait que trois ans, quand Evreux est devenu son pays, son père qui vint l'habiter comme fonctionnaire en 1811, s'y étant fait notre concitoyen bientôt et pour toujours. — C'est à Evreux que, par les leçons de son enfance, il a préludé à ses succès de Sainte-Barbe et du concours général, puis par un autre succès, celui de sa première cause plaidée en notre palais de justice, à la belle carrière judiciaire durant laquelle il n'a guère perdu de vue l'horizon normand, ayant été successivement chef des parquets de Bernay et d'Yvetot, président du tribunal de Louviers, enfin conseiller à la cour de Rouen.

C'est donc de près que nous avons pu constater la confiance qu'inspiraient aux justiciables et le respect que méritaient de la part de ses collègues, la rectitude de sa conscience, la régularité de son travail, la fermeté de son intelligence, la sûreté de son savoir et de son expérience, enfin la dignité de sa vie privée et publique. Pour un homme de ce caractère, l'avancement ne pouvait être et n'a été que parfaitement hiérarchique, et comme il n'a été atteint que par la limite d'âge, l'honorariat a pu dignement récompenser le long passé d'un magistrat qui avait laissé partout les meilleurs et les plus vivants souvenirs.

Hélas ! Messieurs, il emportait, lui, dans sa retraite un souvenir à la fois doux et cruel ! Il avait perdu sa bonne et courageuse compagne, si intelligente et si aimable ! Heureux du bonheur de sa fille aînée, il éprouvait le regret d'avoir dû se séparer d'elle. Et alors il ignorait encore que la Providence lui réservât la rare faveur de conserver auprès de lui sa seconde fille en la mariant, et d'assurer ainsi à ses vieux jours

Digitized by Google

le secours quotidien d'une affection nouvelle et d'un double dévouement.

C'est pour cela que, malgré l'attrait des grandes villes, il est venu aussitôt que la cessation de ses fonctions le lui a permis, redemander à la ville d'Evreux l'écho affaibli, mais non expiré des amitiés du temps jadis, la mémoire des services rendus par son père à nos pauvres et à l'hospice qui leur sert d'asile, la société d'une sœur et de ses enfants aujourd'hui en deuil, eux aussi.

Honneur, Messieurs, honneur aux sentiments de cette nature! La mobilité des existences modernes les rendra de plus en plus rares, mais l'amour du clocher, quoi qu'on en dise, n'est qu'une fraction de l'amour de la patrie!

Nous avons perdu un homme distingué, un honnête homme, un homme de bien! Il avait longtemps et bien vécu! Il est mort en chrétien. — Ne le plaignons pas, et ne nous plaignons pas des décrets de Dieu!

Au revoir, mon digne ami, au revoir!

Digitized by Google

# LETTRE

DE

M. GUSTAVE PREVOST, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Concernant une publication sur le « Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux et sur les Le Batelier d'Aviron »*

---

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander, par votre lettre du 31 juillet, pour être imprimée dans le volume en préparation des Mémoires de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, mon étude sur le *Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Evreux, et sur les Le Batelier d'Aviron.*

Je désirerais, si le conseil d'administration de la Société ne s'y oppose pas, que ce travail ne fût pas encore actuellement imprimé.

Voulez-vous me permettre de vous expliquer pourquoi ?

J'ai été assez heureux pour trouver, il y a quelque temps, dans un manuscrit de la bibliothèque municipale de Rouen — (M — S. Normands, collection Martainville, Y. 65), — que les catalogues désignaient comme Histoire d'Evreux, sans en indiquer l'auteur, une copie du *Mémorial historique des Evêques d'Evreux*, édité par le savant et regretté abbé Lebeurier.

J'en ai informé la Société libre de l'Eure dans une communication faite à la séance du 18 mars 1888, dont l'analyse a été imprimée dans le *Courrier de l'Eure* du 28 mars 1888.

Digitized by Google

La Société libre de l'Eure avait d'abord décidé l'impression des passages supprimés ou trop abrégés dans l'édition imprimée ; mais, sur ma demande, le conseil d'administration est revenu sur cette décision. Je lui ai exposé, en effet, que la copie que j'avais signalée ne remontait qu'à quarante ou cinquante années à peine, que j'avais lieu de croire qu'elle avait été faite sur le manuscrit original, et à Evreux ; enfin, point important, qu'elle n'était pas terminée. Dans ces conditions, ne valait-il pas mieux attendre ?

N'est-il pas permis d'espérer qu'on retrouvera le manuscrit original ? Ce manuscrit original, — et complet sans doute, — ne nous réserve-t-il pas quelque heureuse surprise, quelque précieuse révélation ? C'est pourquoi il m'a paru préférable de surseoir à l'impression, — non seulement des *additions*, — mais même de mon étude critique sur le *Mémorial* et ses manuscrits.

Reste la partie de mon mémoire sur la famille Le Batelier d'Aviron. — J'avoue que j'ai éprouvé un vif plaisir à tirer de l'oubli les membres de cette famille de bourgeois et de savants ébroïciens, et à les interroger sur leurs études et leur vie privée.

J'ai pu, ainsi, le premier, établir que trois générations successives avaient droit à une célébrité relative :

Le grand-père, par son remarquable commentaire sur la *Coutume de Normandie ;*

Son fils par ses mémoires et ses lettres à divers savants sur de nombreux points d'histoire et d'antiquités ;

Le petit-fils par son *Mémorial historique*, connu maintenant tel qu'il a été composé.

C'étaient là de petits points nouvellement élucidés ; car au moment où votre procès-verbal relatant cette communication était inséré dans le *Courrier de l'Eure* du 28 mars 1888, l'écrivain qui s'était alors occupé le dernier du *Mémorial*,



Digitized by Google

on confondait l'auteur présumé avec son père et avec son fils ou son neveu. Il ne faisait qu'une seule personne de trois individualités distinctes : savoir — du correspondant de Dupuy, — de l'auteur du *Mémorial*, son fils, — et de son petit-fils, le chanoine commis à la garde des archives du chapitre en 1672 ; et à l'appui de cette longévité erronée, il écrivait : « Pour avoir été l'auteur des *Odes et Ballades* (1822), *d'Hernani* et des *Feuilles d'automne*, notre grand et vénéré Hugo ne peut-il, en 1881, donner les *Quatre vents de l'esprit.* »

Depuis que j'ai fait mon travail, je tiens d'un de nos confrères et d'un de nos excellents amis, Monsieur le secrétaire, que quelqu'un qui s'occupe aussi des Le Batelier d'Aviron aurait connaissance de pièces très nombreuses et très intéressantes sur cette famille, conservées dans un château dont on ne lui a pas dit le nom.

S'il en est ainsi, mon travail, qui n'avait du reste jamais eu la prétention d'être une œuvre complète et définitive, pourra se trouver infirmé sur certains points, et sur d'autres il sera certainement complété.

Est-il, alors, entièrement digne de l'honneur de figurer dans les *Mémoires* de la Société libre de l'Eure ?

L'estime que j'ai pour notre Société et pour les mémoires à côté desquels le mien devrait prendre place me fait répondre Non.

J'ai été heureux de lui offrir les prémices de cette petite découverte ; de lui lire la première rédaction de mon étude sur les Le Batelier d'Aviron. Des fragments assez importants de la partie relative à l'histoire des Le Batelier ont été imprimés dans les numéros du *Courrier de l'Eure* des 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 décembre 1888.

Ceux que cela intéresse pourront les y retrouver.

A une époque ultérieure, soit moi, soit d'autres, pourront compléter ce qui concerne le *Mémorial historique des évêques*

Digitized by Google

*d'Evreux* et les *Le Batelier d'Aviron*. Si c'est un autre que mo je dirai alors avec le poète normand Vauquelin de Fresnaye :

Je ne m'en repens point plustost, je suis joyeux
Que maint autre depuis ait bien sceu faire mieux.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

GUSTAVE A. PREVOST.

Canteleu, 6 décembre 1888.

---

Digitized by Google

# DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

## LA VILLE D'ÉVREUX

AUX XIV^e^ ET XV^e^ SIÈCLES

EXTRAITS DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALES

PAR M. ARMAND BÉNET

---

En 1839, la Société libre de l'Eure a publié les *Analectes historiques*[1] de M. Bonnin, *recueil de documents inédits sur l'histoire de la ville d'Evreux*[2]. C'est une collection du même genre que j'ai l'honneur de lui présenter.

Ces textes sur le passé de notre ville m'ont paru offrir un intérêt spécial, de nature à motiver dès à présent leur publication. Dispersés dans les diverses séries des Archives et de la Bibliothèque nationales, où j'ai eu le loisir de les chercher et de les transcrire pendant mon séjour à l'école des Chartes, ils ne sont pas facilement à la disposition de nos compatriotes : et pourtant il est indispensable de les joindre aux documents

[1] *Recueil de la Société*, t. X.

[2] La Société a également publié d'autres recueils de textes ou extraits concernant l'histoire locale, par exemple : au volume de 1846-1847, 2^e^ série, t. VII, p. 236 et suiv., les « Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Evreux, extraits des journaux, mémoriaux, actes et de délibérations de l'hôtel de ville », de M. Bonnin, et, en 1875, (*Recueil*, 4^e^ série, t. I, p. 325-444), à la suite de la Notice historique sur la commune de Saint-Germain-lès-Evreux, de M. Izarn, de nombreuses et très intéressantes pièces justificatives.

Digitized by Google

similaires que conservent nos dépôts ébroïciens, dont plusieurs ont jadis fait partie intégrante [1].

Les notes et commentaires m'ont paru pouvoir être ajournés sans inconvénient sérieux : dans ma pensée, cette première « contribution » à l'histoire locale sera suivie de plusieurs autres, et c'est après l'achèvement du *Recueil* qu'il sera vraiment utile de présenter un tableau d'ensemble, de mettre en lumière les faits nouveaux et de dresser l'indispensable table générale des noms de lieux, de personnes et de matières.

A. B.

## I

*Députation aux États généraux par les habitants d'Evreux*[2] *dépendant des huit chanoines de l'ancienne fondation de la Cathédrale.*

**1317**

A touz ceux qui ces letres verront et orront, Thommas d'Aubigné, prestre, balli et garde de la haute justise de la terre aux VIII chanones d'Evreus, saluz. Sache touz que par devant nous furent présenz la gregnour partie des hommes resséanz à nos segnours les VIII chanones devandiz, qui establirent pour eux et pour les autres resséanz audiz chanones procouratour et attourné et messagé espécial[3] Robert dict Tesson, clerc, bourgoiz d'Evreus, à comparer pour eux et en lour non à

[1] C'est ainsi que le registre *latin* 9214 est un recueil factice de documents *français* qui ont appartenu aux Archives municipales d'Evreux (principalement série CC).

[2] Cf. Archives nationales, Trésor des Chartes, JJ. 55, n° III ˣˣ XI, f° XLVI. Philippe le Bel mande aux villes d'avoir à députer 3 ou 4 personnes des plus sages de leur ville pour se réunir à Paris dans la quinzaine de Saint-Rémy (29 juillet 1318). En même temps qu'aux *citiens d'Evreeus*, ces lettres sont adressées, en Normandie, aux habitants de Bernay, aux bourgeois et habitants de la ville de Caen, au *mayeur* et aux *pers* de la ville de Rouen, aux citoyens de Lisieux, aux bourgeois et aux habitants de la ville de Gisors, aux bourgeois et aux habitants de la ville de Verneuil, aux citoyens de Cotentin, aux citoyens d'Avranches, etc.

[3] *Mestre Pierres Clément*, effacé.

Digitized by Google

Paris à cest dyemenche prochein d'après *Jubilate* et aux autres jours ensuiant, se mestier est, par devant très excellent prince et très puissant nostre sire le Roi de France ou devant nos segnours et nos mestres commis de par li à oir oveques les autres persones a ce apelez, et à raporter ce qui de par li sera fet et ordené et a fère, autant comm'eux feissent ou peussent fere s'eux i fussent présenz o les autres apelez à ce, comme dessus est dit. En témoing de laquel chose nous avon séélé ces présentes letres du séel aux causes de la ballie aux VIII chanones devandiz, sauf lour droit en toutes choses et l'autri. Ce fut fet l'en de grâce mil treis cenz et dis et sept, le lundi devant la feste Seint Marc Ewangeliste.

Au dos: Procuratio pro feodo octo canonicorum Ebroicarum.

Orig. parchemin. Arch. nat. Trésor des Chartes, J. 443, n° 4[18].

## II

*Députation aux États généraux, par le chapitre cathédral d'Evreux, du Chanoine Vincent de Louviers, professeur auxdroits.*

**1317.**

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, A. decanus et capitulum Ebroïcensis ecclesie, salutem in Domino. Noveritis quod nos dilectum nostrum magistrum Vincencium, dictum de Locoveris, legum professorem, nostrum concanonicum, latorem seu exhibitorem presencium, nostrum facimus, ordinamus et constituimus procuratorem et nuncium specialem ad comparendum pro nobis et nomine nostro et ecclesie nostre Ebroicensis apud Paris., hac instanti die dominica post festum beati Marci Euvangeliste et diebus inde sequentibus si expedierit et dictam diem continuari contigerit, coram excellentissimo ac potentissimo principe domino nostro domino... Philippo Dei gracia Rege Franc. et Navarre, seu coram deputatis ab ipso, ad dandum consilium super passagio ultramarino et super

Digitized by Google

pluribus aliis negociis tangentibus utilitatem et bonum statum regni Francie et subjectorum seu incolarum regni ejusdem, necnon et deliberandum super hiis una cum prelatis, abbatibus, procuratoribus aliorum capitulorum et aliis personis ecclesiasticis, baronibus et aliis nobilibus dicti regni, prout ad utilitatem et honorem ac bonum statum regni predicti et subjectorum ejusdem fuerit faciendum ; ratum et gratum habituri quicquid predictus procurator una cum predictis prelatis, abbatibus, procuratoribus, et aliis personis ecclesiasticis, baronibus et aliis nobilibus dicti regni super hiis pro utilitate dicti regis et regni ac subjectorum ejusdem duxerit faciendum. In cujus rei testimonium sigillum nostri capituli presentibus litteris duximus apponendum. Datum die Veneris post dictum festum anno Domini M° CCC° XVII°.

Original, parchemin, Archives nationales, J. 443, n° 4[47].

## III

« *Lettre de l'ordenance et de l'accort fet entre Monseigneur de « Valoys et les enfans Monseigneur Loys, conte de Euvreux, « quant le bailh d'iceux vint à Monseigneur il quita le bailh pour « XXV^m^ L. t.* », *etc.*

**1319**

Philippe, par la grace de Dieu Roys de France et de Navarre. Savoir faisons à touz présenz et à venir que présenz par devant nous nostre chier et amé oncle Charle, conte de Valoys, et nos chiers et amez cousins Phelippe et Loys de Evreux, frères, filz Loy, jadis conte de Evreux, nostre chier oncle, dispansé de nous avec le dit Philippe seur son meneur aage, et lui et son dit frère autorizez et habilitez à faire les choses ci dessouz escriptes, fu traitié et accordé entre nostre dit oncle de Valoys, d'une part, et les devant diz noz cousins, nostre chière dame la Royne Marie et les autres amis de noz diz cousins,d'autre part, ce qui s'ensuit. Premièrement, que

Digitized by Google

pour tout le droit qui appartenoit et povoit appartenir au dit nostre oncle de Valois ès biens meubles et ès fruiz et levées de la terre au dit conte de Evreux, jadis son frère, pour cause et pour raison du baill des diz noz cousins, le dit conte de Valoys aura vint et cinc mile livres bons tournois petiz une foiz paiées à li rendre et paier, c'est assavoir cinc mile livres maintenant et à la Chandeleur prochaine avenir cinc mile, et chascun an après ensuiant au terme de la dite Chandeleur cinc mile livres jusques à tant que la somme devant dite soit enterinement paiée, et par mi ce noz diz cousins seroient quittes et délivrés de tout le droit qui à nostre dit oncle pourroit appartenir pour cause du dit baill.

Item le dit conte de Valoys députera bonnes gens bourgois de la terre le dit conte de Evreux qui gouverneront icelle terre bien et loyalment et se obligeront tant par serement comme autrement à paier au dit conte de Valoys la dite somme d'argent aus termes dessus diz, et ou cas où il défailliroient de paiement, le dit conte de Valoys pourra penre par li ou par ses genz et de sa propre auctorité touz les fruiz, les issues et les émolumenz de la dite terre, juques à tant que pleine satisfation li soit faite de la somme d'argent dessus dite.

Item avecques la somme d'argent devant dite demourront quittes au dit conte de Valoys les chevaus qu'il a euz qui jadis furent du dit conte de Evreux, et ses paveillons aussi.

Item sera quitte et délivré le dit nostre oncle de Valois de tout ce en quoi il estoit et povoit estre tenu au dit conte de Evreux, son frère, ou temps qu'il vivoit, en quelque manière et par quelque cause que ce fust.

Item les diz noz cousins délivreront et rendront quitte le dit conte de Valoys de toutes debtes et obligations queles que elles soient, en quoi il est ou puet et doit estre tenu en quelque manière et par quelque cause que ce soit, et à quelconques personnes pour raison du dit baill, et seront tenuz à li garir et defendre vers touz et contre touz qui riens en voudroient jamais demander à lui ne à ses hoirs et à leur rendre et res-

Digitized by Google

tituer touz domages et despens qu'il auroient et soustendroient pour défaute du dit gariment non fait.

Item il deschargeront l'ame de leur père de toutes debtes et tors faiz en acomplissent loyalment et enterinement s'exécution.

Item le dit nostre oncle de Valoys pourra constraindre ceus qui recevront les fruiz et émolumenz de la terre aus diz noz cousins et qui s'entremetront de la despense et du gouvernement de son hostel à rendre compte chascun an qu'il auroit à tenir le dit baill à li ou à ceus que il y voudra députer de toutes receptes mises et despens qu'il en auront fait, afin de savoir comment il s'i seront portez, et pour savoir l'estat de ses neveuz devant diz.

Item le dit nostre oncle de Valoys, par soi ou par autre qu'il voudra députer, pourra punir et corrigier touz officiaus et sergenz de la dite terre, du temps au dit conte de Evreux, qui en riens seront trouvez avoir meffait en leur office, afin que touz esploiz et émolumenz qui en porront estre euz et levez soient tournez en l'acomplissement de la dite exécution. Et toutes les choses devant dites et chascunes les diz noz cousins ont juré aus saintes Euvangiles à tenir et garder fermement sanz jamais venir ne faire encontre par eus ne par autre comment que ce soit. Et nous à leur requeste et de leurs diz amis, considéranz aussi leur très grant profit ès dites choses, icelles et chascune louons, approvons, ratefions et confermons de nostre auctorité royal, et y mettons nostre décret. Et que ce soit ferme et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre séel en ces lettres. Donné à Germigny sus Marne, l'an de grace mil trois cenz et dis et neuf, ou mois d'aoust.

Sur le repli : Par le Roy en son grant conseil, J. Barrier.

Original parchemin, scellé. Archives nationales, J. 164, n° 39.

Digitized by Google

## IV

*Lettres d'amortissement du roi Philippe VI pour l'agrandissement du cimetière de la paroisse Saint-Denis.*

**1338**

Ph. par la grace de Dieu Roys de France. Savoir faisons à touz présenz et avenir que comme de par les parrochians de l'église de Saint-Denis de Evreus nous ait esté signifié que pour ce que le cimitière de la ditte église est si petit que à présent l'on n'a où enfouir les corps des parrochians se ce n'est les uns sus les autres et avant ce que il soient tournez à pourreture, la quelle chose est abhominable à veoir, lesdiz parrochians eussent creu ledit cimitière et pris en ycelluy accorissant de la terre du jardim qui est du presbitaire de laditte église eu costé devers ledit jardin et eu bout devers ledit presbitaire avec l'alée qui va dudit presbitaire à ladicte église, qui tout est de l'aumosne du presbitaire, et en l'autre bout un poy du jardim qui fu Maistre Olivier Roillart, si comme les murs sont faiz et assis entour ledit acroissement, et les diz parrochians nous aient fait supplier que pour Dieu et en aumosne à ce nous nous vousissions assentir et que ledit accroissement fust et demourast perpétuelment pour ledit cimitière, Nous, meu de dévotion, et pour ce que nous soions participans ès prières des bonnes genz de laditte parroisse et des biensfaiz qui seront faiz en ladicte église, avons octroié et octroions de grace espécial et de certaine science ausdiz parrochians que en la manière que ledit accroissement est à présent selon les bonnes qui mises y sont et assises, il soit et demeure perpétuelment et pasiblement pour cimitière, senz ce que lesdiz parrochians ou curez de ladicte église, qui pour le temps seront, soient constrainz à le vendre ou mettre hors de leur main, et senz paier à nous ou à noz successeurs aucune finance.

Digitized by Google

Et ce que ce soit ferme et estable à touz jourz, nous avons fait mettre nostre séel en ces lettres, sauve en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné au bois de Vincennes, l'an de grace mil trois cenz trente huit, ou mois d'avril.

Par le Roy, BARRIER.

Exped. in Camera Compotorum sine financia. VISTREBET.

Archives nationales, Trésor des Chartes. Registre JJ. 71, n° 112.

## V

*Lettres d'amortissement pour la cathédrale.*

« *Admortizatio certorum reddituum decano et capitulo Beate « Marie Ebroycensi legatorum, prout inferius continetur.* »

**1341**

Ph. etc.[1] A touz ceulx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que comme li doyen et chapitre de l'église de Nostre-Dame d'Evreux[2], ausquelx pluseurs personnes meuz de dévocion, pour augmenter le divin service et salut de leurs ames, ont donné et délessié certaines rentes annuelles et perpétuelles,

[1] Philippe VI de Valois. — Les doyen et chapitre d'Evreux adressèrent en mars 1292 (v. s.), à Philippe le Bel le vidimus de lettres de Louis IX leur permettant d'acquérir dans sa terre, « in hiis que non tenen- « tur per membrum lorice per franchas vavassorias aut franchas serjan- « terias, vel eciam de ducatu Normannie non cadentibus in garda neque « in minutis censibus seu capitalibus », jusqu'à 60 l. t. de rente annuelle (février 1269, v. s.). Ils lui font connaître qu'ils ont acquis lad. somme et qu'ils n'entendent plus rien acquérir en vertu desd. lettres. Archives nationales, J. 216, n° 17.

[2] En ce qui concerne les chapelains et clercs du chœur de la Cathédrale, cf. Biblioth. Nat., Latin 5201 A, n° 11. *Petrus de Latilliaco, Canonicus Suession., illustrissimi Regis Franc. clericus, ad recipiendum financias de acquisitis a personis ecclesiasticis in balliviis Silvanecti et Gisorcii deputatus*, fait connaître que lesd. chapelains et clercs *finaverunt mecum pro* 50 *l.* 3 *d.* t. pour 9 s.t. de rente annuelle sur 2 pièces à Gravigny *in feudo domini Regis* et autres rentes aud. lieu ; de 4 s. sur la maison de Jean *Richenout*, paroisse St Leger ; de 3 s.t. *super stallum Radulphi de Valleya, in foro sabbati* ; de 6 s.t. *super stallum Rogeri Lendormi in*

Digitized by Google

senz fié et justice, séanz ès fieux de nostre très chier et féaul cousin le Roy de Navarre [1], données des personnes et sus les lieux qui s'ensuient, si comme on dit :

C'est assavoir de feu Guillaume d'Ivry, jadis chapellain de la dicte, sus la meson et le jardin Gieffroy Mahieu, séanz en la parroisse Saint Pierre d'Evreux, entre la maison Rogier Gauquelin, d'une part, et la maison Estienne Mahieu, clerc, d'autre, dix sols ; sus la maison aus hoirs Guillaume du Sollier et Michiel

*foro sabbati ;* de 5 s.t. sur une maison paroisse St Denis, et *super stallum in foro sabbati que sunt heredum Radulphi Vallee, que omnia predicta sunt in feudo domini Regis* ; de 5 s.t. sur une vigne et une pièce de terre *apud Boscum Felice*, bourgeoisie d'Evreux, *in feudo domini Regis*, lesq. vigne et terre tient *Anquetillus dictus Junior* ; de 8 s.t. sur la maison *Engenolli Lescolière, in vico Hardouin* ; de 12 s. sur la maison *Guillelmi de Bernayo, in vico novo, in feudo domini Regis* ; de 12 s. sur deux pièces de vigne au territoire *de Bosco Felice*, que tient Guillaume dit Paste, *in feudo domini Regis*; de 8 s. 9.d. sur un hébergement et une pièce de terre à Pacy; de 10 s. t. sur 2 maisons que tient *Symon Le Penfier, in burgesia Ebroycen.*; de 10 s.t. sur 4 maisons que tient Guillaume Levrai *in dicta burges., in feudo domini de Coudreyo ;* de 6 s. sur la maison de Jean ditle Petit *in dicta burgesia* ; de 30 s. t. sur le tènement de Pierre *Benedicti* à *Croseyum, in feudo domini de Croseyo;* de 10 s. sur une maison dans la bourgeoisie d'Evreux *juxta domum heredum Johannis Parvi Anglici, in feudo domini de Coudreyo,* et sur 4 acres de terre sises paroisse de *Charmoya, in feudo Johannis de Carcoet, armigeri ;* 10 s. *super duabus masuris in parrochia sancti Aquilini Ebroycen., in feudo domini Regis.* Amortissement. 1292, jeudi après la Toussaint. Original parchemin.

[1] Cf. Bibl. nat. Latin 5201 A, n° 20. Amortissement gratuit, moyennant 4 messes solennelles par an, par Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulême, de Mortain et de Longueville, des acquêts faits durant 40 ans par les chapelains de N. D. d'Evreux. 15 juin 1338. Extraits. 10 s. sur une maison et une pièce de vigne, la maison entre Giffart et la Perrin Chaanlant, la vigne entre l'héritage des hoirs Jean Biau Cousin et le Thomas Richier ; 16.s. sur une vigne qui est Pierre de Mauray entre damoiselle Jeanne du Coudroy et les hoirs Renout Du Hamel; diz soulz sur une maison entre le chemin *Mons. le Conte et les estauls aus merciers qui soloient estre ou viel marchié* ; six sous sur deux maisons entre Lorens de Rabel et Guillaume Féré et sur une pièce de vigne entre Jean de Carcouet et les hoirs Pierre de Mauray ; 7 s. sur une pièce de vigne entre Lorens Guyart d'une part, et d'autre, trois soulz cinq deniers maille sur la maison Raoul Morise en la rue Villaine, entre Jean Morel et Jean de la Sele ; 6 s. une geline sur la vigne Robert Misson entre Jean Heudier et Gilbert le Gruyet; cinquante soulz sur trois pièces de terre qui sont aux hoirs Raoul de la Milleteste, l'une devant la vigne Pierre Bende et l'autre emprès les terres des diz hoirs aux fossés Le Conte, la tierce, qui fut Jean Boys l'Évesque, assise emprès le gibet;

Digitized by Google

de la Bataille, séant en la dicte ville d'Evreux, en la parroisse Saint Ligier, entre la maison Jehan du Boys Ydon, d'une part, et la maison Drouet Lieuler, d'autre, trois soulz ; sur la maison Goret Bedel, en la dicte parroisse Saint Ligier, entre la maison Guillaume le Feron, d'une part, et la maison Martin le Drapier, d'autre, quatre soulz ; sus la maison à la dégerpie Gautier Gachon, en ladicte parroisse, entre la meson Symon Climent, d'une part, et le chemin, d'autre, dix et huit deniers ;

diz soulz sur la maison Jean de Vaucelles emprès le pont Robert Bende, entre la Menessière et Guillaume le Lourmier ; quatre soulz sur un estal à bouchier qui fu Thomas de Saint Thomas en la boucherie d'Evreux ; sept soulz sur un estal à bouchier que tiennent Jean Bigot et Jean Pynel, et fait le coing devers la maison de Jehan Heudeer ; onze soulz sur la maison aus hoirs Henry Le Lombart emprès les halles aus bouchiers et Colin Bauffes ; treze soulz quatre deniers sur la maison qui fut Guillaume Le Gruyer et les soulzelles entre les hoirs Marquet Bauffes d'une part et la rue de la Guichaude d'autre ; 20 s. sur une maison entre l'héritage à l'abbé et le couvent de Lire et l'héritage Guillaume de La Planche ; 60 s. sur une pièce de vigne entre la vigne Jean Berthaut et Robert Blondel ; sur un hébergement a *Nesterville* ; sur une piece de terre assise *en Valiton* entre Jean Guerout et *le Boys l'Évesque*, 6 sous ; 7 sous sur une pièce de vigne et terre avec la *boue* et les noyers, entre la vigne Taurin Maille barbe et la Robert Fomouce ; 10 sous sur l'hébergement d'Etienne Savourel, entre l'hébergement Vincent de La Place et le Jean Le Moyne, sur demie acre de vigne entre Pierre Bertin et Pierre de Gondant et sur une vergée de vigne entre Goret Bedel et Robert le Faucheeur ; 12 sous sur une pièce de vigne entre Jean Labbé et Gautier Crespel et sa femme, sur un jardin entre le cours de la rivière d'Yton et le chemin le Roi ; 20 sous sur une ylle en la parroisse de Garigny (*sic*) qui fu Durant de Gondant, assiso entre le moulin de Champaignes d'une part et l'ille Lucas Le Muniés, d'autre, abouter sur l'eaue et au pont de Garigny ; 8 sous parisis sur un hébergement et un courtil entre Guillot Le Houst et Jean Pigouce, et sur un quartier de terre entre Robin Des Bouz et les religieux de Lyre ; sur une maison que tient Michiel Cambres entre la maison Philippot Du Four, à cause de sa sergenterie, et la rue par où l'on va à Saint-Aubin, 18 sous parisis ; sur la maison qui fut Symon de Villiers entre les murs de la porte du pont Rich, et la maison Phillipot le Bourreillier, 20 sous parisis ; *sur le cousté aus hoirs Robin Coyn, a bouter sur la cousture de Lyre*, 9 sous parisis ; sur une pièce de vigne que tiennent Guyot de La Porte et Perrin Bersil, entre Jean Le Bourgoignon et les hoirs Pierre Bourgoignon, 6 sous parisis ; sur une maison que tient Droyn Pichon entre les hoirs Thierry de Vallicourt et la rue au Crieur, paroisse Saint Aquilin ; deux maisons que tient Pierre Blanchete assises en ladite paroisse en la rue de Panete entre l'héritage Auberée Du Plesseiz et l'héritage Raoul Jaquet, etc. Parmi les bornants : Mahieu Milet, autrement l'Escouvreur, Lorens le Fagoteur, Jean Drouet le Cirier, Godefroy le

Digitized by Google

sus deux maisons qui sont aus hoirs Lucas Cliement en ladicte parroisse, entre la maison Symon Climent, d'une part, et le chemin, d'autre, deux soulz six deniers ; et sus la masure qui feu Raoul Gatel en la parroisse Nostre Dame de la Roonde, devant Saint Loys, entre la maison Raoul d'Ormes, d'une part, et la maison aus frères Preecheurs, d'autre, neuf soulx.

Item de feu Jehan de Beaumont, jadis chapellain en ladicte église d'Evreux, pour son aniversaire, trente soulz assis us quatre pièces de terre à Gravigné, la première pièce entre l'éritage Jehan Heudeer, d'une part, et Guillaume Souffache, d'autre ; la seconde entre l'éritage Robert de Saint Germain, d'une part et d'autre ; la tierce entre Jehan le Moyne, d'une part, et Jehan Calemel, d'autre, et la quatre entre l'éritage au prieur de Saint Nicolas, d'une part, et le Durant de Gondant, d'autre.

Item de feu Guy de Harecourt, jadis évesque de Lisieux, sus un jardin qui est Pierre Frotemie, en la parroisse Saint Germain emprès Evreux, entre les hoirs Rogier Marmion, d'une part, et Rogier Guernet, d'autre, douze soulz ; sus la maison aus hoirs Michiel d'Avignon, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre Jehan Bourdon, d'une part, et Colin Bonnel d'autre, douze solz ; sus la meson et le courtil Jehan de Vaucelles, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre les hoirs Pierre le Fèvre, d'une part et d'autre, dix soulz ; sus la meson qui fu Crestien Lieulier, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre Robert le Propense, d'une

Telier, Jean de Basquepuis, Jean le Vigneron, Micheau le Marneur, Micheau le Moyne, la maison Colin Bauffes, la maison qui fu Jean Jardin, jadis fèvre ; Micheau l'Espicier, Jean le Seelier, Mahieu le Braceur, Guillaume le Mesengeur, Ascelin le Tanneur, Guillaume le Mire, Mahieu l'Orfèvre, Amaury le Coustelier, Matieu le Fourbeur, Jean le Braceur, Geffroy le Poissonnier, Richard le Plastrier, Michel de Callouel, autrement le Braceur, Martin le Mercier, les hoirs Rogier de Lyre, Ernoul le Terreur, Robin le Pelletier, Denis, boucher, Jean le Sueur, Robert le Boucher, Pierre le Drapier, Richart le Bouchier, Guillaume le Cordier, Guillaume le Sellier, Michel l'Espicier, Richart le Juytier, etc., les murs et les fossés *Mons. le Conte*, la maison de la Tourelle dans la paroisse St Pierre, la ruelle St Thomas, la ruelle des écoles, etc.

Digitized by Google

part, et Guillaume Compaig, d'autre. quatre solz ; sus deux maisons joignans ensemble en la parroisse Saint Pierre d'Evreux entre les hoirs Antile, d'une part et d'autre, treze soulz ; sus la meson et le courtil Raoul Figuesperon, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre Jehan de Villiers, d'une part, et Robert Figuesperon, d'autre, dix soulz ; sus la meson et le courtil Colin de Lyvariot, en la parroisse de ladicte Roonde, entre Martin Bigot, d'une part, et Guillaume le Maistre, d'autre, onze soulz ; sur la messon et le courtil Havellent, en ladicte parroisse de la Roonde, entre les hoirs Symon Coupeboys, d'une part, et les hoirs Robert le Tort, d'autre, seze soulz ; sus la meson Johan Piegris en la parroisse Saint Denis, entre l'éritage Guillaume Corbin Mortfouache d'autre, aboutant aus fossez diz le Conte, quarante et deux soulz ; et sus la meson Guillaume Quibeuez, en ladicte parroisse de la Roonde, après les Jacobins, entre Guillaume Duboys, d'une part, et Colin de Brunville, d'autre, treze soulz.

Item de feu Philippe, jadis évesque d'Evreux, sus la meson Colin des Colez en la parroisse Saint Pierre d'Evreux, entre Jehan de La Taverne, d'une part, et Guillaume le Sauniér, d'autre, aboutant sus le chemin par devant, et par derrière à l'éritage dudit Jehan de La Taverne, quarante soulz; sus une meson en ladicte parroisse Saint Pierre d'Evreux qui fu Guilaume le Gruier avec les souzelles entre les hoirs Marquet Bauffes, d'une part, et la rue que l'en appelle la Guihaude, d'autre, vint et six soulx huit deniers; sus une pièce de vigne que tient Johan Leschaneur en ladicte parroisse Saint Ligier, entre le chemin de Saint Nicolas de la Maladerie et Guillaume Juvrant, à cause de sa fame, d'une part, et Lucas Ernaut, d'autre, cinquante soulz ; sus la meson le jardin les poullies Richart Millart et sa femme, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre Pierres Coterel et Raoul de Maruel et sur une isle entre Symon Beneoit, d'une part, et Massot Agace, d'autre, vint solz, et sus une meson et le courtil entre les hoirs Mahieu Milet et Flourie, famme Guillaume Hausse, en ladicte parroisse, abou-

Digitized by Google

tant aus fossez le Conte, d'un bout, et au chemin devant, d'autre, trente solz, et les vendi Ameline la Sauvage.

Item de feu Guillaume de Herecourt, jadis chevalier, sus la meson Regnaut le Mercier, en ladicte parroisse d'Evreux, entre l'éritage Jehan Cauquet, d'un costé et d'un bout, et jouxte les murs de nostre dit cousin, quarante s.; sus deux estauz à bouchiers tenans ensamble en ladicte parroisse de Saint Pierre, devant la meson Guillaume Heudier, aboutant d'un bout sus l'estal Symon Portevache et de l'autre sus la place aus tripières, trente s.; sus une meson assise en la parroisse Saint Thomas, entre l'éritage Regnaut de La Mare et le Robin Chiefdeville, cinq soulz, et les vendi Jehan Quevaz et Aalis sa fame; et sus un herbregement en ladicte parroisse Saint Ligier, entre les hoirs Guillaume Piel, d'une part, et Aalis de Beaulieu, d'autre, vint s.

Item, de feu Jehan de Beaumont, jadis chapellain de ladicte église d'Evreux, sus la maison Colin du Tronquay, en la parroisse Saint Nicolas d'Evreux, entre la maison de la Chapelle Paenel et la meson Bertaut des Autieux, prestre, vint sols.

Item, de feu Richart le Prévost, jadis chanoine de ladicte église d'Evreux, sus la meson Jehan le Maçon en la parroisse Saint Denys, entre la meson Jehan Rogier, d'une part, et la plaice wide audit Rogier, d'autre, vint et six solz; sus la meson dudit Jehan Rogier, en ladicte parroisse S. Denis, entre la maison Jehan le Maçon, d'un costé, et la Regnaut Grégoire, d'autre, aboutant sus le chemin du bout, et de l'autre à la revière, dix s.; sus la meson Richart Haribel, en ladicte parroisse S. Pierre, en la rue du Foussé, entre l'éritage Rogier le Peletier, d'une part, et le Guillaume de Feuguroles, d'autre, quatre solz; sus la meson à la famme Symon de Claville, en la parroisse S. Ligier, entre Guillaume de S. Luz, d'une part, et Guillaume Gruel, clerc, d'autre, huit soulz; sur la maison feu Denis de Caugey en ladicte parroisse S. Ligier, entre Robert Louvel, d'une part, et Arnoul Pinsson, d'autre, trois solz; sus une maison en la rue Villaine entre l'éritage Raoul de Maruel, d'une part, et Robert Poilevillain, d'autre, en la parroisse Saint Ligier,

Digitized by Google

dix solz ; et sus deux pièce de vigne que les hoirs Yon du Buqueel tiennent en ladicte parroisse Saint Ligier, entre l'éritage aus diz hoirs, d'une part, et l'éritage as hoirs Rogier le Charretier, et entre l'éritage Yon du Buqueel et le Bertaut le Charon, d'autre, aboutant sus l'éritage Henri Morel, dix solz.

Item, de feu Raoul d'Espone, jadis trésorier d'Evreux, sus une pièce de vigne qui est entre les vignes Jehan Heudier, d'une part et d'autre, en ladicte ville, parroisse Saint Ligier, vint solz ; sus une pièce de terre qui est ou Val d'Espaigne, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre l'éritage Raoul de Préaux, d'une part, et la terre Guillaume Lévesque, d'autre, vint solz ; sus une pièce de terre qui estoit ou lieu dit les fossez le Conte en ladicte parroisse, entre l'éritage Guillaume Lévesque, d'une part, et la terre Richart As Buefs, d'autre, vint solz ; et sus une maison assise en la parroisse Saint Pierre, entre l'éritage Symon Heudier, d'une part, et le Fouquet de Passy, d'autre, dix solz.

Item de feu Nycolas Copagin, chanoine d'Evreux, sus un hébergement en la parroisse S. Denis, entre l'éritage Sanson Labbé, d'une part, et l'éritage Richard le Juistier, d'autre, quinze solz ; sus une maison en la parroisse S. Pierre entre l'éritage Jehan Langlois, d'une part, et le Symon le Gallay, d'autre, aboutant sus le chemin par devant et par derrière aus murs Guillaume le Hardi, neuf s. ; sus la meson Symon Gallez, en la dicte parroisse S. Pierre, entre la meson Robert Chapelet, d'une part, et Robert Segein, d'autre, six s. ; sus la meson Michiel le Cavetier en ladicte parroisse Saint Pierre, entre la maison Colin des Roches, d'une part, et la Mahieu le Braceur, d'autre, aboutant par devant au chemin, treze s. ; sus une meson en ladicte parroisse Saint Pierre, entre Michiel le Cavetier, d'une part, et les hoirs Guillaume le Hardi, d'autre, aboutant sus le chemin par devant et par derrière sus le courtil Symon Aubert, deux s. ; et sus une maison qui est Henri de Cailli en ladicte parroisse S. Ligier, entre l'éritage Guillaume Tiregloe, d'une part, et le Guillaume Faleise, d'autre, dix solz.



Digitized by Google

Item de feu Raoul d'Espone, jadis trésorier d'Evreux, sus un hébergement à Nestreville, en la parroisse Nostre Dame de la Roonde, jouxte la terre Gillebert le Gruier et la Huet Janaguel, vint s.

Item de feu Adam de Lille, jadis doyen d'Evreux, sus deux pièce de vigne avec une loge ou fieu d'Argences, en la parroisse S. Ligier, l'une pièce assise entre l'éritage Colin Roussel, d'une part, et la carrière au seigneur d'Argences, d'autre, aboutant au chemin de Gauciel au moulin de S. Pierre, du bout à l'éritage Martin Martin, l'autre pièce entre l'éritage dudit Martin, d'une part, et le Robert Faucheur, d'autre, aboutant sus ladicte carrière, d'un bout, et sus ladicte vigne et les fresches d'Argences, d'autre, six livres ; sus deux maisons assises en ladicte parroisse S. Ligier que tient familièrement dit Jehan de Marueil emprès la maison Andrieu Pepin, sept s. dix d. obole ; sus une pièce de vigne que tient Crestien des Gaceaux en ladicte parroisse Saint Ligier, entre le chemin, d'une part, et l'éritage Richart des Autieux et Eudeline, sa femme, d'autre, quatre s. ; sus une pièce de vigne que Guillaume Veron acheta du Blanc en ladicte parroisse S. Ligier, entre l'éritage Richart des Autieux, d'une part, et le chemin, d'autre, six s. ; sus une meson assise au Roil jouxte l'éritage Avice fame Raoul Baissille, aboutant d'un bout à l'éritage Jaquet le Convers, sept soulz ; sus le manoir Robert le Métaer en la parroisse de Gravignie entre le chemin, d'une part, et l'eaue d'Yton, d'autre, aboutant au manoir Joue Marie d'un bout, et au moulin au seigneur de Ueest d'autre, treze solz ; sus la masure Maheut Tesson en la parroisse S. Pierre, entre Guillaume de Syssé, d'une part, et Pierre de Breval, d'autre, cinq soulz ; et sur la boue au prestre de S. Michiel jouxte Evreux, entre les murs de S. Taurin d'une part et la parroisse Saint Thomas d'Evreux, sept s.

Item de feu Nicolas d'Espone, jadis chanoine d'Evreux, sus la meson Robert de La Croiz et sa fame, en la parroisse S. Germain jouxte Evreux, entre l'éritage Jehan Aubout, d'une part, et le Henri Frotemie, d'autre, quatorze solz ; sus une pièce

Digitized by Google

de vigne et de terre tenans ensamble en la parroisse S. Martin de Paceel entre la terre de la prieure de S. Supplice de Passy, d'une part, et la terre Constance la Peescherresse, d'autre, et tiennent ledit éritage Jehan de West et Guillaume Brunel, treze solz parisis; sus une autre pièce de vigne et de terre tenans ensamble en ladicte parroisse S. Martin entre les terres de ladicte prieure, d'une part, et la Guillaume Galopin, d'autre, et les tient Thomas le Paletier, sept solz parisis; sus la vigne Symonet le Peescheur en ladicte parroisse, entre Robert Travers, d'une part, et la vigne Rogier le Marcheant, d'autre, pour cause de sa famme, cinq sols parisis; sus une pièce de vigne que tient Pierre le Peescheur en la parroisse Saint Aubin de Paissy, entre les hoirs Drouet de Batpaumes, d'une part, et Cassin Rémon, d'autre, cinq sols parisis; sus une maison en la parroisse S. Ligier d'Evreux, entre la maison Jehan Ligier, d'une part, et la maison Guillaume Corbin, d'autre, cinq s. tournois, et sus le hébergement Thomas Cauquet et Thomasse, sa fame, assis en la parroisse S. Pierre et S. Ligier d'Evreux, entre l'eritage Andrieu Lieulier, d'une part, et le chemin, d'autre, et jouxte la maison Jehan le Mesguecier, dix et neuf soulz tournois.

Item de feu Nicolas Copagin, sus les maisons Michiel Couvain et Jehan de Chambery, entre l'éritage le Coutelier, d'une part, et l'éritage Robert d'Alençon, d'autre, en la parroisse Saint Denis, cinquante et six solz; sus la maison Jehan Benselin, en la parroisse de la Roonde, entre Jehan Paris, d'une part, et Symon Alabarbe, d'autre, vint soulz; et sus la maison Jehan Auberi, en la parroisse Saint Gille, entre la maison Rogier de Salerne, d'une part, et la Colin le Fèvre, d'autre, trente et deux soulz.

Item de feu maistre Jehan de Pruly sus la meson Jehan Malet, en ladicte parroisse Saint Gille, entre la maison Jehan le Cavetier, d'une part, et Jehan le Fournier, d'autre, huit soulz; sus ladicte meson, de la vente dudit Jehan le Fournier et sa famme, trente soulz.

Digitized by Google

Item de feu Raoul d'Espone, jadis trésorier d'Evreux, sus une vigne assise entre l'éritage Jehan de Melleville, d'une part, et le Gilbert Meunier, d'autre, vint solz.

Item de feu Giéffroy, jadis évesque d'Evreux[1], sus la vigne Jehan Sauvegrain assise en la parroisse S. Ligier, entre Jehan de la Taverne, d'une part, et Robert Misson, d'autre, six soulz; sus la meson aus hoirs Gautier de Bernay, en ladicte parroisse Saint Ligier, entre Symon Fleury, d'une part, et Robert de Bernay, d'autre, six soulz; sus la vigne Guillaume Hosse, que tient Pierre Fleuri en ladicte parroisse, entre Colin le Mercier, d'une part, et Richart Bridel, d'autre, neuf soulz; sus la meson Symon de la Croiz, en ladicte parroisse, entre Colin Robelet, d'une part, et les hoirs Pierre de Bernay, d'autre, cinq s.; sus la meson Jehan Belemère en ladicte parroisse, entre l'eaue d'Yton, d'une part, et les hoirs Philippe Tierri, d'autre, seze solz; sus la meson Pierre du Cloz, en ladicte parroisse, entre l'eaue d'Yton, d'une part, et Richart Poulart, d'autre,

[1] Sur la fondation d'une chapellenie en l'église cathédrale d'Evreux par l'évêque Geoffroy Fae, cf. Archives nationales :

1.— Admortizacio XX lb. t. pro Domino Gaufrido Fae, episcopo Ebroicensi. Jehan, ainsné filz du Roy de France, duc de Normendie, conte d'Anjou et du Maine. Savoir faisons à touz présenz et avenir que à la supplicacion de nostre amé et féal Giéffroy dit Fae, évesque d'Evreux, et pour le accroissement du devin service, le quel nous desirrons de tout nostre cuer, nous li avons octroyé et octroyons de grace espécial et de certaine science que pour le doement d'une chapellenie la quelle il entent à fonder en l'église d'Evreux pour le salu de s'ame et de ses bienfaicteurs, il puisse acquérir en noz censives ou de noz subgiez ou en autres choses vint livrees à tournoiz de rente annuel et perpétuel senz fié et senz justice, et que le chappellain qui pour le temps sera estabiiz à desservir la dicte chapellenie puisse tenir et tiengne perpétuelment et pasiblement la dicte rente senz ce que il soit constrainz à la vendre ou mettre hors de sa main et senz en paier finance à nous ne à noz successeurs. Et que ce soit ferme et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre séel en ces lettres, sauve en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Poissy, l'an de grace mil trois cens trente sept, ou mois de février. Par le duc, du commandement le Roy, Barrier.

Exped. in Camera Compotorum sine financia, Vistrebet. Trésor des Chartes, Registre JJ. 68, n° 38.

2. — Admortisatio XXti libr. t. pro dotatione cujusdam cappellanie per episcopum Ebroycensem fundande in ecclesia Ebroycensi. Identique confirmation du roi Philippe VI, de la même date. Trésor des chartes. Registre JJ. 71 n° 31. f. 25.

Digitized by Google

cinq solz ; sus la meson Richart Polart, en ladicte parroisse, entre Pierre du Cloz, d'une part, et Richart Lenglois, d'autre, deux soulz six deniers ; sus une pièce de terre qui fu Michiel le Mercier en ladicte parroisse, as fresches, entre Symon Climent, d'une part, et le chemin, d'autre, deux soulz six deniers ; sus la vigne Robert le Cavetier en ladicte parroisse, après li gibet, entre les hoirs Raoul de la Millereste, d'une part, et Symon Tierri, d'autre, sept soulz ; sus la maison Drouet Lieulier et la Colin du Gercay, tenans ensamble en la rue Vilaine, jouxte la maison Symon de Morinville, V s. ; sus les maisons Jehan Prieur et Gilebert de Sarquigny, en ladicte parroisse, entre Raoul le Méteer, d'une part, et Raoul Tierri, d'autre, douze solz ; sus la maison Pierre Maié, en ladicte parroisse, entre Guillaume le Bouchier, d'une part, et Jehan de Gondant, d'autre, deux s. ; sus une pièce de terre qui est Jehan Bourdon, en ladicte parroisse, aus Ardillères, entre Robert le Mire, d'une part, et Estienne de Neufville, d'autre, deux solz ; sus une pièce de terre qui fu Estienne de Neufville, en ladicte parroisse, entre Robert le Mire, d'une part, et ledit Estienne, d'autre, sept solz ; sus le pesseur Jehan le Vigneron, en ladicte parroisse, entre Guillaume Toupin, d'une part, et la meson qui fu Raoul Lyon, d'autre, deux solz ; sus la maison qui fu Guillaume Toupin, en ladicte parroisse, entre Symon le Normant, d'une part, et une place wide qui est audit Guillaume, d'autre, quatre solz ; sus la maison aus hoirs Nicolas le Métaer, en ladicte parroisse, ou carrefourt entre le chemin, d'une part, et les dessusdiz hoirs, d'autre, deux soulz ; sus la meson Philippe le Harenger, en ladicte parroisse, entre Pierre le Chandelier, d'une part, et Guillaume le Rouz, d'autre, deux soulz six deniers ; sus la maison Ernoul Pichon, en ladicte parroisse, entre Estienne Chiefdeville, d'une part, et Jaquet Pichon, d'autre, dix s. ; sus la maison Symon Toupin, en ladicte parroisse, entre Estienne de Carcouet, d'une part, et Richart du Pont, d'autre, vint solz ; sus la maison Richart de la Meson-Dieu, en ladicte parroisse, entre les hoirs Raoul de Préaux, d'une part, et Giéf-

Digitized by Google

froy Hericon, d'autre, cinquante et deux soulz ; sus l'ylle as hoirs Raoul de Préaux, en ladicte parroisse, entre la maison desdiz hoirs, d'une part, et l'eaue d'Yton, d'autre, aboutant au courtil Richart Bedel, sept solz six deniers ; sus la meson Guillaume Rouenmoiz, en ladicte parroisse, entre ledit Guillaume, d'une part, et Laurenz le Rouenmoiz, d'autre, trois solz ; sus la meson à la feme Jehan de Villiers, en ladicte parroisse, entre Guillaume Eudeline, d'une part, et Regnaut Figuesperon, d'autre, dix s.

Aient à nous requis et supplié humblement que dettenir et posséder les dictes rentes nous à eulx et à leurs successeurs vueilliens donner licence, senz ce que par nous ou noz successeurs soient contrains à les mettre hors de leurs mains, ne pour ce à paier ou temps avenir aucune finance. Nous, considérans le bon propos des bonnes personnes, désirans l'aumentement dudit divin service, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace espécial et de certaine science par la teneur de ces présentes lettres aus diz doyen et chapitre que eulx et leurs diz successeurs puissent tenir et posséder les dictes rentes héréditablement et perpétuelment senz ce que par nous ou noz successeurs soient ou puissent estre contrainz à les vendre ne mettre hors de leurs mains, ne à nous ne à noz successeurs paier pour ce ou temps avenir finance aucune, mesmement comme pour faire et acorder les choses dessusdictes, lesdiz doyen et chapitre aient composé et finé à noz amez et féaulx genz de noz comptes à Paris par la somme de cinq cenz livres tournois, la quele eux ont paiée à nostre trésor à Paris, si comme il nous est apparu par la cédule d'iceli trésor dont la teneur s'ensuit :

Thesaurarii domini Regis Par. reddiderunt eidem decano et capitulo Ebroycensi pro financia per eos facta cum gentibus Compotorum super eo quod dictus dominus Rex eisdem decano et capitulo concessit ut ipsi et eorum successores certos redditus annuales perpetuos, per eos acquisitos titulo doni vel legati in feodis Regis Navarre, valeant tenere perpetuo paci-

Digitized by Google

fice et quiete absque coactione vendendi vel extra manus suas ponendi aut aliquam aliam financiam de cetero prestandi, prout litteris dicti domini Regis datis in serico et cera viridi mense junii CCCXLI plenius continetur IIIIc l. par. Scriptum in thesaur. ipsius domini Regis Par., VIa jun. CCCXLI predicto, G. Michaelis.

Et que ces choses soient fermes et permanables à touz jours, mais nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes lettres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en toutes. Ce fu fait l'an de grace mil CCC XLI, ou moys de juing.

Par les genz des Comptes, G. du Boys. Solverunt IIIIc l. par. in thesauro pro financia, ut apparet per cedulam thesaurariorum dat. VIa die junii anno CCC. XLIo. P. de Sancto Justo.

Arch. nat. Trésor des Chartes, registre JJ. 72, no 243, fos 174-176.

## VI

*Guerres de Charles le Mauvais.*

*Charles V, dauphin. Remissio pro Johanne de Torpo et ejus uxore*[1].

**1356**

Karolus, Regis Francie primogenitus, suum locum tenens, dux Normanie, Dalphinus Vienn.. Notum facimus universis presentibus pariterque futuris quod cum tempore quo rex Navarre apud Rothomagum fuit prisionarius detentus, gentes et officiarii ipsius regis Johanni de Torpo, de Ebroycis, dicti regis piscionario, et Robergie, ejus uxori, juxissent ut ipse Johannes civitatem et castrum Ebroyc. allectibus et piscibus

[1] Un trop court fragment de ce document a été publié par Secousse, *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux*. Paris, 1755, p. 60. Il a paru intéressant de le reproduire en entier.

Digitized by Google

salsatis pro garnisionibus gencium dicti regis in eisdem existentibus muniret, quibus quidem civitate et castro per ipsum Johannem competenter munitis, gentes dicti regis nitentes dictum genitorem nostrum nos et subditos regni Francie invadere posse suo, januam dictorum fortaliciorum clauserunt, in quibus dicti conjuges una cum pluribus eorum bonis, videlicet vinis, bladis et aliis rebus erant et ibidem fuerunt ; sede ante dictam civitatem et castrum facta durante, et, ut dicunt, exire ab eisdem nequiebant ad eorum libitum voluntatis ; et quia paulo post gentes dicti regis in eisdem fortaliciis, ut prefertur, exeuntes, ipsa fortalicia in manibus dicti nostri genitoris et nostris, salva tamen eorum vita, reddiderunt. ipsi conjuges et bona eorumdem per contentum et tenorem tractatus cum gentibus dictorum fortaliciorum facti, ad plenum liberati fuerunt, prout per certas salvi conductus litteras sigillo dilecti et fidelis comitis de Tancarvilla, constabularii Normanie, et tunc temporis dicti nostri genitoris et nostri in illis partibus locum tenentis, sigillatas, plenius dicitur esse notum. Cumque post predicta ipsa Robergia, volens in securitate remanere, apud castrum de Tilleriis cum uxore Petri de Sacquainvilla accessisset, et dictus Johannes in partibus Caleti, in quibus fuerat oriundus, sciturus ubi suum eligere posset domicilium, ad finem quam ipsi conjuges in transquillitate remanere valerent et pace, propter habitatores ville Ebroycensis predicte, qui ipsos conjuges morti odiebant, propter hoc quod ipsi in dictis fuerunt fortaliciis, ut prefertur, cujus patrie Caleti gentes apud Rothomagum se retrahebant ob dubium et timorem inimicorum regni predicti, qui pro tempore venerant apud castrum Pontis Audomari,propter quod dictus Johannes ad castrum de Tilleriis predictum, in quo dicta Robergia ejus uxor erat, ut dictum est, regrediebatur, et in ejus regressu Johannes de Nova Villa domicellus ipsum Johannem cepisset inarmatum, eidem imponendo propter hoc quod fuerat in predictis fortaliciis, ut pretangitur, et quod inimici regni predicti ingressi fuerant illam viam quod ipse ipsos inimicos sequebatur, qui

Digitized by Google

quidem domicellus ipsum Johannem duxit Ebroycis et testatus fuit coram habitatoribus ville predicte ipsum cepisse in cauda et vestigiis dictorum inimicorum, propter quod habitatores predicti, eo quia dictus Johannes fuerat in garnisionibus predictis civitatis Ebroycensis et castri, ut prefertur, dixerunt communiter et dicunt quod idem Johannes est proditor et inimicus regis dicti nostri genitoris et nostri, et quod fuerat culpabilis et causa combustionum in dicta Ebroyc. civitate factarum, quodque eciam insidiatus fuerat ville predicte, et obtulerunt dicto domicello se daturos summam quater centum scutorum auri, si ipsum Johannem vellet penes eos tradere. Quapropter idem Johannes fuit carceri mancipatus et in compedibus ferreis positus, bonaque ejus arrestata et ad manum regiam posita extiterunt; et quia dicta Robergia uxor ipsius Johannis videns dictum ejus maritum non reverti de loco ad quem iverat, quodque sola remanserat et nesciebat quo fugere, in comitiva uxoris dicti Petri de Sacquainvilla in garnisione castri de Britolio introivit, in quo quidem castro fuit, sede durante; et per tractatum cum gentibus in eodem castro exeuntibus factum, ipsa Robergia ab eodem liberata ad plenum recessit, prout per certas salvi conductus litteras sigillo dilecti et fidelis nostri domini Arnulphi d'Odoneham, marescalli Francie, sigillatas, plenius continetur. A quo tempore citra ipsa Robergia fuit apud villam Ebroycensem et in patria circumvicina, et adhuc est, sed ipsa non est ausa secure in dicta villa remanere, propter indignacionem odium et malivolenciam quas dicti Ebroycensis ville habitatores eidem et dicto ejus marito inferunt; quibus de causis ipsi conjuges sunt in maximo periculo eorum vitam admittendi, nisi eisdem per nos super hoc de remedio succurratur et in brevi, sicut dicunt. Nos vero, ad supplicacionem dilectorum et fidelium nostrorum dominorum Roberti de Claromonte et Baudranni de Heusa, marescallorum Normannie, premissis consideratis factique qualitate pensata, nec non longa et crudeli prisione in qua dictus Johannes tantas penuriam et inopiam passus fuit et sus-

Digitized by Google

tinuit, et quod dicti conjuges qui semper fuerunt boni et fideles mercatores, et bone fame viteque laudabilis et conversacionis honeste et absque aliquo opprobrio, quousque premissa advenerunt, et omnem eorum substanciam amiserunt, quodque etiam dicti conjuges una cum eorum bonis per tractatus in dictis fortaliciis factos, et juxta tenores eorumdem a predictis debent quitti et liberati ad plenum remanere, eisdem conjugibus et cuilibet eorumdem facta predicta ac etiam omnem penam corporalem criminalem et civilem, quas ad causam lese majestatis erga dictum nostrum genitorem et nos incurrisse potuerunt, ex certa sciencia de gracia speciali in casu predicto remisimus et quittavimus, ac etiam remittimus et quittamus per presentes, ipsos conjuges ad eorum famam ac patriam restituentes et bona ; mandantes baillivis et vicecomitibus Rothomagensibus et Ebroycensibus, ceterisque justiciariis regni Francie qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, et eorum loca tenentibus, et cuilibet eorumdem, quatinus ipsos conjuges nostris hujusmodi gracia et remissione uti et gaudere plenarie et pacifice et absque impedimento quocumque faciant et permittant, nec contra ipsius tenorem ipsos molestent seu etiam impediant, aut impediri seu molestari in corpore et bonis quoquomodo paciantur ; et si aliqua eorum bona occasione premissa capta saisita detenta seu etiam arrestata fuerint, ea eisdem volumus et mandamus reddi et deliberari ad plenum. Et ut premissa perpetuo roboris obtineant firmitatem, presentes litteras sigilli magni dicti genitoris nostri juximus appensione muniri, salvo jure dicti genitoris nostri et nostro ac in omnibus quolibet alieno. Datum et actum in Luppara, juxta Paris., anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto, mense octobris. Sigillata sigilli Castelleti in absentia magni, mense Junii.

Per Dominum Ducem, Paris.

Archives nationales. Trésor des Chartes, JJ. 85, nº 147.

Digitized by Google

## VII

*Guerres. Charles V. Lettres de rémission pour l'abbé de Saint-Taurin.*

**1364**

Savoir faisons que comme ou temps que la guerre commança derrenièrement entre nous et le Roy de Navarre, nostre rebelle et ennemy, nostre amé et féal Adam Pincemont, abbé de S. Taurin lez Evreux, fust demourant en la dicte ville d'Evreux, en la quelle il s'estoit mis pour la seurté de luy et de ses gens et pour sauver eulx et leurs biens, et depuis y ait demouré jusques naguères qu'il s'en est parti et s'est mis du tout en nostre obéissance, de sa bonne volenté et senz contraintte, en lessant en ladicte ville grant partie de ses biens, les quiex il a du tout perdu, pour ceste cause, si comme par noz amez et féaulx conseilliers Hue de Chastillon, mestre de noz arbalestiers, Mouton, sire de Blainville, et Jehan de la Rivière, nostre chambellam, nous a esté tesmoigné, et néantmoins, pour ce que ledit abbé et ses genz, pour le temps qu'il estoit et demouroit en ladicte ville d'Evreux, comme dit est, aidoient et confortoient nous ennemis en la deffense de ladicte ville contre nous et nostre royaume, il aient doubte que pour ce il n'en puissent estre repris et puniz ou temps avenir; et pour ce nous ait supplié et fait supplier humblement ledit abbé que sur ce nous leur volsissiens pourveoir de nostre grace, nous, inclinans à sa supplication, eue considéracion à ce que dit est, audit abbé et à tous serviteurs et autres de son hostel et famile et chascun d'eulx, estanz en nostre obéissance, comme dit, avons quittié remis et pardonné, quittons remettons et pardonnons par ces présentes, de nostre auctorité royal, de nostre certaine science et grace espécial, toute peine corporele criminele et civile en quoy eulx et chascun d'eulx sont ou puent estre encourus pour ceste cause envers nous, en les restituant à leur bonne renommée

Digitized by Google

et à touz leurs biens, se aucuns estoient pour ce pris saisiz ou arrestez pour ceste cause. Et avec ce les avons pris et mis, prenonz et mettons par ces lettres et chascun d'eulx en nostre protection et sauve-garde. Si deffendons par ces présentes à tous noz justiciers officiers et subgiez, présens et avenir, et à chascun d'eulx, que pour cause ou occasion des choses dessuz dictes ou d'aucunes d'icelles, ne les contraingnent ou molestent ou aucun d'eulx en corps ne en biens, mès les facent tenir et tiengnent quittez paisibles et absols à tous jours et les traictent et facent traictier courtoisement et amiablement aussi comme s'il eussent tousjours esté et demouré en nostre obéissance. Et que ce soit ferme, etc[a]. Sauf, etc[a]. Donné à Paris le II[e] jour d'octobre MCCCLXIIII.

Par le Roy en son Conseil, P. Blanchet.

Arch. nat. JJ. 96, n° 197, f° 66.

## VIII

*Guerres. Lettres de rémission pour Pierre Alixandre dit Petit-Prieur.*

**1372**

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Savoir faisons à tous présens et avenir, de la partie de Pierre Alixandre, dit Petit Prieur, nous avoir esté exposé que en l'an de grace mil CCCLXIIII, environ le temps que nous feismes tenir siège devant la ville d'Evreux, ledit exposant et aucuns autres en la viconté d'Andeli prindrent certains marchans de la ville de Bernay et certaine quantité de leur draps, et autres biens emportèrent et appliquèrent à leurs usages, pour ce que yceulx marchans estoient demourans en la terre que a à Bernay nostre très chier frère le Roy de Navarre, que lors nous tenions pour nostre rebelle ou malveillant, pour le quel cas depuis ledit exposant, lors clerc, fu approchiez devant certain juge d'église, devant

Digitized by Google

lequel yceulx marchans dirent expressément que aucune chose ne demandoient audit exposant pour cause de ce que dit est, mais ce non obstant, et durant ladicte poursieute, ledit exposant fu pour ce appellez aus droiz de nostre très chière dame la Royne Blanche, en quel terre le fait dessusdit avint, et lui estant en prisonnier à noz ennemis en la compaignie de Jehan de Berguetes, chevalier, nostre chambellan, et mené à Pont-Audemer pours ce que dit est, il fu banni par le bailli ou viconte de nostre dicte dame à Andeli, pour occasion des quelx ban et fait il doubte estre molestez par ce que au temps dudit fait avenu la ville dudit Bernay avoit esté mise de nouvel à nostre obéissance, ce que ignoroit lors ledit exposant, qui comme nostre vray subget et pour grever noz ennemis fist ou aida à faire cedit fait, cuidant certainement que les dis marchans feussent encores subgès de nostre dit frère, et par conséquent noz ennemis et mal vueillans, si comme il dit, suppliant sur ce eslargir nostre grace. Nous adecertes audit exposant, ou cas dessus dit, avons remis quitté et pardonné le ban et fais dessusdis, avec toute paine offense et amende que pour ce puet avoir encouru envers nous, et au pais et à sa bonne renommée le restituons, sauf le droit de partie à poursuir civilement. Si donnons en mandement au bailli de Caux et à tous les autres justiciers de nostre royaume ou à leurs lieuxtenans, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que ledit exposant facent et sueffrent joir à plain de nostre présente grace, sans le molester au contraire. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre à ces lettres nostre séel, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris ou mois de novembre, l'an de grace mil CCCLXXII et de nostre regne le IX^e^.

Reccourt. Par le Roy en ses requestes, Hugo.

Arch. nation., JJ. 103, n° 299, f° 140 v°.

Digitized by Google

## IX

*Guerres et mœurs. Charles VI. Lettres de rémission pour Simon Barroche.*

**1383**

Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et avenir à nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Simon Barroche, de la parroisse de la Boissière, ou diocèse d'Evreux, en la terre et jurisdiction des religieux de Maubuisson, que Jehan Le Tenneur, de la parroisse de Guarennes, oudit diocèse, des ja piéca, ou temps que les Angloiz et ennemis du royaume tenoient les forteresces du Blanc-Fossé, oudit diocèse d'Evreux, Gainville, et autres pluseurs forteresces environ la revière de Eure, se rendit à ennemy de nostre royaume en la compaignie des Angloiz de la forteresce dudit lieu de Gainville, et conduist et mena yceus en l'ostel là où le père dudit Simon demouroit, ou quel, avec pluseurs autres personnes de ladicte parroisse de la Boissiere et du pays d'environ, ycellui père fu prins et menez prisonnier en ladicte forteresce de Gainville, en la quelle il morut, ledit Simon estant de l'aage de quatre ans; et quant ledit Simon, aagié, le fait de la mort de sondit père pot congnoistre, il fu tant courroucié, troublé et esmeu d'amour naturelle, que le jeudi après Pasques derrain passé, lui acompaignié de Jehan Le Barbier, de Pacy, baty ledit Tenneur tant que xx jours après ou environ ladicte bateure, pour occasion d'icelle ou pour son mal gouvernement, mort s'en est ensuye. Apres la quelle chose ledit Simon, pour doubte de rigueur de justice, se absenta par aucun temps du lieu là où il demouroit, pour le quel temps, lui qui estoit jeunes et simples, trouva une femme entre Evreux et Pacy, avecques la quelle il se commenca à esbatre, si comme jeunes gens font, sanz luy fere force ne villenie aucune, la quelle sanz cause cria, et pour ce fu mis ès prisons de Pacy, dont, pour doubte d'estre accusez du cas de ladicte mort, il se party, et depuis a esté repris et mis

Digitized by Google

ès prisons d'Evreux ou il est à présent, et l'accuse l'en du fait de ladicte mort ; en nous humblement suppliant, comme en tous autres cas il ait esté et soit de bonne vie et conversation honneste, et ledit feu mort feust et estoit traytre et adversaire du royaume, et aussi que à ladicte femme il ne fist riens de fait oultrageux, et ne ly demande aucune chose, nous lui vueillons sur ce extendre nostre grâce et misericorde. Nous adecertes ces choses considérées, vueillans rigueur de justice tempérer par misericorde, le fait de ladicte mort et deppartement d'icelles prisons avec toute peine offense et amende corporele criminele et civile, que ledit Simon a et puet avoir pour ce envers nous encouru ou cas dessus dit, satisfaction faicte à partie sur ce civilement, lui avons remis, quitté et pardonné, remettons, quittons et pardonnons de nostre auctorité royal et grace espécial, et le restituons au pays, à sa bonne renommée et à ses biens non confisquiez, en imposant sur ce silence perpétuel à nostre procureur par ces présentes ; par la teneur desquelles nous donnons en mandement au bailli d'Evreux et à touz noz autres justiciers et à leurs lieuxtenans présens et avenir, et à chascun d'eulx, si comme à luy appartendra, que ledit Simon facent et laissent joir et user paisiblement de nostre dicte grace et octroy, et contre la teneur d'icelle ne le molestent, traveillent ou empeschent, facent ou sueffrent traveiller molester ou empeschier en aucune manière en corps ou biens, maiz rappellent et remettent ou facent rappeller et remettre au premier estat et deu tout ce qu'il trouveront estre ou avoir esté fait au contraire, et ses diz biens se pour ce estoient pris saisiz arrestez ou empeschiez, lui mettent ou facent mettre sanz délay à plaine délivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre séel ordenné en l'absence du grant à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris, l'an de grace M CCC IIII$^{xxx}$ et trois, et de nostre règne le tiers, ou mois de may.

Es requestes de l'ostel.

Archives nationales. Trésor des Chartes. JJ. 122, f° 183, n° 382.

Digitized by Google

## X

*Droits de pêche de l'abbaye de Saint Taurin dans l'Iton.*
*Charles VI. Lettres de rémission pour Etienne Noël.*

**1386**

Charles etc. Savoir faisons à touz présens et avenir à nous avoir esté exposé humblement de la partie Estienne Noel, nostre sergent à Evreux, comme soubz umbre que les religieux abbé et convent de Saint Taurin d'Evreux, eulx disans estre en nostre protection et sauvegarde espécial, tant à cause de la fondation de leur dicte église comme autrement, deuement, et avoir droit et possession et saisine de tel, et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, de pescher et faire pescher par eulx ou leurs genz et officiers en la rivière d'Iton depuis leur dicte esglise jusques à certains autres termes sur ce ordenez, la veille de la Saint Taurin toute nuit, c'est assavoir depuis soleil couché jusques à soleil levant, en telle manière qu'il leur plaist, à feu et lumière, comme à pié ou à cheval, l'eussent envoyé quérir comme nostre officier ou gardien pour aler avecques leur gens ordenez pour le fait d'icelle pescherie la veille de la dicte Saint Taurin escheue le IX^e^ jour de ce présent moys d'aoust, afin de les garder et défendre de force et violence, et il soit ainsi que les genz et pescheurs d'iceulx religieux peschans comme à la tierce heure de la nuit ou environ, en faisant leur dicte pescherie trouvèrent certaines personnes et pescheurs d'aventure peschans en la dicte rivière, entre lesquelz estoit un appellé Jehan Damaigne, qui troubloient l'eaue afin que les pescheurs d'iceulz religieux ne peussent faire l'excercice de leur dicte pescherie, pour la quelle cause certaines hautaines paroles se murent entre ycelles genz dudit abbé et pescheurs, et tant que ycellui Jehan Damaigne qui issy hors de la dicte rivière, portant en sa main une grant perche de boys pour tenir le

Digitized by Google

filé à pescher, fu feru par aucun des genz d'iceulz religieux en tele manière que mort s'en est en après ensuie en sa personne. Pour occasion du quel fait, ou quel il n'eut aucun cry de haro, et que ledit Estève estoit dedens l'eaue, cuidant aussi qu'il n'y eust aucun meffait, pour ce que il ne veoit ne ooit aucun plaintif, et en après sachant le trespassement dudit deffunct, auquel il ne mesfist aucunement, si comme il dit, doubtan rigoreuse justice, s'est absentez de son dit lieu, pendent sa quelle absence il doubte qu'il n'ait esté appellé à noz droiz, suppliant humblement que, eue consideracion aux choses dessus dictes, et que tout son temps il a esté de bonne vie et honneste conversation, sanz avoir esté repris d'aucun autre villain cas ou reprouche, il nous plaise à lui impartir sur ce nostre grace; nous, attendu ce que dit est, voulans en ceste partie grace estre préférée à rigueur de justice, à ycellui suppliant, ou cas dessus dit, avons remis, quitté et pardonné, et de nostre grace espécial et auctorité royal par ces présentes remettons, quittons et pardonnons le fait et ban dessusdiz, s'aucuns s'en sont ensuis ou ensuioient à cause de ce, avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, en quoy il peut estre encouru envers nous, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au pais et à ses biens non confisquez, en imposant sur ce silence perpétuel à nostre procureur, satisfaction faicte à partie civilement premièrement et avant tout euvre, se faicte n'est. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes au viconte du Pont de l'Arche et à touz noz autres justiciers présens et à venir, ou à leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que de nostre présente grace et rémission facent seuffrent et leissent joir et user paisiblement ledit suppliant, sanz le molester contraindre ou empescher ne souffrir estre molesté contraint ou empesché en aucune manière au contraire, maiz se son corps ou aucuns de ses biens estoient pour ce priz saisiz ou arrestez, ilz le mettent ou facent mettre tantost et sanz délay à plaine délivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre séel à ces présentes, sauf en autres choses



Digitized by Google

nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris l'an de grace mil CCC IIII$^{xx}$ et six, et de nostre regne le siziesme. Es requestes de l'ostel.

Arch. Nat. Trésor des Chartes, JJ. 129, n° 135.

## XI

*Quittance de Regnault de Nantouillet, capitaine d'Évreux, pour ses gages.*

**1399**

Sachent tous que je Regnault de Nantoullet[1], chevalier, cappitaine de la ville d'Evreux, confesse avoir eu et receu de Jehan Le Franceys le jeune, receveur de la ville d'Evreux, pour les bourgois et habitans d'icelle, la somme de deux cens livres tournois, sur ce qui me peut estre deu à cause des arrierages du temps passé pour mes gaiges de II$^{c}$ (200) l. t. par an que je pren pour raison dudit office ; de laquelle somme de II$^{c}$ l. t. je me tieng à bien paié et comptent et en quitte le dit receveur et tous autres à qui quittance en appartiendra. Et promect à acquitter envers les dis bourgois et habitans et envers tous autres qui aucune chose lui en vouldroient ou pourroient demander. En tesmoing de ceu, j'ay scellé ceste recongnoissance de mon propre scel. Ce fu fait le premier jour d'avril, l'an de grace mil CCC IIII$^{xx}$ et dix neuf, après Pasques.

Orig. parch. scellé sur simple queue, sceau enlevé.
Bibl. Nationale, Latin 9214, n° 3.

[1] Voir également Bibl. Nationale, fonds Français, n° 26 030, quittances du règne de Charles VI, n° 2880, un mandement de Louis d'Orléans à Jean Le Flameng, ordonnant de faire payer à « nostre très chier et bien « amé Mess. Regnault, seigneur de Nantoillet », 100 livres tournois qu'il lui a données par grace espécial. 6 avril 1399.

Digitized by Google

## XII

*Mandement de paiement à Guillaume de Chaumont, bailli d'Evreux*[1].

**1416** (*v. s.*)

Guillaume Le Franc, Roullant Le Heru et Nouel Le Francoys, procureurs et gouverneurs de la ville d'Evreux pour les bourgoiz, manans et habitans de ladicte ville, cité et forsbours, à Henry Le Franc, recepveur de la dicte ville pour les d. bourgoiz et habitans, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez baillés et délivrés à noble homme Monseigneur Guillaume de Chaumont, chevalier, seigneur de Guitry, et bailli dudit lieu d'Evreux, la somme de douze escuz ou monnoye à la value à XXII s. VI d. pièce, vallent iceulx douze escuz treze livrez dix solz tournois, qui aujourduy lui ont esté ordonnés à avoir pour ceste foiz par les conseilliers de la dicte ville estans en l'ostel-Dieu en la salle aux bourgoiz, par congié et liscence de justice, jusquez au nombre de XXI personne des diz conseilliers et aultres, laquelle somme lui a esté ordonnée comme dit est pour toutes les escriptures que il a fait, baillé, ou fait bailler depuis qu'il fu bailli dud lieu sans riens avoir esté paié du scéel d'icelles escriptures, et aussi pour aultres choses et droiz qui lui appartiennent au droit de son office, pour ce que aucunne chose ne lui avoit esté paié eu temps passé, comme dit est. Et par rapportant ce présent mandement et quictance dud. Mons. le bailli ou de son lieutenant général pour lui et en son non, la dicte somme de XIII livres X s. vous sera aloué en vos comptes, déduite et rabatue de vostred. recepte. Donné soubz nos seaulx le II[e] jour de mars, l'an mil IIII[c] et XVI.

[1] Ce bailli ne figure pas sur la liste donnée par M. Bonnin, *Opuscules et Mélanges historiques sur la ville d'Evreux et le département de l'Eure*, p. 78.

Digitized by Google

Au dos, quittance de Jean Deshayes, lieutenant général du bailli. 15 mars 1416 (v. s.)

Orig. parch. Biblioth. Nat., Latin 9214, n° 17.

## XIII

*Nomination de Colin de La Bigne à la charge de capitaine d'Évreux.*

**1417**

A tous ceulz qui ces lettres verront, Audry Marchant, chevalier, conseillier chambellan du Roy nostre sire, et son bailli d'Evreux [1], salut. Savoir faisons que aujourdui par Nicolaz de La Bigne, escuier, nous ont esté présentées les lettres du Roy nostre dit seigneur, scellées de son grant scel en double queue et cire jaune, à lui octroyées par le dit seigneur sur le fait du don de l'office de cappittaine de la dicte ville d'Evreux, en nous requerant l'effet et acomplissement d'icelles, desquelles la teneur ensuit :

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians à plain des sens, proudommie et bonne diligence de nostre amé Colin de La Bigne, escuier d'escuierie de nostre très chier et très amé fils Charles, daulphin de Viennoiz, et par l'avis de nostre dit filz, icelui Colin avons fait, ordonné et establi, faisons, ordonnons et establissons par ces présentes, cappitaine de nostre ville d'Évreux, ou lieu de nostre amé et féal le sire d'Ivry [2], lequel de sa voulenté (oye sur ce la relacion d'iceluy

[1] Ce bailli ne figure pas sur la liste précitée; c'est également un nouveau nom à ajouter.

[2] Cf. Bibl. Nat. Latin 9214, n° 11, sa quittance. Sachent tous que nous, Jehan d'Ivry, chevalier, chambellan du Roy nostre sire et cappitaine de la ville d'Evreux, confessons avoir eu et receu de Henry Le Franc, receveur pour les bourgois, commun et habitans de la dicte ville d'Evreux, la somme de cent livres tournois sur ce que la dicte ville nous peuest devoir ou devra, à cause de nos gaiges que nous prenons sur la dicte ville; de laquelle somme de C.l. t. nous nous tenons pour content et agréé, et en quictons ledit receveur, lesdiz bourgois, commun et habitans, et tous

Digitized by Google

nostre fils qui desja, comme nostre lieutenant, a commis ou dit office de cappittaine le dit Colin de La Bigne), nous en avons deschargé et deschargons par ces mesmes lettres, au dit office avoir, tenir et exercer doresenavant par icelui Colin, aux gages, droiz, prouffis et esmolumens acoustumés et qui y appartiennent, tant comme il nous plaira. Sy donnons en mandement au bailli du dit lieu d'Évreux ou à son lieutenant que, prins et receu dudit Colin le serment en tel cas, icelui mecte et institue où face mectre et instituer de par nous en pocession et saisine du dit office de cappittaine, et d'icelui, enssemble des gaiges, droiz, prouffis et esmolumens dessus diz, le face, seuffre et laisse joir et user plainement et paisiblèment, et à lui respondre et estre obéy de tous et en la manière qu'il appartendra ès choses touchans et regardans le dit office, osté et débouté d'icelui le dit sire d'Ivry et tout autre illicite détenteur; mandons aussi à celui ou ceulz qui les gaiges au dit office appartenans a ou ont acoustumé de paier, que iceulz paie ou paient doresenavant au dit Colin ou à son certain mandement aux termes et en la manière acoustumez; lesquelz gaiges et tout ce que paié baillé et délivré lui aura esté et sera à la cause dessus dicte, nous voulons par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles fait soubz scel roial pour la première fois seulement et quictance suffisant sur ce, estre allouez ès comptes et rabatuz de la recepte de celui ou ceulz qui paiez les aura ou auront, par nos amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, ausquelz nous mandons que ainsi le facent sanz aucun contredit, non obstans ordonnances, mandemens et deffences à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, le xx^e^ jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC et dix sept, et de nostre règne le xxxvii^e^. Ainsi signé : par le Roy, Malliere.

autres. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes de nostre scel, le samedi tiers jour d'avril, l'an mil CCCC et seze, avant Pasques. (1417, nouv. style.) Orig. parch., scellé sur simple queue; fragment de sceau rouge.

Digitized by Google

Par vertu desquelles lettres royaulx dessus transcriptes et pour icelles acomplir, après ce que nous avons receu du dit de La Bigne le serment en tel cas acoustumé de bien, deuement et loyaument faire et exercer le dit office de cappittaine d'Evreux, icelui avons mis et institué et par ces présentes mettons et instituons en pocession et saisine du dit office de cappittaine; sy donnons en mandement par ces présentes à tous les subgez d'icelle ville d'Evreux et autres à qui il appartient que d'icelui office, enssemble des droiz, gaiges, prouffis et esmolumens acoustumez et qui y appartiennent, facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement et à lui obéissent et enttendent diligenment. Mandons aussi au receveur de la dicte ville d'Evreux pour les bourgoiz et habitans d'icelle, que les gages au dit office appartenans paie, baille et délivre au dit de La Bigne ou à son certain commandement. Et par rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles pour la première fois seulement, et quictance suffisant sur ce, tout ce que baillé et paié aura à la cause dessus dicte lui sera alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte, touteffoiz, ou et par qui il appartendra, tout ainsi et par la fourme et manière que les dictes lettres royaulx le contiennent et que le Roy nostre dit seigneur le veult et mande par icelles. En tesmoing de ce, nous avons scellés ces présentes le grant scel du dit bailliage. Ce fu fait le XXI^e^ jour d'aoust, l'an mil CCCC et dix sept.

Original parchemin. Bibl. Nationale, Latin 9214, N° 20.

## XIV

*Jean Harpeley, capitaine d'Evreux.*

**1422**

Jehan, duc de Bedford, gouverneur de Normendie, à nostre bien amé escuier Richard Wydeville, nostre trésorier de Nor-

Digitized by Google

mendie, salut. Comme par endenture faicte à Rouen[1] le penultime jour de septembre derrain passé, entre nous, d'une part, et Jehan Harpellay, escuier, d'autre, soit demouré ledit Harpellay devers nous cappitaine de la ville d'Evreux dudit penultime jour jusques à la fin de ung an entier prouchain à venir et entresuiant, et aura ledit Harpellay continuelment demourans avecques lui sur la sauve garde d'icelle ville quatre hommes d'armes et douze archiers à cheval et six hommes d'armes et dix-huit archiers à pié armez et arrayez comme à leurs estas appartient, et prendra gaiges, c'est assavoir pour chascun homme d'arme à cheval douze deniers le jour avecques regardz accoustumez, et pour chascun homme d'armes à pié huit deniers le jour et pour chascun desdis archiers six deniers le jour, et d'iceulx gaiges et regardz sera payé de quarter en quarter durant ledit an par le trésorier de Normendie qui pour lors sera, en prenant le noble en telle monnoye qu'il aura cours en Normendie en la valeur de six soulx huit deniers monnoye d'Angleterre, comme par la dicte endenture ces choses et autres peuent plus à plain apparoir. Nous voulons et vous mandons que audit Jehan Harpellay vous faictes payer les gaiges et regardz, pour ses dis hommes d'armes et archiers declairés en la dicte endenture, selon l'effect et contenu d'icelle, et selon les monstres et reveues qu'ilz seront tenuz de faire en la dicte ville d'Evreux durant le temps dessusd. en la manière en tel cas acoustumée. Par lesquelles, rapportant avecques cestes, nous voulons vous estre garand, et que en ayez en voz accomptes deue allouance par tout où il appartendra.

[1] Cf. pour ses fonctions antérieures, Bibl. Nat., dossier Harpelay, 19 octobre 1422. « Jehan Harpelay, escuier, nagueires lieuten. de la ville « et chastel de Rouen pour très noble et excellent prince Mons. le duc « d'Excestre, nagueirez cappitaine des dis lieux », donne quittance à Richard Wydeville, trésorier général de Normandie, de 1500 l. t. sur ce qui peut être dû aud. seigneur à cause des gages de lui et de ses « soudaiers » étant sous lui en garnison en lad. ville et château de Rouen.

Digitized by Google

Donné à Rouen le premier jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens vingt et deux.

Orig. parch. Bibl. Nat.
Pièces originales, dossier Harpelay.

## XV

*Jean Harpeley, bailli et capitaine d'Evreux.*

**1422-1423**

1. Saichent tous que nous, Jehan Harpeley, escuier, bailli et capitaine d'Evreux, cognoissons avoir eu et receu de noble homme Richart Wydeville, escuier, trésorier général de Normendie, la somme de mil cinq cens livres tournois par voie d'apprest sur les gaiges et regars de nous et des gens d'armes et archiers de nostre retenue, tant à cause dud. bailliage que de la dicte capitainerie, c'est assavoir M l. t. par les mains de Colart Anquetin, viconte d'Evreux, quatre cens livrez t. par les mains de Cosmes de Bavery, viconte de Conches, et par les mains propres de mond. s^r le trésorier C l. t. De laquelle somme de MV^c l. t. nous nous tenons pour content et en quittons led. trésorier et tous autres à qui quittance en peut ou doit appartenir. Tesmoin nostre signet cy mis le XVI^e jour de novembre l'an mil CCCC vingt et deux.

2. Jehan, Régent le Royaume de France, duc de Bedford, à nostre très chier et bien amé escuier Hamon de Belkenap, trésorier et général gouverneur de noz finances en France et en Normandie, salut et dilection. Comme nous aions de nouvel retenu et ordonné nostre chier et bien amé escuier Jehan Harplay, bailli et capitaine d'Evreux, pour ung an entier commançant à la Saint Michel darraine passée, parmi ce qu'il aura et tendra continuelment à la sauve garde dud. lieu d'Evreux quatre hommes d'armes et douze archiers, tous à cheval, et six hommes d'armes et dix-huit archiers à pié, et pour sond. office de bailli user, exercer et mettre à exécucion les explois de justice ainsi

Digitized by Google

que à sond. office appartient, aura vint hommes d'armes, sa personne comprinse, et soixante archiers, tous à cheval, montez, armez et arraiez comme à leur estat appartient, pour les gaiges des quielx il aura et prendra gaiges, c'est assavoir pour lui et pour chascun desd. hommes d'armes à cheval XII d. esterlins par chascun jour, avecques regars acoustumez, et pour chascun homme d'armes à pié VIII d. le jour, et pour chascun desd. archiers VI d. esterlins le jour, monnoie d'Angleterre, en prenant le noble pour VI s. VIII d. esterlins de lad. monnoie, comme ce et autres choses sont plus à plain déclairées ès endentures sur ce faictes entre nous et led. Harpelay, desquelles il vous apperra, Nous voulons, vous mandons et enjoingnons expressément que par nostre bien amé Pierre Surreau, receveur général desd. finances, et des deniers de sa recepte vous faictes paier et délivrer aud. Harpelay ou à son certain commandement les gaiges et regars de lui, hommes d'armes et archiers qui, par monstres et reveues faictes par noz gens et commis, il vous apperra lui avoir tenu durant ung quarter d'an commançant à lad. Saint Michel prouchain venant, et ainsi après consequaumant de quarter en quarter durant led. temps, au pris dessusd., et tout par la forme et manière contenue èsd. endentures. Et par rapportant ces présentes, que voulons estre garand à vous et aud. receveur général, avecques monstres, reveues et quittance sur ce souffisante, nous voulons et mandons que tout ce qui paié leur aura esté aux causes et par la manière dessusd. soit alloué ès comptes et rabatu de la recepte dud. receveur général par noz très chiers et bien amez les gens des comptes de Monseigneur le Roy, et par tout ailleurs où mestier sera. Donné à Mante soubz nostre séel, le derrain jour de septembre, l'an de grace mil CCCC XX III.

Originaux parchemin scellés (le 1er du signet cire rouge de Jean Harpeley. Bibl. Nation. Pièces originales, T. 1487, cote 33617, dossier Harpelay [1].

[1] Dans le même dossier, diverses pièces où figurent les titres et fonctions ultérieurs de Jean Harpeley : Bailli de Cotentin, 5 mai 1426, 19 décembre

Digitized by Google

## XVI

*Guerres anglaises. Lettres de rémission.*

**1424**

Henry par la grace de Dieu Roy de France et d'Angleterre. Savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir reçeu l'umble supplicacion des parens et amis charnelz de Guillaume Hauteneufve[1], natif de la parroisse de Melleville près de nostre ville d'Evreux, povre homme vivant de labour et marchandise, chargié de femme, deux petiz enfans, et de ses père et mère qui sont vieulx et anciens, impuissans doresenavant de faire quelque labour ou besoingne pour leur povre vie, contenant comme dès le temps de la reddicion de nostre dicte ville d'Evreux icellui Guillaume se feust mis et rendu en nostre obéissance et fait le serement de féaulté d'estre envers nous bon et loyal, en quoy il ait tousjours persévéré et fait son dit labour et marchandise bien et loyaument, non obstant qu'il ait esté prins prisonnier pluseurs foiz par aucuns de noz ennemis et adversaires qui l'ont mis en grant paine et destresse de son corps et fait paier grant finance et plus la moittié qu'il n'avoit vaillant, et tant que pour les dictes prises et emprisonnemens et pour autres pertes qui lui sont survenues à l'occasion de ceste présente guerre, il ait esté mis hors de toute chevance et endebté envers pluseurs personnes, et il soit ainsi que puis nagaires icellui Guillaume, par l'ennortement et introducion mauvaise de un nommé Gilet de La Val, nagaires exécuté au dit lieu d'Evreux pour ses démérites, qui puis certain temps en ça

1427, 14 septembre 1429 ; capitaine de St-Lô, 14 août 1431 (promesse de payer les hommes d'armes et de trait de sa retenue pour la sauvegarde de St-Lô) ; bailli de Caen, 9 décembre 1431 (Thomas Le Bourg, son lieutenant en la vicomté de Bayeux), etc.

[1] Le texte porte *Hauteneifve*.

Digitized by Google

s'estoit venu logier en l'ostel d'icellui Guillaume, environ la feste de Toussains derrain passée, lequel de La Val dist au dit Guillaume que s'il le vouloit croire, il lui feroit moult gangnier à porter ou envoier des vivres pour eulx deux à Yvry, lesquelz y estoient si chiers que c'estoit grant merveille, à quoy le dit Guillaume Hauteneufve ne se voult pas accorder, mais néantmoins le dit de La Val continuant longuement et par tant de fois en ses parolles déceptives et enorta tellement le dit Guillaume en lui disant que seurement il y pourroit mener des vivres, par vertu d'un sauf conduit que icellui de La Val avoit et lui feroit avoir, que aucun mal ne peril ne lui en pourroit venir, lequel Guillaume, qui est simples homs, considérant sa povreté et sa folle promesse du dit de La Val, et qu'il n'avoit mais de quoy vivre par les peines griefs et destresses que lui avoient faictes nos diz ennemis et adversaires en leurs prisons, et pour les grans raencons que ilz lui avoient fait paier ne chose de quoy il peust gouverner et norrir ses père et mère, femme et enfans, par temptacion mauvaise de l'ennemi se feust à ce consenti et accordé, cuidant par simplesse et non sens que en ce faisant n'eust aucun dangier que pour les raencons des chemins ; et après eust prins l'avanture par l'ennortement mauvais d'icellui de La Val qui ainsi l'a confessé à sa fin de achater deux panniers plains de poisson, lesquelz le dit Guillaume eust menez vendre à une seule foiz au dit lieu d'Ivry, en esperance de y gangnier aucune chose pour les vivre de lui, de ses père et mère, femme et enfans, et depuis le dit de La Val y eust envoié par sa seur d'autres vivres une foiz seulement, et eust dit à icellui Guillaume que c'estoit pour lui et pour ycellui de La Val, et onques plus que la première foiz le dit Guillaume n'y avoit mené ne fait mener aucuns vivres ou marchandises ne n'avoit voulenté de ce faire ; pour occasion duquel cas le dit Guillaume Haulteneufve a esté et est détenu prisonnier en noz prisons au dit lieu d'Evreux, en grant povreté et misère, et en adventure de y briefment miserablement finer ses jours, se nostre grace et misericorde ne lui est sur ce im-

Digitized by Google

partie, si comme ses diz amis dient, en nous humblement requerant que comme en tous autres cas icellui Guillaume ait tousjours esté homme de bonne vie renommée et conversacion honneste, sans mais avoir esté reprins, attaint ou convaincu d'aucun autre villain cas blasme ou reprouche, et mesmement qu'il ne fist onques ne ne fut en compaignie ou aucun mal feust fait ou machiné contre nous nostre seigneurie ou subgiez, aussi pour pitié et compassion de ses diz père et mère, femme et enfans, qui n'ont de quoy vivre, nous lui vueillons sur ce impartir et extendre nostre dicte grace : pour quoy nous, ces choses considérées, voulans en ceste partie misericorde estre préférée à rigueur de justice, à icellui Guillaume Haulteneufve, ou cas dessus dit, avons quitté remis et pardonné et par ces présentes de nostre grace espécial, plaine puissance et auctorité royal, quittons remettons et pardonnons le fait et cas dessus dit, avecques toute peine offense et amende corporelle criminelle et civille, en quoy pour cause et occasion de ce que dit est il puet estre encouru envers nous et justice; et l'avons restitué et restituons à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisquez, sattisfaction faicte à partie civilement s'aucune en y a ; et quant à ce imposons scilence perpétuel à nostre procureur, parmi ce qu'il tendra prison au pain et à l'eaue huit jours. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nostre bailli d'Evreux et à tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra, que de nostre présente grace, quittance, rémission et pardon facent seuffrent et laissent le dit Guillaume Haulteneufve joir et user plainement et paisiblement sans lui faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné ores ne pour le temps à venir en corps ne en biens aucun destourbier ou empeschement au contraire, aincois son corps pour ce ainsi pris et détenu prisonnier avecques tous ses biens non confisquez lui mettent et facent mettre tantost et sans délay à plaine délivrance. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre

Digitized by Google

nostre séel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou mois de may, l'an de grace mil IIII$^{c}$ XXIIII, et de nostre règne le second.

Ainsi signé : Par le Roy, à la relacion de Monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford, J. MILET.

Arch. Nat. Trésor des Chartes. Registre JJ. 172, n. 465, p. 261.

## XVII

*Richard Haringtón, bailli et capitaine d'Evreux.*

**1434**

Blanc de Messire Richart Haryngton, chevalier, nagaires bailli et cappitaine d'Evreux, pour faire quittance à Michiel Durant, receveur général de Normendie, des gaiges de lui et des gens de sa retenue dud. lieu d'Evreux pour XXVI jours, finant le XXIIII$^{e}$ jour de juillet CCCC XXX IIII inclux.

Saichent tuit que nous Richart Haryngton, chevalier, bailli et cappitaine d'Evreux, confessons avoir eu et receu de Michiel Durant, receveur général de Normendie, la somme de sept cens trente six livres, saise solz, unze deniers p. tournois, en prest et paiement des gaiges et regardz de XV lances à cheval, nostre personne comprinse, XX à pié et IIII$^{xx}$ XVII archiers de nostre retenue pour la sauvegarde, seurté et défence dud. lieu d'Evreux, desservis par XXVI jours commencans le XXIX$^{e}$ jour de juing CCCC XXXIIII et finans le XXIIII$^{e}$ jour de juillet ensuivant includz, auquel jour nous feusmes deschargié desd. office de bailli et cappitaine d'icelle place, dont monstres ont esté faictes led. XXIIII$^{e}$ jour dud. moiz de juillet par devant Jehan Le Moigne, grènetier, et Thomas Lespringuet, verdier aud. lieu d'Evreux, à ce commis, présent et appellé Henry Bucherin, contreroleur de la dicte garnison, en laquele somme sont comprins XXVIII l. V s. VIII d. ob. t. qui rabatus nous ont esté par ledit receveur général, c'est assavoir VI l. XVI s. t. pour vacacions et faultes de service faictes par aucuns desd. soldoiers durant

Digitized by Google

ledit temps, les parties contenues et déclairées eu controle sur ce fait, et XXI l. IX s. VIII. d. ob. t. à quoy montent les gaiges dud. contreroleur comme lance à cheval et de ses deux archiers à lui ordonnez pour l'acompaigner en l'excercice de sond. office de contreroleur, qui sont du nombre dessusdit, desservis par le temps dessusdit, lesquelz contreroleur et ses deux archiers seront paiez à part par led. receveur général ainsi qu'il appartendra, toutes lesqueles gens d'armes et de trait, exceptez lesdiz contreroleur et ses deux archiers, nous promettons paier bien et deuement sans fraulde chascun par testes de leurs diz gaiges et regardz pour tout le tempz dessusdit, et avec ce certifions que durant icellui temps par nous ne aucuns desdiz soldoiers n'ont esté fais aucuns gaings de guerre en prinse de prisonniers, chevaulx, bestiaulx, en buttins ne autrement, dont au Roy nostre sire ne à nous appartiengne aucun droit. De laquele somme de VII$^{c}$ XXXVI l. XVI s. XI d. p. t. nous nous tenons pour content et bien paié et en quittons le Roy nostredit seigneur, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons séellé ceste présente quittance du séel de noz propres armes, le cinquiesme jour de aoust l'an mil CCCC trente quatre.

Orig. parch. scellé.
Bibl. Nat. Pièces originales, dossier [1] Harington.

[1] D'autres pièces du même dossier concernent ses fonctions ultérieures : bailli de Caen, 5 mai 1435 (guet de la châtellenie de Falaise), 24 juillet et 1 septembre 1441. — 2 décembre 1438, Henri VI, roi de France et d'Angleterre, accorde à son amé et féal Richart Haryngton, chevalier, seigneur de S$^{t}$ Manvieu, Epinay le Tesson et d'autres terres et seigneuries assises aux baillages de Caen et Cotentin, terme répit et souffrance jusqu'à demi an, pour faire foi et hommage, bailler son aveu et dénombrement et faire la juste prisée de la valeur de ses terres et seigneuries, parce qu'il n'a pu ni ne peut le faire, étant continuellement occupé au service du Roi. — 14 juin 1442, semblable souffrance accordée à Thomas Haryngton, écuyer, seigneur des terres et seigneuries qui furent et appartinrent à Charles de Cresmes, assises au bailliage d'Evreux, d'un an pour foi et hommage, aveu et dénombrement, et de demi année pour faire la prisée et l'envoyer à la Chambre des Comptes du Roi.

Digitized by Google

## XVIII

*Fieffe d'une maison appartenant à l'abbaye de Saint-Sauveur, sise en la paroisse de Saint-Nicolas.*

**1439**

A tous ceulz qui ces lettres verront ou orront, Guillaume Holme, viconte d'Evreux [1], salut. Savoir faisons que par devant Raoul Dufour, clerc, juré et commis soubz Jehan Hébert, clerc, tabellion juré en la dicte viconté, furent présens, si comme le dit juré nous a tesmoingné, Jehan et Pierre diz les Bouchiers, frères, demourans en la parroisse Saint Pierre d'Evreux, lesquelx recongnurent avoir prins à rente à héritage à tousjours maiz pour eulx et pour leurs hoirs de religieuses dames et honnestes l'abbéesse et convent de Saint Sauveur d'Evreux, et de leurs successeurs, une maison, place et lieu, si comme le tout se pourporte en long et en lé, assise en la parroisse Saint Nicolas d'Evreux, en la cité, d'un costé le manoir et hostel des dictes religieuses, et d'autre la rue pavée, d'un bout sur la dicte rue par devers l'entrée du dit manoir, et d'autre sur icelle rue à l'endroit de l'ostel du Roy, icelle maison et lieu franche comme le dit hostel des dictes religieuses, ceste prinse faicte par le pris et somme de quinze soulz tournois de rente par an annuelle et perpétuelle à tousjours pour toutes rentes, à paier aus dictes religieuses et leurs successeurs, chascun an, moitié à Noel et moitié à la Saint Jehan Baptiste, premier terme à Noel prochain venant et le second à la Saint Jehan Baptiste ensuivant; et par condicion que les diz preneurs ou leurs hoirs seront tenus mettre par fourme et manière de contrepleige en édiffice et réparacion

[1] Ce vicomte ne figure pas sur la liste des vicomtes donnée dans l'ouvrage cité plus haut, p. 82.

Digitized by Google

sur la dicte maison et lieu, dedens trois ans du jour d'uy, la somme de quinze livres tournois, et par condicion que ou cas que par fortune de guerre les diz preneurs ne pourroient faire et acomplir le dit contrepleige dedens icellui temps de trois ans, les dictes religieuses leur seront tenus proroguer et allongier temps et terme d'un an. Et oultre et par dessus ce que dit est, iceulz preneurs seront tenus mettre et emploier en édiffice sur la dicte maison et lieu autre somme de quinze livres tournois, dedens trois ans ensuivant du temps dessus dit, sauf que ou cas que le dit contrepleige sera mis fait et acomply, il ne demourra obligié que le dit héritage seullement à paier la dicte rente; et aussi par condicion que ou cas qu'il fauldroit goutière ou goutières entre l'éritage du manoir des dictes religieuses d'une part et les diz preneurs, lesd. preneurs les seront tenus quérir et maintenir en estat deu et suffisant, sauf que ou cas qu'il fauldra doubliers et couverture ou manoir et costé des dictes religieuses, icelles les seroient tenus faire à leurs despens ; et par condicion que les diz preneurs ne pourront faire édiffice si hault qu'il puisse aucunement empeschier les veues des lucanes de l'éritage et manoir des dictes religieuses. Laquelle prinse à rente ainsi faicte, les diz preneurs ourent ferme et agréable, et promistrent pour eulx et pour leurs hoirs par la foy et serement de leurs corps, devant le dit juré, la dicte rente de quinze soulz tournois rendre et paier aus dictes religieuses et à leurs successeurs ou au porteur de ces lettres chascun an aux termes dessus diz, et tout ce que dit est tenir enterigner et deuement acomplir par la manière dessus dicte ; et quant à ce paier et acomplir, les diz preneurs en obligèrent tous leurs biens et ceulx de leurs hoirs, meubles et héritages présens et avenir, à prendre vendre et despendre par main de justice soubz quelle juridiction ilz seront trouvés ; et à rendre et paier tous coux, mises, dommaiges et despens qui faiz et soustenuz seroient par deffault de paiement et acomplissement, et en ce pourchassant et requérant s'en pourroient ensuir, dont le porteur de ces lettres

Digitized by Google

sera creu par son serement sans aultre prouve faire. Et jurèrent aux sains euvangilles de Dieu à jamais non venir contre cest fait. En tesmoing de ce nous, à la relacion du dit juré, avons mis à ces lettres le séel des obligacions de la dicte viconté. Ce fut fait l'an de grace mil IIII$^{c}$ trente neuf, le jeudi XXVIII$^{e}$ jour de may, présens Messire Jehan Hue, prestre, et Pierre Tassel.

J Hébert. J. Dufour.

Orig. parch. Sceau enlevé.
Bibl. Nat. Latin 5429, n° 43.

## XIX

*Prise d'Evreux sur les Anglais.*

**1442-1443**

1. A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Robert Legras, viconte d'Evreux, salut. Comme nagaires aprez la recouvrance et réduction de la dicte ville d'Evreux [1] faicte par l'entreprinse de nobles et honnourez seigneurs Mons. Pierre de Breszé, chevalier, seigneur de la Varenne, conseillier et chambellan du Roy nostre sire et son séneschal de Poictou, Robert de Floques, bailli et capitaine dudit lieu d'Evreux, et Jehan de Breszé, escuiers d'escuirie du Roy nostre dit seigneur, les gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la dicte ville d'Evreux, eussent par certains moiens octroyé et accordé ausdiz chevalier et escuiers la somme de six mil escus d'or, et aussi par lettres de grace, rémission, pardon et abolicion données et octroyées par le Roy nostre dit seigneur aus-

[1] Cf. Semelaigne, *Robert de Floques*, p. 42, 121, etc.



Digitized by Google

diz gens d'église, nobles, bourgois et habitans[1] feust dit que lesd. gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la dicte ville seroient tenus paier la dicte somme de six mil escus, ainsi et par la fourme et manière que accordé l'avoient ausdiz chevalier et escuiers, comme contenu est esd. lettres de grace et abolicion, de laquelle somme ilz eussent depuis paié partie ausdiz chevalier et escuiers et partie à Thomassin Mareschal et Perrot Le Fèvre, en l'acquit et descharge d'iceulx chevalier et escuiers et de leur consentement, tant que de toute la dicte somme de six mil escus ne restoit plus si non seulement la somme de quatorze cens escus d'or, laquelle somme lesd. gens d'église, nobles, bourgois et habitans n'eussent peu pour le présent bonnement paier, obstans les grans charges, pertes et affaires qu'ilz ont eues, portées et soustenues, et ont chascun jour à porter et soustenir; et soit ainsi que aujourduy vénérables et discrètes personnes Maistres Simon Chevestre, Pierre François, Olivier Du Mesnil, Jehan Baudin, Philippe Le Charon, Durant Ameline, Messires Jehan Duval, Jehan Tibault, Laurens Bacheler, Jehan Du Quesney, Thomas de La Mare, Jehan Du Val Rabourg, chanoines en l'église Nostre Dame d'Evreux dudit lieu d'Evreux, Messire Jehan de La Garde, archediacre d'Ouche, Messires Guillaume Des Perroiz, Nicole Coue, vicaires, Jehan Leblond, Nicole Lefèvre, Pierre Blanchet, Jehan Chauvet, Noel Gillebert, Lucas Lesueur, Michiel Bence, Berthault Blondel, Jehan Sauvalle, Jehan Le Messagier, Nicole Coue le jeune, Henry Poulain, Jehan Guérin, Rogier Le Reculeur, Thomas Lomme, Jehan Morant, Nicole Alixandre, Nicole Osmont, Raoul Julienne, chappelains en la dicte église, Robin Bourdin, sonneur, Jehan Le Roy, maçon, Colin du Vaucler, verrier en icelle église, Révérend Père en Dieu Mons. Jehan, abbé de l'abbaye de Saint Taurin dud. Evreux, Maistre Jacques Le François, prieur de l'ostel-Dieu, Maistre Estienne Symenel, curé de Saint Thomas, Messire Jehan Alixandre, curé de Saint

[1] Cf. Arch. Nat. Trésor des Chartes, reg. JJ. 176, n° 383.

Digitized by Google

Nicolas, Messires Guillaume Dubois, Jehan Mussot, Nicole Le Tainturier, Jean Lestournel, Jehan Le Telier, Jehan de Marbeuf, Simon Desmons, Jehan Drouet, Rogier Le Malletier, Chrestien Branche, Thomas Potier, Jehan Hue et Thomas Lebrun, tous prestres, demourans aud. Evreux, Jacquet Artur, Thomas Lespringuet, Benoist Andrieu, Guillaume Roussel, Jehan Anquetin, Jehan Du Quesney, Jehan des Ays, Philippot Péen, Jehan Du Mellé dit de Bretengne, Jehan Honffroy dit l'Espicier l'ainsné, Noel Le François, Michiel Mareschal, Chardin Chartain, Pierre d'Esquetot, Thomas de Vaulx, Jehan Nervet, Raoullin Le Melle, Thomas Andrieu, Chardin Boisart, Jehan Barré, Guillot Le Diacre, Jehan Lestournel, Henry Nervet, Michelet Le Chandelier, Jehan Lair, Jehan Le François le jeune, Guillot Tassot, Jehan Le Gruier l'ainsné, Jehan de La Vigne, Rogier Chanu, Regnault Foliot, Simon Le Viconte, Perrot Buisson, Perrot Bence, Guillaume Le Marchant l'ainsné, Pierre Lescot, Michiel Le Changeur, Laurens Croulebois, Perrin Chrestien, Laurens Durant, Guillaume Lair, Jehan Hue, Jean Faucquet, Jehan Du Souchey l'ainsné, Jehan Chevallot, Jehan Houel, Raoul Fainet, Thomas Le Lavendier, Jacquet Mignart, Philippot Le Couvreur, Guillaume Le Bourrelier, Jehan Nervet dit Le Marié, Perrot Nervet dit Le Marié, Jehan Mareys, Guillot Perier, Perrot Roussignol, Michiel Le Marneur, Jehan Duclos, Benoist Des Ventes, Robin Chartain, Robin Le Tainturier, Jehan Ernoul, Jean Gambe, Chardin de La Fontaine, Colin Regnouart, Robin Courtois, Jehan Benoist, Thomas de Nostre-Dame, Jehan Courtois, Thomas Duvaucel, Jehan de Tournebuc, Robin Lebestre, Jehan Le Nourry, Jehan Marie, Simon de La Rivière, Quetil Le Prévost, Jehan Seigneur, Jehan Tibault, Robin Le Barbier, Guillot Lorée et Jehan Le Mallier, tous bourgois et habitans dudit lieu d'Evreux, tous iceulz dessus nommez tant pour eulx que eulx portans et faisans fors pour les autres gens d'église, nobles, bourgois et habitans, c'est assavoir les gens d'église pour les gens d'église, et les autres pour les nobles, et autres bourgois, manans et habitans

Digitized by Google

de la dicte ville, promettans leur fère ratiffier, se mestier est, et tant pour eulx que pour leurs successeurs, hoirs et ayans cause, de leur bonne volenté, sans contrainte, et pour le cler et évident prouffit d'icelle communité, considérans et confessans les choses dessus dictes, et pour entretenir ce que dit est, si comme ilz disoient, ayent vendu, quittié, transporté et du tout en tout délaissié héréditablement à tousjours ausdiz Mons. Pierre de Breszé, Robert de Floques et Jehan de Breszé, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, c'est assavoir la somme de sept vings escus d'or de rente hérédital par chascun an, assise et assignée sur tous les biens meubles et héritages présens et à venir des gens d'église, nobles, bourgoiz et habitans d'icelle ville, à paier aud. lieu d'Evreux au terme de Pasques, premier paiement à Pasques prochain venant. Et ait esté la vendue, quittance, transport et délaiz faiz par le pris et somme de quatorze cens escus d'or, dont les diz vendeurs se soient tenus à bien contens et agréés, parce que led. Robert de Floques, pour lui et soy portant et faisant fort pour lesdiz Mons. Pierre de Breszé et Jehan de Breszé, et qu'ilz arront ce agréable et le leur fera ratiffier se mestier est, ait quittié et clamé quittes les gens d'église, nobles, bourgoiz et habitans de lad. ville, et tous autres qu'il appartendra, d'icelle somme de quatorze cens escus d'or restant de lad. somme de six mil escus d'or, et d'icelle somme de reste et mesmes de toute lad. somme de six mil escus les en ait quittiez et promis faire tenir quittes envers lesd. Mons. Pierre de Breszé et Jehan de Breszé, et tous autres, leurs hoirs ou ayans cause, et ait esté lad. vendicion de lad. rente faicte par telle condicion que lesdiz gens d'église, nobles, bourgois et habitans et chascun d'eulx ou aucuns d'eulx, leurs successeurs, hoirs ou ayans cause d'eulx ou d'aucuns d'eulx, pourront ravoir, franchir et racquittier lad. rente dedens de Pasques derrain passées en trois ans à une foiz seulement, par en paiant le pris le Roy ausdiz chevalier et escuiers, ou l'un d'eulx, leurs hoirs ou ayans cause, avecques les arrérages qui seroient escheuz au temps dudit racquit et des entrez

Digitized by Google

à proportion sans contredit que y puissent mettre les diz chevalier et escuiers, ne aucuns d'eulx, leurs hoirs ou ayans cause, et sans ce que lesdiz gens d'église, nobles, bourgoiz et habitans, leurs hoirs ou ayans cause, soient tenus porter ne faire porter ou offrir les deniers dudit franchissement et racquit ailleurs ne plus loing que en làd. ville d'Evreux, Orléans ou Blois, au choix desdiz chevalier et escuiers, ou le porteur de leurs lettres de lad. vendicion, comme ces choses peuvent plus à plain apparoir par lesd. lettres de vendicion sur ce faictes, savoir faisons que pardevant Jehan Hébert, clerc, tabellion juré en la dicte viconté, fut présent, si comme led. tabellion nous a tesmoingné par son serement, auquel nous adjoustons foy, ledit Robert de Floques, lequel recongnut les choses dessus dictes estre vrayes, et la dicte quittance et aussi la dicte condicion touchant ledit franchissement et racquit, promist pour lui et ès noms desdiz Mons. Pierre de Breszé et Jehan de Breszé, par la foy et serement de son corps devant led. tabellion tenir et faire tenir et ratiffier par lesdiz Mons. Pierre et Jehan de Breszé, ausdiz gens d'église, nobles, bourgois, manans et habitans, et chascun d'eulx leurs successeurs, hoirs ou ayans cause, ainsi et par la manière que dit est, sans jamais encontre venir en aucune manière pour le temps avenir, et quant à la dicte quittance, et aussi lad. condicion touchant led. franchissement et racquit tenir et faire tenir et ratiffier comme dessus est dit; et pour rendre tous coux mises dommages intérestz et despens qui faiz et soustenus seroient par deffaut de non enterigner et acomplir ce que dit est, dont le porteur de ces lettres seroit creu par son serement, sans aultre prouve faire, ledit Robert de Floques obliga tous ses biens et ceux de ses hoirs, meubles et héritages, présens et à venir, à prendre, vendre et despendre par main de justice soubz quelle juridiction ils seront trouvez, et renonça à toutes choses généralment qui l'effet de ces présentes pourroit empescher. En tesmoing de ce nous, à la relacion dudit tabellion, avons mis à ces lettrez le séel des obligacions de lad. viconté.

Digitized by Google

Ce fut fait l'an de grace mil IIII$^{c}$ quarante et deux, le mercredi XVIII$^{e}$ jour d'avril aprez Pasques, présens Estienne Osmont, Pierre Andras et plusieurs autres.

J. HEBERT.

Au dos. Pour la ville d'Evreux. La quittance des VI mil escus pour la reduction, etc. XVIII l. XV s.
Original, parchemin. Bibl. Nat. Latin 9214, n° 28.

2. A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Robert Legras, viconte d'Evreux, salut. Comme nagaires aprez ce que la ville d'Evreux a esté recouverte sur les Anglois et réduite en l'obéissance du Roy nostre sire par l'entreprinse de nobles et honnourés seigneurs Mons. Pierre de Breszé, chevalier, seigneur de la Varenne et chambellan du Roy nostre dit seigneur et son séneschal de Poictou, Robert de Floques, escuier, bailli et cap$^{ne}$ dudit lieu d'Evreux, et deffunt Jehan de Breszé, escuiers d'escuierie du Roy nostre dit seigneur, les gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la ditte ville d'Evreux eussent octroié et accordé ausdiz chevalier et escuiers la somme de six mil escus d'or par certains moiens, entre lesquelz eust esté dit que les diz gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la dicte ville d'Evreux paieroient à Thomassin Mareschal, à présent esleu dudit lieu d'Evreux, la somme de deux mil escus en rabatant de la dicte somme de six mil escus et en l'acquit et descharge desdiz chevalier et escuiers, lesquelz chevalier et escuiers eussent promis paier la somme de deux mille salus audit Mareschal, et lui eussent iceulz chevalier et escuiers baillié leur scelle, sur laquelle somme de deux mille escus lesdiz gens d'église, nobles, bourgois et habitans eussent fais aucuns paiemens ausdiz chevalier et escuiers et audit Mareschal, et tant que de icelle somme de deux mille escus ne restoit plus si non la somme de unze cens et diz escus d'or, savoir faisons que par devant Jehan Hébert, clerc, tabellion juré en la dicte viconté, furent présens, si comme ledit tabellion nous a tesmoingné, Révérend Père en Dieu Mons$^{r}$ Jehan,

Digitized by Google

abbé de l'abbaye de Saint Taurin d'Evreux, vénérables et discrètes personnes Maistres Simon Chevestre, Jehan Baudin, Olivier Du Mesnil, Messires Jehan Du Val, Jehan Tibault, Laurens Bacheler, Maistres Durant Ameline, Jourdain Cainet, Messires Jehan Le Telier, Thomas de La Mare, chanoines en l'église Nostre Dame dudit lieu d'Evreux, Messires Guillaume Des Perroiz, dit Fournel, Nicole Coue l'ainsné, vicaires en icelle église, Messires Nicole Lefèvre, Nicole Daupleut, Michiel Bence, Jehan Sauvalle, Thomas Lomme, Lucas Lesueur, Rogier Le Reculeur, Jehan Le Messagier, Jehan Dauvillier, chappelains en la dicte église, Maistre Jacques Le François, prieur de l'ostel Dieu, Maistre Philippe Le Charon, prieur de la malladerie dudit lieu d'Evreux, Messires Jehan Drouet, Raoul Daniel, Jehan Hue, Thomas Potier, Rogier Le Malletier, Rogier Morise, Jehan Le Duc, Chrestien Branche, Nicole Le Tainturier, Jehan Notin, Guillaume Audierne, Laurens Appegart, Michiel de Beauford, Guillaume Paté, Jehan Trasseboulle, Pierre Basset, Pierre de Maurroy, Jehan Bucaille et Thomas Lebrun, tous prestres, Thomas Lespringuet, Raoul Fainet, Guillaume Des Ventes, Benoist Andrieu, Guillaume Le Bourrelier, Huet Rotrou, Jehan Le Bouchier, Jehan Nervet, Rogier Le Gendre, Jehan Honffroy dit L'Espicier l'ainsné, Jehan Nervet dit Le Marié, Perrot Deschamps, Colin des Noes, Quetil Le Prévost, Philippot Le Couvreur, Jehannot Mellot, Jehan de Tournebuc, Oudin Guibert, Jehan Le Roy, Guillot Fayel, Légier Le Chandelier, Guillot Le Diacre, Guillot Bollon, Raoullin Le Melle, Guillemin du Buisson, Jacquet Artur, Robin Bourdin, Philippot Péen, Jehan Du Quesney, Noel Le François, Thomas de Vaulx, Gieffroy Ducy, Guillemin Benoist, bouchier, Jehan Gérard, Jehan Sorel, Guillot Tibault, Perrot Haro, Thomas Le Lavendier, Robin Mabire, Jehan Bucaille, Jehan de Villiers, Jehan Binet, Mahiet Estienne, Michiel Louin, Jehan Fromont, Michiel Lespicier, Guillaume Lair, Jehan d'Esquinquernon, Jehan Lemoine, Guillaume Baujart, Jehan Du Souchey, Estienne Du Souchey, Jehan Chevallot, Chardot Lepreux, Jehan

Digitized by Google

Courtois, Perrot Buisson, Jehan Lair, tenneur, Jehan Le Hetteur, Chardin Boisart, Jehannot Luillier, Jehan Jouel, Perrin Du Val, coustelier, Guillot Perier, Jehan Marie, Jean Barré, Philippot Botel, Robin Dentdeleu, Guillaume Le Marchant, Pierre Lescot, Jehan Cosse, Gillot Mancel, Raoul Lancelin l'ainsné, Jehan Fauquet, Jehan Lestournel, Gillot Hoquart, Simon Chevalot, Laurens Le Tenneur, Jehan Landry, Simon Le Viconte, Jehan Du Mellé dit de Bretengne, Robin Courtois, Gaultier Gauvillier, Guillaume Le Roy, Richart Le Pelletier, Regnault Bréart, Jehan Fouchier, Perrot Roussignol, Nepves Des Bois, Henry Le Savetier, Josset Sauvage, couréeur, Guillaume Lenglois, Raoullin Dufour, Jehan Ango, Jehan Legendre gendre au Picart, Colin Le Cousturier, Jehan Sauvage, charpentier, Thomas Godart, Jehan Doré, Thomas de La Fontaine, Jehan Courage, Jehan de Beaufort, Jehan Tibault, Guillemin Roussel, cousturier, Jehan Le Duc le jeune, Estienne Ango, Jehan Dugerie, Michiel de Lengle, Robin Houssette, Guillot Lorée, Guillemin Lermite, Michallet de La Mare, Philippot de Verrières, Guillot Tassot, Jehan Bourgois, Raoul Lancelin le jeune, Colin Artur, Jehan Le Coquierre, Robin Lencre, Fleury Hatton, Thomas de Nostre-Dame, Estienne Brunel, Robin Beaugendre, Robin Cave, Estienne Leconte, Chardin Le Roy, Guillaume Maillart, Thomassin Tuloche, Guillot Dessusleaue, Michiel Espegart, Perrot Marie, Jehan Le Gruier l'ainsné, Colin de Cissé, Jehannin Lecuer, Denis Bourgois, Hervieu Des Noes, Jehannin Basire le plus jeune, Richart Hardi, Richart Absolu, Colin Lamoureux, Jehan Chrestien, Gervaiz Hélie, Perrin d'Uest, Thomas Du Vaucel, Henry Du Moustier, Guillaume Millecent, Guillaume Le Granchier, Jehan Hue, Jehan de Berville, Thomas Buisson, Simon de La Rivière, Richart Ruault, Jehan de Pussay, Jehan Benoist, Guillot Hervieu, Laurens Croulebois, Michiel Le Marneur, Gillet Le Monnier, Guillot Le Marchant, Jehan La Biche, Massé Agasse, Guerin Le Grant, Perrin Chrestien, bouchier, Guillot Bréart, Richart Postiz, Macé Magdaleine, Colin Cloque, Perrot

Digitized by Google

Le Deslassé, Thomas Tierry, Jehan Noel, Robin Chartain, Jehan Buzot, Jehan Le Marchant, charpentier, Jehan Le Mercier, Henry de Vernon, Guillot Courtois, Perrot Le Maçon, Rogier Boulet, Michault Mareschal, Michault Le Chandelier, Guillot Pellerin, Colin Quesnel, Jehan Des Bordes, Guillot Du Moncel, Jehan Pellerin, Robin Legoux, Guillaume Dubelle, Chardot Bellemère, Jehan Vasse le jeune, Robin Le Prévost, Estienne de Vernon, Jehan Ernoul, Guillot des Mezengiers, Henry Nervet, Gieffroy Millart, Perrin de La Prée, Perrot Heudouin, Clément Gambe, Guillaume Le Charpentier dit Valmorain, Chardot Chevallot, Jehan Salmon, Robin Laillet, Charlot Lemoine, Jehan Pertuis, Jehan Honffroy dit Tuffe, Rogier Hagot, Philippot Eude dit Potier, Chardin Legouge, Robin Eudebourg, Guillot Bréart le jeune, Perrin Morel, Jehan Leconte, Regnault Foliot, Estienne Du Val, Jehan Honffroy dit L'Espicier le jeune, Estienne Le Gendre, Laurens Durant, Jehan Basire l'ainsné, Jehan Basire le moien, Guillot Leconte, Benoist Leconte, Regnault Mareschal, Guillaume Roussel, Jacquet Mignart, et Jehan des Ays, tous bourgois et habitans de la dicte ville d'Evreux, tous iceulz dessus nommez pour eulx portans et faisans fors pour tous les autres gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la dicte ville, c'est assavoir lesdiz gens d'église pour les gens d'église, et lesdiz bourgois pour lesdiz bourgois et habitans, lesquelz, pour eulz et leurs successeurs, hoirs ou ayans cause, de leurs bonnes volentez, sans contrainte, congnurent et confessèrent devoir et loyalment estre tenus audit Mareschal en la somme de unze cens et dix escus d'or, pour le reste et parpaiement de lad. somme de deux mil escus d'or, et icelle somme de unze cens dix escus d'or promistrent rendre et payer à icellui Mareschal, ses hoirs ou ayans cause, pour chascun mois trente livres tourn. jusques à fin de paiement, dont le premier paiement commencera pour l'année présente le VI^e^ jour d'octobre prochain venant, et le second le VI^e^ jour de novembre aprez ensuivant, et ainsi de mois en mois jusques à fin de paiement. Et s'il estoit ainsi que les-

Digitized by Google

diz gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la dicte ville encourussent en aucun arierage, ledit Mareschal ne pourra faire exécucion si non douze jours aprez terme passé dudit mois qui lui seroit deu sur les dessus nommez. Et oultre, pourra ledit Mareschal faire faire sad. exécucion sur dix des dessus nommez, c'est assavoir quatre gens d'église et six des nobles, bourgois et habitans, et sur aucun d'eulz, de ce qui lui seroit deu, chascun en sa porcion, sans ce que les dessus nommez exécutez se puissent opposer si non pour une sommacion seulement pour appeler les autres gens d'église, nobles, bourgois, et habitans pour venir faire le paiement ou le veoir faire audit Thomas, ses hoirs ou ayans cause, sauf le restor et desdommagement desdiz exécutez à prendre et recouvrer sur où et ainsi qu'il appartendra, et aussi par condicion que ledit Mareschal ne pourra mettre son obligacion en aultre main que la sienne, que premier les dessus diz gens d'église, bourgois et habitans ne la puissent avoir au devant de tous autres en paiant ce que ung aultre en vouldroit donner. Et par ce moyen ledit Mareschal quitta les diz gens d'église, nobles, bourgois et habitans du seurplus d'iceulz deux mil escus d'or, et leur promist rendre comme quitte ledit scellé qu'il avoit desdiz chevalier et escuiers d'icelle somme de deux mil salus au regart de la dicte somme de iceulz deux mil escus d'or. Et promist et jura ledit Mareschal, par la foy et serement de son corps pour ce baillée corporelment en la main dudit tabellion, la ditte quittance et ce que dit est tenir et avoir agréable, jouxte ce qui dessus est dit, aux dessusdiz gens d'église, nobles, bourgois et habitans, sans jamaiz encontre venir en aucune manière pour le temps advenir, sur l'obligacion de tous ses biens et ceulz de ses hoirs, meubles et héritages, présens et à venir, à prendre, vendre et despendre par main de justice soubz quelle juridiction ilz seront trouvez, pour enterigner et acomplir tout ce qui dessus est dit, et pour rendre et paier tous coux, mises, dommages et despens qui faiz seroient par deffaut d'entretenir et acomplir ce que dit est, et en ce pourchassant et requerant s'en pourroient ensuir,

Digitized by Google

dont le porteur de ces lettres sera creu par son serement sans aultre prouve faire; et jura aux sains euvangilles de Dieu à jamaiz non venir contre cest fait en aucune manière. En tesmoing de ce nous, à la relation dudit tabellion, avons mis à ces lettres le scel des obligacions de la ditte viconté. Ce fut fait l'an de de grace mil CCCC quarante et trois, le vendredi XX^e^ jour de septembre, présens Perrin Sabout et Laurens Toulle.

J. HÉBERT.

Au dos. Pour les gens d'église, bourgois et habitans de la ville d'Evreux. De Thomas Mareschal, VI I. X s.

Lettre de recongnoissance faicte par les gens d'église, nobles, bourgois et habitans d'Evreux de XI^c^X escus d'or rest. de II^m^ salus d'or aud. Mareschal. Acte comme la ville d'Evreux a esté reprinse sur les Anglois en l'année mil quatre cens quarante trois (addition moderne: par Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne), laquelle ville pour esviter au pillaige fut taxée à dix huit mil livres.

Orig. parch., sc. enlevé.
Bibl. Nat. Latin 9214, n° 34.

## XX

*Ravages des guerres. Droits de l'abbaye de Saint-Sauveur sur le fief d'Espaigne*

**1443**

Charles, par la grace de Dieu Roy de France. Savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir receue hunble supplicacion de nos bien amées les relligieuses abbéesse et convent de Saint Sauveur d'Evreux, estant de fondacion royal, contenant que dès piéca les dictes suppliantes, à certains et justes tiltres qu'elles monstreront en temps et en lieu, eussent droit d'avoir et prendre certaines rentes et devoirs sur la quarte partie d'un fief noble appellé le fief d'Espaigne, situé ès forsbours de nostre

Digitized by Google

dicte ville d'Evreux, et pour ce que les détenteurs du dit fief avoient par long temps cessé de paier aus dictes suppliantes les dictes rentes et devoirs, icelles supplians les ont fait mettre en cause et ont tellement procédé que pour les arrérages estoient deubz aus dictes supplians du temps passé à cause de ce que dit est certaines sommes de deniers montans à la valleur du dit quart de fief, icelui quart de fief leur a esté adjugié par auctorité et décrept de justice, et à cette cause nous ont humblement fait supplier que, attendu que le dit fief qui en bon temps de paix ne soulloit valloir que quinze ou seize livres tournois de rente, est à présent comme de nulle valleur à l'occasion des guerres et divisions qui ont esté et encorres sont en nostre royaume, et que les maisons et lieux sur quoy estoit assise la dicte rente ont esté abatues brullées et démolies par les gens de guerre, tant nostres que par noz ennemis les Angloiz, mesmement que à la reduction de la dicte ville en nostre obéissance la plus grant part des hostelz, cloistre, dortouer et autres édifices des dictes povres supplians et de leur convent, avecques leurs livres et autres biens meublez, ont esté arses et brullées, et leur est impossible de les faire rédifier, attendu leur povreté, et que les rentes et revenues sont assign. en nostre pais de Normendie, occupé par nos diz ennemis, dont elles ne pevent riens recouvrer, tellement que de présent elles ne pevent plus vivre au dit lieu, maiz sont allées plusieurs d'elles devers leurs parens, et que se elles estoient contraintes à mettre le dit quart de fief hors de leurs mains, ce leur tourneroit à très grant préjudice, il nous plaist sur ce leur pourveoir de nostre grace. Pour ce est-il que nous, considérées les choses dessus dictes, mesmement que la dicte abbaye est de fondacion royal, comme dit est, pourquoy vouldrions la dicte abbaye estre plus préservée et previllégiée, et à ce que les dictes povres supplians aient mielz de quoy vivre et elles entretenir en la dicte église et continuer le divin service en icelle, et que de plus en plus soyons participans en icellui, le dit quart de fief noble appellé le fief d'Espaigne, ensemble ses appartenances

Digitized by Google

et appendences, avons admorti et admortissons de grace espécial, plaine puissance et auctorité royal par ces présentes, voullans et octréans que les dictes supplians, et leurs successerresses en la dicte abbaye, le tiennent et possèdent comme admorti et à Dieu dédié jusques à vingt livres tournois de rente, et au dessoubz, sans ce qu'elles soient tenues de le mettre hors de leurs mains ne d'en paier à nous ne à noz successeurs aucun admortissement, laquelle nous, pour considéracion des choses dessus dictes, et autres causes à ce nous mouvans, nous leur avons donnée et quittée, donnons et quittons de nostre dicte grace par ces mesmes présentes, par lesquelles nous donnons en mandement à noz amés et féaulz gens de noz comptes et trésoriers, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans, présens ou à venir, et à chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, que les dictes supplians et leurs successerresses facent, souffrent et laissent joir et user pleinement et paisiblement de noz présens grâce, admortissement, octroy, quittance et don, sans leur faire ne souffrir estre fait aucun empeschement au contraire, maiz ce fait estoit, l'en ostent ou facent oster incontinent, veues ces présentes, non obstant que le dit quart de fief soit noble et tenu noblement, et quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses faictes ou à faire au contraire. Et affin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces présentes nostre séel ordonné en l'absence du grant, sauf en autres choses nostre droit et l'autry en toutes. Donné à Angiers, ou mois de décembre, l'an de grace mil CCCC quarante et trois, et de nostre règne le vint deuxiesme.

Par le Roy, le conte de Tancarville, les sires de Precigny, de la Varenne et autres présens, de La Loere. Visa. Contentor gratis pro Deo. P. Le Picart.

Au dos : S. Saulveur. Amortissement du fief d'Espaigne aux faubours d'Evreux.

Orig. parch. Bibl. Nat. Latin 5429, n° 46.

Digitized by Google

## XXI

*Ravages des guerres. Rentes et domaines de la vicomté d'Evreux*

**1453-1454**

Ce sont les parties des rentes et demaines fiefféz deuz au Roy nostre sire en la viconté d'Evreux pour la sergenterie de Pacy, lesquelles Jehan Geudon, viconte de la ditte viconté, dit être inutilles et tournées à non valoir pour les termes de Toussains et Chandeleur mil CCCC LIII et Ascension LIIII, pour ce que les aucunes des maisons et héritages sur quoy les dictes rentes estoient et sont deues, ont esté démolies et abatues, les autres tournées en ruyne et décadence, demourez en fresche et sans labour; et ceulx qui les souloient tenir sont les ungs mors par famines et mortalitez, demourez sans hoirs apparissans, et les autres fuitez et allez demourez en divers lieux hors du pays à l'occasion de la guerre qui a eu cours. Et n'y a de présent personne qui vueille recueillir iceulx héritages à la charge des rentes qui deues en sont, ne autrement ; non obstant que d'iceulx les criéez et proclamacions aient esté faictes par le sergent de la dicte sergenterie, pour estre baillées à pris de ferme ne autrement, au plus offrant et derrenier enchierisseur, excepté aucunes d'icelles qui ont esté baillées à pris de ferme, à moins que les dits héritages ne sont chargiez de rente envers le Roy nostre dit seigneur, lesquelles le dit viconte reprent en l'extrait de son compte, requérant iceluy viconte que informacion et inquisicion feust faicte sur ce que dit est, et du non valoir des dicts héritages par personnes et gens congnoissans iceulx, afin de les reprendre en ses comptes, actendu qu'il en fait plaine recepte entre les parties du demaine fieffé de la dicte viconté, ainsi que des dits non valoirs les singulières parties en suivent.

Et premièrement à ce terme de Toussains mil CCCC LIII. Des

Digitized by Google

menuz cens de Pacy pour tout l'an audit terme, par Gilbert d'Avrilly qui les doit faire venir eus montans XII l. XIII s. 1 d. par.

Dont il y en a en non valoir les parties qui s'ensuivent. De Pierre de Melleville, alias de Bloville, VI d. p..... De rente que souloit prendre le petit Chappitre de Rouen pour une maison qui fut Jehan Benest que souloit tenir Pierre Cadot, pour moictié aud. terme, XL s. p.....

Des estaulx aux boulengiers et bouchiers de Pacy, pour tiers audit terme, LXXII s. p.

Des fours de Pacy pour tiers audit terme, LXVI s. VIII d. p.

. . . . . .

Sont XV l. XVIII s. X d. p. et 1 meulle de moulin.

A ce terme de Chandeleur oudit an mil CCCC LIII sont XV l. IIII s. IX d. p.

A ce terme d'Ascension mil CCCC LIIII sont XIII l. VI s. VI d. p.

Somme toute L IIII l. X s. I d. p. et 1 meulle de moulin.

Orig. parch. Bibl. Nat. Fr. 25. 945, f°. 325.

## XXII

*Fermes du domaine non fieffé de la vicomté d'Evreux*

**1456**

C'est le roolle du bail des fermes du demaine non fieffé du Roy de la viconté d'Evreux en tant qu'il en y a au siège dudit Evreux pour les sergenteries d'Evreux, Avrilly et La Bonneville, lesquelles fermes ont esté baillées en la manière acoustumée pour troys ans comançans au jour de Toussains mil CCCC cinquante six et finissans iceulx troys ans révoluz et acompliz, par Jehan Geudon, viconte dud. lieu, le jour de Toussains oud. an CCCC cinquante six, en la présence de Jehan Chevestre, procureur du Roy nostre sire oud. bailliage d'Evreux, en la cohue du Roy aud. lieu, après les criées sur ce deuement faictes et

Digitized by Google

rapportées aux lieux acoustumez, saufves les enchères réservées à passer au jour de Chandeleur ensuivant mil IIIIc LVI, à paier à neuf paiemens égaulx de Chandeleur Asscencion et Toussains, premier paiement comançant aud. jour de Chandeleur, et lors, faulte d'enchière, ainsi qu'il est acoustumé, auquel jour de Chandeleur mil IIIIc LVI en la Cohue du Roy nostre sire aud. Evreux lesd. fermes furent par led. viconte délivréez, baillées et adjugez aux pris, personnes et par la manière cy après desclerée sur chascune partie.

Et premièrement. La ferme de la prévosté d'Evreux pour lesd. troys ans à esté mise à pris de premier denier par Rogier Canu à la somme de neuf vings livres tournois ; depuis par Guillaume Le Bouchier encherie à IXxx XVIII l. t. ; depuis par led. Rogier Canu à IIcXVI l. t. ; depuis par Guillaume Le Bouchier encherie à IIcXXXIIII l. t ; depuis par led. Rogier Canu à IIc LII l. t. ; et depuis par led. Bouchier à IIc LXX l. t., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme de la coustume du fille et de la layne pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Lorin Liesse à la somme de vingt solz tourn. ; depuis par Denis Questeaux encherie à XXII s. t. ; et depuis par Guillot Des Ventes à XXIIII s. t., auquel pris elle luy est demourée, comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme du tonlieu des draps ; elle n'a point esté mise à pris, pour ce que on ne scet que c'est.

La ferme des moulins du Chastel et de la Planche pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Lorin Liesse à la somme de six vings livres tourn. ; depuis, par Perrot Le Fèvre encherie à IXxx l. t. ; depuis, par led. Perrot à IIc IIII l. t. et depuis, par iceluy Perrot à IIc XVI l. t., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme du moulin Mareschal n'a point esté mise à pris pour ce que led. moulin est en ruyne et décadence et ne moult point, passez X ans.

Digitized by Google

La ferme du moulin du Fossé n'a point esté mis a pris pour ce qu'il n'y a aucune apparence de moulin sur le lieu, passez sont L ans.

La ferme du foraige des vins et autres menuz buvrages d'Evreux [pour les d.] troys ans a esté mise a pris de premier denier par Jehan Le Mai...[1] à la somme de dix-huit livres tourn.; depuis par Guillot Des Ventes encherie à XIX l. XVI s. t.; depuis par Thomas Andrieu encherie à XXIIII... [; depuis] par le d. Guillot Des Ventes à XXX l. t.; depuis par Lam..... [à] XXXI l. XVI s. t.; depuis par led. Guillot Des Ventes à XXXIII.....; [depuis] par led. Thomas Andrieu à XXXVI l. VIII s. t.; depuis par ledit Guillot Des Ventes à XXXVII l. t.; depuis par Benest Des Ventes a XL l..... [depuis par] led. Thomas Andrieu à XLII l. t.; depuis par led. Benest Des Ventes.....; depuis par led. Andrieu à XLV l. XVI s. t., et depuis par led. Benest Des Ventes à cinquante livres tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme de la coustume des bestes à quatre piez pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Lorin Liesse à la somme de dix livres tournois; depuis par Olivier Regneaulme encherie à XI l. t.; depuis par Aulbin Le Mire à XII l. t.; depuis par led. Regneaulme à XIII l. t., et depuis par led. Le Mire à XIIII l. t., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme de menue viconté pour les d. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Thomas de Nostre-Dame à six livres tourn.; et depuis par Lorin Liesse encherie à sept livres quatre solz tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme de la coustume du cuir à poil pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Robin Courtoys à VI l. t.; depuis par Jehan Regneaulme encherie à VIII l. t.; depuis par Simon Girart à VIII l. XVI. s. t.; depuis par Perrin Roc-

[1] Endommagé par l'humidité.



Digitized by Google

trou à IX l. VIII s. t., et depuis par led. Robin Courtoys à dix livres tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme du ramaige de la forest d'Evreux pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Guillot Le Lièvre l'aisné à la somme de XXX l. t.; depuis, par Blesot Le Lièvre et Henry Le Forestier encherie à XL l. t.; et depuis par Petit Guillot Le Lièvre encherie à quarante troys livres tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme du travers du Buisson Ysabel pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Thomas Andrieu à la somme de VI l. t.; depuis par led. Andrieu à VII l. IIII s. t.; depuis par Benest Des Ventes à VII l. XVI s. t., et depuis par led, Thomas Andrieu à neuf livres tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme du travers de La Bonneville pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Jehan de La Fontaine à la s. de IIII l. t.; depuis par Michel Le Chandellier encherie à IIII l. VIII s. t.; depuis par Jehan de La Fontaine à C. s. t.; depuis par Jehan Havage à CVIII s. t.; et depuis par Jehan de La Fontaine à six livres tourn., auquel pris elle luy est demourée comme au plus offrant et derrain encherisseur.

La ferme des caves de La Bonneville pour les dits troys ans a esté mise à pris de premier denier par Simonnet de Lisle à la somme de XV l. t.; depuis par Denis Daulpfin encherie à XXV l. t.; depuis par Jehan d'Uest à XXX l. t., et depuis par Simonnet de Lisle à trente et une livres dix solz tourn., auquel pris, etc.

La ferme des caves d'Arnières pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Denis Daulpfin à la somme de XX l. t.; depuis par Jehan Havage et Jehan de Sebectourt à XXV l. t., et depuis par Jehan d'Uest à vingt et huit livres tourn., auquel pris, etc.

La ferme du moulin foullerez pour lesd. troys ans a esté

Digitized by Google

mise à pris de premier denier par Perrot Bense à la somme de X l. t.; depuis par Colin Toulle enchery à XV l. t.; depuis par led. Bense à XVIII l. t.; depuis par led. Toulle à XIX l. t.; depuis par le d. Bence à XX l. t.; depuis par led. Toulle à XXI l. t., et depuis par led. Perrot Bence enchery à vingt et deux livres tourn., auquel pris, etc.

La ferme de la mesure à guesde et du prix le Roy pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Thomassin Le Lavendier à la somme de six livres tourn., auquel pris, etc.

La ferme de la prévosté de La Bonneville n'a point esté mise a pris par aucune personne.

La ferme du moulin à tan d'Evreux n'a point esté mise à pris pour ce qu'il n'y a aucune apparence de moulin sur le lieu, passez sont XL ans.

La ferme de la geolle d'Evreux pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Perrot Matieu à la somme de VI l. t.; depuis par la femme Cosinet Feret, affirmant icelle femme que son mary l'avoit chargée de ce fere, enchery icelle geolle à VII l. t.; depuis par Jehan Langloiz encherie a sept livres douze solz tourn., auquel pris, etc.

La ferme des Minyères des Autieulx. Elle n'a point esté mise à pris.

La ferme des moultures sèches de Saint Aubin joux Vielz Evreux. Elle n'a point esté mise à pris.

La ferme du mesurage et muiage des grains d'Evreux pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Jehan Du Buc à la somme de LX s. t.; depuis enchery par Lorin Liesse à LXVI s. t.; depuis par led. Du Buc à LXXII s. t.; depuis par Jehan Le Roy encherie à la somme de IIII l. IIII s. t.; depuis par Robin Auber à IIII l. X s. t.; depuis par led. Du Buc à C. s. t.; depuis par led. Le Roy à CX. s. t.; depuis par led. Du Buc à VI l. t.; depuis par led. Le Roy à VI. l. X s. t.; depuis par led. Du Buc à VII l. t., et depuis par led. Jehan Le Roy à huit livres t., auquel pris elle luy est demourée, etc.

La ferme de l'ostel, manoir et préz de Saint Germain jouxte

Digitized by Google

Evreux pour lesd. trois ans a esté mise à pris de premier denier par Perrot Le Fèvre à la somme de douze livres tourn., auquel pris, etc.

La ferme du batellage et passage de Saint-Vigor pour lesd. troys ans a esté mise de premier denier par Pasquier Du Quesney à la somme de vingt solz tourn., auquel pris, etc.

La ferme d'une eschoppe estant soubz les degrez des..... able d'Evreux du costé de devers Thomas Maresc hal..... pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par... Robillard à la s. de X s. t.; depuis, par Michel Mareschal..... depuis par Thomassin Moigne à XXX s. t.; depuis par Michel Mareschal à XL s. t.; depuis par Jehan Lespicier à XLV s. t.; depuis par Michel Mareschal à L s. t.; depuis par Jehan Lespicier à LV s. t.; depuis par led. Mareschal à LX s. t.; depuis par led. Lespicier à IIII l. X s.; depuis par led. Mareschal à C s. t.; depuis par led. Lespicier à VI l. t.; depuis par iceluy Lespicier à IX l. t., et depuis par led. Mareschal à neuf livres ung solz t., auquel pris, etc.

La ferme d'une autre eschoppe soubz lesd. degrez du de l'Ostel-Dieu pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Pasquier Du Quesney à la somme de XX s. t.; depuis par Oliver Lespicier encherie à XXII s. t.; depuis par led. Du Quesney à XXIIII s. t.; depuis par led. Lespicier à XXX s. t.; depuis par Jehannin de Langle à XXXII s. t.; depuis par Guillemin de Bart à XXXIIII s. t.; depuis par led. de Langle à XXXVI s. t; depuis par led. de Bart à XXXVIII s. t.; depuis par led. de Langle à XL s. t.; depuis par led. de Bart à XLII s. t., et depuis par led. de Langle à XLIIII s. t., auquel pris, etc.

La ferme des prés d'Arnières pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Perrot Le Fèvre à la somme de soyxante solz t., auquel pris, etc.

La ferme du tabellionnage d'Evreux pour lesd. troys ans a esté mise à pris de premier denier par Jehan Lespicier l'aisné à la somme de IIc l. t.; depuis par Michel Mareschal encherie à

Digitized by Google

IIe XX l. t.; depuis par led. Mareschal encherie à treze vings livres tourn., auquel pris, etc.

Je Michel Mareschal, tabellion pour le Roy nostre sire à Evreux, certiffie à tous à qui il appartient que le jour de Chandelleur derrain passé, en la cohue du Roy nostre sire à Evreux, honnorable homme et sage Jehan Geudon, viconte dud. lieu, tenant le siège, les fermes du demaine non fieffé du Roy nostre sire aud. lieu d'Evreux, desclerez en ce roolle, furent baillez adjugez et délivrez aux personnes et pour le pris desclerez en chascune partie du roolle pour le temps, termes et manière desclerez plus à plain en l'intitullacion de ced. roolle. En tesmoing de ce, j'ay iceluy roolle signé de mon saing manuel led. jour de Chandelleur oud. an CCCC cinquante six. Mareschal.

Original parchemin, en deux parties.
Bibl. Nat., Français 25 945, pièces 327 et 327 *bis*.

## XXIII

« *Lettres du Roy (Louis XI) pour lever la taxe mise sur la ville* « *d'Evreux en punition d'une émeute dans laquelle fut tué Louis* « *de Belleville le 1er janvier 1473.* »

**1474 (n. s).**

Coppie. Loys, par la grace de Dieu roy de France, au premier huissier de nostre Parlement, ou nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. Comme le premier jour de janvier derrain passé certain insult ou commocion soit advenu en la ville d'Evreux à l'occasion de ce que aucuns des gens et serviteurs de feu Lois, en son vivant sr de Belleville, nostre cousin, avoyent batu et navré ung nommé Jehan de Goubis, menuisier, demourant en lad. ville, à l'occasion de laquelle bateure plusieurs populaires et autres de lad. ville s'eslevèrent et les aucuns d'eulx sonnèrent le tresaint ou beffroy de lad. ville par diverses fois, au som et appel duquel beffroy s'asembla grant nombre de peuple tant desdites ville et cité comme des fors-

Digitized by Google

bourgs et bourgoisie d'Evreux, et eulx estans ensemble environ l'eure de sept ou huit heures au soir y vint ledit feu s^r de Belleville, lequel par l'un d'eulx fut oudit conflict et tumulte frappé d'une espée au travers du corps, comme l'en dit, à l'occasion duquel cop par mauvais gouvernement ou autrement il est depuis allé de vie à trespas; pour duquel cas faire informacion et en faire faire repparacion eussions commis noz amez et féaulx conseilliers Anthoine de Tillay, escuier, s^r d'Asnières, et Guillaume de Cerisay, greffier de nostre Court de Parlement, lesquelz se soyent transportez aud. lieu d'Evreux, et aprez informacion faicte, ayent iceulx nos commissaires fait prendre grant nombre des habitans de ladicte ville et iceulx constituer prisonniers en diverses villes et lieux, et depuis soyent les aucuns d'eulx venus devers nous et nous ayent très humblement suplié et requis que nostre plaisir fust les reprendre et mectre en nostre bonne grace et leur quicter et pardonner l'offence qu'ilz pourroyent avoir faicte et commise envers nous, ce que leur ayons liberallement octroyé, ainsi qu'il est plus à plain contenu en nos autres lectres de ce faisans mencion, moyennant la somme de six mil sept cens livres, à laquelle ilz ont pour ce composé avec aucuns des gens de nostre Conseil à ce par nous commis, laquelle composicion nous avons depuis eus et avons agréable, et pour plus promptement recueillir lad. somme et nous en faire le payement ayons mandé ausd. de Tillay et de Cerisay faire lever lad. somme de six mil sept cens livres tournois avec les frais neccessaires par fourme d'emprunct sur les plus puissans et les plus apparans, en faisant d'icelle somme et de tous les frais neccessaires sur tous les habitans desd. ville, cité, forsbourgs et bourgoisie, assiecte telle et ainsi qu'ilz verront estre à faire pour rembourser ceulx qui auroyent fait ledit prest et avance, laquelle assiecte les diz de Tillay et de Cerisay ayent faicte en la présence et par le conseil, advis et delibéracion de noz chiers et bien amez Maistres Jehan Louvel et Michiel Courterel, lieuxtenans généraulx de noz bailliz d'Evreux et de Mante, Richart Boullenc, Jehan

Digitized by Google

Faure, noz procureurs esdiz bailliages, Charles Barraut, nostre voyer et receveur ordinaire de Mante, et autres notables bourgois de lad. ville d'Evreux, ainsi que par icelle qui est cy atachée soubz le contre séel de nostre chansselerie peult plus à plain apparoir, et icelle assiecte ayent baillée à cueillir et lever à Pierre Des Ventes, bourgois dudit lieu d'Evreux, moyennant qu'il s'est submis rembourser ceulx qui ont fait ledit prest et avance des sommes de deniers par eulx prestez et avancées, deduit et rabatu ce à quoy ceulx qui ont fait ledit prest sont tauxez par ladicte assiecte cy atachée. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, ayans agréable icelle assiecte, te mandons et commectons par ces présentes que tu faces exprez commandement de par nous sur certaines et grans peines à nous apliquer à tous les dénommez en lad. assiecte que incontinent et sans délay ilz payent audit Pierres Des Ventes les sommes à quoy ilz sont tauxez et imposées, en contraingnant à ce faire ceulx qui en seroyent reffusans ou délayans, par prinse et exploictacion de leurs biens en nostre main, arrest, détencion et emprisonnement de leurs personnes, se mestier est, et par toutes autres voyes acoustumées à faire pour noz proppres debtes et affaires, non obstant opposicions, appellacions, clameurs de haro et dolléances quelzconques, pour lesquelles ne voullons estre différé, pourveu que ledit Des Ventes ou autre qui fera la recepte et despence d'icelle somme, par la manière devant dicte, sera tenu d'en rendre bon compte et reliqua par devant nostredit bailli dudit Evreux, ou son lieutenant, et autres noz officiers dudit lieu, et des quatre déléguez à faire ladicte composicion ; de ce faire te donnons plain povoir et mandement espécial. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz, que à toy en ce faisant obbaissent et entendent dilligeaument. Donné à Senlix le six^e^ jour d'avril l'an de grace mil CCCC soixante traize, et de nostre règne le XIII^e^, avant Pasques. Et estoit escript en la marge d'embas. Par le Roy, G. Aurillot.

Autre coppie. Loys par la grace de Dieu roy de France, au

Digitized by Google

bailli d'Evreux ou à son lieutenant, salut. L'umble suplicacion de nostre chier et bien amé Pierres Des Ventes, bourgois d'Evreux, avons receue, contenant que, pour faire informacion, apréhencion, pugnicion et correction de plusieurs gens de lad. ville d'Evreux qui le premier jour de janvier mil CCCC soixante treize avoyent fait certain insult et commocion en lad. ville, avoyent sonné le beffroy, fait assemblée illicite et monopolle avecques armes invasives, esquelz insult ou commocion feu Loys de Belleville, en son vivant nostre cousin, avoit esté frappé d'une espée au travers du corps, à l'occasion duquel coup, par mauvais gouvernement ou autrement, ledit feu de Belleville estoit allé de vie à trespas, nous eussions commis noz amez et féaulx conseilliers Anthoine de Tillay, escuier, s^r^ d'Asnières, nostre chambellan, et Maistre Guillaume de Cerisay, nostre prothonotaire et greffier de nostre court de Parlement, lesquelz, en exécutant leur commission se fussent transportez en lad. ville d'Evreux, et aprez plusieurs informacions par eulx faictes eussent prins et apréhendé grant nombre des bourgois et habitans de lad. ville d'Evreux et les eussent envoyez prisonniers en nos villes de Vernon, Mante, Meullent, Pontoise, Senlix, Verneil et autres lieux. Et pendant que lesdiz commissaires besongnoyent aux procez de ceulx qui avoyent ainsi esté constituez prisonniers, aucuns de lad. ville se tirèrent devers nous, et aprez plusieurs humbles requestes et remonstrances qu'ilz nous firent de la part de tous les habitans de lad. ville, nous fusmes contens d'abollir et leur pardonner l'offence qu'ilz povoyent avoir faicte et commise envers nous et nostre justice, moyennant certaine amende ou composition civille de certaine somme de deniers, laquelle, pour ce que en avyons à faire promptement pour convertir et employer en noz affaires, ordonnasmes, estre promptement levée par fourme d'emprunct sur les plus apparens et puissans de lad. ville, ce que fut fait, et icelle somme ordonnasmes estre convertie et employée ès repparacions de Beauvais. Et, ce fait, fut faicte assiecte sur les manans et habitans de lad. ville,

Digitized by Google

cité et bourgoisie d'Evreux, de lad. somme ainsi levée, par fourme d'emprunct, et à nous payée et des frais neccessaires par lesd. commissaires, en la présence et par l'advis et delibéracion des lieuxtenans généraulx et de nos procureurs et autres officiers ès bailliages d'Evreux et de Mante et de plusieurs notables bourgois de lad. ville, laquelle fut aportée devers nous; et depuis, par noz lettres patentes à icelle assiecte atachez, ayons mandé cueillir et lever les deniers de lad. assiecte, selon la fourme et teneur d'icelle, et iceulx deniers estre payez baillez et délivrez audit supliant, qui par lesdiz commissaires avoit esté commis à les cueillir et recevoir pour iceulx convertir et employer au payement et remboursement de ceulx qui avoyent fait led. prest et avance, en tant que leurs prestz se monteroyent plus que les sommes à quoy ilz estoyent imposez par lad. assiecte et esd. frais et autres charges neccessaires, ainsi qu'il luy seroit ordonné, et dont il seroit tenu rendre compte et reliqua par devant vous, appellez nos gens, officiers aud. Evreux, et douze notables bourgois de lad. ville, ainsi que ces choses et autres sont plus à plain spécifiées et déclairez en lad. assiecte, lettres patentes atachez à icelle, et autres lettres par nous octroyez ausdiz bourgeois et habitans, faisans de ce plus ample mencion. Au moyen desquelles assiecte et commission ledit supliant ait levé partie des deniers d'icelle assiecte, et l'autre partie n'a peu lever à l'occasion d'aucunes lettres que avons escriptes, par lesquelles avons mandé en tenir aucuns frans et quittes, et pareillement en ait eu pour autres lettres et mandemens et se soyent les aucuns qui ont esté ainsi assis absentez, et n'a l'en trouvé que prendre sur eulx, et les autres opposez disans qu'ilz n'estoyent au temps d'icelle assiecte, ne sont résidens ne demourans esd. ville, cité, forsbourgs et bourgoisie d'Evreux, et s'en sont sur ce meuz plusieurs procez et à ceste occasion y a eu et a de grans nonvalloirs et deniers d'icelle, tellement qu'ilz n'ont peu ne pevent venir ens. Et néantmoins l'en a contraint et actrait par divers moyens led. supliant à faire le payement et remboursement desd. de-

Digitized by Google

niers prestez dont mencion est faicte ou roulle dudit prest et pareillement d'autres prestz et aussi de bailler argent pour les frais, tellement que icelluy supliant en a baillé et payé grans somme de deniers plus que n'en a peu ne peult recevoir. Et combien . . . . . .

Le reste manque. Feuillet de parchemin r° & v° (fragment de registre). Copie dutemps.

Bibl. Nat. Latin 9214, n° 39.

## XXIV

*Amendes de la Vicomté d'Evreux*

**1488**

Ensuivent les amendes en quoy aucuns de nobles et noblement tenans du Roy nostre sire en la viconté d'Evreux ont esté tauxés en tant qu'il y en a qui n'ont point fait devoir de bailler leurs dénombremens. Et au regart d'aucuns dénommez en ce présent roulle, ilz en ont esté deschargez pour les causes qui y sont contenues. Iceluy taux fait par nous, Robert Auvray, escuier, lieutenant général de Mons. le bailli dudit lieu d'Evreux, ès présences de honorables hommes Maistre Mathieu Aubert, escuier, advocat du Roy nostre dit seigneur, Richart Boullant, escuier, procureur d'iceluy seigneur audit baill. d'Evreux, et autres notables conseulx ad ce présens et appellez, pour ung an fyny au terme de Touss. includ mil CCCC IIII^xx et huit, baillez à cueillir à Sanson Patry, escuier, viconte d'Evreux, pour en rendre en ses comptes au prouffit du Roy nostre dit seigneur, ainsi que il ensuit.

Et premièrement, Les religieuses abbéesse et convent de Saint Sauveur d'Evreux, pour leur dénombrement non baillé, X s.

Noble homme Jacques d'Estouteville, seigneur et baron d'Ivry et de Saint-Andrieu en la Marche, pour son dénombrement non baillé, XX s.

Digitized by Google

Mons^r Georges de Clere, chevalier, baron en partie de la Croix-Saint-Lieuffroy, pour semblable que dessus, XXX s.

Richard Boullent, escuier, seigneur de Tourneville, comme dessus, V s.

Mons^r Jehan de Rabestan, chevalier, seigneur de Caer, pour semblable cause comme dessus, V s.

Mons^r Jehan de Gaillon, chevalier, seigneur de Chierrey, comme dessus, XXX s.

Guillaume de Lieurey, escuier, seigneur d'Angerville la Rivière, comme dessus, XX s.

Dame Jacqueline de Baucherville, dame de Saquenville, Brethemare et Perey en partie, X s.

Le seigneur de Claville et de Saint-Lux, XX s.

Jehan de Hellenvillier, escuier, seigneur d'Autheuil, comme dessus, X s.

Le seigneur du fief aux Allains, qui fut Jehan Thiboult, et à présent Jehan Lemercier, à cause de sa ferme, X s.

Robinet de Gaillon, escuier, seigneur de Vieux Evreux, pour semblable cause, X s.

Guillaume Brayer, escuier, seigneur de Saint-Aubin, à cause de sa ferme, comme dessus, X s.

Les enffans soubzagés de deffunct Glaude Raoulet, pour leur mynoricté et baz aage, sont en la garde du Roy nostre sire, à cause du fief de Chambrey, de laquelle garde est deu à icelui seigneur par chascun an la somme de XL s. t., dont est escheu trois années ou plus, recours à la lettre de la dite garde, pour ce, Néant

Yvon de Garentières, escuier, sire du Couldrey, pour ce que la tenure en est descordable ès assises d'Evreux, Néant

Damoiselle Jehanne, veufve de deffunct Pierres Hamel, pour la terre de Sacey, pour semblable cause, V s.

Révérend père en Dieu Raoul du Fou, évesque d'Evreux, pour semblable cause, XX s.

Les enffans de deffunct Thibault de Gouy, en son vivant s^r de Uest, sont en la garde du Roy nostre sire, à cause dudit fief,

Digitized by Google

passés sont trois ans, ou autre long temps, recours à la lettre de la dite garde, pour cecy, Néant

Maistre Nicolle de Maillot, escuier, seigneur de Houuaiteville, comme dessus, XX s.

Jacques de Monvay, escuier, seigneur du Bosc Roger ass. à Claville, comme dessus, XXX s.

Guillaume Goret, escuier, seigneur des Penetreaulx, pour semblable cause, V s.

Les tenans du fief de Quitebeuf sont soubzagés de leur mynoricté, dont led. viconte doit la garde, Néant

Le seigneur de Normanville et d'Onmoy, X s.

Sont XIIII l. t., dont a esté prins XX s. t. pour la façon de ce présent roulle, demeurent pour le Roy XIII l. t.

AUVRAY. M. AUBERT.

Orig. parch. Bibl. Nat. Fr. 25945, f. 329.

## XXV

*Lettres de rémission pour Perrot Le Couvreur, fermier de la geôle d'Evreux*

**1391**

Charles, etc^a^. Savoir faisons à tous présens et à venir à nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Perrot Le Couvreur, de la paroisse de Berengerville La Rivière, fermier de la geole de nostre ville d'Evreux, disans que lui alant en la compaignie du clerc de nostre receveur d'Evreux pour prendre et amener en la dicte geole un homme qui nous estoit tenuz en la somme de dix frans à cause des fermes qu'il tenoit de nous en nostre bailliage d'Evreux, advint que il se meist en la compaignie d'un appellé Croemare, sergent du lieu, et dudit clerc, qui, pour ce que les portes de nostre dicte ville estoient closes, alèrent ès fauxbours d'icelle, et y rompirent de nuit l'uis de l'ostel de la femme Symon Toulle, qui estoit en prison en la

Digitized by Google

dicte geole, dont avoit la garde le dit Perrot, qui en ce fait ne meist la main ne entra oncques dedens le dit hostel d'icelle femme, à laquelle autres avoient eu participacion charnelle par long temps et par pluseurs foiz ; et pour ce fait, elle ala devers le lieutenant du bailli d'Evreux, en lui comptant le dit fait, pour le quel icellui Perrot fu prinz et mis en prison en ladicte geole, dont lui, considérant la povreté de lui, de sa femme et de III enfanz petiz qu'ilz ont, doubtant aussi qu'il feust longuement détenu en icelle et qu'il n'y eust de quoy vivre, s'en issi et se transporta en l'église de Saint Jehan d'Evreux, pour occasion des quelles choses il est en aventure d'estre désert et banni de nostre royaume, ainsi que dient ses diz amis, supplians lui eslargir sur ce nostre grace ; pour ce est il que nous, ces choses considérées, et pour certaines autres causes et considéracions à ce nous mouvans, à icellui Perrot avons ou dit cas quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de grace espécial et de nostre auctorité royal par ces lettres tout le fait dessus dit avecques toute peines, amende, mesprison et offense corporele et criminele en quoy il pourroit pour ce fait estre encouru envers nous et justice, en le restituant à sa bonne fame et renommée, au pais et à ses biens non confisquez, et imposant à nostre procureur et à tous noz autres officiers sur ce silence perpétuel, parmy ce toutesvoies qu'il se rendra prisonnier en la dicte geole et sera puniz dudit fait civilement selon sa faculté et la qualité du mesfait, et avec ce privé et débouté de la garde de ladicte geole ; et fera à partie sattisfaction civile, se faicte n'est. Si donnons en mandement audit bailli d'Evreux ou à son lieutenant, et à tous noz autres justiciers et officiers où à leurs lieuxtenans présens et à venir, et à chacun d'eulz, si comme à lui appartendra, que ledit Perrot facent, laissent et sueffrent joir et user plainement et paisiblement de nostre présente rémission et grace, senz ce qu'il soit troublé, molesté ou empeschié aucunement contre la teneur de ces présentes ores ne ou temps avenir, en corps ne en ses diz biens, lesquelz se pour ce estoient prinz, saisiz ou arrestez,

Digitized by Google

lui mettent moyennant ce que dit est ou facent mettre à plaine délivrance. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes, sauf nostre droit en autres choses et l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou mois de may, l'an de grace mil CCC IIII^xx et onze, et de nostre règne le XI^e.

Par le Roy, à la relacion de son grant conseil. P. MAUHAT.

Arch. Nat. Trésor des Chartes. Registre JJ. 140, n° 249, p. 281.

*(A suivre.)*

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

# PRIX DE BLOSSEVILLE

En souvenir de M. le marquis de Blosseville, son ancien Président, la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure met au concours l'Histoire des Confréries religieuses existant ou ayant existé en Normandie pour l'inhumation des morts et connues vulgairement sous le nom de *Charités;* sujet que son regretté Président désirait voir traiter.

Un prix de six cents francs, offert par M. le marquis de Boury, neveu de M. le marquis de Blosseville, sera décerné, sous le nom de *Prix de Blosseville*, au meilleur Mémoire.

La Société serait en outre disposée à donner, s'il y avait lieu, une récompense au travail qui serait jugé le second en mérite.

Les Mémoires présentés resteront la propriété des auteurs; mais la Société pourra s'entendre avec le lauréat pour la publication du manuscrit récompensé.

Les Mémoires devront être adressés francs de port au Secrétaire perpétuel de la Société, à Évreux, *avant le* 31 *décembre* 1888. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents sont prévenus que ceux qui se feraient connaître seront exclus du concours.

Digitized by Google

# LEGS LUCIEN FOUCHÉ

Par son testament, en date du 24 mai 1888, M. Lucien Fouché, percepteur en retraite, décédé à Évreux le 16 novembre 1888, a légué à la Société libre d'Agriculture de l'Eure une somme de dix mille francs.

Ce testament est ainsi conçu :

« Je donne et lègue à la Société d'Agriculture, Sciences, « Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, pareille « somme de dix mille francs (10,000 fr.) pour servir de fon- « dation à un prix qui sera délivré tous les deux ans par la- « dite Société, au meilleur mémoire, sur une question litté- « raire, historique ou archéologique, ou à la meilleure pièce « de vers sur un sujet de poésie; je n'exclus formellement de « ce programme que l'Agriculture et tout ce qui s'y rattache, « celle-ci me paraissant très suffisamment protégée et encou- « ragée.

« La rente 3 p. 100 français provenant du susdit capital « sera également inaliénable. »

La Société libre d'Agriculture de l'Eure, dans sa séance générale du 16 décembre 1888, s'est empressée d'accepter ce legs et elle a exprimé ses sentiments de reconnaissance pour M. Lucien Fouché, un de ses membres les plus distingués, pour l'intérêt qu'il a témoigné aux questions littéraires qui ont occupé la plus grande partie de son existence.

Digitized by Google

# OUVRAGES IMPRIMÉS

## OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS OU PAR LES ÉDITEURS OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

—

### PAR LES AUTEURS

MM.

ALABOISSETTE (François), membre de la Société. La Chartreuse de Bourbon-lès-Gaillon ; par François Alaboissette (Evreux, imprimerie de l'Eure, 1887).

AMELINE. Planches représentant le plan des châteaux de l'arrondissement d'Evreux.

— Plans des camps retranchés, des enceintes fortifiées de l'arrondissement de Bernay et de l'ancienne abbaye de Bernay, publié par M. Ameline sous le patronage de la section de Bernay.

AMIC, membre de la Société. Le Mildew et son traitement ; par Antonin Amic. Evreux, imprimerie Charles Hérissey (1887).

ANQUETIN, membre de la Société. Notice sur une montre carrée ; par M. Anquetin (extrait du journal scientifique *l'Union horlogère.*)

BARBIÉ du Bocage, membre de la Société. Analyse Synthèse, par Barbié du Bocage, 2 vol., Paris, G. Masson éditeur, 1888.

BLONDEL (Edouard). La question sociale et la solution scientifique (Paris, librairie Guillaumin, 1887).

BOIVIN-CHAMPEAUX, membre de la Société. Bernay et la Ligue ; par M. Boivin-Champeaux (Bernay, 1888).

BONJEAN (Georges) membre de la Société. Compte rendu de la séance générale tenue à Paris, le 26 février 1888, par la Société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable.

BONNIN. Sablière à vapeur pour augmenter l'adhérence des roues de locomotives ; par R. Bonnin, ingénieur (Paris, 1888).

— Notice nécrologique sur Th.-R. Crampton ; par Bonnin, ingénieur (Paris, 1888).

— Freins continus pour chemins de fer ; par Bonnin, ingénieur (Paris, 1888).



Digitized by Google

MM.

Bourgne, membre de la Société. Compte rendu des champs de démonstration (1888); par M. Bourgne, professeur départemental d'agriculture.

Bovet (Alfred), membre de la Société. Lettres autographes composant sa collection. (Paris, librairie Charavay, 1887.)

Buisson (Maxime), membre de la Société. Photographie de la statue de Poussin (8 octobre 1887).

Blondel (Edouard). La question sociale et la solution scientifique (Paris, librairie Guillaumin, 1887).

Broglie (le duc de), membre de la Société. Marie-Thérèse, Impératrice (1740-1746); par le duc de Broglie, membre de l'Académie française; deux volumes, in-18 (Paris, Calmann-Lévy, éditeur (1888).

Degrand, membre de la Société. Ponts en maçonnerie, t. II. Construction (Baudry et Cie, éditeurs, Paris).

Duval (Louis). Ephémérides de la moyenne Normandie et du Perche en 1789; par Louis Duval (archiviste de l'Orne. Alençon, Imp. Guy).

Fournier, membre de la Société. Histoire du canton de Thiberville, par L.-A. Fournier, agent voyer en retraite (Bernay. Imp. veuve Alfred Lefebvre).

Garola. Emploi des engrais; par M.r Garola, professeur départemental d'agriculture à Chartres.

Geoffroy de Gramdmaison. Notes sur la seigneurie et le château de Nagel, par Geoffroy de Grandmaison, membre de l'Association normande.

Godet (Philippe). Causerie à propos de la collection d'autographes de M. Alfred Bovet (Neufchâtel, Attinger frères, imprimeurs, 1887).

Goldschmidt (Ferdinand), membre de la Société. Fiction et Réalité, poésies (librairie des Bibliophiles, Paris, 1888).

Grignon. Propriétés hygiéniques et médicales, préparation, conservation et analyse du cidre, par Eugène Grignon, pharmacien, Paris.

Guéry (l'abbé), membre de la Société. Notice sur Saint-Martin-du-Tremblay; par l'abbé Guéry, 1888 (imp. de l'Eure, Evreux).

Heunebert. Le drainage hygiénique des écuries et des étables à sol horizontal, par le lieutenant-colonel Heunebert (imprimerie Lebrault. Le Mans, 1886).

— L'écurie horizontale, par le lieutenant-colonel Heunebert (Masson, éditeur. Paris, 1887).

Houzeau, membre de la Société. Rapport sur la culture du pommier, par M. Houzeau.

Join-Lambert, membre de la Société. Les inscriptions, rébus et

Digitized by Google

MM.

énigmes de l'église Saint-Grégoire-du-Vièvre; par M. Join-Lambert (Paris, A. Levy, éditeur, 1888).

JOIN-LAMBERT. Londres et les Anglais en 1771; par M. Join-Lambert (imp. des apprentis orphelins. Paris, Auteuil).

JORET. Les dictionnaires du patois normand; par Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix (Mâcon, imprimerie Protat, 1887).

JOURDAIN, membre de la Société. Echos de la vallée d'Eure, chansons et poésies intimes, par André Jourdain (Paris, Labbé, éditeur, 1888).

LACAILLE. La culture du pommier, plantations des arbres à haute futaie par Hippolyte Lacaille, horticulteur à Friche-mesnil (Seine-Inférieure) (Evreux, imprimerie Hérissey, 1886).

— Rapport sur l'Exposition et le Congrès de l'Association pomologique de l'Ouest, tenus au Havre en octobre 1887; par M. Lacaille (Rouen, imprimerie Cagnard, 1887).

LALLEMAND, membre de la Société. De l'assistance des classes rurales au XIX^e^ siècle; par Léon Lallemand (Paris, imprimerie Guillaumin, 1888).

— De l'association du travail dans les prisons cellulaires belges; par M. Léon Lallemand (Paris, Alphonse Picard, éditeur, 1889).

MALBRANCHE, membre de la Société. Un procès de chasse au XVIII^e^ siècle, par M. P. Malbranche (Bernay, imprimerie Lefebvre, 1886).

MARC (François), membre de la Société. Culture de la vigne en Normandie; par François Marc. (Masson, éditeur. Paris.)

MARCHAND (Henri). Tu seras agriculteur. Histoire d'une famille de cultivateurs; par Henri Marchand,) Armand Colin et C^ie^. éditeurs, Paris).

MOLLE (Charles), membre de la Société. Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville; par Charles Molle, ancien vice-président du tribunal civil (Evreux, imprimerie Charles Hérissey, 1888).

— Additions et justifications.

MOULT (Léopold LE). Conférence faite à Nantes par Léopold Le Moult (Nantes, M^me^ veuve Camille Melinet, imprimeur).

ODIEUVRE (l'abbé), membre de la Société. Trois combats, guerre de 1870-1871, par M. l'abbé Odieuvre, ancien aumônier des Mobiles de l'Eure (Imprimerie de l'Eure. Evreux, 1888).

PASSY (Louis), membre de la Société. Séance de la Société nationale d'agriculture de France (30 août 1876), à l'occasion du centenaire de M. Chevreul. Paris. Compte rendu; par M. Louis Passy, secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

MM.

PASSY (Louis). Mélanges scientifiques et littéraires; par M. Louis Passy, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, 1888 (Paris, Guillemin, éditeur).

PETIT (Léon), membre de la Société. Discours prononcé par M. Léon Petit, le 17 janvier 1890, sur la tombe de M. Bouquelon, 1890.

PAULME (Henri). Notice biographique sur Philippe Rousseau; par M. Paulme (Henri) (Evreux, imprimerie Hérissey, 1888).

PRÉVOST (Gustave), membre de la Société. Le ban et l'arrière-ban dans les élections de Bernay et de Lisieux, et la défense des côtes normandes en 1703; par G. Prevost (Bernay, imp. Lefebvre, 1888).

— Notice archéologique et historique sur l'évêché d'Evreux, par G. Prevost (Caen, imp. Delesques, 1888).

RÉGNIER (Louis), membre de la Société. Rapport sur les publications historiques relatives au département de l'Eure; par M. Louis Régnier.

RÉVEILHAC. Etapes d'un mobile parisien, par Paul Réveilhac (Paris, librairie Marpon et Flammarion, 1886).

ROCHE. Le système du monde. Poème astronomique; par Célestin Roche (Gap, imprimerie Richot, 1888).

TAURIN. Discours prononcé par M. le docteur H. Taurin, à Saint-Aubin-d'Ecrosville, le 9 mars 1880, sur la tombe de M. le docteur Auzoux.

—

### PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Statistique agricole annuelle, 1888 (Paris, imprimerie nationale).

—

### PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques.

Revue des travaux scientifiques.

Revue des Sociétés savantes.

Romania.

Discours prononcé par M. Spuller, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à la séance générale des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne (4 juin 1887).

Notice sur les catalogues des bibliothèques publiques.

Annales du musée Guimet.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (4 volumes).

Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés

Digitized by Google

savantes, le 15 juin 1889, par M. Fallières, ministre de l'instruction publique.

Discours prononcé par M. Edouard Lockroy, ministre de l'instruction publique, le 26 mai 1889, à la Sorbonne (séance du Congrès des Sociétés savantes).

—

### PAR LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

Revue maritime et coloniale (années 1886-1887).

—

### PAR LA PRÉFECTURE DE L'EURE

Rapport du préfet de l'Eure. Délibérations du conseil général de l'Eure (années 1886, 1887, 1888).

Compte des recettes et des dépenses du département (années 1886, 1887, 1888).

Digitized by Google

Digitized by Google

# LISTE

DES

## PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

---

MM.

1832. Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Cazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix à Évreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix à Évreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. S. Exc. M. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.
1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albuféra (le duc), député.
1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.
1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. S. Exc. M. Rouland, ministre de l'Instruction publique.

Digitized by Google

1862. De la Roncière le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1863. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général.
1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'État.
1866. Boulatignier, conseiller d'État.
1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1868. Duverger, président du tribunal civil d'Évreux.
1869. Tourangin, préfet de l'Eure.
1870. De la Roncière le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1871. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1872. Sers (le baron), préfet de l'Eure.
1873. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1874. De Broglie (le duc), vice-président du conseil général.
1875. Passy (Louis), sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.
1876. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général de l'Eure.
1877. Tassin, préfet de l'Eure.
1878. De Blosseville (le marquis), vice-président du conseil général de l'Eure.
1879. Firbach, préfet de l'Eure.
1880. De Salvandy (le comte), ancien député.
1881. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1882. Barrème, préfet de l'Eure.
1883. Pouyer-Quertier, sénateur, président du conseil général de l'Eure.
1884. Hébert (Émile), membre du conseil général de l'Eure.
1885. Barbié du Bocage, membre de la Société nationale d'agriculture de France, vice-président de la Société d'agriculture de France (section de la Sylviculture).
1886. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1887. Galtié, préfet de l'Eure.
1888. De Blangy (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1889. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.

Digitized by Google

# COMPOSITION

DE LA

# SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

---

## Membres du bureau pendant l'année 1886

| | | |
|---|---|---|
| Président..... | MM. | Louis PASSY, député. |
| Vice-Président..... | | IZARN, propriétaire. |
| Secrétaire perpétuel.. | | Emile COLOMBEL. |
| Trésorier..... | | BUISSON fils, chimiste, |

---

## Sections départementales

### 1re SECTION

**Agriculture. — Industrie. — Sciences**

| | |
|---|---|
| Président..... M. DUMOUTIER, agriculteur. | Secrétaire..... M. Léon PETIT, juge suppléant. |

### 2e SECTION

**Lettres. — Arts. — Philosophie**

| | |
|---|---|
| Président..... M. HÉRISSAY, juge d'instruction. | Secrétaire..... M. BOURBON, archiviste. |

---

## Membres du bureau pendant l'année 1887

| | | |
|---|---|---|
| Président..... | MM. | GALTIÉ, préfet de l'Eure. |
| Vice-président..... | | IZARN, propriétaire. |
| Secrétaire perpétuel... | | Emile COLOMBEL, avocat. |
| Trésorier..... | | BUISSON fils, chimiste. |

Digitized by Google

## Sections départementales

### 1re SECTION

**Agriculture. — Industrie. — Sciences**

| | |
|---|---|
| Président. M. Jules CHARPENTIER, propriétaire. | Secrétaire..... M. Léon PETIT, juge suppléant. |

### 2e SECTION

**Lettres. — Arts. — Philosophie.**

| | |
|---|---|
| Président..... M. HÉRISSAY, juge d'instruction. | Secrétaire..... M. BOURBON archiviste. |

---

## Membres du bureau pendant l'année 1888

| | |
|---|---|
| Président..... | MM. Le comte DE BLANGY, membre du conseil général de l'Eure. |
| Vice-Président..... | IZARN, propriétaire. |
| Secrétaire perpétuel... | Emile COLOMBEL, avocat. |
| Trésorier..... | BUISSON fils, chimiste. |

---

## Sections départementales

### 1re SECTION

**Agriculture. — Industrie. — Sciences.**

| | |
|---|---|
| Président. M. Jules CHARPENTIER, propriétaire. | Secrétaire..... M. Léon PETIT juge suppléant. |

### 2e SECTION

**Lettres. — Arts. — Philosophie**

| | |
|---|---|
| Président..... M. HÉRISSAY, juge d'instruction. | Secrétaire..... M. BOURBON, archiviste. |

---

Digitized by Google

# LISTE GÉNÉRALE

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

—

## ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

### *Ville d'Evreux.*

MM.

Adeline, directeur d'assurances.
Alaboissette (Jules), avoué.
Anquetin (Modeste), ancien négociant, rue Vilaine.
Bagot (Léon), avocat.
Barbey, professeur d'anglais au lycée.
Beaulavon, receveur des domaines.
Bellenger, avoué.
Bidault, docteur en médecine.
Boisard, manufacturier.
Blot fils, rentier.
Boissière (de la) ancien inspecteur des forêts.
Bouquelon (Albert), ancien magistrat.
Boursier, vétérinaire.
Bourbon, archiviste.
Bourgne, professeur départemental d'agriculture.
Bove, propriétaire à la Madeleine.
Buisson.
Buisson fils, chimiste.
Buisson, pharmacien.
Cauet, avocat.
Chauvel, ancien président du tribunal de commerce.
Chauvet (Adolphe), pasteur de l'Église réformée, à la Madeleine.
Chauvin (Arthur), négociant.
Charpentier (Jules), propriétaire.
Chiboust, rentier.
Clérisse, propriétaire.
Coget (Charles), propriétaire.

Digitized by Google

MM.

Colombel (Emile), avocat.
Courcelle, avocat
Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Corbin, contrôleur de comptabilité à la direction de l'Enregistrement, rue Vilaine, Evreux.
Cresté (l'abbé), professeur à Saint-François-de-Sales.
Degrand, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.
Delhomme (Jules), propriétaire.
Denesle, propriétaire.
Dian, propriétaire.
Ducasse, professeur de rhétorique au lycée.
Duchesne (Léon), entrepreneur de travaux publics.
Duchesne, entrepreneur de menuiserie.
Dupuis, propriétaire.
Duvaltier, professeur à Saint-François-de-Sales.
Fatout, professeur au lycée.
Ferray, pharmacien, conseiller d'arrondissement.
Ferrière (de la), ancien député de l'Eure.
Fortier, propriétaire.
Frémont, préfet de l'Eure.
Gachau-Guignard, commerçant.
Gascard, pharmacien.
Gaudin, employé à la trésorerie de l'Eure.
Goldschmidt, propriétaire.
Grénouilloux, directeur de la Banque de France.
Guersent (Emile), ancien fabricant de coutils.
Guéry (l'abbé), aumônier du lycée d'Evreux.
Guillemare, négociant à Evreux.
Guindey, docteur en médecine, conseiller général.
Hay (Léon), propriétaire.
Hérissay, juge d'instruction.
Hérissey, imprimeur.
Hillemand, avoué.
Izarn, propriétaire.
Jacquot, ancien pharmacien.
Jancigny (Alfred de), ancien préfet.
Jouen, banquier.
Knipper, libraire.
Labbé (Léon), propriétaire.
Labrunie, directeur de l'école normale de l'Eure.
Lamiot, cultivateur à Cambolle.

Digitized by Google

MM.

Lapeltey, horticulteur.
Lapeyruque, ancien conducteur des ponts et chaussées.
Lautour, avocat
Leblond fils, cultivateur à la Madeleine d'Evreux.
Lecointe, professeur à l'école normale d'Evreux.
Legras, ancien sous-chef de division à la préfecture de l'Eure.
Le Sauvage, directeur d'assurances.
Lesort, marchand boucher.
L'Espinasse (marquis de) propriétaire.
Letellier-Alaboissette (Alfred-Henry), propriétaire.
Letellier-Pétel, ancien conseiller de préfecture.
Leviez, notaire.
L'Hopital (Georges), ancien conseiller d'Etat.
Liot, libraire.
Louis, professeur au lycée d'Evreux.
Lucas, manufacturier.
Maillard, attaché à la Banque de France.
Méry de Bellegarde (Paul) propriétaire.
Molle (Charles), ancien vice-président du tribunal civil.
Morand de la Perelle, lieutenant-colonel en retraite.
Odieuvre (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de la *Semaine religieuse*.
Pasquier, docteur-médecin.
Peltier, professeur au lycée.
Perrot, avocat.
Peschet, maître d'hôtel.
Pétel (Paul), notaire.
Petit (Léon), juge suppléant, conseiller d'arrondissement.
Piéton, directeur du jardin des plantes.
Préteux, professeur au lycée.
Quettier (Ernest), imprimeur.
Radiguet, opticien.
Régnier, à Evreux.
Régimbart (Maurice), docteur en médecine.
Rohaux, juge.
Rouland (Gustave), trésorier-payeur général.
Rousseau, notaire.
Ribaud, vétérinaire en 1er au 6e dragons.
Souty, propriétaire.
Tardiveau, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure*.
Tastemain, ancien notaire.

Digitized by Google

MM.

Toussaint, avocat.
Tyssandier (Léon), avocat.
Yves, rentier, trésorier honoraire.

## PARTIE RURALE DES CANTONS D'EVREUX

### *Canton sud.*

Chilard (l'abbé), curé de Saint-Sébastien-de-Morsent.
Fayet (le comte de), à Saint-Sébastien-de-Morsent.
Lebailly (Amédée), cultivateur, à Claville
L'Hopital (Joseph), à Angerville.
Nouvel (Georges), propriétaire à la Ronce
Varillon (Charles), cultivateur à Mellevile, commune de Guichainville.

### *Canton nord.*

Bertin, maire au Tilleul-Lambert.
Clérisse, cultivateur à Gauville-la-Campagne.
Dumeril (Georges), à Emalleville.
Salvandy (le comte de) au château de Graveron-Sémerville.
Taillandier, propriétaire cultivateur à Gauville.
Varillon, cultivateur à Sacquenville.

### *Canton de Conches.*

Barbié du Bocage, propriétaire à Conches.
Le Ménager, notaire, conseiller général, à Conches.
Vierray (Alphonse), propriétaire à la Noë-de-la-Bonneville.

### *Canton de Damville.*

Chambray (le marquis de), conseiller général, à Gouville.

### *Canton de Breteuil.*

Olry, conseiller général de l'Eure, au château de Bémécourt.

Digitized by Google

*Canton de Pacy-sur-Eure.*

MM.

TRUTAT, ancien conseiller général, à Vaux-sur-Eure.
BONJEAN (Georges), directeur de la colonie agricole à Orgeville.
RIVIÈRE, constructeur à Pacy-sur-Eure.

*Canton de Rugles.*

FOUQUET (Albert), conseiller général.
MORGON, propriétaire au château de Bois-Normand.
LAMOUREUX, propriétaire à Neaufles-sur-Risle.
VIEILLES (A.-C. DE), propriétaire, maire de la Haye-Saint-Sylvestre.

*Canton de Saint-André.*

FESSARD, (Emile), cultivateur à Croth.
JOURDAIN, propriétaire à Ezy.
REISET (le comte DE), à Marcilly-sur-Eure.

*Canton de Verneuil.*

COLLIER père, notaire honoraire à Verneuil.

*Canton de Vernon.*

DE LA CROIX, propriétaire à Houlbec-Cocherel.
PÉRIGNON, propriétaire à Brécourt.
ROUSSEL, propriétaire à Saint-Vincent-des-Bois.

---

## ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

**Membres du bureau de la Section.**

| | | |
|---|---|---|
| Président. . . . . | MM. | PASSY (Louis), député, à Gisors. |
| Vice-président . . . . | | HÉBERT (Auguste), cultivateur à Villers-en-Vexin. |
| Secrétaire . . . . . | | COUTIL fils, ancien conseiller d'arrondissement, aux Andelys. |
| Trésorier. . . . . | | JÉROME, banquier aux Andelys. |

Digitized by Google

### *Canton des Andelys.*

MM.

Coutil fils, ancien conseiller d'arrondissement, aux Andelys.
Dumesnil, ancien conseiller général.
Dupas fils, cultivateur à Hennezis.
Fessart, agriculteur à Mentelle-sur-Andelys.
Fleury, cultivateur à la Bucaille.
Guynemer (Achille), ancien sous-préfet, au château du Thuit.
Jérome, banquier aux Andelys.
Lebrun, cultivateur à Frenelles.
Mettais-Cartier, ancien sous-préfet.
Montier farinier aux Andelys.
Rousselin, cultivateur à Roncherolles.

### *Canton d'Écos.*

Besnard, ancien député, à Guitry.
Fayet (le comte de), au château d'Aveny.
Hébert (Narcisse), cultivateur, maire de Cantiers.
Hébert (Auguste), fils, cultivateur à Cantiers.
Leclerc de Pulligny, propriétaire, au château du Chesnay, à Ecos.
Levé, propriétaire à Tilly.
Pithon, père, cultivateur à Tourny.
Pithon (Charles), cultivateur à Tourny.

### *Canton d'Étrépagny.*

Defontenay, cultivateur à Sainte-Marie-de-Vatimesnil
Defontenay (Charles), cultivateur aux Thilliers.
Doré (Gustave), cultivateur à Gamaches.
Ethis de Corny (Léonce), propriétaire à Etrépagny.
Hébert (Auguste), cultivateur à Villiers-en-Vexin.
Le Coutleux de Canteleu (le comte), conseiller général à Etrépagny.
Raban, cultivateur à Ostrebos.
Lesage (Henri), cultivateur à Etrépagny.
Mauger-Camus, cultivateur à Saussay-la-Vache.
Mulot, cultivateur à la Londe.
Quillet (Alexandre), cultivateur à Doudeauville.
Toutain, cultivateur à Doudeauville.

Digitized by Google

### *Canton de Fleury-sur-Andelle.*

MM.

Chéron fils, cultivateur, à Cressenvile-Gaillardbois.
Colboc, filateur, à Pierriers-sur-Andelle.
Defontenay, cultivateur, à Honville.
Delesque, cultivateur, à Marcouville.
Létrange, manufacturier, à Romilly-sur-Andelle.
Pouyer-Quertier, manufacturier, président du conseil général, sénateur, à Perruel.
Stoeser (Rodolphe), filateur, à Fleury-sur-Andelle.

### *Canton de Gisors.*

Briey (Edmond, comte de), propriétaire, à Bazincourt.
Caffin (Amédée), propriétaire, à Gisors.
Champy (Paul), manufacturier, à Gisors.
Passy (Louis), député, à Gisors.
Raban, cultivateur, à Authevernes, hameau de Bois-d'Ennemets.
Rouget (Emile), cultivateur, à Chauvincourt.
Sainte-Foix (de), propriétaire, à Authevernes, ancien membre du conseil général.

### *Canton de Lyons-la-Forêt.*

Boulanger, ancien maire de Fleury-la-Forêt.
Boulanger (Louis), cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
Colombel, notaire, conseiller d'arrondissement, à Lyons-la-Forêt.
Milliard fils, cultivateur, à Lyons.
Valon (vicomte de), conseiller général, à Rosay.

---



Digitized by Google

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

### Membres du bureau de la section

Président..... MM. le duc DE BROGLIE, membre de l'Académie française.
Secrétaire..... LERENARD-LAVALLÉE, juge.
Trésorier..... VICTOR MIGNON, greffier du Tribunal de Commerce.

*Canton de Bernay.*

MM.

AMELINE, ancien agent voyer, à Menneval.
AUMOND (Arsène), route de Rouen, à Bernay.
BARRAIS (Philbert), marchand grainetier, à Bernay.
BELLENCONTRE, aîné, propriétaire, à Bernay, rue des Agricoles.
BELLENCONTRE, jeune, marchand charcutier, rue du Pont-Ravet, à Bernay.
BÉNARD, ancien receveur des domaines, à Bernay.
BERNAYS (Pierre), proprétaire et maire, à Courbépine.
BOIVIN-CHAMPEAUX, premier président en retraite, à Bernay.
BOMBE-LEMAIGNEN, propriétaire cultivateur, à Bernay.
BORDEAUX RENÉ, propriétaire, à Bernay.
BOREL, propriétaire, à Bernay.
BOUTTEVILLE (DE), filateur, à Bernay.
BUCAILLE, propriétaire, à Bernay.
BUISSON aîné, propriétaire cultivateur, à Bernay.
CANEAUX fils, ancien magistrat, propriétaire, à Saint-Martin-du Tilleul.
CAUCHEPIN, négociant, à Bernay.
CHAPRON, marchand mercier, à Bernay.
CHARTIER, ancien maître de pension, à Bernay.
CHARTIER (Paul), voyageur de commerce, à Bernay.
CHÉRADAME, marchand grainetier, à Bernay.
COLLIER (Marcel), notaire, à Bernay.

Digitized by Google

MM.

CONARD (PAUL), agent principal de la Compagnie *l'Aigle*, à Bernay.
CORDIER (Adrien), pépiniériste, à Bernay.
CORDIER (Raymond), pépiniériste et conseiller d'arrondissement, à Bernay.
COUPEY, agent voyer en retraite, à Bernay.
DAUFRESNE, avocat, à Bernay.
DAUGER (le comte), propriétaire, à Menneval.
DEFOUGY, négociant, à Bernay.
DESGRANGES (Henri), propriétaire, à Menneval;
DESHAYES (Pierre), propriétaire, à Plasnes.
DOULAY, directeur du comptoir d'escompte, à Bernay.
DURAND (Gustave), avocat, à Bernay.
ECALARD, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Léger-de-Rôtes.
FEREY, agent voyer d'arrondissement en retraite, à Bernay.
FOCET (Albert), propriétaire, à Bernay.
FOCET (Jules), propriétaire, à Bernay.
FRESNE (Léon), limonadier, à Bernay.
FRESNE (l'abbé), curé de Notre-Dame de la Couture, à Bernay.
FROMENTIN, chef de culture, à Menneval.
GARDIN, marchand faïencier, à Bernay.
GAT, ancien sous-chef de section à la compagnie de l'Ouest, à Bernay.
GATTIER, avocat, à Serquigny.
GAUVILLE (le comte DE), au château du Theil, à Valailles.
GENS, ancien huissier, à Bernay.
GOUJON (le colonel), à Bernay.
HACHE, notaire honoraire, à Bernay.
HAILLARD, avoué, à Bernay.
HAITRE (Octave), directeur de culture, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
HELOT, filateur, à Menneval.
HOCHON, ancien notaire, à Bernay.
JOUVIN, ancien notaire, à Bernay, rue des Champs.
JOUVIN (Georges), propriétaire, à Malouy.
LAIGNEL, propriétaire, à Bernay, rue de l'Equen.
LAILLER (le docteur), à Champeaux, Bernay.
LAMBERT, avoué honoraire, à Bernay.
LECERF, pharmacien, à Bernay.
LECOMTE, vétérinaire, à Bernay.
LEHUEN-ROUSSELIN, agent principal de la Compagnie *le Soleil*, à Bernay.

Digitized by Google

MM.

Lemaitre (Jacques), ancien mercier, à Bernay.
Lemaire, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Lerenard-Lavallée, juge, à Bernay.
Lesens, propriétaire, à Bernay.
Lesueur (le docteur), à Bernay.
Levain, à Coarches.
Malbranche, ancien greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
Masselin (Florentin), négociant, à Bernay.
Maubert, cultivateur au hameau du Malharquier, à Bernay.
Mignon, conservateur des hypothèques en retraite, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Mignon (Louis), avocat, à Bernay.
Mignon (Victor), greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
Montigny (le baron de), propriétaire, à Saint-Léger-de-Rôtes.
Niel père, propriétaire, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Niel fils, propriétaire, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Peltier, inspecteur des finances, chez M. Pierre Sement, à Bernay.
Peulevey, avoué, à Bernay.
Philippe de Lalonde, avocat, à Bernay.
Piquenard, artiste peintre, à Bernay.
Renike, agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
Rivière, avoué, à Bernay.
Rosse (l'abbé), archiprêtre, curé de Sainte-Croix, à Bernay.
Rousseau, conseiller général, à Bernay.
Saffrey, propriétaire, à Bernay.
Salnelle (le docteur), à Bernay.
Sauvage, notaire, à Bernay.
Sement (Pierre), ancien président du tribunal de commerce, à Bernay.
Sement (Adolphe), propriétaire, à Bernay.
Vaucanu, avoué, à Bernay.
Vy (Emile), conseiller général, à Bernay.

*Canton de Beaumesnil.*

Aroult, agriculteur, à Gisay-la-Coudre.
Baudicourt (Prosper de), au Blanc-Buisson, à Saint-Pierre-du-Mesnil.
Bertrand, marchand de laine, à la Barre.

Digitized by Google

MM.

Boullenger, maire de la Barre.
Dodon jeune, propriétaire, à Landepereuse.
Forval (le baron de), conseiller général, à Grandchain.
Gatine (le docteur), à la Barre.
Lecointe des Iles, propriétaire, à Beaumesnil.
Mauduit (le marquis de), au Bosc-André, à Thevray.
Mérimée, propriétaire et maire, à Sainte-Marguerite-en-Ouche.
Mesnil, adjoint du maire, à la Barre.
Quevilly fils, propriétaire, juge de paix, à Beaumesnil.
Yvelin, horticulteur, à la Barre.

*Canton de Beaumont-le-Roger.*

Bertin, agriculteur, au Plessis-Sainte-Opportune.
Boisgelin (le comte de), conseiller général, à Beaumont-le-Roger.
Bouchon, directeur de la sucrerie de Nassandres.
Goubert, agriculteur à la ferme de la Vacherie, à Barquet.
Goubert (Ernest), agriculteur à la ferme de la Vacherie, à Barquet.
Gouverneur, propriétaire, à Goupillières.
Hermier, conseiller d'arrondissement, à Beaumont-le-Roger.
Hervieux fils, agriculteur à la ferme de Pierrelée, à Beaumontel.
Lefort, propriétaire et limonadier, à Beaumont-le-Roger.
Meuret, propriétaire, à Beaumont-le-Roger.
Montaudier (Emile), propriétaire, à Barc.
Poussot (Albert), maire, à Thibouville.
Ramier, agriculteur, à Ecardenville-la-Campagne.
Rousset (Gustave), au Plessis-Sainte-Opportune.
Rousset (Théophile), propriétaire, au Plessis-Sainte-Opportune.
Sarcus (le comte René de), au Plessis-Sainte-Opportune.
Turquet, propriétaire, à Ecardenville-la-Campagne.

*Canton de Brionne.*

Bisson (Adrien), maire, à Livet-sur-Authou.
Cesselin, propriétaire, à Saint-Eloi-de-Fourques.
Conard, maire de la Neuville-du-Bosc.
Deschesne, inspecteur du domaine d'Harcourt, à Harcourt.
Duret (Charles), manufacturier, à Brionne.
Filoques, propriétaire, ancien maire de Berthouville.

Digitized by Google

MM.

Foulogne (Charles), propriétaire, à la Haye-de-Calleville.
Guéroult (Paul), à Brétigny, par Brionne.
Join-Lambert, conseiller général, à Livet-sur-Authou.
Lemoine (Henri), à Livet-sur-Authou.
Letailleur (Paul), propriétaire, à Harcourt.
Poinsier (l'abbé), curé de Berthouville.
Regnoult, maire, conseiller d'arrondissement, à Saint-Eloi-de-Fourques.

*Canton de Broglie.*

Abaye (Léon), à la Goulafrière, par Montreuil-l'Argillé.
Bellais, adjoint au maire, à Saint-Aubin-du-Thennay.
Bligny, maire, à Notre-Dame-du-Hamel.
Bonnechose (de), conseiller référendaire à la cour des comptes, à Grand-Camp.
Broglie (le duc de), membre de l'Académie française, à Broglie.
Broglie (le prince de), à Broglie.
Fouquet (Camille), conseiller général, député, au Chamblac.
Gorge (Modeste), agriculteur, à Ferrières-Saint-Hilaire.
Lavalon, directeur de la laiterie du Tremblay, à la Goulafrière.
Letellier, régisseur, à Broglie.
Lathan, propriétaire, à Broglie.
Lebourg fils, à Saint-Denis-d'Augerons.
Pinel fils, agriculteur, à Capelle-les-Grands.
Rousselin, conseiller d'arrondissement, maire, à Grand-Camp.
Vignan (le baron de), à Saint-Pierre-de Cernières.

*Canton de Thiberville.*

Augé (Parfait), propriétaire, à Folleville.
Barville (le marquis de), maire de Barville.
Cassé (Achille), propriétaire, à Thiberville.
Casse (Elie), propriétaire, à Saint-Aubin-de-Scellon.
Cassé (Auguste), propriétaire, à Saint-Aubin-de-Scellon.
Corblin (Jules), à Saint-Mards-de-Fresne.
Dumontier, ancien percepteur, à Thiberville.
Du Melnil du Buisson (le comte de), à Giverville.
Duval, propriétaire et maire, au Theil-Nolent.
Fournier, agent voyer en retraite, à Thiberville.
Furet, maire de Faverolles, par Thiberville.

Digitized by Google

MM.

Lecœur, ancien conseiller d'arrondissement, à Saint-Germain-la Campagne.
Lechien, propriétaire, à Thiberville.
Noury (l'abbé), curé-doyen, à Thiberville.
Perrine, propriétaire, à Bournainville.
Porée (l'abbé), inspecteur de la Société française d'archéologie, curé de Bournainville.
Sayve (le comte de), à Saint-Germain-la-Campagne.
Sayve (le marquis de), maire de Saint-Germain-la-Campagne.
Touchard, conseiller d'arrondissement, au Favril.
Thubeuf, négociant, à Thiberville.
Vauquelin, fabricant de rubans et maire, à Thiberville.

---

## ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

### Membres du bureau de la Section

| | | |
|---|---|---|
| Président. . . . . | MM. | Prétavoine, ancien député. |
| Secrétaire. . . . . | | Durand, ancien agent voyer d'arrondissement. |
| Trésorier. . . . . | | de Carrère, ancien receveur particulier des finances. |

### *Amfreville-la-Campagne.*

MM.

Beaucousin (Théodule) fils, cultivateur, à Fouqueville.
Bellest (Robert) fils, propriétaire, à Thuit-Signol.
Boury (marquis de), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
Boury (Charles) (comte de), à Amfreville-la-Campagne.
Buhot fils, à Amfreville-la-Campagne.
Colombe (Pierre-François), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
Dumontier, maire de Vraiville.
Feugère, conseiller d'arrondissement, maire d'Amfreville-la-Campagne.
Fosset (Mlle), cultivatrice, à la Haye-du-Theil.
Gagnon, cultivateur, à Saint-Pierre-de-Bosguérard.
Gaubout, cultivateur, à Gros-Theil.
Guibert, propriétaire, à Saint-Cyr-la-Campagne.

Digitized by Google

MM.

Leblond (Victor), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
Lemaitre (Jules), propriétaire, à Fouqueville.
Lesage, ancien maire, à la Haye-du-Theil.
Lesieux (Arthur), cultivateur, à Vraiville.
Mettais, cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
Prévost, cultivateur, à la Pyle.

*Canton de Gaillon.*

Aufray (Emile), adjoint, à Saint-Pierre-de-Bailleul.
Béguin, propriétaire, à la Croix-Saint-Leufroy.
Bellenger, maire, à Villers-sur-le Roule.
Blondel (Calixte), cultivateur, à Gaillon.
Boudehan, ancien maire, à Aubevoye.
Bourdon, conseiller d'arrondissement, à Gaillon.
Bruguière, distillateur, à Muids.
Chaplain, maire, à Bernières.
Cocquerel, cultivateur, à Autheuil.
Coville, maire, à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
De Graveron, propriétaire, au château d'Heudreville-sur-Eure.
Delavigne, propriétaire, à Saint-Pierre-de-Bailleul.
Duclos, suppléant du juge de paix, à Aubevoye.
Du Val d'Ailly, propriétaire, au château du Val d'Ailly, à Venables.
Foucher, propriétaire, à Ailly.
Garnier, propriétaire briquetier, à Villers-sur-le-Roule.
Giblain, ancien maire, à Autheuil.
Hazé, ancien maire, à Cailly.
Hébert, agent de change, propriétaire, à Aubevoye.
Hébert (Pierre-Félix), cultivateur, à Venables.
Huart, maire, à Ailly.
Laquerrière (Alphonse), propriétaire, à Heudreville-sur-Eure.
Lecœur, cultivateur, à la Croix-Saint-Leufroy.
Ledormeur, cultivateur, à Autheuil.
Lefèbvre, fils, à la Croix-Saint-Leufroy.
Lemarié (Vital), propriétaire, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
Maudoux, propriétaire, à Aubevoye.
Mignot, propriétaire, à Aubevoye.
Monnier, propriétaire, à Gaillon.
Morin, maire d'Ecardenville-sur-Eure.

Digitized by Google

MM.

Pain, rentier, à Aubevoye.
Pan (Anatole), propriétaire, à Bernières.
Pan (Euzèbe), adjoint, à Bernières.
Pan, maire de Vieux-Villez.
Pan, propriétaire, à Tosny.
Piedeleu (Désiré), cultivateur, à Venables.
Pifard (Auguste), père, à Venables.
Pinard (Joseph) fils, à Venables.
Potel, conseiller d'arrondissement, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
Ragault, cultivateur aux Quèzes, à Ailly.
Riberprey, conseiller général, maire de Gaillon.
Saillot, cultivateur, à la Croix-Saint-Leufroy.
Seglas (Alexis) fils, à Venables.
Seguin (de), ancien, maire, à Tosny.
Servant, foulonnier, maire, à Fontaine-Heudebourg.
Thorel, maire de Venables.

## *Canton de Louviers.*

Amette père, ancien carrossier, à Louviers.
Amette fils, carrossier, à Louviers.
Amette, ancien maire, à Heudebouville.
Anest (Edmond), cultivateur, au Mesnil-Jourdain.
Angérard, notaire, à Louviers.
Assire, ancien greffier du tribunal civil, à Louviers.
Audresset, manufacturier, à Louviers.
Barbe, maire, à Incarville.
Baril, ancien président du tribunal de commerce, à Louviers.
Bénier (Simon), cultivateur, à Louviers.
Bertrand (veuve), manufacturière, à Louviers.
Blanchet, ancien maître d'hôtel, à Louviers.
Boquet (Amédée), teinturier, à Louviers.
Bourard, propriétaire, à Louviers.
Breton, manufacturier, à Louviers.
Breton (Paul), manufacturier, à Louviers.
Briet (Joseph), à Louviers.
Bury, notaire honoraire, à Louviers.
Caron, avoué, à Louviers.
Carrère Saint-Béarn (de), ancien receveur de finances, à Louviers.
Castillon, notaire honoraire, à Louviers.

Digitized by Google

MM.

Chambeaudrie (de), manufacturier, à Louviers.
Chaplain, adjoint, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Chavatré, maître paveur, à Louviers.
Corneville, filateur, à Louviers.
Dannet (Charles), propriétaire, à Louviers
Dannet (Georges), président du tribunal de commerce de Louviers.
Delahaye (veuve), propriétaire, à Louviers.
Delapille, banquier, à la Haye-Malherbe.
Dhamelincourt, maire, à Heudebouville.
Duflot, notaire, à Louviers.
Dugard (François-Prosper), cultivateur, à la Haye-Malherbe.
Durand, agent voyer d'arrondissement en retraite, à Louviers.
Ferrand (Edouard-Honoré), maire, à Surtauville.
Ferrand (Eugène), cultivateur, à Surtauville.
Ferrand, boucher, à Louviers.
Fortier, propriétaire, à Louviers.
Fournier, agent général de la compagnie *l'Urbaine*, à Louviers.
Gambre, directeur d'assurances, à Louviers.
Godard-Ragault, bijoutier, à Louviers.
Guilbert, cultivateur, à Amfreville-sur-Iton.
Guillard, avoué, à Louviers.
Heudebert, ancien directeur du gaz, à Louviers.
Houel (veuve), filateur, à Louviers.
Izambart, imprimeur, à Louviers.
Jeuffrain (Auguste) (veuve), propriétaire, à Louviers.
Jeuffrain (Paul), à Louviers.
Jeuffrain-Ducholtet, fabricant, à Louviers.
Jouan, négociant, à Louviers.
Jumelle, ancien adjoint, à Louviers.
Labelle, fabricant de chaussures, maire, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Labourmène, ancien maire, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Langlois (Léon), cultivateur, à Louviers.
Langlois (Benjamin) cultivateur, à Louviers.
Langlois, ancien huissier, à Louviers.
Langlois, jardinier, à Louviers.
Ledran, chapelier, à Louviers.
Leguay, inspecteur des forêts, à Louviers.
Legendre, maire, à Quatremare.
Le Mercier, avocat, à Louviers.
Letellier, peintre, à Louviers.
Levigneron, ancien maire, à Surtauville.

Digitized by Google

MM.

Leymarie. marchand tailleur, à Louviers.
Lion, limonadier, à Louviers.
Malcape, banquier, à Louviers.
Marquais, ancien adjoint, à Louviers.
Marquais, quincaillier, à Louviers.
Maubuisson, pépiniériste, à Acquigny.
Méron, ancien épicier, à Louviers.
Montaignac (comte de), à Amfreville-sur-Iton.
Mordret, ancien maire, à Louviers.
Noufflard (Henri), fabricant, à Louviers.
Olivier (Irénée), ancien maire, à Vironvay.
Pétel (Raphaël), maire, à Surville.
Peupion, vétérinaire, à Louviers.
Picard (Charles), propriétaire, à Louviers.
Piéton, ancien adjoint au maire de Louviers.
Poitevin (Charles), manufacturier, à Louviers.
Poitevin (Henri), ancien fabricant, à Louviers.
Porcher-Labreuille, propriétaire, à Louviers.
Postel, docteur-médecin, à Louviers.
Poussin, manufacturier, à Louviers.
Prétavoine, ancien député, président du Comice, à Louviers.
Prétavoine fils, ancien secrétaire général de préfecture, à Louviers.
Quantin, huissier, à Louviers.
Riout, négociant, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Sauron, marchand de fer, à Louviers.
Thorel (Louis), entrepreneur, à Louviers.
Thoué, commissaire-priseur, à Louviers.
Thouet (Jules), entrepreneur, à Louviers.
Villez, ancien percepteur, à Louviers.

*Canton du Neubourg.*

Allix, maire, à Ecquetot.
Boucher (Édouard), cultivateur, au Neubourg.
Delamare, ancien maire de Crestot.
Delamotte, maire du Neubourg.
Drouet (Gustave), cultivateur, à Ecquetot.
Haye-Jousselin (de la), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Héricher (Pascal), cultivateur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Huet, maire, à Feuguerolles.

Digitized by Google

MM.

Lebert, vétérinaire, au Neubourg.
Leduc, cultivateur, à Vitot.
Lenoble, maire, à Iville.
Lenoble, ancien conseiller d'arrondissement, ancien maire, au Neubourg.
Le Prévost, cultivateur, au Neubourg.
Leroy (Louis), au Neubourg.
Lesage-Maille, maire, au Tremblay.
Letourneur, maire, à Criquebeuf-la-Campagne.
Marche-Briosne, jardinier, au Neubourg.
Ollivier, propriétaire, au Troncq.
Picard, conseiller général, maire, à Daubeuf-la-Campagne.
Polignac (vicomte de), propriétaire, à Canappeville.

*Canton de Pont-de-l'Arche.*

Billard, maire, à Alizay.
Bisson, conseiller général, maire du Manoir-sur-Seine.
Bourdon, propriétaire, aux Damps.
Boutry, maire de Montaure.
Charpentier-Grandin, ancien conseiller d'arrondissement, aux Damps.
Chennevière, colonel d'état-major, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Doutté, cultivateur, à Montaure.
Dubos, notaire, à Léry.
Goujon, ancien conseiller d'arrondissement, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Hellot, ancien maire, à Montaure.
Heullant (Eugène), propriétaire, à Tostes.
Heullant père, propriétaire, à Montaure.
Heullant fils, cultivateur, à Montaure.
Huet (Clément), maire, à Tostes.
Legendre (Jules), maire, à Portejoie.
Lequeux, conseiller d'arrondissement, maire, à Pont-de-l'Arche.
Marc (François), viticulteur, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Martin (Auguste), propriétaire, à Montaure.
Milliard, cultivateur, à Montaure.
Pellerin (Calixte), cultivateur, à Portejoie.
Pelletie, maire, de Notre-Dame du Vaudreuil.
Potel (Lucien), cultivateur, à Tostes.

Digitized by Google

MM.
Poterie (de la), ancien maire de Pont-de-l'Arche.
Quesnay (Victor) (veuve), à Montaure.
Van Grootven, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.
Védrine, maire, à Pîtres.

## ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

### Membres du bureau de la Section

| | |
|---|---|
| Président. . . . . | MM. Émile Hébert, membre du conseil général de l'Eure. |
| Secrétaire . . . . . | Jacques David, notaire à Beuzeville. |
| Trésorier. . . . . | Émile Touflet-Dumesnil, propriétaire, à Cormeilles. |
| Secrétaire honoraire . | Charles Verger, propriétaire, à Pont-Audemer. |
| Trésorier honoraire. . | Emile Malherbe, à Pont-Audemer. |

SECTION D'AGRICULTURE

| | |
|---|---|
| Président. . . . . | MM. Ariste Hébert, propriétaire. |
| Secrétaire . . . . . | Louis Plichon, propriétaire. |

SECTION DES LETTRES

| | |
|---|---|
| Président. . . . . | MM. de Tourville, ancien préfet. |
| Secrétaire . . . . . | Henri Ferey, propriétaire, à Saint-Christophe. |

### *Canton de Pont-Audemer.*

MM.
Aubron (Arsène), propriétaire, à Pont-Audemer.
Audou, négociant, à Pont-Audemer.
Bailleterre (Jean), propriétaire, à Pont-Audemer.
Bertrand, notaire, à Pont-Audemer.
Catelain, propriétaire, ancien négociant, à Pont-Audemer.
Chapmann (Georges), fabricant de cuirs, à Pont-Audemer.
Delarue, avoué, à Pont-Audemer.

Digitized by Google

MM.

Desson de Saint-Aignan (le comte), château de Fréville près Pont-Audemer.
Domin, propriétaire, à Pont-Audemer.
Domin (André), propriétaire, à Pont-Audemer.
Dubosc (André), notaire, à Pont-Audemer.
Ducable, avoué, à Pont-Audemer.
Duquesne, pharmacien, à Pont-Audemer.
Duval, propriétaire et maire, à Saint-Paul-sur-Risle.
Gibert, marchand de grains, à Pont-Audemer.
Gosselin, avoué, à Pont-Audemer.
Grégoire, avocat à Pont-Audemer.
Gressent, propriétaire et maire, aux Préaux.
Gruel (Amédée), fabricant de cuirs, à Pont-Audemer.
Guizier, agent d'assurances, à Pont-Audemer.
Harel, propriétaire et maire, à Colletot.
Hopsore, conseiller général, à Triqueville.
Lacatey (Jean), propriétaire et maire, à Selles.
Lair, propriétaire, à Selles.
Lecompte (René), tanneur, à Pont-Audemer.
Leduc, ancien avoué, à Pont-Audemer.
Legendre, conseiller à la cour de Cassation, aux Préaux.
Legendre (Maxime), avocat, aux Préaux.
Le Gonidec de Penlan, propriétaire, à Pont-Audemer.
Levavasseur, ancien notaire, à Pont-Audemer.
Levavasseur, propriétaire et maire, à Manneville-sur-Risle.
Malherbe (Émile), propriétaire, à Pont-Audemer.
Mann, manufacturier, à Pont-Audemer.
Mann (Tom), propriétaire, à Pont-Audemer.
Peulvey, négociant, à Pont-Audemer.
Philippe, filateur, à Corneville.
Picot, quincaillier, à Pont-Audemer.
Plichon (Louis), propriétaire, à Pont-Audemer.
Pommares (des), propriétaire, à Campigny.
Revel, propriétaire et maire, à Saint-Germain-Village.
Tilmant, avocat, à Pont-Audemer.
Touflet-Dumesnil (Émile), tanneur, à Pont-Audemer.
Touflet-Dumesnil (Henri), tanneur, à Pont-Audemer.
Tourville (Adrien de), ancien préfet, au château de Tourville.
Touzé-Quillet, tanneur, à Pont-Audemer.
Trouplin (Paul), propriétaire, à Pont-Audemer.
Turgis (Robert), tanneur, à Pont-Audemer.

Digitized by Google

MM.

Verger (Charles), ancien tanneur, à Pont-Audemer.
Verger (Léon), tanneur, à Pont-Audemer.

### *Canton de Beuzeville.*

Auzerais, ancien maire de la Lande.
Avequin, huissier, à Beuzeville.
Bois-Guilbert (le marquis de), propriétaire, au château de Saint-Pierre-du-Val.
Bois-Guilbert (Augustin de), propriétaire, au château de Saint-Pierre-du-Val.
Daverne, libraire, à Beuzeville.
David (Jacques), notaire.
Leclerc, maire de Saint-Maclou.
Lefort, propriétaire, ancien maire, à Conteville.
Saint-Pierre (le marquis de Grosourdy), conseiller référendaire à la cour des comptes, 5, rue Bastiat, Paris.
Vauquelin (Jacques), conseiller général, au château de Saint-Maclou.

### *Canton de Bourgtheroulde.*

Assonvillez (d'), maire, propriétaire, à Bosguerard-de-Marcouville.
Blangy (comte de), conseiller général, au château de Boissey-le-Châtel.
Filoque aîné, constructeur de machines, à Bourgtheroulde.
Gruel (Léon), conseiller d'arrondissement, maire, à Bourgtheroulde.
Gruel (Léon) fils, propriétaire, à Bourgtheroulde.
Hurel (Amand-Martin), propriétaire, au Theillement.
Legendre, ancien adjoint, à Bourgtheroulde.
Pelletier, propriétaire et maire, à Bosbénard-Commin.
Postel (de), propriétaire et maire, à Bosc-Regnoult.
Torcy (de), propriétaire, au Theillement.

### *Canton de Cormeilles.*

Arnaudet, docteur-médecin, à Cormeilles.
Bouchard (Zéphirin), géomètre, maire d'Epaignes.
Daufresne (Maurice), propriétaire, à Bailleul-la-Vallée.

Digitized by Google

MM.

Delauney (Louis), propriétaire, à Cormeilles.
Fécomme (Olivier), propriétaire, à Saint-Siméon.
Hébert (Emile), conseiller général, à Saint-Gervais-d'Asnières.
Julien (Eugène), propriétaire et maire, à la Chapelle-Bayvel.
Le Poytevin du Moutier, propriétaire, à Jouveaux.
Malherbe (Joseph), propriétaire, à Cormeilles.
Ménand, propriétaire et maire, à Cormeilles.
Nonant (comte Fernand de), au château de Malou.
Olivier (Alphonse), propriétaire et maire, à Saint-Sylvestre.
Pepin, propriétaire et maire, à Jouveaux,
Piquot, propriétaire, à Epaignes.
Provost (Edouard), fabricant de toiles, à Cormeilles.
Quedville, propriétaire, à Cormeilles.
Thiron, notaire, à Cormeilles.
Touflet-Dumesnil, conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.
Touflet-Dumesnil (Emile), propriétaire, à Cormeilles.
Toutain (Robert), propriétaire, à Morainville.

*Canton de Montfort-sur-Risle.*

Bartillat (marquis de), maire d'Ecaquelon.
Cossé-Brissac (comte de), propriétaire, au château de Brumare-Brestot.
Duhamel, propriétaire et maire, à Thierville.
Dupin (Edouard), propriétaire, à Condé-sur-Risle.
Grente (vicomte de), propriétaire, au château de Glos-sur-Risle.
Hébert (Ariste), propriétaire, au château de Saint-Philbert-sur-Risle.
Langlois (Charles), cultivateur, à Brestot.
Lecerf, propriétaire et maire, à Touville.
Morisse, maire, à Brestot.

*Canton de Quillebeuf.*

Boulouze, maire de Bourneville.
Castel (Paul), propriétaire, à Sainte-Opportune.
Denize (Adolphe), propriétaire, à Sainte-Opportune.
Denize (Alexandre), propriétaire et maire, à Saint-Ouen-des-Champs.
Desmares (Alfred), cultivateur, à Saint-Samson-de-la-Roque.
Le Maitre, capitaine en retraite, à Saint-Ouen-des-Champs.
Maquaire, maire de Saint-Urien.

Digitized by Google

MM.

Quesney, médecin des douanes, à Quillebeuf.
Tallon (Octave), propriétaire, à Saint-Samson-de-la-Roque.
Topsent, adjoint de Bourneville.

*Canton de Routot.*

Aubert, maire de la Trinité-de-Thouberville.
Bacheley (Louis), propriétaire, à Étreville.
Bréauté (Emile), propriétaire, à Honguemare-Guenouville.
Colombel (de) (Georges), propriétaire et maire, à Caumont.
Delafosse (Emile), propriétaire, à Saint-Ouen-de-Thouberville.
Fleury, propriétaire et maire, à Rougemontiers.
Goudet, propriétaire, ancien maire, à Barneville-sur-Seine.
Guénifey (baron de), propriétaire et maire, au château du Landin.
Havard, propriétaire, à Rougemontiers.
Leprestre, maire, à Bourg-Achard.
Le Reffait, ancien notaire, à Rougemontiers.
Levreux (Arsène), propriétaire, à Honguemare-Guenouville.
Levreux, propriétaire, à Bouquetot.
Marc (Paul), propriétaire, à Caumont.
Michel (Nicolas), propriétaire, à Routot.
Périer, propriétaire, à la Trinité-de-Thouberville.
Power (Gustave), propriétaire et maire, à Saint-Ouen-de-Thouberville.
Réautey (Alfred), percepteur, à Boug-Achard.
Rousserie (de la), propriétaire et maire, à Cauverville.

*Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.*

Cabourg (Georges), propriétaire, au château du Coudray et à Elbeuf, 63, rue Saint-Jean.
Cribelier (Louis-Parfait), propriétaire, à Lieurey.
Denize (Pierre), propriétaire et maire, à Saint-Martin-Saint-Firmin.
Ferey (Henri), propriétaire, au château de la Thillaye, à Saint-Christophe-sur-Condé.
Férière (Ferdinand), propriétaire et maire, à Noards.
Férière (Henri), ancien notaire, à Lieurey.
Grudé (Jules), notaire, à Saint-Georges-du-Vièvre.
Lambert (Albert), conseiller général, maire, à Lieurey.
Naguet de Saint-Vulfran (Edouard), au château de Launay.



Digitized by Google

MM.

Rabasse (Alfred), fabricant de toiles, adjoint, à Saint-Etienne-Lallier.

Sanson, propriétaire, à Lieurey.

Vattier (Edmond), propriétaire, à Lieurey.

---

## PARIS

Allou (Édouard), avocat, docteur en droit.

Andrieux, homme de lettres.

Bailly de Merlieux, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.

Béguin (Charles), propriétaire.

Bérenger, sénateur.

Blanchemain (Prosper), bibliothécaire au ministère de l'intérieur.

Bojano (le duc de), directeur de la Compagnie d'assurance *le Soleil*.

Bosquet (Mlle Amélie).

Boulatignier, ancien président de section au conseil d'Etat.

Bonnin (René), ingénieur à la Compagnie du Nord, nº 23, boulevard de la Chapelle.

Bu, chef de division de la Compagnie *le Soleil*.

Chantepie, membre de l'Académie de Mâcon.

Chervin (aîné), fondateur de l'Institution des bègues.

Couder, membre de l'Institut.

Curnier, ancien trésorier général.

Delineau, docteur en médecine.

Delisle (Léopold), membre de l'Institut.

Dieulafoy (le docteur), agrégé de la Faculté de médecine.

Dudouy (Alfred), directeur de l'*Agence centrale des cultivateurs*.

Flammarion (Camille), astronome.

Gidel, proviseur du lycée Louis-le-Grand.

Gouguet (Elie), officier d'académie.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

Hébert (Octave), ancien chef de division au ministère de l'intérieur

Laillez, docteur-médecin, chef de l'hôpital Saint-Louis, rue de Bruxelles, 3.

Lallemand (Léon), rue des Beaux-Arts.

Lapommeraye (Henri de), président de l'Association polytechnique, professeur au Conservatoire de musique.

Digitized by Google

MM.

Leclerc (Achille), membre de l'Institut.
Lemaire, membre de l'Institut.
Lesseps (Ferdinand de), directeur de la Compagnie du Canal de Suez.
Lesueur de Gomesnil, avocat.
Lévêque (Charles), membre de l'Institut, professeur de philosophie au Collège de France.
Martel, sénateur, ancien ministre de la justice.
Meuret, directeur de la Compagnie *la Paternelle* de Paris.
Merlin (Romain), bibliothécaire.
Moléon (de), directeur du *Recueil industriel*.
Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'Ecole des Chartes.
Mulot, homme de lettres.
Ozenne, ancien secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce.
Passy (Frédéric), député, à Neuilly-sur-Seine.
Pécontal (Siméon), professeur.
Peltier, inspecteur des financcs.
Peudefer de Parville (Henri), ingénieur et homme de lettres.
Picquenot, ingénieur en chef, avenue Marceau, 28.
Raynal, membre de la Société de géographie.
Saint-Pierre (marquis de Grosourdy de), conseiller auditeur à la cour des comptes.
Tassin, ancien préfet de l'Eure.
Tissandier (Gaston), chimiste et aéronaute.
Valette, ancien secrétaire général de la présidence du Corps législatif.
Vincens (Emile), ancien conseiller d'Etat.
Vollès, ingénieur en chef.

---

## DÉPARTEMENTS

Allard, avocat, ancien magistrat, rue Saint-Nicolas, 32, à Rouen.
Aubert, maire de Saint-Désir, près Lisieux.
Barré, docteur en médecine, à Rouen.
Benet (Armand), archiviste, à Caen.

Digitized by Google

MM.

Beaurepaire (de), archiviste, à Rouen.

Beaucantin (Emile), ancien directeur du Jardin des Plantes, rue du Lieu-de-Santé, 24 *bis*, Rouen.

Bertot, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux.

Bidard, pharmacien, directeur du laboratoire de chimie agricole, à Rouen.

Boivin-Champeaux (Alfred), à Bourges (Cher).

Bordeaux (Gaston), avocat, chef du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.

Boret (Alfred), président de la Société d'emulation de Montbéliard, à Valentigny (Doubs).

Bligny, notaire à Rouen, rue Ganterie, 58.

Bréauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).

Caligny (le marquis de), à Versailles.

Cassel, agent voyer en chef, à Saint-Lô.

Chatel (Eugène), ancien archiviste du Calvados, à Paris.

Chevereaux, avocat, à Rouen.

Clinchamp (Gustave de), propriétaire, à Avranches.

Colette, professeur d'arboriculture, à Rouen.

Couvet, président de chambre à la cour d'appel de Rouen.

Crémieu (Edouard), rentier, à Maisons-Laffitte.

Dardé, avoué, à Carcasonne.

Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).

Denen, chapelain, à Dreux.

Depruines, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.

Dramard, conseiller à la cour d'appel de Limoges.

Duchesne-Fournet (Paul), manufacturier, à Lisieux.

Etard-Costé, ancien juge au tribunal de commerce, à Rouen.

Fouchet, agent voyer en chef, à Rouen.

Fleuriot, membre du conseil général, à Lisieux.

Garnier (Maurice), inspecteur de l'enregistement, à Arras.

Gassouin, ancien directeur des contributions indirectes, à Rouen.

Georget, propriétaire, à Orbec.

Girard, conseiller à la cour d'Amiens.

Guénée (Achille), avocat, à Châteaudun.

Guillory, président de la Société industrielle, à Angers.

Haime, docteur en médecine, à Tours.

Hebert, professeur de physique au lycée de Limoges.

Hérail, conseiller à la cour de Montpellier.

Digitized by Google

MM.

Hombre-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais.
Houzeau (Auguste), docteur ès sciences, professeur de chimie, à Rouen
Lamotte (le docteur de), médecin, à Pont-l'Evêque.
Lapierre (Charles), rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*.
Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.
Legrand, propriétaire, à Orbec.
Lejouteux, ancien sous-préfet, à Reims.
Lermier, ancien directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
Letellier, ancien inspecteur de l'Université, à Caen.
Lizot, sénateur, à Rouen.
Malot, ancien inspecteur général de l'agriculture, à Caen.
Marye, ancien conseiller, à Rouen.
Mauduit, avocat, juge suppléant, à Neufchâtel.
Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Mery-Samson, manufacturier, à Lisieux (Calvados).
Meslier, propriétaire, au Havre.
Mignon, ancien substitut du procureur de la République, à Lisieux.
Monnecove (de), ancien député, à Saint-Omer.
Oré (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
Oursel, propriétaire, à Elbeuf.
Paillard de Saint-Aignan, ancien préfet.
Peltier, inspecteur des finances, à Paris.
Pelletier, propriétaire, à Orbec.
Périaux (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
Picard, propriétaire, ancien banquier, à Orbec.
Prévost (Gustave), ancien magistrat, rue Chasselièvre, 42, Rouen.
Peboulleau (le docteur), médecin des hôpitaux, à Constantine.
Rey, sous-bibliothécaire, à Montauban.
Ropiquet, professeur, à Elbeuf.
Roussel, directeur de la succursale de Saint-Gobain, à Rouen.
Saint-Venan (de), ingénieur en chef retraité, à Saint-Ouen (près Vendôme).
Sallion, docteur en médecine, à Nantes.
Saudbreuil, ancien premier président de la cour d'Amiens.
Sauvage (Paul), professeur au lycée de Montpellier.
Terrébasse, ancien député, à Vienne.
Thil, conseiller à la cour de Rouen.
Viala, percepteur, à Duclair (Seine-Inférieure).
Vigan (de), inspecteur des forêts en retraite, à Cerqueux (près Orbec).
Villiers (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.

Digitized by Google

MM.

VIVET, professeur de langues, à Rouen.
VOITELLIER, industriel, à Mantes.

---

## ÉTRANGER

MM.

BARRUEL-BEAUVERT (DE), correspondant du Muséum, à Costa Rica (Amérique centrale).
BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
CUYPER (DE), recteur de l'Université de Liège.
DRAPIEZ, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
HART, graveur, à Bruxelles.
KUYPER (DE), sculpteur, à Anvers.
LAUTOUR, directeur et médecin du lazaret, à Beyrouth (Syrie).
THIELENS (Armand), membre de plusieurs Sociétés scientifiques, à Tirlemont (Belgique).
VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges.
VESTRENEN (le baron DE), à la Haye.

---

Digitized by Google

# SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

## Paris.

Association française pour l'avancement des sciences, 11, rue Antoine-Dubois.
Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse, — M. BARRAL, secrétaire perpétuel.
Société centrale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Société de géographie, boulevard Saint-Germain, n° 184 ; — M. MAUNOIR, secrétaire général de la commission centrale
Société géologique de France,39, rue du Fleurus.
Société des études historiques, 30, rue Gay-Lussac.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel de Ville.
Société de l'Histoire de France, — M. MARTIN, agent, aux Archives nationales.
Société zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.
Société chimique de Paris.
Société d'ethnographie, rue Mazarine, 26.
Société philotechnique, — M. SÉÉGE.
Société des agriculteurs de France, avenue de l'Opéra, 21, — M. Henri JOHANET, administrateur.
Société protectrice des animaux, 84, rue de Grenelle.
Société de secours des Amis des sciences, boulevard Saint-Germain, 19, Paris.
Musée Guimet (le Conservatoire du), à Paris, 30, avenue du Trocadéro.

## Départements.

| | | |
|---|---|---|
| AISNE..... | Société académique..... | à Saint-Quentin. |
| — | Comice agricole ..... | Ibid. |
| — | Société académique..... | à Laon. |
| ALPES-MARITIMES. | Société d'agriculture..... | à Nice. |

[1] La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Alpes (Hautes-). | Société d'études..... | à Gap. |
| Ariège..... | Société d'agriculture et des arts..... | à Foix. |
| Aube..... | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres..... | à Troyes. |
| Basses-Pyrénées. | Société des sciences, lettres et arts..... | à Pau. |
| Bouches-du-Rhône. | Société de statistique..... | à Marseille. |
| Calvados..... | Académie des sciences, arts et belles-lettres..... | à Caen. |
| — | Association normande..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture et du commerce..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société des antiquaires de Normandie..... | Ibid. |
| — | Société française d'archéologie. | Ibid. |
| — | Société linnéenne de Normandie..... | Ibid. |
| — | Société vétérinaire..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres..... | à Bayeux. |
| — | Société académique, agricole, industrielle et d'instruction. | à Falaise. |
| — | Société d'horticulture du centre de la Normandie..... | à Lisieux. |
| Charente..... | Société d'agriculture arts et commerce..... | à Angoulême. |
| Charente-Infre.. | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts..... | à Rochefort. |
| — | Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis..... | à Saintes. |
| Cher..... | Société d'agriculture..... | à Bourges. |
| Corrèze..... | Société scientifique, historique et archéologique..... | à Brives. |
| Côte-d'Or..... | Académie des sciences, arts et belles-lettres..... | à Dijon. |
| — | Comité central d'agriculture.. | Ibid. |
| — | Société médicale..... | Ibid. |
| — | Société d'histoire et d'archéologie..... | à Beaune. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Deux-Sèvres.... | Société d'agriculture..... | à Niort. |
| Doubs..... | Société d'agriculture, sciences naturelles et arts..... | à Besançon |
| — | Société d'émulation..... | à Montbéliard. |
| Drôme..... | Société départementale d'agriculture..... | à Valence. |
| Eure..... | Société des Amis des arts du département de l'Eure..... | à Évreux. |
| — | Syndicat agricole de l'arrondissement d'Évreux..... | à Évreux. |
| Eure-et-Loir... | Comice agricole..... | à Chartres. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société d'archéologie..... | Ibid. |
| Finistère..... | Société académique de Brest.. | à Brest. |
| Gard..... | Académie..... | à Nîmes. |
| — | Société d'étude des sciences naturelles..... | Ibid. |
| Gironde..... | Académie des sciences, belles-lettres et arts..... | à Bordeaux. |
| — | Société d'agriculture..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture de la Gironde..... | Ibid. |
| Haute-Garonne. | Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres..... | à Toulouse. |
| Haute-Loire.... | Société d'agriculture..... | au Puy. |
| Haute-Vienne... | Société d'agriculture, des sciences et des arts..... | à Limoges. |
| Hérault..... | Société archéologique..... | à Béziers. |
| — | Société centrale d'agriculture. | à Montpellier. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Académie des sciences et lettres. | Ibid. |
| Indre..... | Société d'agriculture..... | à Châteauroux. |
| Indre-et-Loire.. | Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres. | à Tours |
| — | Société archéologique..... | Ibid. |
| — | Société médicale..... | Ibid. |
| Jura ..... | Société d'agriculture..... | à Poligny. |
| Loire..... | Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. | à Saint-Etienne. |
| Loire-Inférieure | Société académique..... | à Nantes. |
| — | Société nantaise d'horticulture. | Ibid. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Loire-Inférieure | Comice agricole central..... | à Nantes. |
| Loiret..... | Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts.... | à Orléans. |
| — | Société horticole..... | Ibid. |
| Loir-et-Cher... | Société des sciences et des lettres..... ..... | à Blois. |
| — | Société d'agriculture..... | Ibid. |
| Lot..... | Société agricole et industrielle. | à Cahors. |
| Lozère..... | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..... | à Mende. |
| Manche..... | Société d'horticulture..... | à Avranches. |
| — | Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique. | à Valognes. |
| Maine-et-Loire.. | Société académique de Maine-et-Loire..... | à Angers. |
| Marne..... | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..... | à Châlons. |
| — | Académie nationale des sciences et belles-lettres..... | à Vitry-le-Franç. |
| Mayenne ..... | Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.. | à Mayenne. |
| Meurthe-et-Moselle. | Société des sciences, lettres et arts..... | à Nancy. |
| — | Académie de Stanislas..... | à Nancy. |
| Nord..... | Société des sciences, agriculture et arts..... | à Lille. |
| — | Comice agricole..... | Ibid. |
| — | Société d'émulation..... | à Cambrai. |
| — | Société d'agriculture, des sciences et des arts..... | à Douai. |
| — | Société d'agriculture, des sciences et des arts..... | à Valenciennes. |
| — | Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences des lettres et des arts..... | à Dunkerque. |
| Oise..... | Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise..... | à Beauvais. |
| — | Société d'agriculture..... | à Clermont. |
| — | Société d'agriculture..... | à Compiègne. |
| — | Comité archéologique..... | à Senlis. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Oise..... | Comité archéologique et historique..... | à Senlis. |
| | | à Noyon. |
| Orne..... | Société d'horticulture..... | à Alençon. |
| — | Société historique et archéologique de l'Orne.. ..... | à Alençon. |
| — | Société industrielle..... | à Flers. |
| Pas-de-Calais... | Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais..... | à Arras. |
| — | Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts. | à Boulogne-sr-M. |
| — | Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts..... | à Calais. |
| — | Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol..... | à Saint-Pol. |
| Pyrénées (Bes-) . | Société des sciences, lettres et arts..... | à Pau. |
| Pyrénées-Orient | Société agricole, scientifique et littéraire..... | à Perpignan. |
| Rhône..... | Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles..... | à Lyon. |
| — | Société d'horticulture pratique | Ibid. |
| — | Société littéraire..... | Ibid. |
| Saône-et-Loire. | Société d'agriculture, sciences et arts..... | à Mâcon. |
| — | Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.. | à Châlon-sur-S. |
| — | Société éduenne..... | à Autun. |
| Sarthe..... | Société d'agriculture, sciences et arts.... ..... | au Mans. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société philotechnique du Maine | Ibid. |
| Seine-et-Marne. | Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.... | à Melun. |
| — | Société d'agriculture, sciences et arts..... | à Meaux. |
| Seine-et-Oise... | Société d'agriculture et des arts | à Versailles. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| SEINE-ET-OISE. . . | Association agricole et horticole . . . . . | à Mantes. |
| SEINE-INFÉRIEURE | Société centrale d'agriculture. | à Rouen. |
| — | Académie des sciences, belles-lettres et arts. . . . . | Ibid. |
| — | Société libre d'émulation. . . . . | Ibid. |
| — | Société d'horticulture . . . . . | Ibid. |
| — | Cercle pratique d'horticulture et de botanique . . . . . | Ibid. |
| — | Société des amis des sciences naturelles. . . . . | Ibid. |
| — | Commission des antiquités de la Seine-Inférieure . . . . . | Ibid. |
| — | Société vétérinaire de la Seine-Inférieure et de l'Eure. . . . . | Ibid. |
| — | Société d'études diverses. . . . . | au Havre. |
| — | Société géologique de Normandie . . . . . | Ibid. |
| — | Société d'horticulture et de botanique de l'arrondissement du Havre . . . . . | Ibid. |
| — | Société industrielle. . . . . | à Elbeuf. |
| — | Comice agricole . . . . . | à Rouen. |
| SOMME. . . . . | Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts. . . . . | à Amiens. |
| — | Société des Antiquaires de Picardie . . . . . | Ibid. |
| — | Société d'horticulture. . . . . | Ibid. |
| — | Société linnéenne du nord de la France. . . . . | Ibid. |
| — | Comice agricole . . . . . | à Abbeville. |
| — | Société d'émulation. . . . . | Ibid. |
| TARN . . . . . | Société littéraire et scientifique | à Castres. |
| TARN-ET-GARONNE | Société archéologique de Tarn-et-Garonne. . . . . | à Montauban. |
| VAR. . . . . | Société d'agriculture et de commerce . . . . . | à Draguignan. |
| — | Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimation du Var . . . . . | à Toulon. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Vaucluse..... | Société d'agriculture et d'horticulture ..... | à Avignon. |
| Vendée..... | Société d'émulation..... | à la Roche-sur-Yon. |
| Vienne ..... | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts..... | à Poitiers. |
| Vosges..... | Société d'émulation..... | à Epinal. |

—

**Algérie.**

Comice agricole d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

**Alsace-Lorraine.**

Société d'horticulture du Bas-Rhin, à Strasbourg.
Société industrielle de Mulhouse.
Société d'horticulture de Mulhouse.
Société d'agriculture de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société des sciences médicales de Metz.
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

—

**Angleterre.**

Litterary and philosophical Society of Manchester.

—

**Autriche.**

Société impériale géologique, à Vienne.

—

**Belgique.**

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liège.

Digitized by Google

**Danemark.**

Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

**Norwège.**

Université royale, à Christiania.

—

**Russie.**

Société impériale d'agriculture à Moscou.

—

**Amérique.**

Smithsonian Institution, à Washington.
Ministère de l'agriculture des Etats-Unis.

—

**Prusse.**

Académie impériale Leopoldino Carolina des naturalistes, à Stalle-sur-Saale.

—

**Haïti.**

Société des sciences, de géographie d'Haïti, à Port-au-Prince.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

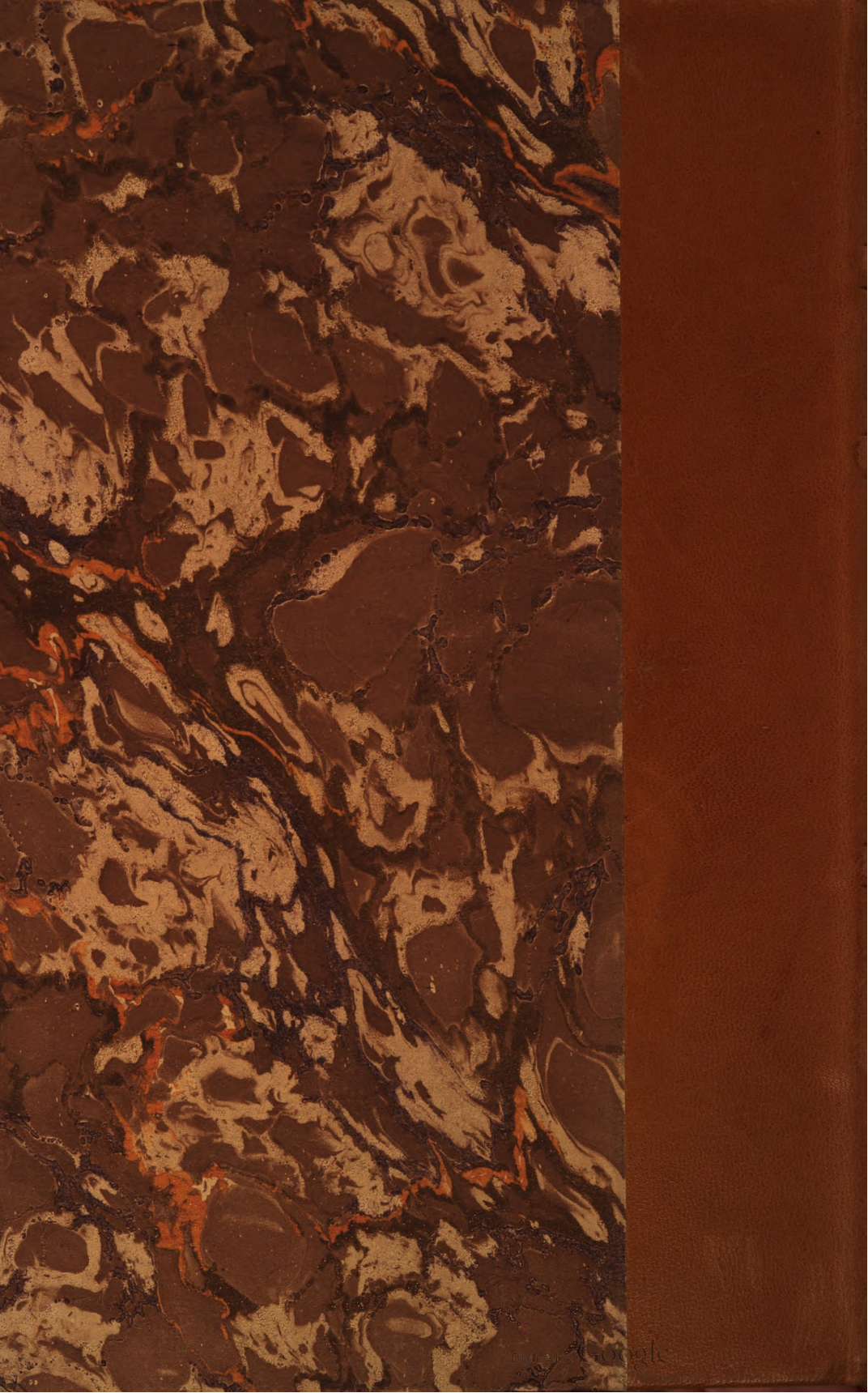
Digitized by Google